

31 JUILLET 2026



PROSPECTUS

CARMIGNAC PORTFOLIO

Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois (SICAV) conforme à la Directive

Les souscriptions aux Actions de CARMIGNAC PORTFOLIO ne sont valables que si elles sont faites sur base du prospectus en vigueur, accompagné du dernier rapport annuel et du dernier rapport semestriel, si celui-ci est plus récent que le rapport annuel.

Ni la remise de ce prospectus, ni l'offre, l'émission ou la vente d'Actions de la Société ne constituent une affirmation selon laquelle les informations données dans ce prospectus seront en tout temps exactes postérieurement à la date du prospectus. Afin de tenir compte de changements importants, ce prospectus sera mis à jour le moment venu étant entendu que tout lancement d'un nouveau Compartiment fera l'objet d'une mise à jour du prospectus.

Nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux figurant dans le présent prospectus et dans les documents mentionnés par ce dernier et pouvant être consultés par le public.

TABLE DES MATIERES

GLOSSAIRE.....	4
LES ACTEURS.....	6
PARTIE A :.....	7
LES COMPARTIMENTS DE CARMIGNAC PORTFOLIO.....	7
CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE	7
CARMIGNAC PORTFOLIO ASIA DISCOVERY	14
CARMIGNAC PORTFOLIO GLOBAL BOND	20
CARMIGNAC PORTFOLIO FLEXIBLE BOND	27
CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE	34
CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGENTS.....	41
CARMIGNAC PORTFOLIO LONG-SHORT EUROPEAN EQUITIES.....	48
CARMIGNAC PORTFOLIO INVESTISSEMENT	54
CARMIGNAC PORTFOLIO PATRIMOINE.....	62
CARMIGNAC PORTFOLIO SECURITE	71
CARMIGNAC PORTFOLIO CREDIT	78
CARMIGNAC PORTFOLIO EM DEBT	84
CARMIGNAC PORTFOLIO PATRIMOINE EUROPE	91
CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDCHILDREN.....	99
CARMIGNAC PORTFOLIO EVOLUTION.....	104
CARMIGNAC PORTFOLIO MERGER ARBITRAGE PLUS.....	109
CARMIGNAC PORTFOLIO INFLATION SOLUTION	116
CARMIGNAC PORTFOLIO TECH SOLUTIONS	122
CARMIGNAC PORTFOLIO ABSOLUTE RETURN EUROPE	128
CARMIGNAC PORTFOLIO SUSTAINABLE BOND	134
CARMIGNAC PORTFOLIO MACRO OPPORTUNITIES	140
CARMIGNAC PORTFOLIO INVEST EUROPE	146
PARTIE B :.....	152
PARTIE GENERALE.....	152
1. DESCRIPTION DE LA SOCIETE	152
2. OBJECTIF ET COMPOSITION DU PORTEFEUILLE	153
3. ACTIFS ELIGIBLES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	154
4. DESCRIPTION DES RISQUES	165
5. CONSEIL D'ADMINISTRATION	168
6. SOCIETE DE GESTION	168
7. DEPOSITAIRE	169
8. AGENT ADMINISTRATIF D'OPC (AGENT ADMINISTRATIF, AGENT DE DOMICILIATION, AGENT DE REGISTRE ET DE TRANSFERT, AGENT PAYEUR)	171
9. GESTIONNAIRE FINANCIER	172
10. LES ACTIONS.....	172
11. EMISSION D' ACTIONS, PROCEDURE DE SOUSCRIPTIONS ET DE PAIEMENTS	174
12. RACHAT D' ACTIONS.....	177
13. CONVERSION D' ACTIONS.....	178
14. DIVIDENDES.....	179
15. ETABLISSEMENT DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE.....	180
16. SUSPENSION TEMPORAIRE DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE, DES EMISSIONS, RACHATS ET CONVERSIONS DE TITRES.....	183
17. FISCALITE.....	184
18. ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES	185
19. RAPPORT DE GESTION/COMPTES ANNUELS ET SEMESTRIELS	185
20. CHARGES ET FRAIS.....	185
21. LIQUIDATION – DISSOLUTION DE LA SOCIETE OU DE COMPARTIMENTS ET/OU DE CLASSES	191
22. FUSION – DIVISION DE COMPARTIMENTS DE LA SOCIETE ET/OU DE CLASSES D' ACTIONS	192
23. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET ENREGISTREMENTS TELEPHONIQUES	193
24. INFORMATIONS GENERALES ET DOCUMENTS DISPONIBLES	194
25. INFORMATIONS DESTINEES AUX INVESTISSEURS SUR LES RISQUES LIES A CERTAINS INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES.....	195

26. CONTRIBUTION DES INSTRUMENTS DERIVES DANS LA GESTION DES COMPARTIMENTS	201
27. RECOURS A DES INDICES DE REFERENCE	202
28. GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE	203
29. RISQUES DE DURABILITE (article 6 du SFDR)	204
LISTE DES COMPARTIMENTS ET CLASSES D'ACTIONS	208
ANNEXE – INFORMATIONS SUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES ET LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES COMPARTIMENTS	212

GLOSSAIRE

Les termes commençant par une majuscule et les abréviations utilisés dans le présent prospectus ont la signification qui leur est donnée dans le Glossaire ci-dessous. En outre, l'usage du singulier emporte le pluriel et inversement, et l'usage du masculin emporte le féminin et inversement. Tout terme qui n'est pas repris dans le Glossaire mais qui est défini dans la Loi de 2010, telle que définie ci-après, aura le sens qui lui est donné dans ladite Loi.

Action de capitalisation ou Action Acc	une Action, telle que définie ci-après, qui ne distribue pas de bénéfices aux Actionnaires
Agent administratif	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
FIA	un fonds d'investissement alternatif conforme à la Directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.
Droit applicable	toutes les lois, réglementations, circulaires et dispositions qui s'appliquent, en tant que de besoin, à la Société ainsi qu'à ses activités, directement ou indirectement
Statuts	les statuts de la Société, telle que définie ci-après
Conseil d'administration	le conseil d'administration de la Société, telle que définie ci-après
BRL	le real brésilien
CAD	le dollar canadien
Carmignac Group	les entités Carmignac, les OPCVM/FIA gérés par ces entités et les employés de Carmignac
CEST	l'heure d'été d'Europe centrale (<i>Central European Summer Time</i>)
CET	l'heure d'Europe centrale (<i>Central European Time</i>)
CHF	le franc suisse
Classe	une classe d'Actions, telles que définies ci-après. Chaque Classe (ou Classe d'Actions) peut présenter des caractéristiques distinctes en termes, notamment, de coûts, de commissions, de souscription, de rachat, de conditions d'accès, de participations, etc.
Société	CARMIGNAC PORTFOLIO, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois conforme à la Directive OPCVM à Compartiments multiples, tels que définis ci-après
CSSF	la Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de contrôle financier luxembourgeoise
Dépositaire	BNP Paribas, Luxembourg branch
DKK	la couronne danoise
Agent de domiciliation	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
ESMA	l'Autorité européenne des marchés financiers (<i>European Securities and Markets Authority</i>)
UE	l'Union européenne
EUR	l'euro, la devise de la zone euro
FATCA	la loi américaine sur la conformité fiscale des comptes à l'étranger (<i>Foreign Account Tax Compliance Act</i>)
GBP	la livre sterling, la devise du Royaume-Uni
HKD	le dollar de Hong Kong
Action Minc ou Action Qinc	Une Action de distribution, telle que définie ci-après, qui distribue des bénéfices aux Actionnaires (sur une base mensuelle ou trimestrielle)
Commissaire aux comptes indépendant	PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative
Gestionnaire financier	le Gestionnaire financier des Compartiments (c.-à-d. l'entité indiquée dans la fiche descriptive relative à chaque Compartiment à la Partie A du prospectus)
JPY	le yen japonais
DIC	Document d'informations clés
Loi de 1915	la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée
Loi de 2010	la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée et complétée par la loi luxembourgeoise du 10 mai 2016
Société de Gestion	Carmignac Gestion Luxembourg S.A.
MiFID 2	la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers
VNI	Valeur nette d'inventaire
NOK	la couronne norvégienne
OCDE	l'Organisation de coopération et de développement économiques

Accord de Paris	un traité international relatif au changement climatique adopté par 196 Parties lors de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP21), qui s’est tenue le 12 décembre 2015 à Paris (France).
Agent payeur	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
Agent de registre et de transfert	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
SEK	la couronne suédoise
SFDR	Le règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (également appelé « Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable »)
Action	une Action de tout Compartiment, tel que défini ci-après, de la Société
Classe d'Actions	voir la définition de « Classe » ci-dessus
Actionnaire	toute personne physique ou morale qui détient des Actions d'un Compartiment
Compartiment	tout compartiment d'investissement (c'est-à-dire une masse distincte d'actifs) de la Société, tel que décrit plus en détail dans la Partie B du présent prospectus
OPC	un organisme de placement collectif qui n'est pas un OPCVM, tel que défini ci-dessous
Agent administratif d’OPC	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
OPCVM	un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, c'est-à-dire un organisme de placement collectif conforme à la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée et complétée
Sous-jacent(s)	actif(s) dans le(s)quel(s) un Compartiment peut investir, conformément à sa politique d’investissement et dans les limites de la Loi de 2010
USD	le dollar des Etats-Unis d’Amérique
Jour de valorisation	un jour au cours duquel la VNI d'un Compartiment est calculée

LES ACTEURS

SIEGE SOCIAL

5, Allée Scheffer
L - 2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CARMIGNAC PORTFOLIO

- M. Mark DENHAM, Président du Conseil d'administration
Responsable des actions, Carmignac UK Ltd.
- M. Edouard CARMIGNAC, Administrateur
Directeur général de Carmignac Gestion S.A., Directeur de Carmignac Gestion Luxembourg S.A.
- Mme Rose OUAHBA, Administratrice
- M. Marnix VAN DEN BERGE, Administrateur
- M. Philippe DUPUIS, Administrateur

SOCIETE DE GESTION

Carmignac Gestion Luxembourg S.A.
7, rue de la Chapelle
L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.

- Mme Rose OUAHBA, Président du Conseil d'administration
- M. Edouard CARMIGNAC, Administrateur
Président du Conseil d'administration et Directeur général de Carmignac Gestion S.A.
- Mme Maxime CARMIGNAC, Administratrice
- Monsieur Cyril DE GIRARDIER, Administrateur
- M. Christophe PERONIN, Administrateur

DELEGUES A LA GESTION JOURNALIERE DE CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.

- M. Cyril DE GIRARDIER
- Mme Jacqueline MONDONI
- M. Marnix VAN DEN BERGE
- M. Abdellah BOUZIANE
- M. Benoit NANSOT
- M. Jean-Philippe GOURVENEK

DEPOSITAIRE

BNP Paribas, Luxembourg branch
60, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

AGENT ADMINISTRATIF D'OPC (AGENT DE DOMICILIATION, AGENT ADMINISTRATIF, AGENT DE REGISTRE ET DE TRANSFERT, AGENT PAYEUR)

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer
L - 2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

GESTIONNAIRES FINANCIER (indiqué pour chaque Compartiment)

- La Société de Gestion, ou
- Carmignac Gestion S.A., 24, Place Vendôme, 75001 Paris, France, ou
- Carmignac UK Ltd, ou
- White Creek Capital LLP

COMMISSAIRE AUX COMPTES INDEPENDANT

PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator
L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

PARTIE A :

LES COMPARTIMENTS DE CARMIGNAC PORTFOLIO

Partie A, « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » – 1

CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE	
Date de lancement	Ce Compartiment a été lancé en date du 30 juin 1999.
Objectif d'investissement	L'objectif du Compartiment est de surperformer son indicateur de référence sur un horizon d'investissement recommandé de cinq ans. De surcroît, le Compartiment cherche à investir de manière durable en visant une appréciation du capital à long terme et met en œuvre une approche d'investissement socialement responsable. Des informations détaillées sur la manière dont cette approche d'investissement socialement responsable est appliquée figurent dans l'annexe du présent Prospectus ainsi que sur les sites www.carmignac.com et https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-sri-thematic-funds-4526 (« Site Investissement responsable de Carmignac »). Ce Compartiment est un OPCVM géré de manière active. La composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est l'indice MSCI Europe NR (code Bloomberg : NDDUE15). L'indice MSCI Europe NR inclut des moyennes et grandes capitalisations appartenant à 15 marchés développés européens. Des informations plus détaillées sur l'indice, sa composition et sur la manière dont il est calculé sont disponibles sur les sites Internet des administrateurs d'indices à l'adresse www.msci.com. L'univers d'investissement du Compartiment s'inspire, du moins en partie, de l'indicateur de référence en termes d'allocation par zone géographique, secteur ou capitalisation boursière. La stratégie d'investissement du Compartiment n'est pas conditionnée par l'indicateur de référence. Par conséquent, les positions du Compartiment et leur pondération peuvent s'écarter substantiellement de la composition de l'indicateur de référence. Aucune limite n'est fixée quant au niveau de cet écart. Pour de plus amples informations sur les indicateurs de référence et le Règlement concernant les indices de référence, veuillez consulter la section 27 du prospectus.
Devise de référence du Compartiment	EUR
Stratégie d'investissement	Stratégie actions Le Compartiment investit au moins 75% de ses actifs dans des actions de l'Espace économique européen. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25% de ses actifs dans des actions de pays de l'OCDE n'appartenant pas à l'Espace économique européen. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment cherche à investir dans des entreprises qui affichent des taux de réinvestissement élevés et une rentabilité récurrente. En outre, le Compartiment adopte une approche socialement responsable faisant appel à des filtres positifs et négatifs pour identifier les entreprises présentant des critères de croissance durable à long terme. Une analyse fondamentale approfondie est effectuée sur la base des états financiers et d'autres sources d'informations qualitatives afin de déterminer les perspectives de croissance des entreprises et leur inclusion potentielle dans le portefeuille. La sélection finale des valeurs s'effectue de manière totalement discrétionnaire en fonction des attentes du gérant, à la lumière d'une analyse financière et extra-financière. La stratégie d'investissement est conduite au moyen d'un portefeuille d'investissements directs dans des titres. La stratégie d'investissement est susceptible, dans une moindre mesure, d'utiliser des produits dérivés sur les marchés d'actions, de change, de taux et de crédit. Stratégie de change

	Les interventions sur le marché des changes, liées aux anticipations de l'évolution des différentes devises, sont déterminées par l'allocation devises entre les différentes zones géographiques au travers de l'exposition générée par des titres vifs libellés en devise étrangère, ou directement via des produits dérivés de change. Stratégie de taux et de crédit Le Compartiment peut également investir dans des obligations, des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, libellés en devise étrangère ou en euro. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification. Les investissements sur les marchés obligataire et du crédit sont sélectionnés sur la base d'une analyse des politiques monétaires des banques centrales, d'une étude financière sur la solvabilité de l'émetteur et à des fins de construction de portefeuille. L'ensemble de ces travaux conduit à définir le niveau d'exposition globale du Compartiment au crédit et aux obligations. Le Compartiment intervient sur l'ensemble des marchés internationaux.
Investissement durable	Le Compartiment a un objectif de durabilité au sens de l'article 9 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Des informations sur l'objectif de durabilité du Compartiment sont disponibles dans l'annexe du présent Prospectus.
Catégories d'actifs et contrats financiers	Actions Le Compartiment investit au moins 75% de ses actifs nets dans des actions de l'Espace économique européen. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25% dans des actions de pays de l'OCDE n'appartenant pas à l'Espace économique européen. La part investie dans des actions de pays émergents n'excédera pas 10% de l'actif net du Compartiment. Titres de créance et instruments du marché monétaire Le Compartiment peut investir jusqu'à 25% de ses actifs dans des titres de créance (p. ex., des obligations à taux fixe et/ou variable, émises par des gouvernements ou des entreprises) et/ou des instruments du marché monétaire, sans restriction concernant la durée ou l'allocation entre les émetteurs privés et publics. Le Compartiment peut investir dans des obligations dont la notation peut être inférieure à « investment grade », dans la limite de 10% de l'actif net. Un titre de créance est considéré comme « investment grade » dès lors qu'il est reconnu comme tel par au moins une des principales agences de notation. Le Compartiment peut également investir dans des obligations sans notation. La société procède à sa propre analyse et évaluation de la solvabilité des titres de créance non notés. Si une notation interne inférieure à « investment grade » est attribuée à un titre de créance à l'issue d'une telle analyse, ledit titre sera alors soumis à la limite susmentionnée. Le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles de la zone euro et/ou internationales. Le Compartiment peut investir dans des matières premières cotées (ETC) sans effet de levier, négociées sur des marchés réglementés ou organisés de la zone euro et/ou internationaux, afin de prendre position sur les matières premières, métaux précieux inclus. Les investissements dans les ETC ne sont autorisés que dans la mesure où ces actifs font l'objet d'un règlement en espèces. L'exposition globale du Compartiment aux matières premières, à travers l'ensemble des actifs éligibles, est limitée à 10% de l'actif net. Instruments dérivés Dans le but de réaliser l'objectif d'investissement, le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés tels que les options (classiques, à barrière, binaires), les contrats à terme (futures/forward), les swaps (y compris les swaps de performance), les CDS (swaps de défaut de crédit), les indices de CDS, les swaptions et les CFD (contracts for difference) sur un ou plusieurs sous-jacents, à des fins de couverture, d'exposition ou d'arbitrage. S'agissant des marchés éligibles pour le Compartiment, le gérant investit dans des futures négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré. Pour de plus amples informations sur les CDS et les risques liés, veuillez vous reporter à la section « Description des risques » du présent prospectus. Ces instruments dérivés permettent au gérant d'exposer le Compartiment aux risques suivants, dans le respect des contraintes globales du portefeuille : - actions ; - devises ; - obligations ;

- dividendes ;
- crédit ;
- volatilité et variance (dans la limite de 10% de l'actif net) ;
- matières premières (dans le cadre d'une exposition globale limitée, à travers l'ensemble des actifs éligibles, à 10% de l'actif net) ; et
- ETF (instruments financiers).

L'utilisation des instruments dérivés fait partie intégrante de la politique principale et ils contribuent de manière importante à la réalisation de l'objectif d'investissement. La contribution des instruments dérivés et stratégies d'instruments dérivés à la performance du Compartiment est la suivante (par ordre décroissant, soit du plus important au moins important) : dérivés actions, dérivés de change, « long/short » et « short only » actions, « fixed income arbitrage » et « short only » de taux, dérivés de volatilité, dérivés sur dividendes, dérivés sur matières premières, dérivés de taux d'intérêt, « long/short » et « short only » devises.

Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment peut investir dans des titres intégrant des dérivés (notamment des warrants, « p-notes », obligations convertibles et certificats de souscription) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés (hors obligations de type « contingent convertibles ») ne peut dépasser 10% de l'actif net.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des obligations de type « contingent convertibles » (« CoCos ») (et subir les risques spécifiques liés à de tels investissements, tels que décrits plus en détail au point 25.2. de la partie B du prospectus).

OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF)

Le gérant peut investir dans des parts ou actions d'OPCVM ou autres OPC, dans la limite de 10% de l'actif net.

Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée. Le Compartiment peut avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds ».

Dépôts et liquidités

Le Compartiment peut recourir à des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces opérations seront effectuées dans le respect des limites énoncées au point 3 de la Partie B du prospectus.

Le Compartiment peut détenir au maximum 20% de son actif net en liquidités. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs.

Emprunt de liquidités

Le Compartiment est habilité à emprunter des liquidités dans le respect des limites et conditions énoncées au point 3.1.10. de la Partie B du prospectus.

Opérations de financement de titres

Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »).

Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du Compartiment. La part de l'actif net du Compartiment concernée par le prêt de titres sera comprise entre 0% et 5%.

Pour plus de détails sur les opérations de financement de titres, veuillez vous référer au point 3.2. de la Partie B du prospectus.

Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières et autres avoirs dans lesquels le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque actions, le risque de change, le risque de liquidité, le risque ESG, le risque de contrepartie, les risques liés à l'effet de levier, le risque de perte en capital, le risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs et le risque de durabilité. Les risques susmentionnés sont décrits en détail à la section « Description des risques » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés. Par ailleurs, il est à noter que la gestion adoptée par le Compartiment est de type discrétionnaire ; elle repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe dès lors un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Les Actionnaires doivent être conscients que les investissements sur les marchés émergents impliquent un risque supplémentaire en raison de la situation politique et économique des marchés émergents qui peut affecter les valeurs d'investissements.
Gestionnaire financier	La Société de Gestion a délégué la gestion financière de ce Compartiment partiellement à Carmignac UK Ltd, et partiellement à Carmignac Gestion S.A., située à Paris (France).
Méthode de détermination du risque global	La méthode retenue pour ce Compartiment pour déterminer le risque global est celle de la VaR (Value at Risk) relative avec un portefeuille de référence (l'indicateur de référence du Compartiment sera son portefeuille de référence). Le niveau de levier attendu, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, est de 200% ; il pourra cependant être plus élevé dans certaines circonstances. Effet de levier plus élevé : il sera généralement dû à des conditions de marché spécifiques (par exemple : volatilité élevée/faible, taux d'intérêt faibles, intervention des banques centrales), à l'accroissement du nombre de positions, lesquelles peuvent toutefois compenser les risques du portefeuille, ou au recours à des options très en dehors de la monnaie. Par exemple, de nouvelles positions, constituées en vue de compenser des positions existantes, peuvent avoir pour effet d'accroître la valeur nominale brute des contrats en cours et par conséquent créer un effet de levier important peu corrélé avec le risque actuel du portefeuille. Dans tous les cas, leur utilisation est faite de manière conforme à l'objectif d'investissement et au profil de risque du portefeuille.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse à tous types d'investisseurs personnes physiques ou morales souhaitant diversifier leur investissement sur des valeurs internationales. Du fait de l'exposition du Compartiment sur le marché des actions, la durée recommandée de placement est supérieure à 5 ans. L'attention des actionnaires fiscalement domiciliés en France est attirée sur le fait que le Compartiment est éligible au plan d'épargne en actions (PEA) français, ce qui signifie qu'au moins 75% du portefeuille est investi en permanence dans des titres ou des droits éligibles au PEA. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain, selon la définition de la « Réglementation S » américaine.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classe	Devise	ISIN	Politique de distribution	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Acc	EUR	LU0099161993	Capitalisation	Tous	Néant
A CHF Acc Hdg	CHF hedgée	LU0807688931	Capitalisation	Tous	Néant
A USD Acc Hdg	USD hedgée	LU0807689079	Capitalisation	Tous	Néant
A EUR Ydis	EUR	LU0807689152	Distribution (annuelle)	Tous	Néant
E EUR Acc	EUR	LU0294249692	Capitalisation	Tous	Néant
F EUR Acc	EUR	LU0992628858	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant

F EUR Ydis	EUR	LU2139905785	Distribution (annuelle)	Investisseurs autorisés**	Néant
FW EUR Acc	EUR	LU1623761951	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant
FW GBP Acc	GBP	LU2206982626	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant
FW USD Acc Hdg	USD hedgée	LU2212178615	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant
I EUR Acc	EUR	LU2420652633	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés***	10.000.000 EUR***** (souscription initiale uniquement)
IW EUR Acc	EUR	LU2420652807	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés***	10.000.000 EUR***** (souscription initiale uniquement)
X2 CAD Ydis Hdg	CAD	LU2772084070	Distribution (annuelle)	Investisseurs autorisés****	Néant
X2 CAD Acc Hdg*	CAD		Capitalisation	Investisseurs autorisés****	5.000.000 CAD***** (souscription initiale uniquement)

* Cette classe d'actions n'a pas été lancée à la date de publication du prospectus. Elle sera lancée à la discrétion de la société de gestion.

** Ces actions sont destinées (i) aux Investisseurs institutionnels (entités) investissant pour compte propre, (ii) aux Fonds de fonds, (iii) aux Initiateurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final, et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group.

*** Accessible aux Investisseurs institutionnels autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire. Les Investisseurs institutionnels sont définis au sens de l'article 174 paragraphe 2 (c) de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée ou remplacée. Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (y compris leurs investissements pour le compte de tiers dans une relation de gestion discrétionnaire), les fonds de pension, les fonds d'investissement, les institutions publiques, les compagnies d'assurance et de réassurance et les sociétés holding sont notamment considérés comme des Investisseurs institutionnels au sens du présent article.

**** Accessible à une sélection d'Investisseurs institutionnels investissant pour compte propre, autorisés par la Société de Gestion de manière discrétionnaire.

***** Le montant minimum de souscription ne s'applique pas à Carmignac Group. Le montant minimum s'applique à chaque investisseur final.

Les Actions en CHF sont lancées au prix initial de 100 CHF ; les Actions en USD sont lancées au prix initial de 100 USD ; les Actions en CAD sont lancées au prix initial de 100 CAD ; les Actions en GBP sont lancées au prix initial de 100 GBP ; les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 100 EUR, à l'exception des Actions X en EUR, lancées au prix initial de 10.000 EUR, et des Actions A2, lancées au prix initial de 10 EUR.

Jour de valorisation de la Valeur nette d'inventaire (VNI)	La VNI est calculée quotidiennement en CHF, EUR, GBP, USD et CAD chaque Jour de valorisation selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).
Paiement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur simple demande auprès de l'Agent de transfert.

FRAIS						
Actions	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de Gestion		
	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion ¹	Commission de service ²	Commission de performance ³
A	Max. 4%	0	Max. 1%	Max. 1,50%	Max. 0,30%	Oui
E	0	0	0	Max. 2,25%	Max. 0,30%	Oui
F	0	0	0	Max. 0,85%	Max. 0,30%	Oui
FW	0	0	0	Max. 1,05%	Max. 0,30%	Non
I	0	0	0	Max. 0,70%	Max. 0,30%	Oui
IW	0	0	0	Max. 0,85%	Max. 0,30%	Non
X2	0	0	0	Max. 0,85%	Max. 0,30%	Oui

1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment ; majorée le cas échéant de la commission de performance du Compartiment.
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour plus de détails sur cette commission, veuillez vous référer au point 20.1. du Prospectus.
3	Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et comptabilisée séparément pour chaque classe d'actions. La commission de performance est basée sur la surperformance relative de la classe d'actions par rapport à son Indicateur de référence. La commission de performance de 20% est due lorsque la performance de la classe d'actions est supérieure à celle de l'Indicateur de référence au cours de la période de performance. Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans maximum (ou depuis le lancement du Compartiment ou d'une classe d'actions, respectivement, ou depuis le 1^{er} janvier 2022, la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence lorsque la commission de performance est payée. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence également lorsque la sous-performance qui n'a pas été compensée expire à la fin d'une période de 5 ans. Dans ce cas, toute surperformance survenue pendant cette période et compensant la sous-performance expirera en même temps, et toute sous-performance subséquente survenue pendant cette période de 5 ans impliquera le début d'une nouvelle période de référence de 5 ans maximum. Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, la quote-part de la commission de performance effectivement provisionnée au titre des parts nouvellement souscrites est systématiquement déduite de la provision quotidienne. afin de neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ». La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats. La commission de performance pourrait également être due si la classe d'actions a surperformé l'indice de référence mais a affiché une performance négative. Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus. L'indicateur de référence servant de base au calcul de la commission de performance est l'indice MSCI Europe NR (code Bloomberg : NDDUE15).

Partie A, « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » – 2

CARMIGNAC PORTFOLIO ASIA DISCOVERY	
Date de lancement	Ce Compartiment a été lancé en date du 14 décembre 2007.
Objectif d'investissement	L'objectif du Compartiment est de surperformer son indicateur de référence sur un horizon d'investissement recommandé de cinq ans. Ce Compartiment est un OPCVM géré de manière active. La composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement. De surcroît, le Compartiment cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. Les modalités de l'approche environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») sont décrites dans l'annexe du présent Prospectus et peuvent également être consultées en ligne ici : www.carmignac.com et https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-sri-thématiques-fonds-4526 (la rubrique « Investissement responsable du site Internet de Carmignac »).
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est l'indice MSCI EM Asia Ex-China IMI 10/40 Capped NR (code Bloomberg : NU759152). L'indice MSCI EM Asia Ex-China IMI 10/40 Capped NR reflète la performance des petites, moyennes et grandes capitalisations des marchés émergents d'Asie, à l'exclusion de la Chine. Les marchés émergents d'Asie incluent les pays suivants : Inde, Indonésie, Corée, Malaisie, Philippines, Taïwan et Thaïlande. Des informations plus détaillées sur l'indice, sa composition et sur la manière dont il est calculé sont disponibles sur le site Internet de son administrateur à l'adresse www.msci.com. L'univers d'investissement du Compartiment est totalement indépendant de l'indicateur de référence en termes d'allocation par zone géographique, secteur ou capitalisation boursière. La stratégie d'investissement du Compartiment n'est pas conditionnée par l'indicateur de référence. Par conséquent, les positions du Compartiment et leur pondération peuvent s'écarter substantiellement de la composition de l'indicateur de référence. Aucune limite n'est fixée quant au niveau de cet écart. Pour de plus amples informations sur les indicateurs de référence et le Règlement concernant les indices de référence, veuillez consulter la Section 27 du prospectus.
Devise de référence du Compartiment	EUR
Stratégie d'investissement	Ce Compartiment investit dans des actions de petites, moyennes et grandes capitalisations dont le siège social ou l'activité prépondérante se situe dans les marchés émergents d'Asie, sans préférence sectorielle. La stratégie d'investissement est conduite au moyen d'un portefeuille d'investissements directs dans des titres. La stratégie d'investissement est susceptible, dans une moindre mesure, d'utiliser des produits dérivés sur les marchés d'actions, de change, de taux et de crédit. Stratégie actions Le portefeuille sera exposé de façon dynamique sur les marchés émergents d'Asie, en sélectionnant des petites, moyennes et grandes capitalisations offrant des perspectives de bénéfices à moyen-long terme et un potentiel d'appréciation. Ces entreprises sont sélectionnées sur la base de leurs fondamentaux et de leurs avantages concurrentiels (qualité de la structure financière, perspectives d'avenir, position sur le marché), et font l'objet d'ajustements liés à leur marché de référence. L'exposition géographique ou sectorielle résultera de la sélection de valeurs. La sélection de valeurs repose sur une analyse bottom-up complétée par une approche top-down fondamentale. Stratégie de change Le Compartiment investit sur l'ensemble des marchés des changes internationaux. Ces interventions sur le marché des changes sont déterminées par l'allocation devises entre les différentes zones

	géographiques au travers de l'exposition générée par des titres vifs libellés en devise étrangère, ou directement via des produits dérivés de change. Stratégie de taux et de crédit Le Compartiment peut également investir dans des obligations, des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, libellés en devise étrangère ou en euro, sur l'ensemble des marchés internationaux. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification et de gestion de trésorerie. Les investissements sur les marchés des obligations et du crédit sont sélectionnés sur la base de scénarios d'anticipation de l'évolution des économies internationales, ainsi que d'une analyse des politiques monétaires des banques centrales et d'une étude financière de la solvabilité des émetteurs. L'ensemble de ces travaux conduit à définir le niveau d'exposition globale du Compartiment au crédit et aux obligations.
Caractéristiques environnementales et sociales	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Pour plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment, veuillez vous reporter à l'annexe du présent Prospectus.
Catégories d'actifs et contrats financiers	Actions L'actif net du Compartiment est investi à hauteur de 60% minimum en actions et autres titres de tout secteur économique émis dans les pays émergents d'Asie. Titres de créance et instruments du marché monétaire Le Compartiment peut investir jusqu'à 40% de son actif net dans des titres de créance (p. ex., des obligations à taux fixe et/ou variable) et/ou des instruments du marché monétaire. La moyenne pondérée des notations des instruments de créance détenus par le Compartiment en direct ou au travers des OPCVM ou autres OPC est au moins « investment grade » selon l'échelle des principales agences de notation. Le Compartiment peut investir dans des instruments de dette non notés ou dont la notation est inférieure à « investment grade ». Un titre de créance est considéré comme « investment grade » dès lors qu'il est reconnu comme tel par au moins une des principales agences de notation. La société procède à sa propre analyse et évaluation de la solvabilité des titres de créance non notés. La notation déterminée selon cette analyse est prise en compte dans la notation moyenne pondérée. Le Compartiment peut investir dans des matières premières cotées (ETC) sans effet de levier, négociées sur des marchés réglementés ou organisés de la zone euro et/ou internationaux, afin de prendre position sur les matières premières, métaux précieux inclus. Les investissements dans les ETC ne sont autorisés que dans la mesure où ces actifs font l'objet d'un règlement en espèces. L'exposition globale du Compartiment aux matières premières, à travers l'ensemble des actifs éligibles, est limitée à 10% de l'actif net. Devises Le Compartiment peut investir dans le change et les produits dérivés de change, dans toutes les devises internationales. Ce type d'investissement est opéré à des fins d'exposition, de valeur relative ou de couverture. L'exposition à des devises autres que celle de valorisation du Compartiment (y compris les monnaies des pays émergents), générée par les investissements directs dans des titres ou par l'intermédiaire d'instruments dérivés, peut être différente de celle de l'indicateur de référence et/ou du portefeuille de titres seul. Instruments dérivés Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés (tels que des futures) négociés sur des marchés internationaux réglementés, organisés ou de gré à gré, à des fins de couverture, d'exposition ou d'arbitrage. Les instruments dérivés à la disposition du gérant incluent également les forwards, les options (simples, à barrière, binaires), les swaps (y compris les swaps de performance) et les CFD (contracts for difference) sur un ou plusieurs sous-jacents. Les risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) sont les suivants :

- actions ;
- obligations ;
- devises ;
- volatilité et variance (dans la limite globale de 10% de l'actif net) ;
- matières premières (dans le cadre d'une exposition globale limitée, à travers l'ensemble des actifs financiers éligibles, à 10% de l'actif net) ; et
- ETF (instruments financiers).

L'utilisation des instruments dérivés fait partie intégrante de la politique principale et contribue de manière importante à l'allocation d'actifs. La contribution des instruments dérivés et stratégies d'instruments dérivés à la performance du Compartiment est la suivante (par ordre décroissant, soit du plus important au moins important) : dérivés actions, dérivés de change, dérivés de taux d'intérêt, dérivés de crédit, dérivés de volatilité, dérivés sur matières premières, actions « long/short » et « short only », obligations « fixed income arbitrage » et « short only », devises « long/short » et « short only », crédit « long/short » et « short only », dérivés sur dividendes.

Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment peut investir dans des titres intégrant des dérivés (notamment des warrants, « p-notes », obligations convertibles et certificats de souscription) négociés sur des marchés internationaux réglementés, organisés ou de gré à gré.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés (hors obligations de type « contingent convertibles ») ne peut dépasser 20% de l'actif net.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des obligations de type « contingent convertibles » (« CoCos ») (et subir les risques spécifiques liés à de tels investissements, tels que décrits plus en détail au point 25.2. de la partie B du prospectus).

OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF)

Le gérant peut investir dans des parts ou actions d'OPCVM et autres OPC, dans la limite de 10% de l'actif net. Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée. Le Compartiment peut avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds ».

Dépôts et liquidités

Le Compartiment peut recourir à des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces opérations seront effectuées dans le respect des limites énoncées au point 3 de la Partie B du prospectus. Le Compartiment peut détenir au maximum 20% de son actif net en liquidités. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment en vue d'honorer ses obligations de remboursement vis-à-vis des investisseurs.

Emprunt de liquidités

Le Compartiment est habilité à emprunter des liquidités dans le respect des limites et conditions énoncées au point 3.1.10. de la Partie B du prospectus.

Opérations de financement de titres

Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »).

Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent

	dépasser 20% de l'actif net du Compartiment. La part de l'actif net du Compartiment concernée par le prêt de titres sera comprise entre 0% et 5%. Pour plus de détails sur les opérations de financement de titres, veuillez vous référer au point 3.2. de la Partie B du prospectus.
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque actions, le risque lié aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque de change, les risques liés à l'effet de levier, le risque discrétionnaire, le risque de perte en capital et le risque de durabilité. Les risques susmentionnés sont décrits en détail à la section « Description des risques » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés. Par ailleurs, il est à noter que la gestion adoptée par le Compartiment est de type discrétionnaire ; elle repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe dès lors un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Les Actionnaires doivent être conscients que les investissements sur les marchés émergents impliquent un risque supplémentaire en raison de la situation politique et économique des marchés émergents qui peut affecter les valeurs d'investissements.
Gestionnaire financier	La Société de Gestion délègue une partie de la gestion du Compartiment à Carmignac Gestion, située à Paris (France), ainsi qu'une partie à Carmignac UK Ltd.
Méthode de détermination du risque global	La méthode retenue pour ce Compartiment pour déterminer le risque global est celle de la VaR (Value at Risk) relative avec un portefeuille de référence (l'indicateur de référence du Compartiment sera son portefeuille de référence). Le niveau de levier attendu, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, est de 200% ; il pourra cependant être plus élevé dans certaines conditions de marché. Effet de levier plus élevé : il sera généralement dû à des conditions de marché spécifiques (par exemple : volatilité élevée/faible, taux d'intérêt faibles, intervention des banques centrales), à l'accroissement du nombre de positions, lesquelles peuvent toutefois compenser les risques du portefeuille, ou au recours à des options très en dehors de la monnaie. Par exemple, de nouvelles positions, constituées en vue de compenser des positions existantes, peuvent avoir pour effet d'accroître la valeur nominale brute des contrats en cours et par conséquent créer un effet de levier important peu corrélé avec le risque actuel du portefeuille. Dans tous les cas, leur utilisation est faite de manière conforme à l'objectif d'investissement et au profil de risque du portefeuille.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite privilégier la diversification de ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion dynamique et discrétionnaire des actifs sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain, selon la définition de la « Réglementation S » américaine.
Incidences négatives	La société de gestion ne tient pas compte pour ce Compartiment des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 7, paragraphe 2 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classe	Devise	ISIN	Politique de distribution	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Acc	EUR	LU0336083810	Capitalisation	Tous	Néant
A USD Acc Hdg	USD hedgée	LU0807689582	Capitalisation	Tous	Néant
F EUR Acc	EUR	LU0992629740	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant

FW GBP Acc	GBP	LU0992630086	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
I EUR Acc	EUR	LU2420651155	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés**	10.000.000 EUR*** (souscription initiale uniquement)
IW GBP Acc	GBP	LU2427320499	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés**	10.000.000 EUR*** (souscription initiale uniquement)

* Ces actions sont destinées (i) aux Investisseurs institutionnels investissant pour compte propre, (ii) aux Fonds de fonds, (iii) aux Producteurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final, et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group.

** Accessible aux Investisseurs institutionnels autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire. Les Investisseurs institutionnels sont définis au sens de l'article 174 paragraphe 2 (c) de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée ou remplacée. Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (y compris leurs investissements pour le compte de tiers dans une relation de gestion discrétionnaire), les fonds de pension, les fonds d'investissement, les institutions publiques, les compagnies d'assurance et de réassurance et les sociétés holding sont notamment considérés comme des Investisseurs institutionnels au sens du présent article.

*** Le montant minimum de souscription ne s'applique pas à Carmignac Group. Le montant minimum s'applique à chaque investisseur final.

Les Actions en CHF sont lancées au prix initial de 100 CHF ; les Actions en USD sont lancées au prix initial de 100 USD ; les Actions en GBP sont lancées au prix initial de 100 GBP ; les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 100 EUR.

Valeur nette d'inventaire (VNI) Jour de valorisation	La VNI est calculée quotidiennement en CHF, EUR, GBP et USD chaque Jour de valorisation selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).
Paiement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur simple demande auprès de l'Agent de transfert.

FRAIS						
	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de Gestion		
Actions	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion ¹	Commission de service	Commission de performance ³
A	Max. 4%	0	Max. 1%	Max. 2,00%	Max. 0,30%	Oui
F	0	0	0	Max. 1,00%	Max. 0,30%	Oui
FW	0	0	0	Max. 1,20%	Max. 0,30%	Non
I	0	0	0	Max. 0,85%	Max. 0,30%	Oui
IW	0	0	0	Max. 1,00%	Max. 0,30%	Non
1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment ; majorée le cas échéant de la commission de performance du Compartiment.					
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour plus de détails sur cette commission, veuillez vous référer au point 20.1. du Prospectus.					

3

Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et comptabilisée séparément pour chaque classe d'actions.

La commission de performance est basée sur la surperformance relative de la classe d'actions par rapport à son Indicateur de référence.

La commission de performance de 20% est due lorsque la performance de la classe d'actions est supérieure à celle de l'Indicateur de référence au cours de la période de performance.

Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans maximum (ou depuis le lancement du Compartiment ou d'une classe d'actions, respectivement, ou depuis le 1^{er} janvier 2022, la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible.

Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence lorsque la commission de performance est payée. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence également lorsque la sous-performance qui n'a pas été compensée expire à la fin d'une période de 5 ans. Dans ce cas, toute surperformance survenue pendant cette période et compensant la sous-performance expirera en même temps, et toute sous-performance subséquente survenue pendant cette période de 5 ans impliquera le début d'une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, la quote-part de la commission de performance effectivement provisionnée au titre des parts nouvellement souscrites est systématiquement déduite de la provision quotidienne afin de neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ».

La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats.

La commission de performance pourrait également être due si la classe d'actions a surperformé l'indice de référence mais a affiché une performance négative. Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus.

L'indicateur de référence servant de base au calcul de la commission de performance est l'indice MSCI EM Asia Ex-China IMI 10/40 Capped NR.

Partie A, « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » – 3

CARMIGNAC PORTFOLIO GLOBAL BOND	
Date de lancement	Ce Compartiment a été lancé en date du 14 décembre 2007.
Objectif d'investissement	L'objectif du Compartiment est de surperformer son indicateur de référence sur un horizon d'investissement recommandé de trois ans. De surcroît, le Compartiment cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. Les modalités de l'approche environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») sont décrites dans l'annexe du présent Prospectus et peuvent également être consultées en ligne ici : www.carmignac.com et https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-sri-thematiques-fonds-4526 (la rubrique « Investissement responsable du site Internet de Carmignac »). Ce Compartiment est un OPCVM géré de manière active. La composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence de ce Compartiment est l'indice JPM Global Government Bond (code Bloomberg : JNUCGBIG). L'indice JPM Global Government Bond est un indicateur global des emprunts d'Etat des marchés développés en devise locale. L'indice est constitué d'emprunts d'Etat à taux fixe, régulièrement négociés et accessibles aux investisseurs internationaux. Les pays concernés possèdent des marchés de dette publique liquides, stables et activement négociés, chaque pays étant pondéré par sa capitalisation boursière au sein de l'indice. Des informations plus détaillées sur l'indice, sa composition et sur la manière dont il est calculé sont disponibles sur le site Internet de son administrateur à l'adresse www.jpmmorgan.com. L'univers d'investissement du Compartiment est essentiellement indépendant de l'indicateur de référence en termes d'allocation par zone géographique, secteur ou capitalisation boursière. La stratégie d'investissement du Compartiment n'est pas conditionnée par l'indicateur de référence. Par conséquent, les positions du Compartiment et leur pondération peuvent s'écarter substantiellement de la composition de l'indicateur de référence. Aucune limite n'est fixée quant au niveau de cet écart. Pour de plus amples informations sur les indicateurs de référence et le Règlement concernant les indices de référence, veuillez consulter la Section 27 du prospectus. Cet indice ne définit pas strictement l'univers d'investissement, mais permet aux investisseurs d'évaluer le profil de risque auquel ils peuvent s'attendre en investissant dans le Compartiment.
Devise de référence du Compartiment	EUR
Stratégie d'investissement	Le Compartiment investit sur les marchés internationaux des emprunts d'Etat, des obligations privées, des instruments du marché monétaire et, dans une moindre mesure, des actions, libellés en devise étrangère ou en euro. La stratégie d'investissement du Compartiment évolue en fonction des tendances du marché et repose sur une allocation d'actifs stratégique spécifique. Au sein d'un univers d'investissement mondial, le Compartiment offre une gestion active des emprunts d'Etat, des obligations de crédit et du marché des changes. La stratégie d'investissement est conduite au moyen d'un portefeuille d'investissements directs dans des emprunts d'Etat et des obligations d'entreprise. Le Compartiment peut mettre en œuvre des stratégies de change et de produits dérivés visant le même objectif. Stratégie de taux et de crédit La stratégie obligataire est déterminée dans une large mesure par un scénario macroéconomique central, complété par une analyse fondamentale et technique détaillée des Etats et des entreprises dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir. La recherche de surperformance repose sur sept (7) axes majeurs de valeur ajoutée :

	- la sensibilité globale du portefeuille, la sensibilité étant définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 100 points de base (en %) des taux d'intérêt. La sensibilité du portefeuille pourra varier entre moins 4 et plus 10 ; - l'allocation de sensibilité entre les différents marchés obligataires ; - l'allocation de la sensibilité entre les différents segments de la courbe de taux ; - l'allocation crédit sur les obligations privées et la dette émergente ; - la sélection de valeurs et d'émetteurs ; - l'exposition de change ; et - le trading. Stratégie de change Les choix opérés par le gérant en termes d'exposition au marché de change résultent d'une analyse macroéconomique globale et notamment des perspectives de croissance, d'inflation et de politiques monétaires et budgétaires des différents pays et zones économiques. Cette analyse conduit à définir le niveau d'exposition globale au change dans le Compartiment. Le Compartiment intervient sur l'ensemble des marchés internationaux. Ces interventions sur le marché du change en fonction des anticipations de l'évolution des différentes devises sont déterminées par : L'allocation devises entre les différentes zones géographiques au travers de l'exposition générée par des titres vifs libellés en devise étrangère ou directement via des instruments dérivés sur change. Pour toutes ces stratégies, en sus des positions longues : - le gérant de portefeuille peut également adopter, au moyen d'instruments éligibles, des positions courtes sur des actifs sous-jacents éligibles au portefeuille s'il estime que le marché surévalue ces actifs sous-jacents ; - Le gérant de portefeuille emploie également des stratégies de valeur relative combinant des positions longues et courtes sur des actifs sous-jacents éligibles au portefeuille. Les positions courtes sont mises en œuvre en recourant exclusivement à des instruments financiers dérivés tels qu'énumérés dans le paragraphe « Dérivés » ci-dessous. L'univers d'investissement pour l'ensemble des stratégies inclut les pays émergents dans les limites définies dans la section « Description des catégories d'actifs et contrats financiers et de leur contribution à l'objectif d'investissement ».
Caractéristiques environnementales et sociales	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Pour plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment, veuillez vous reporter à l'annexe du présent Prospectus.
Catégories d'actifs et contrats financiers	Titres de créance et instruments du marché monétaire Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance internationaux. La moyenne pondérée des notations des instruments de créance détenus par le Compartiment en direct ou au travers des OPCVM ou autres OPC est au moins « investment grade » selon l'échelle des principales agences de notation. Le Compartiment peut investir dans des instruments de dette non notés ou dont la notation est inférieure à « investment grade ». Un titre de créance est considéré comme « investment grade » dès lors qu'il est reconnu comme tel par au moins une des principales agences de notation. La société procède à sa propre analyse et évaluation de la solvabilité des titres de créance non notés. La notation déterminée selon cette analyse est prise en compte dans la notation moyenne pondérée. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 5% de son actif net dans des titres « distressed » et subir les risques spécifiques liés à ces titres (pour plus d'informations, veuillez consulter le point 25.3 de la Partie B du prospectus). Le Compartiment pourra investir dans des obligations indexées sur l'inflation. Les investissements sur le marché chinois peuvent notamment être opérés directement sur le Marché interbancaire obligataire chinois (« China Interbank Bond Market » ou CIBM). Le Compartiment peut investir dans des matières premières cotées (ETC) sans effet de levier, négociées sur des marchés réglementés ou organisés de la zone euro et/ou internationaux, afin de prendre position

sur les matières premières, métaux précieux inclus. Les investissements dans les ETC ne sont autorisés que dans la mesure où ces actifs font l'objet d'un règlement en espèces. L'exposition globale du Compartiment aux matières premières, à travers l'ensemble des actifs éligibles, est limitée à 10% de l'actif net.

Devises

L'exposition à des devises autres que celle de valorisation du Compartiment (y compris les devises des marchés émergents), générée par les investissements directs dans des titres ou par l'intermédiaire d'instruments dérivés, peut être différente de celle de l'indicateur de référence et/ou du portefeuille de titres seul.

Le Compartiment y a recours à des fins d'exposition, de valeur relative ou de couverture.

Instruments dérivés

Dans le but de réaliser l'objectif d'investissement, le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés sur un ou plusieurs sous-jacents à des fins de couverture, d'exposition ou d'arbitrage. S'agissant des marchés éligibles pour le Compartiment, le gérant investit dans des futures négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Les instruments dérivés susceptibles d'être utilisés par le gérant incluent les contrats à terme (futures/forward), les contrats de change à terme, les options (classiques, à barrière, binaires), les swaps (y compris les swaps de performance), les CDS (swaps de défaut de crédit), les indices de CDS, les swaptions et les CFD (contracts for difference) impliquant un ou plusieurs risques et/ou sous-jacents (titres, indices, paniers) dans lesquels le gérant est susceptible d'investir. Pour de plus amples informations sur les CDS et les risques liés, veuillez vous reporter à la section « Description des risques » du présent prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des swaps de rendement total, à des fins d'exposition ou de couverture. L'exposition aux swaps de rendement total devrait représenter 10% de l'actif net du Compartiment. Cette exposition peut s'avérer supérieure, mais sera limitée à 20% de l'actif net du Compartiment. Pour de plus amples informations sur les swaps de rendement total, veuillez vous reporter à la section 3.3. « Utilisation des swaps de rendement total » dans la partie B du présent prospectus.

Ces instruments dérivés permettent au gérant d'exposer le Compartiment aux risques suivants, dans le respect des contraintes globales du portefeuille :

- actions ;
- obligations ;
- crédit (dans la limite de 30% de l'actif net) ;
- devises ;
- volatilité et variance (dans la limite de 10% de l'actif net) ;
- matières premières (dans le cadre d'une exposition globale limitée, à travers l'ensemble des actifs éligibles, à 10% de l'actif net) ; et
- ETF (instruments financiers).

L'utilisation des instruments dérivés fait partie intégrante de la politique principale et ils contribuent de manière importante à la réalisation de l'objectif d'investissement. La contribution des instruments dérivés et stratégies d'instruments dérivés à la performance du Compartiment est la suivante (par ordre décroissant, soit du plus important au moins important) : dérivés de change, dérivés de taux d'intérêt, dérivés de crédit, obligations « fixed income arbitrage » et « short only », devises « long/short » et « short only », crédit « long/short » et « short only », dérivés de volatilité, dérivés sur matières premières.

Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment peut investir sur des titres intégrant des dérivés (notamment des warrants, « p-notes », obligations convertibles et certificats de souscription) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net dans des obligations de type « contingent convertibles » (« CoCos ») (et subir les risques spécifiques liés à de tels investissements, tels que décrits plus en détail au point 25.2. de la partie B du prospectus).

	Dans la limite de 10% de son actif net, le Compartiment pourra investir dans des instruments de titrisation et notamment dans des titres adossés à des actifs (ABS), titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (RMBS), titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS), obligations adossées à des prêts (CLO), obligations indexées sur un risque de crédit (CLN), certificats de fiducie bonifiés (EETC). Actions Dans la limite de 10%, le Compartiment peut être exposé directement en actions ou au travers d'obligations convertibles. OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF) Le gérant peut investir dans des parts ou actions d'OPCVM et autres OPC, dans la limite de 10% de l'actif net. Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée. Le Compartiment peut avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds ». Dépôts et liquidités Le Compartiment peut recourir à des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces opérations seront effectuées dans le respect des limites énoncées au point 3 de la Partie B du prospectus. Le Compartiment peut détenir au maximum 20% de son actif net en liquidités. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs. Emprunt de liquidités Le Compartiment est habilité à emprunter des liquidités dans le respect des limites et conditions énoncées au point 3.1.10. de la Partie B du prospectus. Opérations de financement de titres Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »). Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du Compartiment. La part de l'actif net du Compartiment concernée par le prêt de titres sera comprise entre 0% et 20%. Pour plus de détails sur les opérations de financement de titres, veuillez vous référer au point 3.2. de la Partie B du prospectus.
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque de change, le risque actions, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit (il existe par ailleurs un risque de crédit plus spécifique lié à l'utilisation de dérivés de crédit), le risque lié aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques liés à l'effet de levier, le risque de volatilité, le risque de contrepartie, le risque de perte en capital, les risques spécifiques liés aux investissements en Chine, le risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs et le risque de durabilité. Les risques susmentionnés sont décrits en détail à la section « Description des risques » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés.

	En plus des risques décrits ci-dessus, les investisseurs s'exposent à un risque de crédit plus élevé dû à l'acquisition d'instruments de titrisation par le Compartiment. Ces titres étant adossés à des créances, la dépréciation de la valeur de la sûreté sous-jacente au titre tel que le non-paiement des prêts peut se traduire par une réduction de la valeur du titre lui-même et engendrer une perte pour le Compartiment. Par ailleurs, il est à noter que la gestion adoptée par le Compartiment est de type discrétionnaire ; elle repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe dès lors un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Les Actionnaires doivent être conscients que les investissements sur les marchés émergents impliquent un risque supplémentaire en raison de la situation politique et économique des marchés émergents qui peut affecter les valeurs d'investissements.
Gestionnaire financier	La gestion financière de ce Compartiment a été déléguée par la Société de Gestion à Carmignac Gestion, située à Paris (France).
Méthode de détermination du risque global	La méthode retenue pour ce Compartiment pour déterminer le risque global est celle de la VaR (Value at Risk) relative avec un portefeuille de référence (l'indicateur de référence du Compartiment sera son portefeuille de référence). Le niveau attendu de l'effet de levier calculé selon l'approche de la somme des valeurs notionnelles s'élève à 500% mais pourrait être supérieur dans certaines conditions de marché. Effet de levier plus élevé : il sera généralement dû à des conditions de marché spécifiques (par exemple : volatilité élevée/faible, taux d'intérêt faibles, intervention des banques centrales), à l'accroissement du nombre de positions, lesquelles peuvent toutefois compenser les risques du portefeuille, ou au recours à des options très en dehors de la monnaie. Par exemple, de nouvelles positions, constituées en vue de compenser des positions existantes, peuvent avoir pour effet d'accroître la valeur nominale brute des contrats en cours et par conséquent créer un effet de levier important peu corrélé avec le risque actuel du portefeuille. Dans tous les cas, leur utilisation est faite de manière conforme à l'objectif d'investissement et au profil de risque du portefeuille.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite diversifier ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion active des actifs sur une durée de placement recommandée supérieure à 3 ans. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain, selon la définition de la « Réglementation S » américaine.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classe	Devise	ISIN	Politique de distribution	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Acc	EUR	LU0336083497	Capitalisation	Tous	Néant
A EUR Minc*	EUR	LU1299302098	Distribution (mensuelle)	Tous	Néant
A EUR Ydis	EUR	LU0807690168	Distribution (annuelle)	Tous	Néant
A CHF Acc Hdg	CHF hedgée	LU0807689822	Capitalisation	Tous	Néant
A USD Acc Hdg	USD hedgée	LU0807690085	Capitalisation	Tous	Néant
E EUR Acc	EUR	LU1299302254	Capitalisation	Tous	Néant
E USD Minc Hdg*	USD hedgée	LU0992630326	Distribution (mensuelle)	Tous	Néant
F EUR Acc	EUR	LU0992630599	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant
F EUR Ydis	EUR	LU1792392216	Distribution (annuelle)	Investisseurs autorisés**	Néant
F CHF Acc Hdg	CHF hedgée	LU0992630755	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant

F USD Acc Hdg	USD hedgée	LU0992630912	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant
FW EUR Acc	EUR	LU1623762769	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant
FW GBP Acc	GBP	LU0992630839	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant
FW GBP Acc Hdg	GBP hedgée	LU0553413385	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant
I EUR Acc	EUR	LU2420651825	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés***	10.000.000 EUR***** (souscription initiale uniquement)
IW EUR Acc	EUR	LU2420652047	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés***	10.000.000 EUR***** (souscription initiale uniquement)
Z2 EUR Acc	EUR	<u>LU3225846958</u>	Capitalisation	Fonds d'investissement gérés par Carmignac****	Néant

* Les Actions de distribution ont un objectif de dividende annuel qui est établi annuellement à l'avance pour chaque année civile. L'objectif de distribution annuelle actuellement en vigueur est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion. Un acompte mensuel ou trimestriel est versé aux investisseurs. Si les performances du Compartiment sont insuffisantes, le capital initialement investi pourra être distribué jusqu'à ce qu'un nouvel objectif de distribution soit fixé. La performance non distribuée est capitalisée.

** Ces actions sont destinées (i) aux Investisseurs institutionnels (entités) investissant pour compte propre, (ii) aux Fonds de fonds, (iii) aux Initiateurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final, et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group.

*** Accessible aux Investisseurs institutionnels autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire. Les Investisseurs institutionnels sont définis au sens de l'article 174 paragraphe 2 (c) de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée ou remplacée. Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (y compris leurs investissements pour le compte de tiers dans une relation de gestion discrétionnaire), les fonds de pension, les fonds d'investissement, les institutions publiques, les compagnies d'assurance et de réassurance et les sociétés holding sont notamment considérés comme des Investisseurs institutionnels au sens du présent article.

**** Accessible uniquement aux fonds d'investissement gérés par Carmignac.

***** Le montant minimum de souscription ne s'applique pas à Carmignac Group. Le montant minimum s'applique à chaque investisseur final.

Les Actions en CHF sont lancées au prix initial de 100 CHF ; les Actions en USD sont lancées au prix initial de 100 USD ; les Actions en GBP sont lancées au prix initial de 100 GBP ; les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 100 EUR, à l'exception des Actions Z2 EUR Acc, lancées au prix initial de 10.000 EUR.

Valeur nette d'inventaire (VNI) Jour de valorisation	La VNI est calculée quotidiennement en CHF, EUR, GBP et USD chaque Jour de valorisation selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).
Paiement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur simple demande auprès de l'Agent de transfert.

FRAIS						
Actions	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de Gestion		
	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion ¹	Commission de service ²	Commission de performance ³
A	Max. 2%	0	Max. 1%	Max. 1,00%	Max. 0,20%	Oui
E	0	0	0	Max. 1,40%	Max. 0,20%	Oui
F	0	0	0	Max. 0,60%	Max. 0,20%	Oui
FW	0	0	0	Max. 0,80%	Max. 0,20%	Non
I	0	0	0	Max. 0,50%	Max. 0,20%	Oui
IW	0	0	0	Max. 0,60%	Max. 0,20%	Non
Z	0	0	0	0	Max. 0,20%	Non

1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment ; majorée le cas échéant de la commission de performance du Compartiment.
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour plus de détails sur cette commission, veuillez vous référer au point 20.1. du Prospectus.
3	Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et comptabilisée séparément pour chaque classe d'actions. La commission de performance est basée sur la surperformance relative de la classe d'actions par rapport à son Indicateur de référence. La commission de performance de 20% est due lorsque la performance de la classe d'actions est supérieure à celle de l'Indicateur de référence au cours de la période de performance. Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans maximum (ou depuis le lancement du Compartiment ou d'une classe d'actions, respectivement, ou depuis le 1^{er} janvier 2022, la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence lorsque la commission de performance est payée. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence également lorsque la sous-performance qui n'a pas été compensée expire à la fin d'une période de 5 ans. Dans ce cas, toute surperformance survenue pendant cette période et compensant la sous-performance expirera en même temps, et toute sous-performance subséquente survenue pendant cette période de 5 ans impliquera le début d'une nouvelle période de référence de 5 ans maximum. Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, la quote-part de la commission de performance effectivement provisionnée au titre des parts nouvellement souscrites est systématiquement déduite de la provision quotidienne afin de neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ». La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats. La commission de performance pourrait également être due si la classe d'actions a surperformé l'indice de référence mais a affiché une performance négative. Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus. L'Indicateur de référence servant de base au calcul de la commission de performance est l'indice JPM Global Government Bond.

Partie A, « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » – 4

CARMIGNAC PORTFOLIO FLEXIBLE BOND	
Date de lancement	Ce Compartiment a été créé en date du 14 décembre 2007.
Objectif d'investissement	L'objectif du Compartiment est de surperformer son indicateur de référence sur une durée minimale de placement recommandée de 3 ans. De surcroît, le Compartiment cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. Les modalités de l'approche environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») sont décrites dans l'annexe du présent Prospectus et peuvent également être consultées en ligne ici : www.carmignac.com et https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-sri-thématiques-fonds-4526 (la rubrique « Investissement responsable du site Internet de Carmignac »). Ce Compartiment est un OPCVM géré de manière active. La composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est l'indice ICE BofA Euro Broad Market (code Bloomberg : EMU0). L'indice ICE BofA Euro Broad Market reproduit la performance de la dette « investment grade » libellée en euro émise sur le marché des euro-obligations ou sur les marchés intérieurs des Etats membres de la zone euro, y compris les titres souverains, quasi gouvernementaux, émis par des entreprises, titrisés et garantis et libellés en euro. Des informations plus détaillées sur l'indice, sa composition et sur la manière dont il est calculé sont disponibles sur le site Internet de son administrateur à l'adresse www.theice.com. L'univers d'investissement du Compartiment s'inspire, du moins en partie, de l'Indicateur de référence en termes d'allocation par zone géographique, secteur ou capitalisation boursière. La stratégie d'investissement du Compartiment n'est pas conditionnée par l'Indicateur de référence. Par conséquent, les positions du Compartiment et leur pondération peuvent s'écarter substantiellement de la composition de l'Indicateur de référence. Aucune limite n'est fixée quant au niveau de cet écart. Pour de plus amples informations sur les indicateurs de référence et le Règlement concernant les indices de référence, veuillez consulter la Section 27 du prospectus.
Devise de référence du Compartiment	EUR
Stratégie d'investissement	Le Compartiment applique une stratégie d'investissement obligatoire flexible visant à tirer parti de la variété et la diversité des opportunités d'investissement présentées par l'univers des obligations dans son ensemble. Le portefeuille est géré selon une optique de rendement total de manière à capturer la hausse des marchés, qui coexiste avec une approche défensive consistant à couvrir le portefeuille contre les risques du marché lorsque ce dernier s'oriente à la baisse. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance libellés en euro ou dans d'autres devises. Le risque de change résultant des investissements libellés dans des devises autres que l'euro sera généralement couvert par rapport à l'euro. Le Compartiment met en œuvre une approche fondamentale top-down, qui reflète les opinions et prévisions de l'équipe d'investissement, en procédant à une analyse macroéconomique des facteurs fondamentaux des marchés mondiaux, complétée par une approche bottom-up fondée sur les plus fortes convictions du gestionnaire financier à l'égard des marchés obligataires. Le Compartiment peut exploiter l'intégralité des opportunités offertes par l'univers obligataire, et investir dans l'ensemble des segments des marchés internationaux, y compris le segment de la dette souveraine (des marchés développés et émergents), celui du crédit (investment grade, haut rendement, titres financiers et convertibles) et les instruments du marché monétaire. Dans le but de couvrir ses actifs et/ou de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés. Dans ce contexte, il peut arriver que le Compartiment obtienne une exposition à, ou couvre de manière synthétique, les risques liés à des indices, des secteurs d'activités ou des zones géographiques. A cette fin, le Compartiment peut prendre des positions dans l'optique de couvrir le portefeuille contre certains risques (risques de taux d'intérêt, de crédit ou de change) ou de s'exposer à des risques de taux d'intérêt et de crédit. Stratégies qui seront mises en œuvre en recourant à des instruments financiers dérivés :

	- couverture générale de certains risques (taux d'intérêt, crédit, change) ; - exposition aux taux d'intérêt et au crédit ; - reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs et des risques (taux d'intérêt, crédit) ; - augmentation de l'exposition au marché ; positionnement sur la durée : gestion active de la durée du portefeuille global, mais aussi de certaines courbes de taux. Il s'agit d'une manière générale d'augmenter la durée d'une région ou d'un segment donné(e) pour laquelle/lequel une diminution des rendements obligataires est prévue, et inversement, de réduire la durée d'une région ou d'un segment donné(e) lorsque ses rendements obligataires sont susceptibles de progresser ; - positionnement sur la courbe des rendements : stratégies de courbe de taux visant à tirer parti de la différence d'évolution des rendements en fonction des échéances et des fluctuations non parallèles de la courbe de taux (pentification/aplatissement) ; et - positionnement sur la courbure : stratégies de courbure visant à bénéficier d'une déformation et d'un changement de forme de la courbe de taux.
Caractéristiques environnementales et sociales	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Pour plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment, veuillez vous reporter à l'annexe du présent Prospectus.
Catégories d'actifs et contrats financiers	Titres de créance et instruments du marché monétaire Le Compartiment peut investir directement en instruments du marché monétaire, en titres de créance négociables et en obligations à taux fixe ou variable, sécurisées ou non, pouvant être indexées sur l'inflation de la zone euro et/ou des marchés internationaux. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance émis par des émetteurs privés ou publics. Les investissements peuvent être libellés dans des devises autres que la devise de référence du Compartiment. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des titres de créance et Instruments du marché monétaire de quelque nature qu'ils soient et provenant de toutes zones géographiques. L'exposition cumulée aux obligations privées et titres de créance des marchés émergents dont la notation est inférieure à « investment grade » n'excèdera pas 50% de l'actif net du Compartiment. Un titre de créance est considéré comme « investment grade » dès lors qu'il est reconnu comme tel par au moins une des principales agences de notation. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance non notés. La société procède à sa propre analyse et évaluation de la solvabilité des titres de créance non notés. Si une notation interne inférieure à « investment grade » est attribuée à un titre de créance à l'issue d'une telle analyse, ledit titre sera alors soumis aux limites susmentionnées. Le Compartiment bénéficie d'une Plage de sensibilité pouvant varier de -3 à 8. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 4% de son actif net dans des titres « distressed » et subir les risques spécifiques liés à ces titres (pour plus d'informations, veuillez consulter le point 25.3 de la Partie B du prospectus). Les investissements sur le marché chinois peuvent notamment être opérés directement sur le Marché interbancaire obligataire chinois (« China Interbank Bond Market » ou CIBM). Le Compartiment peut investir dans des matières premières cotées (ETC) sans effet de levier, négociées sur des marchés réglementés ou organisés de la zone euro et/ou internationaux, afin de prendre position sur les matières premières, métaux précieux inclus. Les investissements dans les ETC ne sont autorisés que dans la mesure où ces actifs font l'objet d'un règlement en espèces. L'exposition globale du Compartiment aux matières premières, à travers l'ensemble des actifs éligibles, est limitée à 10% de l'actif net. Actions Le Compartiment ne cherche pas activement à investir dans des actions. Cela étant, le Compartiment peut être investi, directement ou indirectement, en titres de participation, dans la limite de 10% de son actif net. En particulier, dans la limite de 10% de son actif net, le Compartiment peut être exposé aux marchés d'actions par le biais d'obligations convertibles. Dans des circonstances exceptionnelles résultant d'une restructuration des titres en portefeuille, le Compartiment peut temporairement détenir des actions à hauteur de 10% maximum de son actif net, qui seront généralement vendues dès que possible dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Devises

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des titres émis dans des devises autres que l'euro. Le risque de change résultant de ces investissements sera généralement couvert. Une exposition résiduelle peut néanmoins subsister.

Dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés tels que les options (classiques, à barrière, binaires), les contrats à terme ferme (futures/forward) et les swaps (dont de performance) sur un ou plusieurs sous-jacents à des fins de couverture, d'exposition ou d'arbitrage. S'agissant des marchés éligibles pour le Compartiment, le gérant investit dans des futures négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le Compartiment peut participer au marché des dérivés de crédit en concluant des credit default swaps (CDS) sur sous-jacents individuels et sur indices de crédit, y compris iTraxx et CDX, en vue de vendre ou d'acheter une protection. Les placements en dérivés de crédit sont limités à 30% de l'actif net du Compartiment. Pour de plus amples informations sur les CDS et les risques liés, veuillez vous reporter à la section « Description des risques » du présent prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des swaps de rendement total, à des fins d'exposition ou de couverture. L'exposition aux swaps de rendement total devrait représenter 10% de l'actif net du Compartiment. Cette exposition peut s'avérer supérieure, mais sera limitée à 20% de l'actif net du Compartiment. Pour de plus amples informations sur les swaps de rendement total, veuillez vous reporter à la section 3.3. « Utilisation des swaps de rendement total » dans la partie B du présent prospectus.

Les risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) sont les suivants : crédit, taux d'intérêt, devises, actions, ETF et indices – sur toutes les classes d'actifs susmentionnées, ainsi que matières premières (dans le cadre d'une exposition globale limitée, à travers l'ensemble des actifs éligibles, à 10% de l'actif net).

L'utilisation des instruments dérivés fait partie intégrante de la politique principale et ils pourraient contribuer de manière importante à la réalisation de l'objectif d'investissement. La contribution des instruments dérivés à la performance du Compartiment est la suivante (par ordre décroissant, soit du plus important au moins important) : dérivés de taux d'intérêt, dérivés de crédit, dérivés de change, dérivés actions.

Les instruments dérivés sont conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à la politique de « Best Execution/Best Selection » et à la procédure d'agrément de nouvelles contreparties.

Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment peut investir sur des titres intégrant des dérivés (notamment warrants, « p-notes », obligations convertibles, EMTN et certificats de souscription) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés (hors obligations de type « contingent convertibles ») ne peut dépasser 20% de l'actif net.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20% de son actif net dans des obligations de type « contingent convertibles » (« CoCos ») (et subir les risques spécifiques liés à de tels investissements, tels que décrits plus en détail au point 25.2. de la partie B du prospectus).

Dans la limite de 10% de son actif net, le Compartiment pourra investir dans des instruments de titrisation et notamment dans des titres adossés à des actifs (ABS), titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (RMBS), titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS), Collateralised Loan Obligations (CLO), Credit Linked Notes (CLN), Enhanced Equipment Trust Certificates (EETC).

OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF)

Ce Compartiment pourra acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et/ou d'organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de sa valeur nette d'inventaire dans ces parts d'OPCVM et/ou OPC.

	Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée. Le Compartiment peut avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds ». Opérations de financement de titres Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »). Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du Compartiment. La part de l'actif net du Compartiment concernée par le prêt de titres sera comprise entre 0% et 20%. Pour plus de détails sur les opérations de financement de titres, veuillez vous référer au point 3.2. de la Partie B du prospectus.
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit (il existe par ailleurs un risque de crédit plus spécifique lié à l'utilisation de dérivés de crédit), le risque de liquidité, le risque de volatilité, le risque de change, le risque actions, les risques liés à l'effet de levier, le risque de contrepartie, le risque de perte en capital, les risques spécifiques liés aux investissements en Chine, le risque lié aux instruments de titrisation, le risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs et le risque de durabilité. Les risques susmentionnés sont décrits en détail à la section « Description des risques » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés. Par ailleurs, il est à noter que la gestion adoptée par le Compartiment est de type discrétionnaire ; elle repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe dès lors un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Les Actionnaires doivent être conscients que les investissements sur les marchés émergents impliquent un risque supplémentaire en raison de la situation politique et économique des marchés émergents qui peut affecter les valeurs d'investissements.
Gestionnaire financier	La gestion financière de ce Compartiment a été déléguée par la Société de Gestion à Carmignac Gestion, située à Paris (France).
Méthode de détermination du risque global	La méthode retenue pour ce Compartiment pour déterminer le risque global est celle de la VaR (Value at Risk) absolue. Le niveau de levier attendu, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, est de 2.000% ; il pourra cependant être plus élevé dans certaines circonstances. Dans la mesure où l'effet de levier excèdera 500% et pourrait atteindre la limite de 2.000% (ou la dépasser), le Compartiment n'aura recours qu'à des dérivés de taux d'intérêt à court terme pour cette partie supplémentaire. Effet de levier plus élevé : il sera généralement dû à des conditions de marché spécifiques (par exemple : volatilité élevée/faible, taux d'intérêt faibles, intervention des banques centrales), à l'accroissement du nombre de positions, lesquelles peuvent toutefois compenser les risques du portefeuille, ou au recours à des options très en dehors de la monnaie. Par exemple, de nouvelles positions, constituées en vue de compenser des positions existantes, peuvent avoir pour effet d'accroître la valeur nominale brute des contrats en cours et par conséquent créer un effet de levier important peu corrélé avec le risque actuel du portefeuille. Dans tous les cas, leur utilisation est faite de manière conforme à l'objectif d'investissement et au profil de risque du portefeuille.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite diversifier ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion active des

actifs sur une durée de placement recommandée supérieure à 3 ans. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain, selon la définition de la « Réglementation S » américaine.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classe	Devise	ISIN	Politique de distribution	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Acc	EUR	LU0336084032	Capitalisation	Tous	Néant
A EUR Minc*	EUR	LU1299302684	Distribution (mensuelle)	Tous	Néant
A EUR Ydis	EUR	LU0992631050	Distribution (annuelle)	Tous	Néant
A CHF Acc Hdg	CHF hedgée	LU0807689665	Capitalisation	Tous	Néant
A USD Acc Hdg	USD hedgée	LU0807689749	Capitalisation	Tous	Néant
E EUR Acc	EUR	LU2490324337	Capitalisation	Tous	Néant
F EUR Qinc*	EUR	LU3060210526	Distribution (trimestrielle)	Investisseurs autorisés**	Néant
F EUR Acc	EUR	LU0992631217	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant
F CHF Acc Hdg	CHF hedgée	LU0992631308	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant
F USD Acc Hdg	USD hedgée	LU2427321547	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant
FW EUR Acc	EUR	LU2490324501	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant
I EUR Acc	EUR	LU3244645738	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés***	10.000.000 EUR***** (souscription initiale uniquement)
IW EUR Acc	EUR	LU2490324410	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés***	10.000.000 EUR***** (souscription initiale uniquement)
Z2 EUR Acc	EUR	<u>LU3225847337</u>	Capitalisation	Fonds d'investissement gérés par Carmignac ****	Néant

* Les Actions de distribution ont un objectif de dividende annuel qui est établi annuellement à l'avance pour chaque année civile. L'objectif de distribution annuelle actuellement en vigueur est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion. Un acompte mensuel ou trimestriel est versé aux investisseurs. Si les performances du Compartiment sont insuffisantes, le capital initialement investi pourra être distribué jusqu'à ce qu'un nouvel objectif de distribution soit fixé. La performance non distribuée est capitalisée.

** Ces actions sont destinées (i) aux Investisseurs institutionnels (entités) investissant pour compte propre, (ii) aux Fonds de fonds, (iii) aux Initiateurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final, et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group.

*** Accessible aux Investisseurs institutionnels autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire. Les Investisseurs institutionnels sont définis au sens de l'article 174 paragraphe 2 (c) de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée ou remplacée. Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (y compris leurs investissements pour le compte de tiers dans une relation de gestion discrétionnaire), les fonds de pension, les fonds d'investissement, les institutions publiques, les compagnies d'assurance et de réassurance et les sociétés holding sont notamment considérés comme des Investisseurs institutionnels au sens du présent article.

**** Accessible uniquement aux fonds d'investissement gérés par Carmignac.

***** Le montant minimum de souscription ne s'applique pas à Carmignac Group. Le montant minimum s'applique à chaque investisseur final.

Les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 1.000 EUR, à l'exception des Actions Z2 EUR Acc, lancées au prix initial de 10.000 EUR les Actions en CHF sont lancées au prix initial de 1.000 CHF ; les Actions en USD sont lancées au prix initial de 1.000 USD, à l'exception des Actions A2, lancées au prix initial de 10 EUR.

Valeur nette d'inventaire (VNI) Jour de valorisation	La VNI est calculée quotidiennement en CHF, EUR, GBP et USD chaque Jour de valorisation selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).
Paiement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur simple demande auprès de l'Agent de transfert.

FRAIS						
	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de Gestion		
Actions	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion¹	Commission de service	Commission de performance³
A	Max. 1%	0	Max. 1%	Max. 1,00%	Max. 0,20%	Oui
E	0	0	0	Max. 1,40%	Max. 0,20%	Oui
F	0	0	0	Max. 0,55%	Max. 0,20%	Oui
FW	0	0	0	Max. 0,80%	Max. 0,20%	Non
I	0	0	0	Max. 0,75%	Max. 0,20%	Oui
IW	0	0	0	Max. 0,75%	Max. 0,20%	Non
Z	0	0	0	0	Max. 0,20%	Non
1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment ; majorée le cas échéant de la commission de performance du Compartiment.					
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour plus de détails sur cette commission, veuillez vous référer au point 20.1. du Prospectus.					
3	Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et comptabilisée séparément pour chaque classe d'actions. La commission de performance est basée sur la surperformance relative de la classe d'actions par rapport à son Indicateur de référence. La commission de performance de 20% est due lorsque la performance de la classe d'actions est supérieure à celle de l'Indicateur de référence au cours de la période de performance. Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans maximum (ou depuis le lancement du Compartiment ou d'une classe d'actions, respectivement, ou depuis le 1^{er} janvier 2022, la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence lorsque la commission de performance est payée. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence également lorsque la sous-performance qui n'a pas été compensée expire à la fin d'une période de 5 ans. Dans ce cas, toute					

surperformance survenue pendant cette période et compensant la sous-performance expirera en même temps, et toute sous-performance subséquente survenue pendant cette période de 5 ans impliquera le début d'une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, la quote-part de la commission de performance effectivement provisionnée au titre des parts nouvellement souscrites est systématiquement déduite de la provision quotidienne. afin de neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ».

La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats.

La commission de performance pourrait également être due si la classe d'actions a surperformé l'indice de référence mais a affiché une performance négative. Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus.

L'Indicateur de référence servant de base au calcul de la commission de performance est l'indice ICE BofA Euro Broad Market (code Bloomberg : EMU0).

Partie A, « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » – 5

CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE	
Date de lancement	Ce Compartiment a été lancé en date du 31 mars 2011.
Objectif d'investissement	L'objectif du Compartiment est de surperformer son indicateur de référence sur un horizon d'investissement recommandé de cinq ans. En outre, le Compartiment cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. Les modalités de l'approche environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») sont décrites dans l'annexe du présent Prospectus et peuvent également être consultées en ligne ici : www.carmignac.com et https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-sri-thématiques-fonds-4526 (la rubrique « Investissement responsable du site Internet de Carmignac »). Ce Compartiment est un OPCVM géré de manière active. La composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est constitué des composants suivants : - 40% indice MSCI EM NR (code Bloomberg : NDUUEGF). - 40% indice JPM GBI - EM Global Diversified Composite (code Bloomberg : JGENVUEG). - 20% indice €STR capitalisé (code Bloomberg : ESTRONCAPL). L'indice MSCI EM NR est un indice boursier internationalement reconnu pour les marchés émergents mondiaux, qui représente les grandes et moyennes capitalisations de 26 pays émergents. L'indice JPM GBI - EM Global Diversified Composite est un indice largement utilisé. Il fournit une mesure globale des emprunts d'Etat émergents à taux fixe, libellés en devise locale et régulièrement négociés qui sont proposés aux investisseurs internationaux. L'ESTER (également désigné « €STR ») capitalisé est un taux d'intérêt à court terme en euro publié par la Banque centrale européenne qui reflète les coûts d'emprunt de gros au jour le jour non garantis en euro des banques de la zone euro. De plus amples informations sur les indices et les taux d'intérêt, leur composition et leur calcul sont disponibles sur les sites Internet des administrateurs d'indices, à savoir www.msci.com, www.jpmmorgan.com et www.ecb.europa.eu. L'indicateur de référence du Compartiment est rééquilibré trimestriellement. L'univers d'investissement du Compartiment est totalement indépendant de l'indicateur de référence en termes d'allocation par zone géographique, secteur ou capitalisation boursière. La stratégie d'investissement du Compartiment n'est pas conditionnée par l'indicateur de référence. Par conséquent, les positions du Compartiment et leur pondération peuvent s'écarter substantiellement de la composition de l'indicateur de référence. Aucune limite n'est fixée quant au niveau de cet écart. Pour de plus amples informations sur les indicateurs de référence et le Règlement concernant les indices de référence, veuillez consulter la Section 27 du prospectus.
Devise de référence du Compartiment	EUR
Stratégie d'investissement	Ce Compartiment investit principalement dans des actions et des titres de créance des marchés émergents, ou émis par des sociétés/émetteurs ayant leur siège social ou exerçant une activité prépondérante dans les pays émergents. La stratégie d'investissement est conduite au moyen d'un portefeuille d'investissements directs dans des titres. La stratégie d'investissement est susceptible d'utiliser des instruments dérivés sur les marchés de taux d'intérêt, de crédit, d'actions et de change, sans restriction portant sur le secteur, le type ou la capitalisation boursière. L'allocation entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, crédit, et change) ou catégories de fonds d'investissement (actions, diversifiés, obligataires, monétaires, etc.) repose sur une analyse fondamentale de l'environnement macroéconomique mondial et de ses indicateurs (croissance, inflation, déficits), et peut varier en fonction des anticipations du gérant. Stratégie de taux et de crédit La recherche de surperformance repose sur quatre axes majeurs de valeur ajoutée :

	- la sensibilité globale du portefeuille, la sensibilité étant définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 100 points de base (en %) des taux d'intérêt. La sensibilité du portefeuille taux pourra varier entre moins 4 et plus 10. - l'allocation de sensibilité entre les différents marchés obligataires ; - l'allocation de la sensibilité entre les différents segments de la courbe de taux ; - l'allocation de crédit sur les obligations d'Etat et privées Stratégie actions La stratégie actions est déterminée à la fois par une analyse macroéconomique et par une analyse financière détaillée des entreprises dans lesquelles le Compartiment est amené à prendre des positions, qu'elles soient longues ou courtes. Cette étude conduit à définir le niveau d'exposition globale aux actions du Compartiment. La sélection de valeurs repose sur une analyse financière détaillée, des visites d'entreprises, des réunions régulières avec les dirigeants et un suivi étroit de l'actualité quotidienne et de l'évolution de l'activité. Les expositions géographiques ou sectorielles résulteront du choix des valeurs. Stratégie de change Les choix opérés par le gérant en termes d'exposition au marché des changes s'appuient sur une analyse macroéconomique globale, et notamment sur les perspectives de croissance, d'inflation et de politiques monétaires et budgétaires des différents pays et zones économiques. Cette analyse conduit à définir le niveau d'exposition globale au change dans le Compartiment. Ces interventions sur le marché du change en fonction des anticipations de l'évolution des différentes devises sont déterminées par : l'allocation devises entre les différentes zones géographiques au travers de l'exposition générée par des titres vifs libellés en devise étrangère ou directement via des instruments dérivés sur change. Pour toutes ces stratégies, en sus des positions longues : - le gérant peut également adopter des positions courtes sur des actifs sous-jacents éligibles au portefeuille, sur une base discrétionnaire ; et - le gérant de portefeuille emploie également des stratégies de valeur relative combinant des positions longues et courtes sur des actifs sous-jacents éligibles au portefeuille. Les positions courtes sont mises en œuvre exclusivement via des instruments financiers dérivés tels qu'énumérés dans le paragraphe « Dérivés » ci-dessous.
Caractéristiques environnementales et sociales	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Pour plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment, veuillez vous reporter à l'annexe du présent Prospectus.
Catégories d'actifs et contrats financiers	Titres de créance et instruments du marché monétaire Le Compartiment investit au moins 40% de son actif net en titres de créance négociables, en instruments du marché monétaire et en obligations à taux fixe ou variable, sécurisées ou non et éventuellement indexées sur l'inflation, des marchés émergents, de la zone euro et/ou des marchés internationaux. Le Compartiment peut investir dans des emprunts d'Etat ou des obligations d'entreprise. Aucune contrainte n'est imposée sur l'allocation entre dette privée et publique, ni sur l'échéance ou la durée des actifs choisis. La moyenne pondérée des notations des instruments de créance détenus par le Compartiment en direct ou au travers des OPCVM ou autres OPC est au moins « investment grade » selon l'échelle des principales agences de notation. Le Compartiment peut investir dans des instruments de dette non notés ou dont la notation est inférieure à « investment grade ». Un titre de créance est considéré comme « investment grade » dès lors qu'il est reconnu comme tel par au moins une des principales agences de notation. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance non notés. La société procède à sa propre analyse et évaluation de la solvabilité des titres de créance non notés. La notation déterminée selon cette analyse est prise en compte dans la notation moyenne pondérée.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 5% de son actif net dans des titres « distressed » et subir les risques spécifiques liés à ces titres (pour plus d'informations, veuillez consulter le point 25.3 de la Partie B du prospectus).

Le Compartiment pourra investir dans des obligations indexées sur l'inflation.

Le Compartiment ne peut investir plus de 30% de son actif net dans les marchés chinois domestiques (limite d'investissement globale pour les expositions aux actions, titres de créance et instruments du marché monétaire). Les investissements sur le marché chinois peuvent notamment être opérés directement sur le Marché interbancaire obligataire chinois (« China Interbank Bond Market » ou CIBM).

Le Compartiment peut investir dans des matières premières cotées (ETC) sans effet de levier, négociées sur des marchés réglementés ou organisés de la zone euro et/ou internationaux, afin de prendre position sur les matières premières, métaux précieux inclus. Les investissements dans les ETC ne sont autorisés que dans la mesure où ces actifs font l'objet d'un règlement en espèces. L'exposition globale du Compartiment aux matières premières, à travers l'ensemble des actifs éligibles, est limitée à 10% de l'actif net.

Actions

Le Compartiment investit jusqu'à 50% de son actif net dans les marchés actions internationaux, y compris les marchés émergents, par le biais d'investissements directs dans des titres ou d'instruments dérivés.

Au moins 25% de l'actif net du Compartiment est investi en actions. Le Compartiment investit sans contrainte de capitalisation ou de secteur.

Devises

L'exposition à des devises autres que celle de valorisation du Compartiment (y compris les devises des marchés émergents), générée par les investissements directs dans des titres ou par l'intermédiaire d'instruments dérivés, peut être différente de celle de l'indicateur de référence et/ou du portefeuille de titres seul.

Le Compartiment y a recours à des fins d'exposition, de valeur relative ou de couverture.

Instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira dans des contrats à terme négociés sur des marchés de la zone euro, émergents et internationaux réglementés, organisés ou de gré à gré, à des fins d'exposition, de valeur relative ou de couverture.

Les instruments dérivés susceptibles d'être utilisés par le gérant incluent les contrats à terme (futures/forward), les contrats de change à terme, les options (classiques, à barrière, binaires), les swaps (y compris les swaps de performance), les CDS (swaps de défaut de crédit), les indices de CDS, les swaptions et les CFD (contracts for difference) impliquant un ou plusieurs risques et/ou sous-jacents (titres, indices, paniers) dans lesquels le gérant est susceptible d'investir. Pour de plus amples informations sur les CDS et les risques liés, veuillez vous reporter à la section « Description des risques » du présent prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des swaps de rendement total, à des fins d'exposition ou de couverture. L'exposition aux swaps de rendement total devrait représenter 10% de l'actif net du Compartiment. Cette exposition peut s'avérer supérieure, mais sera limitée à 20% de l'actif net du Compartiment. Pour de plus amples informations sur les swaps de rendement total, veuillez vous reporter à la section 3.3. « Utilisation des swaps de rendement total » dans la partie B du présent prospectus.

Ces instruments dérivés permettent au gérant d'exposer le Compartiment aux risques suivants, dans le respect des contraintes globales du portefeuille :

- actions ;
- obligations ;
- crédit (dans la limite de 30% de l'actif net) ;
- devises ;
- volatilité et variance (dans la limite de 10% de l'actif net) ;
- matières premières (dans le cadre d'une exposition globale limitée, à travers l'ensemble des actifs éligibles, à 10% de l'actif net) ; et

- ETF (instruments financiers).

Stratégie d'utilisation d'instruments dérivés en vue d'atteindre l'objectif d'investissement

En vue d'atteindre l'objectif d'investissement, le gérant peut avoir recours à des instruments dérivés sur actions, devises, taux d'intérêt, crédit, volatilité ou variance, ainsi que sur les dividendes et les matières premières, dans les finalités respectives décrites au point 26 de la partie B du prospectus.

L'exposition totale aux instruments dérivés est contrôlée en combinant le levier, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, avec la limite de VaR du Compartiment (cf. « Profil de risque » ci-dessous).

Titres intégrant des dérivés

Dans la limite de 10% de son actif net, le Compartiment pourra investir dans des instruments de titrisation et notamment dans des titres adossés à des actifs (ABS), titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (RMBS), titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS), Collateralised Loan Obligations (CLO), Credit Linked Notes (CLN), Enhanced Equipment Trust Certificates (EETC).

Le gérant de portefeuille peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des obligations de type « contingent convertibles » (« CoCos ») (et subir les risques spécifiques liés à de tels investissements, tels que décrits plus en détail au point 25.2 de la Partie B du prospectus).

OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF)

Le Compartiment peut investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM et/ou OPC, dans la limite de 10% de l'actif net.

Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée.

Le Compartiment peut avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds ».

Dépôts et liquidités

Le Compartiment peut recourir à des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces opérations seront effectuées dans le respect des limites énoncées au point 3 de la Partie B du prospectus.

Le Compartiment peut détenir au maximum 20% de son actif net en liquidités. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs.

Emprunt de liquidités

Le Compartiment est habilité à emprunter des liquidités dans le respect des limites et conditions énoncées au point 3.1.10. de la Partie B du prospectus.

Opérations de financement de titres

Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »).

Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du Compartiment. La part de l'actif net du Compartiment concernée par le prêt de titres sera comprise entre 0% et 10%.

Pour plus de détails sur les opérations de financement de titres, veuillez vous référer au point 3.2. de la Partie B du prospectus.

Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

	Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque lié aux pays émergents, le risque actions, le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de volatilité, les risques liés à l'effet de levier, le risque discrétionnaire, le risque de contrepartie, le risque de perte en capital, les risques spécifiques liés aux investissements en Chine, le risque lié aux CDS, le risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs et le risque de durabilité. En plus des risques décrits ci-dessus, les investisseurs s'exposent à un risque de crédit plus élevé dû à l'acquisition d'instruments de titrisation par le Compartiment. Ces titres étant adossés à des créances, la dépréciation de la valeur de la sûreté sous-jacente au titre tel que le non-paiement des prêts peut se traduire par une réduction de la valeur du titre lui-même et engendrer une perte pour le Compartiment. Les risques susmentionnés sont décrits en détail à la section « Description des risques » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés. Par ailleurs, il est à noter que la gestion adoptée par le Compartiment est de type discrétionnaire ; elle repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe dès lors un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Les Actionnaires doivent être conscients que les investissements sur les marchés émergents impliquent un risque supplémentaire en raison de la situation politique et économique des marchés émergents qui peut affecter les valeurs d'investissements.
Gestionnaire financier	La gestion financière de ce Compartiment a été déléguée par la Société de Gestion à Carmignac Gestion, située à Paris (France).
Méthode de détermination du risque global	La méthode retenue pour ce Compartiment pour déterminer le risque global est celle de la VaR (Value at Risk) par rapport à un portefeuille de référence. Le niveau de levier attendu, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, est de 500% ; il pourra cependant être plus élevé dans certaines circonstances. Effet de levier plus élevé : il sera généralement dû à des conditions de marché spécifiques (par exemple : volatilité élevée/faible, taux d'intérêt faibles, intervention des banques centrales), à l'accroissement du nombre de positions, lesquelles peuvent toutefois compenser les risques du portefeuille, ou au recours à des options très en dehors de la monnaie. Par exemple, de nouvelles positions, constituées en vue de compenser des positions existantes, peuvent avoir pour effet d'accroître la valeur nominale brute des contrats en cours et par conséquent créer un effet de levier important peu corrélé avec le risque actuel du portefeuille. Dans tous les cas, leur utilisation est faite de manière conforme à l'objectif d'investissement et au profil de risque du portefeuille.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite diversifier ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion active des actifs sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain, selon la définition de la « Réglementation S » américaine.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classe	Devise	ISIN	Politique de distribution	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Acc	EUR	LU0592698954	Capitalisation	Tous	Néant
A EUR Ydis	EUR	LU0807690911	Distribution (annuelle)	Tous	Néant
A CHF Acc Hdg	CHF hedgée	LU0807690838	Capitalisation	Tous	Néant
A USD Acc Hdg	USD hedgée	LU0592699259	Capitalisation	Tous	Néant
E EUR Acc	EUR	LU0592699093	Capitalisation	Tous	Néant
F EUR Acc	EUR	LU0992631647	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant

* Ces actions sont destinées (i) aux Investisseurs institutionnels (entités) investissant pour compte propre, (ii) aux Fonds de fonds, (iii) aux Initiateurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final, et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group.

Les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 100 EUR ; les Actions en GBP sont lancées au prix initial de 100 GBP ; les Actions en CHF sont lancées au prix initial de 100 CHF ; les Actions en USD sont lancées au prix initial de 100 USD.

Valeur nette d'inventaire (VNI) Jour de valorisation	La VNI est calculée quotidiennement en CHF, EUR, GBP et USD chaque Jour de valorisation selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).
Païement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur simple demande auprès de l'Agent de transfert.

FRAIS

Actions	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de Gestion		
	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion ¹	Commission de service	Commission de performance ³
A	Max. 4%	0	Max. 1%	Max. 1,50%	Max. 0,30%	Oui
E	0	0	0	Max. 2,25%	Max. 0,30%	Oui
F	0	0	0	Max. 0,85%	Max. 0,30%	Oui
1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment ; majorée le cas échéant de la commission de performance du Compartiment.					
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour plus de détails sur cette commission, veuillez vous référer au point 20.1. du Prospectus.					
3	Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et comptabilisée séparément pour chaque classe d'actions. La commission de performance est basée sur la surperformance relative de la classe d'actions par rapport à son Indicateur de référence. La commission de performance de 20% est due lorsque la performance de la classe d'actions est supérieure à celle de l'Indicateur de référence au cours de la période de performance. Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans maximum (ou depuis le lancement du Compartiment ou d'une classe d'actions, respectivement, ou depuis le 1^{er} janvier 2022, la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible.					

Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence lorsque la commission de performance est payée. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence également lorsque la sous-performance qui n'a pas été compensée expire à la fin d'une période de 5 ans. Dans ce cas, toute surperformance survenue pendant cette période et compensant la sous-performance expirera en même temps, et toute sous-performance subséquente survenue pendant cette période de 5 ans impliquera le début d'une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, la quote-part de la commission de performance effectivement provisionnée au titre des parts nouvellement souscrites est systématiquement déduite de la provision quotidienne afin de neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ».

La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats.

La commission de performance pourrait également être due si la classe d'actions a surperformé l'indice de référence mais a affiché une performance négative. Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus.

L'Indicateur de référence servant de base au calcul de la commission de performance est composé à 40% de l'indice MSCI EM NR, à 40% de l'indice JPM GBI - EM Global Diversified Composite et à 20% de l'indice €STR capitalisé. L'indicateur de référence est rééquilibré trimestriellement. Dans la mesure où la pondération des différentes composantes de l'indicateur de référence est susceptible de changer en fonction de leurs performances respectives au cours du trimestre, le rééquilibrage est effectué lors du dernier jour ouvrable de chaque trimestre afin de réinitialiser la pondération de chaque composante (aux niveaux susmentionnés).

Partie A, « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » – 6

CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGENTS	
Date de lancement	Ce Compartiment a été lancé en date du 15 novembre 2013.
Objectif d'investissement	L'objectif du Compartiment est de surperformer son indicateur de référence sur un horizon d'investissement recommandé de cinq ans. Ce Compartiment est un OPCVM géré de manière active. La composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement. Le Compartiment emploie une approche de gestion flexible et active axée sur les actions des marchés émergents (sans pour autant exclure les autres marchés internationaux) ainsi que sur les marchés de change et de taux, fondée sur les anticipations du gérant quant à l'évolution de l'environnement économique et des conditions de marché. En outre, le Compartiment cherche à investir de manière durable et met en œuvre une approche d'investissement socialement responsable. Des informations détaillées sur la manière dont cette approche d'investissement socialement responsable est appliquée figurent dans l'annexe du présent Prospectus ainsi que sur les sites www.carmignac.com et https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-sri-thematic-funds-4526 (« Site Investissement responsable de Carmignac »).
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est l'indice MSCI EM NR (code Bloomberg : NDUEEGF). Le MSCI EM NR est un indice représentatif des marchés émergents. Des informations plus détaillées sur l'indice, sa composition et sur la manière dont il est calculé sont disponibles sur le site Internet de son administrateur à l'adresse www.msci.com. L'univers d'investissement du Compartiment s'inspire, du moins en partie, de l'Indicateur de référence en termes d'allocation par zone géographique, secteur ou capitalisation boursière. La stratégie d'investissement du Compartiment n'est pas conditionnée par l'Indicateur de référence. Par conséquent, les positions du Compartiment et leur pondération peuvent s'écarter substantiellement de la composition de l'Indicateur de référence. Aucune limite n'est fixée quant au niveau de cet écart. Pour de plus amples informations sur les indicateurs de référence et le Règlement concernant les indices de référence, veuillez consulter la Section 27 du prospectus.
Devise de référence du Compartiment	EUR
Stratégie d'investissement	Ce Compartiment investit principalement dans des actions des marchés émergents. Le Compartiment investit au minimum 60% de son actif net dans des actions, sans contrainte en termes de région ou de type de capitalisation. Il peut investir jusqu'à 40% de son actif net dans des obligations, des titres de créance négociables et des instruments du marché monétaire. Au moins deux tiers des émetteurs d'actions et d'obligations détenues par le Compartiment doivent avoir leur siège social, exercer une part prépondérante de leur activité ou disposer de perspectives de développement commercial dans des pays émergents (y compris marchés frontières). Le Compartiment peut investir au maximum 30% de son actif net dans des titres du marché domestique chinois (en ce compris actions et obligations). Les investissements sur le marché chinois peuvent notamment être opérés directement sur le Marché interbancaire obligataire chinois (« China Interbank Bond Market » ou CIBM). La stratégie d'investissement est mise en œuvre au travers d'un portefeuille de titres vifs et de l'utilisation d'instruments dérivés sur les marchés d'actions, de change et de taux, sans contrainte en termes d'allocation par zone géographique, secteur, type ou capitalisation boursière. L'allocation d'actifs pourra différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence. De la même façon, le portefeuille constitué dans chacune des classes d'actifs, sur la base d'une analyse financière approfondie, pourra différer sensiblement, tant en termes géographiques que sectoriels, des pondérations de l'indicateur de référence.

	La répartition du portefeuille entre les différentes classes d'actifs (actions, change et taux) et catégories de fonds d'investissement (actions, diversifiés, obligataires, monétaires, etc.), basée sur une analyse fondamentale de l'environnement macroéconomique mondial et de ses indicateurs (croissance, inflation, déficits, etc.), peut varier en fonction des anticipations du gérant. Stratégie actions La stratégie actions est déterminée à la fois par une analyse macroéconomique et par une analyse financière détaillée des entreprises dans lesquelles le Compartiment est amené à prendre des positions, qu'elles soient longues ou courtes. Cette étude conduit à définir le niveau d'exposition globale aux actions du Compartiment. Le Compartiment intervient sur l'ensemble des marchés internationaux. Ces interventions sont déterminées par : - la sélection de valeurs qui résulte d'une étude financière approfondie de la société, de rencontres régulières avec le management et d'un suivi rigoureux des évolutions de l'entreprise. Les critères retenus sont en particulier les perspectives de croissance, la qualité des dirigeants, le rendement et la valeur d'actif. - l'allocation de l'exposition actions aux différents secteurs économiques ; et - l'allocation de l'exposition actions aux différentes régions. Stratégie de change Les choix opérés par le gérant en termes d'exposition au marché du change résultent d'une analyse macroéconomique globale et notamment des perspectives de croissance, d'inflation et de politiques monétaires et budgétaires des différents pays et régions économiques, ainsi que d'une analyse détaillée des tendances en matière de balance des paiements. Cette analyse conduit à définir le niveau d'exposition globale au change du Compartiment. Le Compartiment intervient sur l'ensemble des marchés internationaux. Ces interventions sur le marché des changes, liées aux anticipations de l'évolution des différentes devises, sont déterminées par l'allocation devises entre les différentes zones géographiques au travers de l'exposition générée par des titres vifs libellés en devise étrangère, ou directement via des produits dérivés de change. Stratégie de taux et de crédit Le Compartiment peut également investir sur des obligations, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en devise étrangère ou en euro, dans la limite de 40% de l'actif net, à titre de diversification en cas d'anticipation négative sur l'évolution des marchés actions. Le choix des investissements réalisés sur les marchés des obligations et du crédit est basé sur des scénarios d'anticipation de l'évolution des économies internationales, ainsi que sur une analyse des politiques monétaires des différentes banques centrales et une étude financière de la solvabilité des émetteurs. L'ensemble de ces travaux conduit à définir le niveau d'exposition globale du Compartiment au crédit et aux obligations. Le Compartiment intervient sur l'ensemble des marchés internationaux. Pour toutes ces stratégies à l'exception de la stratégie de crédit, outre des positions longues, adoptées au travers d'instruments éligibles au portefeuille : - le gérant de portefeuille peut également adopter des positions courtes sur des actifs sous-jacents éligibles au portefeuille s'il estime que le marché surévalue ces actifs sous-jacents ; - le gérant de portefeuille emploie également des stratégies de valeur relative combinant des positions longues et courtes sur des actifs sous-jacents éligibles au portefeuille. Les positions courtes sont mises en œuvre en recourant exclusivement à des instruments financiers dérivés tels qu'énumérés dans le paragraphe « Dérivés » ci-dessous.
Investissement durable	Le Compartiment a un objectif de durabilité au sens de l'article 9 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Des informations sur l'objectif de durabilité du Compartiment sont disponibles dans l'annexe du présent Prospectus.
Catégories d'actifs et contrats financiers	Actions Au moins 60% des actifs nets du Compartiment sont exposés aux marchés actions internationaux, et en particulier aux actions de pays émergents, par le biais d'investissements directs ou d'instruments dérivés. Le Compartiment investit sans contrainte de capitalisation, de secteur ou de zone géographique. Devises

L'exposition à des devises autres que celle de valorisation du Compartiment (y compris les monnaies des pays émergents), générée par les investissements directs dans des titres ou par l'intermédiaire d'instruments dérivés, peut être différente de celle de l'indicateur de référence et/ou du portefeuille de titres seul.

Ce type d'investissement est opéré à des fins d'exposition, de valeur relative ou de couverture.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

En vue de permettre au gérant une diversification du portefeuille, l'actif net du Compartiment peut être investi jusqu'à 40% maximum en instruments du marché monétaire (à court et moyen terme), en titres de créance négociables, et en obligations à taux fixe ou variable, sécurisées ou non, et/ou indexées sur l'inflation de la zone euro et/ou des marchés internationaux (dont les pays émergents). Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des émetteurs privés ou publics.

Le gérant se réserve le droit d'investir jusqu'à 10% de l'actif net dans des instruments de créance assortis d'une notation inférieure à « investment grade ». Un titre de créance est considéré comme « investment grade » dès lors qu'il est reconnu comme tel par au moins une des principales agences de notation. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance non notés. La société procède à sa propre analyse et évaluation de la solvabilité des titres de créance non notés. Si une notation interne inférieure à « investment grade » est attribuée à un titre de créance à l'issue d'une telle analyse, ledit titre sera alors soumis à la limite susmentionnée. Aucune contrainte n'est imposée sur l'allocation entre dette privée et publique, ni sur l'échéance et la duration des actifs choisis.

Le Compartiment peut investir dans des matières premières cotées (ETC) sans effet de levier, négociées sur des marchés réglementés ou organisés de la zone euro et/ou internationaux, afin de prendre position sur les matières premières, métaux précieux inclus. Les investissements dans les ETC ne sont autorisés que dans la mesure où ces actifs font l'objet d'un règlement en espèces. L'exposition globale du Compartiment aux matières premières, à travers l'ensemble des actifs éligibles, est limitée à 20% de l'actif net.

Dérivés

Dans le but de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment pourra intervenir en exposition, en valeur relative ou en couverture sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré de la zone euro et internationaux, dont les marchés émergents.

Les instruments dérivés susceptibles d'être utilisés par le gérant sont les options (simples, à barrière, binaires), les contrats à terme ferme (futures/forward), le change à terme, les swaps (dont de performance), les swaptions et les CFD (contracts for difference), portant sur un ou plusieurs des risques/instruments sous-jacents (titres, indices, paniers) sur lesquels le gérant peut intervenir.

Ces instruments dérivés permettent au gérant d'exposer le Compartiment aux risques et instruments suivants, dans le respect des contraintes globales du portefeuille :

- actions (dans la limite de 100% de l'actif net) ;
- devises ;
- obligations ;
- dividendes ;
- volatilité et variance (dans la limite de 10% de l'actif net) ;
- matières premières (dans le cadre d'une exposition globale limitée, à travers l'ensemble des actifs éligibles, à 20% de l'actif net) ; et
- ETF (instruments financiers).

Stratégie d'utilisation d'instruments dérivés en vue d'atteindre l'objectif d'investissement :

En vue d'atteindre l'objectif d'investissement, le gérant peut avoir recours à des instruments dérivés sur actions, taux d'intérêt, volatilité ou variance, ainsi que sur les dividendes et les matières premières, dans les finalités respectives décrites au point 26 de la partie B du prospectus.

L'exposition totale aux instruments dérivés est contrôlée en combinant le levier, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, avec la limite de VaR du Compartiment (cf. « Profil de risque » ci-dessous).

Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment peut investir sur des titres intégrant des dérivés, notamment warrants (ou « p-notes »), obligations convertibles, Credit Linked Notes (CLN), EMTN et certificats de souscription négociés sur des

marchés réglementés, organisés ou de gré à gré de la zone euro et/ou internationaux (y compris émergents).

Ces titres intégrant des dérivés permettent au gérant du portefeuille d'exposer le Compartiment aux risques et instruments suivants tout en respectant les contraintes globales du portefeuille :

- actions (dans la limite de 100% de l'actif net) ;
- devises ;
- obligations ;
- dividendes ;
- volatilité et variance (dans la limite de 10% de l'actif net) ; et
- ETF (instruments financiers).

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés (hors obligations de type « contingent convertibles ») ne peut dépasser 20% de l'actif net.

Le gérant de portefeuille peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des obligations de type « contingent convertibles » (et subir les risques spécifiques liés à de tels investissements, tels que décrits plus en détail au point 25.2 de la Partie B du prospectus).

Stratégie d'utilisation de titres intégrant des dérivés en vue d'atteindre l'objectif d'investissement :

Le gérant utilise des titres intégrant des dérivés, par opposition aux autres dérivés mentionnés ci-dessus, afin d'optimiser l'exposition du portefeuille ou sa couverture en réduisant le coût d'utilisation de ces instruments financiers, ou en s'exposant à différents moteurs de performance.

Le risque lié à ce type d'investissement est limité au montant investi pour leur achat. Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne peut dépasser plus de 20% de l'actif net.

OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF)

Le gérant peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en :

- parts ou actions d'OPCVM ;
- parts ou actions de FIA ;
- fonds d'investissement étrangers.

Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée. Le Compartiment peut avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds ».

Dépôts et liquidités

Le Compartiment peut recourir à des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces opérations seront effectuées dans le respect des limites énoncées au point 3 de la Partie B du prospectus.

Le Compartiment peut détenir au maximum 20% de son actif net en liquidités. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs. Il n'est pas autorisé à pratiquer le prêt de liquidités.

Emprunt de liquidités

Le Compartiment est habilité à emprunter des liquidités dans le respect des limites et conditions énoncées au point 3.1.10. de la Partie B du prospectus.

Opérations de financement de titres

Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »).

Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent dépasser 20% de l'actif net

	du Compartiment. La part de l'actif net du Compartiment concernée par le prêt de titres sera comprise entre 0% et 5%. Pour plus de détails sur les opérations de financement de titres, veuillez vous référer au point 3.2. de la Partie B du prospectus.
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque de gestion discrétionnaire, le risque de perte en capital, le risque lié aux pays émergents, le risque actions, le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque ESG, le risque lié aux investissements en Chine, le risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs, le risque lié aux investissements dans des obligations de type « contingent convertibles » (« CoCos »), le risque lié aux indices de matières premières, le risque lié à la capitalisation, le risque de contrepartie, les risques liés à l'effet de levier, le risque de volatilité, le risque lié à l'achat et à la vente temporaires de titres, le risque juridique, le risque lié au réinvestissement des sûretés et le risque de durabilité. Les risques susmentionnés sont décrits en détail à la section « Description des risques » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés.
Gestionnaire financier	La Société de Gestion a délégué la gestion financière de ce Compartiment partiellement à Carmignac UK Ltd., et partiellement à Carmignac Gestion, Paris (France).
Méthode de détermination du risque global	La méthode retenue pour ce Compartiment pour déterminer le risque global est celle de la VaR (Value at Risk) relative avec un portefeuille de référence (l'indicateur de référence du Compartiment sera son portefeuille de référence). Le niveau de levier attendu, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, est de 200% ; il pourra cependant être plus élevé dans certaines conditions de marché. Effet de levier plus élevé : il sera généralement dû à des conditions de marché spécifiques (par exemple : volatilité élevée/faible, taux d'intérêt faibles, intervention des banques centrales), à l'accroissement du nombre de positions, lesquelles peuvent toutefois compenser les risques du portefeuille, ou au recours à des options très en dehors de la monnaie. Par exemple, de nouvelles positions, constituées en vue de compenser des positions existantes, peuvent avoir pour effet d'accroître la valeur nominale brute des contrats en cours et par conséquent créer un effet de levier important peu corrélé avec le risque actuel du portefeuille. Dans tous les cas, leur utilisation est faite de manière conforme à l'objectif d'investissement et au profil de risque du portefeuille.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite diversifier ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion active des actifs sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain, selon la définition de la « Réglementation S » américaine.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classe	Devise	ISIN	Politique de distribution	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Acc	EUR	LU1299303229	Capitalisation	Tous	Néant
A EUR YDis	EUR	LU1792391242	Distribution (annuelle)	Tous	Néant
A CHF Acc	CHF	LU3303595014	Capitalisation	Tous	Néant
A USD Acc Hdg	USD hedgée	LU1299303575	Capitalisation	Tous	Néant
F EUR Acc	EUR	LU0992626480	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
F CHF Acc Hdg	CHF hedgée	LU0992626563	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
F USD Acc Hdg	USD hedgée	LU0992626993	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant

FW EUR Acc	EUR	LU1623762413	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
FW GBP Acc	GBP	LU0992626720	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
FW USD Acc	USD	LU3303594983	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
FW EUR YDis	USD	LU3303594801	Distribution (annuelle)	Investisseurs autorisés*	Néant
I EUR Acc	EUR	LU2420650777	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés**	10.000.000 EUR**** (souscription initiale uniquement)
IW EUR Acc	EUR	LU2420651072	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés**	10.000.000 EUR**** (souscription initiale uniquement)
X EUR Acc	EUR	LU2870281644	Capitalisation	Investisseurs autorisés***	10.000.000 EUR**** (souscription initiale uniquement)

* Ces actions sont destinées (i) aux Investisseurs institutionnels (entités) investissant pour compte propre, (ii) aux Fonds de fonds, (iii) aux Initiateurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final, et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group.

** Accessible aux Investisseurs institutionnels autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire. Les Investisseurs institutionnels sont définis au sens de l'article 174 paragraphe 2 (c) de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée ou remplacée. Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (y compris leurs investissements pour le compte de tiers dans une relation de gestion discrétionnaire), les fonds de pension, les fonds d'investissement, les institutions publiques, les compagnies d'assurance et de réassurance et les sociétés holding sont notamment considérés comme des Investisseurs institutionnels au sens du présent article.

*** Accessible à une sélection d'Investisseurs institutionnels investissant pour compte propre, autorisés par la Société de Gestion de manière discrétionnaire.

**** Le montant minimum de souscription ne s'applique pas à Carmignac Group. Le montant minimum s'applique à chaque investisseur final.

Les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 100 EUR ; les Actions en GBP sont lancées au prix initial de 100 GBP ; les Actions en CHF sont lancées au prix initial de 100 CHF ; les Actions en USD sont lancées au prix initial de 100 USD.

Valeur nette d'inventaire (VNI) Jour de valorisation	La VNI est calculée quotidiennement en CHF, EUR, GBP et USD chaque Jour de valorisation selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).
Paiement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur simple demande auprès de l'Agent de transfert.

FRAIS						
	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de Gestion		
Actions	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion¹	Commission de service	Commission de performance³
A	Max. 4%	0	Max. 1%	Max. 1,50%	Max. 0,30%	Oui
E	0	0	0	Max. 2,25%	Max. 0,30%	Oui
F	0	0	0	Max. 0,85%	Max. 0,30%	Oui
FW	0	0	0	Max. 1,05%	Max. 0,30%	Non
I	0	0	0	Max. 0,70%	Max. 0,30%	Oui
IW	0	0	0	Max. 0,85%	Max. 0,30%	Non
X	0	0	0	Max. 2,00%	Max. 0,30%	Non
1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment ; majorée le cas échéant de la commission de performance du Compartiment.					
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent					

	de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour plus de détails sur cette commission, veuillez vous référer au point 20.1. du Prospectus.
3	Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et comptabilisée séparément pour chaque classe d'actions. La commission de performance est basée sur la surperformance relative de la classe d'actions par rapport à son Indicateur de référence. La commission de performance de 20% est due lorsque la performance de la classe d'actions est supérieure à celle de l'Indicateur de référence au cours de la période de performance. Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans maximum (ou depuis le lancement du Compartiment ou d'une classe d'actions, respectivement, ou depuis le 1^{er} janvier 2022, la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence lorsque la commission de performance est payée. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence également lorsque la sous-performance qui n'a pas été compensée expire à la fin d'une période de 5 ans. Dans ce cas, toute surperformance survenue pendant cette période et compensant la sous-performance expirera en même temps, et toute sous-performance subséquente survenue pendant cette période de 5 ans impliquera le début d'une nouvelle période de référence de 5 ans maximum. Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, la quote-part de la commission de performance effectivement provisionnée au titre des parts nouvellement souscrites est systématiquement déduite de la provision quotidienne afin de neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ». La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats. La commission de performance pourrait également être due si la classe d'actions a surperformé l'indice de référence mais a affiché une performance négative. Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus. L'Indicateur de référence servant de base au calcul de la commission de performance est l'indice MSCI EM NR.

Partie A, « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » – 7

CARMIGNAC PORTFOLIO LONG-SHORT EUROPEAN EQUITIES	
Date de lancement	Ce Compartiment a été lancé en date du 15 novembre 2013.
Objectif d'investissement	Le Compartiment vise à générer un rendement absolu positif sur un horizon d'investissement de 3 ans par le biais d'une croissance du capital. De surcroît, le Compartiment cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. Les modalités de l'approche environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») sont décrites dans l'annexe du présent Prospectus et peuvent également être consultées en ligne ici : www.carmignac.com et https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-sri-thématiques-fonds-4526 (la rubrique « Investissement responsable du site Internet de Carmignac »). Ce Compartiment est un OPCVM géré de manière active. La composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement.
Indicateur de référence	La performance du Compartiment ne s'apprécie pas en fonction des évolutions d'un indicateur de référence.
Devise de référence du Compartiment	EUR
Stratégie d'investissement	Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment met en œuvre une stratégie « Actions long/short » axée sur les fondamentaux. Celle-ci vise à constituer un portefeuille de positions longues et courtes sur des instruments financiers admissibles dans l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises domiciliées dans l'Espace économique européen et en Suisse. Le solde peut être investi, directement ou indirectement, dans des actions d'émetteurs situés en dehors de l'Espace économique européen et de la Suisse. Les positions courtes sont mises en œuvre en recourant exclusivement à des instruments financiers dérivés tels qu'énumérés dans le paragraphe « Dérivés » ci-dessous. Le niveau d'exposition aux actions varie entre -20% et +50% de l'actif net. Lorsque cela est jugé approprié, un maximum de 50% de l'actif net du Compartiment peut également être investi en titres de créance ou en instruments du marché monétaire négociés sur les marchés européens ou étrangers. La stratégie d'investissement est déterminée par une analyse financière détaillée des sociétés dans lesquelles le Compartiment est amené à prendre des participations. La sélection des positions longues et courtes repose sur une analyse fondamentale approfondie, qui comprend une analyse financière rigoureuse, une analyse du paysage concurrentiel, une appréciation de la qualité de l'équipe de direction et un suivi étroit de l'évolution de l'activité. Les allocations par secteur et par pays découlent du processus de sélection de titres. Le Compartiment est exposé à hauteur maximum de 25% de l'actif net dans des devises autres que celles de l'Espace économique européen. Ces interventions sur le marché du change en fonction des anticipations de l'évolution des différentes devises sont déterminées par l'allocation devises entre les différentes zones géographiques au travers de l'exposition générée par des titres vifs libellés en devise étrangère ou via des instruments dérivés sur change.
Caractéristiques environnementales et sociales	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Pour plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment, veuillez vous reporter à l'annexe du présent Prospectus.
Catégories d'actifs et contrats financiers	Actions Le portefeuille du Compartiment est investi au minimum à 50% en actions des pays de l'Espace économique européen et de la Suisse. Le solde peut être exposé en actions ou autres titres de capital du reste du monde de toutes capitalisations, tous secteurs confondus dont 10% de l'actif net au maximum dans les pays émergents. Ces investissements ont pour objectif la recherche d'opportunités dans des zones où la croissance économique est forte.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

En vue de permettre au gérant une diversification du portefeuille, l'actif du Compartiment peut être investi jusqu'à 50% maximum de l'actif net en instruments du marché monétaire, en titres de créances négociables, et en obligations à taux fixe ou variable, sécurisées (y compris covered), et/ou indexées sur l'inflation de la zone euro et/ou des marchés internationaux dont les émergents. Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des émetteurs privés ou publics. Aucune contrainte n'est imposée sur l'allocation entre dette privée et publique, ni sur l'échéance et la duration des titres choisis.

Le gérant se réserve la possibilité d'investir dans des obligations dont la notation pourra être inférieure à « investment grade » dans la limite de 10% de l'actif net. Un titre de créance est considéré comme « investment grade » dès lors qu'il est reconnu comme tel par au moins une des principales agences de notation. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance non notés. La société procède à sa propre analyse et évaluation de la solvabilité des titres de créance non notés. Si une notation interne inférieure à « investment grade » est attribuée à un titre de créance à l'issue d'une telle analyse, ledit titre sera alors soumis à la limite susmentionnée.

Le Compartiment peut investir dans des matières premières cotées (ETC) sans effet de levier, négociées sur des marchés réglementés ou organisés de la zone euro et/ou internationaux, afin de prendre position sur les matières premières, métaux précieux inclus. Les investissements dans les ETC ne sont autorisés que dans la mesure où ces actifs font l'objet d'un règlement en espèces. L'exposition globale du Compartiment aux matières premières, à travers l'ensemble des actifs éligibles, est limitée à 20% de l'actif net.

Pour l'ensemble de ces actifs, la Société de Gestion procède à sa propre analyse du profil risque/rendement des titres (rentabilité, qualité de crédit, liquidité, échéance). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution des notations d'agences du titre) ne se fonderont pas exclusivement sur le critère de ses notations mais reposeront également sur une analyse interne par la Société de Gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF)

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en :

- parts ou actions d'OPCVM ;
- parts ou actions de FIA ;
- autres fonds d'investissement.

Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée.

Le Compartiment peut avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds ».

Instruments dérivés

Dans le but de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment interviendra en exposition, en valeur relative ou en couverture sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux dont les marchés émergents.

Les instruments dérivés susceptibles d'être utilisés par le gérant sont les options (simples, à barrière, binaires), les contrats à terme ferme (futures/forward), le change à terme, les swaps (dont de performance), et les CFD (contract for differences), portant sur un ou plusieurs des risques/instruments sous-jacents sur lesquels le gérant peut intervenir.

Le Compartiment peut recourir à des swaps de rendement total, à des fins d'exposition ou de couverture. L'exposition aux swaps de rendement total devrait représenter 30% de l'actif net du Compartiment. Elle pourra s'établir à des niveaux supérieurs sans toutefois dépasser 60% de l'actif net. Pour de plus amples informations sur les swaps de rendement total, veuillez vous reporter à la section 3.3. « Utilisation des swaps de rendement total » dans la partie B du présent prospectus.

Ces instruments dérivés permettent au gérant d'exposer le Compartiment aux risques suivants, dans le respect des contraintes globales du portefeuille (dans le cadre des limites en termes d'actif net du Compartiment pour chaque catégorie, à moins qu'il n'existe une autre restriction) :

- actions ;

- devises ;
- taux d'intérêt ;
- dividendes ;
- volatilité et variance (dans la limite de 10% de l'actif net) ;
- matières premières (dans le cadre d'une exposition globale limitée, à travers l'ensemble des actifs éligibles, à 20% de l'actif net) ; et
- ETF (instruments financiers).

L'utilisation des instruments dérivés fait partie intégrante de la politique principale et ils contribuent de manière importante à la réalisation de l'objectif d'investissement. La contribution des instruments dérivés à la performance du Compartiment est la suivante (par ordre décroissant, soit du plus important au moins important) : dérivés actions (positions longues, « long/short » et « short only »), dérivés de change (positions longues, « long/short » et « short only »), obligations « fixed income arbitrage » et « short only », dérivés de volatilité, dérivés sur dividendes, dérivés sur matières premières et dérivés de taux d'intérêt.

Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment peut investir sur des titres intégrant des dérivés notamment warrants, obligations convertibles, Credit Linked Notes (CLN), EMTN, certificats de souscription négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés (hors obligations de type « contingent convertibles ») ne peut dépasser 10% de l'actif net.

Le gérant de portefeuille peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des obligations de type « contingent convertibles » (et subir les risques spécifiques liés à de tels investissements, tels que décrits plus en détail au point 25.2 de la Partie B du prospectus).

Stratégie d'utilisation de titres intégrant des dérivés en vue d'atteindre l'objectif d'investissement

Le gérant utilise des titres intégrant des dérivés, par opposition aux autres dérivés mentionnés ci-dessus, afin d'optimiser l'exposition du portefeuille ou sa couverture en réduisant le coût d'utilisation de ces instruments financiers, ou en s'exposant à différents moteurs de performance.

Dépôts et liquidités

Le Compartiment peut recourir à des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces opérations seront effectuées dans le respect des limites énoncées au point 3 de la Partie B du prospectus.

Le Compartiment peut détenir au maximum 20% de son actif net en liquidités. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs. Il n'est pas autorisé à pratiquer le prêt de liquidités.

Emprunt de liquidités

Le Compartiment est habilité à emprunter des liquidités dans le respect des limites et conditions énoncées au point 3.1.10. de la Partie B du prospectus.

Opérations de financement de titres

Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »).

Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du Compartiment. La part de l'actif net du Compartiment concernée par le prêt de titres sera comprise entre 0% et 10%.

Pour plus de détails sur les opérations de financement de titres, veuillez vous référer au point 3.2. de la Partie B du prospectus.

Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque long/short, le risque actions, le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque lié aux marchés émergents, le risque de crédit, les risques liés à l'effet de levier, le risque lié aux indices de matières premières, le risque de contrepartie, le risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs, le risque de perte en capital et le risque de durabilité. Les risques susmentionnés sont décrits en détail à la section « Description des risques » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés. Par ailleurs, il est à noter que la gestion adoptée par le Compartiment est de type discrétionnaire ; elle repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe dès lors un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Les Actionnaires doivent être conscients que les investissements sur les marchés émergents impliquent un risque supplémentaire en raison de la situation politique et économique des marchés émergents qui peut affecter les valeurs d'investissements.
Gestionnaire financier	La gestion financière de ce Compartiment a été déléguée par la Société de Gestion à White Creek Capital LLP.
Méthode de détermination du risque global	La méthode retenue pour ce Compartiment pour déterminer le risque global est celle de la VaR (Value at Risk) absolue. Le niveau de levier attendu, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, est de 500% ; il pourra cependant être plus élevé dans certaines circonstances. Effet de levier plus élevé : il sera généralement dû à des conditions de marché spécifiques (par exemple : volatilité élevée/faible, taux d'intérêt faibles, intervention des banques centrales), à l'accroissement du nombre de positions, lesquelles peuvent toutefois compenser les risques du portefeuille, ou au recours à des options très en dehors de la monnaie. Par exemple, de nouvelles positions, constituées en vue de compenser des positions existantes, peuvent avoir pour effet d'accroître la valeur nominale brute des contrats en cours et par conséquent créer un effet de levier important peu corrélé avec le risque actuel du portefeuille. Dans tous les cas, leur utilisation est faite de manière conforme à l'objectif d'investissement et au profil de risque du portefeuille.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite diversifier ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion active des actifs sur une durée de placement recommandée supérieure à 3 ans. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain, selon la définition de la « Réglementation S » américaine.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classe	Devise	ISIN	Politique de distribution	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Acc	EUR	LU1317704051	Capitalisation	Tous	Néant
A CHF Acc Hdg	CHF hedgée	LU3135111204	Capitalisation	Tous	Néant
E EUR Acc	EUR	LU1317704135	Capitalisation	Tous	Néant
F EUR Acc	EUR	LU0992627298	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
F EUR YDis	EUR	LU3201918581	Distribution (annuelle)	Investisseurs autorisés*	Néant
F CHF Acc Hdg	CHF hedgée	LU0992627371	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
F GBP Acc Hdg	GBP hedgée	LU0992627454	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant

F USD Acc Hdg	USD hedgée	LU0992627538	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
X EUR Acc	EUR	LU2914157503	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	50.000.000 EUR*** (souscription initiale uniquement)
* Ces actions sont destinées (i) aux Investisseurs institutionnels (entités) investissant pour compte propre, (ii) aux Fonds de fonds, (iii) aux Initiateurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final, et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group. ** Accessible à une sélection d'investisseurs institutionnels investissant pour compte propre, autorisés par la Société de Gestion de manière discrétionnaire. *** Le montant minimum ne s'applique pas à Carmignac Group. Le montant minimum s'applique à chaque investisseur.					
Les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 100 EUR ; les Actions en GBP sont lancées au prix initial de 100 GBP ; les Actions en CHF sont lancées au prix initial de 100 CHF ; les Actions en USD sont lancées au prix initial de 100 USD.					
Valeur nette d'inventaire (VNI) Jour de valorisation	La VNI est calculée quotidiennement en CHF, EUR, GBP et USD chaque Jour de valorisation selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).				
Paiement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur simple demande auprès de l'Agent de transfert.				

FRAIS							
	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de Gestion			A payer par les Actionnaires à la Société de Gestion
Actions	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion ¹	Commission de service	Commission de performance ³	Commission de souscription ⁴
A	Max. 4%	0	Max. 1%	Max. 1,50%	Max. 0,30%	Oui	la Société de Gestion peut facturer un maximum de 5%
E	0	0	0	Max. 2,25%	Max. 0,30%	Oui	la Société de Gestion peut facturer un maximum de 5%
F	0	0	0	Max. 0,85%	Max. 0,30%	Oui	la Société de Gestion peut facturer un maximum de 5%
X	0	0	0	Max. 0,85%	Max. 0,30%	Oui	la Société de Gestion peut facturer un maximum de 5%
1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment ; majorée le cas échéant de la commission de performance du Compartiment.						
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la						

	Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour plus de détails sur cette commission, veuillez vous référer au point 20.1. du Prospectus.
3	Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et comptabilisée séparément pour chaque classe d'actions. La commission de performance est basée sur la surperformance absolue de la classe d'actions. Si la valeur des actions concernées s'est appréciée pendant la période de performance, une provision de 20% de l'appréciation de la valeur des actions est établie. En outre, la commission de performance repose sur le modèle du High Watermark (HWM) : cette commission est facturée uniquement si la valeur des actions à la fin de la période de performance dépasse la valeur la plus élevée des actions à la fin de chacune des cinq (5) périodes de performance précédentes (« High Watermark »). La première année d'application du nouveau modèle de commission de performance est l'année 2022, sans effet rétroactif. Par conséquent, la valeur des actions au 01/01/2022 constitue le premier High Watermark. Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, la quote-part de la commission de performance effectivement provisionnée au titre des parts nouvellement souscrites est systématiquement déduite de la provision quotidienne afin de neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ». La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats. Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus.
4	Une commission de souscription supplémentaire conditionnelle de 5% maximum liée à des circonstances spécifiques est due uniquement par une fermeture temporaire potentielle (« soft closing ») du Compartiment. Cette commission ne sera pas prélevée automatiquement, mais pourra être appliquée à tout moment à l'avenir dans le but de limiter les souscriptions, si les actifs sous gestion du Compartiment dépassent un seuil déterminé par le Conseil d'administration. L'objectif est de maintenir les actifs sous gestion à un niveau conforme à la stratégie d'investissement du Compartiment et de préserver ainsi la liquidité de ses actifs. Si elle est appliquée, cette commission de souscription supplémentaire reviendra à la société de gestion et s'appliquera à toutes les classes d'actions en sus de la commission de souscription de 4% maximum pouvant être prélevée pour le compte des distributeurs au titre de certaines classes d'actions. La Société de gestion est le bénéficiaire économique de ces frais, qu'elle ne peut collecter au profit des distributeurs.

Partie A, « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » – 8

CARMIGNAC PORTFOLIO INVESTISSEMENT	
Date de lancement	Ce Compartiment a été lancé en date du 15 novembre 2013.
Objectif d'investissement	L'objectif du Compartiment est de surperformer son indicateur de référence sur un horizon d'investissement recommandé de cinq ans. La recherche de performance se fait au travers d'une gestion active, principalement sur les marchés d'actions, reposant sur l'analyse fondamentale des entreprises et les anticipations du gérant sur l'évolution de l'environnement économique et des conditions de marché. De surcroît, le Compartiment cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. Les modalités de l'approche environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») sont décrites dans l'annexe du présent Prospectus et peuvent également être consultées en ligne ici : www.carmignac.com et https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-sri-thématiques-fonds-4526 (la rubrique « Investissement responsable du site Internet de Carmignac »). Ce Compartiment est un OPCVM géré de manière active. La composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est l'indice MSCI des marchés actions internationaux, le MSCI AC WORLD NR (code Bloomberg : NDUEACWF). L'indice MSCI AC WORLD NR représente les plus grandes entreprises internationales des marchés développés et émergents. L'univers d'investissement du Compartiment s'inspire, du moins en partie, de l'Indicateur de référence en termes d'allocation par zone géographique, secteur ou capitalisation boursière. Des informations plus détaillées sur l'indice, sa composition et sur la manière dont il est calculé sont disponibles sur le site Internet de son administrateur à l'adresse www.msci.com. La stratégie d'investissement du Compartiment n'est pas conditionnée par l'Indicateur de référence. Par conséquent, les positions du Compartiment et leur pondération peuvent s'écarter substantiellement de la composition de l'Indicateur de référence. Aucune limite n'est fixée quant au niveau de cet écart. Pour de plus amples informations sur les indicateurs de référence et le Règlement concernant les indices de référence, veuillez consulter la Section 27 du prospectus.
Devise de référence du Compartiment	EUR
Stratégie d'investissement	Le Compartiment est investi en permanence à hauteur d'au minimum 60% de l'actif net en actions de la zone euro, internationales et des pays émergents cotées sur les places financières du monde entier, tous types de capitalisations confondus. La stratégie d'investissement est mise en œuvre au travers du portefeuille de titres vifs et de l'utilisation d'instruments dérivés sur les marchés d'actions et, dans une moindre mesure, de change, de taux et de crédit, ainsi que des indices de matières premières, sans contrainte d'allocation par zone géographique, secteur, type ou capitalisation boursière. La gestion du Compartiment étant active, l'allocation d'actifs pourra différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence. La politique d'investissement met en œuvre une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements. De la même façon, le portefeuille constitué sur la base d'une analyse financière approfondie pourra différer sensiblement, tant en termes géographiques que sectoriels, des pondérations de l'indicateur de référence. Si nécessaire, la répartition du portefeuille entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, change) et catégories de fonds d'investissement (actions, diversifiés, obligataires, monétaires, etc.) peut varier en fonction des anticipations du gérant. Stratégie actions

Le Compartiment investit principalement dans des actions internationales. La stratégie actions est déterminée à la fois par une analyse macroéconomique et par une analyse financière détaillée des sociétés dans lesquelles le Compartiment est amené à prendre des participations, que celles-ci soient longues ou courtes. Cette étude conduit à définir le niveau d'exposition globale aux actions du Compartiment. Le Compartiment intervient sur l'ensemble des marchés internationaux.

Ces interventions sont déterminées par :

- la sélection de valeurs qui résulte d'une étude financière approfondie de la société, de rencontres régulières avec le management et d'un suivi rigoureux des évolutions de l'entreprise. Les critères retenus sont en particulier les perspectives de croissance, la qualité des dirigeants, le rendement et la valeur d'actif ;
- l'allocation de l'exposition actions aux différents secteurs économiques ;
- l'allocation de l'exposition actions aux différentes régions.

Stratégie de change

Les choix opérés par le gérant en termes d'exposition au marché de change résultent d'une analyse macroéconomique globale et notamment des perspectives de croissance, d'inflation et de politiques monétaires et budgétaires des différents pays et zones économiques. Cette analyse conduit à définir le niveau d'exposition globale du Compartiment à chaque devise. Le Compartiment intervient sur l'ensemble des marchés internationaux.

Ces interventions sur le marché du change en fonction des anticipations de l'évolution des différentes devises sont déterminées par :

- l'allocation devises entre les différentes zones géographiques au travers de l'exposition générée par des titres vifs libellés en devise étrangère ;
- l'allocation devises entre les différentes zones géographiques directement via des instruments dérivés sur change.

Stratégie obligataire

Le choix des investissements réalisés sur les marchés obligataires est basé sur des scénarios d'anticipation de l'évolution des économies internationales ainsi que sur une analyse des politiques monétaires des différentes banques centrales. Cette analyse conduit à définir la sensibilité aux taux globale du Compartiment. Le Compartiment intervient sur l'ensemble des marchés internationaux.

Ces investissements sur les marchés de taux sont déterminés par :

- l'allocation de sensibilité entre les différents marchés obligataires ;
- l'allocation de la sensibilité entre les différents segments de la courbe de taux.

Stratégie de crédit

Le choix des investissements réalisés sur les marchés du crédit est basé sur des scénarios d'anticipation de l'évolution des économies internationales ainsi que sur l'analyse financière de la solvabilité des émetteurs. Cette analyse conduit à définir le niveau d'exposition globale du Compartiment au crédit. Le Compartiment intervient sur l'ensemble des marchés internationaux.

Ces investissements sur les marchés du crédit sont déterminés par :

- la sélection de valeurs fondée sur une analyse interne portant dans une large mesure sur la rentabilité, la solvabilité, la liquidité, l'échéance, et, pour les émetteurs en difficulté (« distressed »), sur les perspectives de recouvrement de l'investissement ;
- la répartition entre obligations privées et souveraines ;
- l'allocation crédit aux titres de créance et aux instruments du marché monétaire publics ou privés, ou aux obligations privées, en fonction des notations, des secteurs et des rangs de subordination.

Pour toutes ces stratégies (à l'exception du crédit), en sus des positions longues :

- Le gérant de portefeuille peut également adopter des positions courtes sur des actifs sous-jacents éligibles au portefeuille s'il estime que le marché surévalue ces actifs sous-jacents ;
- Le gérant de portefeuille emploie également des stratégies de valeur relative combinant des positions longues et courtes sur des actifs sous-jacents éligibles au portefeuille.

Les positions courtes sont mises en œuvre en recourant exclusivement à des instruments financiers dérivés tels qu'énumérés dans le paragraphe « Dérivés » ci-dessous.

	L'univers d'investissement pour l'ensemble des stratégies inclut les pays émergents dans les limites définies dans la section « Description des catégories d'actifs et contrats financiers et de leur contribution à l'objectif d'investissement ».
Caractéristiques environnementales et sociales	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Pour plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment, veuillez vous reporter à l'annexe du présent Prospectus.
Catégories d'actifs et contrats financiers	Actions Le Compartiment investit en permanence au minimum 60% de son actif net dans les marchés actions de la zone euro et/ou internationaux, y compris les marchés émergents, par le biais d'investissements directs dans des titres ou d'instruments dérivés. Le Compartiment investit sans contrainte de capitalisation, de secteur ou de zone géographique. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des valeurs mobilières d'entreprises qui prévoient ou aspirent, au moment de l'émission ou de l'achat des titres, à une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé et pour lesquelles cette cotation officielle sur une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé n'est pas prévue dans un délai d'un an à compter de la date d'émission ou d'achat (les « Titres non cotés sélectionnés ») et subir les risques spécifiques associés. Pour de plus amples informations sur les titres non cotés, veuillez vous reporter à la section 3.7. « Titres non cotés sélectionnés » dans la partie B du présent prospectus. Devises L'exposition à des devises autres que celle de valorisation du Compartiment (y compris les monnaies des pays émergents), générée par les investissements directs dans des titres ou par l'intermédiaire d'instruments dérivés, peut être différente de celle de l'indicateur de référence et/ou du portefeuille de titres seul. Ce type d'investissement est opéré à des fins d'exposition, de valeur relative ou de couverture. Titres de créance et instruments du marché monétaire En vue d'atteindre son objectif d'investissement, l'actif du Compartiment peut être investi en instruments du marché monétaire, en titres de créance négociables et en obligations à taux fixe ou variable, sécurisées ou non, pouvant être indexées sur l'inflation de la zone euro et/ou des marchés internationaux, dont les marchés émergents. Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des émetteurs privés ou publics. La sensibilité globale du portefeuille, définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêt, peut varier entre -4 et +5. La moyenne pondérée des notations des instruments de créance détenus directement par le Compartiment ou au travers d'investissements dans des fonds sera au moins « investment grade » selon l'échelle des principales agences de notation. Le gérant de portefeuille peut investir dans des instruments de dette non notés ou dont la notation est inférieure à « investment grade ». Un titre de créance est considéré comme « investment grade » dès lors qu'il est reconnu comme tel par au moins une des principales agences de notation. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance non notés. La société procède à sa propre analyse et évaluation de la solvabilité de ces titres de créance non notés. La notation déterminée selon cette analyse est prise en compte dans la notation moyenne pondérée. Le Compartiment peut investir dans des matières premières cotées (ETC) sans effet de levier, négociées sur des marchés réglementés ou organisés de la zone euro et/ou internationaux, afin de prendre position sur les matières premières, métaux précieux inclus. Les investissements dans les ETC ne sont autorisés que dans la mesure où ces actifs font l'objet d'un règlement en espèces. L'exposition globale du Compartiment aux matières premières, à travers l'ensemble des actifs éligibles, est limitée à 20% de l'actif net. La société de gestion procède à sa propre analyse du profil de risque/rendement des titres (rentabilité, note de solvabilité, liquidité, échéance). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) ne se fonderont pas exclusivement sur sa notation mais reposeront également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi

que des conditions de marché. Aucune contrainte n'est imposée sur l'allocation entre dette privée et publique, ni sur l'échéance et la duration des actifs choisis.

Dérivés

Dans le but de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment pourra intervenir en exposition, en valeur relative ou en couverture sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré de la zone euro et internationaux, dont les marchés émergents.

Les instruments dérivés susceptibles d'être utilisés par le gérant sont les options (simples, à barrière, binaires), les contrats à terme ferme (futures/forward), le change à terme, les swaps (dont de performance), les swaptions et les CFD (contracts for difference), portant sur un ou plusieurs des risques/instruments sous-jacents (titres, indices, paniers) sur lesquels le gérant peut intervenir.

Ces instruments dérivés permettent au gérant d'exposer le Compartiment aux risques suivants, dans le respect des contraintes globales du portefeuille :

- actions (dans la limite de 100% de l'actif net) ;
- devises ;
- obligations ;
- dividendes ;
- volatilité et variance (dans la limite de 10% de l'actif net) ;
- Matières premières (dans le cadre d'une exposition globale limitée, à travers l'ensemble des actifs éligibles, à 20% de l'actif net) ; et
- ETF (instruments financiers).

Stratégie d'utilisation d'instruments dérivés en vue d'atteindre l'objectif d'investissement

En vue d'atteindre l'objectif d'investissement, le gérant peut avoir recours à des instruments dérivés sur actions, devises, taux d'intérêt, volatilité ou variance, ainsi que sur les dividendes et les matières premières, dans les finalités respectives décrites au point 26 de la partie B du prospectus.

L'exposition totale aux instruments dérivés est contrôlée en combinant le levier, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, avec la limite de VaR du Compartiment (cf. « Profil de risque » ci-dessous).

Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment peut investir sur des titres intégrant des dérivés notamment warrants, obligations convertibles, Credit Linked Notes (CLN), EMTN, certificats de souscription négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ces titres intégrant des dérivés permettent au gérant du portefeuille d'exposer le Compartiment aux risques suivants, tout en respectant les contraintes globales du portefeuille :

- actions (dans la limite de 100% de l'actif net) ;
- devises ;
- obligations ;
- dividendes ;
- volatilité et variance (dans la limite de 10% de l'actif net) ; et
- ETF (instruments financiers).

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés (hors obligations de type « contingent convertibles ») ne peut dépasser 10% de l'actif net.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des obligations de type « contingent convertibles » (« CoCos ») (et subir les risques spécifiques liés à de tels investissements, tels que décrits plus en détail au point 25.2. de la partie B du prospectus).

Stratégie d'utilisation de titres intégrant des dérivés en vue d'atteindre l'objectif d'investissement

Le gérant utilise des titres intégrant des dérivés, par opposition aux autres dérivés mentionnés ci-dessus, afin d'optimiser l'exposition du portefeuille ou sa couverture en réduisant le coût d'utilisation de ces instruments financiers, ou en s'exposant à différents moteurs de performance.

Le risque lié à ce type d'investissement est limité au montant investi pour leur achat.

	OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en : - parts ou actions d'OPCVM ; - parts ou actions de FIA ; - autres fonds d'investissement. Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée. Le Compartiment peut avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds ». Dépôts et liquidités Le Compartiment peut recourir à des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces opérations seront effectuées dans le respect des limites énoncées au point 3 de la Partie B du prospectus. Le fonds peut détenir au maximum 20% de son actif net en liquidités. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs. Il n'est pas autorisé à pratiquer le prêt de liquidités. Emprunt de liquidités Le Compartiment est habilité à emprunter des liquidités dans le respect des limites et conditions énoncées au point 3.1.10. de la Partie B du prospectus. Opérations de financement de titres Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »). Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du Compartiment. La part de l'actif net du Compartiment concernée par le prêt de titres sera comprise entre 0% et 5%. Pour plus de détails sur les opérations de financement de titres, veuillez vous référer au point 3.2. de la Partie B du prospectus.
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : Le risque de gestion discrétionnaire, le risque de perte en capital, le risque actions, le risque de change, le risque lié aux pays émergents, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque lié aux investissements en Chine, le risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs, le risque lié aux investissements dans des obligations de type « contingent convertibles » (« CoCos »), le risque lié aux indices de matières premières, le risque lié à la capitalisation, le risque de contrepartie, le risque de volatilité, le risque lié à l'achat et à la vente temporaires de titres, le risque juridique, le risque lié au réinvestissement des sûretés et le risque de durabilité. Les risques susmentionnés sont décrits en détail à la section « Description des risques » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés.
Gestionnaire financier	La Société de Gestion a délégué la gestion financière de ce Compartiment partiellement à Carmignac UK Ltd., et partiellement à Carmignac Gestion, Paris (France).
Méthode de détermination du risque global	La méthode retenue pour ce Compartiment pour déterminer le risque global est celle de la VaR (Value at Risk) relative avec un portefeuille de référence (l'indicateur de référence du Compartiment sera son portefeuille de référence). Le niveau de levier attendu, calculé comme la somme des montants nominaux

	sans compensation ni couverture, est de 200% ; il pourra cependant être plus élevé dans certaines conditions de marché. Effet de levier plus élevé : il sera généralement dû à des conditions de marché spécifiques (par exemple : volatilité élevée/faible, taux d'intérêt faibles, intervention des banques centrales), à l'accroissement du nombre de positions, lesquelles peuvent toutefois compenser les risques du portefeuille, ou au recours à des options très en dehors de la monnaie. Par exemple, de nouvelles positions, constituées en vue de compenser des positions existantes, peuvent avoir pour effet d'accroître la valeur nominale brute des contrats en cours et par conséquent créer un effet de levier important peu corrélé avec le risque actuel du portefeuille. Dans tous les cas, leur utilisation est faite de manière conforme à l'objectif d'investissement et au profil de risque du portefeuille.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite diversifier ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion active des actifs sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain, selon la définition de la « Réglementation S » américaine.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classe	Devise	ISIN	Politique de distribution	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Acc	EUR	LU1299311164	Capitalisation	Tous	Néant
A USD Acc Hdg	USD hedgée	LU1299311677	Capitalisation	Tous	Néant
AW-R EUR Acc	EUR	LU3149200233	Capitalisation	Investisseurs autorisés en Allemagne et en Autriche*	Néant
E EUR Acc	EUR	LU1299311834	Capitalisation	Tous	Néant
F EUR Acc	EUR	LU0992625839	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant
FW-R EUR Acc	EUR	LU3149200746	Capitalisation	Investisseurs autorisés en Allemagne et en Autriche*	Néant
I EUR Acc	EUR	LU3244645902	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés***	10.000.000 EUR***** (souscription initiale uniquement)

* Les Actions de cette Classe ne peuvent être souscrites que par certains fournisseurs de plans d'épargne-retraite packagés en Allemagne et en Autriche autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire.

** Ces actions sont destinées (i) aux Investisseurs institutionnels (entités) investissant pour compte propre, (ii) aux Fonds de fonds, (iii) aux Initiateurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final, et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group.

*** Accessible aux investisseurs institutionnels, sous réserve de la décision de la société de gestion. Les investisseurs institutionnels sont définis au sens de l'article 174, paragraphe 2, point c), de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée ou remplacée. Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (sans exclure leurs investissements pour le compte de tiers dans le cadre d'une relation de gestion discrétionnaire avec eux), les fonds de pension, les fonds d'investissement, les institutions gouvernementales, les compagnies d'assurance et de réassurance et les sociétés holding sont généralement considérés comme des investisseurs institutionnels au sens du présent article.

**** La souscription minimale ne s'applique pas au groupe Carmignac. Le montant minimum s'applique à chaque investisseur final.

Les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 100 EUR ; les Actions en GBP sont lancées au prix initial de 100 GBP ; les Actions en USD sont lancées au prix initial de 100 USD.

Valeur nette d'inventaire (VNI)	La VNI est calculée quotidiennement en EUR, GBP et USD chaque Jour de valorisation selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).

Paiement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur simple demande auprès de l'Agent de transfert.

FRAIS						
	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de Gestion		
Actions	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion¹	Commission de service	Commission de performance³
A	Max. 4%	0	Max. 1%	Max. 1,50%	Max. 0,30%	Oui
AW-R	0	0	0	Max. 1,50%	Max. 0,30%	Non
E	0	0	0	Max. 2,25%	Max. 0,30%	Oui
F	0	0	0	Max. 0,85%	Max. 0,30%	Oui
FW-R	0	0	0	Max. 1,50%	Max. 0,30%	Non
I	0	0	0	Max. 0,85%	Max. 0,30%	Oui
1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment ; majorée le cas échéant de la commission de performance du Compartiment.					
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour plus de détails sur cette commission, veuillez vous référer au point 20.1. du Prospectus.					
3	Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et comptabilisée séparément pour chaque classe d'actions. La commission de performance est basée sur la surperformance relative de la classe d'actions par rapport à son Indicateur de référence. La commission de performance de 20% est due lorsque la performance de la classe d'actions est supérieure à celle de l'Indicateur de référence au cours de la période de performance. Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans maximum (ou depuis le lancement du Compartiment ou d'une classe d'actions, respectivement, ou depuis le 1^{er} janvier 2022, la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence lorsque la commission de performance est payée. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence également lorsque la sous-performance qui n'a pas été compensée expire à la fin d'une période de 5 ans. Dans ce cas, toute surperformance survenue pendant cette période et compensant la sous-performance expirera en même temps, et toute sous-performance subséquente survenue pendant cette période de 5 ans impliquera le début d'une nouvelle période de référence de 5 ans maximum. Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, la quote-part de la commission de performance effectivement provisionnée au titre des parts nouvellement souscrites est					

systematiquement déduite de la provision quotidienne. afin de neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ».

La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats.

La commission de performance pourrait également être due si la classe d'actions a surperformé l'indice de référence mais a affiché une performance négative. Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus.

L'indicateur de référence servant de base au calcul de la commission de performance est l'indice MSCI AC WORLD NR (code Bloomberg : NDUEACWF).

Partie A, « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » – 9

CARMIGNAC PORTFOLIO PATRIMOINE	
Date de lancement	Ce Compartiment a été lancé en date du 15 novembre 2013.
Objectif d'investissement	L'objectif du Compartiment est de surperformer son indicateur de référence sur un horizon d'investissement recommandé de trois (3) ans. La recherche de performance se base sur une gestion flexible et discrétionnaire axée sur les marchés des actions, des obligations, des devises et du crédit et fondée sur les prévisions du gérant concernant l'évolution des conditions économiques et de marché. Le Compartiment peut adopter une stratégie défensive si l'on prévoit une performance négative des marchés. De surcroît, le Compartiment cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. Les modalités de l'approche environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») sont décrites dans l'annexe du présent Prospectus et peuvent également être consultées en ligne ici : www.carmignac.com et https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-sri-thématiques-fonds-4526 (la rubrique « Investissement responsable du site Internet de Carmignac »). Ce Compartiment est un OPCVM géré de manière active. La composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est constitué des composants suivants : - 40% indice MSCI AC WORLD NR (code Bloomberg : NDUEACWF) ; et - 40% indice ICE BofA Global Government (code Bloomberg : WOG1) ; - 20% indice €STR capitalisé (code Bloomberg : ESTRONCAPL), L'indicateur est rééquilibré trimestriellement. L'indice MSCI AC WORLD NR représente les plus grandes entreprises internationales des marchés développés et émergents. L'indicateur de référence de la composante obligataire du portefeuille est l'indice ICE BofA Global Government, qui mesure la performance de la dette souveraine « investment grade » émise dans le public et libellée dans la monnaie nationale de l'émetteur. L'indice est converti en euro pour les actions en euro et les actions hedgées, et dans la devise de référence pertinente pour les actions non hedgées. L'ESTER (également désigné « €STR ») capitalisé est un taux d'intérêt à court terme en euro publié par la Banque centrale européenne qui reflète les coûts d'emprunt de gros au jour le jour non garantis en euro des banques de la zone euro. De plus amples informations sur les indices et les taux d'intérêt, leur composition et leur calcul sont disponibles sur les sites Internet des administrateurs d'indices, à savoir www.msci.com, et www.theice.com, ainsi que sur le site www.ecb.europa.eu. L'univers d'investissement du Compartiment s'inspire, du moins en partie, de l'Indicateur de référence en termes d'allocation par zone géographique, secteur ou capitalisation boursière. La stratégie d'investissement du Compartiment n'est pas conditionnée par l'Indicateur de référence. Par conséquent, les positions du Compartiment et leur pondération peuvent s'écarter substantiellement de la composition de l'Indicateur de référence. Aucune limite n'est fixée quant au niveau de cet écart. Pour de plus amples informations sur les indicateurs de référence et le Règlement concernant les indices de référence, veuillez consulter la Section 27 du prospectus.
Devise de référence du Compartiment	EUR
Stratégie d'investissement	Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de son actif net sur les marchés actions et au moins 40% dans des obligations, des titres de créance négociables et des instruments du marché monétaire. La gestion du Compartiment étant active et flexible, l'allocation d'actifs pourra différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence. Par conséquent, le gérant gère dynamiquement son exposition aux différents marchés et classes d'actifs éligibles sur la base de ses anticipations concernant l'évolution de leurs couples risque/rendement. La politique d'investissement met en œuvre une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements. De la même façon, le portefeuille constitué dans chacune des classes d'actifs, basé sur une analyse financière approfondie, pourra différer sensiblement, tant en termes géographiques que sectoriels ou de notation ou d'échéance, des

pondérations de l'indicateur de référence.

La répartition du portefeuille entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, crédit, change) ou catégories de fonds d'investissement (actions, diversifiés, obligataires, monétaires, etc.) se fonde sur une analyse fondamentale de l'environnement macroéconomique mondial et de ses indicateurs (croissance, inflation, déficits, etc.), et peut varier en fonction des anticipations du gérant.

Stratégie actions

La stratégie actions est déterminée à la fois par une analyse macroéconomique et par une analyse financière détaillée des sociétés dans lesquelles le Compartiment est amené à prendre des participations, que celles-ci soient longues ou courtes. Cette étude conduit à définir le niveau d'exposition globale aux actions du Compartiment. Le Compartiment intervient sur l'ensemble des marchés internationaux.

Ces interventions sont déterminées par :

la sélection de valeurs qui résulte d'une étude financière approfondie de la société, de rencontres régulières avec le management et d'un suivi rigoureux des évolutions de l'entreprise. Les critères retenus sont en particulier les perspectives de croissance, la qualité des dirigeants, le rendement et la valeur d'actif.

- l'allocation de l'exposition actions aux différents secteurs économiques ;
- l'allocation de l'exposition actions aux différentes régions.

Stratégie obligataire

Le choix des investissements réalisés sur les marchés obligataires est basé sur des scénarios d'anticipation de l'évolution des économies internationales ainsi que sur une analyse des politiques monétaires des différentes banques centrales. Cette analyse conduit à définir la sensibilité aux taux globale du Compartiment. Le Compartiment intervient sur l'ensemble des marchés internationaux.

Ces investissements sur les marchés de taux sont déterminés par :

- l'allocation de sensibilité entre les différents marchés obligataires ;
- l'allocation de la sensibilité entre les différents segments de la courbe de taux.

Stratégie de crédit

Le choix des investissements réalisés sur les marchés du crédit est basé sur des scénarios d'anticipation de l'évolution des économies internationales ainsi que sur l'analyse financière de la solvabilité des émetteurs. Cette analyse conduit à définir le niveau d'exposition globale du Compartiment au crédit. Le Compartiment intervient sur l'ensemble des marchés internationaux.

Ces investissements sur les marchés du crédit sont déterminés par :

- la sélection de valeurs fondée sur une analyse interne portant dans une large mesure sur la rentabilité, la solvabilité, la liquidité, l'échéance, et, pour les émetteurs en difficulté (« distressed »), sur les perspectives de recouvrement de l'investissement ;
- la répartition entre obligations privées et souveraines ;
- l'allocation crédit aux titres de créance et aux instruments du marché monétaire publics ou privés, ou aux obligations privées, en fonction des notations, des secteurs et des rangs de subordination.

Stratégie de change

Les choix opérés par le gérant en termes d'exposition au marché de change résultent d'une analyse macroéconomique globale et notamment des perspectives de croissance, d'inflation et de politiques monétaires et budgétaires des différents pays et zones économiques. Cette analyse conduit à définir le niveau d'exposition globale au change dans le Compartiment. Le Compartiment intervient sur l'ensemble des marchés internationaux.

Ces interventions sur le marché du change en fonction des anticipations de l'évolution des différentes devises sont déterminées par : L'allocation devises entre les différentes zones géographiques au travers de l'exposition générée par des titres vifs libellés en devise étrangère ou directement via des instruments dérivés sur change.

Pour toutes ces stratégies, en sus des positions longues :

	- le gérant de portefeuille peut également adopter, au moyen d'instruments éligibles, des positions courtes sur des actifs sous-jacents éligibles au portefeuille s'il estime que le marché surévalue ces actifs sous-jacents ; - le gérant de portefeuille emploie également des stratégies de valeur relative combinant des positions longues et courtes sur des actifs sous-jacents éligibles au portefeuille. Les positions courtes sont mises en œuvre en recourant exclusivement à des instruments financiers dérivés tels qu'énumérés dans le paragraphe « Dérivés » ci-dessous. L'univers d'investissement pour l'ensemble des stratégies inclut les pays émergents dans les limites définies dans la section « Description des catégories d'actifs et contrats financiers et de leur contribution à l'objectif d'investissement ».
Caractéristiques environnementales et sociales	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Pour plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment, veuillez vous reporter à l'annexe du présent Prospectus.
Catégories d'actifs et contrats financiers	Titres de créance et instruments du marché monétaire Le Compartiment investit au moins 40% de son actif net en titres de créance négociables, en instruments du marché monétaire et en obligations à taux fixe ou variable, sécurisées ou non, pouvant être indexées sur l'inflation de la zone euro et/ou des marchés internationaux. Le Compartiment ne peut investir plus de 25% de son actif net dans les marchés émergents et est assujéti à une limite d'exposition de 10% au marché domestique chinois (limite d'investissement globale pour les expositions aux actions, titres de créance et instruments monétaires). Les investissements sur le marché chinois peuvent notamment être opérés directement sur le Marché interbancaire obligataire chinois (« China Interbank Bond Market » ou CIBM). Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des émetteurs privés ou publics. La sensibilité globale du portefeuille, définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêt, peut s'écarter nettement de celle de l'indicateur de référence. Le Compartiment bénéficie d'une plage de sensibilité pouvant varier de -4 à +10. Pour ces deux classes d'actifs considérées collectivement, les obligations « distressed » (dette en situation de défaut ou de restructuration) ne peuvent représenter plus de 5% de l'actif net (et les investissements sont soumis aux risques spécifiques relatifs aux titres « distressed » indiqués au point 25.3. de la Partie B du prospectus). Le Compartiment peut également investir dans des instruments de créance assortis d'une notation inférieure à « investment grade ». Un titre de créance est considéré comme « investment grade » dès lors qu'il est reconnu comme tel par au moins une des principales agences de notation. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance non notés. La société procède à sa propre analyse et évaluation de la solvabilité des titres de créance non notés. La notation déterminée selon cette analyse est prise en compte dans la notation moyenne pondérée. La moyenne pondérée des notations des instruments de créance détenus directement par le Compartiment ou au travers d'investissements dans des OPC sera au moins « investment grade » selon l'échelle des principales agences de notation. Le Compartiment peut investir dans des matières premières cotées (ETC) sans effet de levier, négociées sur des marchés réglementés ou organisés de la zone euro et/ou internationaux, afin de prendre position sur les matières premières, métaux précieux inclus. Les investissements dans les ETC ne sont autorisés que dans la mesure où ces actifs font l'objet d'un règlement en espèces. L'exposition globale du Compartiment aux matières premières, à travers l'ensemble des actifs éligibles, est limitée à 20% de l'actif net. Par ailleurs, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif dans des instruments de titrisation. Les instruments concernés seront principalement des titres adossés à des actifs (ABS), des Enhanced Equipment Trust Certificates (EETC), des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (RMBS), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS) et des Collateralised Loan Obligations (CLO). Pour l'ensemble de ces actifs, la société de gestion procède à sa propre analyse du profil risque/rendement des titres (rentabilité, qualité de crédit, liquidité, échéance). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) ne se fonderont pas exclusivement sur sa notation mais reposeront également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

Aucune contrainte n'est imposée sur l'allocation entre dette privée et publique, ni sur l'échéance et la durée des actifs choisis.

Actions

Le Compartiment investit jusqu'à 50% de son actif net sur les marchés actions de la zone euro et/ou internationaux par le biais d'investissements directs dans des titres ou d'instruments dérivés. Le Compartiment peut investir jusqu'à 25% de son actif net dans des actions de marchés émergents, avec une limite d'exposition de 10% au marché domestique chinois. (limite d'investissement globale pour les expositions aux actions, titres de créance et instruments monétaires). Le Compartiment investit sans contrainte de capitalisation ou de secteur.

Le Compartiment investit au minimum 25% de son actif net dans des actions.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5% de son actif net dans des valeurs mobilières d'entreprises qui prévoient ou aspirent, au moment de l'émission ou de l'achat des titres, à une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé et pour lesquelles cette cotation officielle sur une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé n'est pas prévue dans un délai d'un an à compter de la date d'émission ou d'achat (les « Titres non cotés sélectionnés ») et subir les risques spécifiques associés. Pour de plus amples informations sur les titres non cotés, veuillez vous reporter à la section 3.7. « Titres non cotés sélectionnés » dans la partie B du présent prospectus.

Devises

L'exposition à des devises autres que celle de valorisation du Compartiment (y compris les monnaies des pays émergents), générée par les investissements directs dans des titres ou par l'intermédiaire d'instruments dérivés, peut être différente de celle de l'indicateur de référence et/ou du portefeuille de titres seul.

Le Compartiment y a recours à des fins d'exposition, de valeur relative ou de couverture.

Dérivés

Dans le but de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment interviendra en exposition, en valeur relative ou en couverture sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré de la zone euro et internationaux.

Les instruments dérivés susceptibles d'être utilisés par le gérant sont les options (simples, à barrière, binaires), les contrats à terme ferme (futures/forward), le change à terme, les swaps (dont de performance), les CDS (credit default swaps), les indices de CDS, les swaptions et les CFD (contracts for difference), portant sur un ou plusieurs des risques et/ou instruments sous-jacents (titres, indices, paniers) sur lesquels le gérant peut intervenir.

Le Compartiment peut recourir à des swaps de rendement total, à des fins d'exposition ou de couverture. L'exposition aux swaps de rendement total devrait représenter 10% de l'actif net du Compartiment. Cette exposition peut s'avérer supérieure, mais sera limitée à 20% de l'actif net du Compartiment. Pour de plus amples informations sur les swaps de rendement total, veuillez vous reporter à la section 3.3. « Utilisation des swaps de rendement total » dans la partie B du présent prospectus.

Ces instruments dérivés permettent au gérant d'exposer le Compartiment aux risques suivants, dans le respect des contraintes globales du portefeuille :

- actions ;
- obligations ;
- crédit (dans la limite de 30% de l'actif net) ;
- devises ;
- volatilité et variance (dans la limite de 10% de l'actif net) ;
- matières premières (dans le cadre d'une exposition globale limitée, à travers l'ensemble des actifs éligibles, à 20% de l'actif net) ; et
- ETF (instruments financiers).

Stratégie d'utilisation d'instruments dérivés en vue d'atteindre l'objectif d'investissement

En vue d'atteindre l'objectif d'investissement, le gérant peut avoir recours à des instruments dérivés sur actions, devises, taux d'intérêt, crédit, volatilité ou variance, ainsi que sur les dividendes et les matières premières, dans les finalités respectives décrites au point 26 de la partie B du prospectus.

L'exposition totale aux instruments dérivés est contrôlée en combinant le levier, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, avec la limite de VaR du Compartiment (cf. « Profil de risque » ci-dessous).

Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment peut investir sur des titres intégrant des dérivés notamment warrants, obligations convertibles, Credit Linked Notes (CLN), EMTN, certificats de souscription négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ces titres intégrant des dérivés permettent au gérant du portefeuille d'exposer le Compartiment aux risques suivants, tout en respectant les contraintes globales du portefeuille :

- actions ;
- obligations ;
- crédit (dans la limite de 30% de l'actif net) ;
- devises ;
- dividendes ;
- volatilité et variance (dans la limite de 10% de l'actif net) ; et
- ETF (instruments financiers).

Stratégie d'utilisation de titres intégrant des dérivés en vue d'atteindre l'objectif d'investissement

Le gérant utilise des titres intégrant des dérivés, par opposition aux autres dérivés mentionnés ci-dessus, afin d'optimiser l'exposition du portefeuille ou sa couverture en réduisant le coût d'utilisation de ces instruments financiers, ou en s'exposant à différents moteurs de performance.

Le risque lié à ce type d'investissement est limité au montant investi pour leur achat. Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés (hors obligations de type « contingent convertibles ») ne peut dépasser 10% de l'actif net.

Le gérant de portefeuille peut également investir jusqu'à 15% de son actif net dans des obligations de type « contingent convertibles » (« CoCos ») (et subir les risques spécifiques liés à de tels investissements, tels que décrits plus en détail au point 25.2 de la Partie B du prospectus).

OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF)

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en :

- parts ou actions d'OPCVM ;
- parts ou actions de FIA ;
- autres fonds d'investissement.

Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée. Le Compartiment peut avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds ».

Dépôts et liquidités

Le Compartiment peut recourir à des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces opérations seront effectuées dans le respect des limites énoncées au point 3 de la Partie B du prospectus.

Le Compartiment peut détenir au maximum 20% de son actif net en liquidités. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs. Il n'est pas autorisé à pratiquer le prêt de liquidités.

Emprunt de liquidités

Le Compartiment est habilité à emprunter des liquidités dans le respect des limites et conditions énoncées au point 3.1.10. de la Partie B du prospectus.

Opérations de financement de titres

	Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »). Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du Compartiment. La part de l'actif net du Compartiment concernée par le prêt de titres sera comprise entre 0% et 10%. Pour plus de détails sur les opérations de financement de titres, veuillez vous référer au point 3.2. de la Partie B du prospectus.
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque de gestion discrétionnaire, le risque de perte en capital, le risque actions, le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit (il existe par ailleurs un risque de crédit plus spécifique lié à l'utilisation de dérivés de crédit), le risque lié aux marchés émergents, le risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs, le risque lié aux investissements dans les obligations de type « contingent convertibles », le risque de liquidité, le risque lié aux investissements en Chine, le risque lié aux indices de matières premières, le risque lié à la capitalisation, le risque de contrepartie, le risque de volatilité, le risque lié à l'achat et à la vente temporaires de titres, le risque juridique, le risque lié au réinvestissement des sûretés et le risque de durabilité. Les risques susmentionnés sont décrits en détail à la section « Description des risques » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés.
Gestionnaire financier	La Société de Gestion délègue majoritairement la gestion du Compartiment à Carmignac Gestion, située à Paris (France), et partiellement à Carmignac UK Ltd.
Méthode de détermination du risque global	La méthode retenue pour ce Compartiment pour déterminer le risque global est celle de la VaR (Value at Risk) par rapport à un portefeuille de référence (l'indicateur de référence du Compartiment sera son portefeuille de référence). Le niveau de levier attendu, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, est de 500% ; il pourra cependant être plus élevé dans certaines circonstances. Effet de levier plus élevé : il sera généralement dû à des conditions de marché spécifiques (par exemple : volatilité élevée/faible, taux d'intérêt faibles, intervention des banques centrales), à l'accroissement du nombre de positions, lesquelles peuvent toutefois compenser les risques du portefeuille, ou au recours à des options très en dehors de la monnaie. Par exemple, de nouvelles positions, constituées en vue de compenser des positions existantes, peuvent avoir pour effet d'accroître la valeur nominale brute des contrats en cours et par conséquent créer un effet de levier important peu corrélé avec le risque actuel du portefeuille. Dans tous les cas, leur utilisation est faite de manière conforme à l'objectif d'investissement et au profil de risque du portefeuille.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite diversifier ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion active des actifs sur une durée de placement recommandée supérieure à 3 ans. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain, selon la définition de la « Réglementation S » américaine.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classe	Devise	ISIN	Politique de distribution	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Minc*	EUR	LU1163533422	Distribution (mensuelle)	Tous	Néant
A EUR Acc	EUR	LU1299305190	Capitalisation	Tous	Néant

A EUR Ydis	EUR	LU1299305356	Distribution (annuelle)	Tous	Néant
A CHF Acc Hdg	CHF hedgée	LU1299305513	Capitalisation	Tous	Néant
A USD Acc Hdg	USD hedgée	LU1299305786	Capitalisation	Tous	Néant
AW-R EUR Acc	EUR	LU3332982951	Capitalisation	Investisseurs autorisés en Allemagne et en Autriche**	Néant
E EUR Acc	EUR	LU1299305943	Capitalisation	Tous	Néant
E EUR Minc*	EUR	LU1163533349	Distribution (mensuelle)	Tous	Néant
E USD Minc Hdg*	USD hedgée	LU0992628692	Distribution (mensuelle)	Tous	Néant
F EUR Acc	EUR	LU0992627611	Capitalisation	Investisseurs autorisés***	Néant
F EUR Minc*	EUR	LU1163533778	Distribution (mensuelle)	Investisseurs autorisés***	Néant
F CHF Acc Hdg	CHF hedgée	LU0992627702	Capitalisation	Investisseurs autorisés***	Néant
F GBP Acc Hdg	GBP hedgée	LU0992627967	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant
F USD Acc Hdg	USD hedgée	LU0992628346	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant
FW-R EUR Acc	EUR	LU3332983090	Capitalisation	Investisseurs autorisés en Allemagne et en Autriche**	Néant
I EUR Acc	EUR	LU3408777483	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés****	10.000.000 EUR***** (souscription initiale uniquement)
* Les Actions de distribution ont un objectif de dividende annuel qui est établi annuellement à l'avance pour chaque année civile. L'objectif de distribution annuelle actuellement en vigueur est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion. Un acompte mensuel ou trimestriel est versé aux investisseurs. Si les performances du Compartiment sont insuffisantes, le capital initialement investi pourra être distribué jusqu'à ce qu'un nouvel objectif de distribution soit fixé. La performance non distribuée est capitalisée. ** Les Actions de cette Classe ne peuvent être souscrites que par certains fournisseurs de plans d'épargne-retraite packagés en Allemagne et en Autriche autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire. *** Ces actions sont destinées (i) aux Investisseurs institutionnels (entités) investissant pour compte propre, (ii) aux Fonds de fonds, (iii) aux Initiateurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final, et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group. **** Accessible aux investisseurs institutionnels, sous réserve de la décision de la société de gestion. Les investisseurs institutionnels sont définis au sens de l'article 174, paragraphe 2, point c), de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée ou remplacée. Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (sans exclure leurs investissements pour le compte de tiers dans le cadre d'une relation de gestion discrétionnaire avec eux), les fonds de pension, les fonds d'investissement, les institutions gouvernementales, les compagnies d'assurance et de réassurance et les sociétés holding sont généralement considérés comme des investisseurs institutionnels au sens du présent article. ***** La souscription minimale ne s'applique pas au groupe Carmignac. Le montant minimum s'applique à chaque investisseur.					
Les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 100 EUR ; les Actions en GBP sont lancées au prix initial de 100 GBP ; les Actions en CHF sont lancées au prix initial de 100 CHF ; les Actions en USD sont lancées au prix initial de 100 USD.					
Valeur nette d'inventaire (VNI) Jour de valorisation	La VNI est calculée quotidiennement en CHF, EUR, GBP et USD chaque Jour de valorisation selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).				
Paiement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur simple demande auprès de l'Agent de transfert.				

FRAIS						
	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de Gestion		
Actions	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion ¹	Commission de service	Commission de performance ³
A	Max. 4%	0	Max. 1%	Max. 1,50%	Max. 0,30%	Oui
AW-R	0	0	0	Max. 1.50%	Max. 0.30%	Non
E	0	0	0	Max. 2,00%	Max. 0,30%	Oui
F	0	0	0	Max. 0,85%	Max. 0,30%	Oui
FW-R	0	0	0	Max. 1.50%	Max. 0.30%	Non
I	0	0	0	Max 1.00%	Max. 0.30%	Oui
1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment ; majorée le cas échéant de la commission de performance du Compartiment.					
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour plus de détails sur cette commission, veuillez vous référer au point 20.1. du Prospectus.					
3	Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et comptabilisée séparément pour chaque classe d'actions. La commission de performance est basée sur la surperformance relative de la classe d'actions par rapport à son Indicateur de référence. La commission de performance de 20% est due lorsque la performance de la classe d'actions est supérieure à celle de l'Indicateur de référence au cours de la période de performance. Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans maximum (ou depuis le lancement du Compartiment ou d'une classe d'actions, respectivement, ou depuis le 1^{er} janvier 2022, la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence lorsque la commission de performance est payée. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence également lorsque la sous-performance qui n'a pas été compensée expire à la fin d'une période de 5 ans. Dans ce cas, toute surperformance survenue pendant cette période et compensant la sous-performance expirera en même temps, et toute sous-performance subséquente survenue pendant cette période de 5 ans impliquera le début d'une nouvelle période de référence de 5 ans maximum. Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, la quote-part de la commission de performance effectivement provisionnée au titre des parts nouvellement souscrites est systématiquement déduite de la provision quotidienne afin de neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ».					

La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats.

La commission de performance pourrait également être due si la classe d'actions a surperformé l'indice de référence mais a affiché une performance négative. Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus.

L'indicateur de référence servant de base au calcul de la commission de performance est composé à 40% de l'indice MSCI AC World NR, à 40% de l'indice ICE BofA Global Government et à 20% de l'€STR capitalisé. L'indicateur de référence est rééquilibré trimestriellement. Dans la mesure où la pondération des différentes composantes de l'indicateur de référence est susceptible de changer en fonction de leurs performances respectives au cours du trimestre, le rééquilibrage est effectué lors du dernier jour ouvrable de chaque trimestre afin de réinitialiser la pondération de chaque composante (aux niveaux susmentionnés).

Partie A, « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » – 10

CARMIGNAC PORTFOLIO SECURITE	
Date de lancement	Ce Compartiment a été lancé en date du 25 novembre 2013.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer son indicateur de référence sur un horizon d'investissement recommandé de deux ans. De surcroît, le Compartiment cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. Les modalités de l'approche environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») sont décrites dans l'annexe du présent Prospectus et peuvent également être consultées en ligne ici : www.carmignac.com et https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-sri-thématiques-fonds-4526 (la rubrique « Investissement responsable du site Internet de Carmignac »). Ce Compartiment est un OPCVM géré de manière active. La composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence du Compartiment est l'indice ICE BofA 1-3 Year All Euro Government (code Bloomberg : E1AS). L'indice ICE BofA 1-3 Year All Euro Government reproduit la performance des emprunts d'Etat libellés en EUR, émis par des pays membres de la zone euro sur le marché des euro-obligations ou sur leur propre marché domestique et assortis d'une échéance résiduelle inférieure à 3 ans. Des informations plus détaillées sur l'indice, sa composition et sur la manière dont il est calculé sont disponibles sur le site Internet de son administrateur à l'adresse www.theice.com. L'univers d'investissement du Compartiment s'inspire, du moins en partie, de l'Indicateur de référence en termes d'allocation par zone géographique, secteur ou capitalisation boursière. La stratégie d'investissement du Compartiment n'est pas conditionnée par l'Indicateur de référence. Par conséquent, les positions du Compartiment et leur pondération peuvent s'écarter substantiellement de la composition de l'Indicateur de référence. Aucune limite n'est fixée quant au niveau de cet écart. Pour de plus amples informations sur les indicateurs de référence et le Règlement concernant les indices de référence, veuillez consulter la Section 27 du prospectus.
Devis de référence du Compartiment	EUR
Stratégie d'investissement	Le Compartiment cherche à surperformer son indicateur de référence en exposant son portefeuille aux taux d'intérêt de la zone euro, et dans une moindre mesure aux taux d'intérêt d'autres marchés, ainsi qu'en investissant sur les marchés du crédit internationaux au travers de titres de créance ou d'instruments du marché monétaire émis par des entreprises et des gouvernements internationaux, ou par l'intermédiaire d'instruments dérivés. Le Compartiment est libre de s'exposer au marché du change à hauteur de 10% maximum de son actif net. La gestion du Compartiment étant flexible et active, l'allocation d'actifs peut différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence. De la même manière, la sensibilité du Compartiment peut s'écarter nettement de celle de son indicateur de référence (dans la fourchette définie ci-dessus). L'approche de gestion repose essentiellement sur l'analyse par le gérant des écarts de rémunération entre les différentes échéances (courbes de taux), entre les différents pays et entre les différentes qualités de signatures des opérateurs privés ou publics. Les critères de sélection des émissions s'articulent donc autour de la connaissance des fondamentaux de la société émettrice et de l'appréciation d'éléments quantitatifs comme le supplément de rémunération par rapport aux emprunts d'Etat. Stratégie obligataire Le choix des investissements réalisés sur les marchés obligataires est basé sur des scénarios d'anticipation de l'évolution des économies internationales ainsi que sur une analyse des politiques monétaires des différentes banques centrales. Cette analyse conduit à définir la sensibilité aux taux globale du Compartiment. Le portefeuille bénéficie d'une plage de sensibilité pouvant varier de -3 à +4.

	Le Compartiment investit sur les marchés de la zone euro, et dans une moindre mesure internationaux. Ces investissements sur les marchés de taux sont déterminés par : - l'allocation de sensibilité entre les différents marchés obligataires ; - l'allocation de la sensibilité entre les différents segments de la courbe de taux. Stratégie de crédit Le choix des investissements réalisés sur les marchés du crédit est basé sur des scénarios d'anticipation de l'évolution des économies internationales ainsi que sur l'analyse financière de la solvabilité des émetteurs. Cette analyse conduit à définir le niveau d'exposition globale du Compartiment au crédit. Le Compartiment intervient sur l'ensemble des marchés internationaux. Ces investissements sur les marchés du crédit sont déterminés par : - la sélection de valeurs fondée sur une analyse interne portant dans une large mesure sur la rentabilité, la solvabilité, la liquidité, l'échéance, et, pour les émetteurs en difficulté (« distressed »), sur les perspectives de recouvrement de l'investissement ; - la répartition entre obligations privées et souveraines ; - l'allocation crédit aux titres de créance et aux instruments du marché monétaire publics ou privés, ou aux obligations privées, en fonction des notations, des secteurs et des rangs de subordination. Stratégie de change Les choix opérés par le gérant en termes d'exposition au marché de change résultent d'une analyse macroéconomique globale et notamment des perspectives de croissance, d'inflation et de politiques monétaires et budgétaires des différents pays et zones économiques. Cette analyse conduit à définir le niveau d'exposition globale au change du Compartiment. Le Compartiment intervient sur l'ensemble des marchés internationaux. Ces interventions sur le marché du change en fonction des anticipations de l'évolution de différentes devises sont déterminées par : - l'allocation devises entre les différentes zones géographiques au travers de l'exposition générée par des titres libellés en devise étrangère ; - l'allocation devises entre les différentes zones géographiques directement via des instruments dérivés sur change. L'univers d'investissement de toutes les stratégies inclut les pays émergents.
Caractéristiques environnementales et sociales	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Pour plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment, veuillez vous reporter à l'annexe du présent Prospectus.
Catégories d'actifs et contrats financiers	Actions Néant Titres de créance et instruments du marché monétaire Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance négociables (à court et moyen terme), des instruments du marché monétaire, des obligations à taux fixe ou variable (sécurisées ou non) et/ou des obligations indexées sur l'inflation de la zone euro. Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des émetteurs privés ou publics. Il peut investir dans des titres libellés dans une autre devise que l'euro dans la limite de 20% de son actif. La moyenne pondérée des notations des instruments de créance détenus directement par le Compartiment ou au travers d'investissements dans des fonds sera au moins « investment grade » selon l'échelle des principales agences de notation. Cependant, le Compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des obligations à haut rendement émises par des entreprises ou des émetteurs souverains dans la limite de 10% de son actif net pour chacune de ces catégories d'émetteur. Un titre de créance est considéré comme spéculatif ou « investment grade » dès lors qu'il est reconnu comme tel par au moins une des principales agences de notation. Pour ces deux classes d'actifs considérées collectivement, l'exposition aux titres « distressed » ne peut dépasser 4% de l'actif net. L'investissement en titres « distressed » comporte des risques spécifiques. Pour plus d'informations sur les titres « distressed », veuillez vous reporter au point 25.3. de la Partie B du prospectus. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des instruments de titrisation. Les

instruments concernés seront principalement des titres adossés à des actifs (ABS), des Enhanced Equipment Trust Certificates (EETC), des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (RMBS), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS) et des Collateralised Loan Obligations (CLO).

Pour l'ensemble de ces actifs, la société de gestion procède à sa propre analyse du profil risque/rendement des titres (rentabilité, qualité de crédit, liquidité, échéance). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) ne se fonderont pas exclusivement sur sa notation mais reposeront également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

Aucune contrainte n'est imposée sur les investissements directs, ni en termes de duration ou de répartition entre émetteurs privés et publics.

Devises

L'exposition nette à des devises autres que celle de valorisation du Compartiment (y compris les monnaies des pays émergents), obtenue par l'intermédiaire de titres ou d'instruments dérivés, est limitée à 10% de l'actif net.

Le Compartiment y a recours à des fins d'exposition ou de couverture.

Instruments dérivés

Dans le but de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment pourra intervenir en exposition ou en couverture sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré de la zone euro et internationaux, dont les marchés émergents.

Les instruments dérivés susceptibles d'être utilisés par le gérant sont les options, les contrats à terme ferme (futures/forward), les swaps et les CDS (credit default swaps) portant sur un ou plusieurs instruments sous-jacents (titres, indices, paniers) sur lesquels le gérant peut intervenir.

Le Compartiment peut recourir à des swaps de rendement total, à des fins d'exposition ou de couverture. L'exposition aux swaps de rendement total devrait représenter 10% de l'actif net du Compartiment. Cette exposition peut s'avérer supérieure, mais sera limitée à 20% de l'actif net du Compartiment. Pour de plus amples informations sur les swaps de rendement total, veuillez vous reporter à la section 3.3. « Utilisation des swaps de rendement total » dans la partie B du présent prospectus.

Ces instruments dérivés permettent au gérant d'exposer le Compartiment aux risques suivants, dans le respect des contraintes globales du portefeuille :

- obligations ;
- crédit (dans la limite de 30% de l'actif net) ;
- devises.

Stratégie d'utilisation d'instruments dérivés en vue d'atteindre l'objectif d'investissement

En vue d'atteindre l'objectif d'investissement, le gérant peut avoir recours à des instruments dérivés sur taux d'intérêt, crédit et change, dans les finalités respectives décrites au point 26 de la partie B du prospectus.

Titres intégrant des dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans des titres intégrant des dérivés (en particulier warrants, credit linked notes (CLN), EMTN, warrants actions, etc.) négociés dans la zone euro ou, dans une moindre mesure, sur des marchés internationaux réglementés ou de gré à gré.

Ces titres intégrant des dérivés permettent au gérant du portefeuille d'exposer le Compartiment aux risques suivants, tout en respectant les contraintes globales du portefeuille :

- obligations ;
- crédit (dans la limite de 30% de l'actif net) ;
- devises.

Stratégie d'utilisation de titres intégrant des dérivés en vue d'atteindre l'objectif d'investissement

La stratégie d'utilisation de titres intégrant des dérivés est identique à celle décrite pour les instruments dérivés. Les titres intégrant des dérivés sont utilisés par le gérant au lieu d'autres instruments dérivés

	susmentionnés lorsqu'il décide d'optimiser une couverture, ou, si nécessaire, d'optimiser l'exposition du portefeuille en réduisant le coût d'utilisation de ces instruments financiers en vue d'atteindre l'objectif d'investissement. Le risque lié à ce type d'investissement est limité au montant investi pour leur achat. Le risque lié à ce type d'investissement est limité au montant investi pour leur achat. Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés (hors obligations de type « contingent convertibles ») ne peut dépasser 10% de l'actif net. Le gérant de portefeuille peut également investir jusqu'à 8% de son actif net dans des obligations de type « contingent convertibles » (« CoCos ») (et subir les risques spécifiques liés à de tels investissements, tels que décrits plus en détail au point 25.2 de la Partie B du prospectus). OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en : - parts ou actions d'OPCVM ; - parts ou actions de FIA ; - autres fonds d'investissement. Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée. Le Compartiment peut avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds ». Dépôts et liquidités Le Compartiment peut recourir à des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces opérations seront effectuées dans le respect des limites énoncées au point 3 de la Partie B du prospectus. Le Compartiment peut détenir au maximum 20% de son actif net en liquidités. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs. Il n'est pas autorisé à pratiquer le prêt de liquidités. Emprunt de liquidités Le Compartiment est habilité à emprunter des liquidités dans le respect des limites et conditions énoncées au point 3.1.10. de la Partie B du prospectus. Opérations de financement de titres Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »). Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du Compartiment. La part de l'actif net du Compartiment concernée par le prêt de titres sera comprise entre 0% et 20%. Pour plus de détails sur les opérations de financement de titres, veuillez vous référer au point 3.2. de la Partie B du prospectus.
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque de gestion discrétionnaire, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit (un risque de crédit plus spécifique existe par ailleurs dans le cas de l'utilisation de dérivés de crédit), le risque de perte en capital, le risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs, le risque de liquidité, le risque de change, le risque de contrepartie, le risque

	lié aux investissements dans des obligations de type « contingent convertibles » (« CoCos »), le risque lié à l'achat et la vente temporaires de titres, le risque juridique, le risque lié au réinvestissement des sûretés et le risque de durabilité. Les risques susmentionnés sont décrits en détail à la section « Description des risques » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés.
Gestionnaire financier	La gestion financière de ce Compartiment a été déléguée par la Société de Gestion à Carmignac Gestion, située à Paris (France).
Méthode de détermination du risque global	Le risque global est calculé selon l'approche par les engagements.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite diversifier ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion active des actifs sur une durée de placement recommandée de 2 ans. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain, selon la définition de la « Réglementation S » américaine.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classe	Devise	ISIN	Politique de distribution	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Acc	EUR	LU2426951195	Capitalisation	Tous	Néant
AW EUR Acc	EUR	LU1299306321	Capitalisation	Tous	Néant
AW EUR Ydis	EUR	LU1299306677	Distribution (annuelle)	Tous	Néant
AW CHF Acc Hdg	CHF hedgée	LU1299307055	Capitalisation	Tous	Néant
AW USD Acc Hdg	USD hedgée	LU1299306834	Capitalisation	Tous	Néant
E EUR Acc	EUR	LU3003216408	Capitalisation	Tous	Néant
FW EUR Acc	EUR	LU0992624949	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
FW EUR Ydis	EUR	LU1792391911	Distribution (annuelle)	Investisseurs autorisés*	Néant
FW CHF Acc Hdg	CHF hedgée	LU0992625086	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
FW USD Acc Hdg	USD hedgée	LU0992625243	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
I EUR Acc	EUR	LU2420653367	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés**	10.000.000 EUR**** (souscription initiale uniquement)
X EUR Acc	EUR	LU2490324253	Capitalisation	Investisseurs autorisés***	10.000.000 EUR**** (souscription initiale uniquement)

* Ces actions sont destinées (i) aux Investisseurs institutionnels (entités) investissant pour compte propre, (ii) aux Fonds de fonds, (iii) aux Initiateurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final, et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group.

** Accessible aux Investisseurs institutionnels autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire. Les Investisseurs institutionnels sont définis au sens de l'article 174 paragraphe 2 (c) de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée ou remplacée. Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (y compris leurs investissements pour le compte de tiers dans une relation de gestion discrétionnaire), les fonds de pension, les fonds d'investissement, les institutions publiques, les compagnies d'assurance et de réassurance et les sociétés holding sont notamment considérés comme des Investisseurs institutionnels au sens du présent article.

*** Accessible à une sélection d'Investisseurs institutionnels investissant pour compte propre, autorisés par la Société de Gestion de manière discrétionnaire.

**** Le montant minimum ne s'applique pas à Carmignac Group. Le montant minimum s'applique à chaque investisseur.

Les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 100 EUR ; les Actions en GBP sont lancées au prix initial de 100 GBP ; les Actions en CHF sont lancées au prix initial de 100 CHF ; les Actions en USD sont lancées au prix initial de 100 USD.

Valeur nette d'inventaire (VNI) Jour de valorisation	La VNI est calculée quotidiennement en CHF, EUR, GBP et USD chaque Jour de valorisation selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).

Paiement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur simple demande auprès de l'Agent de transfert.

FRAIS						
	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de Gestion		
Actions	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion¹	Commission de service	Commission de performance
A	Max. 1%	0	Max. 1%	Max. 1,00%	Max. 0,20%	Oui
AW	Max. 1%	0	Max. 1%	Max. 1,00%	Max. 0,20%	Non
E	0	0	0	Max. 1,50%	Max. 0,20%	Oui
FW	0	0	0	Max. 0,55%	Max. 0,20%	Non
I	0	0	0	Max. 0,55%	Max. 0,20%	Oui
X	Max. 4%	0	0	Max. 0,55%	Max. 0,20%	Oui
1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment.					
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour plus de détails sur cette commission, veuillez vous référer au point 20.1. du Prospectus.					
3	Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et comptabilisée séparément pour chaque classe d'actions. La commission de performance est basée sur la surperformance relative de la classe d'actions par rapport à son Indicateur de référence. La commission de performance de 20% est due lorsque la performance de la classe d'actions est supérieure à celle de l'Indicateur de référence au cours de la période de performance. Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans maximum (ou depuis le lancement du Compartiment ou d'une classe d'actions, respectivement, ou depuis le 1^{er} janvier 2022, la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence lorsque la commission de performance est payée. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence également lorsque la sous-performance qui n'a pas été compensée expire à la fin d'une période de 5 ans. Dans ce cas, toute surperformance survenue pendant cette période et compensant la sous-performance expirera en même temps, et toute sous-performance subséquente survenue pendant cette période de 5 ans impliquera le début d'une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.					

Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, la quote-part de la commission de performance effectivement provisionnée au titre des parts nouvellement souscrites est systématiquement déduite de la provision quotidienne. afin de neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ».

La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats.

La commission de performance pourrait également être due si la classe d'actions a surperformé l'indice de référence mais a affiché une performance négative. Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus.

L'indicateur de référence servant de base au calcul de la commission de performance est l'indice ICE BofA 1-3 Year All Euro Government.

Partie A, « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » – 11

CARMIGNAC PORTFOLIO CREDIT	
Date de lancement	Ce Compartiment a été créé en date du 31 juillet 2017.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment est de réaliser une performance annuelle supérieure à celle de son indicateur de référence sur une durée minimum de placement de trois ans. Ce Compartiment est un OPCVM géré de manière active. La composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement. Le Compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable, conformément à l'article 9(1) du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), et ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8(1) du SFDR. Pour de plus amples informations sur l'exposition du Compartiment aux risques en matière de durabilité, veuillez consulter la Section 29 de la Partie générale du présent prospectus.
Devise de référence du Compartiment	EUR
Indicateur de référence	Indice ICE BofA Euro Corporate 75% (code Bloomberg : ER00) et indice ICE BofA Euro High Yield 25% (code Bloomberg : HE00). Le Compartiment est rééquilibré trimestriellement. Des informations plus détaillées sur les indices, leur composition et sur la manière dont ils sont calculés sont disponibles sur le site Internet de leur administrateur à l'adresse www.theice.com. L'univers d'investissement du Compartiment est essentiellement indépendant de l'indicateur de référence en termes d'allocation par zone géographique, secteur ou capitalisation boursière. La stratégie d'investissement du Compartiment n'est pas conditionnée par l'Indicateur de référence. Par conséquent, les positions du Compartiment et leur pondération peuvent s'écarter substantiellement de la composition de l'Indicateur de référence. Aucune limite n'est fixée quant au niveau de cet écart. Pour de plus amples informations sur les indicateurs de référence et le Règlement concernant les indices de référence, veuillez consulter la Section 27 du prospectus.
Stratégie d'investissement	Afin de surperformer l'indicateur de référence, ce Compartiment est principalement investi dans un large éventail d'instruments de dette privée et d'instruments de titrisation (tels que décrits au point 3.4 de la Partie B du prospectus). Le Compartiment peut également être investi à titre accessoire dans des emprunts d'Etat ainsi qu'être exposé à des actions et à des devises dans les limites précisées ci-dessous. Le Compartiment est construit sur la base d'une stratégie de gestion active et libre de contraintes. Les placements sont opérés de manière discrétionnaire, sans restriction en termes de secteurs ou de zones géographiques. A noter cependant que les investissements dans les pays émergents sont limités à 25% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut être exposé directement ou indirectement aux marchés actions, dans la limite de 10% de son actif net. La gestion libre de contraintes du Compartiment repose sur une approche macroéconomique des marchés internationaux du crédit permettant d'identifier une allocation cible en termes de zones géographiques, de secteurs et de classes d'actifs, associée à une sélection discrétionnaire de tranches de dette privée, d'actions et de véhicules de titrisation. Conformément à cette politique d'investissement, l'équipe de gestion met principalement en place des positions directionnelles et, dans une moindre mesure, recourt à des stratégies « long/short » et/ou « short only » sur l'ensemble des marchés de taux internationaux. Le Compartiment peut utiliser comme moteurs de performance des stratégies dites de « valeur relative », visant à bénéficier de la valeur relative entre différents instruments, notamment des stratégies : - « Taux d'intérêt long/short » et « taux d'intérêt short only » : cette stratégie offre une exposition longue et courte sur différentes zones géographiques, différents segments de la courbe de taux et/ou différents instruments des marchés de taux, et permet de mettre en œuvre des stratégies directionnelles « short only » en étant en position courte uniquement ;

	- « Crédit long/short » et « crédit short only » : cette stratégie offre à la fois une exposition longue et courte sur les différents segments du marché de crédit et permet de mettre en œuvre des stratégies directionnelles « short only » en étant en position courte uniquement. Les stratégies « short » seront mises en œuvre à l'aide d'instruments financiers dérivés, issus notamment des catégories détaillées à la section « Catégories d'actifs et contrats financiers ».
Catégories d'actifs et contrats financiers	Titres de créance et instruments du marché monétaire La stratégie d'investissement du Compartiment investit en obligations privées à taux fixe et/ou variable, en obligations privées indexées sur l'inflation ainsi qu'en instruments du marché monétaire. Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de son actif net dans des titres de notation inférieure à « investment grade »*. Un titre de créance est considéré comme « investment grade » dès lors qu'il est reconnu comme tel par au moins une des principales agences de notation. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance non notés. La société procède à sa propre analyse et évaluation de la solvabilité des titres de créance non notés. Si une notation interne inférieure à « investment grade » est attribuée à un titre de créance à l'issue d'une telle analyse, ledit titre sera alors soumis à la limite susmentionnée. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres « distressed » et subir les risques spécifiques liés à ces titres (pour plus d'informations, veuillez consulter le point 25.3 de la Partie B du prospectus). Le Compartiment peut détenir une position accessoire en emprunts d'Etat indexés sur l'inflation et à taux fixe et/ou variable. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net dans des instruments de titrisation, tels qu'énumérés au point 3.6 de la Partie B du prospectus. Les investissements en instruments de titrisation de notation inférieure à « investment grade » sont autorisés dans la limite de 10% de l'actif net du Compartiment. La sensibilité globale du portefeuille, définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 100 points de base (en %) des taux d'intérêt, peut varier entre -4 et +10. Actions Le Compartiment peut être investi directement ou indirectement en titres de participation, dans la limite de 10% de son actif net. Devises L'exposition nette à des devises autres que celle de valorisation du Compartiment (y compris les monnaies des pays émergents), obtenue par l'intermédiaire de titres ou d'instruments dérivés, est limitée à 10% de l'actif net. OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en : - parts ou actions d'OPCVM ; - parts ou actions de FIA ; - autres fonds d'investissement. Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée. Le Compartiment peut avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds ». Dérivés Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés tels que les options (classiques, à barrière, binaires), les contrats à terme ferme (futures/forward) et les swaps (dont de performance) sur un ou plusieurs sous-jacents à des fins de couverture, d'exposition ou d'arbitrage. S'agissant des marchés éligibles pour le Compartiment, le gérant investit dans des futures négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré. Le Compartiment peut participer au marché des dérivés de crédit en concluant des credit default swaps (CDS) sur sous-jacents individuels et sur indices de crédit, y compris iTraxx et CDX, en vue de vendre ou

	d'acheter une protection. Les placements en dérivés de crédit sont limités à 30% de l'actif net du Compartiment. Pour de plus amples informations sur les CDS et les risques liés, veuillez vous reporter à la section « Description des risques » du présent prospectus. Le Compartiment peut recourir à des swaps de rendement total, à des fins d'exposition ou de couverture. L'exposition aux swaps de rendement total devrait représenter 10% de l'actif net du Compartiment. Cette exposition peut s'avérer supérieure, mais sera limitée à 20% de l'actif net du Compartiment. Pour de plus amples informations sur les swaps de rendement total, veuillez vous reporter à la section 3.3. « Utilisation des swaps de rendement total » dans la partie B du présent prospectus. Les risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) sont les suivants : crédit, taux d'intérêt, devises, actions, dividendes et indices sur toutes les classes d'actifs suscitées. L'utilisation des instruments dérivés fait partie intégrante de la politique principale et peut contribuer de manière importante à la réalisation de l'objectif d'investissement. La contribution des instruments dérivés à la performance du Compartiment est la suivante (par ordre décroissant, soit du plus important au moins important) : dérivés de crédit, dérivés de taux d'intérêt, dérivés de change, dérivés actions et dérivés de dividendes. Les instruments dérivés sont conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à la politique de « Best Execution/Best Selection » et à la procédure d'agrément de nouvelles contreparties. Titres intégrant des dérivés Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des obligations convertibles et jusqu'à 20% de son actif net dans des obligations de type « contingent convertibles » (et subir les risques spécifiques liés à de tels investissements, tels que décrits plus en détail au point 25.3 de la Partie B du prospectus). Le Compartiment peut également investir dans des « credit linked notes » dans la limite applicable aux instruments de titrisation mentionnée ci-dessus, de même qu'au point 3.6 de la Partie B du prospectus. Opérations de financement de titres Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »). Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du Compartiment. La part de l'actif net du Compartiment concernée par le prêt de titres sera comprise entre 0% et 20%. Pour plus de détails sur les opérations de financement de titres, veuillez vous référer au point 3.2. de la Partie B du prospectus.
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque de crédit (il existe par ailleurs un risque de crédit plus spécifique lié à l'utilisation de dérivés de crédit), le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque actions, le risque lié aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques liés à l'effet de levier, le risque de volatilité, le risque de contrepartie, le risque de perte en capital, les risques spécifiques liés aux investissements en Chine, le risque de gestion discrétionnaire, le risque lié aux investissements dans des titres adossés à des actifs (ABS), le risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs et le risque de durabilité.

	Les risques susmentionnés sont décrits en détail aux sections « Description des risques » et « Investissements en République populaire de Chine » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés. Les Actionnaires doivent être conscients que les investissements sur les marchés émergents impliquent un risque supplémentaire en raison de la situation politique et économique des marchés émergents qui peut affecter les valeurs d'investissements.
Gestionnaire financier	La gestion financière de ce Compartiment a été déléguée par la Société de Gestion à Carmignac Gestion, située à Paris (France).
Méthode de détermination du risque global	La méthode retenue pour ce Compartiment pour déterminer le risque global est celle de la VaR (Value at Risk) relative avec un portefeuille de référence (l'indicateur de référence du Compartiment sera son portefeuille de référence). Le niveau de levier attendu, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, est de 500% ; il pourra cependant être plus élevé dans certaines conditions de marché (par exemple : volatilité élevée/faible, taux d'intérêt bas, intervention des banques centrales). Effet de levier plus élevé : Il sera généralement dû à l'accroissement du nombre de positions, lesquelles peuvent toutefois compenser les risques du portefeuille, ou au recours à des options très en dehors de la monnaie. Par exemple, de nouvelles positions, constituées en vue de compenser des positions existantes, peuvent avoir pour effet d'accroître la valeur nominale brute des contrats en cours et par conséquent créer un effet de levier important décorrélié du risque réel du portefeuille. Dans tous les cas, leur utilisation est faite de manière conforme à l'objectif d'investissement et au profil de risque du portefeuille.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite diversifier ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion active des actifs sur une durée de placement recommandée supérieure à 3 ans. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain, selon la définition de la « Réglementation S » américaine.
Incidences négatives	La société de gestion ne tient pas compte pour ce Compartiment des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 7, paragraphe 2 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classe	Devise	ISIN	Politique de distribution	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Acc	EUR	LU1623762843	Capitalisation	Tous	Néant
A USD Acc Hdg	USD hedgée	LU1623763064	Capitalisation	Tous	Néant
A CHF Acc Hdg	CHF hedgée	LU2020612490	Capitalisation	Tous	Néant
A EUR Minc*	EUR	LU1623762926	Distribution (mensuelle)	Tous	Néant
E EUR Acc	EUR	LU3003216580	Capitalisation	Tous	Néant
F EUR Acc	EUR	LU1932489690	Capitalisation	Investisseurs autorisés***	Néant
F CHF Acc Hdg	CHF Hedgée	LU2020612730	Capitalisation	Investisseurs autorisés***	Néant
F USD Acc Hdg	USD Hedgée	LU2020612904	Capitalisation	Investisseurs autorisés***	Néant
FW EUR Acc	EUR	LU1623763148	Capitalisation	Investisseurs autorisés***	Néant
FW CHF Acc Hdg	CHF Hedgée	LU2020612813	Capitalisation	Investisseurs autorisés***	Néant
FW USD Acc Hdg	USD Hedgée	LU2427321208	Capitalisation	Investisseurs autorisés***	Néant

X EUR Acc	EUR	LU2475941915	Capitalisation	Investisseurs autorisés****	10.000.000 EUR***** (souscription initiale uniquement)
X2 CAD Ydis Hdg	CAD	LU2772084237	Distribution (annuelle)	Investisseurs autorisés****	Néant
X2 CAD Acc Hdg**	CAD	LU2772084310	Capitalisation	Investisseurs autorisés****	5.000.000 CAD***** (souscription initiale uniquement)
Z2 EUR Acc	EUR	LU3225847170	Capitalisation	Fonds d'investissement gérés par Carmignac*****	Néant

* Les Actions de distribution ont un objectif de dividende annuel qui est établi annuellement à l'avance pour chaque année civile. L'objectif de distribution annuelle actuellement en vigueur est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion. Un acompte mensuel ou trimestriel est versé aux investisseurs. Si les performances du Compartiment sont insuffisantes, le capital initialement investi pourra être distribué jusqu'à ce qu'un nouvel objectif de distribution soit fixé. La performance non distribuée est capitalisée.

** Cette classe d'actions n'a pas été lancée à la date de publication du prospectus. Elle sera lancée à la discrétion de la société de gestion.

*** Ces actions sont destinées (i) aux Investisseurs institutionnels (entités) investissant pour compte propre, (ii) aux Fonds de fonds, (iii) aux Initiateurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final, et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group.

**** Accessible à une sélection d'Investisseurs institutionnels investissant pour compte propre, autorisés par la Société de Gestion de manière discrétionnaire.

***** Accessible uniquement aux fonds d'investissement gérés par Carmignac.

***** Le montant minimum de souscription ne s'applique pas à Carmignac Group. Le montant minimum s'applique à chaque investisseur final.

Les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 100 EUR, à l'exception des Actions Z2 EUR Acc, lancées au prix initial de 10.000 EUR ; les Actions en USD sont lancées au prix initial de 100 USD ; les Actions en CHF sont lancées au prix initial de 100 CHF ; les Actions en CAD sont lancées au prix initial de 100 CAD.

Valeur nette d'inventaire (VNI) Jour de valorisation	La VNI est calculée quotidiennement en EUR, USD, CAD et CHF chaque Jour de valorisation selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).
Paiement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur simple demande auprès de l'Agent de transfert.

FRAIS

	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de Gestion		
Actions	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion ¹	Commission de service	Commission de performance ³
A	Max. 2%	0	Max. 1%	Max. 1,00%	Max. 0,20%	Oui
E	0	0	0	Max. 1,60%	Max. 0,20%	Oui
F	0	0	0	Max. 0,60%	Max. 0,20%	Oui
FW	0	0	0	Max. 0,80%	Max. 0,20%	Non
X	Max. 4%	0	0	Max. 0,80%	Max. 0,20%	Non
X2	0	0	0	Max. 0,60%	Max. 0,20%	Oui
Z	0	0	0	0	Max. 0,20%	Non
1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment ; majorée le cas échéant de la commission de performance du Compartiment.					
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de					

	services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour plus de détails sur cette commission, veuillez vous référer au point 20.1. du Prospectus.
3	Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et comptabilisée séparément pour chaque classe d'actions. La commission de performance est basée sur la surperformance relative de la classe d'actions par rapport à son Indicateur de référence. La commission de performance de 20% est due lorsque la performance de la classe d'actions est supérieure à celle de l'Indicateur de référence au cours de la période de performance. Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans maximum (ou depuis le lancement du Compartiment ou d'une classe d'actions, respectivement, ou depuis le 1^{er} janvier 2022, la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence lorsque la commission de performance est payée. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence également lorsque la sous-performance qui n'a pas été compensée expire à la fin d'une période de 5 ans. Dans ce cas, toute surperformance survenue pendant cette période et compensant la sous-performance expirera en même temps, et toute sous-performance subséquente survenue pendant cette période de 5 ans impliquera le début d'une nouvelle période de référence de 5 ans maximum. Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, la quote-part de la commission de performance effectivement provisionnée au titre des parts nouvellement souscrites est systématiquement déduite de la provision quotidienne. afin de neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ». La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats. La commission de performance pourrait également être due si la classe d'actions a surperformé l'indice de référence mais a affiché une performance négative. Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus. L'indicateur de référence servant de base au calcul de la commission de performance est composé à 75% de l'indice ICE BofA Euro Corporate (ER00) et à 25% de l'indice ICE BofA Euro High Yield (HE00). L'indicateur de référence du Compartiment est rééquilibré trimestriellement. Dans la mesure où la pondération des différentes composantes de l'indicateur de référence est susceptible de changer en fonction de leurs performances respectives au cours du trimestre, le rééquilibrage est effectué lors du dernier jour ouvrable de chaque trimestre afin de réinitialiser la pondération de chaque composante (aux niveaux susmentionnés).

Partie A, « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » – 12

CARMIGNAC PORTFOLIO EM DEBT	
Date de lancement	Ce Compartiment a été créé en date du 31 juillet 2017.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir des rendements positifs durables assortis d'un ratio de Sharpe attrayant sur une période d'investissement minimale recommandée de trois ans, tout en surperformant son indicateur de référence et en apportant une contribution positive à la société et à l'environnement. De surcroît, le Compartiment cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. Les modalités de l'approche environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») sont décrites dans l'annexe du présent Prospectus et peuvent également être consultées en ligne ici : www.carmignac.com et https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-sri-thematiques-fonds-4526 (la rubrique « Investissement responsable du site Internet de Carmignac »). Ce Compartiment est un OPCVM géré de manière active. La composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement.
Indicateur de référence	50% indice JPM GBI – EM Global Diversified Composite (code Bloomberg : JGENVUEG) et 50% indice JPM EMBI Global Diversified Hedged (code Bloomberg : JPEIDHEU). L'indicateur de référence du Compartiment est rééquilibré trimestriellement. Des informations plus détaillées sur ces indices, leur composition et sur la manière dont ils sont calculés sont disponibles sur le site Internet de leur administrateur à l'adresse www.jpmorgan.com. L'univers d'investissement du Compartiment est essentiellement indépendant de l'Indicateur de référence en termes d'allocation par zone géographique, secteur ou capitalisation boursière. La stratégie d'investissement du Compartiment n'est pas conditionnée par l'indicateur de référence. Par conséquent, les positions du Compartiment et leur pondération peuvent s'écarter substantiellement de la composition de l'indicateur de référence. Aucune limite n'est fixée quant au niveau de cet écart. Pour de plus amples informations sur les indicateurs de référence et le Règlement concernant les indices de référence, veuillez consulter la Section 27 du prospectus.
Devise de référence du Compartiment	EUR
Stratégie d'investissement	Le Compartiment met en œuvre une approche de rendement total en s'efforçant d'offrir des rendements positifs durables assortis d'un ratio de Sharpe attrayant sur un horizon d'investissement de 3 ans, et ce quel que soit l'environnement de marché. Cette optique de rendement total permet de capturer la hausse des marchés, tout en appliquant parallèlement une approche défensive qui consiste à couvrir le portefeuille contre les risques du marché lorsque les perspectives s'orientent à la baisse. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, ce Compartiment est principalement investi dans un large éventail d'instruments de dette des pays émergents. En conséquence, le Compartiment est investi en obligations privées, souveraines et quasi souveraines (c'est-à-dire des obligations émises par des entités quasi souveraines qui sont entièrement détenues ou garanties à 100% par un gouvernement national), sans restriction quant aux notations de crédit (y compris titres spéculatifs) et aux devises de libellé des titres. La répartition entre obligations privées, souveraines et quasi souveraines est effectuée de manière discrétionnaire. Le Compartiment adopte une approche socialement responsable en investissant dans des émetteurs souverains ou quasi souverains des marchés émergents qui présentent des caractéristiques ESG fortes ou en amélioration. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe du présent Prospectus. Dans un univers d'investissement ciblant les pays émergents, le Compartiment est construit sur la base d'une stratégie de gestion active et libre de contraintes en termes de taux d'intérêt, de crédit et de devises. Le Compartiment offre une gestion active qui repose sur une approche macroéconomique des marchés des taux d'intérêt et du crédit des pays émergents, permettant d'identifier une allocation cible en termes de zones géographiques, de secteurs et de classes d'actifs, associée à une sélection discrétionnaire des émetteurs, émissions et instruments financiers les mieux adaptés pour refléter les perspectives top-down de l'équipe de gestion.

	Conformément à la politique d'investissement, l'équipe de gestion met principalement en place des positions directionnelles et, dans une moindre mesure, recourt à des stratégies « long/short » et/ou « short only » sur l'ensemble des marchés de taux et de devises internationaux. Le Compartiment peut être exposé directement aux instruments de dette des pays émergents, y compris, dans la limite de 30% de son actif net, à des titres domestiques chinois tels que décrits au point 25.1. de la Partie B du prospectus (cette limite étant applicable à la fois aux investissements en actions et en obligations). Les investissements sur le marché chinois peuvent notamment être opérés directement sur le Marché interbancaire obligataire chinois (« China Interbank Bond Market » ou CIBM). Le Compartiment peut détenir des positions accessoires en obligations émises par des émetteurs souverains des pays développés. Le Compartiment peut utiliser comme moteurs de performance des stratégies dites de « valeur relative », visant à bénéficier de la valeur relative entre différents instruments, notamment des stratégies : - « Taux d'intérêt long/short » et « taux d'intérêt short only » : cette stratégie offre une exposition longue et courte sur différentes zones géographiques, différents segments de la courbe de taux et/ou différents instruments des marchés de taux, et permet de mettre en œuvre des stratégies directionnelles « short only » en étant en position courte uniquement ; - « Crédit long/short » et « crédit short only » : cette stratégie offre à la fois une exposition longue et courte sur les différents segments du marché de crédit et permet de mettre en œuvre des stratégies directionnelles « short only » en étant en position courte uniquement ; et - « Devises long/short » et « devises short only » : ces stratégies permettent de s'exposer à l'évolution relative de deux ou plusieurs devises. Ces moteurs de performance seront mis en œuvre au travers de produits dérivés, au moins partiellement.
Caractéristiques environnementales et sociales	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Pour plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment, veuillez vous reporter à l'annexe du présent Prospectus.
Catégories d'actifs et contrats financiers	Titres de créance et instruments du marché monétaire Le Compartiment peut investir son actif net en obligations à taux fixe et/ou variable, publiques et/ou privées, indexées sur l'inflation ainsi qu'en instruments du marché monétaire, quelles que soient les devises de libellé et les notations de crédit (hors titres « distressed » et « Defaulted Securities »). De plus, le Compartiment peut détenir des obligations privées « Distressed » dans la limite de 5% de son actif net et des emprunts d'Etat « Distressed » dans la limite de 15% de son actif net. L'investissement en titres « distressed » comporte des risques spécifiques. Pour plus d'informations sur les titres « distressed », veuillez vous reporter au point 25.3 de la Partie B du prospectus. La sensibilité globale du portefeuille, définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 100 points de base (en %) des taux d'intérêt, peut varier entre -4 et +10. Actions Le Compartiment peut détenir des titres de participation à la suite de la conversion en actions d'une ou de plusieurs obligations à hauteur de 10% au maximum de son actif net. Afin de se conformer à la stratégie d'investissement du Compartiment, le gérant sera tenu de vendre ces titres de participation dans le meilleur intérêt des investisseurs. OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en : - parts ou actions d'OPCVM ; - parts ou actions de FIA ; - autres fonds d'investissement. Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée. Le Compartiment peut avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds ». Instruments dérivés

	A des fins de couverture ou d'exposition, ou encore pour mettre en œuvre des stratégies « long/short » et « short-only », le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés tels que les options (classiques, à barrière, binaires), les contrats à terme ferme (futures/forward) et les swaps (dont de performance) sur un ou plusieurs sous-jacents. S'agissant des marchés éligibles pour le Compartiment, le gérant investit dans des futures négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré. Le Compartiment peut participer au marché des dérivés de crédit en concluant des credit default swaps (CDS) sur indices de crédit, y compris sur indices iTraxx et CDX, et sous-jacents individuels, en vue de vendre ou d'acheter une protection. Les placements en dérivés de crédit sont limités à 50% de l'actif net du Compartiment. Pour de plus amples informations sur les CDS et les risques liés, veuillez vous reporter à la section « Description des risques » du présent prospectus. Le Compartiment peut recourir à des swaps de rendement total, à des fins d'exposition ou de couverture. L'exposition aux swaps de rendement total devrait représenter 10% de l'actif net du Compartiment. Cette exposition peut s'avérer supérieure, mais sera limitée à 20% de l'actif net du Compartiment. Pour de plus amples informations sur les swaps de rendement total, veuillez vous reporter à la section 3.3. « Utilisation des swaps de rendement total » dans la partie B du présent prospectus. Les risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) sont les suivants : devises, taux d'intérêt, crédit, volatilité et variance (ensemble dans la limite de 10% de l'actif net) et indices sur toutes les classes d'actifs suscitées (concernant la volatilité et la variance, l'ensemble des instruments dérivés ne peut dépasser 10% de l'actif net). L'utilisation des instruments dérivés fait partie intégrante de la politique principale et peut contribuer de manière importante à la réalisation de l'Objectif d'investissement. La contribution des instruments dérivés à la performance du Compartiment est la suivante (par ordre décroissant, soit du plus important au moins important) : dérivés de change, dérivés de crédit et dérivés de taux d'intérêt. Les instruments dérivés sont conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à la politique de « Best Execution/Best Selection » et à la procédure d'agrément de nouvelles contreparties. Titres intégrant des dérivés Le Compartiment peut investir sur des titres intégrant des dérivés, notamment obligations, obligations convertibles, Credit Linked Notes (CLN), EMTN et certificats de souscription négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré de la zone euro et/ou internationaux (y compris émergents). Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés (hors obligations de type « contingent convertibles ») ne peut dépasser 10% de l'actif net. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des obligations convertibles et jusqu'à 10% de son actif net dans des obligations de type « contingent convertibles » (et subir les risques spécifiques liés à de tels investissements, tels que décrits plus en détail au point 25.2 de la Partie B du prospectus). Opérations de financement de titres Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »). Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du Compartiment. La part de l'actif net du Compartiment concernée par le prêt de titres sera comprise entre 0% et 20%. Pour plus de détails sur les opérations de financement de titres, veuillez vous référer au point 3.2. de la Partie B du prospectus.
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux

	fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit (il existe par ailleurs un risque de crédit plus spécifique lié à l'utilisation de dérivés de crédit), le risque lié aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque actions, les risques liés à l'effet de levier, le risque de volatilité, le risque de contrepartie, le risque de perte en capital, les risques spécifiques liés aux investissements en Chine, le risque de gestion discrétionnaire, le risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs et le risque de durabilité. Les risques susmentionnés sont décrits en détail aux sections « Description des risques » et « Investissements en République populaire de Chine » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés. Les Actionnaires doivent être conscients que les investissements sur les marchés émergents impliquent un risque supplémentaire en raison de la situation politique et économique des marchés émergents qui peut affecter les valeurs d'investissements.
Gestionnaire financier	La gestion financière de ce Compartiment a été déléguée par la Société de Gestion à Carmignac Gestion, située à Paris (France).
Méthode de détermination du risque global	La méthode retenue pour ce Compartiment pour déterminer le risque global est celle de la VaR (Value at Risk) relative avec un portefeuille de référence (l'indicateur de référence du Compartiment sera son portefeuille de référence). Le niveau de levier attendu, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, est de 2.000% ; il pourra cependant être plus élevé dans certaines conditions de marché. Dans la mesure où l'effet de levier excéderait 500% et pourrait atteindre la limite de 2.000% (ou la dépasser), le Compartiment n'aura recours qu'à des dérivés de taux d'intérêt à court terme pour cette partie supplémentaire. Effet de levier plus élevé : il sera généralement dû à des conditions de marché spécifiques (par exemple : volatilité élevée/faible, taux d'intérêt faibles, intervention des banques centrales), à l'accroissement du nombre de positions, lesquelles peuvent toutefois compenser les risques du portefeuille, ou au recours à des options très en dehors de la monnaie. Par exemple, de nouvelles positions, constituées en vue de compenser des positions existantes, peuvent avoir pour effet d'accroître la valeur nominale brute des contrats en cours et par conséquent créer un effet de levier important peu corrélé avec le risque actuel du portefeuille. Dans tous les cas, leur utilisation est faite de manière conforme à l'objectif d'investissement et au profil de risque du portefeuille.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite diversifier ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion active des actifs sur une durée de placement recommandée supérieure à 3 ans. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain, selon la définition de la « Réglementation S » américaine.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classe	Devise	ISIN	Politique de distribution	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Acc	EUR	LU1623763221	Capitalisation	Tous	Néant
A USD Acc Hdg	USD hedgée	LU2427320812	Capitalisation	Tous	Néant
E EUR Acc	EUR	LU3003216747	Capitalisation	Tous	Néant
F EUR Acc	EUR	LU2277146382	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant
F USD YDis Hdg	USD hedgée	LU2346238343	Distribution (annuelle)	Investisseurs autorisés**	Néant
FW EUR Acc	EUR	LU1623763734	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant

I EUR Acc*	EUR		Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés***	10.000.000 EUR***** (souscription initiale uniquement)
IW EUR Acc*	EUR		Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés***	10.000.000 EUR***** (souscription initiale uniquement)
I GBP Acc Hdg*	GBP hedgée		Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés***	10.000.000 GBP***** (souscription initiale uniquement)
IW GBP Acc Hdg	GBP hedgée	LU2638445218	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés***	10.000.000 GBP***** (souscription initiale uniquement)
I CHF Acc Hdg*	CHF hedgée		Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés***	10.000.000 CHF***** (souscription initiale uniquement)
IW CHF Acc Hdg*	CHF hedgée		Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés***	10.000.000 CHF***** (souscription initiale uniquement)
I USD Acc Hdg*	USD hedgée		Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés***	10.000.000 USD***** (souscription initiale uniquement)
IW USD Acc Hdg*	USD hedgée		Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés***	10.000.000 USD***** (souscription initiale uniquement)
X EUR Acc	EUR	LU3119442666	Capitalisation	Investisseurs autorisés****	50.000.000 EUR***** (souscription initiale uniquement)

* Cette classe d'actions n'a pas été lancée à la date de publication du prospectus. Elle sera lancée à la discrétion de la société de gestion.

** Ces actions sont destinées (i) aux Investisseurs institutionnels (entités) investissant pour compte propre, (ii) aux Fonds de fonds, (iii) aux Initiateurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final, et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group.

*** Accessible aux Investisseurs institutionnels autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire. Les Investisseurs institutionnels sont définis au sens de l'article 174 paragraphe 2 (c) de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée ou remplacée. Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (y compris leurs investissements pour le compte de tiers dans une relation de gestion discrétionnaire), les fonds de pension, les fonds d'investissement, les institutions publiques, les compagnies d'assurance et de réassurance et les sociétés holding sont notamment considérés comme des Investisseurs institutionnels au sens du présent article.

**** Réserve aux OPC gérés par des sociétés appartenant à Carmignac Group.

***** Le montant minimum de souscription ne s'applique pas à Carmignac Group. Le montant minimum s'applique à chaque investisseur final.

Les Actions en EUR, en CHF, en USD et en GBP sont lancées au prix initial de 100 EUR, 100 CHF, 100 USD et 100 GBP, respectivement

Valeur nette d'inventaire (VNI) Jour de valorisation	La VNI est calculée quotidiennement en EUR et USD chaque Jour de valorisation selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).
Paiement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur simple demande auprès de l'Agent de transfert.

FRAIS						
Actions	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de Gestion		
	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion ¹	Commission de service ²	Commission de performance ³
A	Max. 2%	0	Max. 1%	Max. 1,20%	Max. 0,20%	Oui
E	0	0	0	Max. 1,60%	Max. 0,20%	Oui

F	0	0	0	Max. 0,65%	Max. 0,20%	Oui
FW	0	0	0	Max. 0,85%	Max. 0,20%	Non
I	0	0	0	Max. 0,65%	Max. 0,20%	Oui
IW	0	0	0	Max. 0,85%	Max. 0,20%	Non
X	0	0	0	Max. 0,85%	Max. 0,20%	Non
1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment ; majorée le cas échéant de la commission de performance du Compartiment.					
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour plus de détails sur cette commission, veuillez vous référer au point 20.1. du Prospectus.					
3	Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et comptabilisée séparément pour chaque classe d'actions. La commission de performance est basée sur la surperformance relative de la classe d'actions par rapport à son Indicateur de référence. La commission de performance de 20% est due lorsque la performance de la classe d'actions est supérieure à celle de l'Indicateur de référence au cours de la période de performance. Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans maximum (ou depuis le lancement du Compartiment ou d'une classe d'actions, respectivement, ou depuis le 1^{er} janvier 2022, la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence lorsque la commission de performance est payée. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence également lorsque la sous-performance qui n'a pas été compensée expire à la fin d'une période de 5 ans. Dans ce cas, toute surperformance survenue pendant cette période et compensant la sous-performance expirera en même temps, et toute sous-performance subséquente survenue pendant cette période de 5 ans impliquera le début d'une nouvelle période de référence de 5 ans maximum. Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, la quote-part de la commission de performance effectivement provisionnée au titre des parts nouvellement souscrites est systématiquement déduite de la provision quotidienne. afin de neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ». La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats. La commission de performance pourrait également être due si la classe d'actions a surperformé l'indice de référence mais a affiché une performance négative. Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus.					

	L'indicateur de référence servant de base au calcul de la commission de performance est composé à 50% de l'indice JPM GBI – EM Global Diversified Composite (JGENVUEG) et à 50% de l'indice JPM EMBI Global Diversified hedged (JPEIDHEU). Cet indicateur de référence est rééquilibré trimestriellement. Dans la mesure où la pondération des différentes composantes de l'indicateur de référence est susceptible de changer en fonction de leurs performances respectives au cours du trimestre, le rééquilibrage est effectué lors du dernier jour ouvrable de chaque trimestre afin de réinitialiser la pondération de chaque composante (aux niveaux susmentionnés).

Partie A, « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » – 13

CARMIGNAC PORTFOLIO PATRIMOINE EUROPE	
Date de lancement	Ce Compartiment a été lancé en date du 29 décembre 2017.
Objectif d'investissement	L'objectif du Compartiment est de surperformer son indicateur de référence sur une durée minimale de placement recommandée de 3 ans. La recherche de performance se base sur une gestion flexible et discrétionnaire axée sur les marchés des actions, des obligations, du crédit et, dans une moindre mesure, des devises, ainsi que sur les prévisions du gérant concernant l'évolution des conditions économiques, commerciales et de marché. Le Compartiment peut adopter une stratégie défensive si l'on prévoit une performance négative des marchés. Le Compartiment cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. Les modalités de l'approche environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») sont décrites dans l'annexe du présent Prospectus et peuvent également être consultées en ligne ici : www.carmignac.com et https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-sri-thématiques-fonds-4526 (la rubrique « Investissement responsable du site Internet de Carmignac »). Ce Compartiment est un OPCVM géré de manière active. La composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est constitué des composants suivants : - 40% MSCI Europe NR (code Bloomberg : NDDUE15) ; - 40% indice BofA All Maturity All Euro Government (code Bloomberg : ECAS) ; et - 20% indice €STR capitalisé (code Bloomberg : ESTRONCAPL). L'indice MSCI Europe NR inclut des moyennes et grandes capitalisations appartenant à 15 marchés développés européens. L'indice BofA Euro Government reproduit la performance des emprunts d'Etat libellés en EUR et émis par des pays membres de la zone euro sur le marché des euro-obligations ou sur leur propre marché domestique. L'ESTER (également désigné « €STR ») capitalisé est un taux d'intérêt à court terme en euro publié par la Banque centrale européenne qui reflète les coûts d'emprunt de gros au jour le jour non garantis en euro des banques de la zone euro. L'indicateur de référence est rééquilibré trimestriellement. De plus amples informations sur les indices et les taux d'intérêt, leur composition et leur calcul sont disponibles sur les sites Internet des fournisseurs d'indices, à savoir www.msci.com, www.ice.com, et ecb.europa.eu. L'univers d'investissement du Compartiment s'inspire, du moins en partie, de l'Indicateur de référence en termes d'allocation par zone géographique, secteur ou capitalisation boursière. La stratégie d'investissement du Compartiment n'est pas conditionnée par l'Indicateur de référence. Par conséquent, les positions du Compartiment et leur pondération peuvent s'écarter substantiellement de la composition de l'Indicateur de référence. Aucune limite n'est fixée quant au niveau de cet écart. Pour de plus amples informations sur les indicateurs de référence et le Règlement concernant les indices de référence, veuillez consulter la Section 27 du prospectus.
Devise de référence du Compartiment	EUR
Stratégie d'investissement	Le Compartiment investit principalement dans des obligations et des actions européennes. On entend par « actions européennes » des actions émises par des entreprises dont le siège social ou l'activité prépondérante se situe dans un pays européen, en ce compris la Turquie et la Russie. Les « obligations européennes » désignent les titres de créance émis par des entreprises/émetteurs dont le siège social ou l'activité prépondérante se situe dans un pays européen ou qui sont émis dans une devise européenne. En outre, le Compartiment adopte une approche socialement responsable faisant appel à des filtrages positif et négatif pour identifier les entreprises/émetteurs présentant des critères de croissance durable à long terme. La stratégie d'investissement est mise en œuvre principalement au travers du portefeuille de titres vifs et de l'utilisation d'instruments dérivés sur les marchés d'actions, de taux d'intérêt, du crédit et du change, sans contrainte d'allocation par secteur, type ou capitalisation boursière.

	L'exposition nette à des devises non européennes est limitée à 20% de l'actif net du Compartiment. Les placements sur les marchés émergents sont limités à 10% de l'actif net du Compartiment. La gestion du Compartiment étant flexible et active, l'allocation d'actifs peut différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence. En effet, le gérant gère dynamiquement son exposition aux différents marchés et classes d'actifs éligibles sur la base de ses anticipations sur l'évolution de leurs couples rendements/risques. De la même façon, le portefeuille constitué dans chacune des classes d'actifs, basé sur une analyse financière approfondie, pourra différer sensiblement, tant en termes géographiques que sectoriels ou de notation ou d'échéance, des pondérations de l'indicateur de référence. la répartition du portefeuille entre les différentes classes d'actifs (actions, change, taux d'intérêt, crédit) et catégories de Compartiments d'investissement (actions, diversifiés, obligataires, monétaires, etc.) se fonde sur une analyse de l'environnement macroéconomique mondial et de ses indicateurs (croissance, inflation, déficits), et peut varier en fonction des anticipations du gérant. Stratégie actions La sélection de valeurs est déterminée par des analyses financières détaillées, les visites aux sociétés et l'actualité. Les critères retenus pour la sélection de valeurs sont notamment la juste valeur estimée, le rendement attendu, le potentiel de croissance bénéficiaire et la qualité des dirigeants. Les décisions en matière de sélection des valeurs du Compartiment s'appuient également sur une analyse non financière prenant notamment en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Stratégie de taux d'intérêt et de crédit La sélection des instruments obligataires est issue de l'analyse des écarts de rémunération entre les échéances, courbes de taux et pays et de l'analyse des différentes qualités de signatures et rendements obligataires des émetteurs privés et publics. Stratégie de change Les choix opérés par le gérant en termes d'exposition au risque de change résulteront d'une analyse macroéconomique globale et notamment des perspectives de croissance, d'inflation et de politiques monétaire et budgétaire des différents pays et zones économiques. Le Compartiment peut utiliser comme moteurs de performance des stratégies dites de « valeur relative », visant à bénéficier de la valeur relative entre différents instruments, notamment des stratégies : - « Actions long/short » : ces stratégies offrent à la fois une exposition longue et courte sur les marchés actions ; - « Taux d'intérêt long/short » : ces stratégies offrent une exposition longue et courte sur différentes zones géographiques, différents segments de la courbe des taux et/ou différents instruments obligataires ; - « Crédit long/short » : ces stratégies offrent à la fois une exposition longue et courte sur les différents segments du marché de crédit ; - « Devises long/short » : ces stratégies permettent de s'exposer à l'évolution relative de deux ou plusieurs devises. Toutes ces stratégies seront mises en œuvre à travers des produits dérivés, au moins partiellement. Le gérant peut également être amené à prendre des positions courtes sur les sous-jacents éligibles au portefeuille. Les positions courtes sont adoptées uniquement par le biais d'instruments financiers dérivés, y compris des CFD (contracts for difference).
Caractéristiques environnementales et sociales	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Pour plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment, veuillez vous reporter à l'annexe du présent Prospectus.
Catégories d'actifs et contrats financiers	Actions Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de son actif net dans des actions et d'autres titres donnant ou pouvant donner un accès direct ou indirect au capital ou aux droits de vote des sociétés.

Au moins 25% de l'actif net du Compartiment est investi en actions de sociétés de petite, moyenne et/ou grande capitalisation.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le Compartiment investit entre 40% et 100% de son actif net dans des encours obligataires, y compris des instruments du marché monétaire, des bons du Trésor, des obligations publiques et/ou privées à taux fixe et/ou variable et des obligations indexées sur l'inflation.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5% de son actif net dans des titres « distressed » et subir les risques spécifiques liés aux titres « distressed ». Pour plus d'informations sur les titres « distressed », veuillez vous reporter au point 25.3. de la Partie B du prospectus.

La sensibilité globale du portefeuille de produits et instruments de taux d'intérêt peut différer sensiblement de celle de l'indicateur de référence. La sensibilité est définie comme la variation en pourcentage de la valeur du portefeuille pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêt. Le Compartiment bénéficie d'une plage de sensibilité pouvant varier de -4 à +10.

La moyenne pondérée des notations des instruments de créance détenus par le Compartiment en direct ou au travers des OPCVM ou autres OPC est au moins « investment grade » selon l'échelle des principales agences de notation. Le Compartiment peut investir dans des instruments de dette non notés ou dont la notation est inférieure à « investment grade ». Un titre de créance est considéré comme « investment grade » dès lors qu'il est reconnu comme tel par au moins une des principales agences de notation. La société procède à sa propre analyse et évaluation de la solvabilité des titres de créance non notés. La notation déterminée selon cette analyse est prise en compte dans la notation moyenne pondérée.

Aucune contrainte n'est imposée sur la duration et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis.

Le Compartiment peut investir dans des matières premières cotées (ETC) sans effet de levier, négociées sur des marchés réglementés ou organisés de la zone euro et/ou internationaux, afin de prendre position sur les matières premières, métaux précieux inclus. Les investissements dans les ETC ne sont autorisés que dans la mesure où ces actifs font l'objet d'un règlement en espèces. L'exposition globale du Compartiment aux matières premières, à travers l'ensemble des actifs éligibles, est limitée à 10% de l'actif net.

Devises

L'exposition nette à des devises autres que celle de valorisation du Compartiment (y compris les monnaies des pays émergents), générée par les investissements directs dans des titres ou par l'intermédiaire d'instruments dérivés, peut être différente de celle de l'indicateur de référence et/ou du portefeuille de titres seul.

Le Compartiment y a recours à des fins d'exposition, de valeur relative ou de couverture.

Dérivés

Dans le but de réaliser l'objectif d'investissement, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés tels que les options (classiques, à barrière, binaires), les contrats à terme ferme (futures/forward), les swaps (dont de performance) et les CFD (contracts for difference) sur un ou plusieurs sous-jacents à des fins de couverture, d'exposition ou d'arbitrage. En ce qui concerne les marchés sur lesquels le Compartiment investit, le gérant sélectionne des futures négociés sur des marchés européens et internationaux réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de son actif net sur le marché des dérivés de crédit en concluant des credit default swaps (CDS) en vue de vendre ou d'acheter une protection. Pour de plus amples informations sur les CDS et les risques liés, veuillez vous reporter à la section « Description des risques » du présent prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des swaps de rendement total, à des fins d'exposition ou de couverture. L'exposition aux swaps de rendement total devrait représenter 10% de l'actif net du Compartiment. Cette exposition peut s'avérer supérieure, mais sera limitée à 20% de l'actif net du Compartiment. Pour de plus amples informations sur les swaps de rendement total, veuillez vous

reporter à la section 3.3. « Utilisation des swaps de rendement total » dans la partie B du présent prospectus.

Les risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) sont les suivants : taux d'intérêt, crédit, actions (tous types de capitalisations), devises, ETF, dividendes, volatilité et variance (ensemble dans la limite de 10% de l'actif net), indices sur toutes les classes d'actifs sus-citées (concernant la volatilité et la variance, l'ensemble des instruments dérivés ne peut dépasser 10% de l'actif net) et matières premières (dans le cadre d'une exposition globale limitée, à travers l'ensemble des actifs éligibles, à 10% de l'actif net).

L'utilisation des instruments dérivés fait partie intégrante de la politique principale et ils pourraient contribuer de manière importante à la réalisation de l'objectif d'investissement. La contribution des instruments dérivés et stratégies d'instruments dérivés à la performance du Compartiment est la suivante (par ordre décroissant, soit du plus important au moins important) : dérivés actions, dérivés de change, dérivés de taux d'intérêt, dérivés de crédit (un risque de crédit plus spécifique existe par ailleurs dans le cas de l'utilisation de dérivés de crédit), dérivés de volatilité, dérivés sur matières premières, dérivés sur dividendes, actions « long/short » et « short only », taux d'intérêt « long/short » et « short only », crédit « long/short » et « short only », obligations « short only », devises « long/short » et « short only ».

Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment peut investir sur des titres intégrant des dérivés, notamment warrants, credit linked notes, EMTN et certificats de souscription, négociés sur des marchés européens et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés (hors obligations de type « contingent convertibles ») ne peut dépasser 10% de l'actif net. Le Compartiment peut également investir 15% de son actif net dans des « CoCos » et subir les risques spécifiques liés à ces titres.

Le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles européennes (y compris de Russie et de Turquie) et/ou internationales (y compris des pays émergents).

Dans la limite de 10% de son actif net, le Compartiment pourra investir dans des instruments de titrisation et notamment dans des titres adossés à des actifs (ABS), titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (RMBS), titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS), Collateralised Loan Obligations (CLO), Credit Linked Notes (CLN), Enhanced Equipment Trust Certificates (EETC).

OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF)

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en :

- parts ou actions d'OPCVM ;
- parts ou actions de FIA ;
- autres fonds d'investissement.

Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée. Le Compartiment peut avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds ».

Dépôts et liquidités

Le Compartiment peut recourir à des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces investissements seront effectués dans le respect des limites énoncées au point 3 de la Partie B du prospectus.

Le Compartiment peut détenir au maximum 20% de son actif net en liquidités. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs. Il n'est pas autorisé à pratiquer le prêt de liquidités.

Emprunt de liquidités

	Le Compartiment est habilité à emprunter des liquidités dans le respect des limites et conditions énoncées au point 3.1.10. de la Partie B du prospectus. Opérations de financement de titres Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »). Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du Compartiment. La part de l'actif net du Compartiment concernée par le prêt de titres sera comprise entre 0% et 10%. Pour plus de détails sur les opérations de financement de titres, veuillez vous référer au point 3.2. de la Partie B du prospectus.
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque actions, le risque de crédit (un risque de crédit plus spécifique existe par ailleurs dans le cas de l'utilisation de dérivés de crédit), le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié aux indices de matières premières, le risque de liquidité, le risque ESG, le risque de volatilité, les risques liés à l'effet de levier, le risque de contrepartie, le risque de perte en capital, le risque lié aux instruments de titrisation, le risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs et le risque de durabilité. Les risques susmentionnés sont décrits en détail à la section « Description des risques » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés. Par ailleurs, il est à noter que la gestion adoptée par le Compartiment est de type discrétionnaire ; elle repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe dès lors un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Les Actionnaires doivent être conscients que les investissements sur les marchés émergents impliquent un risque supplémentaire en raison de la situation politique et économique des marchés émergents qui peut affecter les valeurs d'investissements.
Gestionnaire financier	La Société de Gestion a délégué la gestion financière de ce Compartiment partiellement à Carmignac UK Ltd., et partiellement à Carmignac Gestion, Paris (France).
Méthode de détermination du risque global	La méthode retenue pour ce Compartiment pour déterminer le risque global est celle de la VaR (Value at Risk) relative par rapport à un portefeuille de référence (l'indicateur de référence du Compartiment sera son portefeuille de référence). Le niveau de levier attendu, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, est de 1.000% ; il pourra cependant être plus élevé dans certaines circonstances. Dans la mesure où l'effet de levier excédera 500% et pourrait atteindre la limite de 1.000% (ou la dépasser), le Compartiment n'aura recours qu'à des dérivés de taux d'intérêt à court terme pour cette partie supplémentaire. Effet de levier plus élevé : il sera généralement dû à des conditions de marché spécifiques (par exemple : volatilité élevée/faible, taux d'intérêt faibles, intervention des banques centrales), à l'accroissement du nombre de positions, lesquelles peuvent toutefois compenser les risques du portefeuille, ou au recours à des options très en dehors de la monnaie. Par exemple, de nouvelles positions, constituées en vue de compenser des positions existantes, peuvent avoir pour effet d'accroître la valeur nominale brute des contrats en cours et par conséquent créer un effet de levier important peu corrélé avec le risque actuel du portefeuille. Dans tous les cas, leur utilisation est faite de manière conforme à l'objectif d'investissement et au profil de risque du portefeuille.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite diversifier ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion active des actifs sur une durée de placement recommandée supérieure à 3 ans. Les parts de ce Compartiment

n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain, selon la définition de la « Réglementation S » américaine.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classe	Devise	ISIN	Politique de distribution	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Acc	EUR	LU1744628287	Capitalisation	Tous	Néant
AW EUR Acc	EUR	LU1932476879	Capitalisation	Investisseurs en Allemagne**	Néant
E EUR Acc	EUR	LU2490324683	Capitalisation	Tous	Néant
F EUR Acc	EUR	LU1744630424	Capitalisation	Investisseurs autorisés***	Néant
F GBP Acc Hdg	GBP	LU2970252958	Capitalisation	Investisseurs autorisés***	Néant
FW EUR Acc	EUR	LU2490324766	Capitalisation	Investisseurs autorisés***	Néant
I EUR ACC	EUR	LU2970252875	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés****	10.000.000 EUR***** (souscription initiale uniquement)

* Les Actions de distribution ont un objectif de dividende annuel qui est établi annuellement à l'avance pour chaque année civile. L'objectif de distribution annuelle actuellement en vigueur est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion. Un acompte mensuel ou trimestriel est versé aux investisseurs. Si les performances du Compartiment sont insuffisantes, le capital initialement investi pourra être distribué jusqu'à ce qu'un nouvel objectif de distribution soit fixé. La performance non distribuée est capitalisée.

** Les Actions de cette Classe ne peuvent être souscrites que par les investisseurs en Allemagne.

*** Ces actions sont destinées (i) aux Investisseurs institutionnels (entités) investissant pour compte propre, (ii) aux Fonds de fonds, (iii) aux Initiateurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final, et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group.

**** Accessible aux Investisseurs institutionnels autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire. Les Investisseurs institutionnels sont définis au sens de l'article 174 paragraphe 2 (c) de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée ou remplacée. Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (y compris leurs investissements pour le compte de tiers dans une relation de gestion discrétionnaire), les fonds de pension, les fonds d'investissement, les institutions publiques, les compagnies d'assurance et de réassurance et les sociétés holding sont notamment considérés comme des Investisseurs institutionnels au sens du présent article.

***** Le montant minimum de souscription ne s'applique pas à Carmignac Group. Le montant minimum s'applique à chaque investisseur final.

Les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 100 EUR ; les Actions en USD sont lancées au prix initial de 100 USD.

Valeur nette d'inventaire (VNI) Jour de valorisation	La VNI est calculée quotidiennement en EUR et USD chaque Jour de valorisation selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).
Paiement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur simple demande auprès de l'Agent de transfert.

FRAIS

	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de Gestion		
Actions	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion ¹	Commission de service ²	Commission de performance ³
A	Max. 4%	0	Max. 1%	Max. 1,50%	Max. 0,30%	Oui
AW	Max. 4%	0	Max. 1%	Max. 1,70%	Max. 0,30%	Non
E	0	0	Max. 1%	Max. 2,00%	Max. 0,30%	Oui
F	0	0	0	Max. 0,85%	Max. 0,30%	Oui

FW	0	0	0	Max. 1,05%	Max. 0,30%	Non
I	0	0	0	Max. 1,00%	Max. 0,30%	Oui
1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment ; majorée le cas échéant de la commission de performance du Compartiment.					
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour plus de détails sur cette commission, veuillez vous référer au point 20.1. du Prospectus.					
3	Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et comptabilisée séparément pour chaque classe d'actions. La commission de performance est basée sur la surperformance relative de la classe d'actions par rapport à son Indicateur de référence. La commission de performance de 20% est due lorsque la performance de la classe d'actions est supérieure à celle de l'Indicateur de référence au cours de la période de performance. Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans maximum (ou depuis le lancement du Compartiment ou d'une classe d'actions, respectivement, ou depuis le 1^{er} janvier 2022, la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence lorsque la commission de performance est payée. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence également lorsque la sous-performance qui n'a pas été compensée expire à la fin d'une période de 5 ans. Dans ce cas, toute surperformance survenue pendant cette période et compensant la sous-performance expirera en même temps, et toute sous-performance subséquente survenue pendant cette période de 5 ans impliquera le début d'une nouvelle période de référence de 5 ans maximum. Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, la quote-part de la commission de performance effectivement provisionnée au titre des parts nouvellement souscrites est systématiquement déduite de la provision quotidienne. afin de neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ». La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats. La commission de performance pourrait également être due si la classe d'actions a surperformé l'indice de référence mais a affiché une performance négative. Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus.					

	L'indicateur de référence servant de base au calcul de la commission de performance est composé à 40% de l'indice MSCI Europe NR (NDDUE15), à 40% de l'indice BofA All Maturity All Euro Government (indice ECAS) et à 20% de l'indice €STR capitalisé. Cet indicateur de référence est rééquilibré trimestriellement. Dans la mesure où la pondération des différentes composantes de l'indicateur de référence est susceptible de changer en fonction de leurs performances respectives au cours du trimestre, le rééquilibrage est effectué lors du dernier jour ouvrable de chaque trimestre afin de réinitialiser la pondération de chaque composante (aux niveaux susmentionnés).

Partie A, « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » – 14

CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDCHILDREN	
Date de lancement	Ce Compartiment a été lancé en date du 31 mai 2019.
Objectif d'investissement	Le Compartiment a pour objectif de générer une appréciation du capital à long terme, ce qui implique une gestion flexible et active axée sur les marchés actions. Le Compartiment cherche à investir de manière durable en visant une appréciation du capital à long terme et met en œuvre une approche d'investissement socialement responsable. Des informations détaillées sur la manière dont cette approche d'investissement socialement responsable est appliquée figurent dans l'annexe du présent Prospectus ainsi que sur les sites www.carmignac.com et https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-sri-thematic-funds-4526 (« Site Investissement responsable de Carmignac »). Ce Compartiment est un OPCVM géré de manière active. La composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement.
Indicateur de référence	Ce Compartiment est géré de manière active par rapport à son Indicateur de référence, l'indice MSCI WORLD NR (code Bloomberg : M1WO). L'Indicateur de référence représente les plus grandes entreprises internationales des marchés développés. Des informations plus détaillées sur l'indice, sa composition et sur la manière dont il est calculé sont disponibles sur le site Internet de son administrateur à l'adresse www.msci.com. L'univers d'investissement du Compartiment s'inspire, du moins en partie, de l'Indicateur de référence en termes d'allocation par zone géographique, secteur ou capitalisation boursière. La stratégie d'investissement du Compartiment n'est pas conditionnée par l'Indicateur de référence. Par conséquent, les positions du Compartiment et leur pondération peuvent s'écarter substantiellement de la composition de l'Indicateur de référence. Aucune limite n'est fixée quant au niveau de cet écart. Pour de plus amples informations sur les indicateurs de référence et le Règlement concernant les indices de référence, veuillez consulter la Section 27 du prospectus.
Devise de référence du Compartiment	EUR
Stratégie d'investissement	La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à atteindre les objectifs intergénérationnels que de nombreux investisseurs ont aujourd'hui. L'augmentation de l'espérance de vie et les bouleversements sociaux amènent de nombreux investisseurs à réexaminer la façon de faire fructifier leurs investissements au profit de leurs enfants et de leurs petits-enfants. Ces objectifs intergénérationnels s'inscrivent sur le long terme, ce qui est cohérent avec l'horizon d'investissement du Compartiment. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment cherche à investir dans des entreprises qui affichent des taux de réinvestissement élevés et une rentabilité récurrente. En outre, le Compartiment adopte une approche socialement responsable faisant appel à des filtres positifs et négatifs pour identifier les entreprises présentant des critères de croissance durable à long terme. Une analyse fondamentale approfondie est effectuée sur la base des états financiers et d'autres sources d'informations qualitatives afin de déterminer les perspectives de croissance des entreprises et leur inclusion potentielle dans le portefeuille. La sélection finale des valeurs s'effectue de manière totalement discrétionnaire en fonction des attentes du gérant, à la lumière d'une analyse financière et extra-financière.
Investissement durable	Le Compartiment a un objectif de durabilité au sens de l'article 9 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Des informations sur l'objectif de durabilité du Compartiment sont disponibles dans l'annexe du présent Prospectus.
Catégories d'actifs et contrats financiers	Actions Au moins 51% du portefeuille est investi en actions internationales, sans contrainte d'allocation par zone géographique, type de secteur ou capitalisation boursière. Titres de créance et instruments du marché monétaire

L'actif net du Compartiment peut être investi à titre accessoire en instruments du marché monétaire, en titres de créance négociables et en obligations à taux fixe ou variable, sécurisées (y compris covered) et/ou indexées sur l'inflation de la zone euro et/ou des marchés internationaux dont les émergents. Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des émetteurs privés ou publics. Aucune contrainte n'est imposée sur l'allocation entre dette privée et publique, ni sur l'échéance et la durée des titres choisis.

Le gérant se réserve le droit d'investir jusqu'à 10% de l'actif net dans des instruments de créance assortis d'une notation inférieure à « investment grade ». Un titre de créance est considéré comme « investment grade » dès lors qu'il est reconnu comme tel par au moins une des principales agences de notation. Le Compartiment peut également investir dans des obligations sans notation. La Société procède à sa propre analyse et évaluation de la solvabilité des titres de créance non notés. Si une notation interne inférieure à « investment grade » est attribuée à un titre de créance à l'issue d'une telle analyse, ledit titre sera alors soumis à la limite susmentionnée.

Pour l'ensemble de ces actifs, la Société de Gestion procède à sa propre analyse du profil risque/rendement des titres (rentabilité, qualité de crédit, liquidité, échéance). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution des notations d'agences du titre) ne se fonderont pas exclusivement sur le critère de ses notations mais reposeront également sur une analyse interne par la Société de Gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF)

Ce Compartiment pourra acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et/ou d'organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de sa valeur nette d'inventaire dans ces parts d'OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée. Le Compartiment peut avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds ».

REIT (Real Estate Investment Trusts)

Le Compartiment peut investir dans des REIT (Real Estate Investment Trusts) à capital fixe.

Dérivés

Dans le but de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment pourra intervenir en exposition ou en couverture sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, dont les marchés émergents.

Les autres instruments dérivés susceptibles d'être utilisés par le gérant à des fins d'exposition ou de couverture sont les CFD (contracts for difference), les contrats à terme de gré à gré (forwards), le change à terme, les options (simples, à barrière, binaires) et les swaps, portant sur un ou plusieurs des risques/instruments sous-jacents sur lesquels le gérant peut intervenir.

Ces instruments dérivés permettent au gérant d'exposer le Compartiment aux risques suivants, dans le respect des contraintes globales du portefeuille (dans le cadre des limites en termes d'actif net du Compartiment pour chaque catégorie, à moins qu'il n'existe une autre restriction) :

- actions ;
- devises ;
- taux d'intérêt ; et
- ETF (instruments financiers).

Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment peut investir sur des titres intégrant des dérivés (notamment warrants, « p-notes », obligations convertibles, EMTN et certificats de souscription) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré. Les titres intégrant des dérivés sont généralement utilisés pour obtenir une exposition aux actions.

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne peut dépasser 10% de l'actif net.

Dépôts et liquidités

Le Compartiment peut recourir à des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces opérations seront effectuées dans le respect des limites énoncées au point 3 de la Partie B du prospectus. Le

	Compartiment peut détenir au maximum 20% de son actif net en liquidités. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs. Il n'est pas autorisé à pratiquer le prêt de liquidités. Emprunt de liquidités Le Compartiment est habilité à emprunter des liquidités dans le respect des limites et conditions énoncées au point 3.1.10. de la Partie B du prospectus. Opérations de financement de titres Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »). Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du Compartiment. La part de l'actif net du Compartiment concernée par le prêt de titres sera comprise entre 0% et 5%. Pour plus de détails sur les opérations de financement de titres, veuillez vous référer au point 3.2. de la Partie B du prospectus.
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque de gestion discrétionnaire, le risque actions, le risque ESG, le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque lié aux marchés émergents, le risque de crédit, les risques liés à l'effet de levier, le risque de contrepartie, le risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs, le risque de perte en capital, les risques spécifiques liés aux investissements en Chine et le risque de durabilité. Les risques susmentionnés sont décrits en détail à la section « Description des risques » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés. Par ailleurs, il est à noter que la gestion adoptée par le Compartiment est de type discrétionnaire ; elle repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe dès lors un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Les Actionnaires doivent être conscients que les investissements sur les marchés émergents impliquent un risque supplémentaire en raison de la situation politique et économique des marchés émergents qui peut affecter les valeurs d'investissements.
Gestionnaire financier	La Société de Gestion a délégué la gestion financière de ce Compartiment partiellement à Carmignac UK Ltd., et partiellement à Carmignac Gestion, Paris (France).
Méthode de détermination du risque global	La méthode retenue pour ce Compartiment pour déterminer le risque global est celle de la VaR (Value at Risk) relative par rapport à un portefeuille de référence (l'indicateur de référence du Compartiment sera son portefeuille de référence). Le niveau de levier attendu, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, est de 200%.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite diversifier ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion active des actifs sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain, selon la définition de la « Réglementation S » américaine.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classe	Devise	ISIN	Politique de distribution	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Acc	EUR	LU1966631001	Capitalisation	Tous	Néant
AW USD Acc	USD	LU2782951763	Capitalisation	Tous	Néant
E EUR Acc	EUR	LU3003216234	Capitalisation	Tous	Néant
F EUR Acc	EUR	LU2004385667	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
FW EUR Acc	EUR	LU1966631266	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
FW GBP Acc	GBP	LU2427320655	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
I EUR Acc	EUR	LU2420652393	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés**	10.000.000 EUR**** (souscription initiale uniquement)
IW EUR Acc	EUR	LU2420652476	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés**	10.000.000 EUR**** (souscription initiale uniquement)
Z2 EUR Acc	EUR	<u>LU3225847097</u>	Capitalisation	Fonds d'investissement gérés par Carmignac ***	Néant

* Ces actions sont destinées (i) aux Investisseurs institutionnels investissant pour compte propre, (ii) aux Fonds de fonds, (iii) aux Producteurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final, et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group.

** Accessible aux Investisseurs institutionnels autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire. Les Investisseurs institutionnels sont définis au sens de l'article 174 paragraphe 2 (c) de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée ou remplacée. Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (y compris leurs investissements pour le compte de tiers dans une relation de gestion discrétionnaire), les fonds de pension, les fonds d'investissement, les institutions publiques, les compagnies d'assurance et de réassurance et les sociétés holding sont notamment considérés comme des Investisseurs institutionnels au sens du présent article.

*** Accessible uniquement aux fonds d'investissement gérés par Carmignac.

**** Le montant minimum de souscription ne s'applique pas à Carmignac Group. Le montant minimum s'applique à chaque investisseur final.

Les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 100 EUR, à l'exception des Actions Z2 EUR Acc, qui sont lancées au prix initial de 10.000 EUR. Les Actions en USD sont lancées au prix initial de 100 USD. Les Actions en GBP sont lancées au prix initial de 100 GBP.

Valeur nette d'inventaire (VNI)	La VNI est calculée quotidiennement en EUR chaque Jour de valorisation selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).
Paiement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur simple demande auprès de l'Agent de transfert.

FRAIS						
Actions	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de Gestion		
	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion ¹	Commission de service ²	Commission de performance ³
A	Max. 4%	0	Max. 1%	Max. 1,40%	Max. 0,30%	Oui
AW	Max. 4%	0	Max. 1%	Max. 1,60%	Max. 0,30%	Non
E	0	0	0	Max. 2,50%	Max. 0,30%	Oui
F	0	0	0	Max. 0,80%	Max. 0,30%	Oui
FW	0	0	0	Max. 1,00%	Max. 0,30%	Non
I	0	0	0	Max. 0,65%	Max. 0,30%	Oui
IW	0	0	0	Max. 0,80%	Max. 0,30%	Non
Z	0	0	0	0	Max. 0,30%	Non

1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment ; majorée le cas échéant de la commission de performance du Compartiment.
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour plus de détails sur cette commission, veuillez vous référer au point 20.1. du Prospectus.
3	Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et comptabilisée séparément pour chaque classe d'actions. La commission de performance est basée sur la surperformance relative de la classe d'actions par rapport à son Indicateur de référence. La commission de performance de 20% est due lorsque la performance de la classe d'actions est supérieure à celle de l'Indicateur de référence au cours de la période de performance. Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans maximum (ou depuis le lancement du Compartiment ou d'une classe d'actions, respectivement, ou depuis le 1^{er} janvier 2022, la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence lorsque la commission de performance est payée. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence également lorsque la sous-performance qui n'a pas été compensée expire à la fin d'une période de 5 ans. Dans ce cas, toute surperformance survenue pendant cette période et compensant la sous-performance expirera en même temps, et toute sous-performance subséquente survenue pendant cette période de 5 ans impliquera le début d'une nouvelle période de référence de 5 ans maximum. Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, la quote-part de la commission de performance effectivement provisionnée au titre des parts nouvellement souscrites est systématiquement déduite de la provision quotidienne afin de neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ». La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats. La commission de performance pourrait également être due si la classe d'actions a surperformé l'indice de référence mais a affiché une performance négative. Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus. L'indicateur de référence servant de base au calcul de la commission de performance est l'indice MSCI WORLD NR.

Partie A, « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » – 15

CARMIGNAC PORTFOLIO EVOLUTION	
Date de lancement	Ce Compartiment a été lancé le 29 septembre 2022.
Objectif d'investissement	Le Compartiment a pour objectif de réaliser une croissance du capital à long-terme. Ce Compartiment est un OPCVM géré de manière active. La composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement. Le Compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable, conformément à l'article 9(1) du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), et ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8(1) du SFDR. Pour de plus amples informations sur l'exposition du Compartiment aux risques en matière de durabilité, veuillez consulter la Section 29 de la Partie générale du présent prospectus.
Indicateur de référence	La performance du Compartiment ne s'apprécie pas en fonction des évolutions d'un indicateur de référence.
Devise de référence du Compartiment	EUR
Stratégie d'investissement	Ce Compartiment met en œuvre une stratégie d'allocation de portefeuille flexible et internationale. Il cherche à atteindre une exposition optimale à différentes classes d'actifs qui englobent, mais sans s'y limiter, des titres de participation, des titres de créance (y compris des obligations convertibles), des instruments du marché monétaire et des devises. Il répartit son actif de manière dynamique entre différents placements afin d'optimiser le profil rendement/risque du portefeuille et d'atteindre son objectif d'investissement de croissance du capital à long terme. L'allocation de portefeuille flexible et internationale est réalisée sur la base d'une analyse discrétionnaire couplée à une analyse quantitative et vise à exploiter les décorrélations mutuelles des divers investissements de façon à maximiser le potentiel de croissance du capital pour un niveau de risque donné. Elle fait l'objet de réévaluations fréquentes. Le Compartiment intègre un mécanisme de « progression vers les actions », selon lequel, au lancement de la stratégie, le Compartiment est principalement exposé aux titres de créance et aux instruments du marché monétaire, et grâce auquel, sur une période de cinq (5) années après le lancement, il augmente progressivement son exposition aux titres de participation.
Catégories d'actifs et contrats financiers	OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF) Le Compartiment cherche à obtenir l'exposition souhaitée à l'éventail optimal d'actifs essentiellement par l'investissement dans des actions de fonds de placement gérés par le groupe Carmignac (les « fonds Carmignac »), y compris dans des Compartiments de la Société. Si le gérant estime que l'allocation de portefeuille optimale ne peut pas être obtenue en investissant dans des fonds Carmignac, le Compartiment peut investir jusqu'à 25% de son actif dans d'autres fonds de placement, y compris, mais sans s'y limiter, dans des ETF de type OPCVM. Le Compartiment met en œuvre un mécanisme de « progression vers les actions » par lequel ses investissements dans des fonds d'actions sont augmentés comme suit : • Au cours des deux (2) premières années après le lancement (du 30 juillet 2022 au 29 juillet 2024), le Compartiment est principalement investi dans des fonds d'investissement qui investissent essentiellement dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire. L'investissement maximal dans des fonds d'investissement (y compris des ETF) qui investissent essentiellement dans des actions est limité à 45% de l'actif net du Compartiment. • Au cours des trois (3) années suivantes (du 30 juillet 2024 au 29 juillet 2027), le Compartiment augmentera progressivement ses investissements dans des fonds d'investissement qui investissent principalement dans des titres de participation et diminuera ses investissements dans les fonds de

placement qui investissent dans des titres de créance. L'investissement minimal dans des fonds d'investissement (y compris des ETF) qui investissent dans des actions est fixé à 20% de l'actif net du Compartiment.

- Après la cinquième année suivant son lancement (à partir du 30 juillet 2027), le Compartiment investira principalement dans des fonds cibles qui investissent majoritairement en actions. L'investissement minimal dans des fonds de ce type (y compris des ETF) est augmenté à 60% de l'actif net du Compartiment.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le Compartiment peut investir, à titre accessoire, directement en instruments du marché monétaire, en titres de créance négociables et en obligations à taux fixe ou variable, sécurisées ou non, pouvant être indexées sur l'inflation de la zone euro et/ou des marchés internationaux. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance émis par des émetteurs privés ou publics. La notation des instruments de créance détenus directement par le Compartiment devra être au moins « investment grade » selon l'échelle d'au moins une des principales agences de notation. Les investissements peuvent être libellés dans des devises autres que la devise de référence du Compartiment.

Instruments dérivés

Dans le but de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir directement dans des instruments dérivés afin d'obtenir une exposition à différentes catégories d'actifs, devises ou régions sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés et de gré à gré.

Les instruments dérivés peuvent inclure les options (simples, à barrière, binaires), les contrats à terme ferme (futures/forward), le change à terme, les swaps (dont de performance), les indices de CDS, les swaptions et les CFD (contracts for difference), portant sur un ou plusieurs des risques/instruments sous-jacents (titres, indices, paniers) sur lesquels le gérant peut intervenir.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net sur le marché des dérivés de crédit en concluant des credit default swaps (sur indices uniquement) en vue de vendre ou d'acheter une protection. Pour de plus amples informations sur les CDS et les risques liés, veuillez vous reporter à la section « Description des risques » du présent prospectus.

Ces instruments dérivés permettent au gérant d'exposer le Compartiment aux risques suivants, dans le respect des contraintes globales du portefeuille :

- actions ;
- taux d'intérêt ;
- crédit (dans la limite de 20% de l'actif net) ;
- devises ; et
- dérivés de volatilité et de variance (dans la limite de 10% de l'actif net).

Le Compartiment peut investir directement dans les instruments dérivés susmentionnés à des fins de couverture également.

Stratégie d'utilisation d'instruments dérivés en vue d'atteindre l'objectif d'investissement

En vue d'atteindre l'objectif d'investissement, le gérant peut avoir recours à des instruments dérivés sur actions, devises, taux d'intérêt, crédit et volatilité aux fins de couverture ou d'exposition décrites au point 26 de la partie B du prospectus.

L'exposition totale aux instruments dérivés est contrôlée en combinant le levier, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, avec la limite de VaR du Compartiment (cf. « Profil de risque » ci-dessous).

Exposition indirecte à certains instruments et classes d'actifs

Bien que le gestionnaire financier n'entende pas investir directement dans des instruments de titrisation (titres adossés à des actifs (ABS), obligations de type « contingent convertibles » (« CoCos ») ou titres « distressed »), le Compartiment peut y être exposé (et subir les risques spécifiques liés à de tels investissements, tels que décrits plus en détail dans la partie générale du prospectus) par l'intermédiaire des fonds de placement sous-jacents.

	Le Compartiment peut également être exposé, au travers des fonds de placement sous-jacents, à des instruments de créance assortis d'une notation inférieure à « investment grade » ou non notés. Un titre de créance est considéré comme « investment grade » dès lors qu'il est reconnu comme tel par au moins une des principales agences de notation. La société procède à sa propre analyse et évaluation de la solvabilité des titres de créance non notés. En investissant dans les fonds de placement sous-jacents, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des instruments de titrisation, et notamment dans des titres adossés à des actifs (ABS), titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (RMBS), titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS), Collateralised Loan Obligations (CLO), Credit Linked Notes (CLN) et Enhanced Equipment Trust Certificates (EETC). En investissant dans les fonds de placement sous-jacents, le Compartiment peut investir jusqu'à 5% de son actif net dans des titres « distressed » et jusqu'à 10% de son actif net dans des obligations de type « contingent convertibles » (« CoCos »), et subir les risques spécifiques liés à de tels investissements, tels que décrits plus en détail dans la partie générale du présent prospectus. Dépôts et liquidités Le Compartiment peut recourir à des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces opérations seront effectuées dans le respect des limites énoncées au point 3 de la Partie B du prospectus. Le Compartiment peut détenir au maximum 20% de son actif net en liquidités. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs. Il n'est pas autorisé à pratiquer le prêt de liquidités. Emprunt de liquidités Le Compartiment est habilité à emprunter des liquidités dans le respect des limites et conditions énoncées au point 3.1.10. de la Partie B du prospectus.
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement minimal recommandé de 5 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit. Le profil de risque du Compartiment changera au cours des cinq (5) premières années d'existence du Compartiment. En raison du processus de progression vers les actions, les risques et les rendements attendus sont à leur niveau le plus bas pendant les deux premières années suivant le lancement, car la plupart des actifs sont investis dans des fonds cibles qui investissent dans des titres de créance. Les risques et les rendements attendus augmenteront progressivement au cours des trois années suivantes d'existence du Compartiment, étant donné qu'une plus grande partie de ses actifs sera investie dans des fonds cibles qui investissent dans des titres de participation. Les risques et les rendements attendus devraient atteindre leur niveau le plus élevé après la cinquième année, car la plupart des actifs seront investis dans des fonds cibles qui investissent dans des titres de participation. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque de gestion discrétionnaire, le risque de perte en capital, le risque actions, le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit (il existe par ailleurs un risque de crédit plus spécifique lié à l'utilisation de dérivés de crédit), le risque lié aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque de volatilité, les risques liés à l'effet de levier, le risque de contrepartie, le risque juridique et le risque de durabilité. Les risques auxquels le Compartiment s'expose indirectement en investissant dans les fonds de placement sous-jacents, y compris les fonds Carmignac, peuvent également inclure : les risques spécifiques liés aux investissements en Chine, le risque associé aux titres à haut rendement, à la titrisation, aux titres en difficulté et aux obligations de type « contingent convertibles », ainsi que le risque lié à l'achat et à la vente temporaires de titres. Les risques susmentionnés sont décrits en détail à la section « Description des risques » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés.

	Par ailleurs, il est à noter que la gestion adoptée par le Compartiment est de type discrétionnaire ; elle repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe dès lors un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Les Actionnaires doivent être conscients que les investissements sur les marchés émergents impliquent un risque supplémentaire en raison de la situation politique et économique des marchés émergents qui peut affecter les valeurs d'investissements.
Gestionnaire financier	Le Compartiment est géré par la Société de Gestion. La gestion financière a été déléguée en partie par la Société de Gestion à Carmignac Gestion, située à Paris (France).
Méthode de détermination du risque global	La méthode retenue pour ce Compartiment pour déterminer le risque global est celle de la VaR (Value at Risk) absolue. Le niveau de levier attendu, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, est de 200% ; il pourra cependant être plus élevé dans certaines circonstances. Effet de levier plus élevé : il sera généralement dû à des conditions de marché spécifiques (par exemple : volatilité élevée/faible, taux d'intérêt faibles, intervention des banques centrales), à l'accroissement du nombre de positions, lesquelles peuvent toutefois compenser les risques du portefeuille, ou au recours à des options très en dehors de la monnaie. Par exemple, de nouvelles positions, constituées en vue de compenser des positions existantes, peuvent avoir pour effet d'accroître la valeur nominale brute des contrats en cours et par conséquent créer un effet de levier important peu corrélé avec le risque actuel du portefeuille. Dans tous les cas, leur utilisation est faite de manière conforme à l'objectif d'investissement et au profil de risque du portefeuille.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs institutionnels qui souhaitent diversifier leurs investissements tout en bénéficiant des opportunités de marché au travers d'une gestion active des actifs sur une durée minimale de placement recommandée de 5 ans et qui entendent conserver leur placement pendant la période minimale d'investissement recommandée. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain, selon la définition de la « Réglementation S » américaine.
Incidences négatives	La société de gestion ne tient pas compte pour ce Compartiment des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 7, paragraphe 2 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »)

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classe	Devise	ISIN	Politique de distribution	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
M EUR Acc	EUR	LU2462965026	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés*	Néant
* Accessible aux Investisseurs institutionnels autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire. Les Investisseurs institutionnels sont définis au sens de l'article 174 paragraphe 2 (c) de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée ou remplacée. Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (y compris leurs investissements pour le compte de tiers dans une relation de gestion discrétionnaire), les fonds de pension, les fonds d'investissement, les institutions publiques, les compagnies d'assurance et de réassurance et les sociétés holding sont notamment considérés comme des Investisseurs institutionnels au sens du présent article.					
Les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 100 EUR.					
Valeur nette d'inventaire (VNI) Jour de valorisation	La VNI est calculée quotidiennement en EUR chaque Jour de valorisation selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).				
Paiement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur simple demande auprès de l'Agent de transfert.				
Période d'offre initiale	La Période d'offre initiale du Compartiment, durant laquelle les Actionnaires peuvent souscrire des actions de celui-ci, courait du 3 juin 2022 au 4 avril 2023 (la « Période d'offre initiale »). Aucune souscription ne sera acceptée à l'issue de la Période d'offre initiale. Le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, prolonger ou réduire la Période d'offre initiale.				

FRAIS																																
	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de Gestion				A payer par les Actionnaires à la Société de Gestion																								
Actions	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion ¹	Commission de service ²	Commission de performance	Commission de rachat anticipé ³																									
M	0	0*	0*	Max. 1,10%	Max. 0,15%	Non	Oui																									
1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. Afin d'éviter toute double facturation, les commissions de gestion prélevées par les fonds Carmignac sont prises en considération et la commission de gestion cumulée ne devra pas excéder 1,10% de la VNI. Par ailleurs, aucune commission de souscription, de rachat et de conversion n'est facturée au Compartiment pour ses investissements dans les fonds Carmignac.																															
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour plus de détails sur cette commission, veuillez vous référer au point 20.1. du Prospectus.																															
3	Les Actionnaires qui demandent le rachat ou la conversion de leurs Actions avant le 29 juin 2027 seront soumis à une commission de rachat anticipé (la « commission de rachat anticipé ») telle que décrite ci-après. Le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, renoncer en tout ou en partie au montant de la commission de rachat anticipé. Dans le cas de la conversion d'Actions DIS en Actions ACC et inversement à l'intérieur du Compartiment, celle-ci se fera sans commission de rachat anticipé. <table><tr><td>Mois écoulés depuis le lancement du compartiment</td><td><6</td><td><12</td><td><18</td><td><24</td><td><30</td><td><36</td><td><42</td><td><48</td><td><54</td><td><60</td></tr><tr><td>Commission de rachat anticipé</td><td>2,5%</td><td>2,25%</td><td>2%</td><td>1,75%</td><td>1,5%</td><td>1,25%</td><td>1%</td><td>0,75%</td><td>0,5%</td><td>0,25%</td></tr></table>										Mois écoulés depuis le lancement du compartiment	<6	<12	<18	<24	<30	<36	<42	<48	<54	<60	Commission de rachat anticipé	2,5%	2,25%	2%	1,75%	1,5%	1,25%	1%	0,75%	0,5%	0,25%
Mois écoulés depuis le lancement du compartiment	<6	<12	<18	<24	<30	<36	<42	<48	<54	<60																						
Commission de rachat anticipé	2,5%	2,25%	2%	1,75%	1,5%	1,25%	1%	0,75%	0,5%	0,25%																						
*	Une commission de rachat anticipé peut être applicable et due à la Société de Gestion. Voir note de bas de page 3.																															

CARMIGNAC PORTFOLIO MERGER ARBITRAGE PLUS

Date de lancement	Ce Compartiment sera lancé le vendredi 14 avril 2023.
Objectif d'investissement	Le Compartiment vise à générer un rendement absolu positif sur un horizon d'investissement de 3 ans par le biais d'une croissance du capital. De surcroît, le Compartiment cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. Les modalités de l'approche environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») sont décrites dans l'annexe du présent Prospectus et peuvent également être consultées en ligne ici : www.carmignac.com et https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-sri-thématiques-fonds-4526 (la rubrique « Investissement responsable du site Internet de Carmignac »). Ce Compartiment est un OPCVM géré de manière active. La composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement.
Indicateur de référence	La performance du Compartiment ne s'apprécie pas en fonction des évolutions d'un indicateur de référence.
Devise de référence du Compartiment	EUR
Stratégie d'investissement	La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans des actions de sociétés en cours de fusion dans le monde entier. Dans le cadre de ses investissements, le Compartiment accordera une pondération relativement plus importante aux actions de sociétés impliquées dans des fusions ayant une plus faible probabilité d'aboutir, moyennant des rendements attendus relativement plus élevés. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent des rendements absolus positifs dans le cadre d'une stratégie alternative traditionnelle présentant une corrélation limitée aux marchés d'actions. Le Compartiment constitue un portefeuille diversifié de positions dans des sociétés en cours de fusions, assorti d'un effet de levier attendu de 400%. Il investira dans les actions de ces sociétés directement et par le biais d'instruments dérivés, avec une exposition brute maximale aux actions de 500%. Les liquidités restantes (théoriquement jusqu'à 75% des actifs nets du Compartiment) seront investies dans des titres de créance à court terme et d'autres actifs, comme indiqué plus en détail dans la section « Catégories d'actifs et de contrats financiers » ci-dessous. Le Compartiment déploiera des capitaux dans des situations d'arbitrage de fusions en fonction des opportunités d'investissement et des conditions de marché. Il achètera ou vendra des actions des sociétés impliquées dans une fusion déclarée ou une offre publique d'achat annoncée, ou dans d'autres situations particulières pouvant inclure des scissions, des changements dans l'actionnariat, des modifications de la structure du capital, des changements de direction et de stratégie, etc. Le Compartiment peut également investir, dans une moindre mesure, dans des actions de sociétés faisant l'objet d'autres opérations annoncées, telles que des offres non contraignantes, indicatives ou préliminaires et des offres de retrait obligatoire, dans le cadre desquelles un actionnaire détenant une participation majoritaire et/ou des droits de vote lance une procédure spécifique de retrait de la cote afin d'acquérir les actions restantes. La fusion ou l'acquisition se fait généralement par le biais d'une fusion annoncée entre deux entreprises ou d'une offre publique d'achat (également appelée « offre de rachat »), c'est-à-dire une offre faite par une entreprise en vue d'acheter tout ou partie des actions d'une autre société. Les offres publiques d'achat sont généralement faites publiquement et invitent les actionnaires à vendre leurs actions à un prix et dans un délai déterminés. L'acheteur peut également proposer de financer l'offre publique d'achat avec ses propres actions. Le prix offert est généralement supérieur au prix du marché et dépend souvent d'un nombre minimum ou maximum d'actions vendues. La stratégie d'investissement du Compartiment vise à tirer profit des discontinuités de prix (« arbitrage ») des actions liées à ces transactions. La stratégie d'investissement du Compartiment est une stratégie alternative appelée « Situations particulières ». Selon cette méthodologie, le Compartiment investit dans des actifs exposés à des situations particulières, qui consistent en tout

	type d'événement susceptible de créer une discontinuité dans le prix d'un actif. Chaque situation particulière est analysée afin d'identifier l'opportunité d'investissement offrant le meilleur rapport risque/rendement par rapport à cette situation particulière dans le portefeuille du Compartiment, indépendamment de la région/du pays, de la capitalisation boursière ou du secteur. La sélection des positions du Compartiment est discrétionnaire. Elle repose sur une analyse permettant de déterminer le couple risque/rendement pour chaque situation particulière. Les positions offrant le meilleur rapport risque/rendement conformément à l'objectif du fonds et répondant aux critères de risque total du portefeuille sont ajoutées au portefeuille du Compartiment. Le principal risque de la stratégie est que l'opération (de fusion) ne soit pas menée à son terme. La quantification du rapport risque/rendement nécessite un examen détaillé de la probabilité de succès de chaque situation particulière considérée. Avant d'ajouter une position au portefeuille, le gérant s'efforce d'identifier tous les risques associés à la position, la mesure dans laquelle ces risques sont compatibles avec le portefeuille et les risques à couvrir, le cas échéant. Pour mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, le Compartiment effectuera, en fonction de l'analyse de la nature et des conditions annoncées de la fusion ou de l'offre publique d'achat déclarée, des transactions longues, des transactions long/short (dans lesquelles un achat de titres est compensé par la vente d'un autre titre) et, rarement, des transactions courtes (uniquement si l'on s'attend à ce que l'opération de fusion échoue) sur les actions des sociétés visées par les opérations financières susmentionnées. Les positions longues seront prises en investissant dans des actions de ces sociétés (ou des indices d'actions) ou par le biais d'instruments financiers dérivés, et plus particulièrement de CFD, dont le sous-jacent est une action de ces sociétés (ou un indice d'actions). Les positions courtes ne seront prises qu'au moyen d'instruments financiers dérivés (dont le sous-jacent est une action de ces sociétés ou un indice d'actions). Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment n'acquerra pas d'actions assorties de droits de vote (de sociétés faisant l'objet de fusions ou d'autres sociétés) qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur les sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'article 48 de la Loi de 2010, telle que modifiée ou remplacée.
Caractéristiques environnementales et sociales	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Pour plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment, veuillez vous reporter à l'annexe du présent Prospectus.
Catégories d'actifs et contrats financiers	Actions Le Compartiment investit au moins 25% de ses actifs nets dans des actions de sociétés en cours de fusion dans le monde entier, négociées sur un marché réglementé, dans tous les secteurs et toutes les zones géographiques et de toutes capitalisations, en se concentrant sur les marchés réglementés des pays développés. Le Compartiment entend investir essentiellement dans des titres de grande et moyenne capitalisation, mais peut également investir dans des titres de petite capitalisation en fonction des opportunités. Titres de créance et instruments du marché monétaire Des liquidités et des garanties sont déployées afin de permettre au gérant de mettre en œuvre la stratégie d'arbitrage de fusions à l'aide de produits dérivés. A cette fin, jusqu'à 75% de l'actif net du Compartiment peuvent être investis en instruments du marché monétaire, en titres de créances négociables et en obligations à taux fixe ou variable, sécurisées (y compris covered) et/ou indexées sur l'inflation de la zone euro et/ou des marchés internationaux, dont les émergents. Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des émetteurs privés ou publics. Aucune contrainte n'est imposée sur l'allocation entre dette privée et publique, ni sur l'échéance et la duration des titres choisis. Le gérant se réserve la possibilité d'investir dans des obligations dont la notation pourra être inférieure à « investment grade » dans la limite de 10% de l'actif net. Un titre de créance est considéré comme « investment grade » dès lors qu'il est reconnu comme tel par au moins une des principales agences de notation. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance non notés. La société procède à sa propre analyse et évaluation de la solvabilité des titres de créance

non notés. Si une notation interne inférieure à « investment grade » est attribuée à un titre de créance à l'issue d'une telle analyse, ledit titre sera alors soumis à la limite susmentionnée.

Pour l'ensemble de ces actifs, la Société de Gestion procède à sa propre analyse du profil risque/rendement des titres (rentabilité, qualité de crédit, liquidité, échéance). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution des notations d'agences du titre) ne se fonderont pas exclusivement sur le critère de ses notations mais reposeront également sur une analyse interne par la Société de Gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF)

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en :

- parts ou actions d'OPCVM ;
- parts ou actions de FIA ;
- autres fonds d'investissement.

Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée.

Le Compartiment peut avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds ».

Dérivés

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira dans des instruments financiers dérivés (CFD, futures, options et swaps) sur des marchés réglementés ou de gré à gré, à des fins d'exposition, d'arbitrage ou de couverture.

Le sous-jacent de ces instruments financiers dérivés peut être des actions et/ou des titres équivalents à des actions, des indices d'actions ou des devises (dans le cas de devises, à des fins de couverture uniquement).

Les instruments dérivés susceptibles d'être utilisés par le gérant sont les options (simples, à barrière, binaires), les contrats à terme ferme (futures/forward), le change à terme, les swaps (dont de performance), et les CFD (contract for differences), portant sur un ou plusieurs des risques/instruments sous-jacents sur lesquels le gérant peut intervenir.

Ces instruments dérivés permettent au gérant d'exposer le Compartiment aux risques suivants, ou de le couvrir contre ces risques, dans le respect des contraintes globales du portefeuille (dans le cadre des limites en termes d'actif net du Compartiment pour chaque catégorie, à moins qu'il n'existe une autre restriction) :

- actions ;
- devises ;
- taux d'intérêt ;
- dividendes ;
- volatilité et variance (dans la limite de 10% de l'actif net) ;
- ETF (instruments financiers).

L'utilisation des instruments dérivés fait partie intégrante de la politique principale et ils contribuent de manière importante à la réalisation de l'objectif d'investissement. La contribution des instruments dérivés à la performance du Compartiment est la suivante (par ordre décroissant, soit du plus important au moins important) : dérivés actions (positions longues, « long/short » et « short only »), dérivés de change (positions longues, « long/short » et « short only »), obligations « fixed income arbitrage » et « short only », dérivés de volatilité, dérivés sur dividendes, dérivés sur matières premières et dérivés de taux d'intérêt.

Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment peut investir sur des titres intégrant des dérivés notamment warrants, obligations convertibles, Credit Linked Notes (CLN), EMTN, certificats de souscription négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne peut dépasser 10% de l'actif net.

Dépôts et liquidités

	Le Compartiment peut recourir à des dépôts afin d’optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces opérations seront effectuées dans le respect des limites énoncées au point 3 de la Partie B du prospectus. Le Compartiment peut détenir au maximum 20% de son actif net en liquidités. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs. Il n'est pas autorisé à pratiquer le prêt de liquidités. Emprunt de liquidités Le Compartiment est habilité à emprunter des liquidités dans le respect des limites et conditions énoncées au point 3.1.10. de la Partie B du prospectus. Opérations de financement de titres Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s’écarter de ses objectifs d’investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »). Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent dépasser 20% de l’actif net du Compartiment. La part de l’actif net du Compartiment concernée par le prêt de titres sera comprise entre 0% et 10%. Pour plus de détails sur les opérations de financement de titres, veuillez vous référer au point 3.2. de la Partie B du prospectus.
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d’investissement supérieur à 3 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque actions, le risque d’arbitrage, le risque long/short, le risque de liquidité, le risque de change, le risque de taux d’intérêt, le risque lié aux marchés émergents, le risque de crédit, les risques liés à l'effet de levier, le risque de contrepartie, le risque lié à l’investissement dans des titres spéculatifs, le risque de perte en capital et le risque de durabilité. Les risques susmentionnés sont décrits en détail à la section « Description des risques » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés.
Gestionnaire financier	La gestion financière de ce Compartiment a été déléguée par la Société de Gestion à Carmignac Gestion, située à Paris (France).
Méthode de détermination du risque global	La méthode retenue pour ce Compartiment pour déterminer le risque global est celle de la VaR (Value at Risk) absolue. Le niveau de levier attendu, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, est de 400% ; il pourra cependant être plus élevé dans certaines circonstances. Effet de levier plus élevé : il sera généralement dû à des conditions de marché spécifiques (par exemple : volatilité élevée/faible, taux d’intérêt faibles, intervention des banques centrales), à l’accroissement du nombre de positions, lesquelles peuvent toutefois compenser les risques du portefeuille, ou au recours à des options très en dehors de la monnaie. Par exemple, de nouvelles positions, constituées en vue de compenser des positions existantes, peuvent avoir pour effet d'accroître la valeur nominale brute des contrats en cours et par conséquent créer un effet de levier important peu corrélé avec le risque actuel du portefeuille. Dans tous les cas, leur utilisation est faite de manière conforme à l’objectif d’investissement et au profil de risque du portefeuille.

Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite diversifier ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion active des actifs sur une durée de placement recommandée supérieure à 3 ans. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain, selon la définition de la « Réglementation S » américaine.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS					
Classe	Devise	ISIN	Politique de distribution	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Acc	EUR	LU2585801256	Capitalisation	Tous	Néant
A USD Acc Hdg*	USD (hedgée)	LU2601233864	Capitalisation	Tous	Néant
A CHF Acc Hdg*	CHF (hedgée)	LU2601234599	Capitalisation	Tous	Néant
F EUR Acc	EUR	LU2585801173	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant
F CHF Acc Hdg*	CHF (hedgée)	LU2601234672	Capitalisation	Investisseurs autorisés**	Néant
I EUR Acc	EUR	LU2585801330	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés***	10.000.000 EUR***** (souscription initiale uniquement)
I USD Acc Hdg	USD (hedgée)	LU2601234086	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés***	10.000.000 USD***** (souscription initiale uniquement)
I GBP Acc Hdg	GBP (hedgée)	LU2601234326	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés***	10.000.000 GBP***** (souscription initiale uniquement)
I CHF Acc Hdg*	CHF (hedgée)	LU2601234755	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés***	10.000.000 CHF***** (souscription initiale uniquement)
X EUR Acc	EUR	LU3016365556	Capitalisation	Investisseurs autorisés****	50.000.000 EUR***** (souscription initiale uniquement)
Z2 EUR Acc	EUR	<u>LU3225847253</u>	Capitalisation	Fonds d'investissement gérés par Carmignac*****	Néant

* Cette classe d'actions n'a pas été lancée à la date de publication du prospectus. Elle sera lancée à la discrétion de la société de gestion.

** Ces actions sont destinées (i) aux Investisseurs institutionnels (entités) investissant pour compte propre, (ii) aux Fonds de fonds, (iii) aux Initiateurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final, et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group.

*** Accessible aux Investisseurs institutionnels autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire. Les Investisseurs institutionnels sont définis au sens de l'article 174 paragraphe 2 (c) de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée ou remplacée. Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (y compris leurs investissements pour le compte de tiers dans une relation de gestion discrétionnaire), les fonds de pension, les fonds d'investissement, les institutions publiques, les compagnies d'assurance et de réassurance et les sociétés holding sont notamment considérés comme des Investisseurs institutionnels au sens du présent article.

**** Accessible à une sélection d'Investisseurs institutionnels investissant pour compte propre, autorisés par la Société de Gestion de manière discrétionnaire.

***** Accessible uniquement aux fonds d'investissement gérés par Carmignac.

***** Le montant minimum de souscription ne s'applique pas à Carmignac Group. Le montant minimum s'applique à chaque investisseur final.

Les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 100 EUR, à l'exception des Actions Z2 EUR Acc, qui sont lancées au prix initial de 10.000 EUR.

Valeur nette d'inventaire (VNI) Jour de valorisation	La VNI est calculée quotidiennement en EUR chaque Jour de valorisation selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).
Païement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur simple demande auprès de l'Agent de transfert.

FRAIS						
	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de Gestion		
Actions	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion¹	Commission de service²	Commission de performance³
A	Max. 1%	0	Max. 1%	Max. 1,50%	Max. 0,30%	Oui
F	0	0	0	Max. 1,00%	Max. 0,30%	Oui
I	0	0	0	Max. 1,00%	Max. 0,30%	Oui
X	0	0	0	Max. 1,00%	Max. 0,30%	Oui
Z	0	0	0	0	Max. 0,30%	Non
1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment ; majorée le cas échéant de la commission de performance du Compartiment.					
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour plus de détails sur cette commission, veuillez vous référer au point 20.1. du Prospectus.					
3	Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et comptabilisée séparément pour chaque classe d'actions. La commission de performance est basée sur la surperformance absolue de la classe d'actions. Si la valeur des actions concernées s'est appréciée pendant la période de performance, une provision de 20% de l'appréciation de la valeur des actions est établie. En outre, la commission de performance repose sur le modèle du High Watermark (HWM) : cette commission est facturée uniquement si la valeur des actions à la fin de la période de performance dépasse la valeur la plus élevée des actions à la fin de chacune des cinq (5) périodes de performance précédentes (« High Watermark »). La valeur des actions au lancement du Compartiment constitue le premier High-Water Mark. Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, la quote-part de la commission de performance effectivement provisionnée au titre des parts nouvellement souscrites est systématiquement déduite de la provision quotidienne. afin de neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ». La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats.					

	Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus.

CARMIGNAC PORTFOLIO INFLATION SOLUTION	
Date de lancement	Ce Compartiment sera lancé le 15 décembre 2023.
Objectif d'investissement	Le fonds a pour objectif d'obtenir un rendement total supérieur à l'inflation de la zone euro sur la période d'investissement recommandée de plus de cinq (5) ans, par le biais d'une croissance du capital, d'un revenu et d'opérations de valeur relative. Pour atteindre cet objectif, le fonds investira dans un large éventail d'actifs traditionnels (actions, obligations, marchés monétaires et devises) et dans certains actifs sensibles à l'inflation (matières premières telles que l'or et le cuivre et instruments indexés sur l'inflation). Ce Compartiment est un OPCVM géré de manière active. La composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement. Le Compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable, conformément à l'article 9(1) du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), et ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8(1) du SFDR. Pour de plus amples informations sur l'exposition du Compartiment aux risques en matière de durabilité, veuillez consulter la Section 29 de la Partie générale du présent prospectus.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est l'indice Eurostat Euro HICP hors tabac (code Bloomberg : CPTFEMU ; interpolé en cotation journalière), qui fournit une référence indicative de l'inflation dans la zone euro. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH ; non révisé) est un indicateur de l'inflation et de la stabilité des prix pour la Banque centrale européenne (BCE). Il s'agit d'un indice des prix à la consommation établi selon une méthodologie harmonisée entre les pays de l'UE. L'IPCH de la zone euro est une moyenne pondérée des indices de prix des États membres qui ont adopté l'euro. Il est publié mensuellement au Journal officiel de l'UE et n'est pas révisé. Il est interpolé en utilisant une ligne linéaire entre les deux dernières cotations mensuelles pour obtenir une cotation quotidienne. Veuillez consulter le site web de la société de gestion pour plus de détails sur la méthodologie d'interpolation. L'univers d'investissement du Compartiment est totalement indépendant de l'indicateur de référence en termes d'allocation par zone géographique, secteur ou capitalisation boursière. La stratégie d'investissement du Compartiment n'est pas conditionnée par l'indicateur de référence. Par conséquent, les positions du Compartiment et leur pondération peuvent s'écarter substantiellement de la composition de l'indicateur de référence. Aucune limite n'est fixée quant au niveau de cet écart. Pour de plus amples informations sur les indicateurs de référence et le Règlement concernant les indices de référence, veuillez consulter la Section 27 du prospectus.
Devise de référence du Compartiment	EUR
Stratégie d'investissement	Le Compartiment applique une stratégie multi-actifs qui vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant et en s'exposant à un large éventail d'actifs traditionnels (actions, obligations, marchés monétaires et devises) et à certains titres sensibles à l'inflation tels que les matières premières (métaux précieux, métaux industriels et énergie tels que l'or, le cuivre et le pétrole brut) et les titres indexés sur l'inflation (swaps d'inflation et obligations indexées sur l'inflation). Le processus d'investissement est le résultat de la combinaison de deux composantes de la stratégie, à savoir : - Une stratégie multi-actifs composée d'investissements dans des classes d'actifs traditionnelles (par exemple, les actions, les titres à revenu fixe et le marché monétaire) et les matières premières, visant à fournir une croissance du capital et des revenus dans divers environnements inflationnistes. Cette stratégie multi-actifs est basée sur une allocation d'actifs de base à long terme qui sera également ajustée tactiquement pour (1) gérer (ou couvrir) les expositions globales du portefeuille, augmenter ou diminuer l'exposition aux actions du fonds et augmenter ou réduire la durée du fonds et (2) profiter des opportunités potentielles offertes par les marchés par le biais d'opérations directionnelles ou de valeur relative. Les ajustements tactiques de la stratégie multi-actifs sont effectués de manière active et discrétionnaire par l'équipe de gestion qui analyse les conditions macroéconomiques mondiales et les caractéristiques techniques des marchés.

	- Une stratégie indexée sur l'inflation composée de swaps d'inflation et d'obligations indexées sur l'inflation visant à atténuer les surprises en matière d'inflation ; et Pour mettre en œuvre cette approche, le Compartiment prendra des positions directionnelles et non directionnelles (ou couvertes), longues et/ou courtes, sur un éventail de titres, d'instruments et de classes d'actifs. Le Compartiment peut mettre en œuvre ces positions soit au moyen d'instruments dérivés, soit en achetant directement des titres ou des fonds. Le Compartiment utilise une approche fondamentale discrétionnaire macrodynamique top-down. Les décisions d'investissement sont prises en évaluant différents facteurs, tels que les tendances macroéconomiques et structurelles (par exemple, l'inflation, la croissance économique, les taux d'intérêt et la cyclicité), ainsi qu'en tenant compte des aspects techniques des marchés financiers (par exemple, la valorisation des actifs, les tendances, les indicateurs techniques du marché et le sentiment/positionnement des investisseurs)
Catégories d'actifs et contrats financiers	Actions Par le biais d'investissements directs dans des titres ou des fonds ou par l'utilisation d'instruments dérivés, le Compartiment est exposé, directement ou indirectement, aux marchés d'actions internationaux et/ou de la zone euro à hauteur de -20% à 100% de ses actifs nets. Le Compartiment peut investir jusqu'à 25% de son actif net dans des actions de marchés émergents, avec une limite d'exposition de 10% au marché domestique chinois (limite d'investissement globale pour les expositions aux actions, titres de créance et instruments monétaires). Le Compartiment investit sans contrainte de capitalisation ou de secteur. Titres de créance et instruments du marché monétaire Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en titres de créance négociables, en instruments du marché monétaire et en obligations à taux fixe ou variable, sécurisées ou non, pouvant être indexées sur l'inflation de la zone euro et/ou des marchés internationaux. Le Compartiment ne peut investir plus de 25% de son actif net dans la dette émergente et est assujéti à une limite d'exposition de 10% au marché domestique chinois (limite d'investissement globale pour les expositions aux actions, titres de créance et instruments monétaires). Les investissements sur le marché chinois peuvent notamment être opérés directement sur le Marché interbancaire obligataire chinois (« China Interbank Bond Market » ou CIBM). Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des émetteurs privés ou publics. La sensibilité globale du portefeuille, définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêt, peut varier entre -4 et +7. La stratégie d'investissement du Compartiment investit en obligations privées à taux fixe et/ou variable, en obligations privées indexées sur l'inflation ainsi qu'en instruments du marché monétaire. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net dans des titres de notation inférieure à « investment grade ». Un titre de créance est considéré comme « investment grade » dès lors qu'il est reconnu comme tel par au moins une des principales agences de notation enregistrées auprès de l'Autorité européenne des marchés financiers, ou de qualité de crédit jugée équivalente par la Société de gestion. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance non notés. La société procède à sa propre analyse et évaluation de la solvabilité des titres de créance non notés. Si une notation interne inférieure à « investment grade » est attribuée à un titre de créance à l'issue d'une telle analyse, ledit titre sera alors soumis à la limite susmentionnée. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 5% de son actif net dans des titres « distressed » et subir les risques spécifiques liés à ces titres (pour plus d'informations, veuillez consulter le point 25.3 de la Partie B du prospectus). Le Compartiment peut investir dans des matières premières cotées (ETC) sans effet de levier, négociées sur des marchés réglementés ou organisés de la zone euro et/ou internationaux, afin de prendre position sur les matières premières, métaux précieux inclus. Les investissements dans les ETC ne sont autorisés que dans la mesure où ces actifs font l'objet d'un règlement en espèces. L'exposition globale du Compartiment aux matières premières, à travers l'ensemble des actifs éligibles, est limitée à 30% de l'actif net. Par ailleurs, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif dans des instruments de titrisation. Les instruments concernés seront principalement des titres adossés à des actifs (ABS), des Enhanced Equipment Trust Certificates (EETC), des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (RMBS), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS) et des Collateralised Loan Obligations (CLO). Pour l'ensemble de ces actifs, la société de gestion procède à sa propre analyse du profil risque/rendement

des titres (rentabilité, qualité de crédit, liquidité, échéance). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) ne se fonderont pas exclusivement sur sa notation mais reposeront également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

Aucune contrainte n'est imposée sur l'allocation entre dette privée et publique, ni sur l'échéance et la durée des actifs choisis.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins d'exposition, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Il pourra s'agir notamment, mais pas exclusivement, de dérivés sur actions, sur devises, sur taux d'intérêt et sur l'inflation. Pour plus de détails, veuillez vous référer aux chapitres 3.4 et 26 du prospectus. Le Compartiment peut recourir à des swaps de rendement total, à des fins d'exposition ou de couverture. L'exposition aux swaps de rendement total devrait représenter 10% de l'actif net du Compartiment. Cette exposition peut s'avérer supérieure, mais sera limitée à 20% de l'actif net du Compartiment. Pour de plus amples informations sur les swaps de rendement total, veuillez vous reporter à la section 3.3. « Utilisation des swaps de rendement total » dans la partie B du présent prospectus.

Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment peut investir sur des titres intégrant des dérivés, notamment warrants, credit linked notes, EMTN et certificats de souscription, négociés sur des marchés européens et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés (hors obligations de type « contingent convertibles ») ne peut dépasser 10% de l'actif net.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des obligations de type « contingent convertibles » (« CoCos ») (et subir les risques spécifiques liés à de tels investissements, tels que décrits plus en détail au point 25.2. de la partie B du prospectus).

OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF)

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en :

- parts ou actions d'OPCVM ;
- parts ou actions de FIA ;
- autres fonds d'investissement.

Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée. Le Compartiment peut avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds ».

Dépôts et liquidités

Le Compartiment peut recourir à des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces opérations seront effectuées dans le respect des limites énoncées au point 3 de la Partie B du prospectus.

Le Compartiment peut détenir au maximum 20% de son actif net en liquidités. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs. Il n'est pas autorisé à pratiquer le prêt de liquidités.

Emprunt de liquidités

Le Compartiment est habilité à emprunter des liquidités dans le respect des limites et conditions énoncées au point 3.1.10. de la Partie B du prospectus.

Opérations de financement de titres

Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »).

	Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du Compartiment. La part de l'actif net du Compartiment concernée par le prêt de titres sera comprise entre 0% et 10%. Pour plus de détails sur les opérations de financement de titres, veuillez vous référer au point 3.2. de la Partie B du prospectus.
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque de gestion discrétionnaire, le risque de perte en capital, le risque actions, le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit (un risque de crédit plus spécifique existe par ailleurs dans le cas de l'utilisation de dérivés de crédit), le risque lié aux pays émergents, le risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs, le risque lié aux investissements dans des obligations de type « contingent convertibles », le risque de liquidité, le risque lié aux investissements en Chine, le risque lié aux indices de matières premières, le risque lié à la capitalisation, le risque de contrepartie, le risque de volatilité, le risque lié à l'achat et à la vente temporaires de titres, le risque juridique, le risque lié au réinvestissement des sûretés, le risque de durabilité et le risque d'endettement. Les risques susmentionnés sont décrits en détail à la section « Description des risques » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés.
Gestionnaire financier	La Société de Gestion délègue la gestion du Compartiment à Carmignac Gestion, située à Paris (France).
Méthode de détermination du risque global	La méthode retenue pour ce Compartiment pour déterminer le risque global est celle de la VaR (Value at Risk) absolue. Le niveau de levier attendu, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, est de 2.000% ; il pourra cependant être plus élevé dans certaines circonstances. Dans la mesure où l'effet de levier excèdera 500% et pourrait atteindre la limite de 2.000% (ou la dépasser), le Compartiment n'aura recours qu'à des dérivés de taux d'intérêt à court terme pour cette partie supplémentaire. Effet de levier plus élevé : il sera généralement dû à des conditions de marché spécifiques (par exemple : volatilité élevée/faible, taux d'intérêt faibles, intervention des banques centrales), à l'accroissement du nombre de positions, lesquelles peuvent toutefois compenser les risques du portefeuille, ou au recours à des options très en dehors de la monnaie. Par exemple, de nouvelles positions, constituées en vue de compenser des positions existantes, peuvent avoir pour effet d'accroître la valeur nominale brute des contrats en cours et par conséquent créer un effet de levier important peu corrélé avec le risque actuel du portefeuille. Dans tous les cas, leur utilisation est faite de manière conforme à l'objectif d'investissement et au profil de risque du portefeuille.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite diversifier ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion active des actifs sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain, selon la définition de la « Réglementation S » américaine.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classe	Devise	ISIN	Politique de distribution	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Acc	EUR	LU2715954504	Capitalisation	Tous	Néant
A USD Acc Hdg	USD hedgée	LU3408777566	Capitalisation	Tous	Néant

E EUR Acc	EUR	LU3112062065	Capitalisation	Tous	Néant
F EUR Acc	EUR	LU2715954330	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
I EUR Acc	EUR	LU2715954413	Capitalisation	Investisseurs institutionnels**	10.000.000 EUR***** (souscription initiale uniquement)
B EUR Acc	EUR	LU3088560464	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés****	1.000.000 EUR***** (souscription initiale uniquement)
B USD Acc Hdg	USD	LU3408777640	Accumulation	Investisseurs institutionnels autorisés****	1.000.000 EUR***** (souscription initiale uniquement)

* Ces actions sont destinées (i) aux Investisseurs institutionnels investissant pour compte propre, (ii) aux Fonds de fonds, (iii) aux Producteurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final, et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group.

** Accessible aux Investisseurs institutionnels autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire. Les Investisseurs institutionnels sont définis au sens de l'article 174 paragraphe 2 (c) de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée ou remplacée. Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (y compris leurs investissements pour le compte de tiers dans une relation de gestion discrétionnaire), les fonds de pension, les fonds d'investissement, les institutions publiques, les compagnies d'assurance et de réassurance et les sociétés holding sont notamment considérés comme des Investisseurs institutionnels au sens du présent article.

*** Accessible à une sélection d'Investisseurs institutionnels (tels que définis pour les actions I EUR Acc ci-dessus) autorisés par la Société de Gestion de manière discrétionnaire.

**** Accessible aux Investisseurs institutionnels (tels que définis pour les actions I EUR Acc ci-dessus) autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire. Les souscriptions de ces actions ne sont possibles que jusqu'à ce que l'actif net attribuable à cette classe d'actions atteigne 100.000.000 EUR. Une fois ce seuil atteint, toutes les souscriptions de nouveaux investisseurs seront rejetées. Les souscriptions effectuées dans cette classe d'actions par Carmignac Group sont exemptées du calcul du seuil de 100.000.000 EUR et de toute limitation. ***** Le montant minimum de souscription ne s'applique pas à Carmignac Group. Le montant minimum s'applique à chaque investisseur final.

Les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 100 EUR.

Valeur nette d'inventaire (VNI) Jour de valorisation	La VNI est calculée quotidiennement en EUR chaque Jour de valorisation selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).
Paiement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur simple demande auprès de l'Agent de transfert.

FRAIS						
Actions	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de Gestion		
	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion¹	Commission de service²	Commission de performance³
A	Max. 2%	0	Max. 1%	Max. 2,00%	Max. 0,30%	Oui
B	0	0	0	Max. 1,00%	Max. 0,30%	Oui
E	0	0	0	Max. 2,00%	Max. 0,30%	Oui
F	0	0	0	Max. 1,00%	Max. 0,30%	Oui
I	0	0	0	Max. 1,00%	Max. 0,30%	Oui
1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment ; majorée le cas échéant de la commission de performance du Compartiment.					
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent					

	de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour plus de détails sur cette commission, veuillez vous référer au point 20.1. du Prospectus.
3	Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et comptabilisée séparément pour chaque classe d'actions. La commission de performance est basée sur la surperformance relative de la classe d'actions par rapport à son Indicateur de référence. La commission de performance de 20% est due lorsque la performance de la classe d'actions est positive et supérieure à celle de l'Indicateur de référence au cours de la période de performance. Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans maximum (ou depuis le lancement du Compartiment ou d'une classe d'actions, respectivement, ou depuis le 1^{er} janvier 2022, la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence lorsque la commission de performance est payée. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence également lorsque la sous-performance qui n'a pas été compensée expire à la fin d'une période de 5 ans. Dans ce cas, toute surperformance survenue pendant cette période et compensant la sous-performance expirera en même temps, et toute sous-performance subséquente survenue pendant cette période de 5 ans impliquera le début d'une nouvelle période de référence de 5 ans maximum. Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, la quote-part de la commission de performance effectivement provisionnée au titre des parts nouvellement souscrites est systématiquement déduite de la provision quotidienne. afin de neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ». La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats. Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus. L'indicateur de référence servant de base au calcul de la commission de performance est l'indice Eurostat IPCH Euro hors tabac interpolé en cotation journalière.

CARMIGNAC PORTFOLIO TECH SOLUTIONS	
Date de lancement	Ce Compartiment a été lancé en date du 21 juin 2024.
Objectif d'investissement	L'objectif du Compartiment est de surperformer l'Indicateur de référence sur un horizon de placement minimum recommandé de 5 ans. Le Compartiment cherche à investir de manière durable en visant une appréciation du capital à long terme et met en œuvre une approche d'investissement socialement responsable. L'application de cette approche d'investissement socialement responsable dans le Prospectus est détaillée sur https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-sri-thematic-funds-4526 (« Site Investissement responsable de Carmignac ») et sur www.carmignac.com. Ce Compartiment est un OPCVM géré de manière active. La composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement.
Indicateur de référence	Ce Compartiment est géré de manière active par rapport à son Indicateur de référence, l'indice MSCI AC World Information Technology 10/40 Capped NR (code Bloomberg : NU723175). L'Indicateur de référence est conçu de façon à couvrir les segments des moyennes et grandes capitalisations du secteur des technologies de l'information des pays développés et émergents. Des informations plus détaillées sur l'indice, sa composition et sur la manière dont il est calculé sont disponibles sur le site Internet de son administrateur à l'adresse www.msci.com. L'univers d'investissement du Compartiment s'inspire, du moins en partie, de l'Indicateur de référence en termes d'allocation par zone géographique, secteur ou capitalisation boursière. La stratégie d'investissement du Compartiment n'est pas conditionnée par l'Indicateur de référence. Par conséquent, les positions du Compartiment et leur pondération peuvent s'écarter substantiellement de la composition de l'Indicateur de référence. Aucune limite n'est fixée quant au niveau de cet écart. Pour de plus amples informations sur les indicateurs de référence et le Règlement concernant les indices de référence, veuillez consulter la Section 27 du prospectus.
Devise de référence du Compartiment	EUR
Stratégie d'investissement	La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir principalement dans le secteur des technologies de l'information à l'échelle mondiale, y compris, par exemple, dans des entreprises opérant dans les domaines des logiciels, de la production d'ordinateurs, des équipements de communication, des semi-conducteurs et des services informatiques. Le Compartiment applique une stratégie d'investissement active, qui se concentre sur la sélection d'entreprises, sans oublier l'analyse régionale et thématique. Doté d'un horizon de placement à long terme, il sélectionne des entreprises qui, de l'avis du gestionnaire financier, affichent des valorisations attrayantes par rapport à leur potentiel de bénéfices futurs. En outre, le Compartiment adopte une approche socialement responsable faisant appel à des filtres positifs et négatifs pour identifier les entreprises présentant des critères de croissance durable à long terme. Une analyse fondamentale approfondie est effectuée sur la base des états financiers et d'autres sources d'informations qualitatives afin de déterminer les perspectives de croissance des entreprises et leur inclusion potentielle dans le portefeuille. La sélection finale des valeurs s'effectue de manière totalement discrétionnaire en fonction des attentes du gérant, à la lumière d'une analyse financière et extra-financière.
Investissement durable	Le Compartiment a un objectif de durabilité au sens de l'article 9 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Des informations sur l'objectif de durabilité du Compartiment sont disponibles dans l'annexe du présent Prospectus.

Catégories d'actifs et contrats financiers	Actions Au moins 51% du portefeuille est investi en actions internationales du secteur des technologies de l'information, sans contrainte d'allocation par zone géographique ou capitalisation boursière. Les placements en actions des pays émergents ne peuvent dépasser 50% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des valeurs mobilières d'entreprises qui prévoient ou aspirent, au moment de l'émission ou de l'achat des titres, à une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé et pour lesquelles cette cotation officielle sur une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé n'est pas prévue dans un délai d'un an à compter de la date d'émission ou d'achat (les « Titres non cotés sélectionnés ») et subir les risques spécifiques associés. Pour de plus amples informations sur les titres non cotés, veuillez vous reporter à la section 3.7. « Titres non cotés sélectionnés » dans la partie B du présent prospectus. Titres de créance et instruments du marché monétaire L'actif net du Compartiment peut être investi à titre accessoire en instruments du marché monétaire, en titres de créance négociables et en obligations à taux fixe ou variable, sécurisées (y compris covered) et/ou indexées sur l'inflation de la zone euro ou des marchés internationaux, dont les marchés émergents. Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des émetteurs privés ou publics. Aucune contrainte n'est imposée sur l'allocation entre dette privée et publique, ni sur l'échéance et la durée des titres choisis. Le gérant se réserve le droit d'investir jusqu'à 10% de l'actif net dans des instruments de créance assortis d'une notation inférieure à « investment grade ». Un titre de créance est considéré comme « investment grade » dès lors qu'il est reconnu comme tel par au moins une des principales agences de notation. Le Compartiment peut également investir dans des obligations sans notation. La Société procède à sa propre analyse et évaluation de la solvabilité des titres de créance non notés. Si une notation interne inférieure à « investment grade » est attribuée à un titre de créance à l'issue d'une telle analyse, ledit titre sera alors soumis à la limite susmentionnée. Pour l'ensemble de ces actifs, la Société de Gestion procède à sa propre analyse du profil risque/rendement des titres (rentabilité, qualité de crédit, liquidité, échéance). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution des notations d'agences du titre) ne se fonderont pas exclusivement sur le critère de ses notations mais reposeront également sur une analyse interne par la Société de Gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché. OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF) Ce Compartiment pourra acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et/ou d'organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de sa valeur nette d'inventaire dans ces parts d'OPCVM et/ou OPC. Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée. Le Compartiment peut avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds ». REIT (Real Estate Investment Trusts) Le Compartiment peut investir dans des REIT (Real Estate Investment Trusts) à capital fixe. Instruments dérivés Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins d'exposition, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Il pourra s'agir notamment, mais pas exclusivement, de dérivés sur actions et sur devises. Pour plus de détails, veuillez vous référer aux chapitres 3.4 et 26 du prospectus. Titres intégrant des dérivés Le Compartiment peut investir sur des titres intégrant des dérivés (notamment warrants, « p-notes », obligations convertibles, EMTN et certificats de souscription) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré. Les titres intégrant des dérivés sont généralement utilisés pour obtenir une exposition aux actions. Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne peut dépasser 10% de l'actif net. Dépôts et liquidités

	Le Compartiment peut recourir à des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces opérations seront effectuées dans le respect des limites énoncées au point 3 de la Partie B du prospectus. Le Compartiment peut détenir au maximum 20% de son actif net en liquidités. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs. Il n'est pas autorisé à pratiquer le prêt de liquidités. Emprunt de liquidités Le Compartiment est habilité à emprunter des liquidités dans le respect des limites et conditions énoncées au point 3.1.10. de la Partie B du prospectus. Opérations de financement de titres Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »). Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du Compartiment. La part de l'actif net du Compartiment concernée par le prêt de titres sera comprise entre 0% et 5%. Pour plus de détails sur les opérations de financement de titres, veuillez vous référer au point 3.2. de la Partie B du prospectus.
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque de gestion discrétionnaire, le risque actions, le risque lié aux marchés émergents, le risque ESG, le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, les risques liés à l'effet de levier, le risque de contrepartie, le risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs, le risque de perte en capital, les risques spécifiques liés aux investissements en Chine et le risque de durabilité. Les risques susmentionnés sont décrits en détail à la section « Description des risques » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés. Par ailleurs, il est à noter que la gestion adoptée par le Compartiment est de type discrétionnaire ; elle repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe dès lors un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Les Actionnaires doivent être conscients que les investissements sur les marchés émergents impliquent un risque supplémentaire en raison de la situation politique et économique des marchés émergents qui peut affecter les valeurs d'investissements.
Gestionnaire financier	La Société de Gestion a délégué la gestion financière de ce Compartiment partiellement à Carmignac UK Ltd, et partiellement à Carmignac Gestion, située à Paris (France).
Méthode de détermination du risque global	La méthode retenue pour ce Compartiment pour déterminer le risque global est celle de la VaR (Value at Risk) relative par rapport à un portefeuille de référence (l'indicateur de référence du Compartiment sera son portefeuille de référence). Le niveau de levier attendu, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, est de 200%.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite diversifier ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion active des actifs sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain, selon la définition de la « Réglementation S » américaine.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classe	Devise	ISIN	Politique de distribution	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Acc	EUR	LU2809794220	Capitalisation	Tous	Néant
A USD Acc	USD	LU2809794493	Capitalisation	Tous	Néant
E EUR Acc	EUR	LU2809794816	Capitalisation	Tous	Néant
F EUR Acc	EUR	LU2809794576	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
F GBP Acc	GBP	LU3186888858	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
F USD Acc	USD	LU2812616816	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
I EUR Acc	EUR	LU2809794733	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés**	10.000.000 EUR**** (souscription initiale uniquement)
I USD Acc	USD	LU2809794659	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés**	10.000.000 USD**** (souscription initiale uniquement)
X EUR Acc	EUR	LU3060210443	Capitalisation	Investisseurs autorisés***	Néant
X2 USD Acc	USD	LU3198990908	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés**	100.000.000 USD***** (souscription initiale uniquement)
X3 EUR Acc	EUR	LU3394037918	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés**	Néant*****

* Ces actions sont destinées (i) aux Investisseurs institutionnels investissant pour compte propre, (ii) aux Fonds de fonds, (iii) aux Producteurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final, et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group.

** Accessible aux Investisseurs institutionnels autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire. Les Investisseurs institutionnels sont définis au sens de l'article 174 paragraphe 2 (c) de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée ou remplacée. Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (y compris leurs investissements pour le compte de tiers dans une relation de gestion discrétionnaire), les fonds de pension, les fonds d'investissement, les institutions publiques, les compagnies d'assurance et de réassurance et les sociétés holding sont notamment considérés comme des Investisseurs institutionnels au sens du présent article.

*** Accessible à certains investisseurs autorisés par la Société de Gestion de manière discrétionnaire.

**** Le montant minimum de souscription ne s'applique pas à Carmignac Group. Le montant minimum s'applique à chaque investisseur final.

***** Chaque ordre de souscription initiale ou ultérieure est soumis à l'approbation de la société de gestion de manière discrétionnaire.

Les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 100 EUR. Les Actions en USD sont lancées au prix initial de 100 USD, à l'exception des Actions X2 USD, qui sont lancées au prix initial de 10.000 USD. Les Actions en GBP sont lancées au prix initial de 100 GBP.

Valeur nette d'inventaire (VNI)	La VNI est calculée quotidiennement en EUR chaque Jour de valorisation selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).
Païement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur simple demande auprès de l'Agent de transfert.

FRAIS

	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de Gestion		
Actions	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion ¹	Commission de service ²	Commission de performance ³
A	Max. 4%	0	0	Max. 2,00%	Max. 0,30%	Oui
E	0	0	0	Max. 2,25%	Max. 0,30%	Oui
F	0	0	0	Max. 1,00%	Max. 0,30%	Oui
I	0	0	0	Max. 1,00%	Max. 0,30%	Oui

X	0	0	0	Max. 2,00%	Max. 0,30%	Non
X2	0	0	0	Max. 1,50%	Max. 0,30%	Non
X3	0	0	0	Max. 1.50%	Max. 0.30%	Non
1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment ; majorée le cas échéant de la commission de performance du Compartiment.					
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour plus de détails sur cette commission, veuillez vous référer au point 20.1. du Prospectus.					
3	Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et comptabilisée séparément pour chaque classe d'actions. La commission de performance est basée sur la surperformance relative de la classe d'actions par rapport à son Indicateur de référence. La commission de performance de 20% est due lorsque la performance de la classe d'actions est supérieure à celle de l'Indicateur de référence au cours de la période de performance. Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans maximum (ou depuis le lancement du Compartiment ou d'une classe d'actions, respectivement, ou depuis le 1^{er} janvier 2022, la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence lorsque la commission de performance est payée. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence également lorsque la sous-performance qui n'a pas été compensée expire à la fin d'une période de 5 ans. Dans ce cas, toute surperformance survenue pendant cette période et compensant la sous-performance expirera en même temps, et toute sous-performance subséquente survenue pendant cette période de 5 ans impliquera le début d'une nouvelle période de référence de 5 ans maximum. Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, la quote-part de la commission de performance effectivement provisionnée au titre des parts nouvellement souscrites est systématiquement déduite de la provision quotidienne. afin de neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ». La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats. La commission de performance pourrait également être due si la classe d'actions a surperformé l'indice de référence mais a affiché une performance négative. Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus.					

	L'indicateur de référence servant de base au calcul de la commission de performance est l'indice MSCI AC World Information Technology 10/40 Capped NR (code Bloomberg : NU723175).

CARMIGNAC PORTFOLIO ABSOLUTE RETURN EUROPE	
Date de lancement	Ce Compartiment a été lancé en date du 29 novembre 2024.
Objectif d'investissement	Le Compartiment vise à générer un rendement absolu positif sur un horizon d'investissement de 3 ans par le biais d'une croissance du capital. De surcroît, le Compartiment cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. Les modalités de l'approche environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») sont décrites dans l'annexe du présent Prospectus et peuvent également être consultées en ligne ici : www.carmignac.com et https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-sri-thématiques-fonds-4526 (la rubrique « Investissement responsable du site Internet de Carmignac »). Ce Compartiment est un OPCVM géré de manière active. La composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement.
Indicateur de référence	La performance du Compartiment ne s'apprécie pas en fonction des évolutions d'un indicateur de référence.
Devise de référence du Compartiment	EUR
Stratégie d'investissement	Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment met en œuvre une stratégie « Actions long/short » axée sur les fondamentaux qui intègre des données macroéconomiques top-down. Celle-ci vise à constituer un portefeuille de positions longues et courtes sur des instruments financiers admissibles au sein du Compartiment. La stratégie d'investissement est déterminée par une analyse financière détaillée des sociétés dans lesquelles le Compartiment est amené à prendre des participations. La sélection des positions longues et courtes repose sur une analyse fondamentale approfondie, qui comprend une analyse financière rigoureuse, une analyse du paysage concurrentiel, une appréciation de la qualité de l'équipe de direction et un suivi étroit de l'évolution de l'activité. Les allocations par secteur et par pays découlent du processus de sélection de titres. Le niveau d'exposition aux actions du Compartiment varie entre -20% et +50% de son actif net.
Caractéristiques environnementales et sociales	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Pour plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment, veuillez vous reporter à l'annexe du présent Prospectus.
Catégories d'actifs et contrats financiers	Actions Le portefeuille du Compartiment est investi au minimum à 51% en actions. Jusqu'à 25% de l'actif net peut être investi, directement ou indirectement, dans des actions d'émetteurs situés en dehors de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni et de la Suisse, et un maximum de 10% de l'actif net peut être investi dans des marchés émergents. Devises Le Compartiment est exposé à hauteur maximum de 25% de l'actif net dans des devises autres que celles de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni et de la Suisse. Ces interventions sur le marché du change en fonction des anticipations de l'évolution des différentes devises sont déterminées par l'allocation devises entre les différentes zones géographiques au travers de l'exposition générée par des titres vifs libellés en devise étrangère ou via des instruments dérivés sur change. Titres de créance et instruments du marché monétaire En vue de permettre au gérant une diversification du portefeuille, l'actif du Compartiment peut être investi jusqu'à 49% maximum de l'actif net en instruments du marché monétaire, en titres de créances négociables, et en obligations à taux fixe ou variable, sécurisées (y compris covered), et/ou indexées sur l'inflation de la zone euro et/ou des marchés internationaux dont les marchés émergents. Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des émetteurs privés ou publics.

Aucune contrainte n'est imposée sur l'allocation entre dette privée et publique, ni sur l'échéance et la durée des titres choisis.

Le gérant se réserve la possibilité d'investir dans des obligations dont la notation pourra être inférieure à « investment grade » dans la limite de 10% de l'actif net. Un titre de créance est considéré comme « investment grade » dès lors qu'il est reconnu comme tel par au moins une des principales agences de notation. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance non notés. La société procède à sa propre analyse et évaluation de la solvabilité des titres de créance non notés. Si une notation interne inférieure à « investment grade » est attribuée à un titre de créance à l'issue d'une telle analyse, ledit titre sera alors soumis à la limite susmentionnée.

Le Compartiment peut investir dans des matières premières cotées (ETC) sans effet de levier, négociées sur des marchés réglementés ou organisés de la zone euro et/ou internationaux, afin de prendre position sur les matières premières, métaux précieux inclus. Les investissements dans les ETC ne sont autorisés que dans la mesure où ces actifs font l'objet d'un règlement en espèces. L'exposition globale du Compartiment aux matières premières, à travers l'ensemble des actifs éligibles, est limitée à 20% de l'actif net.

Pour l'ensemble de ces actifs, la Société de Gestion procède à sa propre analyse du profil risque/rendement des titres (rentabilité, qualité de crédit, liquidité, échéance). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution des notations d'agences du titre) ne se fonderont pas exclusivement sur le critère de ses notations mais reposeront également sur une analyse interne par la Société de Gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF)

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en :

- parts ou actions d'OPCVM ;
- parts ou actions de FIA ;
- autres fonds d'investissement.

Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée.

Le Compartiment peut avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds ».

Instruments dérivés

L'utilisation des instruments dérivés fait partie intégrante de la stratégie d'investissement du Compartiment, dès lors que les instruments dérivés (en particulier, mais pas exclusivement, les dérivés sur actions et sur devises) contribuent de manière importante à la réalisation de l'objectif d'investissement. Pour plus de détails sur les instruments dérivés, veuillez vous référer aux chapitres 3.4 et 26 du prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des swaps de rendement total, à des fins d'exposition ou de couverture. L'exposition aux swaps de rendement total devrait représenter 30% de l'actif net du Compartiment. Elle pourra s'établir à des niveaux supérieurs sans toutefois dépasser 60% de l'actif net. Pour de plus amples informations sur les swaps de rendement total, veuillez vous reporter à la section 3.3. « Utilisation des swaps de rendement total » dans la partie B du présent prospectus.

Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment peut investir sur des titres intégrant des dérivés notamment warrants, obligations convertibles, Credit Linked Notes (CLN), EMTN, certificats de souscription négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés (hors obligations de type « contingent convertibles ») ne peut dépasser 10% de l'actif net.

Le gérant de portefeuille peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des obligations de type « contingent convertibles » (et subir les risques spécifiques liés à de tels investissements, tels que décrits plus en détail au point 25.2 de la Partie B du prospectus).

Stratégie d'utilisation de titres intégrant des dérivés en vue d'atteindre l'objectif d'investissement

	Le gérant utilise des titres intégrant des dérivés, par opposition aux autres dérivés mentionnés ci-dessus, afin d'optimiser l'exposition du portefeuille ou sa couverture en réduisant le coût d'utilisation de ces instruments financiers, ou en s'exposant à différents moteurs de performance. Dépôts et liquidités Le Compartiment peut recourir à des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces opérations seront effectuées dans le respect des limites énoncées au point 3 de la Partie B du prospectus. Le Compartiment peut détenir au maximum 20% de son actif net en liquidités. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs. Il n'est pas autorisé à pratiquer le prêt de liquidités. Emprunt de liquidités Le Compartiment est habilité à emprunter des liquidités dans le respect des limites et conditions énoncées au point 3.1.10. de la Partie B du prospectus. Opérations de financement de titres Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »). Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du Compartiment. La part de l'actif net du Compartiment concernée par le prêt de titres sera comprise entre 0% et 10%. Pour plus de détails sur les opérations de financement de titres, veuillez vous référer au point 3.2. de la Partie B du prospectus.
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque long/short, le risque actions, le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque lié aux marchés émergents, le risque de crédit, les risques liés à l'effet de levier, le risque lié aux indices de matières premières, le risque de contrepartie, le risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs, le risque de perte en capital et le risque de durabilité. Les risques susmentionnés sont décrits en détail à la section « Description des risques » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés. Par ailleurs, il est à noter que la gestion adoptée par le Compartiment est de type discrétionnaire ; elle repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe dès lors un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Les Actionnaires doivent être conscients que les investissements sur les marchés émergents impliquent un risque supplémentaire en raison de la situation politique et économique des marchés émergents qui peut affecter les valeurs d'investissements.
Gestionnaire financier	La Société de Gestion a délégué la gestion financière de ce Compartiment partiellement à Carmignac UK Ltd., et partiellement à Carmignac Gestion, Paris (France).
Méthode de détermination du risque global	La méthode retenue pour ce Compartiment pour déterminer le risque global est celle de la VaR (Value at Risk) absolue. Le niveau de levier attendu, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, est de 500% ; il pourra cependant être plus élevé dans certaines circonstances.

	Effet de levier plus élevé : il sera généralement dû à des conditions de marché spécifiques (par exemple : volatilité élevée/faible, taux d'intérêt faibles, intervention des banques centrales), à l'accroissement du nombre de positions, lesquelles peuvent toutefois compenser les risques du portefeuille, ou au recours à des options très en dehors de la monnaie. Par exemple, de nouvelles positions, constituées en vue de compenser des positions existantes, peuvent avoir pour effet d'accroître la valeur nominale brute des contrats en cours et par conséquent créer un effet de levier important peu corrélé avec le risque actuel du portefeuille. Dans tous les cas, leur utilisation est faite de manière conforme à l'objectif d'investissement et au profil de risque du portefeuille.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite diversifier ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion active des actifs sur une durée de placement recommandée supérieure à 3 ans. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain, selon la définition de la « Réglementation S » américaine.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classe	Devise	ISIN	Politique de distribution	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Acc	EUR	LU2923680206	Capitalisation	Tous	Néant
F EUR Acc	EUR	LU2923680388	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
F GBP Acc Hdg	GBP hedgée	LU2923680461	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
I EUR Acc	EUR	LU2923680545	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés**	10.000.000 EUR*** (souscription initiale uniquement)

* Ces actions sont destinées (i) aux Investisseurs institutionnels (entités) investissant pour compte propre, (ii) aux Fonds de fonds, (iii) aux Initiateurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final, et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group.

** Accessible aux Investisseurs institutionnels autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire. Les Investisseurs institutionnels sont définis au sens de l'article 174 paragraphe 2 (c) de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée ou remplacée. Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (y compris leurs investissements pour le compte de tiers dans une relation de gestion discrétionnaire), les fonds de pension, les fonds d'investissement, les institutions publiques, les compagnies d'assurance et de réassurance et les sociétés holding sont notamment considérés comme des Investisseurs institutionnels au sens du présent article.

*** Le montant minimum de souscription ne s'applique pas à Carmignac Group. Le montant minimum s'applique à chaque investisseur final.

Les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 100 EUR ; les Actions en GBP sont lancées au prix initial de 100 GBP.

Valeur nette d'inventaire (VNI) Jour de valorisation	La VNI est calculée quotidiennement en EUR et GBP chaque Jour de valorisation selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).
Paiement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur simple demande auprès de l'Agent de transfert.

FRAIS

	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de Gestion			A payer par les Actionnaires à la Société de Gestion
Actions	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion¹	Commission de service²	Commission de performance³	Commission de souscription⁴

A	Max. 4%	0	Max. 1%	Max. 2,00%	Max. 0,30%	Oui	la Société de Gestion peut facturer un maximum de 5%
F	0	0	0	Max. 1,50%	Max. 0,30%	Oui	la Société de Gestion peut facturer un maximum de 5%
I	0	0	0	Max. 1,00%	Max. 0,30%	Oui	la Société de Gestion peut facturer un maximum de 5%
1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment ; majorée le cas échéant de la commission de performance du Compartiment.						
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour plus de détails sur cette commission, veuillez vous référer au point 20.1. du Prospectus.						
3	Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et comptabilisée séparément pour chaque classe d'actions. La commission de performance est basée sur la surperformance absolue de la classe d'actions. Si la valeur des actions concernées s'est appréciée pendant la période de performance, une provision de 20% de l'appréciation de la valeur des actions est établie. En outre, la commission de performance repose sur le modèle du High Watermark (HWM) : cette commission est facturée uniquement si la valeur des actions à la fin de la période de performance dépasse la valeur la plus élevée des actions à la fin de chacune des cinq (5) périodes de performance précédentes (« High Watermark »). La valeur des actions au lancement du compartiment ou de chaque classe d'actions constitue le premier High-Water Mark. Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, la quote-part de la commission de performance effectivement provisionnée au titre des parts nouvellement souscrites est systématiquement déduite de la provision quotidienne afin de neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ». La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats. Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus.						

4	Une commission de souscription supplémentaire conditionnelle de 5% maximum liée à la fermeture partielle du Compartiment. Cette commission ne sera pas prélevée automatiquement, mais pourra être appliquée à tout moment à l'avenir dans le but de limiter les souscriptions, si les actifs sous gestion du Compartiment dépassent un seuil déterminé par le Conseil d'administration. L'objectif est de maintenir les actifs sous gestion à un niveau conforme à la stratégie d'investissement du Compartiment et de préserver ainsi la liquidité de ses actifs. Si elle est appliquée, cette commission de souscription supplémentaire reviendra à la société de gestion et s'appliquera à toutes les classes d'actions en sus de la commission de souscription de 4% maximum pouvant être prélevée pour le compte des distributeurs au titre de certaines classes d'actions.

CARMIGNAC PORTFOLIO SUSTAINABLE BOND	
Date de lancement	Ce Compartiment a été créé en date du 29 août 2025.
Objectif d'investissement	L'objectif du Compartiment est de surperformer son indicateur de référence sur une durée minimale de placement recommandée de 3 ans. De surcroît, le Compartiment cherche à investir de manière durable en visant une appréciation du capital à long terme et met en œuvre une approche d'investissement socialement responsable. Des informations détaillées sur la manière dont cette approche d'investissement socialement responsable est appliquée figurent dans l'annexe du présent Prospectus ainsi que sur les sites www.carmignac.com et https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-sri-thematic-funds-4526 (« Site Investissement responsable de Carmignac »). Ce Compartiment est un OPCVM géré de manière active. La composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est l'indice ICE EUR Social, Sustainable & Green Bond (code Bloomberg : SSAE). L'indice ICE EUR Social, Sustainable & Green Bond (code Bloomberg : SSAE) suit la performance de titres européens ayant une finalité verte, sociale ou durable reconnue. Les obligations vertes, sociales et durables doivent s'accompagner d'un engagement d'affectation des produits à des projets ou activités approprié(e)s, comme indiqué dans les principes applicables aux obligations vertes, les principes applicables aux obligations sociales ou les lignes directrices applicables aux obligations durables de l'International Capital Market Association (« ICMA »). Des informations plus détaillées sur l'indice, sa composition et sur la manière dont il est calculé sont disponibles sur le site Internet de son administrateur à l'adresse www.ice.com. L'univers d'investissement du Compartiment s'inspire, du moins en partie, de l'Indicateur de référence en termes d'allocation par zone géographique, secteur ou capitalisation boursière. La stratégie d'investissement du Compartiment n'est pas conditionnée par l'Indicateur de référence. Par conséquent, les positions du Compartiment et leur pondération peuvent s'écarter substantiellement de la composition de l'Indicateur de référence. Aucune limite n'est fixée quant au niveau de cet écart. Pour de plus amples informations sur les indicateurs de référence et le Règlement concernant les indices de référence, veuillez consulter la Section 27 du prospectus.
Devise de référence du Compartiment	EUR
Stratégie d'investissement	Le Compartiment cherche à surperformer son indicateur de référence en exposant son portefeuille aux taux d'intérêt et aux marchés du crédit du monde entier au travers de titres de créance ou d'instruments du marché monétaire émis par des entreprises et des gouvernements internationaux, ou par l'intermédiaire d'instruments dérivés, sur la base d'une approche d'investissement durable. Le Compartiment met en œuvre une approche fondamentale top-down, qui reflète les opinions et prévisions de l'équipe d'investissement, en procédant à une analyse macroéconomique des facteurs fondamentaux des marchés mondiaux, complétée par une approche bottom-up fondée sur les plus fortes convictions du gestionnaire financier à l'égard des marchés obligataires. Le Compartiment peut exploiter l'intégralité des opportunités offertes par l'univers obligataire, et investir dans l'ensemble des segments des marchés internationaux, y compris le segment de la dette souveraine (des marchés développés et émergents), celui du crédit (investment grade, haut rendement, titres financiers et convertibles) et les instruments du marché monétaire. Dans le but de couvrir ses actifs et/ou de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés. Dans ce contexte, il peut arriver que le Compartiment obtienne une exposition à, ou couvre de manière synthétique, les risques liés à des indices, des secteurs d'activités ou des zones géographiques. A cette fin, le Compartiment peut prendre des positions dans l'optique de

	couvrir le portefeuille contre certains risques (risques de taux d'intérêt, de crédit ou de change) ou de s'exposer à des risques de taux d'intérêt et de crédit. Stratégies qui seront mises en œuvre en recourant à des instruments financiers dérivés : - couverture générale de certains risques (taux d'intérêt, crédit, change) ; - exposition aux taux d'intérêt et au crédit ; - reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs et des risques (taux d'intérêt, crédit) ; - augmentation de l'exposition au marché ; - positionnement sur la duration : gestion active de la duration du portefeuille global, mais aussi de certaines courbes de taux. Il s'agit d'une manière générale d'augmenter la duration d'une région ou d'un segment donné(e) pour laquelle/lequel une diminution des rendements obligataires est prévue, et inversement, de réduire la duration d'une région ou d'un segment donné(e) lorsque ses rendements obligataires sont susceptibles de progresser ; - positionnement sur la courbe des rendements : stratégies de courbe de taux visant à tirer parti de la différence d'évolution des rendements en fonction des échéances et des fluctuations non parallèles de la courbe de taux (pentification/aplatissement) ; et - positionnement sur la courbure : stratégies de courbure visant à bénéficier d'une déformation et d'un changement de forme de la courbe de taux.
Investissement durable	Le Compartiment a un objectif de durabilité au sens de l'article 9 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Des informations sur l'objectif de durabilité du Compartiment sont disponibles dans l'annexe du présent Prospectus.
Catégories d'actifs et contrats financiers	Titres de créance et instruments du marché monétaire Le Compartiment peut investir directement en instruments du marché monétaire, en titres de créance négociables et en obligations à taux fixe ou variable, sécurisées ou non, pouvant être indexées sur l'inflation de la zone euro et/ou des marchés internationaux. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance émis par des émetteurs privés ou publics. Les investissements peuvent être libellés dans des devises autres que la devise de référence du Compartiment. Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance et des Instruments du marché monétaire de tous types et de toutes régions. L'exposition cumulée aux obligations privées et titres de créance des marchés émergents dont la notation est inférieure à « investment grade » n'excèdera pas 50% de l'actif net du Compartiment. Un titre de créance est considéré comme « investment grade » dès lors qu'il est reconnu comme tel par au moins une des principales agences de notation. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance non notés. La société procède à sa propre analyse et évaluation de la solvabilité des titres de créance non notés. Si une notation interne inférieure à « investment grade » est attribuée à un titre de créance à l'issue d'une telle analyse, ledit titre sera alors soumis aux limites susmentionnées. Le Compartiment bénéficie d'une Plage de sensibilité pouvant varier de -3 à 8. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 5% de son actif net dans des titres « distressed » et subir les risques spécifiques liés à ces titres (pour plus d'informations, veuillez consulter le point 25.3 de la Partie B du prospectus). Actions Le Compartiment ne cherche pas activement à investir dans des actions. Cela étant, le Compartiment peut être investi, directement ou indirectement, en titres de participation, dans la limite de 10% de son actif net. En particulier, dans la limite de 10% de son actif net, le Compartiment peut être exposé aux marchés d'actions par le biais d'obligations convertibles. Dans des circonstances exceptionnelles résultant d'une restructuration des titres en portefeuille, le Compartiment peut temporairement détenir des actions à hauteur de 10% maximum de son actif net, qui seront généralement vendues dès que possible dans le meilleur intérêt des actionnaires. Devises L'exposition nette à des devises autres que celle de valorisation du Compartiment (y compris les monnaies des pays émergents), obtenue par l'intermédiaire de titres ou d'instruments dérivés, est limitée à 10% de l'actif net.

	Instruments dérivés Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins d'exposition, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Il pourra s'agir notamment, mais pas exclusivement, de dérivés de taux d'intérêt, de crédit et de change. Pour plus de détails, veuillez vous référer aux chapitres 3.4 et 26 du prospectus. Le Compartiment peut recourir à des swaps de rendement total, à des fins d'exposition ou de couverture. L'exposition aux swaps de rendement total devrait représenter 10% de l'actif net du Compartiment. Elle pourra s'établir à des niveaux supérieurs sans toutefois dépasser 20% de l'actif net. Pour de plus amples informations sur les swaps de rendement total, veuillez vous reporter à la section 3.3. « Utilisation des swaps de rendement total » dans la partie B du présent prospectus. Titres intégrant des dérivés Le Compartiment peut investir sur des titres intégrant des dérivés (notamment warrants, « p-notes », obligations convertibles, EMTN et certificats de souscription) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré. Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés (hors obligations de type « contingent convertibles ») ne peut dépasser 20% de l'actif net. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20% de son actif net dans des obligations de type « contingent convertibles » (« CoCos ») (et subir les risques spécifiques liés à de tels investissements, tels que décrits plus en détail au point 25.2. de la partie B du prospectus). Dans la limite de 10% de son actif net, le Compartiment pourra investir dans des instruments de titrisation et notamment dans des titres adossés à des actifs (ABS), titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (RMBS), titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS), Collateralised Loan Obligations (CLO), Credit Linked Notes (CLN), Enhanced Equipment Trust Certificates (EETC). OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF) Ce Compartiment pourra acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et/ou d'organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de sa valeur nette d'inventaire dans ces parts d'OPCVM et/ou OPC. Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée. Le Compartiment peut avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds ». Opérations de financement de titres Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »). Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du Compartiment. La part de l'actif net du Compartiment concernée par le prêt de titres sera comprise entre 0% et 20%. Pour plus de détails sur les opérations de financement de titres, veuillez vous référer au point 3.2. de la Partie B du prospectus.
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit (il existe par ailleurs un risque de crédit plus spécifique lié à l'utilisation de dérivés de crédit), le risque lié aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque de volatilité, le risque de change, le risque actions, les risques liés à l'effet de levier, le risque de contrepartie, le risque de perte en capital, le risque lié aux instruments de titrisation, le risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs et le risque de durabilité.

	Les risques susmentionnés sont décrits en détail à la section « Description des risques » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés. Par ailleurs, il est à noter que la gestion adoptée par le Compartiment est de type discrétionnaire ; elle repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe dès lors un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Les Actionnaires doivent être conscients que les investissements sur les marchés émergents impliquent un risque supplémentaire en raison de la situation politique et économique des marchés émergents qui peut affecter les valeurs d'investissements.
Gestionnaire financier	La gestion financière de ce Compartiment a été déléguée par la Société de Gestion à Carmignac Gestion, située à Paris (France).
Méthode de détermination du risque global	La méthode retenue pour ce Compartiment pour déterminer le risque global est celle de la VaR (Value at Risk) relative. Le niveau de levier attendu, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, est de 500% ; il pourra cependant être plus élevé dans certaines circonstances. Effet de levier plus élevé : il sera généralement dû à des conditions de marché spécifiques (par exemple : volatilité élevée/faible, taux d'intérêt faibles, intervention des banques centrales), à l'accroissement du nombre de positions, lesquelles peuvent toutefois compenser les risques du portefeuille, ou au recours à des options très en dehors de la monnaie. Par exemple, de nouvelles positions, constituées en vue de compenser des positions existantes, peuvent avoir pour effet d'accroître la valeur nominale brute des contrats en cours et par conséquent créer un effet de levier important peu corrélé avec le risque actuel du portefeuille. Dans tous les cas, leur utilisation est faite de manière conforme à l'objectif d'investissement et au profil de risque du portefeuille.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite diversifier ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion active des actifs sur une durée de placement recommandée supérieure à 3 ans. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain, selon la définition de la « Réglementation S » américaine.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classe	Devise	ISIN	Politique de distribution	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Acc	EUR	LU3133501935	Capitalisation	Tous	Néant
F EUR Acc	EUR	LU3133502073	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
I EUR Acc	EUR	LU3133502156	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés**	10.000.000 EUR*** (souscription initiale uniquement)

* Ces actions sont destinées (i) aux Investisseurs institutionnels investissant pour compte propre, (ii) aux Fonds de fonds, (iii) aux Producteurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final, et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group. ** Accessible aux Investisseurs institutionnels autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire. Les Investisseurs institutionnels sont définis au sens de l'article 174 paragraphe 2 (c) de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée ou remplacée. Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (y compris leurs investissements pour le compte de tiers dans une relation de gestion discrétionnaire), les fonds de pension, les fonds d'investissement, les institutions publiques, les compagnies d'assurance et de réassurance et les sociétés holding sont notamment considérés comme des Investisseurs institutionnels au sens du présent article.

*** Le montant minimum de souscription ne s'applique pas à Carmignac Group. Le montant minimum s'applique à chaque investisseur final.

Les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 100 EUR.

Valeur nette d'inventaire (VNI) Jour de valorisation	La VNI est calculée quotidiennement en EUR chaque Jour de valorisation selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).
Paiement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou

plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur simple demande auprès de l'Agent de transfert.

FRAIS						
	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de Gestion		
Actions	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion ¹	Commission de service	Commission de performance ³
A	Max. 1%	0	Max. 1%	Max. 1,20%	Max. 0,20%	Oui
F	0	0	0	Max. 0,80%	Max. 0,20%	Oui
I	0	0	0	Max. 0,80%	Max. 0,20%	Oui
1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment ; majorée le cas échéant de la commission de performance du Compartiment.					
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment. La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour plus de détails sur cette commission, veuillez vous référer au point 20.1. du Prospectus.					
3	Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et comptabilisée séparément pour chaque classe d'actions. La commission de performance est basée sur la surperformance relative de la classe d'actions par rapport à son Indicateur de référence. La commission de performance de 20% est due lorsque la performance de la classe d'actions est supérieure à celle de l'Indicateur de référence au cours de la période de performance. Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans maximum (ou depuis le lancement du Compartiment ou d'une classe d'actions, respectivement, la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence lorsque la commission de performance est payée. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence également lorsque la sous-performance qui n'a pas été compensée expire à la fin d'une période de 5 ans. Dans ce cas, toute surperformance survenue pendant cette période et compensant la sous-performance expirera en même temps, et toute sous-performance subséquente survenue pendant cette période de 5 ans impliquera le début d'une nouvelle période de référence de 5 ans maximum. Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, la quote-part de la commission de performance effectivement provisionnée au titre des parts nouvellement souscrites est systématiquement déduite de la provision quotidienne afin de neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ».					

La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats.

La commission de performance pourrait également être due si la classe d'actions a surperformé l'indice de référence mais a affiché une performance négative. Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus.

L'Indicateur de référence servant de base au calcul de la commission de performance est l'indice ICE EUR Social, Sustainable & Green Bond (code Bloomberg : SSAE).

Partie A, « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » – 21

CARMIGNAC PORTFOLIO MACRO OPPORTUNITIES

Date de lancement	Ce Compartiment sera lancé le 27 février 2026.
Objectif de gestion	Le fonds vise une performance totale positive sur cinq (5) ans, période d'investissement recommandée, grâce à la croissance du capital, aux revenus et aux opérations de valeur relative. Pour atteindre cet objectif, le fonds investira dans un large éventail d'actifs traditionnels (par exemple, actions, obligations, marchés monétaires et devises) et d'autres actifs (par exemple, matières premières comme l'or et le cuivre et instruments indexés sur l'inflation). Le Fonds cherche également à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. Les modalités de l'approche environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») sont décrites dans l'annexe du présent Prospectus et peuvent également être consultées en ligne ici : www.carmignac.com et https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-sri-thématiques-fonds-4526 (la rubrique « Investissement responsable du site Internet de Carmignac). Ce Compartiment est un OPCVM géré activement. Le gestionnaire d'investissement décide de la composition de son portefeuille, sous réserve des objectifs d'investissement et de la politique d'investissement énoncés.
Indicateur de référence	La performance du Compartiment n'est pas mesurée par rapport à un indicateur de référence.
Devise de référence du Compartiment	EUR
Stratégie de gestion	Pour atteindre ses objectifs d'investissement, le Compartiment applique une stratégie d'investissement « bottom-up » de type macro, avec une exposition à un large éventail d'actifs (par exemple, actions, obligations, marchés monétaires, devises, matières premières et instruments dérivés). Le Compartiment initiera des positions directionnelles et non directionnelles (ou couvertes), longues et/ou courtes, sur un large éventail de titres, d'instruments et de classes d'actifs. Le Compartiment peut mettre en œuvre ces positions soit via des instruments dérivés, soit en achetant directement des titres ou des fonds. Les décisions d'investissement sont prises après évaluation de divers facteurs, comme les tendances macroéconomiques et géopolitiques, les valorisations des actifs et les corrélations entre les marchés, par exemple.
Caractéristiques environnementales et sociales	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce Fonds sont disponibles dans l'annexe au présent Prospectus.
Catégories d'actifs et contrats financiers	Actions Par le biais d'investissements directs dans des titres ou des Fonds ou l'utilisation d'instruments dérivés, le Compartiment est exposé, directement ou indirectement, aux marchés actions internationaux et/ou de la zone euro à hauteur de -40 % à 100 % de son actif net. Jusqu'à 25 % des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés aux actions des marchés émergents, avec un maximum de 10 % sur le marché intérieur chinois (limite d'investissement commune pour les actions, les instruments de dette et les instruments monétaires). Le Compartiment investit dans des actions, toute capitalisation et tout secteur confondus. Instruments obligataires et instruments du marché monétaire

Jusqu'à 100 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des titres de créance négociables, des instruments du marché monétaire et des obligations à taux fixe ou variable, couvertes ou non, qui peuvent être liées à l'inflation dans la zone euro et/ou sur les marchés internationaux. Les investissements dans la dette des marchés émergents ne peuvent dépasser 25 % de l'actif net, avec un maximum de 10 % sur le marché intérieur chinois (limite d'investissement commune pour les actions, les titres de créance et les instruments monétaires). Les investissements en Chine peuvent être réalisés, entre autres, directement sur le marché interbancaire des obligations chinoises (China Interbank Bond Market - « CIBM »). Le Compartiment peut investir dans des émetteurs privés ou publics.

La sensibilité totale du portefeuille (définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêt) peut varier entre -4 et +7.

La stratégie d'investissement du Compartiment investit en obligations privées à taux fixe et/ou variable, en obligations privées indexées sur l'inflation ainsi qu'en instruments du marché monétaire. Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de notation inférieure à « investment grade ». Un titre de créance est classé dans la catégorie « Investment grade » s'il est noté comme tel par au moins une des principales agences de notation enregistrées auprès de l'Autorité européenne des marchés financiers, ou s'il présente une qualité de crédit jugée équivalente par la Société de gestion. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance non notés. La société procède à ses propres analyses et évaluations de la solvabilité des titres de créance non notés. Si, à la suite de ces analyses, une obligation est notée en interne en dessous de la catégorie « Investment grade », elle est alors soumise à la limite indiquée ci-dessus. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres en difficulté (« distressed ») et encourir les risques spécifiques qui y sont associés (pour en savoir plus sur les titres en difficulté, veuillez consulter la partie B, point 25.3, du prospectus).

Le Compartiment peut investir dans des matières premières cotées (ETC) sans effet de levier, négociées sur des marchés réglementés ou organisés de la zone euro et/ou internationaux, afin de prendre position sur les matières premières, métaux précieux inclus. Les investissements dans les ETC ne sont autorisés que dans la mesure où ces actifs font l'objet d'un règlement en espèces. L'exposition globale du Compartiment aux matières premières, à travers l'ensemble des actifs éligibles, peut de -10 % à +30 % de l'actif net.

Enfin, jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des instruments de titrisation. Les instruments concernés sont principalement les titres adossés à des actifs (ABS), les Enhanced Equipment Trust Certificates (EETC), les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (RMBS), les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS) et les obligations adossées à des prêts (CLO).

Pour tous ces actifs, la société de gestion procédera à sa propre analyse du profil risque/rendement des titres (rentabilité, solvabilité, liquidité, échéance). Par conséquent, la décision d'acheter, de conserver ou de vendre un titre (en particulier lorsque la notation a changé) ne repose pas uniquement sur les critères de notation, mais reflète également une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché réalisée par la société de gestion.

Il n'existe aucune restriction d'allocation entre émetteurs privés et gouvernementaux, ni sur la maturité ou la durée des actifs sélectionnés.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'exposition, de couverture et de gestion efficiente du portefeuille, et notamment, mais sans s'y limiter, à des dérivés sur actions, des dérivés sur devises, des dérivés sur taux d'intérêt et des dérivés sur l'inflation. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter aux chapitres 3.4 et 26 du prospectus. Le Compartiment peut recourir à des swaps de rendement total à des fins d'exposition ou de couverture. L'exposition aux swaps de rendement total devrait représenter 25 % de l'actif net du Compartiment. Cette exposition peut être plus importante, mais elle est limitée à 50 % de l'actif net du Compartiment. Pour en savoir plus sur les swaps de rendement total, veuillez vous reporter à la section 3.3. « Utilisation des swaps de rendement total » dans la partie B du présent prospectus.

Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment peut investir sur des titres intégrant des dérivés (notamment warrants, des credit linked notes (CLN), EMTN et certificats de souscription) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés (hors obligations de type « contingent convertibles ») ne peut dépasser 10% de l'actif net.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations de type « contingent convertibles » (« CoCos ») (et subir les risques spécifiques liés à de tels investissements, tels que décrits plus en détail au point 25.2. de la partie B du prospectus).

OPC, fonds d'investissement, trackers ou fonds indiciels cotés (ETF)

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net dans :

- des parts ou actions d'OPCVM ;
- des parts ou actions de FIA ;
- d'autres fonds d'investissement.

Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée. Le Compartiment pourra avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds » (ETF).

Dépôts et liquidités

Le Compartiment peut recourir à des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces opérations sont effectuées dans les limites fixées au point 3 de la partie B du prospectus.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à hauteur de 20 % maximum de son actif net. La limite de 20 % susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs. Le prêt de liquidités est interdit.

Emprunts en liquidités

Le Compartiment est habilité à emprunter des liquidités dans le respect des limites et conditions énoncées au point 3.1.10. de la Partie B du prospectus.

Opérations de financement de titres

Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »).

Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent dépasser 20 % de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment prévoit de consacrer entre 0 % et 10 % de son actif net au prêt de titres.

Pour en savoir plus sur les opérations de financement de titres, veuillez consulter le point 3.2. de la partie B du prospectus.

Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières et autres avoirs dans lesquels le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque de gestion discrétionnaire, le risque de perte en capital, le risque actions, le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit (il existe par ailleurs un risque de crédit plus spécifique lié à l'utilisation de dérivés de crédit), le risque lié aux marchés émergents, le risque lié à l'investissement dans des obligations à haut rendement, le risque lié aux investissements dans les obligations de type « contingent convertibles », le risque de liquidité, le risque lié aux investissements en Chine, le risque lié aux indices de matières premières, le risque lié à la capitalisation, le risque de contrepartie, le risque de volatilité, le risque lié à l'achat et à la vente temporaires de titres, le risque juridique, le risque lié au réinvestissement des sûretés, le risque de durabilité et le risque d'effet de levier. Les risques susmentionnés sont décrits en détail à la section « Description des risques » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés.
Gestionnaire d'investissement	La société de gestion a délégué la gestion de ce Compartiment en partie à Carmignac UK Ltd et en partie à Carmignac Gestion à Paris (France).
Méthode de détermination du risque global	La méthode utilisée pour déterminer le risque global du Compartiment est la méthode de la VaR (valeur à risque) absolue. Le niveau de levier attendu, calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture, est de 500% ; il pourra cependant être plus élevé dans certaines circonstances. Dans la mesure où le niveau d'effet de levier dépassera 500 % et pourra atteindre la limite de 1 500 % (ou être supérieur), le Compartiment n'utilisera que des instruments dérivés de taux d'intérêt à court terme pour cette partie supplémentaire. Effet de levier plus élevé : il sera généralement dû à des conditions de marché spécifiques (par exemple : volatilité élevée/faible, taux d'intérêt faibles, intervention des banques centrales), à l'accroissement du nombre de positions, lesquelles peuvent toutefois compenser les risques du portefeuille, ou au recours à des options très en dehors de la monnaie. Par exemple, de nouvelles positions, initiées en vue de compenser des positions existantes, peuvent avoir pour effet d'accroître la valeur nominale brute des contrats en cours et par conséquent créer un effet de levier important peu corrélé avec le risque actuel du portefeuille. Dans tous les cas, leur utilisation est faite de manière conforme à l'objectif d'investissement et au profil de risque du portefeuille.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels souhaitant diversifier leurs placements tout en tirant parti des opportunités du marché grâce à une gestion dynamique des actifs sur une période d'investissement recommandée de plus de 5 ans. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. Par conséquent, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain (« US person »), selon la définition de la « Réglementation S » américaine.

CARACTÉRISTIQUES DES PARTS					
Classe	Devise	ISIN	Affectation des résultats	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Acc	EUR	LU3261086774	Capitalisation	Tous	Néant
F EUR Acc	EUR	LU3261086857	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
I EUR Acc	EUR	LU3261086931	Capitalisation	Investisseurs institutionnels**	10 000 000 EUR*** (souscription initiale uniquement)
* Cette catégorie d'action est destinée (i) aux investisseurs institutionnels (entités) investissant pour compte propre, (ii) aux fonds de fonds, (iii) aux Initiateurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final,					

et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group.

**** Accessible aux Investisseurs institutionnels autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire.** Les investisseurs institutionnels sont définis au sens de l'article 174, paragraphe 2, point c), de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée ou remplacée. Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (sans exclure leurs investissements pour le compte de tiers dans le cadre d'une relation de gestion discrétionnaire avec eux), les fonds de pension, les fonds d'investissement, les institutions gouvernementales, les compagnies d'assurance et de réassurance et les sociétés holding sont généralement considérés comme des investisseurs institutionnels au sens du présent article.

***** Le montant minimum de souscription ne s'applique pas à Carmignac Group. Le montant minimum s'applique à chaque investisseur final.**

Les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 100 EUR.

Valeur nette d'inventaire (VNI) Jour de valorisation	Calculée quotidiennement en euros chaque Jour de valorisation selon le calendrier d'Euronext Paris, sauf les jours fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).
Paiement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur demande auprès de l'Agent de transfert.

FRAIS						
	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de gestion		
Actions	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion¹	Commission de service²	Commission de performance³
A	Max. 4 %	0	Max. 1 %	Max. 2,00 %	Max. 0,30 %	Oui
F	0	0	0	Max. 1,00 %	Max. 0,30 %	Oui
I	0	0	0	Max. 1,00 %	Max. 0,30 %	Oui
1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment ; majorée le cas échéant de la commission de performance du Compartiment					
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculé et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base de l'actif net du Compartiment. La Commission de service correspond à un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer de la commission de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour en savoir plus sur cette commission, veuillez consulter le chapitre 20.1 du Prospectus.					
3	Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice financier. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et provisionnée séparément pour chaque classe d'actions. La commission de performance repose sur la performance absolue de la classe d'actions, avec application d'un taux de rendement minimal (« hurdle rate ») pour le Compartiment concerné. Si la valeur de l'Action concernée a augmenté et a dépassé le taux de rendement minimal pendant la période de performance, une provision de 20 % de cette appréciation au-delà du taux de rendement minimal est constituée.					

Le taux de rendement minimal des classes d'actions en EUR (et des classes d'actions non couvertes dans d'autres devises que l'EUR) est l'indice ESTER (ou « €STR ») capitalisé avec un plancher à zéro. L'€STR est un taux d'intérêt à court terme en euro publié par la Banque centrale européenne qui reflète les coûts d'emprunt de gros au jour le jour non garantis en euro des banques de la zone euro. Les taux de rendement minimaux suivants s'appliquent aux classes d'actions couvertes dans des devises autres que l'euro : le taux de rendement minimal pour les actions en CHF est le taux SARON capitalisé (ticker Bloomberg : Indice SRFXON3) avec un plancher à zéro, le taux de rendement minimal des actions en USD est le taux SOFR capitalisé (symbole Bloomberg : Indice SOFR) avec un plancher à zéro et le taux de rendement minimal des actions en GBP est le taux SONIA capitalisé (symbole Bloomberg : SONIO/N) avec un plancher à zéro.

En outre, la commission de performance repose sur le modèle du High Watermark (HWM) : cette commission est facturée uniquement si la valeur des actions à la fin de la période de performance dépasse la valeur la plus élevée des actions à la fin de chacune des cinq (5) périodes de performance précédentes (« High Watermark »). La valeur des actions au lancement du compartiment ou de chaque classe d'actions constitue le premier High-Water Mark.

Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, un système visant à neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance est appliqué. Cela implique de déduire systématiquement de la provision quotidienne la quote-part de la commission de performance effectivement comptabilisée à la suite de ces nouvelles souscriptions d'actions. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ».

La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats.

Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus.

Partie A, « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » – 22

CARMIGNAC PORTFOLIO INVEST EUROPE	
Date de lancement	Ce Compartiment sera lancé le 31 août 2026.
Objectif d'investissement	L'objectif du Compartiment est de surperformer son indicateur de référence sur un horizon d'investissement recommandé de cinq ans. Ce Compartiment est un OPCVM géré activement. Le gestionnaire d'investissement décide de la composition de son portefeuille, sous réserve des objectifs d'investissement et de la politique d'investissement énoncés. Le Fonds cherche également à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. Les modalités de l'approche environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») sont décrites dans l'annexe du présent Prospectus et peuvent également être consultées en ligne ici : www.carmignac.com et https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-sri-thématiques-fonds-4526 (la rubrique « Investissement responsable du site Internet de Carmignac »).
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est le MSCI Europe NR (code Bloomberg : NDDUE15). L'indice MSCI Europe NR inclut des moyennes et grandes capitalisations appartenant à 15 marchés développés européens. Des informations plus détaillées sur l'indice, sa composition et sur la manière dont il est calculé sont disponibles sur les sites Internet des administrateurs d'indices à l'adresse www.msci.com. L'univers d'investissement du Compartiment s'inspire, du moins en partie, de l'indicateur de référence en termes d'allocation par zone géographique, secteur ou capitalisation boursière. La stratégie d'investissement du Compartiment n'est pas conditionnée par l'indicateur de référence. Par conséquent, les positions du Compartiment et leur pondération peuvent s'écarter substantiellement de la composition de l'indicateur de référence. Aucune limite n'est fixée quant au niveau de cet écart. Pour de plus amples informations sur les indicateurs de référence et le Règlement concernant les indices de référence, veuillez consulter la section 27 du prospectus.
Compartiment Devise de référence	EUR
Stratégie d'investissement	Stratégie actions Le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs dans des actions de l'Espace économique européen. La stratégie actions est déterminée à la fois par une analyse macroéconomique et par une analyse financière détaillée des entreprises dans lesquelles le Compartiment peut prendre des positions longues. En fonction des opportunités de marché, le gérant peut également prendre des positions courtes sur des actifs sous-jacents éligibles s'il estime que le marché surévalue ces actifs sous-jacents. Les positions courtes sont mises en œuvre en recourant exclusivement à des instruments financiers dérivés. Une analyse fondamentale approfondie est effectuée sur la base des états financiers et d'autres sources d'informations qualitatives afin de déterminer les perspectives de croissance des entreprises et leur inclusion potentielle dans le portefeuille. La sélection finale des valeurs s'effectue de manière totalement discrétionnaire en fonction des attentes du gérant, à la lumière d'une analyse financière et extra-financière. La stratégie d'investissement est conduite au moyen d'un portefeuille d'investissements directs dans des titres. La stratégie d'investissement est susceptible, dans une moindre mesure, d'utiliser des produits dérivés sur les marchés d'actions, de change, de taux et de crédit. Stratégie de change Les interventions sur le marché des changes, liées aux anticipations de l'évolution des différentes devises, sont déterminées par l'allocation devises entre les différentes zones géographiques au travers de l'exposition générée par des titres vifs libellés en devise étrangère, ou directement via des produits dérivés de change. Stratégie de taux et de crédit Le Compartiment peut également investir dans des obligations, des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, libellés en devise étrangère ou en euro. Ces investissements poursuivent un objectif de

	diversification. Les investissements sur les marchés obligataire et du crédit sont sélectionnés sur la base d'une analyse des politiques monétaires des banques centrales, d'une étude financière sur la solvabilité de l'émetteur et à des fins de construction de portefeuille. L'ensemble de ces travaux conduit à définir le niveau d'exposition globale du Compartiment au crédit et aux obligations. Le Compartiment intervient sur l'ensemble des marchés internationaux.
Investissement durable	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce Fonds sont disponibles dans l'annexe au présent Prospectus.
Catégories d'actifs et contrats financiers	Actions Le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs nets dans des actions de l'Espace économique européen. La part investie dans des actions de pays émergents n'excédera pas 20 % de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières d'entreprises qui prévoient ou aspirent, au moment de l'émission ou de l'achat des titres, à une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé et pour lesquelles cette cotation officielle sur une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé n'est pas prévue dans un délai d'un an à compter de la date d'émission ou d'achat (les « Titres non cotés sélectionnés ») et subir les risques spécifiques associés. Pour de plus amples informations sur les titres non cotés, veuillez vous reporter à la section 3.7. « Titres non cotés sélectionnés » dans la partie B du présent prospectus. Titres de créance et instruments monétaires Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des titres de créance (p. ex., des obligations à taux fixe et/ou variable, émises par des gouvernements ou des entreprises) et/ou des instruments du marché monétaire, sans restriction concernant la duration ou l'allocation entre les émetteurs privés et publics. Le Compartiment peut investir dans des obligations dont la notation peut être inférieure à « investment grade », dans la limite de 10 % de l'actif net. Un titre de créance est considéré comme « investment grade » dès lors qu'il est reconnu comme tel par au moins une des principales agences de notation. Le Compartiment peut également investir dans des obligations sans notation. La société procède à ses propres analyses et évaluations de la solvabilité des titres de créance non notés. Si, à la suite de ces analyses, une obligation est notée en interne en dessous de la catégorie « Investment grade », elle est alors soumise à la limite indiquée ci-dessus. Le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles de la zone euro et/ou internationales. Le Compartiment peut investir dans des matières premières cotées (ETC) sans effet de levier, négociées sur des marchés réglementés ou organisés de la zone euro et/ou internationaux, afin de prendre position sur les matières premières, métaux précieux inclus. Les investissements dans les ETC ne sont autorisés que dans la mesure où ces actifs font l'objet d'un règlement en espèces. L'exposition globale du Compartiment aux matières premières, à travers l'ensemble des actifs éligibles, est limitée à 10 % de l'actif net. Instruments dérivés Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'exposition, de couverture et de gestion efficiente du portefeuille, et notamment, mais sans s'y limiter, à des dérivés sur actions et des dérivés sur devises. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter aux chapitres 3.4 et 26 du prospectus. Titres intégrant des dérivés Le Compartiment peut investir dans des titres intégrant des dérivés (notamment des warrants, « p-notes », obligations convertibles et certificats de souscription) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré. Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés (hors obligations de type « contingent convertibles ») ne peut dépasser 10 % de l'actif net. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations de type « contingent convertibles » (« CoCos ») (et subir les risques spécifiques liés à de tels investissements, tels que décrits plus en détail au point 25.2. de la partie B du prospectus).

	OPC, fonds d'investissement, trackers et fonds indiciels cotés (ETF) Le gérant peut investir dans des parts ou actions d'OPCVM ou autres OPC, dans la limite de 10 % de l'actif net. Le Compartiment pourra investir dans des fonds gérés par la Société de Gestion ou par une société affiliée. Le Compartiment pourra avoir recours aux « trackers », fonds indiciels cotés et « exchange traded funds » (ETF). Dépôts et liquidités Le Compartiment peut recourir à des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces opérations sont effectuées dans les limites fixées au point 3 de la partie B du prospectus. Le Compartiment peut détenir des liquidités à hauteur de 20 % maximum de son actif net. La limite de 20 % susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs. Emprunts de liquidités Le Compartiment est habilité à emprunter des liquidités dans le respect des limites et conditions énoncées au point 3.1.10. de la Partie B du prospectus. Opérations de financement de titres Aux fins de la gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des techniques et instruments impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans le respect des conditions énoncées au point 3.2. de la Partie B du prospectus (« Opérations de financement de titres »). Le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres sur une base temporaire dans le but de générer des revenus et un capital supplémentaires grâce aux taux applicables au prêt de titres. L'opportunité de conclure un prêt est évaluée au cas par cas et dépend des taux de prêt, de la liquidité et de la taille des positions courtes sur le titre concerné. Les revenus proviennent exclusivement des commissions de prêt et non de la réutilisation des garanties. Les opérations de prêt de titres ne peuvent dépasser 20 % de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment prévoit de consacrer entre 0 % et 5 % de son actif net au prêt de titres. Pour en savoir plus sur les opérations de financement de titres, veuillez consulter le point 3.2. de la partie B du prospectus.
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières et autres avoirs dans lesquelles le Compartiment investit. Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont : le risque de gestion discrétionnaire, le risque actions, le risque de change, le risque de liquidité, le risque ESG, le risque de contrepartie, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié à l'effet de levier, le risque de perte en capital et le risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs. Les risques susmentionnés sont décrits en détail à la section « Description des risques » du présent prospectus ainsi que dans les DIC concernés. Par ailleurs, il est à noter que la gestion adoptée par le Compartiment est de type discrétionnaire ; elle repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe dès lors un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Les Actionnaires doivent être conscients que les investissements sur les marchés émergents impliquent un risque supplémentaire en raison de la situation politique et économique des marchés émergents qui peut affecter les valeurs d'investissements.
Gestionnaire d'investissement	La Société de Gestion a délégué la gestion financière de ce Compartiment partiellement à Carmignac UK Ltd, et partiellement à Carmignac Gestion S.A., située à Paris (France).
Méthode de détermination du risque global	La méthode retenue pour ce Compartiment pour déterminer le risque global est celle de la VaR (Value at Risk) relative avec un portefeuille de référence (l'indicateur de référence du Compartiment sera son portefeuille de référence). Le niveau de levier attendu, calculé comme la somme des montants nominaux

	sans compensation ni couverture, est de 200 % ; il pourra cependant être plus élevé dans certaines circonstances. Effet de levier plus élevé : il sera généralement dû à des conditions de marché spécifiques (par exemple : volatilité élevée/faible, taux d'intérêt faibles, intervention des banques centrales), à l'accroissement du nombre de positions, lesquelles peuvent toutefois compenser les risques du portefeuille, ou au recours à des options très en dehors de la monnaie. Par exemple, de nouvelles positions, initiées en vue de compenser des positions existantes, peuvent avoir pour effet d'accroître la valeur nominale brute des contrats en cours et par conséquent créer un effet de levier important peu corrélé avec le risque actuel du portefeuille. Dans tous les cas, leur utilisation est faite de manière conforme à l'objectif d'investissement et au profil de risque du portefeuille.
Profil de l'investisseur	Ce Compartiment s'adresse à tous types d'investisseurs personnes physiques ou morales souhaitant diversifier leur investissement sur des valeurs internationales. Du fait de l'exposition du Compartiment au marché des actions, la durée recommandée de placement est supérieure à 5 ans. L'attention des actionnaires fiscalement domiciliés en France est attirée sur le fait que le Compartiment est éligible au plan d'épargne en actions (PEA) français, ce qui signifie qu'au moins 75 % du portefeuille est investi en permanence dans des titres ou des droits éligibles au PEA. Les parts de ce Compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. Par conséquent, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant américain (« US person »), selon la définition de la « Réglementation S » américaine.

CARACTÉRISTIQUES DES PARTS

Classe	Devise	ISIN	Affectation des résultats	Type d'investisseurs	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
A EUR Acc	EUR	LU3426519099	Capitalisation	Tous	Néant
E EUR Acc*	EUR	LU3426519255	Capitalisation	Tous	Néant
F EUR Acc	EUR	LU3426519339	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
F USD Acc*	USD	LU3426519412	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
FW EUR Acc	EUR	LU3426519503	Capitalisation	Investisseurs autorisés*	Néant
I EUR Acc	EUR	LU3426519685	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés**	10 000 000 EUR**** (souscription initiale uniquement)
IW EUR Acc	EUR	LU3426519768	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés**	10 000 000 EUR**** (souscription initiale uniquement)
B EUR Acc	EUR	LU3426519172	Capitalisation	Investisseurs institutionnels autorisés***	50 000 000 EUR**** (souscription initiale uniquement)

* Cette catégorie d'action est destinée (i) aux investisseurs institutionnels (entités) investissant pour compte propre, (ii) aux fonds de fonds, (iii) aux Initiateurs de produits packagés qui achètent les Actions directement, ou au nom d'un investisseur final, et appliquent une commission audit investisseur au niveau du produit, (iv) aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires et (v) à Carmignac Group.

** Accessible aux Investisseurs institutionnels autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire. Les investisseurs institutionnels sont définis au sens de l'article 174, paragraphe 2, point c), de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée ou remplacée. Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier (sans exclure leurs investissements pour le compte de tiers dans le cadre d'une relation de gestion discrétionnaire avec eux), les fonds de pension, les fonds d'investissement, les institutions gouvernementales, les compagnies d'assurance et de réassurance et les sociétés holding sont généralement considérés comme des investisseurs institutionnels au sens du présent article.

*** Accessible aux investisseurs institutionnels (tels que définis ci-dessus pour les Actions I et IW) autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire. Dès que la Valeur nette d'inventaire, établie à l'heure de clôture pertinente, attribuable à l'Action atteint ou dépasse cent millions d'euros (100 000 000,00) (la « Limite d'investissement »), le Conseil d'administration (ou la Société de gestion en tant que mandataire dûment habilité) peut, à son entière discrétion, décider de limiter les souscriptions d'Actions aux investisseurs ayant déjà investi (directement ou indirectement) dans les Actions. Cette limite peut être imposée, maintenue, modifiée ou levée par le Conseil d'administration (ou la Société de gestion en tant que

mandataire dûment habilité) à son entière discrétion, quel que soit le niveau des avoirs attribuables aux Actions. Lorsqu'une telle limite existe, les demandes de souscription émanant de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées, sauf si le Conseil d'administration (ou la Société de gestion en tant que mandataire dûment habilité) décide, à son entière discrétion, de lever ou de suspendre ladite limite.

**** Le montant minimum de souscription ne s'applique pas au Groupe Carmignac. Le montant minimum s'applique à chaque investisseur final.

Les Actions en EUR sont lancées au prix initial de 100 EUR. Les Actions en USD sont lancées au prix initial de 100 USD.

Jour de valorisation de la Valeur nette d'inventaire (VNI)	Calculée quotidiennement en euros chaque Jour de valorisation selon le calendrier d'Euronext Paris, sauf les jours fériés légaux en France (auquel cas la VNI est calculée le jour ouvrable bancaire entier suivant à Paris).
Paiement des souscriptions et des rachats	Le délai entre la date de centralisation des ordres de souscription ou de rachat et la date de règlement de ces ordres par le dépositaire est de 3 jours ouvrables entiers. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans le cycle de règlement, la date de règlement sera décalée. La liste de ces jours est disponible sur demande auprès de l'Agent de transfert.

FRAIS						
Actions	A payer par les Actionnaires aux distributeurs			A payer par le Compartiment à la Société de gestion		
	Souscription Frais	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de gestion ¹	Commission de service ²	Commission de performance ³
A	Max. 4 %	0	Max. 1 %	Max. 1,70 %	Max. 0,30 %	Oui
B	0	0	0	Max. 1,00 %	Max. 0,30 %	Oui
E	0	0	0	Max. 2.50%	Max. 0,30 %	Oui
F	0	0	0	Max. 1,00 %	Max. 0,30 %	Oui
FW	0	0	0	Max. 1.20%	Max. 0,30 %	Non
I	0	0	0	Max. 1,00 %	Max. 0,30 %	Oui
IW	0	0	0	Max. 1.20%	Max. 0,30 %	Non
1	Commission annuelle payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment ; majorée le cas échéant de la commission de performance du Compartiment					
2	Une commission de service annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculé et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base de l'actif net du Compartiment. La Commission de service correspond à un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer de la commission de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Pour en savoir plus sur cette commission, veuillez consulter le chapitre 20.1 du Prospectus.					
3	Commission annuelle calculée au regard de chaque période de performance. La période de performance correspond à l'exercice financier. La période de performance doit obligatoirement durer au minimum un an. Pour un Compartiment ou une classe d'actions qui n'est pas lancé au début de l'exercice, la première période de performance court de la date de lancement jusqu'à la fin de l'exercice (entier) suivant. La commission de performance est calculée et provisionnée chaque jour de valorisation et payable, le cas échéant, au dernier jour de l'exercice. La commission de performance est calculée et provisionnée séparément pour chaque classe d'actions. La commission de performance est basée sur la surperformance relative de la classe d'actions par rapport à son Indicateur de référence. La commission de performance de 20 % est due lorsque la performance de la classe d'actions est supérieure à celle de l'Indicateur de référence au cours de la période de performance.					

Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans maximum (ou depuis le lancement du Compartiment ou d'une classe d'actions, respectivement, la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible.

Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence lorsque la commission de performance est payée. Une nouvelle période de performance de référence de 5 ans maximum commence également lorsque la sous-performance qui n'a pas été compensée expire à la fin d'une période de 5 ans. Dans ce cas, toute surperformance survenue pendant cette période et compensant la sous-performance expirera en même temps, et toute sous-performance subséquente survenue pendant cette période de 5 ans impliquera le début d'une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

Dès lors qu'une commission de performance est due au titre de la classe d'actions, en cas de souscriptions, un système visant à neutraliser l'effet lié au volume de ces parts sur la commission de performance est appliqué. Cela implique de déduire systématiquement de la provision quotidienne la quote-part de la commission de performance effectivement comptabilisée à la suite de ces nouvelles souscriptions d'actions. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de performance correspondant aux Actions rachetées est due à la Société de Gestion selon le principe de « cristallisation ».

La performance d'un Compartiment est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de performance et en tenant compte des souscriptions et des rachats.

La commission de performance pourrait également être due si la classe d'actions a surperformé l'indice de référence mais a affiché une performance négative. Pour plus d'illustrations et d'exemples concrets sur la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez vous reporter au chapitre 20, paragraphe 3 du présent prospectus.

L'indicateur de référence servant de base au calcul de la commission de performance est l'indice MSCI Europe NR (code Bloomberg : NDDUE15).

PARTIE B : PARTIE GENERALE

1. DESCRIPTION DE LA SOCIETE

1.1. Général

Les Actionnaires doivent être conscients que tous les investissements impliquent un risque et qu'aucune garantie ne peut être donnée contre les pertes découlant d'un investissement effectué dans un Compartiment, quel qu'il soit. En outre, il ne peut être garanti que l'objectif fixé par la Société, telle que définie ci-après, sera atteint. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux résultats futurs ou au « return » futur de la Société, ni par la Société même, ni par un des administrateurs de la Société (les « Administrateurs »), ses représentants autorisés ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s). Le présent prospectus est publié en rapport avec une offre publique d'Actions de la Société. Chaque décision de souscription aux Actions doit être prise sur la base des informations contenues dans le présent prospectus et dans le rapport annuel et le(s) rapport(s) semestriel(s) les plus récents de la Société, lesquels sont disponibles au siège social de la Société ou dans les bureaux de ses représentants autorisés.

Le conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») de CARMIGNAC PORTFOLIO (la « **Société** ») assume l'entière responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent prospectus et de la gestion de la Société. Le Conseil d'administration est ainsi responsable de la politique d'investissement de la Société, ainsi que de sa définition et de sa mise en œuvre. L'enregistrement de la Société en vertu de la Loi de 2010, telle que définie dans les présentes, n'exige toutefois pas d'une autorité luxembourgeoise quelconque d'approuver ou de désapprouver tant le caractère adéquat ou l'exactitude du présent prospectus que le portefeuille de titres détenu par la Société. Toute déclaration contraire serait interdite et illégale. Il est conseillé aux souscripteurs et acheteurs potentiels d'Actions de la Société de se renseigner en ce qui concerne (i) les conséquences fiscales possibles, (ii) les exigences légales et (iii) toute restriction ou contrôle des changes découlant des lois de leur pays d'origine, de résidence ou de domicile, pouvant avoir une incidence sur la souscription, la détention ou la vente d'Actions de la Société.

La Société est une société d'investissement à capital variable (« SICAV ») de droit luxembourgeois à compartiments multiples. Ses principales caractéristiques sont énumérées ci-après :

- **Type de fonds** : OPCVM régi par la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée et complétée par la loi luxembourgeoise du 10 mai 2016 (la « **Loi de 2010** ») et placé sous la supervision de l'autorité luxembourgeoise de surveillance des marchés financiers (la « **CSSF** », Commission de Surveillance du Secteur Financier) ;
- **Date de constitution** : le 30 juin 1999, pour une durée indéterminée ;
- **Statuts de la Société** (les « **Statuts** ») : publiés au Mémorial (Recueil des Sociétés et Associations), le journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le 2 août 1999 et modifiés pour la dernière fois par l'assemblée générale des Actionnaires du 7 mai 2019. La dernière version des Statuts coordonnés mis à jour a été déposée au Registre de Commerce de Luxembourg le 5 août 2019.
- **Capital de la Société** : toujours égal à l'actif net de l'ensemble de ses Compartiments, représenté par des Actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et libellées en euro (« **euro** » ou « **EUR** ») ;
- **Capital minimum (tel que requis par le droit luxembourgeois)** : 1.250.000 EUR
- **Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg** : n° B 70 409.

Toute question concernant la structure générale et la politique suivie par la Société doit être adressée à la Société, à son siège social.

Pour toute réclamation, les investisseurs sont invités à contacter la Société de Gestion par écrit à l'adresse suivante : 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

1.2. Informations spécifiques pour les Ressortissants américains

La Société, ses Compartiments et ses Actions ne sont pas enregistrés aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la United States Investment Company Act de 1940 ou de la United States Securities Act de 1933, telles que modifiées et complétées.

Dès lors, les Actions de la Société ne peuvent pas être et ne seront pas offertes à la vente, vendues, transférées ou livrées aux Etats-Unis (y compris leurs territoires et possessions) ou à des Ressortissants américains au sens de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique, sauf dans le cadre d'opérations qui ne violent pas la législation applicable (par exemple, lorsqu'un Ressortissant américain ne réside pas aux Etats-Unis d'Amérique). La Société étant une société d'investissement à capital variable, elle sera traitée comme une « société d'investissement étrangère passive » (une « PFIC », pour *passive foreign investment company*) aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu, en vertu de la Réglementation du Trésor américain applicable. La Société ne fournit pas d'informations à ses Actionnaires qui permettraient à une personne soumise à l'impôt américain de désigner la Société comme étant un fonds électif admissible au titre de l'impôt sur le revenu américain. L'application des règles de « société d'investissement étrangère passive » est complexe et incertaine sur de nombreux points.

Il est fortement conseillé aux Ressortissants américains soumises à l'impôt de consulter leurs conseillers fiscaux personnels en ce qui concerne les conséquences fiscales d'un investissement dans la Société.

1.3. Structure à Compartiments multiples et Classes d'Actions

Une masse distincte d'actifs (le « **Compartiment** ») est établie pour chacune des Classes d'Actions et investie selon l'objectif de placement s'appliquant à la Classe d'Actions à laquelle se rapporte le Compartiment concerné. La Société est dotée d'une structure à Compartiments multiples permettant aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de choisir entre un ou plusieurs objectifs de placement en investissant dans un ou plusieurs Compartiments de la Société. Le Conseil d'administration peut décider d'émettre des Actions d'autres classes correspondant à des Compartiments ayant leurs propres objectifs de placement.

A l'égard de tierces parties, la Société sera considérée comme une seule entité juridique.

Chaque Compartiment sera traité comme une entité juridique séparée, ayant son propre financement, ses propres engagements, ses propres plus-values et moins-values, sa propre évaluation et son propre calcul de la valeur nette d'inventaire (la « **VNI** » ou « **Valeur nette d'inventaire** »), et ses propres frais, sauf accord contraire avec les créanciers. Au sein de chaque Compartiment, le Conseil d'administration aura la faculté de créer différentes Classes et/ou Sous-Classes d'Actions (les « **Classes** » et « **Sous-Classes** ») qui pourront se distinguer, notamment, par (i) leur politique de distribution (Actions de distribution et/ou de capitalisation), (ii) leur devise d'expression, (iii) les commissions ou charges qui leur sont applicables, (iv) leur politique de commercialisation. Cette information devra être insérée dans le prospectus et communiquée aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels.

La Société émet, au choix du Conseil d'administration, des Actions de capitalisation et/ou de distribution dans chaque Compartiment. S'agissant des Compartiments pour lesquels ce choix existe, toute Action pourra être émise, au choix de l'Actionnaire, soit comme Action de distribution (une « **Action DIS** » ou « **Action de distribution** »), soit comme Action de capitalisation (une « **Action ACC** » ou « **Action de capitalisation** ») et sous forme nominative uniquement.

Les Actions des différents Compartiments peuvent normalement être émises, rachetées et converties chaque Jour de valorisation à un prix calculé sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action de la classe concernée dans le Compartiment concerné à ce Jour de valorisation, ainsi qu'il est mentionné dans les Statuts, en y ajoutant tous les frais et charges applicables, tel que prévu dans la Partie A : « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » du présent prospectus.

Sous réserve des dispositions ci-après définies, les Actionnaires peuvent convertir tout ou partie de leurs Actions d'un certain Compartiment en Actions d'un autre Compartiment et des Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe soit dans le même Compartiment soit dans un Compartiment différent.

2. OBJECTIF ET COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

L'objectif de la Société est de procurer à ses Actionnaires un rendement global aussi élevé que possible et de leur faire bénéficier d'une gestion professionnelle. La Société fournira à ses Actionnaires une possibilité de placement dans des portefeuilles de valeurs mobilières diversifiés à l'échelle internationale afin de réaliser une plus-value du capital, sans négliger les aspects revenus immédiats des portefeuilles. L'Actionnaire a la faculté de choisir, en fonction de ses besoins ou de ses propres perspectives d'évolution des marchés, le niveau des investissements qu'il souhaite réaliser dans l'un ou l'autre Compartiment de la Société.

La Société ne garantit pas que l'objectif visé puisse être atteint dans la mesure où cela est fonction de l'évolution positive ou négative des marchés. En conséquence, la Valeur nette d'inventaire peut aussi bien diminuer qu'augmenter. La Société ne peut en conséquence garantir la pleine réalisation de son objectif.

Les objectifs et politiques d'investissement de chaque Compartiment sont déterminés par le Conseil d'administration conformément aux Statuts et à la Loi de 2010, et ils respecteront les contraintes définies à la section « Investissements et restrictions d'investissement » du présent prospectus.

Si nécessaire, chaque Compartiment peut détenir, à titre accessoire et temporairement, des liquidités, y compris des instruments typiques du marché monétaire qui sont négociés régulièrement et dont l'échéance résiduelle n'excède pas 12 mois ainsi que des dépôts à terme.

Dans les limites prévues à la section 3 ci-dessous, la Société est autorisée à recourir à :

- des techniques et des instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille ;
- des techniques et des instruments destinés à couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs ; et
- des techniques et des instruments visant à limiter et/ou exposer le portefeuille aux risques liés à ses investissements et optimiser les rendements.

La diversité des avoirs de la Société assure une limitation des risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement.

3. ACTIFS ELIGIBLES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

La Société est tenue de respecter les dispositions et restrictions suivantes pour chacun des Compartiments :

3.1. Etablissement et restrictions de la politique d'investissement

3.1.1. En dehors des exceptions mentionnées ci-après, les investissements de la Société seront constitués exclusivement :

a) de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que reconnu par l'Etat membre d'origine et inscrit sur la liste des marchés réglementés publiée dans le Journal Officiel de l'Union européenne ou sur son site Internet officiel (« marché réglementé ») ;

b) de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;

c) de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, d'un des pays d'Europe, d'Afrique, d'Asie, d'Océanie, et des Amériques ;

d) de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que :

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, d'un des pays d'Europe, d'Afrique, d'Asie, d'Océanie, et des Amériques, sera introduite ;
- l'admission est obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

e) de parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et/ou d'organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert. Ces organismes doivent remplir les conditions prévues par la Directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 et leur siège social doit se situer dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat tiers, à condition que :

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
- le niveau de protection garanti aux porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux

prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65/CE ;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ; et
- la proportion des actifs de ces OPCVM ou autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM et/ou OPC, ne dépasse pas 10%.

f) d'actions émises par un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou d'actions ou parts d'un fonds maître conformément aux dispositions de la Loi de 2010 ;

g) de dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;

h) d'instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points a) b) et c) ci-dessus et/ou d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :

- le sous-jacent consiste en instruments relevant du présent paragraphe, en indices financiers, en taux d'intérêt ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement ;
- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ;
- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ; et
- ces transactions ne conduisent en aucun cas la Société à s'écarter de ses objectifs d'investissement.

En ce qui concerne les instruments dérivés sur indice, les informations relatives aux indices financiers sous-jacents (y compris la méthode de calcul, la fréquence de rééquilibrage et les composantes) devront être aisément et gratuitement accessibles pour l'Actionnaire. Les fréquences de rééquilibrage des indices financiers sont déterminées par les fournisseurs d'indices concernés. Selon l'indice, cette fréquence peut être mensuelle, trimestrielle ou semestrielle et n'entraîne aucun coût significatif pour les Compartiments.

Les instruments financiers dérivés sont conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « Best Execution/Best Selection » et à la procédure d'agrément des nouvelles contreparties. L'attention des lecteurs est attirée sur le fait que ces contreparties ne bénéficient pas de pouvoir décisionnel discrétionnaire en ce qui concerne la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment ou les sous-jacents des instruments financiers dérivés employés par le portefeuille.

i) d'instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'article 1 de la Loi de 2010, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et leur épargne et que ces instruments soient :

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres ; ou
- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a) b) ou c) ci-dessus ; ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire ; ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, second ou troisième sous-paragraphe ci-dessus, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de

sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

3.1.2. Toutefois,

- a) la Société peut investir jusqu'à 10% des actifs nets de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point 3.1.1. ;
- b) la Société peut acquérir des biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité ;
- c) dans la réalisation de ses investissements, la Société n'est pas autorisée, au sein d'un quelconque Compartiment, à acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci ;

3.1.3. Un Compartiment peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

3.1.4.

a) un Compartiment ne peut investir plus de 10% de son actif net dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une même entité. Un Compartiment ne peut investir plus de 20% de son actif net dans des dépôts placés auprès d'une même entité. Le risque de contrepartie d'un Compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point 3.1.1. g) ci-dessus, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

b) la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par un Compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur de ses actifs nets. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ni aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements. Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe a), aucun Compartiment ne peut investir plus de 20% de son actif net dans une combinaison :

- de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis par une même entité ;
- de dépôts auprès d'un même établissement, et/ou de risques résultant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré ;
- de transactions avec un même établissement.

c) la limite de 10% prévue au paragraphe a) peut être portée jusqu'à un maximum de 35% si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

d) la limite de 10% prévue au paragraphe a) peut être portée jusqu'à un maximum de 25% pour certaines obligations lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un Etat membre de l'Union européenne et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5% de ses actifs nets dans les obligations mentionnées au présent paragraphe et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs nets dudit Compartiment.

e) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux paragraphes c) et d) ne sont pas pris en compte pour le calcul de la limite de 40% mentionnée ci-dessus au paragraphe b).

Les limites mentionnées aux précédents paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité, dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux précédents paragraphes a), b), c) et d), ne pourront pas dépasser 35% de l'actif net d'un Compartiment donné.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues aux points 3.1.4 a) à 3.1.4 e).

Un même Compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire auprès d'un même groupe.

3.1.5. La Société est autorisée à investir, selon le principe de répartition des risques, jusqu'à 100% des actifs nets d'un ou de plusieurs Compartiments dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, à condition que ce ou ces Compartiments détiennent des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission n'excèdent 30% du montant total des actifs de ce ou ces Compartiment(s).

3.1.6. La Société veille à ce que le risque global lié aux instruments financiers dérivés n'excède pas l'actif net total du portefeuille de chaque Compartiment.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des prévisions de marché et du temps disponible pour liquider les positions. Ces dispositions s'appliquent également aux paragraphes suivants.

La Société peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées au point 3.1.1 g), investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées au point 3.1.4. Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, il n'est pas obligatoire de combiner ces investissements aux fins des limites établies au point 3.1.4.

3.1.7. Les dispositions suivantes s'appliquent aux investissements dans d'autres OPCVM ou OPC :

a) Un Compartiment peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au point 3.1.1. e) à condition de ne pas investir plus de 20% de ses actifs nets dans un même OPCVM ou autre OPC. Aux fins de l'application de la présente limite, chaque Compartiment d'un OPC à compartiments multiples, au sens de l'article 181 de la Loi de 2010, sera considéré comme un émetteur distinct, à condition que le principe de ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

b) Les investissements dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30% de l'actif net du Compartiment. Dans la mesure où cet OPCVM ou OPC est une entité juridique à compartiments multiples où les actifs d'un Compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment, chaque Compartiment est à considérer comme un émetteur distinct pour l'application des règles de répartition des risques ci-dessus.

Lorsqu'un Compartiment a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues au point 3.1.4.

c) Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de commissions de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou OPC.

Un Compartiment qui investit une part importante de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC indique dans son prospectus le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être facturées à la fois au Compartiment lui-même et aux autres OPCVM et/ou aux autres OPC dans lesquels il entend investir. Il indique dans son rapport annuel le pourcentage maximal des commissions de gestion supportées tant par le Compartiment que par les OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il investit.

d) La Société ne peut investir plus de 20% des actifs nets de chaque Compartiment dans des parts d'un même OPCVM ou autre OPC de type ouvert, tels que définis au point 3.1.7. ci-dessus, sauf lorsqu'un Compartiment de la Société investit dans des actions ou parts d'un fonds maître au sens de la Loi de 2010.

Un Compartiment agissant en qualité de fonds nourricier doit investir au moins 85% de ses actifs dans des actions ou parts de son fonds maître, ce dernier ne pouvant être lui-même un fonds nourricier ni détenir des actions ou parts d'un fonds nourricier.

Un Compartiment agissant en qualité de fonds nourricier peut investir jusqu'à 15% de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

(i) des liquidités à titre accessoire conformément à l'article 41, paragraphe (2), second alinéa de la Loi de 2010 ;

(ii) des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément à l'article 41, paragraphe (1), point g), et à l'article 42, paragraphes (2) et (3) de la Loi de 2010 ;

(iii) les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de l'activité de la Société.

e) un Compartiment de la Société peut souscrire, acquérir et/ou détenir des actions émises ou à émettre par un ou plusieurs autres Compartiments de la Société, sous réserve que :

(i) le Compartiment cible n'investisse pas à son tour dans le Compartiment qui est investi dans ce Compartiment cible ; et

(ii) la proportion d'actifs que les Compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée peuvent investir globalement dans des Actions d'autres Compartiments cibles de la Société ne dépasse pas 10% ; et

(iii) les droits de vote attachés aux Actions concernées soient suspendus aussi longtemps qu'elles sont détenues par le Compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques ; et

(iv) en toutes circonstances, aussi longtemps que ces actions seront détenues par la Société, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de la valeur nette d'inventaire de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi ; et

(v) les commissions de gestion, de souscription/vente ou de rachat ne donnent pas lieu à une double facturation au niveau du Compartiment ayant investi dans le compartiment cible et de ce compartiment cible.

3.1.8. Dans le cadre de ses investissements, la Société n'est pas autorisée, pour l'ensemble des Compartiments, à :

a) acquérir des actions assorties du droit de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur ;

b) acquérir plus de :

(i) 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;

(ii) 10% de titres de créance d'un même émetteur ;

(iii) 25% des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC ;

(iv) 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites ci-dessus prévues aux points (ii), (iii) et (iv) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

c) Les paragraphes a) et b) ci-dessus ne s'appliquent pas en ce qui concerne :

les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne ou par ses collectivités publiques territoriales ;

- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ;
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne font partie ;
- les actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un Etat tiers à l'Union Européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ayant leur siège statutaire dans cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le Compartiment la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union Européenne respecte dans sa politique d'investissement les limites établies précédemment aux points 3.1.4. et 3.1.6. et au point 3.1.7 paragraphes a) et b). En cas de dépassement des limites prévues aux points 3.1.4. et 3.1.6., le point 3.1.8. ci-après exposé s'applique mutatis mutandis ;
- les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil, de vente ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs.

3.1.9. La Société n'est pas tenue de respecter pour chaque Compartiment :

- a) les limites précédentes en cas d'exercice de droits de souscription qui sont attachés à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire faisant partie de ses actifs nets ;
- b) les points 3.1.4., 3.1.5. et 3.1.6. pendant une période de six mois suivant la date de son agrément, à condition qu'elle veille au respect du principe de la répartition des risques.

Si un dépassement des limites visées au présent paragraphe intervient indépendamment de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celle-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires.

3.1.10. La Société ne peut emprunter pour aucun de ses Compartiments, à l'exception :

- a) d'acquisition de devises par le truchement de prêts croisés en devises (back-to-back loans) ;
- b) d'emprunts à concurrence de 10% des actifs nets d'un ou de plusieurs Compartiments, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires ;
- c) d'emprunts à concurrence de 10% des actifs nets, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts devant permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à l'exercice direct de ses activités ; dans ce cas, ces emprunts et ceux visés au point b) du présent paragraphe ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 15% des actifs nets de chaque Compartiment concerné.

3.1.11. La Société ne peut octroyer de crédit ou se porter garante pour le compte de tiers. Néanmoins, cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition par la Société de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers non entièrement libérés, décrits au point 3.1.1. e), h) et i).

3.1.12. La Société ne peut conclure des contrats de prise ferme directe ou indirecte de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire et d'autres titres de créance.

3.1.13. La Société ne peut effectuer de ventes à découvert sur les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers décrits au point 3.1.1. e), h) et i).

3.2. Utilisation de techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières (opérations de financement de titres)

En vue (i) d'une gestion efficace de portefeuille, (ii) de la création de capital ou de revenus supplémentaires pour la Société et/ou (iii) de la protection de ses actifs et engagements, chaque Compartiment peut avoir recours à des opérations de financement de titres (impliquant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire) et des opérations de prêt et d'emprunt de titres. Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, les conditions et limites fixées dans la présente section 3. doivent être respectées.

En aucun cas le recours à des transactions portant sur des instruments dérivés ou autres techniques de gestion efficace de portefeuille ne doit conduire la Société à s'écarter des objectifs d'investissement exposés dans le présent prospectus, ni à ajouter des risques supplémentaires majeurs par rapport à la procédure de gestion des risques décrite à la section 3.5. ci-après.

En vue de réduire l'exposition au risque de contrepartie résultant de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré ou autres techniques de gestion efficace de portefeuille, la Société pourra recevoir des garanties financières conformément à la section 3.5. ci-dessous.

Les Actionnaires doivent être conscients que les opérations mentionnées sous ce présent sous-chapitre présentent plus de chances de gains en capital ou risques de pertes que les valeurs mobilières du fait de l'effet de levier de ces instruments et peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné. Il ne peut donc y avoir aucune assurance que les objectifs d'investissement du Compartiment concerné seront atteints ou que le Compartiment ne supportera pas de pertes en conséquence.

Les opérations de financement de titres impliquent le risque que la contrepartie ne puisse pas rendre les titres au moment opportun, voire pas du tout. Par conséquent, un Compartiment engagé dans des opérations de financement de titres peut perdre de l'argent et il peut y avoir un délai de recouvrement des titres prêtés ou cédés. Le Compartiment peut également perdre de l'argent s'il ne recouvre pas les titres et/ou si la valeur de la garantie baisse, y compris la valeur des investissements réalisés avec une garantie en espèces. L'exposition du portefeuille d'un Compartiment à un risque de marché ne changera pas du fait d'un recours à des opérations de financement de titres. Toutefois, les opérations de

financement de titres comportent le risque de marché spécifique qu'une contrepartie soit défaillante. Dans un tel cas, la garantie fournie devra être vendue et les titres prêtés ou cédés, selon les cas, rachetés au prix en vigueur, ce qui peut entraîner une perte de valeur du Compartiment concerné. Les opérations de financement de titres comportent également des risques opérationnels tels que le non-règlement des instructions liées au prêt. Lorsqu'un des Compartiments s'engage dans des opérations de financement de titres, ces risques opérationnels sont gérés au moyen de procédures, contrôles et systèmes mis en place par l'agent prêt de titre, le cas échéant, ainsi que par la Société.

Dans tous les cas, la contrepartie au contrat de prêt de titres sera une institution financière de l'UE dotée d'une qualité de crédit élevée (notée au moins AA-) et soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celle de la législation communautaire (la forme juridique ne constituant pas un critère déterminant). A la date du présent prospectus, la Société a désigné CACEIS Bank, Luxembourg Branch, en tant qu'agent prêt de titre (« Agent Prêt de Titre »). Les compartiments versent 10% des revenus bruts générés par les activités de prêt de titres à titre de frais/commissions à l'agent de prêt et conservent 90% des revenus bruts générés par ces activités. Tous les frais/commissions du programme sont prélevés sur la part des revenus bruts réservée à l'agent de prêt (10%). Cela inclut l'ensemble des frais/commissions directs et indirects générés par les activités de prêt de titres. L'Agent Prêt de Titre fournit les services suivants à la Société : gestion des règlements (prêts, retours et sûretés), traitement des revenus, traitement des opérations sur titres, vote par procuration, reporting (résultats, rapport de conformité et rapports SFTR) et contrôles. La politique afférente à ces coûts opérationnels est précisée à la section 20.2 ci-dessous.

La Société n'a pas identifié de conflit d'intérêts en matière de prêt de titres entre elle-même, l'Agent Prêt de Titre et la Société de Gestion.

La garde des actifs pour lesquels il est fait appel à des techniques de gestion efficace de portefeuille est assurée par le Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle.

3.2.1. Opérations de prêt et emprunt sur titres

La Société peut s'engager dans des opérations de prêt et emprunt sur titres à condition de respecter les règles suivantes :

3.2.1.1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations de prêt de titres

La Société peut prêter les titres inclus dans son portefeuille à un emprunteur soit directement soit par l'intermédiaire d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou d'un système de prêt organisé par une institution financière soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire et spécialisée dans ce type d'opérations. Dans le cadre des opérations de prêt de titres, la Société doit en principe recevoir des garanties financières, conformément à la section 3.5. ci-dessous, dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt de titres est au moins égale à 90% de la valeur d'évaluation globale des titres prêtés. La durée du prêt ne peut excéder 30 jours. Cette sûreté sera réévaluée quotidiennement et sera complétée par des sûretés additionnelles en cas de dépréciation de celle-ci.

3.2.1.2. Limites des opérations de prêt de titres

La Société doit veiller à maintenir l'importance des opérations de prêt de titres à un niveau approprié ou doit pouvoir à tout moment (i) demander la restitution des titres prêtés ou (ii) mettre fin à toute opération de prêt de titres qu'elle a contractée, de manière à ce qu'il lui soit à tout instant possible de faire face à ses obligations de rachat et que ces opérations ne compromettent pas la gestion des actifs de la Société conformément à sa politique d'investissement.

3.2.1.3. Réinvestissement des espèces fournies à titre de sûretés

La Société est autorisée à réinvestir les espèces qu'elle reçoit à titre de sûretés dans le cadre des opérations de prêt de titres conformément aux exigences des circulaires CSSF applicables en la matière.

3.3. Utilisation des swaps de rendement total (« total return swaps », TRS)

Les swaps de rendement total sont des transactions sur instruments dérivés de gré à gré dans lesquelles une partie transfère à l'autre partie la performance économique totale – incluant les revenus des intérêts et des commissions, les gains et les pertes résultant des fluctuations de prix et les pertes de crédit – d'un instrument financier (ou d'un panier d'instruments financiers) ou d'un indice de référence.

Dans la mesure où l'utilisation de swaps de rendement total est prévue dans la partie A, certains Compartiments peuvent négocier de tels instruments dérivés à des fins de couverture ou d'exposition à certains actifs éligibles (y compris des indices). Les Compartiments peuvent utiliser des swaps de rendement total sur des valeurs mobilières (y compris des paniers de valeurs mobilières) telles que des actions et des obligations, ainsi que sur des indices actions et des indices obligataires éligibles.

Les Compartiments recevront 100% des revenus nets générés par les swaps de rendement total, après déduction des coûts opérationnels directs et indirects.

Comme toutes les transactions sur produits dérivés, les swaps de rendement total sont conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à la politique de « Best Execution/Best Selection » et à la procédure d'agrément de nouvelles contreparties. Dans tous les cas, les contreparties aux swaps de rendement total seront des établissements de crédit ou des sociétés d'investissement établis dans un Etat membre de l'Union européenne, ayant reçu une notation de crédit minimale de BBB- (ou équivalente) d'au moins une des principales agences de notation de crédit. Les contreparties n'auront aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition de l'instrument financier (ou du panier d'instruments financiers) sous-jacent aux swaps de rendement total.

Pour de plus amples informations sur les sûretés éligibles et la méthode de valorisation de ces sûretés, veuillez vous reporter au paragraphe 3.5. « Gestion des garanties financières » ci-après.

L'investissement dans des swaps de rendement total expose le Compartiment concerné à un risque de contrepartie, c'est-à-dire le risque que la contrepartie à une transaction ne s'acquitte pas de l'une de ses obligations au titre de cette transaction (ce qui peut se traduire par un défaut de paiement). Un tel défaut de la contrepartie peut avoir un effet négatif important sur la VNI, puisque le Compartiment, en tant que créancier non garanti de la contrepartie défaillante, peut subir des pertes importantes. Afin d'atténuer le risque de contrepartie, les Compartiments reçoivent des garanties financières des contreparties (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section 3.5 « Gestion des garanties financières » ci-après). Les autres risques incluent les risques liés aux actifs sous-jacents (risques liés aux actions et/ou risques liés à l'investissement en titres de créance, selon le cas), les risques liés aux transactions de gré à gré et aux contrats financiers à terme, ainsi que les risques liés à la gestion des sûretés. Pour une description détaillée des risques concernés, veuillez vous reporter à la section 4 de la partie B du présent prospectus.

3.4. Utilisation des techniques et instruments dérivés complexes

La Société peut investir jusqu'à 10% de l'actif net de chaque Compartiment dans des instruments dérivés complexes, sauf dans les cas suivants :

- 20% pour le Compartiment Inflation Solution ;
- 30% pour les Compartiments Carmignac Portfolio Sustainable Bond, Carmignac Portfolio Patrimoine Europe, Carmignac Portfolio Patrimoine, Carmignac Portfolio Emerging Patrimoine, Carmignac Portfolio Global Bond, Carmignac Portfolio Credit, Carmignac Portfolio Flexible Bond et Carmignac Portfolio Sécurité ;
- 50% pour les Compartiments Carmignac Portfolio EM Debt et Carmignac Portfolio Macro Opportunities ;

dans des instruments dérivés complexes dans le respect de la limite applicable à chaque Compartiment (indiquée en tant que pourcentage de leur actif net respectif) à des fins de couverture contre l'exposition au risque de crédit. La Société peut utiliser des credit default swaps (CDS), y compris des dérivés de crédit sur indices (iTraxx, CDX, ABX, etc.), des dérivés de crédit sur une entité de référence et des dérivés de crédit sur plusieurs entités de référence. Le Conseil d'administration peut, dans l'intérêt des Actionnaires, adopter de nouvelles restrictions destinées à permettre le respect du Droit applicable en vigueur dans les pays où les Actions de la Société sont offertes au public. Le cas échéant, la Partie A : « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » du prospectus sera mise à jour en conséquence.

3.5. Gestion des garanties financières

Le risque de contrepartie dans des transactions sur instruments dérivés de gré à gré et celui résultant des autres techniques de gestion efficace de portefeuille ne peuvent excéder 10% des actifs nets d'un Compartiment donné lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point g) de la Section 3.1.1. ci-dessus, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

A cet égard et en vue de réduire l'exposition au risque de contrepartie résultant de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et de techniques de gestion efficace de portefeuille, la Société pourra recevoir des garanties financières.

Cette sûreté doit être donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs organismes publics internationaux ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Les garanties financières reçues en transfert de propriété seront détenues auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle. En ce qui concerne les autres types de contrats de garanties financières, les garanties financières pourront être détenues par un dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières. Dans tous les cas, les sûretés financières reçues devraient pouvoir donner lieu à une pleine exécution par la Société à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne seront ni vendues, ni réinvesties ou mises en gage. Elles respecteront, à tout moment, les critères définis dans le Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et les orientations ESMA n° 2014/937 en termes de liquidité, échéance (aucune contrainte), évaluation, qualité de crédit des émetteurs (notation de AA- au minimum), corrélation et diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de la Valeur nette d'inventaire de la Société.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties. Dans cette hypothèse, ce réinvestissement suivra la politique d'investissement de la Société et respectera les conditions suivantes énoncées par les orientations ESMA :

- Placement en dépôt auprès d'entités prescrites au point g) de la Section 3.1.1. ci-dessus ;
- Investissement dans des obligations et bons du Trésor émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE de haute qualité ;
- Utilisation aux fins d'opérations de mise en pension conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et à condition que la Société soit en mesure de rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- Investissement dans des OPC monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Ces garanties en espèces susceptibles d'être réinvesties respecteront les mêmes exigences de diversification que les garanties reçues sous autre forme que les espèces. Sous réserve des dispositions concernées du Droit applicable, le réinvestissement de ces garanties financières reçues en espèces sera pris en compte dans le calcul de l'exposition globale de la Société.

Ces garanties financières seront évaluées chaque jour conformément à la section « Etablissement de la Valeur nette d'inventaire » du présent prospectus. La Société appliquera cependant les décotes minimum suivantes :

Instruments dérivés de gré à gré	
Type de garantie financière reçue	Décote
Espèce	0%
Obligations et bons du Trésor émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE (1)	0-10%
Prêt de titres	
Type de garantie financière reçue	Décote
Obligations et bons du Trésor émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE (2)	0-10%
Espèce (3)	0%

(1) émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE ;

(2) émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE ou par leurs organismes publics internationaux ou par des organismes et institutions supranationaux de haute qualité ;

(3) dans la même devise que les titres prêtés.

3.6. Instruments de titrisation

Dans la limite de 10% de leurs actifs, certains Compartiments sont susceptibles d'investir dans des instruments de titrisation, comme précisé dans la Partie A : « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » du prospectus pour chaque Compartiment (à l'exception du Compartiment Carmignac Portfolio Credit, pour lequel l'investissement dans des instruments de titrisation est limité à 20% de son actif net, tel que spécifié dans la Partie A « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » du prospectus). La titrisation est un montage financier par lequel des actifs, généralement des créances acquises auprès d'entités économiques (établissements financiers, entreprises, etc.), sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres (les instruments de titrisation) auprès d'investisseurs. Les coupons versés aux investisseurs et les remboursements proviennent des flux générés par le pool d'actifs ainsi constitué. Les instruments concernés sont notamment des titres adossés à des actifs (ABS), terme générique généralement utilisé pour désigner les titres résultant du mécanisme de titrisation. Selon la nature du Sous-jacent et sans contrainte sur cette nature, on pourra donc avoir des titres adossés à des actifs d'équipements (avions, bateaux, etc.) (EETC, Enhanced Equipment Trust Certificates), à des emprunts liés à de l'immobilier résidentiel (RMBS, titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles) ou commercial (CMBS, titres adossés à des créances hypothécaires commerciales), à des emprunts ou obligations d'entreprises financières ou industrielles, à des portefeuilles de créances, à des prêts bancaires (CLO, Collateralised Loan Obligation) ou à la consommation, à des actifs commerciaux ou à des actifs divers, et à des Credit Linked Notes (CLN).

3.7. Titres non cotés sélectionnés

Certains Compartiments sont susceptibles d'investir dans des titres non cotés sélectionnés, comme précisé dans la Partie A : « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » du présent prospectus pour chaque Compartiment. Ces actifs sont des valeurs mobilières au sens du point 3.1.2. et tous les investissements dans de tels actifs seront effectués en stricte conformité avec la stratégie d'investissement de chaque Compartiment.

Les « titres non cotés sélectionnés » sont définis comme étant :

« des investissements dans des valeurs mobilières d'entreprises qui prévoient ou aspirent, au moment de l'émission ou de l'achat des titres, à une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé et pour lesquelles cette cotation officielle sur une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé n'est pas prévue dans un délai d'un an à compter de la date d'émission ou d'achat ».

Afin de s'assurer que ces actifs constituent des investissements éligibles pour le Compartiment, conformément à la Directive OPCVM, la Société de Gestion soumet tous les titres non cotés sélectionnés à une analyse minutieuse. La Société de Gestion veille notamment à ce que tous ces investissements répondent aux critères suivants, stipulés à l'article 2 (1) du règlement grand-ducal du 8 février 2008, tel que modifié ou remplacé : (1) la perte potentielle à laquelle leur détention expose le compartiment est limitée au montant payé pour les acquérir ; (2) leur liquidité ne compromet pas la capacité du compartiment à respecter ses exigences de liquidité ; (3) une évaluation fiable les concernant est disponible, sous la forme d'une valorisation établie périodiquement, sur la base d'informations émanant de l'émetteur ou d'une recherche en investissement fiable ; (4) des informations appropriées sont disponibles à leur sujet ; (5) ils sont négociables ; (6) leur acquisition est compatible avec les objectifs et la politique d'investissement du compartiment et la Loi de 2020, telle que modifiée ou remplacée et (7) les risques qu'ils comportent sont pris en compte par le processus de gestion des risques de manière appropriée. En outre, il est garanti que l'investissement dans ces actifs ne permettra pas à la société de gestion ou à la Société d'exercer une influence notable sur les entreprises cibles, conformément à l'article 48 de la Loi de 2010, telle que modifiée ou remplacée.

La structure opérationnelle et de gouvernance spécifique établie par la société de gestion pour ces investissements prévoit notamment, sous la supervision du Conseil d'administration de la Société, une évaluation continue des risques associés à chaque investissement, une valorisation périodique et l'intégration de ces investissements dans le programme de gestion des risques.

Il convient également de noter que dans la mesure où ces Compartiments (susceptibles d'investir dans des « titres non cotés sélectionnés ») investissent dans des valeurs mobilières autres que celles couvertes au point 3.1.1. du présent

prospectus, les investissements concernés seront inclus dans le calcul de la limite de 10% applicable aux « autres valeurs mobilières », stipulée au point 3.1.2. du présent prospectus.

Pour de plus amples informations sur les risques spécifiques liés à l'investissement dans des titres non cotés, veuillez vous reporter à la section « Risques liés aux titres non cotés » du chapitre 4, intitulé « Description des risques ».

3.8. Méthode de gestion des risques

Conformément à la Loi de 2010 et à la réglementation applicable, la Société de Gestion a établi des procédures de contrôle et de gestion des risques afin de s'assurer du respect du Droit applicable en vigueur ainsi que des politiques et stratégies d'investissement de chaque Compartiment. La Société de Gestion veillera à respecter les politiques et stratégies d'investissement des Compartiments tout en contrôlant leur profil de risque/rendement. La volatilité et les performances de chaque Compartiment sont analysées quotidiennement, les facteurs de risques faisant l'objet d'un suivi systématique.

Par ailleurs, la Société de Gestion :

- surveille et mesure à tout moment les risques associés aux positions et leur contribution au profil de risque général du portefeuille de la Société ;
- évalue le profil de risque sur base de la politique et de la stratégie d'investissement de la Société (y compris l'utilisation qui est faite des instruments financiers dérivés) en vue de choisir une méthode de détermination appropriée du risque global ;
- évalue le risque de marché lié à chaque Compartiment selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle les positions sur instruments financiers dérivés d'un Compartiment sont converties en positions équivalentes sur les Sous-jacents, étant entendu que les positions longues et courtes sur un même Sous-jacent peuvent être compensées, ou selon l'approche par le modèle interne, c.-à-d. la Value at Risk (« VaR »), visant à quantifier la perte potentielle maximale pouvant être subie par le portefeuille d'un Compartiment dans les conditions normales de marché. La méthode de la VaR (Value at Risk) relative utilisée est considérée sur un historique de deux ans avec un intervalle de confiance de 99% sur 20 jours, par rapport à un portefeuille de référence correspondant à celui de l'indicateur de référence du Compartiment.
- A cette fin, certains autres critères doivent également être pris en considération, par exemple le risque global supporté par le Compartiment du fait de l'utilisation des instruments financiers dérivés, la nature, l'objectif, le nombre et la fréquence des contrats dérivés souscrits, ainsi que les techniques de gestion adoptées.

3.9. Règles de co-investissement

3.9.1. Co-investissements avec d'autres Compartiments, et/ou la Société de gestion, le Groupe Carmignac,

Les Compartiments actions, diversifiés et alternatifs suivants peuvent investir, directement ou indirectement (notamment par le biais de véhicules dédiés éligibles aux OPCVM), dans des sociétés non cotées conjointement avec d'autres Compartiments, la Société de gestion ainsi que toute entité du Groupe Carmignac (« Co-Investissements ») à condition que cet investissement soit aligné sur la stratégie d'investissement du Compartiment :

CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE
CARMIGNAC PORTFOLIO ASIA DISCOVERY
CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE
CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGENTS
CARMIGNAC PORTFOLIO PATRIMOINE
CARMIGNAC PORTFOLIO INVESTISSEMENT
CARMIGNAC PORTFOLIO PATRIMOINE EUROPE
CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDCHILDREN
CARMIGNAC PORTFOLIO INFLATION SOLUTION
CARMIGNAC PORTFOLIO TECH SOLUTIONS
CARMIGNAC PORTFOLIO ABSOLUTE RETURN EUROPE
CARMIGNAC PORTFOLIO INVEST EUROPE

Ces co-investissements sont régis par les politiques et procédures internes de la Société afin d'identifier et de prévenir tout conflit d'intérêts et de garantir que les intérêts des Actionnaires prévalent en toutes circonstances.

Ces co-investissements seront réalisés selon des modalités et conditions équivalentes (notamment sur le plan juridique et financier) et à des dates d'exécution équivalentes, tant à l'entrée qu'à la sortie, tout en tenant compte, le cas échéant, des circonstances spécifiques des Compartiments concernés.

Il est en outre précisé que ces co-investissements ne constitueront ni une copropriété ni une « mise en commun » d'investissements. Il n'y a pas de mélange d'actifs entre les Compartiments Carmignac Portfolio, les autres véhicules gérés par Carmignac et/ou les entités du groupe Carmignac. Chaque portefeuille de co-investissement, y compris tout Compartiment participant, acquerra un titre de propriété légal plein et direct sur ses propres titres, en son nom propre par le biais de sa propre chaîne de conservation.

La Société doit indiquer dans son rapport annuel les modalités de mise en œuvre des principes énoncés ci-dessus.

3.9.2. Investissements complémentaires

Dans l'hypothèse où un investissement complémentaire serait envisagé, celui-ci devra être réalisé selon les mêmes modalités et conditions que l'investissement initial décrit au paragraphe 3.9.1 ci-dessus. Si ces conditions ne peuvent être respectées et que l'allocation de l'investissement complémentaire venait à être modifiée, cela devra faire l'objet d'une justification formelle dûment soumise à l'autorité de contrôle de la gouvernance en vigueur au sein de la Société, sous la coordination de la fonction Conformité de la Société de gestion.

Dans le cadre de la gouvernance définie par la Société, la fonction Conformité de la Société de gestion veille à ce que les mesures nécessaires soient en place pour prévenir et gérer de manière adéquate les conflits d'intérêts potentiels.

La Société doit indiquer dans son rapport annuel les conditions dans lesquelles les principes énoncés ci-dessus ont été mis en œuvre.

3.9.3. Transfert (cession ou acquisition) de co-investissements

Par principe, le Conseil d'administration évitera tout transfert de co-investissements entre des Compartiments ou entre un Compartiment et une entité du groupe Carmignac, dans la mesure où de tels transferts engendrent un risque élevé de conflit d'intérêts pouvant être préjudiciable aux intérêts des Actionnaires du portefeuille cédant et/ou de ceux du portefeuille acquéreur.

Toutefois, si le Conseil d'administration envisage un tel transfert, celui-ci sera effectué sous la responsabilité de la Société. La Société de gestion et le Conseil d'administration veilleront à ce que les mesures nécessaires soient mises en place pour prévenir et gérer de manière adéquate les conflits d'intérêts potentiels pouvant découler d'un tel transfert, sous la supervision du dispositif de gouvernance en place coordonné par la fonction Conformité de la Société de gestion. Tout transfert de ce type entre des Compartiments ou entre un Compartiment et une entité du groupe Carmignac ne pourra être effectué que dans le seul intérêt des Actionnaires. En conséquence, les intérêts du groupe Carmignac ne peuvent prévaloir sur ceux des Actionnaires.

La Société doit indiquer dans son rapport annuel les conditions dans lesquelles les principes énoncés ci-dessus ont été mis en œuvre.

4. DESCRIPTION DES RISQUES

Les investissements sont sujets aux fluctuations du marché et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières et autres avoirs dans lesquels la Société investit.

Rien ne garantit que l'objectif d'investissement de la Société et de chacun de ses Compartiments soit atteint.

Sans que cette liste ne soit exhaustive, l'attention des Actionnaires et investisseurs potentiels est attirée sur les risques suivants :

a) Risques liés aux investissements en actions : un investissement en actions engendre, en général, un bénéfice plus élevé qu'un investissement dans des créances à court ou à long terme, mais les risques qui y sont associés sont également souvent plus élevés, étant donné que les résultats enregistrés par les actions dépendent de facteurs difficilement prévisibles, au nombre desquels la possibilité d'un déclin soudain ou prolongé du marché ainsi que les risques associés aux entreprises elles-mêmes. Le risque fondamental associé à tout investissement en actions vient du fait que la valeur des investissements détenus dans ce portefeuille peut subir une diminution de valeur, celle des actions pouvant fluctuer en réaction aux activités des sociétés ou à l'évolution globale du marché et/ou des conditions économiques. Historiquement, les actions ont produit des bénéfices à long terme plus élevés et ont comporté plus de risques à court terme que tout véhicule d'investissement.

b) Risques liés aux investissements dans des titres de créance : parmi les risques liés à l'investissement dans des titres de créance, on peut citer principalement :

- le risque de taux d'intérêt, c.-à-d. le risque que la valeur des investissements de la Société et de chacun de ses Compartiments diminue si les taux d'intérêt augmentent ;
- le risque de crédit, c.-à-d. le risque que les sociétés dans lesquelles la Société investit se retrouvent dans des difficultés financières et ne veulent plus ou ne peuvent plus honorer leurs engagements vis-à-vis de la Société ;
- le risque de marché, c.-à-d. le risque que la valeur des investissements de la Société et de chacun de ses Compartiments diminue suite aux mouvements des marchés financiers en général ;
- le risque de gestion, c.-à-d. le risque que les techniques d'investissement de la Société et de chacun de ses Compartiments soient inefficaces et occasionnent des pertes pour la Société ;
- le risque de contrepartie, c.-à-d. le risque de faillite d'une contrepartie, la mettant en situation de défaut de paiement ; et
- le risque des titres à haut rendement, c.-à-d. le risque lié à un investissement en obligations de qualité inférieure à « investment grade », en obligations classées « spéculatives » ou en obligations à haut risque (*junk bonds*). Ces titres offrent un rendement supérieur à celui des titres de qualité « investment grade » en contrepartie du risque accru de défaut de l'émetteur.

c) Risques liés aux transactions de gré à gré : la Société peut effectuer des transactions de gré à gré sur des contrats à terme et au comptant sur indices ou d'autres instruments financiers ainsi que sur des swaps sur indices ou autres instruments financiers avec des banques ou des sociétés de bourse de première qualité spécialisées en la matière agissant en tant que contrepartie. Bien que les marchés correspondants ne soient pas nécessairement réputés plus volatils que d'autres marchés à terme, les opérateurs sont moins bien protégés contre les défaillances dans leurs transactions sur ces marchés, car les contrats qui y sont négociés ne sont pas garantis par une chambre de compensation. Les cours des contrats de gré à gré sur indices peuvent être très volatils en raison des exigences de marge peu élevées dans ce type de contrat.

d) Risques liés aux devises : la Société peut investir en titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la devise de référence de la Société (EUR). Les fluctuations des taux de change des devises étrangères affectent la valeur des titres détenus par la Société.

e) Risque de liquidité : le risque de liquidité existe lorsqu'un actif est difficile à acheter ou à vendre dans un délai prévu. Le Compartiment est affecté par le risque de liquidité lorsque sa capacité à répondre aux mouvements du marché ou à satisfaire les demandes de rachat en réduisant les positions est compromise par des facteurs tels qu'une diminution du volume des transactions, une hausse de la volatilité des prix, les réglementations sectorielles et gouvernementales ou une augmentation des coûts de transaction. Les positions illiquides peuvent être volatiles et difficiles à évaluer. Il peut être coûteux ou temporairement impossible pour un Compartiment de liquider une position illiquide en temps voulu. Ces dépréciations peuvent réduire le rendement des investissements du Compartiment. Les titres présentant un risque de marché et/ou de crédit important, les titres des marchés émergents et les produits dérivés ont tendance à être les plus exposés au risque de liquidité.

f) Risques liés à l'effet de levier : la Société peut recourir à des dérivés négociés en bourse (y compris les contrats à terme et les options) et à des dérivés négociés de gré à gré (y compris les options, les produits à terme, les swaps de taux d'intérêt et les dérivés de crédit) dans sa politique d'investissement aux fins d'investissement et/ou de couverture. Ces instruments sont volatils, génèrent certains risques spécifiques (risques liés aux instruments financiers dérivés de gré à gré, risque de contrepartie) et exposent les investisseurs à un risque de perte. Les dépôts à faible marge initiale généralement demandés pour établir une position dans de tels instruments permettent un effet de levier. En conséquence, un mouvement relativement contenu du prix d'un contrat pourrait donner lieu à un bénéfice ou une perte élevé(e) par rapport au montant des fonds réellement investis en tant que marge initiale, et ceci pourrait conduire à une perte supplémentaire non plafonnée dépassant toute marge déposée. En outre, pour une utilisation de couverture, la

corrélation entre ces instruments et les investissements ou secteurs du marché faisant l'objet d'une opération de couverture peut s'avérer imparfaite. Les opérations de dérivés conclues de gré à gré, telles que les dérivés de crédit, peuvent engendrer un risque supplémentaire étant donné l'absence d'un marché d'actions permettant de liquider une position ouverte. La possibilité de liquider une position existante, d'évaluer une position ou de déterminer le niveau d'exposition aux risques n'est pas forcément garantie.

g) Risques liés aux opérations sur dérivés de crédit : la Société (ou un Compartiment) peut participer au marché des dérivés de crédit en concluant, par exemple, des credit default swaps en vue de vendre ou d'acheter une protection. Un « credit default swap » (CDS) est un contrat financier bilatéral en vertu duquel une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix de marché de ladite ou desdites obligation(s) de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». La Société peut recourir aux produits dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, la Société pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, la Société pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. La Société ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre de l'ISDA Master Agreement.

h) Risques liés aux pays émergents : les variations de cours peuvent être élevées et les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales en raison de l'investissement sur les marchés des pays émergents.

i) Risque de volatilité : la hausse ou la baisse de la volatilité, laquelle est indépendante des performances des marchés traditionnels de titres vifs, peut entraîner une baisse de la Valeur nette d'inventaire. La Société est exposée à ce risque, notamment par le biais des produits dérivés ayant pour Sous-jacent la volatilité.

j) Risque lié aux indices de matières premières : les fluctuations des prix des matières premières ainsi que la volatilité du secteur peuvent entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire. La Société est exposée à ce risque par le biais de l'investissement dans des produits dérivés ayant pour Sous-jacent les indices de matières premières.

k) Risque lié à la couverture des parts en devise étrangère : les parts couvertes en devise autre que l'euro sont couvertes contre le risque de change. Cette couverture peut être indépendante et générer un écart de performance entre les parts en devises différentes.

l) Risque lié à la capitalisation : la Société est principalement exposée à un ou plusieurs marchés des actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse étant réduit, les mouvements de marché sont plus marqués et plus rapides que pour les grandes capitalisations. La Valeur nette d'inventaire de la Société pourra donc avoir le même comportement.

m) Risque de perte en capital : la Société est gérée de façon discrétionnaire et ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

n) Risque de gestion discrétionnaire : la gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le produit ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

o) Risque lié aux instruments de titrisation : Les Compartiments qui investissent dans des instruments de titrisation sont exposés à des risques plus élevés que ceux qui investissent dans des obligations d'État et d'entreprises. Ces instruments comprennent les titres adossés à des actifs (ABS), les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et les instruments de dette garantis ; ils offrent une exposition à des actifs sous-jacents tels que, sans s'y limiter, les prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux, les prêts à la consommation ou aux entreprises, les créances sur cartes de crédit ou les prêts pour la construction de maisons préfabriquées. Les instruments de titrisation sont généralement plus sensibles aux variations des taux d'intérêt et peuvent donc faire face à un niveau de volatilité plus élevé lorsque les taux d'intérêt augmentent. De plus, lorsque les taux d'intérêt baissent, les emprunteurs ont tendance à rembourser leurs prêts

hypothécaires à taux fixe ou variable plus tôt que prévu : le rendement des Compartiments qui investissent dans ces titres peut donc diminuer, car ils devront réinvestir ces produits à des taux plus bas. Par ailleurs, les investissements dans des instruments de titrisation comportent un risque de liquidité important : en l'absence d'un marché liquide pour ces titres, leur cours actuel ne reflète pas nécessairement la valeur des actifs sous-jacents et, par conséquent, ils peuvent n'être négociés qu'avec une décote par rapport à leur valeur nominale et non à leur juste valeur. Cela peut affecter le prix auquel un Compartiment peut liquider des positions pour répondre à des demandes de rachat ou à d'autres besoins de financement.

p) Risque lié à la gestion des sûretés : les sûretés en espèces et les sûretés en espèces réinvesties peuvent être soumises à des risques de change, de taux d'intérêt, de contrepartie et de crédit, ainsi qu'à des risques opérationnels et juridiques.

q) Risque lié aux positions long/short : ce risque tient aux positions longues et/ou courtes utilisées pour ajuster l'exposition nette au marché. La Société pourrait subir des pertes importantes si ses positions longues et courtes évoluaient simultanément de manière défavorable.

r) Risque ESG : Rien ne garantit que les investissements incluant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la sélection de valeurs réaliseront des performances meilleures ou comparables à celles du marché de référence.

s) Risque de durabilité : désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements et, en définitive, sur la Valeur nette d'inventaire de la Société. Voir le chapitre 29 pour plus de détails.

t) Risques liés aux titres non cotés : Ces titres présentent un risque de liquidité en raison de l'absence de marché actif et de la nature des émetteurs ; ces titres présentent également un risque de valorisation en raison de l'absence de cotation et de références de marché. L'impossibilité de vendre ces titres au moment et au prix initialement prévus peut donc avoir un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire du compartiment.

u) Risque d'arbitrage : L'arbitrage est une technique d'investissement qui consiste à investir dans des actifs soumis à des discontinuités ou à des différences de prix. L'arbitrage vise à tirer profit de ces différences de prix (par exemple, sur les marchés, les secteurs, les titres, les devises). En cas d'évolution défavorable de l'arbitrage, un investissement peut perdre sa valeur et engendrer une perte pour le Compartiment.

5. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est responsable de la gestion globale de la Société, et doit entre autres décider de la création, de la date de lancement effective et de la fermeture des Compartiments et Classes d'Actions. Le Conseil d'administration fixera également, à son entière discrétion, le prix auquel la Classe d'Actions sera lancée.

6. SOCIÉTÉ DE GESTION

La Société a désigné Carmignac Gestion Luxembourg S.A. comme société de gestion pour prendre en charge ses opérations journalières.

Les principales caractéristiques de Carmignac Gestion Luxembourg S.A. (ci-après la « **Société de Gestion** ») sont les suivantes :

- **Type de structure** : société anonyme régie par le Chapitre 15 de la Loi de 2010 et soumise à la surveillance de la CSSF ;
- **Siège social** : 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ;
- **Date de constitution** : le 27 novembre 1998, pour une durée indéterminée ;
- **Statuts** : publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 2 mars 1999 ;
- **Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg** : B67549 ;
- **Capital social** : 23.000.000 EUR, entièrement libéré ;
- **Convention avec la Société** : une convention conclue le 30 août 2013, pour une durée indéterminée, entre la Société et la Société de Gestion, qui peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties selon les modalités qui y sont prévues ;
- **Services fournis par la Société de Gestion à la Société** : gestion des portefeuilles de la Société, administration de la Société et commercialisation des Actions de la Société ;

- **Autres fonds gérés par Carmignac Gestion Luxembourg S.A. :**

- FPS 1 (fonds professionnel spécialisé)

Les activités de la Société de Gestion sont réalisées sous le contrôle permanent et la responsabilité ultime du Conseil d'administration. Sous réserve du Droit applicable et de l'agrément du Conseil d'administration, la Société de Gestion est autorisée à déléguer ses fonctions à des tiers, tout en continuant d'exercer un contrôle et une supervision.

La politique de rémunération de la Société de Gestion favorise une gestion saine et efficace et n'encourage pas la prise de risques excessifs. Elle est en ligne avec les objectifs et intérêts des gestionnaires financiers, de l'OPCVM géré et de ses investisseurs et vise à éviter tout conflit d'intérêts.

La politique de rémunération a été conçue et mise en place de manière à favoriser une stabilité et une création de valeur durables pour la Société de Gestion, tout en permettant d'attirer, de former et de fidéliser les employés motivés et efficaces.

Elle prévoit un système de rémunération structuré avec une composante fixe suffisamment élevée et une rémunération variable prédéterminée pour les preneurs de risques afin de récompenser la création de valeur à long terme. Une part suffisante de la composante de rémunération variable destinée aux preneurs de risque est échelonnée sur trois ans et acquise définitivement si la situation financière de la Société de Gestion le permet. Par ailleurs, cette composante échelonnée est soumise à un mécanisme d'ajustement ultérieur en fonction de la performance des fonds gérés par la Société de Gestion et au regard des intérêts sur le long terme des OPCVM gérés.

La politique de rémunération a été approuvée par le conseil d'administration de la Société de Gestion. Les lignes directrices de la politique de rémunération sont passées en revue régulièrement par le Comité de rémunération et de désignation et sont adaptées en fonction des évolutions du cadre réglementaire. Pour de plus amples informations sur la politique de rémunération, y compris les modalités de calcul de la rémunération et des avantages ainsi que des informations concernant le Comité de rémunération et de désignation, veuillez consulter le site Internet suivant : <https://www.carmignac.lu/en/regulatory-information>. Un exemplaire papier est par ailleurs disponible gratuitement sur simple demande.

7. DEPOSITAIRE

BNP Paribas, Luxembourg Branch est une succursale de BNP Paribas. BNP Paribas est une banque constituée en France sous la forme d'une Société Anonyme inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumise au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est situé au 16 Boulevard des Italiens, 75009 Paris, France. Elle agit par l'intermédiaire de sa succursale de Luxembourg, domiciliée au 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B23968 et supervisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF »).

BNP Paribas, Luxembourg Branch a été nommée Dépositaire de la Société en vertu d'une convention écrite datée du 13 octobre 2016 entre BNP Paribas, Luxembourg Branch et la Société (le « Dépositaire »).

Le Dépositaire exerce trois types de fonctions, à savoir (i) les fonctions de surveillance (telles que définies à l'Art 34(1) de la loi du 17 décembre 2010), (ii) le contrôle des flux de liquidités de la Société (tel que défini à l'Art 34(2) de la loi du 17 décembre 2010) et (iii) la garde des actifs de la Société (tel que défini à l'Art 34(3) de la loi du 17 décembre 2010).

Dans le cadre de ses fonctions de surveillance, le Dépositaire est tenu de :

- (1) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation d'Actions effectués pour le compte de la Société sont effectués conformément à la loi du 17 décembre 2010 ou aux statuts de la Société ;
- (2) s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément à la loi du 17 décembre 2010 et aux statuts de la Société ;
- (3) exécuter les instructions de la Société ou de la Société de gestion agissant pour le compte de la Société, sauf si elles sont contraires à la loi du 17 décembre 2010 ou aux statuts de la Société ;

- (4) s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie lui est remise dans les délais usuels ;
- (5) s'assurer que les revenus de la Société sont affectés conformément à la loi du 17 décembre 2010 et à ses statuts.

L'objectif principal du Dépositaire consiste à protéger les intérêts des Actionnaires de la Société, qui prévalent toujours sur un quelconque intérêt commercial.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir si et quand la Société de Gestion ou la Société entretient d'autres relations d'affaires avec BNP Paribas, Luxembourg Branch parallèlement à la désignation de BNP Paribas, Luxembourg Branch en tant que Dépositaire.

Ces autres relations d'affaires peuvent couvrir des services en rapport avec :

- L'externalisation/la délégation de fonctions de middle ou back office (par exemple, traitement des transactions, tenue des positions, contrôle de la conformité des investissements post-transaction, gestion des collatéraux, évaluation de gré à gré, administration des fonds, y compris le calcul de la valeur liquidative, agence de transfert, services de négociation des fonds) lorsque BNP Paribas ou ses filiales agissent en tant qu'agent de la Société ou de la Société de gestion ; ou
- La sélection de BNP Paribas ou de ses filiales en tant que contrepartie ou prestataire de services auxiliaires pour des questions telles que l'exécution des opérations de change, les prêts de titres, les financements relais.

Le Dépositaire est tenu de s'assurer que toute transaction liée à ces relations d'affaires entre le Dépositaire et une entité du même groupe que le Dépositaire est réalisée dans des conditions de pleine concurrence et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Afin de pouvoir gérer tout conflit d'intérêts éventuel, le Dépositaire a mis en place et suit une politique de gestion des conflits d'intérêts, qui vise notamment à :

- Identifier et analyser les situations pouvant mener à des conflits d'intérêts ;
- Enregistrer, gérer et contrôler les situations de conflits d'intérêts, soit :
 - En se fiant aux procédures fixes en place pour aborder les conflits d'intérêts, telles que la séparation des fonctions et des lignes hiérarchiques, les listes d'initiés parmi les collaborateurs, etc. ; soit
 - En adoptant une approche de gestion au cas par cas en (i) prenant les mesures préventives adéquates, par exemple en établissant une nouvelle liste de surveillance, en mettant en place une nouvelle muraille de Chine (c.-à-d. en distinguant de manière fonctionnelle et hiérarchique ses fonctions de Dépositaire de ses autres activités), en s'assurant que les opérations sont effectuées selon le principe de pleine concurrence, en informant les [Actionnaires][Porteurs de parts] de la Société concernés, ou en (ii) refusant de mener l'activité à l'origine d'un conflit d'intérêts ;
 - Appliquer une politique déontologique ;
 - établir une cartographie des conflits d'intérêts et ainsi dresser un inventaire des mesures fixes en vigueur visant à protéger les intérêts de la Société ; ou
 - élaborer des procédures internes portant sur (i) la nomination de prestataires de services pouvant déboucher sur des conflits d'intérêts ou (ii) de nouveaux produits/nouvelles activités du Dépositaire afin d'évaluer toute situation entraînant un conflit d'intérêts.

Dans le cas où des conflits d'intérêts surviendraient, le Dépositaire s'engage à mettre tout en œuvre pour les résoudre de manière équitable (en tenant compte de ses obligations et devoirs respectifs) et pour que la Société et les Actionnaires soient traités de manière équitable.

Le Dépositaire peut déléguer à des tiers la garde des actifs de la Société dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables et la Convention de Dépositaire. Le processus de désignation de ces intervenants ainsi que leur supervision constante sont conformes aux normes les plus strictes, en ce compris la gestion de tout conflit d'intérêts potentiel qui pourrait découler d'une telle désignation. Ces intervenants doivent être soumis à une réglementation prudentielle efficace (comprenant des exigences minimales en matière de capital, une supervision dans la juridiction concernée et un audit périodique externe) en ce qui concerne la conservation des instruments financiers. La délégation de certaines fonctions n'affranchira pas le Dépositaire de sa responsabilité.

Un risque potentiel de conflits d'intérêts peut survenir dans les situations où les intervenants tiers peuvent nouer ou avoir des relations commerciales et/ou d'affaires distinctes avec le Dépositaire parallèlement à la délégation de services de garde.

Afin d'éviter que de tels conflits d'intérêts ne se cristallisent, la convention de délégation prévoit des mécanismes internes permettant de s'assurer que de telles relations commerciales et/ou d'affaires n'ont aucune incidence sur le choix d'un prestataire externe ou le contrôle de sa performance.

Une liste des prestataires externes fournissant des services de garde est disponible sur le site Internet : <https://securities.cib.bnpparibas/regulatory-publications/>

Cette liste peut être modifiée en tant que de besoin.

Des informations actualisées sur les obligations du Dépositaire en matière de conservation et une liste des fonctions déléguées et des conflits d'intérêts potentiels, peuvent être obtenues gratuitement sur simple demande auprès du Dépositaire.

Dès lors que BNP Paribas, Luxembourg Branch fait partie d'un groupe offrant à ses clients un réseau mondial couvrant différents fuseaux horaires, la société peut confier certaines parties de ses processus opérationnels à d'autres entités du Groupe BNP Paribas et/ou à des tiers, tout en conservant la responsabilité finale au Luxembourg. Les entités fournissant des services de support à l'organisation interne, bancaires, d'administration centrale et d'agent de transfert sont répertoriées sur le site <https://securities.cib.bnpparibas/luxembourg/>, sous la rubrique « HR, Regulatory disclosures & Publications Corner ».

. Des informations supplémentaires sur le modèle opérationnel international utilisé par BNP Paribas, Luxembourg Branch en lien avec la Société sont disponibles sur demande auprès de la Société et/ou de la Société de Gestion.

La Société peut démettre le Dépositaire de ses fonctions moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. De la même manière, le Dépositaire peut démissionner de ses fonctions moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. Dans ce cas, un nouveau dépositaire doit être désigné pour remplir les fonctions et assumer les responsabilités qui incombent au Dépositaire aux termes de la convention de dépositaire. Le Dépositaire sera remplacé dans un délai de deux mois.

8. AGENT ADMINISTRATIF D'OPC (AGENT ADMINISTRATIF, AGENT DE DOMICILIATION, AGENT DE REGISTRE ET DE TRANSFERT, AGENT PAYEUR)

L'Agent administratif d'OPC de la Société est CACEIS Bank, Luxembourg Branch, dont le siège social est situé 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et qui est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B209310. A ce titre, CACEIS Bank, Luxembourg Branch est responsable du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions du Fonds, agit en tant qu'Agent de registre et de transfert pour la Société et est responsable de la communication avec les clients. L'Agent de registre et de transfert est responsable de l'émission, du rachat et de la conversion des actions ainsi que de la tenue du registre des Actionnaires.

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, désignée par Carmignac Portfolio en tant qu'Agent de domiciliation, Agent administratif, Agent de registre et de transfert et Agent payeur en vertu d'un contrat conclu le 30 août 2013, est devenue la succursale luxembourgeoise de CACEIS Bank avec effet au 31 décembre 2016 par le biais d'une fusion transfrontalière par voie d'absorption par CACEIS Bank, société anonyme de droit français dont le capital social s'élève à 440.000.000 EUR, sise au 1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France et enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 692 024 722. Le nom de la succursale luxembourgeoise est CACEIS Bank, Luxembourg Branch. La transaction a été approuvée par les autorités françaises et luxembourgeoises concernées. Par conséquent, l'Agent de domiciliation, Agent administratif, Agent de registre et de transfert et Agent payeur continuera de fournir des services à Carmignac Portfolio en vertu du contrat susmentionné.

Les fonctions d'Agent administratif consistent en la tenue de la comptabilité de la Société et le calcul régulier de la Valeur nette d'inventaire des Actions. Les fonctions de l'Agent payeur consistent par ailleurs à recevoir le paiement des ordres de souscription et à procéder au paiement des ordres de rachats (et, le cas échéant, des dividendes).

CACEIS Bank, Luxembourg Branch peut sous-traiter, pour l'exécution de ses activités, des fonctions informatiques et opérationnelles liées à ses activités d'administrateur d'OPC, en particulier les activités d'agent de registre et de transfert, y compris les services aux actionnaires et aux investisseurs, auprès d'autres entités du groupe CACEIS ou du groupe Crédit

Agricole, situées en Europe ou dans des pays tiers, et notamment au Royaume-Uni, au Canada et en Malaisie. Dans ce contexte, CACEIS Bank, Luxembourg Branch peut être amenée à communiquer au prestataire d'externalisation des données relatives à l'investisseur, notamment son identité, son adresse, sa date et son lieu de naissance, sa nationalité, son domicile, son numéro fiscal, le numéro de sa pièce d'identité (dans le cas des personnes morales : raison sociale, date de création, siège social, structure juridique, immatriculations au registre des sociétés et/ou auprès des autorités fiscales et personnes liées à l'entité juridique, tels que les investisseurs, bénéficiaires économiques et représentants), etc. Conformément à la législation luxembourgeoise, CACEIS Bank, Luxembourg Branch doit divulguer un certain nombre d'informations concernant les activités externalisées au [•], qui les communiquera aux investisseurs. [•] communiquera aux investisseurs toute modification importante des informations divulguées dans le présent paragraphe avant leur mise en œuvre.

La liste des pays où le groupe CACEIS est implanté est disponible sur le site Internet www.caceis.com. Nous attirons votre attention sur le fait que cette liste est susceptible d'évoluer dans le temps.

9. GESTIONNAIRE FINANCIER

La Société de Gestion pourra être assistée par un ou plusieurs gestionnaire(s) financier(s) dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions de gestion de portefeuille. La Société de Gestion a désigné, à ses frais, Carmignac Gestion S.A., Carmignac UK Ltd. et White Creek Capital LLP pour exercer les fonctions de Gestionnaire financier de certains Compartiments de la Société, comme indiqué dans la section relative à chaque Compartiment. Il est précisé que la Société de Gestion peut à tout moment décider de nommer de nouveaux gestionnaires financiers.

10. LES ACTIONS

10.1. Description des Actions et droits des Actionnaires

Les Actions pourront être émises au titre de différentes Classes, au choix du Conseil d'administration, qui pourra établir une masse d'avoirs constituant un Compartiment, correspondant à une ou plusieurs Classe(s) d'Actions.

Le Conseil d'administration peut créer un Compartiment correspondant à une ou plusieurs Classe(s) d'Actions comme suit : si deux ou plusieurs Classes d'Actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les actifs attribués à ces Classes seront investis conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le Conseil d'administration peut créer périodiquement des Classes d'Actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, et/ou (ii) une structure spécifique de commissions de souscription ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de commissions de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de services aux Actionnaires ou autres frais, et/ou (v) un profil d'investisseur spécifique, et/ou (vi) la devise ou l'unité de devise dans laquelle la Classe peut être libellée, et/ou (vii) telles autres caractéristiques conformément au Droit applicable.

Le Conseil d'administration peut décider à tout moment de lancer de nouvelles classes d'actions dans l'un quelconque des Compartiments existants. Le Conseil d'administration peut également décider à tout moment de dissoudre une classe d'actions ou de convertir les actions d'une classe dans une autre classe du même Compartiment, pour autant que cette décision soit justifiée d'un point de vue économique et juridique. Les nouvelles actions émises auront les mêmes caractéristiques générales que les actions existantes de la Société (y compris, sans toutefois s'y limiter, A/AW, E, F/FW, I/IW, M ou X/XW) comme indiqué dans la fiche descriptive relative au compartiment. Les nouvelles actions pourront être libellées dans une ou plusieurs devises de pays développés telles que (mais sans s'y limiter) l'EUR, l'USD, la GBP, le CHF, le JPY, la SEK, la NOK, la DKK, le HGD et le CAD. Les actions de la Classe BRL seront libellées en USD ou en EUR mais couvertes en BRL en utilisant systématiquement des instruments dérivés (y compris des Contrats à terme non livrables) concernant les fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Compartiment et le BRL afin de procurer aux Actionnaires investis dans la Classe BRL un rendement reflétant la valeur du BRL face à la devise de référence du Compartiment. Les actions de la Classe BRL ont vocation à permettre aux Actionnaires sous-jacents domiciliés au Brésil d'accéder à la distribution. Les mises à jour du prospectus ont un effet rétroactif. Les informations actualisées concernant les classes d'actions actuelles sont disponibles sur le site Internet de Carmignac à l'adresse www.carmignac.com ou auprès du siège social de la Société de Gestion.

La souscription, le rachat ou la conversion d'Actions peuvent se faire sur la base d'une Valeur nette d'inventaire inconnue, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous. La Société veille toutefois à ne pas permettre des opérations liées à du Market Timing et fait ce qui est dans les limites de ses moyens pour écarter ces pratiques.

Afin de garantir un traitement équitable de tous les porteurs de parts et de protéger les participations des Compartiments et les avoirs des investisseurs, le Conseil d'administration peut décider de plafonner les rachats (« gates ») afin de gérer la liquidité des Compartiments si des circonstances exceptionnelles exigent de protéger les intérêts des porteurs de parts. Le Conseil d'administration a fixé un plafond pour les rachats dépassant un seuil de 10 %, qui correspond au rapport entre les rachats nets des souscriptions et l'actif net du Compartiment. La mise en œuvre de ce mécanisme n'étant pas systématique, le Conseil d'administration se réserve le droit de répondre, en tout ou en partie, aux demandes de rachat dépassant ce seuil.

Le seuil du mécanisme de plafonnement des rachats correspond au rapport entre:

- la différence constatée, à la date de valorisation, entre le nombre de parts du Compartiment faisant l'objet d'une demande de rachat ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Compartiment faisant l'objet d'une demande de souscription ou le montant de ces souscriptions ; et
- Le nombre total de parts du Compartiment, ou son actif net.

Le seuil applicable au mécanisme de plafonnement des rachats est identique pour toutes les catégories de parts du Compartiment.

Même en cas d'activation de ce mécanisme, le Conseil d'administration peut également décider, à n'importe quelle date donnée de valeur liquidative, de satisfaire en intégralité ou en partie les demandes de rachat qui dépassent ce seuil.

Par exemple, si les rachats nets à une date de valorisation donnée représentent 13 % de l'actif net du Compartiment, le seuil (10 %) est atteint. Deux scénarios sont envisageables :

- Si les conditions de liquidité sont favorables, le Conseil d'administration peut décider de ne pas déclencher le mécanisme de plafonnement des rachats et d'honorer toutes les demandes de rachat ; ou
- Si le Conseil d'administration estime que les conditions de liquidité sont défavorables, le mécanisme de plafonnement des rachats s'applique à partir d'un seuil de 10 % ou de tout autre seuil supérieur (il sera fixé par le Conseil d'administration en fonction des conditions de liquidité qui prévalent à la date de VL considérée). La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil retenu est reportée à la prochaine date de VL. Ainsi, si le Conseil d'administration retient un seuil de 10 %, les ordres de rachat représentant 3 % de l'actif net sont reportés à la prochaine date de VL (le Conseil d'administration exécute les ordres de rachat dans la limite de 10 % de l'actif net du fonds). Si le Conseil d'administration retient un seuil de 11 %, les ordres de rachat représentant 2 % de l'actif net sont reportés à la prochaine date de VL (le Conseil d'administration exécute les ordres de rachat dans la limite de 11 % de l'actif net du fonds).

Ce dispositif s'applique de manière identique à tous les porteurs de parts du Compartiment ayant formulé une demande de rachat à la même date de VL. Par conséquent, ces ordres de rachat sont exécutés dans une même proportion pour tous les porteurs de parts du Compartiment. Les ordres non exécutés sont automatiquement reportés à la date de VL suivante. Les ordres ainsi reportés ne sont pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution à la date de VL suivante. Si un fractionnement des rachats est à nouveau activé à cette date de VL, ils sont donc fractionnés dans les mêmes conditions que les nouveaux ordres. Les porteurs de parts sont informés qu'ils ne peuvent ni annuler ni résilier la fraction d'un ordre non exécutée à une date de VL, et que cette fraction sera automatiquement reportée à la date de VL suivante.

L'ensemble des porteurs de parts est informé de l'activation du dispositif de plafonnement des rachats par un avis publié sur le site Internet de la société de gestion (www.carmignac.com). Les porteurs dont une fraction de l'ordre de rachat n'a pas été exécutée à une date de VL donnée sont informés directement dans les plus brefs délais.

Ce dispositif de plafonnement des rachats est une mesure provisoire. Sa durée est justifiée au regard de la périodicité de calcul de la VL, de la stratégie de gestion du Compartiment et de la liquidité des actifs qu'il détient.

Le Conseil d'administration peut demander à la Société de gestion d'assurer la gestion des opérations liées au plafonnement des rachats et de prendre, au jour le jour, les décisions relatives à ces plafonnements, y compris celles mentionnées ci-dessus, conformément aux instructions, limites et procédures internes approuvées par le Conseil

d'administration. Les décisions relatives aux plafonnements des rachats sont dûment communiquées par la Société de gestion au Conseil d'administration, et les procédures internes font l'objet d'un examen périodique.

Les Actions sont nominatives pour tous les Compartiments, sont entièrement libérées et n'ont aucune valeur nominale. Des fractions d'Actions peuvent être émises jusqu'à la troisième décimale. Aucun certificat d'Actions individuel ne sera émis pour les Actions nominatives. Le propriétaire d'Actions nominatives recevra une confirmation d'enregistrement.

A chaque Action entière de chaque Compartiment est attribué un droit de vote. Aucun droit de vote n'est attribué aux fractions d'Actions. Les Actionnaires bénéficient des droits généraux des Actionnaires tels qu'ils sont décrits dans la Loi luxembourgeoise de 1915 concernant les sociétés commerciales (la « **Loi de 1915** »), à l'exception du droit préférentiel de souscription de nouvelles Actions. L'attention des Actionnaires et investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'ils ne pourront pleinement exercer leurs droits, notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires, que dans le cas où ils figurent eux-mêmes et en leur nom dans le registre des Actionnaires de la Société. Si un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire, c.-à-d. en investissant dans la Société au nom de l'intermédiaire mais pour le compte de l'investisseur, certains droits ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur vis-à-vis de la Société.

Dans chaque Compartiment, le Conseil d'administration déterminera si des Actions de capitalisation et/ou de distribution sont émises. Dans un tel cas, toute Action pourra être émise, au choix de l'Actionnaire, soit comme Action de distribution (donnant lieu annuellement à la distribution sous forme de dividendes d'un montant décidé par l'assemblée générale des Actionnaires pour le Compartiment dont cette Action relève), soit comme Action de capitalisation pour laquelle l'attribution annuelle d'un montant décidé par l'assemblée générale des Actionnaires sera en principe capitalisée dans le Compartiment dont cette Action relève.

Au fur et à mesure de l'attribution de dividendes aux Actions de distribution relevant d'un Compartiment donné, la part des avoirs nets du Compartiment attribuable à l'ensemble des Actions de distribution sera diminuée des montants globaux des dividendes distribués tandis que la part des avoirs nets du Compartiment attribuable à l'ensemble des Actions de capitalisation augmentera par suite de l'incorporation des bénéfices non distribués.

Un Actionnaire peut à tout moment demander de transformer une Action de distribution en Action de capitalisation ou vice versa. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'Actionnaire les dépenses encourues.

10.2. Entités habilitées à recevoir des ordres de souscription et de rachat

La Société de Gestion, Carmignac Gestion S.A., ainsi que les représentants de la Société dans différents pays ainsi que toute entité, telle que les distributeurs, mentionnés à cette fin dans les rapports périodiques, sont habilités à recevoir, chaque jour ouvrable bancaire, les ordres de souscription, de rachat et de conversion à leurs guichets, ordres qui doivent être transmis au Luxembourg pour exécution.

Ces entités sont tenues de respecter les dispositions des règles luxembourgeoises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, telle qu'amendée et complétée, et du Règlement connexe 12-02 de la CSSF datant du 14 décembre 2012.

Les souscripteurs doivent, entre autres, fournir la preuve de leur identité à ces entités ou à l'agent qui enregistre leurs ordres de souscription, rachat ou conversion. Ce dernier doit exiger notamment les pièces d'identité suivantes des souscripteurs : (i) pour les personnes physiques, une copie certifiée conforme (par le distributeur ou l'organisme de vente ou par les autorités administratives locales) de leur passeport/carte d'identité ; (ii) pour les sociétés et autres personnes morales, entre autres une copie certifiée conforme des statuts, une copie certifiée conforme de l'extrait du registre du commerce, une copie du dernier rapport annuel publié et les noms complets des bénéficiaires effectifs finaux.

11. EMISSION D' ACTIONS, PROCEDURE DE SOUSCRIPTIONS ET DE PAIEMENTS

Les Actions peuvent être émises à tout moment et sans limitation, sous réserve toutefois que :

- les ordres à exécuter à la Valeur nette d'inventaire d'un Jour de valorisation donné parviennent à la Société, ou à toute autre entité désignée par la Société, avant les échéances exposées ci-dessous le jour précédant le Jour de valorisation

CARMIGNAC PORTFOLIO – PROSPECTUS – 31 JUILLET 2026

(ou, à titre exceptionnel, deux jours avant le Jour de valorisation, si cette possibilité est prévue ci-dessous), et qu'ils soient transmis à l'Agent administratif à Luxembourg ledit Jour de valorisation :

Avant 18h00 (CET/CEST)	Avant 15h00 (CET/CEST)
CARMIGNAC PORTFOLIO Grande Europe CARMIGNAC PORTFOLIO Global Bond CARMIGNAC PORTFOLIO Flexible Bond CARMIGNAC PORTFOLIO Emerging Patrimoine CARMIGNAC PORTFOLIO Credit CARMIGNAC PORTFOLIO EM Debt CARMIGNAC PORTFOLIO Patrimoine Europe CARMIGNAC PORTFOLIO Grandchildren CARMIGNAC PORTFOLIO Inflation Solution CARMIGNAC PORTFOLIO Tech Solutions CARMIGNAC PORTFOLIO Sustainable Bond CARMIGNAC PORTFOLIO Macro Opportunities CARMIGNAC PORTFOLIO Invest Europe	CARMIGNAC PORTFOLIO Emergents CARMIGNAC PORTFOLIO Long-Short European Equities CARMIGNAC PORTFOLIO Investissement CARMIGNAC PORTFOLIO Patrimoine CARMIGNAC PORTFOLIO Sécurité CARMIGNAC PORTFOLIO Absolute Return Europe

Avant 13h30 (CET/CEST)
CARMIGNAC PORTFOLIO Evolution CARMIGNAC PORTFOLIO Merger Arbitrage Plus CARMIGNAC PORTFOLIO Asia Discovery

- les ordres acceptés après cette échéance soient traités à la Valeur nette d'inventaire du Jour de valorisation suivant le Jour de valorisation donné ;
- le montant minimum de souscription initiale et de souscription ultérieure détaillé dans la partie spécifique du prospectus relative à chaque Compartiment soit respecté. La Société de Gestion se réserve toutefois le droit de déroger à tout moment à ces montants minimum de souscription dans la mesure où elle le juge opportun ;
- les ordres indiquent le nombre d'Actions désirées ou bien le montant à investir, la Classe concernée, et le type d'Actions (Actions de distribution ou de capitalisation).

Il ne sera émis qu'une confirmation d'enregistrement.

Dans certains pays, la souscription d'Actions peut être réalisée selon des modalités spécifiques autorisées par l'autorité de régulation du pays concerné.

Le prix de souscription comprend la Valeur nette d'inventaire à laquelle peut être ajoutée une commission de souscription fixe, telle que déterminée dans la Partie A : « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » du présent prospectus. Les coûts relatifs à un Compartiment en particulier sont repris dans la Partie A : « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » du présent prospectus. Les Actions pourront également être émises en contrepartie d'apports en nature conformément à la Loi de 1915, tel que décrit dans les Statuts et dans le présent prospectus.

Les taxes et frais de courtage éventuellement exigibles en vertu de la souscription sont à charge du souscripteur. Ces frais ne peuvent en aucun cas excéder le maximum autorisé par le Droit applicable et les pratiques bancaires des pays où les Actions sont acquises.

Le Conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'Actions par toute personne physique ou morale s'il estime que cette propriété peut être préjudiciable à la Société conformément aux Statuts.

Le paiement du montant de la souscription sera effectué dans la devise de chaque Compartiment, respectivement Classe, concerné ou en toute devise définie par le Conseil d'administration, par virement ou par chèque en faveur du compte de CACEIS Bank, Luxembourg Branch, sous référence « CARMIGNAC PORTFOLIO », avec les mentions du Compartiment acheté. Si un Actionnaire souhaite payer en une autre devise que celle du Compartiment, respectivement de la Classe, concerné(e), la transaction de change nécessaire sera organisée pour le compte et aux frais de l'Actionnaire, sans que la responsabilité de la Société ne soit engagée.

Nonobstant les dispositions précédentes, le paiement du montant de la souscription pour la classe d'actions BRL sera effectué soit en USD, soit en EUR, tel qu'indiqué à la rubrique caractéristiques des actions dans la fiche descriptive relative à chaque compartiment.

La Société se réserve le droit discrétionnaire de présenter tous les chèques et ordres de paiement dès leur réception et de retenir les Actions et/ou versements excédentaires du prix d'achat tant que les chèques des souscripteurs n'auront pas été encaissés.

La Société se réserve le droit de rejeter toute demande d'achat ou de ne l'accepter qu'en partie, surtout si le paiement et une demande d'achat écrite n'ont pas été reçus à la date susmentionnée. Si une demande n'est pas acceptée en tout ou en partie, le prix payé ou le solde de celui-ci sera retourné à l'auteur de la demande par voie postale, aux risques de ce dernier. En outre, le Conseil d'administration se réserve le droit d'interrompre en tout temps et sans préavis l'émission et la vente des Actions de chaque Compartiment conformément au présent prospectus.

En cas de circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement l'intérêt des Actionnaires, le Conseil d'administration se réserve le droit de procéder dans la journée à d'autres évaluations qui vaudront pour toutes les demandes de souscription, de rachat ou de conversion faites pendant cette journée concernée et veillera à ce que les Actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion pendant cette journée soient traités d'une façon égale.

Il est rappelé aux Actionnaires que les requêtes adressées aux intermédiaires autres que l'Agent administratif doivent tenir compte du fait que l'heure limite pour la centralisation des requêtes s'applique auxdits intermédiaires vis-à-vis de l'Agent administratif. Par conséquent, ces intermédiaires peuvent appliquer leur propre heure limite, qui peut être antérieure à l'heure limite indiquée ci-dessus afin de tenir compte du temps nécessaire à la transmission de la requête à l'Agent administratif.

Délais pour les ordres de souscription et les règlements en espèces :

T avant l'heure de clôture	Ordre envoyé par l'investisseur à l'Agent de transfert
T+1	Calcul de la VNI, Action(s) émise(s) au bénéfice des Actionnaires
T+3	Règlement en espèces pour les transactions sur les Classes d'Actions en EUR, CHF, USD, GBP, CAD et BRL

12. RACHAT D'ACTIONS

Les Actions peuvent être rachetées à tout moment et dans les limites prévues par la Loi de 2010, sous réserve toutefois que :

- les ordres à exécuter à la Valeur nette d'inventaire d'un Jour de valorisation donné parviennent à la Société, ou à toute autre entité désignée par la Société, avant les échéances exposées ci-dessous le jour précédant le Jour de valorisation (ou, à titre exceptionnel, deux jours avant le Jour de valorisation, si cette possibilité est prévue ci-dessous), et qu'ils soient transmis à l'Agent administratif à Luxembourg ledit Jour de valorisation :

Avant 18h00 (CET/CEST)	Avant 15h00 (CET/CEST)
CARMIGNAC PORTFOLIO Grande Europe CARMIGNAC PORTFOLIO Global Bond CARMIGNAC PORTFOLIO Flexible Bond CARMIGNAC PORTFOLIO Emerging Patrimoine CARMIGNAC PORTFOLIO Credit CARMIGNAC PORTFOLIO EM Debt CARMIGNAC PORTFOLIO Patrimoine Europe CARMIGNAC PORTFOLIO Grandchildren CARMIGNAC PORTFOLIO Inflation Solution CARMIGNAC PORTFOLIO Tech Solutions CARMIGNAC PORTFOLIO Sustainable Bond CARMIGNAC PORTFOLIO Macro Opportunities CARMIGNAC PORTFOLIO Invest Europe	CARMIGNAC PORTFOLIO Emergents CARMIGNAC PORTFOLIO Long-Short European Equities CARMIGNAC PORTFOLIO Investissement CARMIGNAC PORTFOLIO Patrimoine CARMIGNAC PORTFOLIO Sécurité CARMIGNAC PORTFOLIO Absolute Return Europe
Avant 13h30 (CET/CEST)	
CARMIGNAC PORTFOLIO Evolution CARMIGNAC PORTFOLIO Merger Arbitrage Plus CARMIGNAC PORTFOLIO Asia Discovery	

- les ordres acceptés après cette échéance soient traités à la Valeur nette d'inventaire du Jour de valorisation suivant le Jour de valorisation donné ;
- les ordres précisent le nom du vendeur et le nombre de titres à racheter, le Compartiment, respectivement la Classe, dont il relève, s'il s'agit d'Actions de distribution ou de capitalisation, le nom sous lequel elles sont enregistrées ainsi que les détails concernant la personne à qui le montant du prix de rachat doit être versé, et soient accompagnés de tout document attestant d'un transfert.

Le prix de rachat comprend la Valeur nette d'inventaire de laquelle peuvent être déduits une commission de rachat fixe et une commission de rachat anticipé, telles que déterminées dans la Partie A : « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » du présent prospectus.

Les Actionnaires seront remboursés dans la devise du Compartiment concerné ou, sur demande de leur part, en toute autre devise librement convertible. Si un Actionnaire souhaite être remboursé en une autre devise que celle du Compartiment concerné, la transaction de change sera organisée pour le compte et aux frais de l'Actionnaire exclusivement.

Nonobstant les dispositions précédentes, les actionnaires de la classe d'actions BRL seront remboursés soit en USD, soit en EUR, tel qu'indiqué à la rubrique caractéristiques des actions dans la fiche descriptive relative à chaque compartiment

Afin de veiller au maintien de liquidités suffisantes dans les actifs du Compartiment concerné, le paiement du prix des Actions rachetées interviendra dans un délai fixé dans la partie spécifique du prospectus, à moins qu'en vertu de dispositions légales telles que des restrictions de change ou de transfert ou en raison d'autres circonstances hors du contrôle du Dépositaire le transfert du prix de rachat se révèle impossible, et à condition que l'Action ait été remise.

Le paiement sera fait par chèque libellé dans la devise du Compartiment concerné ou en toute autre devise convertible selon la demande, expédié par la poste à l'Actionnaire ou à la demande et aux frais de ce dernier par transfert de fonds au bénéfice du compte bancaire indiqué par l'Actionnaire.

Le prix de rachat des Actions de la Société peut être supérieur ou inférieur au prix d'achat payé par l'Actionnaire.

Il est rappelé aux Actionnaires que les requêtes adressées aux intermédiaires autres que l'Agent administratif doivent tenir compte du fait que l'heure limite pour la centralisation des requêtes s'applique auxdits intermédiaires vis-à-vis de l'Agent administratif. Par conséquent, ces intermédiaires peuvent appliquer leur propre heure limite, qui peut être antérieure à l'heure limite indiquée ci-dessus afin de tenir compte du temps nécessaire à la transmission de la requête à l'Agent administratif.

Délais pour les ordres de rachat et les règlements en espèces :

T avant l'heure de clôture	Rachat envoyé par l'investisseur à l'Agent de transfert
T+1	Calcul de la VNI et rachat d'Actions
T+3	Règlement en espèces pour les transactions sur les Classes d'Actions en EUR, CHF, USD, GBP, CAD ou BRL

13. CONVERSION D'ACTIONS

Les Actions peuvent être converties à tout moment et dans les limites prévues par la Loi de 2010, sous réserve toutefois que :

- les ordres à exécuter à la Valeur nette d'inventaire d'un Jour de valorisation donné parviennent à la Société, ou à toute autre entité désignée par la Société, avant les échéances exposées ci-dessous le jour précédant le Jour de valorisation (ou, à titre exceptionnel, deux jours avant le Jour de valorisation, si cette possibilité est prévue ci-dessous), et qu'ils soient transmis à l'administration centrale à Luxembourg ledit Jour de valorisation :

Avant 18h00 (CET/CEST)	Avant 15h00 (CET/CEST)
CARMIGNAC PORTFOLIO Grande Europe CARMIGNAC PORTFOLIO Global Bond CARMIGNAC PORTFOLIO Flexible Bond CARMIGNAC PORTFOLIO Emerging Patrimoine CARMIGNAC PORTFOLIO Credit CARMIGNAC PORTFOLIO EM Debt CARMIGNAC PORTFOLIO Patrimoine Europe CARMIGNAC PORTFOLIO Grandchildren CARMIGNAC PORTFOLIO Inflation Solution CARMIGNAC PORTFOLIO Tech Solutions CARMIGNAC PORTFOLIO Sustainable Bond CARMIGNAC PORTFOLIO Macro Opportunities CARMIGNAC PORTFOLIO Invest Europe	CARMIGNAC PORTFOLIO Emergents CARMIGNAC PORTFOLIO Long-Short European Equities CARMIGNAC PORTFOLIO Investissement CARMIGNAC PORTFOLIO Patrimoine CARMIGNAC PORTFOLIO Sécurité CARMIGNAC PORTFOLIO Absolute Return Europe
Avant 13h30 (CET/CEST)	
CARMIGNAC PORTFOLIO Evolution CARMIGNAC PORTFOLIO Merger Arbitrage Plus CARMIGNAC PORTFOLIO Asia Discovery	

- les ordres reçus après cette échéance soient traités à la Valeur nette d'inventaire du Jour de valorisation suivant le Jour de valorisation donné ;
- l'ordre indique (i) le nombre d'Actions dont la conversion est demandée, le Compartiment, respectivement la Classe, auquel/à laquelle elles appartiennent, si elles sont de capitalisation ou de distribution ainsi que l'identité du Compartiment des nouvelles Actions, si ces dernières doivent être de distribution ou de capitalisation et (ii) où une livraison physique éventuelle des Actions devra avoir lieu ainsi que l'adresse où le paiement du solde éventuel de la conversion doit être envoyé ;
- les ordres soient accompagnés des Actions dont la conversion est demandée ;
- les ordres soient formulés selon les modalités prévues pour la souscription et le rachat d'Actions, telles que décrites ci-dessus ; le montant minimum de souscription initiale et ultérieure spécifié dans la fiche descriptive relative au Compartiment concerné à la Partie A du présent prospectus doit notamment être respecté.
- la conversion ait lieu uniquement les Jours de valorisation à Luxembourg communs aux Compartiments en cause.

Le nombre d'Actions à hauteur duquel tout ou partie des Actions d'un Compartiment sont converties en Actions d'un autre Compartiment (le « **nouveau Compartiment** ») est déterminé sur une base valeur contre valeur, c.-à-d. sur la base des Valeurs nettes d'inventaire des deux Compartiments (et, le cas échéant, sur tout taux de change) lorsque la Société traite l'ordre.

Toute commission de conversion et, le cas échéant, toute commission de rachat anticipé pouvant être dues sont spécifiées dans la Partie A : « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » du présent prospectus. Les fractions d'Actions du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Classe d'Actions produites par conversion ne seront attribuées que jusqu'à la troisième décimale. Le solde non utilisé pour le paiement reviendra à la Société. Après la conversion, les Actionnaires seront informés le cas échéant par la Société du montant des frais de conversion restant à payer.

Dans le cas de la conversion d'Actions DIS en Actions ACC et inversement à l'intérieur d'un même Compartiment, celle-ci se fera sans frais, ni commission, ni charge. Le nombre de nouvelles Actions à émettre sera déterminé par la valeur des Actions rachetées, divisée par la valeur unitaire des Actions dans la Classe où l'émission est demandée.

Il est rappelé aux Actionnaires que les requêtes adressées aux intermédiaires autres que l'Agent administratif doivent tenir compte du fait que l'heure limite pour la centralisation des requêtes s'applique auxdits intermédiaires vis-à-vis de l'Agent administratif. Par conséquent, ces intermédiaires peuvent appliquer leur propre heure limite, qui peut être antérieure à l'heure limite indiquée ci-dessus afin de tenir compte du temps nécessaire à la transmission de la requête à l'Agent administratif.

Délais pour les ordres de conversion et les règlements :

T avant l'heure de clôture	Ordre envoyé par l'investisseur à l'Agent de transfert
T+1	Calcul de la VNI et conversion
T+3	Règlement pour les transactions sur les Classes d'Actions en EUR, CHF, USD, GBP, CAD ou BRL

14. DIVIDENDES

Pour chaque Classe d'Actions, le Conseil d'administration peut décider d'émettre des Actions de capitalisation et/ou de distribution.

L'objectif principal des Actions de capitalisation dans les différents Compartiments est de générer une croissance du capital, qui revient à la Société. L'objectif principal des Actions de distribution dans les différents Compartiments est la réalisation d'un accroissement total par une augmentation à la fois du capital et du revenu.

Si le dividende est annoncé par la Société, il sera versé à chacun des Actionnaires concernés dans la devise du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné(e), à la fréquence prévue pour chaque Classe d'Actions.

Nonobstant les dispositions précédentes, les versements de dividendes pour la classe d'actions BRL seront effectués soit en USD, soit en EUR, tel qu'indiqué à la rubrique caractéristiques des actions dans la fiche descriptive relative à chaque compartiment.

Le paiement du dividende est soumis au Droit applicable, en cela qu'il ne peut en aucun cas entraîner une réduction des actifs de la Société en deçà des exigences de fonds propres minimum énoncées dans la Loi de 2010.

A la suite de chaque distribution en espèces aux Actions de distribution, la quotité de l'actif net du Compartiment à attribuer à l'ensemble des Actions de distribution subira une réduction égale à cette distribution, entraînant ainsi une diminution du pourcentage de l'actif net du Compartiment attribuable à l'ensemble des Actions de distribution, tandis que la quotité de l'actif net du Compartiment à attribuer à l'ensemble des Actions de capitalisation restera la même, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage de l'actif net du Compartiment attribuable à l'ensemble des Actions de capitalisation.

La distribution de dividendes n'aura pas lieu si cela est dans l'intérêt des Actionnaires dans des conditions de marché spécifiques.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq (5) ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment concerné. Toutefois, la Société se réserve le droit d'effectuer pendant cinq (5) ans maximum après le délai de prescription quinquennale le paiement des dividendes concernés.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré pour les Actions d'un Compartiment et ce dividende sera conservé par la Société à la disposition de son bénéficiaire.

La politique de dividende applicable à chaque Classe d'Actions ou Compartiment est expliquée plus en détail dans la Partie A : « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » du présent prospectus.

15. ETABLISSEMENT DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

La Valeur nette d'inventaire par Action est déterminée tout Jour de valorisation et au moins deux fois par mois. La Valeur nette d'inventaire par Action est libellée dans la devise de la Classe d'Actions concernée, tel que prévu pour chaque Compartiment dans la Partie A : « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » du présent prospectus.

Nonobstant les dispositions précédentes, la Valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions BRL sera exprimée soit en USD, soit en EUR, tel qu'indiqué à la rubrique caractéristiques des actions dans la fiche descriptive relative à chaque compartiment.

Lorsque le Jour de valorisation est un jour férié bancaire, même partiel, à Paris, la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant.

La Valeur nette d'inventaire sera évaluée en divisant, au Jour de valorisation, l'actif net de la Société correspondant à chaque Compartiment, constitué des avoirs de la Société correspondant à ce Compartiment moins les engagements correspondant à ce Compartiment, par le nombre des Actions émises dans ce Compartiment. Dans la mesure et pendant le temps où des Actions de distribution et des Actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net pour ce Compartiment, établie conformément aux dispositions ci-dessus, sera ventilée entre l'ensemble des Actions de distribution d'une part, et l'ensemble des Actions de capitalisation d'autre part.

En ce qui concerne tous les Compartiments, dans le but de protéger les intérêts des Actionnaires, la Valeur nette d'inventaire par Action peut dans certaines circonstances être ajustée afin d'empêcher une dilution ou d'en atténuer l'effet (« swing pricing »). Un Compartiment peut subir une dilution de la Valeur nette d'inventaire par Action si les souscriptions, conversions ou rachats sont effectués à un prix qui ne reflète pas le prix de vente ou d'achat réel des actifs sous-jacents du Compartiment. La différence de prix peut être due à des frais de transaction, à des taxes et autres coûts, ainsi qu'à l'écart entre les prix d'achat et de vente des actifs sous-jacents. La Valeur nette d'inventaire peut être ajustée à la hausse en cas d'entrées nettes dans un compartiment et à la baisse en cas de sorties nettes dans un compartiment au-delà d'un seuil prédéterminé. Ce mécanisme est appliqué au niveau du compartiment à toutes les classes d'actions et n'est pas destiné à répondre aux circonstances spécifiques de chaque investisseur individuel. Ces ajustements auront pour but de refléter les prix réels des transactions sous-jacentes, sur la base des estimations de spreads de transaction, de coûts et d'autres considérations de marché et de négociation, conformément à la procédure interne en place au sein de la société de gestion, et n'excéderont pas, dans des circonstances normales, 2% de la Valeur nette d'inventaire par Action. Dans des circonstances extraordinaires, le Conseil d'Administration peut accroître cette limite pour protéger les Actionnaires. Des circonstances extraordinaires se caractérisent notamment par (i) une augmentation de la volatilité des marchés actions au-delà des niveaux habituels, (ii) un élargissement des écarts, par rapport aux niveaux habituels, entre les cours acheteurs et vendeurs sur les marchés des obligations ou de la titrisation et (iii) une forte réduction des cotations des courtiers (*buy* et *sell side*). L'ajustement (« swing factor ») n'a pas d'incidence sur le calcul de la commission de performance, car celle-ci est calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire non ajustée. Des informations sur l'application du mécanisme de swing pricing seront mises à la disposition des Actionnaires sur le site <https://www.carmignac.lu/en/regulatory-information> ainsi que sur demande. Le Conseil d'administration a mandaté la Société de gestion pour gérer les opérations liées au swing pricing et prendre les décisions opérationnelles sur le swing pricing au jour le jour, conformément aux instructions, limites et processus internes approuvés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut en outre mandater la Société de gestion afin qu'elle conserve la faculté de suspendre temporairement l'application du mécanisme de « swing pricing » dans certaines situations (comme la période de lancement, dite « de montée en charge », d'un nouveau Compartiment) comme décrit dans la Politique de « swing pricing ». Les décisions de swing pricing sont dûment rapportées par la Société de gestion au Conseil d'administration et les processus internes sont périodiquement revus.

Pour les besoins de cette section :

- a) chaque Action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme Action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour de valorisation s'appliquant au rachat de telle Action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société ;
- b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs et engagements de la Société exprimés autrement qu'en euro seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur nette d'inventaire des Actions ;
- c) il sera donné effet, au Jour de valorisation, à tout achat ou vente de titres contractés par la Société dans la mesure du possible ;
- d) en cas de demandes importantes de rachat ou dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des Actionnaires, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne déterminer la Valeur nette d'inventaire des Actions qu'après avoir effectué les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent ;
- e) au cas où des circonstances exceptionnelles rendraient impossible ou compromettraient l'exactitude de l'évaluation selon les règles définies ci-avant, la Société pourra suivre d'autres règles généralement admises en vue d'aboutir à une évaluation juste des avoirs de la Société.

La Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment ainsi que le prix d'émission peuvent être obtenus chaque jour bancaire ouvrable à Paris au siège social de la Société ou auprès de Carmignac Gestion S.A., 24 place Vendôme F-75001 Paris, France, ou être consultés sur le site Internet www.carmignac.com ou sur tout autre site accessible au public.

15.1. Les avoirs de la Société

Les avoirs de la Société comprendront :

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché) ;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société ;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit) ;
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs ;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société ;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit, sur la base des cours de clôture de la bourse ou des marchés où les avoirs détenus par le Compartiment sont négociés la veille du Jour de valorisation :

- a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs ;
- b) la valeur de tout titre négocié ou coté sur une bourse officielle sera déterminée sur la base du dernier cours connu au Jour de valorisation en question ;
- c) la valeur de tout titre négocié ou coté sur un autre marché réglementé est déterminée sur la base du dernier cours connu au Jour de valorisation en question ;
- d) dans la mesure où les titres en portefeuille au Jour de valorisation ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse officielle ou sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou, si pour des

titres cotés ou négociés sur une bourse officielle ou un autre marché réglementé, le cours déterminé conformément au sous-paragraphe b) ou c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces titres, ceux-ci seront évalués sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et de bonne foi ;

- e) si, depuis la dernière évaluation du jour en question, il y a une modification substantielle des cours sur les marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société attribuables à un Compartiment sont négociés ou cotés, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation en vue de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et de la Société. Dans un tel cas, cette deuxième évaluation s'appliquera à toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion applicables ce jour-là.

15.2. Les engagements de la Société

Les engagements de la Société sont censés comprendre :

- a) tous les emprunts, intérêts sur emprunts, effets échus et comptes exigibles ;
- b) tous les frais d'administration échus ou dus (y compris les rémunérations des gestionnaires, des dépositaires et des représentants et agents de la Société) ;
- c) toutes les obligations connues, échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour de valorisation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou y aura droit ;
- d) une réserve appropriée pour impôts, sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour de valorisation et fixée par le Conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration ;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période ;
- f) dans la mesure du possible, la Société tiendra compte de tous les frais d'administration et autres dépenses régulières et répétitives ; ces frais comprendront, entre autres, (i) les frais d'Agent de domiciliation, de Commissaire aux comptes indépendant et d'Agent payeur, (ii) tous les frais pour les services rendus à la Société, (iii) les frais d'impression et de distribution de certificats, de prospectus, de rapports financiers annuels et semi-annuels et de tous autres documents publiés régulièrement ou occasionnellement pour information aux Actionnaires, ainsi que (iv) les frais de banque usuels.

15.3. Masse d'avoirs pour chaque Compartiment

Le Conseil d'administration établira pour chaque Compartiment une masse d'avoirs de la manière suivante :

- a) les produits résultant de l'émission des Actions de chaque Compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à cette masse conformément aux dispositions du présent article ;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce premier sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait. A chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient ;
- c) lorsque la Société supporte un engagement relatif aux avoirs d'une masse déterminée ou relatif à une action prise dans le cadre de cette masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question ;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata de la Valeur nette d'inventaire des différents compartiments ; les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment, sauf stipulation contraire dans les Statuts ; étant entendu que dans les relations d'Actionnaires entre eux, chaque Compartiment est traité comme une entité à part ;
- e) à la suite du paiement de dividendes aux Actionnaires d'un Compartiment, la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

15.4. Erreurs de VNI, non-conformité avec les règles d'investissement et survenance d'autres erreurs

Il incombe à la Société de gestion, sous la supervision du Conseil d'administration, d'assurer la mise en œuvre d'une bonne organisation afin d'éviter autant que possible l'apparition d'erreurs dans la VNI, de non-conformités avec les règles d'investissement et d'autres erreurs. Si de telles erreurs ou non-conformités surviennent tout de même, la Société de gestion, sous la supervision du Conseil d'administration, veillera au respect des lois et réglementations applicables concernant le traitement de ces erreurs ou non-conformités, leur correction et la compensation de toute perte subie par la Société, ses Compartiments et/ou les investisseurs. Les coûts résultant des actions correctives visant à remédier à une erreur/non-conformité ne seront pas supportés par la Société et ne seront donc pas prélevés sur ses actifs.

En cas d'erreurs de calcul de la VNI, de non-respect des règles d'investissement et de survenance d'autres erreurs donnant lieu à des paiements de compensation en vertu des lois et règlements applicables, ces paiements seront versés aux investisseurs inscrits dans le registre des Actionnaires. Si un investisseur investit dans des Actions de la Société par le biais d'un intermédiaire, c.-à-d. une entité qui investit dans la Société en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur (bénéficiaire financier), les paiements transiteront par l'intermédiaire. A cette fin, la Société de gestion, sous la supervision du Conseil d'administration, veillera à ce que toutes les informations nécessaires relatives à l'erreur/la non-conformité soient fournies aux intermédiaires inscrits dans le registre des Actionnaires afin qu'ils puissent assumer leurs responsabilités et effectuer les paiements de compensation nécessaires aux investisseurs. Il convient toutefois de noter que le droit à la compensation des bénéficiaires financiers ayant souscrit des Actions de la Société par le biais d'un intermédiaire peut être affecté.

16. SUSPENSION TEMPORAIRE DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE, DES EMISSIONS, RACHATS ET CONVERSIONS DE TITRES

Le Conseil d'administration peut suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de toute Classe d'Actions de chaque Compartiment de la Société :

- a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses à laquelle une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un Compartiment donné est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues ;
- b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut normalement disposer de ses avoirs attribuables à un Compartiment donné ou les évaluer correctement ;
- c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements attribuables à un Compartiment donné sont hors service ;
- d) pendant toute période où la Société est incapable de transférer des fonds attribuables à un Compartiment en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'Actions ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la vente ou l'acquisition d'investissements ne peut se faire à un taux de change normal ;
- e) lorsqu'il existe un état des affaires qui, aux yeux de la Société, constitue un état de nécessité par l'effet duquel la vente ou la disponibilité des avoirs attribuables à un Compartiment donné de la Société n'est pas raisonnablement faisable ou détenable ou sera probablement gravement préjudiciable aux Actionnaires.

L'avis d'une telle suspension et de sa levée sera publié dans un ou plusieurs journal/journaux choisi(s) par le Conseil d'administration. Cet avis sera également communiqué aux autorités luxembourgeoises et à tout Actionnaire ou personne qui se porte candidat à la souscription, au rachat ou à la conversion d'Actions. Pendant la période de suspension ou de report, un Actionnaire peut retirer sa demande de rachat ou conversion non traitée au moyen d'une notification écrite, laquelle a été reçue avant la fin de ladite période. Si aucune notification écrite n'a été reçue, la Société traitera la demande de rachat ou conversion lors du premier Jour de valorisation qui suit la période de suspension et de report. Ladite suspension relative à toute Classe d'Actions dans n'importe quel Compartiment n'aura aucune conséquence sur le plan de calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action, de l'émission, du rachat et de la conversion d'Actions dans tout autre Compartiment de la Société.

17. FISCALITE

17.1. Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)

A compter du 1^{er} juillet 2014, la Société est régie, en tant qu'« Institution financière déclarante » luxembourgeoise, par l'Accord entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi FATCA signée le 28 mars 2014.

17.2. Imposition de la Société

La Société n'est actuellement assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. Les dividendes versés par la Société ne sont frappés d'aucune retenue à la source au Luxembourg. La Société est uniquement soumise à une taxe usuelle annuelle au Luxembourg au taux de 0,05% (un taux réduit de 0,01% peut être appliqué si les conditions réglementaires sont remplies), payable trimestriellement sur la base des actifs nets calculés à la fin du trimestre auquel la taxe se rapporte.

Aucun droit ni impôt n'est payable au Luxembourg à la suite de l'émission d'Actions de la Société. A ce jour, aucun impôt luxembourgeois n'est payable en ce qui concerne les plus-values réalisées sur l'actif de la Société.

On peut escompter qu'aucun impôt sur les plus-values ne frappera la Société en conséquence de ses investissements transfrontaliers. Les revenus de la Société (sous la forme de dividendes et/ou d'intérêts) peuvent être assujettis à une retenue à la source non récupérable. De plus, la Société subira les retenues à la source indirectes qui peuvent être appliquées sur ses opérations (timbre, impôt de bourse) et sur les services qui lui sont facturés (taxe sur le chiffre d'affaires, taxe sur la valeur ajoutée).

17.3. Imposition des Actionnaires

Il appartient à chaque Actionnaire de s'informer au sujet du régime fiscal qui le concerne en vertu du Droit applicable relatif à son pays, sa nationalité ou sa résidence.

Actuellement, les Actionnaires n'ont à acquitter au Grand-Duché de Luxembourg aucun impôt sur les revenus, sur les plus-values, sur les donations entre vifs, sur les successions, ni aucun autre impôt, à l'exception (a) des Actionnaires ayant leur domicile ou résidence ou un établissement stable au Luxembourg, (b) de certains non-résidents du Luxembourg qui détiennent 10% ou plus du capital social de la Société et qui cèdent tout ou partie de leurs Actions dans les 6 mois de leur acquisition et (c) dans certains cas limités, de certaines catégories d'anciens résidents du Luxembourg s'ils possèdent 10% ou plus du capital social de la Société. Il est toutefois rappelé aux Actionnaires qu'ils peuvent, sous certaines conditions, être assujettis à une retenue à la source.

Directive européenne sur l'Epargne

La loi adoptée par le Parlement le 21 juin 2005 (la « Loi Epargne ») a transposé dans le droit luxembourgeois la Directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (« Directive Epargne » ou « EUSD »). Le 10 novembre 2015, le Conseil de l'Union européenne a décidé d'abroger la Directive Epargne avec effet au 1^{er} janvier 2016. Depuis cette date, la Norme commune de déclaration (« NCD ») est d'application dans la plupart des Etats membres de l'UE, y compris le Luxembourg. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, le Luxembourg a abandonné le régime EUSD pour passer à celui de la NCD. Les Actionnaires et investisseurs potentiels noteront que seule l'Autriche a obtenu une dérogation quant à la mise en application de l'EUSD durant une période de transition (voir Article 2.2 de la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014). Au cours de cette période de transition, l'Autriche continuera à appliquer l'EUSD, et ce jusqu'au 31 décembre 2018. Par ailleurs, l'Accord d'« Epargne » conclu entre l'UE et la Suisse (qui faisait partie de la deuxième vague de la NCD) est devenu, depuis le 1^{er} janvier 2017, « l'Accord d'échange automatique d'informations ».

Pour de plus amples informations sur la NCD, veuillez vous reporter à la sous-section ci-dessous.

Norme commune de déclaration (NCD)

L'OCDE a été mandatée par les pays du G8/G20 afin de développer une norme de déclaration internationale visant à permettre à l'avenir un échange automatique d'informations (« EAI ») multilatéral et complet à l'échelle mondiale.

La NCD a été intégrée à la Directive relative à la coopération administrative (« DAC 2 ») adoptée le 9 décembre 2014, telle qu'amendée, que les Etats membres de l'UE devaient transposer dans leur droit national pour le 31 décembre 2015. Le Luxembourg a transposé les dispositions de la NCD dans une loi promulguée le 18 mars 2015 (la « Loi NCD »), qui modifie la loi du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal.

La NCD exige des institutions financières luxembourgeoises qu'elles identifient leurs titulaires de compte (y compris, dans le cas d'une entité de placement, les détenteurs d'actions et d'obligations) et déterminent s'il s'agit de résidents fiscaux hors Luxembourg. A cet égard, une institution financière luxembourgeoise est tenue d'obtenir de ses titulaires de compte une autocertification attestant de leur statut au regard de la NCD et/ou de leur résidence fiscale à chaque ouverture de compte.

Les institutions financières luxembourgeoises devaient remettre leur première déclaration d'informations sur les titulaires de comptes et (dans certains cas) sur les personnes détenant le contrôle qui sont résidents fiscaux dans une juridiction soumise à déclaration (telle qu'identifiée par décret grand-ducal) aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des contributions directes) au plus tard le 30 juin 2017 au titre de l'année fiscale 2016. Les autorités fiscales luxembourgeoises communiqueront automatiquement ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes d'ici la fin du mois de septembre 2017.

S'agissant de la protection des données, la Loi NCD exige des institutions financières de l'UE qu'elles précisent au préalable à chaque investisseur individuel soumis à déclaration que certaines de leurs informations seront recueillies et déclarées et qu'elles leur fournissent toutes les informations requises au regard de la loi luxembourgeoise transposant la Directive 95/46/CE relative à la protection des données.

18. ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires de la Société a lieu au siège social de la Société à Luxembourg, chaque troisième lundi du mois d'avril à 15h00 heures (CET/CEST) et, si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés sur les avis envoyés et/ou publiés, le cas échéant, conformément au Droit applicable luxembourgeois. Tout avis sera, le cas échéant, publié conformément au Droit applicable luxembourgeois.

Dans le cas où les décisions à prendre concerneraient uniquement les droits particuliers des Actionnaires d'un Compartiment spécifique, celles-ci devront être prises par une assemblée représentant les Actionnaires du Compartiment concerné conformément aux Statuts.

19. RAPPORT DE GESTION/COMPTES ANNUELS ET SEMESTRIELS

Le rapport aux Actionnaires, consolidé en EUR et vérifié par le Commissaire aux comptes indépendant agréé concernant l'exercice précédent, est disponible au siège social de la Société quinze (15) jours avant l'assemblée générale ordinaire. De surcroît, des rapports semestriels sont également disponibles au siège social de la Société. L'exercice de la Société se termine le 31 décembre. Tous les Compartiments de la Société ont l'euro pour devise de référence.

20. CHARGES ET FRAIS

20.1. Commissions et autres dépenses

La commission de gestion est une commission annuelle, payable à la Société de gestion en rémunération des services de gestion des investissements fournis par la Société de gestion et ses délégués. Elle est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment et majorée, le cas échéant, de la Commission de performance du Compartiment.

La commission de service est une commission annuelle fixe, payable à la Société de gestion à titre de rémunération des fonctions et services fournis ou achetés par la Société de gestion aux fins de l'administration de la Société. Cette commission permet à la Société de gestion de supporter les coûts et les dépenses liés à l'administration et aux opérations

quotidiennes de la Société (dans la mesure décrite et tel que détaillé ci-dessous) et rémunère les prestataires de services (tels que le dépositaire du fonds, l'administrateur du fonds, l'agent de transfert, l'agent de registre, l'agent de domiciliation, l'agent payeur/les agents payeurs et le commissaire aux comptes) pour les services rendus à la Société. La commission est payable mensuellement, calculée et provisionnée chaque jour de valorisation sur la base des actifs nets du Compartiment.

La Commission de service est définie comme étant un taux forfaitaire annuel, c'est-à-dire un pourcentage fixe des actifs nets du Compartiment. Le montant de la Commission de service payable par le Compartiment pour l'exercice financier peut par conséquent différer des frais de service et des coûts d'exploitation réels encourus par le Compartiment au cours de cet exercice. La Société de gestion peut conserver l'intégralité de la Commission de service facturée si elle est supérieure aux frais et coûts réels encourus. En revanche, si les coûts réels dépassent le taux forfaitaire maximum affiché, la Société de gestion prend en charge l'excédent.

La Commission de service inclut, sans s'y limiter, les commissions, coûts et frais suivants :

- (1) Coûts liés aux fonctions de la Société de gestion, par exemple l'administration centrale et la gestion des risques, la supervision des activités déléguées réalisées par les prestataires de services.
- (2) Commission de dépositaire du fonds (pour la garde et la supervision des actifs ; y compris les commissions de sous-dépositaire ; à l'exception des frais liés aux transactions)
- (3) Commissions de l'administrateur du fonds, de l'agent de transfert, de l'agent de registre et de l'agent de domiciliation (pour la tenue des comptes, le calcul de la VNI, la tenue du registre des actionnaires, par exemple)
- (4) Les commissions d'agent payeur et de représentant dans les juridictions où le Compartiment est commercialisé
- (5) Frais d'audit
- (6) Frais juridiques
- (7) Taxe d'abonnement
- (8) Coûts liés à la couverture pour les classes d'actions couvertes
- (9) Coûts liés à la création de nouveaux Compartiments et à la liquidation de Compartiments existants, à la création de nouvelles Classes d'Actions et à la liquidation de Classes d'Actions.
- (10) Coûts de préparation des certifications et des confirmations de transactions pour les Actionnaires.
- (11) Coûts de préparation, d'émission, de publication, de traduction dans les langues nécessaires et de distribution des documents d'offre et des rapports annuels et semestriels de la Société
- (12) Coûts de préparation, d'émission, de publication, de traduction dans les langues nécessaires et de distribution des avis publics et d'autres informations aux Actionnaires
- (13) Coûts de préparation et de dépôt auprès des autorités des Statuts de la Société et de tout amendement à ces derniers
- (14) Coûts liés à l'enregistrement ou à toute autre qualification des Actions du Compartiment en vue de leur commercialisation ou de leur souscription dans une quelconque juridiction ou de leur cotation sur une bourse (y compris les taxes locales et les frais réglementaires)
- (15) Jetons de présence
- (16) Frais de distribution et d'aide à la vente (y compris, par exemple, les frais payés aux fournisseurs de données et aux plateformes)
- (17) Commission du fournisseur d'indice
- (18) Coûts des labels et certifications ESG
- (19) Coûts, charges et dépenses similaires

La Commission de service exclut, sans s'y limiter, les commissions, coûts et frais suivants :

- (1) Commissions de gestion et de performance
- (2) Frais de courtage et tous autres coûts de transaction liés à l'achat et à la vente des actifs du Compartiment
- (3) Impôts sur les actifs et les revenus de la Société (le cas échéant)
- (4) Intérêts sur les comptes de trésorerie et autres frais bancaires
- (5) Frais liés au Compte de frais de recherche (« CFR »), tels que décrits dans la présente section 20.1.
- (6) Coûts extraordinaires, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui peuvent être encourus par la Société de gestion sous la forme de frais juridiques liés à un litige, à une action collective ou autre en relation avec une défense réussie, un recouvrement ou une récupération d'intérêts financiers de la Société, tels que ceux liés à la récupération de toute retenue à la source, ou d'autres droits légaux ou revenus légalement dus au(x) Compartiment(s). Ces coûts extraordinaires ne peuvent être imputés au Compartiment que lorsque l'issue

de ces procédures est favorable au Compartiment et seulement une fois que le produit en résultant a été dûment payé au Compartiment ou sur un compte de gestion spécifique tel que décrit dans la présente Section 20.1.

Au cas où un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à tous les Compartiments au prorata des valeurs nettes des différents Compartiments. Tous les engagements, quel que soit le Compartiment auquel ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers.

Les coûts extraordinaires, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui peuvent être encourus pour la Société de gestion sous la forme de frais juridiques liés à un litige, à une action collective ou autre en relation avec une défense réussie, un recouvrement ou une récupération d'intérêts financiers de la Société, tels que ceux liés à la récupération de toute retenue à la source, ou d'autres droits légaux ou revenus légalement dus au(x) Compartiment(s), peuvent être facturés au Compartiment. Ces coûts extraordinaires ne peuvent être imputés au Compartiment que lorsque l'issue de ces procédures est favorable au Compartiment et seulement une fois que le produit en résultant a été dûment payé au(x) Compartiment(s) ou sur un compte de gestion spécifique.

La Société de Gestion et/ou le Gestionnaire financier, selon le cas, sont tenus de tenir un Compte de frais de recherche (« CFR ») pour la décharge de leurs frais de recherche. La Société de Gestion et/ou le Gestionnaire financier, selon le cas, ne doivent consacrer des dépenses à la recherche que dans le cas où celle-ci est indispensable à la prise d'une décision d'investissement informée dans l'intérêt des Compartiments. Avant d'acquiescer ces recherches, les gérants de portefeuille et/ou analystes évalueront leur pertinence, justifieront la demande d'achat de ces recherches preuves à l'appui et évalueront leur rapport qualité-prix. La demande sera examinée par le responsable local de la conformité. La Société de Gestion fixera pour ces dépenses un budget annuel avec le Conseil d'administration de la Société. L'allocation de ce budget aura pour but de répartir équitablement le coût des recherches entre les différents Compartiments. Le budget sera fixé par département. D'une manière générale, les décisions d'investissement relatives aux Compartiments assortis de mandats et d'objectifs d'investissement similaires sont étayées par les mêmes recherches. C'est pourquoi, dans leur intérêt, les Compartiments partageant la même stratégie et bénéficiant des mêmes recherches se répartiront le budget qui leur est attribué. La Société de Gestion ne facturera aux Compartiments les frais de recherche à payer aux prestataires de services tiers que lorsqu'ils seront dus et exigibles. La Société de Gestion et/ou le Gestionnaire financier, selon le cas, déposeront les frais de recherche sur un CFR au plus tard 30 jours après leur prélèvement sur le compte du Compartiment. Les frais de recherche financière seront assumés par le Compartiment. Les investisseurs existants et potentiels peuvent obtenir des informations au sujet du budget de recherche et de la commission de recherche estimée pour chaque Compartiment. Ces informations sont présentées dans le Formulaire de déclaration du Compte de frais de recherche (« Research Payment Account Disclosure Form ») sur le site Internet suivant : www.carmignac.com.

20.2. Frais résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille (Opérations de financement de titres)

Dans le cadre des opérations de prêts de titres, la Société a recours à un ou des agent(s) (« **le ou les Agent(s) Prêt de Titre** ») qui agira/agiront dans le cadre de ces transactions pour le compte de la Société. La Société paie à l'Agent/aux Agents Prêt de Titre des frais et honoraires qui seront calculés sur la base des revenus perçus par la Société tels que négociés par l'Agent/les Agents Prêt de Titre pour le compte de la Société dans le cadre des opérations de prêt de titres. L'identité de l'Agent ou des Agents Prêt de Titre sera indiquée dans la section 3.2. du présent prospectus et dans le rapport annuel de la Société. Il est précisé que l'ensemble des revenus générés dans le cadre des opérations de prêt de titres revient à la Société après déduction des frais et honoraires décrits ci-dessus.

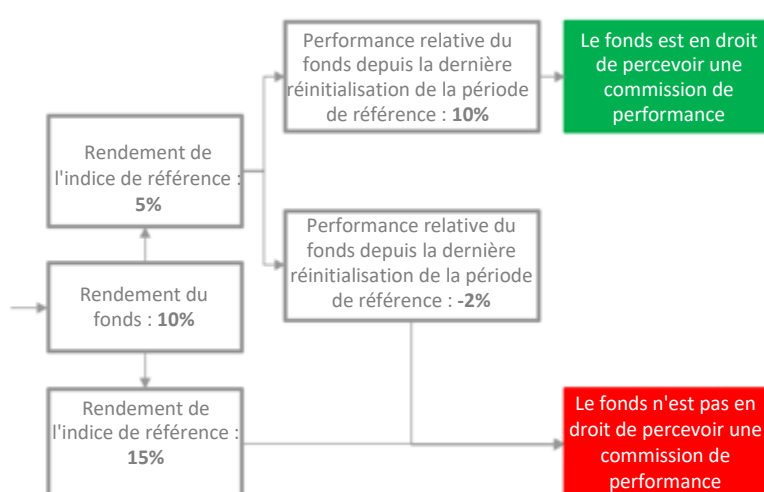
20.3. Méthode de calcul de la commission de performance pour certains Compartiments

A compter du 01/01/2022, les méthodes de calcul de la commission de performance ont été établies conformément aux orientations ESMA datées du 3 avril 2020 (« Rapport final - Orientations ESMA sur les commissions de performance des OPCVM et de certains types de FIA » ; 3 avril 2020/ESMA 34-39-968), telles qu'éventuellement modifiées ou remplacées. (Ces mêmes orientations s'appliquent déjà aux actions X du Compartiment « Carmignac Portfolio Grande Europe » depuis le 31/3/2021.)

1. Commission de performance calculée sur la base de la performance relative

La méthode de calcul de la commission de performance, illustrée par des exemples concrets, la période de performance de référence et le mécanisme de compensation applicable aux Compartiments dont la commission de performance est calculée par rapport à un indicateur de référence (actuellement tous les Compartiments appliquant une Commission de performance, sauf les Compartiments « Carmignac Portfolio Long-Short European Equities », « Carmignac Portfolio Merger Arbitrage Plus » et « Carmignac Portfolio Absolute Return Europe ») sont présentés ci-dessous :

A. Logique de calcul de la commission de performance



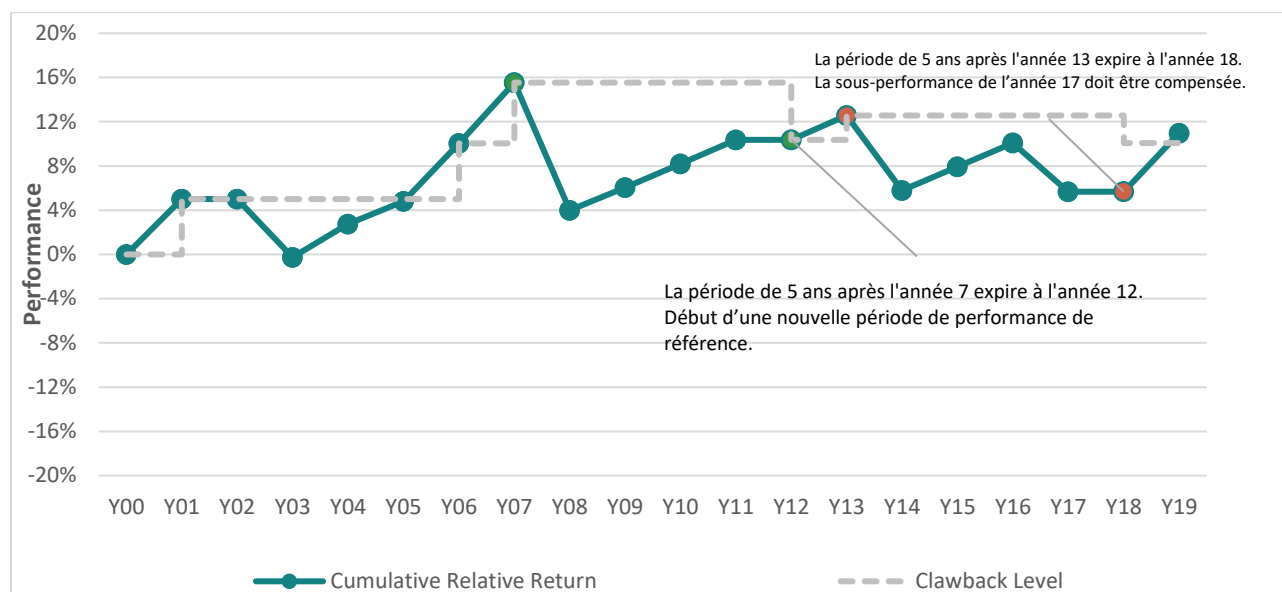
Performance brute	11,80%
- Frais (frais de gestion et frais administratifs)	1,80%
= Rendement du fonds	10,00%
- Rendement de l'indice de référence	5,00%
= Rendement excédentaire	5,00%
- Commission de performance (20% de la surperformance)	1,00%
= Rendement pour les investisseurs	9,00%

Performance brute	11,80%
- Frais (frais de gestion et frais administratifs)	1,80%
= Rendement du fonds	10,00%
- Rendement de l'indice de référence	15,00%
= Rendement excédentaire	-5,00%
- Commission de performance (20% de la surperformance)	0,00%
= Rendement pour les investisseurs	10,00%

B. Période de performance de référence et compensation de la sous-performance

Toute sous-performance des compartiments qui utilisent un modèle de commission de performance fondé sur un indicateur de référence doit être compensée avant que la commission de performance devienne exigible. La durée maximale de la période de performance de référence est fixée à 5 ans. Toute sous-performance est reportée sur une période minimale de 5 ans avant qu'une commission de performance ne devienne exigible ; autrement dit, les 5 dernières années sont prises en compte pour d'éventuelles compensations de sous-performance. Dans le cas où le compartiment a surperformé l'indicateur de référence, le compartiment cristalliserait les commissions de performance. L'exemple suivant illustre les principes ci-dessus (veuillez noter que les deux illustrations ci-dessous se rapportent au même exemple, la première prenant la forme d'un graphique et la seconde la forme d'un tableau de valeurs numériques) :

CARMIGNAC PORTFOLIO – PROSPECTUS – 31 JUILLET 2026



Année	Performance du fonds	Performance de l'indicateur de référence	Performance nette	Sous-performance devant être compensée l'année suivante	Paiement d'une commission de performance
A1	-1%	-6%	5%	-	OUI ¹
A2	0%	0%	0%	-	NON
A3	-5%	0%	-5%	-5%	NON
A4	3%	0%	3%	-2%	NON
A5	2%	0%	2%	-	NON
A6	5%	0%	5%	-	OUI
A7	5%	0%	5%	-	OUI
A8	-10%	0%	-10%	-10%	NON
A9	2%	0%	2%	-8%	NON
A10	4%	2%	2%	-6%	NON
A11	6%	4%	2%	-4% ²	NON
A12	2%	2%	0%	-	NON
A13	2%	0%	2%	-	OUI
A14	2%	8%	-6%	-6%	NON
A15	2%	0%	2%	-4%	NON
A16	2%	0%	2%	-2%	NON
A17	2%	6%	-4%	-6%	NON
A18	2%	2%	0%	-4% ³	NON
A19	7%	2%	5%	0%	OUI

¹ La commission de performance de l'année 1 est exigible même lorsque la performance absolue du compartiment est négative.

² La sous-performance de l'année 12 à reporter sur l'année 13 est de 0% (et non de -4%), étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8 et non encore compensée (-4%) n'est plus pertinente, puisque la période de compensation de 5 ans est terminée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12, mais pas au-delà).

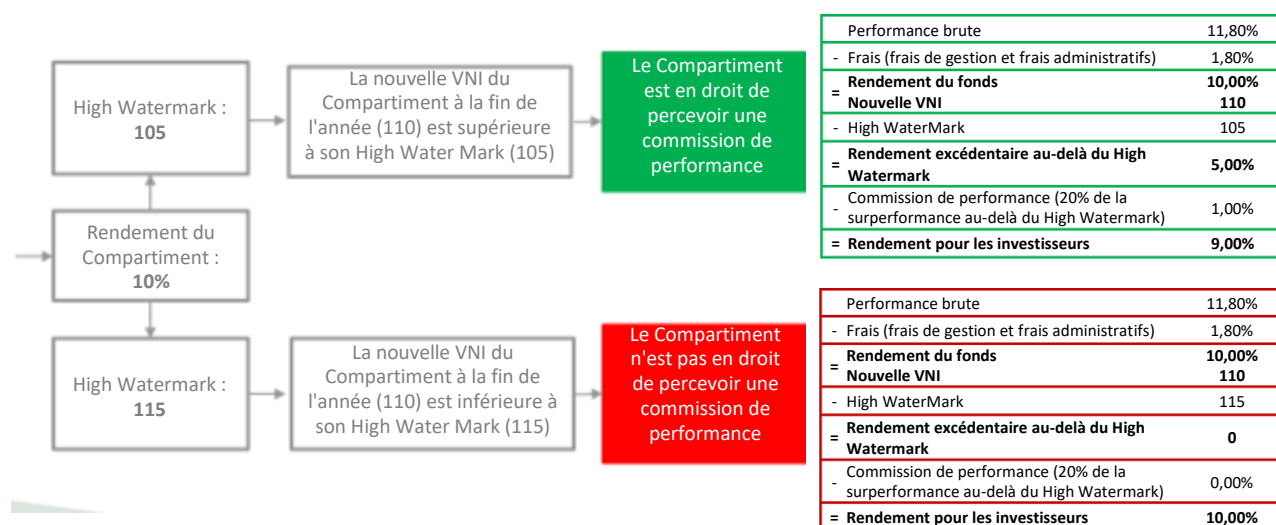
³ La sous-performance de l'année 18 à reporter sur l'année 19 est de -4% (et non de -6%), étant donné que la sous-performance résiduelle de l'année 14 non encore compensée (-2%) n'est plus pertinente, puisque la période de compensation de 5 ans est terminée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18, mais pas au-delà).

2. Commission de performance calculée avec un High Watermark

La méthode de calcul de la commission de performance pour les Compartiments dont la commission de performance est calculée par rapport à un High Watermark (actuellement, pour les Compartiments « Carmignac Portfolio Long-Short

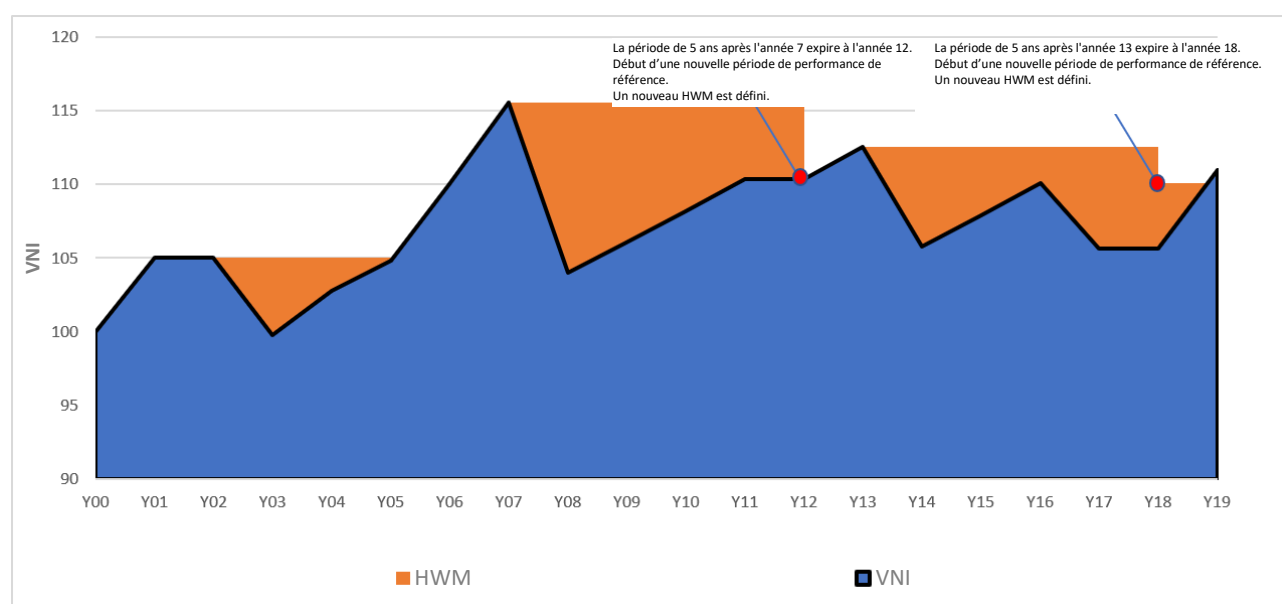
European Equities », « Carmignac Portfolio Merger Arbitrage Plus » et « Carmignac Portfolio Absolute Return Europe ») est illustrée ci-dessous :

A. Logique de calcul de la commission de performance



B. Période de performance de référence et valeur des actions au-delà du High Watermark

La commission de performance repose sur le modèle du High Watermark (HWM) : cette commission est facturée uniquement si la valeur des actions à la fin de la période de performance dépasse la valeur la plus élevée des actions à la fin de chacune des cinq (5) périodes de performance précédentes (« High Watermark »). La première année d'application du nouveau modèle de commission de performance est l'année 2022, sans effet rétroactif. Par conséquent, la valeur des actions au 01/01/2022 constitue le premier High Watermark. L'exemple suivant illustre les principes du HWM (veuillez noter que les deux illustrations ci-dessous se rapportent au même exemple, la première prenant la forme d'un graphique et la seconde la forme d'un tableau de valeurs numériques) :



Année	Performance nette ¹	VNI	High Watermark	Paiement d'une commission de performance
A1	5%	105	100	OUI

A2	0%	105	105	NON
A3	-5%	100	105	NON
A4	3%	103	105	NON
A5	2%	105	105	NON
A6	5%	110	105	OUI
A7	5%	115	110	OUI
A8	-10%	105	115	NON
A9	2%	107	115	NON
A10	2%	109	115	NON
A11	2%	111	115	NON
A12	0%	111	115	NON
A13	2%	113	111 ²	OUI
A14	-6%	107	113	NON
A15	2%	109	113	NON
A16	2%	111	113	NON
A17	-4% ²	107	113	NON
A18	0%	107	113	NON
A19	5%	112	111	OUI

1 Pour les besoins de cette présentation, la « Performance nette » est arrondie au pourcentage entier le plus proche. La valeur exacte de la performance nette peut être calculée en pourcentage de la variation de la VNI. Par exemple, si la VNI diminue de 105 à 100, la performance nette exacte correspond à la variation de la VNI (105 => 100), soit environ -4,7619%.

² Le High Watermark est défini comme la valeur la plus élevée des actions à la fin de chacune des cinq (5) périodes de performance précédentes. Le précédent High Watermark de 115 disparaît après 5 ans, en année 13. Le nouveau High Watermark pour l'année 13 s'établit à 111.

20.4. Rétrocessions

La société de gestion peut, à sa discrétion et dans le respect des lois et réglementations en vigueur, verser des rétrocessions (incitations ou remises) à des sociétés externes (ou à des entités du groupe auquel elles appartiennent) qui souscrivent dans les Compartiments en leur qualité d'investisseurs, de gestionnaires discrétionnaires ou de conseillers financiers d'investisseurs, ou qui agissent en tant qu'intermédiaires de distribution de la Société. Ces rétrocessions sont généralement calculées sous la forme d'un pourcentage des Commissions de gestion et/ou de la Commission de service.

La société de gestion a mis en place un système pour garantir le respect du principe de traitement équitable des investisseurs. En principe, aucun traitement préférentiel n'est appliqué, sauf dans le cas d'un traitement financier préférentiel accordé sous la forme d'une rétrocession ou d'une remise négociée au bénéfice de certains investisseurs et pour des raisons objectives telles qu'un engagement relatif à une souscription importante ou une promesse d'investissement à long terme de la part d'investisseurs institutionnels.

Il est possible que ces rétrocessions soient ponctuellement versées à des investisseurs ayant un lien juridique ou économique avec la société de gestion. A noter que les rétrocessions versées aux intermédiaires au titre de la commercialisation des Compartiments ne sont pas considérées comme un traitement préférentiel.

21. LIQUIDATION – DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ OU DE COMPARTIMENTS ET/OU DE CLASSES

21.1. Liquidation – Dissolution de la Société

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur :

- aux deux tiers du capital minimum, le Conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de quorum et décidant à la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée ;
- à un quart du capital minimum, le Conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de quorum et décidant à la majorité du quart des voix exprimées à l'assemblée ;

La convocation doit se faire de sorte que toute assemblée de ce type soit tenue dans un délai de quarante (40) jours à partir de la date à laquelle il est constaté que le niveau des actifs nets est inférieur à l'un ou l'autre seuil exposé ci-dessus.

Par ailleurs, la Société pourra être dissoute par décision d'une assemblée des Actionnaires statuant suivant les dispositions statutaires en la matière et dans les conditions prévues par la Loi de 2010 et la Loi de 1915. Les décisions de l'assemblée générale prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées dans le Recueil Electronique des Sociétés et Associations. Cette publication est faite à la diligence du ou des liquidateur(s).

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) conformément aux Statuts et à la Loi de 2010. Le produit net de la liquidation sera distribué aux Actionnaires en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les Actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.

A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Enfin, la Société pourra être absorbée par un autre OPCVM, menant à la disparition de la Société. Cette fusion devra être décidée à la majorité simple des votes exprimés lors d'une assemblée des Actionnaires sans exigence de quorum.

21.2. Liquidation – Dissolution de Compartiments et/ou de Classes

Si, pour quelque raison que ce soit, (i) la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment devient inférieure à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 EUR) ou si la Valeur nette d'inventaire d'une Classe d'Actions d'un tel Compartiment diminue jusqu'à un montant considéré par le Conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel ce Compartiment ou cette Classe ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace ou (ii) lorsque des changements substantiels de la situation politique et économique le justifient, le Conseil d'administration peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les Actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions donnée, à la Valeur nette d'inventaire par Action applicable le Jour de valorisation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de création non encore amortis).

La Société enverra un avis aux Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné(e) avant la date effective du rachat forcé. Les Actionnaires nominatifs seront informés par écrit. Sauf décision contraire du Conseil d'administration, les Actionnaires du Compartiment ou de la Classe concernée ne pourront plus demander le rachat ou la conversion de leurs Actions en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation du Compartiment ou de la Classe d'Actions.

Si le Conseil d'administration autorise les rachats ou les conversions d'Actions, ces rachats et conversions seront effectués selon les modalités fixées par le Conseil d'administration dans le prospectus, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de création non encore amortis), jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

22. FUSION – DIVISION DE COMPARTIMENTS DE LA SOCIETE ET/OU DE CLASSES D' ACTIONS

22.1. Fusion de Compartiments et/ou de Classes

Le Conseil d'administration peut décider de fusionner un ou plusieurs Compartiment(s) de la Société, y compris les Classes d'Actions y relatives, avec un ou plusieurs Compartiment(s) de la Société ou avec un autre compartiment de la société,

un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (ou un compartiment de celui-ci), selon les procédures énoncées dans la Loi de 2010.

Nonobstant les dispositions précédentes, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société peut également décider, par décision adoptée à la majorité simple des voix exprimées sans condition de quorum particulière, de fusionner un ou plusieurs Compartiment(s) de la Société avec un ou plusieurs Compartiment(s) de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (ou un compartiment de celui-ci), selon les procédures énoncées dans la Loi de 2010.

Quel que soit le type de fusion, les Actionnaires concernés en seront informés au moins un mois avant la date effective de la fusion (sauf dans le cas d'une assemblée des Actionnaires). Par ailleurs, les dispositions relatives à la fusion d'OPCVM prévues par la Loi de 2010 et toute réglementation de transposition seront applicables à la fusion des Compartiments ou de la Société.

22.2. Division de Compartiments et/ou de Classes

Le Conseil d'administration pourra décider de réorganiser un Compartiment ou une Classe en le ou la divisant en deux ou plusieurs Compartiments ou Classes, selon le cas, conformément à la Loi de 2010.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'administration pourra également décider de soumettre la décision de division d'un Compartiment ou d'une Classe à l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe concerné(e). Une telle décision sera adoptée à la majorité simple des voix exprimées sans condition de quorum particulière.

Quel que soit le type de division, les détenteurs d'Actions concernés en seront informés au moins un mois avant la date effective de la division (sauf dans le cas d'une assemblée des Actionnaires). Par ailleurs, les dispositions relatives à la division d'OPCVM prévues par la Loi de 2010 et toute réglementation de transposition seront applicables auxdites divisions.

23. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET ENREGISTREMENTS TELEPHONIQUES

La Société, la Société de Gestion et tout prestataire tiers tel que l'Agent de transfert peuvent à tout moment, en leur qualité de responsables du traitement des données ou de sous-traitants des données, collecter, stocker et traiter des informations relatives à un Actionnaire existant ou potentiel, en ce compris des données personnelles, de manière à développer et à maintenir la relation d'affaires entre l'Actionnaire existant ou potentiel et la Société, et pour d'autres activités liées, tout en observant leurs obligations légales respectives. Les données personnelles revêtiront le sens qui leur est donné dans le Règlement général sur la protection des données et incluront (liste non exhaustive) toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable, comme le nom et l'adresse de l'investisseur, le montant investi, les noms des représentants de l'investisseur ainsi que du bénéficiaire effectif final, le cas échéant, et les coordonnées bancaires de l'investisseur.

Les données personnelles fournies par de tels investisseurs sont en particulier traitées aux fins suivantes : (i) tenir à jour le registre des Actionnaires, (ii) exécuter les souscriptions, rachats et conversions d'Actions ainsi que les paiements de dividendes aux Actionnaires, (iii) opérer des contrôles concernant les pratiques de « Late Trading » et de « Market Timing », (iv) observer les règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, (v) respecter les lois et réglementations telles que, sans s'y limiter, la législation FATCA et la Norme commune de déclaration (NCD), ou d'autres lois et réglementations similaires (par exemple en vigueur dans l'OCDE ou l'UE).

Le Règlement général sur la protection des données confère certains droits aux Investisseurs, dont le droit d'accéder aux données personnelles les concernant, le droit de faire rectifier des données personnelles incomplètes ou inexactes, le droit de s'opposer au traitement de leurs données personnelles et d'en restreindre l'utilisation, le droit de demander la suppression de leurs données personnelles, le droit de recevoir leurs données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine et de les transmettre à un autre responsable du traitement. Les personnes concernées peuvent adresser leurs demandes au siège social de la Société ou à la Société de Gestion.

Si, de l'avis de la Société et de l'Agent de transfert, un Actionnaire existant ou potentiel ne fournit pas les informations, y compris les données personnelles, de manière satisfaisante, la Société et l'Agent de transfert pourront restreindre ou empêcher la propriété sur ses Actions ; la Société, l'Agent de transfert et/ou les distributeurs (selon le cas) seront en

autre protégés et indemnisés contre toute perte résultant de la restriction ou de l'empêchement sur la propriété des Actions.

Lors de la souscription d'Actions, chaque Investisseur sera informé de l'existence du traitement de ses données personnelles (ou, si l'investisseur est une personne morale, de l'existence du traitement des données personnelles des représentants de l'investisseur et/ou du bénéficiaire effectif final) par l'intermédiaire d'une notification concernant la protection des données, qui sera jointe au formulaire de souscription délivré aux Investisseurs par la Société.

En complétant et retournant un formulaire de souscription, les Actionnaires consentent à l'usage de leurs données personnelles par la Société et/ou l'Agent de transfert. La Société et/ou l'Agent de transfert peuvent transmettre les données personnelles à leurs représentants, prestataires de services ou lorsqu'ils sont contraints de le faire en vertu du Droit applicable ou d'une autorité de surveillance. Les Actionnaires recevront sur demande écrite un droit d'accès, de rectification et de suppression au titre des données personnelles fournies à la Société et/ou à l'Agent de transfert. Les Actionnaires peuvent introduire une demande écrite de rectification ou de suppression de leurs données personnelles auprès de la Société et/ou de l'Agent de transfert et les Actionnaires sont informés qu'ils disposent du droit de s'opposer à l'utilisation de leurs données personnelles à des fins de marketing. Toutes les données personnelles ne seront conservées par la Société et/ou par l'Agent de transfert qu'aussi longtemps que nécessaire et, le cas échéant, pour la durée requise par la loi.

La Société et/ou l'Agent de transfert peuvent avoir besoin de transférer les données personnelles à des entités situées en dehors de l'Union européenne, qui peuvent ne pas avoir mis en place un niveau adéquat de législation sur la protection des données en ce qui concerne les données personnelles. La Société et l'Agent de transfert se conformeront aux dispositions légales applicables en matière de protection des données et de secret professionnel, tel qu'il est défini dans la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée et complétée. Les distributeurs peuvent utiliser les données personnelles pour informer régulièrement les Actionnaires sur d'autres produits et services que les organismes de commercialisation estiment pouvoir intéresser les Actionnaires, à moins que les Actionnaires leur aient indiqué sur le formulaire de souscription ou par écrit qu'ils ne souhaitent pas recevoir de telles informations.

Les Actionnaires consentent à ce que les conversations téléphoniques avec la Société, le Dépositaire et l'Agent de transfert soient enregistrées ; les enregistrements seront effectués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les enregistrements pourront être utilisés en justice ou dans le cadre d'autres procédures judiciaires avec la même valeur probatoire qu'un document écrit.

24. INFORMATIONS GENERALES ET DOCUMENTS DISPONIBLES

La valeur des actifs nets par Action de chaque Classe d'Actions au sein d'un Compartiment, leur prix d'émission, de rachat et de conversion ainsi que les dividendes éventuellement distribués peuvent être obtenus au siège social de la Société ainsi qu'auprès de tous ses représentants et des agents de service financier tous les jours ouvrables de la Société.

Les informations mentionnées ci-dessus peuvent être publiées dans des journaux au choix du Conseil d'administration.

Les modifications aux Statuts seront publiées dans le Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg. Les avis seront envoyés aux Actionnaires et/ou, le cas échéant, publiés conformément au Droit applicable luxembourgeois.

Les documents suivants peuvent être consultés au siège social de la Société :

- le prospectus ;
- les Statuts ;
- le Contrat de Prestations de Services conclu avec Fortis Bank Luxembourg S.A., tel que repris par BNP Paribas, Luxembourg branch ;
- la convention de gestion collective de portefeuilles conclue entre la Société et Carmignac Gestion Luxembourg S.A. ;
- la convention d'administration centrale, conclue entre la Société et CACEIS Bank, Luxembourg Branch ;
- les rapports annuels et semestriels de la Société ;
- la convention de gestion financière conclue entre Carmignac Gestion Luxembourg S.A. et Carmignac Gestion S.A. ;
- les plans écrits décrivant les mesures qui seront prises si un indice de référence subit des modifications substantielles ou cesse d'être fourni.

Le prospectus et les rapports financiers peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande au siège social de la Société et auprès de tous les représentants et agents de service financier de la Société.

25. INFORMATIONS DESTINEES AUX INVESTISSEURS SUR LES RISQUES LIES A CERTAINS INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES

25.1. LES INVESTISSEMENTS EN REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Les Actionnaires et investisseurs potentiels qui envisagent d'investir dans l'un des Compartiments de la Société concernés par les « Risques spécifiques liés aux investissements en Chine » sont priés de lire attentivement le présent chapitre avant d'envisager tout investissement.

Les Compartiments soumis à des risques spécifiques liés à des investissements en Chine tels que décrits dans la (les) fiche(s) d'information spécifique(s) des Compartiments dans la partie A, « Les Compartiments du Carmignac Portfolio » de ce prospectus, peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif net dans des titres domestiques chinois, sauf indication contraire.

25.1.1. Risques spécifiques liés aux investissements en Chine

Risque politique et social : les investissements dans cette zone géographique sont soumis à des réglementations locales contraignantes susceptibles d'être modifiées unilatéralement. Ce risque peut résulter de l'action du gouvernement local (non-respect d'obligations contractuelles, décision d'expropriation, évolution d'une politique macroéconomique, modification des quotas attribués), ou d'autres facteurs géopolitiques (instabilité sociale, terrorisme, coups d'Etat, etc.). Les investisseurs noteront que tout changement dans les politiques chinoises peut avoir un impact sur les marchés et par conséquent sur la performance du/des Compartiment(s).

Risque économique : le gouvernement chinois joue un rôle prépondérant dans l'économie, le taux de croissance et le contrôle des changes (voir le paragraphe sur ce risque). Le cadre juridique et réglementaire pour les marchés financiers et les entreprises en Chine est moins développé que celui des standards européens.

Risque juridique et réglementaire pouvant entraîner des suspensions ou retraits de cotation : le système juridique de la Chine repose sur un Droit applicable récent dont l'applicabilité et la portée restent encore mal définies, notamment en matière de taux de change, de fiscalité ou d'accès au marché. Ces règlements autorisent également les autorités chinoises à exercer leurs pouvoirs discrétionnaires dans l'interprétation de la réglementation, augmentant les incertitudes dans leur application. Elles peuvent ainsi limiter l'accès au marché à tout moment à un investisseur mais également aux entreprises chinoises elles-mêmes. Les investisseurs doivent comprendre les risques liés au pouvoir politique exercé par les autorités et les impacts que cela peut avoir sur la VNI du Compartiment concerné.

Le marché local est particulièrement volatil et instable, il existe un risque important de suspension de la cotation de l'indice ou d'un des titres qui le composent, par exemple à la suite d'une intervention du gouvernement chinois ou des autorités régulant l'accès aux marchés. Ce type d'évènement est de nature à engendrer des perturbations dans le fonctionnement des souscriptions et rachats des titres du/des Compartiment(s) et, s'ils perdurent, sur la VNI elle-même. Les investisseurs doivent être informés que des procédures sont mises en place afin d'assurer une liquidité quotidienne et une évaluation interne des titres détenus par le(s) Compartiment(s), et que le Conseil d'administration, s'il l'estime nécessaire dans l'intérêt des investisseurs, pourra à tout moment réévaluer les titres détenus par le Compartiment, notamment lorsqu'une cotation n'est plus possible, ou qu'un évènement est survenu venant empêcher de déterminer la valeur exacte d'un ou plusieurs titres. Le Conseil d'administration décidera alors si les titres doivent être : (i) réévalués et conservés en portefeuille en attendant qu'une nouvelle valorisation soit possible ; ou (ii) si les conditions le justifient, cédés à leur valeur marchande ou estimée. La réévaluation ou la vente des titres pourra être faite à un prix désavantageux pour les investisseurs, entraîner une perte et avoir un impact sur la VNI. Si le Conseil d'administration décide que l'opération doit être débouclée, les pertes et/ou bénéfices générés pourraient affecter la VNI.

Bien que les Compartiments soient structurés de manière à maintenir une liquidité quotidienne, les investisseurs doivent être conscients que, si des titres illiquides sont détenus en portefeuille ou que leur valeur est difficilement déterminable, le Compartiment pourra, afin de faire face à des demandes de rachats importantes, être dans l'obligation de liquider des titres ou déboucler des opérations à un prix désavantageux qui pourra entraîner une perte et avoir un impact sur sa VNI.

Marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) : le marché obligataire chinois comprend le marché obligataire interbancaire et le marché obligataire réglementé. Le marché obligataire interbancaire est un marché de gré à gré établi en 1997. Actuellement, plus de 90% des mouvements sur les obligations en CNY s'effectuent sur le marché obligataire interbancaire, le volume étant majoritairement constitué d'obligations d'Etat et institutions étatiques, émises par la banque centrale les banques chinoises et, dans une moindre mesure, d'obligations privées.

Le marché obligataire interbancaire chinois est en développement et sa capitalisation boursière augmente. Toutefois, le volume de négociation est inférieur à ceux d'autres pays développés. La volatilité des marchés et le manque potentiel de liquidité en raison du faible volume de transactions peuvent entraîner des fluctuations de prix plus importantes qu'à la normale. Le Compartiment concerné est donc sujet, sur ce marché, à des risques de liquidité et de volatilité plus importants que sur les autres marchés obligataires. Il n'y a aucune garantie que les marchés obligataires pour les obligations libellées en CNY soient toujours liquides.

Risques liés à l'investissement via des P-Notes ou équivalents : un investissement en P-Notes donne droit à un paiement en espèces calculé sur la base d'une action sous-jacente à laquelle l'instrument est lié. Ce n'est pas un investissement direct dans les titres. Une « p-note » n'accorde pas certains droits inhérents aux Actions, elle ne fait que répliquer la volatilité du titre et ses aspects économiques.

Les « p-notes » sont soumis aux termes et conditions imposés par leurs émetteurs. Ceci peut entraîner des retards dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Gestionnaire financier en raison de restrictions sur l'acquisition ou la cession des titres de participation sous-jacents. L'investissement dans des p-notes peut être illiquide, car il n'y a pas de marché actif de « p-notes ». Afin de répondre aux demandes de rachat, le Compartiment concerné doit se référer à la contrepartie ayant émis les « p-notes », pour que celle-ci fixe un prix de rachat. Ce prix, outre le prix de marché, reflète les conditions de liquidité du marché et la taille de la transaction.

En cherchant à s'exposer à certains titres de participation cotés à travers des p-notes, le Compartiment concerné supporte en plus le risque action, le risque de crédit et le risque de défaut de l'émetteur de « p-notes ». Il existe en effet un risque que l'émetteur ne puisse pas déboucler l'opération en raison d'un problème de crédit ou de liquidité, provoquant ainsi une perte pour le Compartiment.

En raison des coûts relativement élevés de l'investissement dans une « p-note », l'investissement peut conduire à une dilution de la performance du Compartiment concerné par rapport à un fonds investissant directement dans des actifs similaires.

25.1.2. Risques liés au statut « RQFII »

Licence RQFII (Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor) : la réglementation régissant le statut RQFII et le rapatriement est récente. Les autorités de régulation chinoises ont de larges prérogatives discrétionnaires et aucun précédent ne permet actuellement de déterminer les pouvoirs attribués aux autorités dans la gestion de la licence. La licence RQFII aujourd'hui attribuée à Carmignac Gestion peut être amendée, partiellement revue ou révoquée. La licence RQFII a été attribuée le 19 septembre 2014 à Carmignac Gestion pour le compte des OPCVM gérés par les sociétés de gestion du groupe. Son statut est soumis à l'examen constant des autorités chinoises et peut être à tout moment revu, réduit ou retiré, ce qui peut affecter la VNI du/des Compartiment(s) ayant bénéficié de la licence RQFII et du quota y afférent pour s'exposer au marché chinois.

Quota lié à la licence RQFII : selon la réglementation en vigueur en Chine, les investisseurs étrangers ne peuvent investir dans des titres chinois qu'à travers trois dispositifs : QFII, RQFII et « Through Train » ou équivalent. Carmignac Gestion a obtenu sa licence auprès de la « China Securities Regulatory Commission » (« CSRC ») et a soumis la demande d'attribution d'un quota d'investissement à la « State Administration of Foreign Exchange » (« SAFE »), pour un montant total équivalent à un milliard USD, le quota qui sera obtenu sera partagé entre différents fonds/compartiments gérés par les sociétés de gestion du groupe Carmignac Gestion. Si le Gestionnaire financier ne parvient pas à exploiter son quota RQFII efficacement, la SAFE pourrait à terme le réduire ou l'annuler. Les investisseurs doivent être conscients qu'il n'y a aucune assurance qu'un RQFII continue à maintenir sa licence et mette à la disposition le quota obtenu au(x) Compartiment(s). Une réduction ou une annulation du quota attribué au RQFII pourrait aboutir à une décision de rejet par le Conseil d'administration des demandes de souscription voire, le cas échéant, la décision de liquidation anticipée conformément au prospectus et aux dispositions légales. Les investisseurs doivent être avertis qu'en cas de perte ou de réductions du quota, le Compartiment peut se trouver dans l'obligation de liquider des titres ou déboucler des opérations à un prix désavantageux pour les investisseurs et pouvant entraîner une perte et un impact sur sa VNI.

25.1.3. Risques liés à la licence RQFII et à la gestion du quota

Risques liés au sous-dépositaire et aux courtiers locaux : les titres chinois locaux acquis par un Compartiment dans le cadre du quota RQFII seront conservés sous forme électronique par le sous-dépositaire local via un compte de titres et un compte de trésorerie. Carmignac Gestion sélectionne également les courtiers chinois qui exécuteront les transactions pour les Compartiments sur le marché local. Plusieurs courtiers locaux peuvent être nommés conformément au règlement RQFII. Si, pour une raison quelconque, la capacité d'un Compartiment à avoir recours à un courtier est compromise, il y aurait un risque que les activités du Compartiment soient affectées ainsi que sa VNI. Le Compartiment concerné peut également subir des pertes en raison des actes ou omissions dans l'exécution ou le règlement de toute opération ou dans le transfert de tous les fonds ou titres par un de ses représentants.

Sous réserve du Droit applicable en Chine, le Dépositaire prendra des dispositions pour veiller à ce que le sous-dépositaire local dispose de procédures appropriées pour bien assurer la conservation des actifs des fonds. Selon le règlement RQFII et les pratiques du marché, les valeurs mobilières et les comptes de trésorerie en Chine doivent être maintenus sous « le nom complet du RQFII/le nom du Compartiment ».

Risque de change et de contrôle des changes : le renminbi chinois (CNY) n'est pas encore une monnaie librement convertible. Si le statut RQFII permet un rapatriement quotidien des avoirs, la conversion est soumise à des contrôles de change imposés par le gouvernement chinois. Si un Compartiment est investi en Chine, ces contrôles pourraient affecter le rapatriement des fonds ou des avoirs, limitant ainsi la capacité des fonds à satisfaire ses demandes de rachat. Dans le cadre d'une licence attribuée à un RQFII, ce risque est moindre, mais les investisseurs doivent comprendre que les conditions de rapatriement peuvent être modifiées de manière unilatérale.

Renminbi onshore et offshore, différences et risques associés : bien que le Renminbi onshore (CNY) et le Renminbi offshore (CNH) constituent une même monnaie, ils sont échangés sur des marchés différents et distincts. Le CNY et le CNH sont négociés à des taux différents et leurs mouvements peuvent ne pas s'effectuer dans la même direction. Bien qu'il y ait une quantité croissante de renminbi détenue à l'étranger (hors de Chine), le CNH ne peut pas être remis librement sur le marché local et est assujéti à certaines restrictions, et vice versa.

Les investisseurs noteront que les souscriptions et les rachats d'un Compartiment seront en EUR et/ou dans la devise de référence de la Classe d'Actions concernée et seront convertis en CNH pour investir dans les titres locaux. Les investisseurs devront supporter des frais de change associés à cette conversion et le risque d'une différence potentielle entre les taux CNY et CNH. Le prix, la liquidité et la négociation des Actions du/des Compartiment(s) concerné(s) peuvent également être affectés par le taux de change et la liquidité du renminbi sur les marchés internationaux.

Taux d'imposition : à la suite d'un investissement direct ou indirect dans des titres chinois, le(s) Compartiment(s) peut (peuvent) être soumis à une retenue à la source directe, à un impôt indirect et/ou à d'autres prélèvements chinois. Les investisseurs doivent être conscients que les modifications ou précisions de la législation fiscale chinoise pourraient affecter le montant du revenu qui peut dériver des investissements. Les lois régissant la fiscalité peuvent continuer à changer et peuvent contenir des dispositions contradictoires et des ambiguïtés.

Selon le droit fiscal chinois actuel, il n'existe pas de règles claires ou règlements régissant l'imposition sur les investissements effectués par un RQFII. Les impôts seraient dus par le ou les Compartiment(s) ayant investi en Chine ; le traitement fiscal est régi par les dispositions fiscales générales de la loi de l'impôt sur le revenu des sociétés en Chine (la « Loi fiscale chinoise ») en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008. Conformément à la Loi fiscale chinoise, une retenue à la source de 10% peut être prélevée sur les revenus générés en Chine (y compris les plus-values provenant des titres négociés dans le cadre du quota attribué à un RQFII). Toutefois, dans sa formulation actuelle, la Loi fiscale chinoise semble ne pas s'appliquer aux fonds d'investissement gérés par un RQFII, ces derniers n'étant pas considérés comme ayant un établissement stable en Chine. Les investisseurs doivent comprendre que cette interprétation discrétionnaire peut être modifiée à tout moment.

La position du gouvernement chinois à l'égard de l'imposition des fonds gérés par un RQFII ainsi que des plus-values et bénéfices générés, autres que les dividendes et les intérêts, reste incertaine. Les autorités fiscales compétentes peuvent à l'avenir modifier la situation fiscale et mettre en place un impôt sur le revenu ou une retenue à la source sur les gains réalisés dans le cadre de la licence RQFII sur la négociation des valeurs mobilières de la Chine, et ce de manière rétroactive ou non.

Cette taxe étant directement ou indirectement attribuable au(x) Compartiment(s), la Société de Gestion peut décider à tout moment et en fonction des informations qu'elle obtient de provisionner certains montants en prévision d'un éventuel impôt payable par le(s) Compartiment(s). Le montant retenu peut être provisionné pendant une période indéterminée, et ce tant que la Société de Gestion estimera que le risque fiscal encouru le justifie.

Cette provision est destinée à couvrir les passifs d'impôts potentiels directs ou indirects sur les plus-values réalisées et/ou latentes liées aux investissements directs ou indirects effectués par un Compartiment en Chine.

Lorsque la Société de Gestion estimera que le risque encouru est moindre qu'escompté, tout ou partie de la provision pourra être rendue au(x) Compartiment(s). Il ne saurait être garanti que la provision décidée sera suffisante pour couvrir les impôts dus. Dans ce cas, les investisseurs doivent être conscients que le(s) Compartiment(s) devra/devront effectuer le paiement nécessaire pour satisfaire ses/leurs obligations fiscales, ce qui pourra avoir un impact sur sa/leur VNI. Dans le cas où un fonds est liquidé ou cesse d'exister avant que les autorités fiscales n'aient clarifié leur position, la provision pourra être conservée ou transférée à la Société de Gestion pour le compte du Compartiment dans l'attente d'une prise de position des autorités chinoises.

25.1.4. Risque lié à l'investissement à travers la Plateforme Shanghai-Hong Kong Stock Connect (« Stock Connect »)

Principe de fonctionnement : les Compartiments peuvent investir sur le marché de Hong Kong dans plus de 500 titres cotés à Shanghai (appelé également Marché A ou marché local) ; ce nouveau système est appelé le Stock Connect. L'investissement en actions sur le marché A via le marché de Hong Kong se fait dans la limite de deux quotas : (i) un quota global de 300 milliards RMB et (ii) un quota quotidien de 13 milliards RMB.

Règlement / livraison : le règlement des titres se fait à T+0 et celui des espèces à T+1, dans les deux cas par le biais d'une chambre de compensation. Un état de provision en espèces pour un achat ou de provision en titres pour une vente doit être transmis auprès de l'intermédiaire financier local à T-1. Les espèces et les titres restent toutefois détenus par le Dépositaire au nom du Compartiment. Le Dépositaire local communiquera les positions de titres et de liquidités détenues par les fonds aux intermédiaires financiers sélectionnés quotidiennement. Dès lors, chaque intermédiaire financier sélectionné s'assurera que :

- Pour les ordres de vente : les fonds concernés détiennent les titres nécessaires ;
- Pour les ordres d'achat : les fonds concernés disposent de liquidités suffisantes.

Dans le cas contraire, chaque courtier est susceptible de refuser un ordre en raison du manque de provision. Le règlement se fait à T+0 à travers la chambre de Compensation. Ce système vise à empêcher les systèmes de sell out/buy in (vente à découvert ou achat sans provision) et sécurise les opérations. Seules les opérations pour lesquelles les espèces et les titres sont disponibles sont réalisées. La liquidation des espèces se fait à T+1 par la chambre de compensation.

Détention de titres : en fonctionnement normal, si le Compartiment effectue des transactions via Stock Connect, il utilise les services d'accès au marché du correspondant local du Dépositaire de la Société. Ainsi, le Compartiment sécurise l'achat et le financement des titres. Lors de la liquidation des achats, ceux-ci sont livrés sur un compte dans les livres du correspondant local du Dépositaire au nom du Compartiment. Le Compartiment est donc le propriétaire des titres selon la réglementation chinoise. Les titres sont détenus sur un compte pour chaque Compartiment au travers de la Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), une filiale de la Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), en tant que *nominee*.

Spécificité et risques particuliers : ce système est relativement nouveau, de sorte que ses modalités de fonctionnement pourraient être modifiées unilatéralement par les autorités de Hong Kong et de Chine. Pour l'instant, les autorités ont prévu qu'aucune retenue à la source ne serait effectuée sur les plus-values relatives à la vente des titres acquis par le canal Stock Connect. Toutefois, les investisseurs doivent être conscients que le nombre de titres disponibles, les heures de trading, le quota global et le quota quotidien et la fiscalité applicable sont entre autres des points qui pourront être modifiés unilatéralement par les autorités précitées. En ce qui concerne la fiscalité, la section « Fiscalité » sous le point 25.1.3 s'applique également aux investissements faits sur la plateforme Stock Connect. Les coûts liés à l'utilisation de cette plateforme sont comparables aux coûts constatés pour les investissements sur les autres marchés. Ils sont payés par le Compartiment au travers des « Autres frais » prélevés par la Société de Gestion. Les titres qui sont acquis par le biais de ce canal s'ajoutent aux titres obtenus par un investissement à travers le RQFII pour le respect des seuils réglementaires.

Il est rappelé à l'investisseur que l'utilisation du Stock Connect comporte de par sa structure des risques plus élevés de contrepartie et de livraison des titres. Le Stock Connect est un système relativement nouveau qui n'a pas encore atteint sa maturité ; il reste donc sujet à des réajustements opérationnels ou à des changements de législation en Chine et à Hong Kong, son fonctionnement pourrait être affecté par des modifications réglementaires ou opérationnelles et engendrer des difficultés d'accès aux titres ou espèces détenus auprès de la HKSCC. Les entités étant des entités étatiques, le risque de défaut relatif à l'utilisation de cette plateforme est faible.

25.1.5. Risque lié à l'investissement à travers la plateforme « CIBM Direct Access »

Principe de fonctionnement : La plateforme CIBM Direct Access permet aux investisseurs institutionnels étrangers éligibles d'investir dans des instruments négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois de manière directe et sans restriction de volume. La création de CIBM Direct Access a été annoncée par la Banque populaire de Chine (« PBoC ») en février 2016. Pour accéder au marché CIBM, le gestionnaire financier doit obtenir au préalable l'autorisation de la PBoC afin que celle-ci lui attribue le statut d'intervenant de marché.

Détention de titres : La société de gestion ou le gérant du Compartiment doit déposer une demande d'inscription en tant qu'intervenant de marché auprès de la PBoC avant de demander accès à la plateforme CIBM Direct Access à la PBoC. Dans ce cas, les titres sont enregistrés au nom de « nom de la société de gestion – nom du Compartiment » conformément aux règles et réglementations applicables, et sont détenus sous forme électronique sur un compte-titres auprès de China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« CSDCC ») pour les investissements sur le marché obligataire coté, et de China Central Depository & Clearing Co., Ltd (« CCDC ») ou Shanghai Clearing House (« SCH ») pour le marché obligataire interbancaire. La Société de Gestion ou le gérant du Compartiment doivent également nommer un agent local de négociation et de règlement chargé d'exécuter les transactions pour le compte des Compartiments. Sous réserve des lois et règlements applicables, le Dépositaire de la Société prendra des dispositions pour s'assurer que l'agent local de négociation et de règlement agit en tant que correspondant local du Dépositaire de la Société et qu'il dispose de procédures appropriées pour assurer la bonne garde des actifs du Compartiment.

Spécificité et risques particuliers : Le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») est un marché de gré à gré qui représente une part prédominante du marché interbancaire chinois dans son ensemble et qui est réglementé et supervisé par la Banque populaire de Chine (« PBoC »). La négociation d'investissements sur le marché CIBM peut exposer les Compartiments à un risque de liquidité et de contrepartie plus élevé. Pour accéder au marché CIBM, le gérant d'actifs doit obtenir au préalable l'autorisation de la PBoC afin qu'elle lui attribue le statut d'intervenant de marché. Cette autorisation peut lui être refusée ou retirée à tout moment à l'entière discrétion de la PBoC, ce qui peut limiter les opportunités d'investissement du Compartiment au niveau des instruments négociés sur le marché CIBM. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les systèmes de compensation et de règlement du marché de valeurs mobilières en Chine sont aujourd'hui encore relativement récents et présentent des risques accrus d'erreur d'évaluation et de retards dans le règlement des transactions. Pour accéder à CIBM Access, le Dépositaire de la Société doit nommer un agent local de négociation et de règlement et lui conférer le statut de correspondant local chargé d'assurer la conservation des actifs d'un Compartiment selon les modalités d'un contrat de dépositaire. En cas de manquement de l'agent de négociation et de règlement à ses devoirs en tant que correspondant local dans le cadre de la conservation des titres, de l'exécution ou du règlement d'une transaction ou du transfert de fonds ou de titres, le Compartiment concerné peut subir des retards dans le recouvrement de ses actifs, avec un impact potentiellement défavorable pour sa valeur nette d'inventaire.

25.2. INVESTISSEMENTS EN OBLIGATIONS DE TYPE « CONTINGENT CONVERTIBLES »

Les Actionnaires et investisseurs potentiels qui envisagent d'investir dans l'un des Compartiments de la Société concernés par les « Risques liés aux investissements en obligations de type « contingent convertibles » » sont priés de lire attentivement le présent chapitre avant d'envisager tout investissement.

Les obligations de type « contingent convertibles » (« CoCos ») sont des instruments complexes réglementés et hétérogènes dans leur structure. Ils présentent un rendement souvent supérieur à des obligations classiques de par leur structure spécifique et la place qu'ils occupent dans la structure de capital de l'émetteur (dette subordonnée). Ils sont émis par des établissements bancaires sous la surveillance d'une autorité de tutelle.

Ils combinent les caractéristiques des obligations (c.-à-d. que ce sont des instruments de dette subordonnés et le paiement des taux d'intérêt peut être suspendu de manière discrétionnaire ou en fonction d'un élément extérieur objectif fixé dans le contrat d'émission) et celles des actions, car ce sont des instruments convertibles hybrides (c.-à-d. que la conversion peut prendre plusieurs formes – actions notamment – et l'élément déclencheur de la conversion est fixé dans un objectif de protection du capital des établissements bancaires).

En vertu des modalités de ce type d'instrument, certains événements déclencheurs, y compris des événements sous le contrôle de l'émetteur de l'obligation CoCo, peuvent entraîner la réduction à zéro définitive du principal et/ou des

intérêts courus, ou une conversion en actions. Ces événements déclencheurs peuvent inclure (i) une déduction dans le ratio Core Tier 1/Common Equity Tier 1 (CT1/CET1) de la banque émettrice (ou autre ratio de fonds propres) en dessous d'une limite prédéfinie, (ii) une autorité réglementaire déterminant à tout moment et de façon subjective que la banque émettrice requiert le soutien du secteur public pour éviter de devenir insolvable ou d'être autrement incapable de poursuivre son activité et exigeant ou causant la conversion des obligations de type « contingent convertibles » en actions dans des circonstances échappant au contrôle de l'émetteur ou (iii) une injection de capital décidée par une autorité nationale.

Les risques associés à ce type d'instrument sont :

- Risque lié au seuil de déclenchement : chaque instrument comporte des caractéristiques qui lui sont propres. Le niveau de risque de conversion peut varier par exemple selon la distance entre le ratio Tier 1 de l'émetteur et un seuil défini dans les termes de l'émission. La survenance de l'événement contingent peut amener une conversion en actions ou encore un effacement temporaire ou définitif de la totalité ou d'une partie de la créance.
- Risque de conversion : le comportement de cet instrument en cas de conversion peut être imprévisible. Le respect de la politique d'investissement du Compartiment pourra amener le gérant à vendre ses titres en cas de conversion en actions.
- Risque de dépréciation : le mécanisme de conversion de certaines obligations de type « contingent convertibles » peut entraîner une perte totale ou partielle de l'investissement initial.
- Risque de perte du coupon : avec certains types d'obligations CoCo, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé par l'émetteur à tout moment et pour une période indéterminée.
- Risque d'inversion de la structure du capital : contrairement à la hiérarchie des capitaux classique, dans certaines circonstances, les investisseurs en obligations CoCo peuvent subir une perte supérieure à celle des actionnaires. C'est le cas notamment lorsque le seuil de déclenchement se situe à des niveaux élevés.
- Risque de non-exercice de l'option de remboursement par l'émetteur : comme les obligations CoCo peuvent être émises en tant qu'instruments perpétuels, il se peut que les investisseurs ne puissent pas récupérer leur capital aux dates de remboursement optionnelles prévues dans les conditions d'émission.
- Risque de concentration sur un seul secteur : dans la mesure où les obligations CoCo sont émises par une seule catégorie d'émetteurs, des événements défavorables dans le secteur pourraient affecter les investissements dans ce type d'instrument de manière globale.
- Risque lié à la complexité de l'instrument : comme ces instruments sont relativement récents, leur comportement pendant une période de stress et de test des niveaux de conversion peut être très imprévisible.
- Risque de liquidité : comme pour le marché des obligations à haut rendement, la liquidité des obligations CoCo peut être affectée de manière significative en cas de turbulences sur les marchés.
- Risque de valorisation : le rendement attrayant de ce type d'instrument peut ne pas être le seul critère guidant l'évaluation et la décision d'investissement. ce dernier doit être compris comme une prime de complexité et de risque.

Il est précisé dans la politique d'investissement de chaque Compartiment le pourcentage maximum envisagé sur ce type d'instrument lorsqu'un investissement est prévu dans les CoCos.

25.3. INVESTISSEMENTS DANS DES TITRES « DISTRESSED » ET « DEFAULT SECURITIES »

Les Actionnaires et investisseurs potentiels qui envisagent d'investir dans l'un des Compartiments de la Société concernés par les risques liés aux titres « distressed » et « Default Securities » sont priés de lire attentivement le présent chapitre avant d'envisager tout investissement.

Par titres « distressed » l'on entend des dettes officiellement en restructuration ou en défaut de paiement, dont la marge de crédit est au moins supérieure de 10% (en termes absolus) au taux sans risque (taux applicable à la devise d'émission) et dont la notation (par au moins l'une des principales agences de notation) est inférieure à CCC-.

Les Compartiments suivants sont éligibles à des investissements dans des titres « distressed », tel que spécifié dans la Partie A : « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » du présent prospectus : Carmignac Portfolio Global Bond

(jusqu'à 5%), Carmignac Portfolio Flexible Bond (jusqu'à 4%), Carmignac Portfolio Emerging Patrimoine (jusqu'à 5%), Carmignac Portfolio Patrimoine (jusqu'à 5%), Carmignac Portfolio Sécurité (jusqu'à 4%), Carmignac Portfolio Credit (jusqu'à 10%), Carmignac Portfolio EM Debt (jusqu'à 20%) et Carmignac Portfolio Patrimoine Europe (jusqu'à 5%).

Les autres Compartiments de la Société ne peuvent pas investir dans ce type d'instruments. Il est toutefois possible que certains des instruments qu'ils détiennent rentrent dans la catégorie des titres « distressed » après leur acquisition, suite à un évènement de marché ou tout autre évènement à l'origine de leur changement de catégorie. Dans un tel cas, le gérant agira au mieux des intérêts des investisseurs afin de régulariser la situation.

Les risques spécifiques associés à ce type d'instruments sont :

- Risque de crédit : ce risque est particulièrement élevé dans le cas de la dette « distressed », car il s'agit d'une dette en restructuration ou en défaut. La probabilité de recouvrer l'investissement est alors très faible.
- Risque de liquidité : ce risque est particulièrement élevé dans le cas de la dette « distressed », car il s'agit d'une dette en restructuration ou en défaut. La probabilité de pouvoir la revendre à court ou moyen terme est alors très faible.

26. CONTRIBUTION DES INSTRUMENTS DERIVES DANS LA GESTION DES COMPARTIMENTS

Les Actionnaires et investisseurs potentiels qui envisagent d'investir dans l'un des Compartiments de la Société sont priés de lire attentivement le présent chapitre avant d'envisager tout investissement.

Chaque gérant de portefeuille utilise des instruments dérivés afin de couvrir, arbitrer ou exposer les Compartiments, dans le respect de leur politique d'investissement respective. Les instruments dérivés contribueront à la politique d'investissement des Compartiments de la manière suivante : Il est précisé qu'en fonction des conditions de marché et dans les limites de la politique d'investissement, même les instruments dérivés les moins utilisés peuvent contribuer de manière importante à la réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment concerné.

- Dérivés sur actions : les instruments dérivés sur actions, indices actions et paniers d'actions ou paniers d'indices actions servent à adopter une exposition longue ou courte, ou à couvrir une exposition en lien avec un émetteur, un groupe d'émetteurs, un secteur économique ou une région, ou simplement à ajuster l'exposition globale du portefeuille aux marchés actions. Les instruments dérivés sur actions peuvent également servir dans le cadre de stratégies de valeur relative consistant pour le portefeuille à adopter simultanément une position longue et courte sur les marchés actions en fonction des pays, régions, secteurs économiques, émetteurs ou groupes d'émetteurs.
- Dérivés de change : les instruments dérivés de change sont utilisés pour adopter une exposition longue ou courte, couvrir une exposition à une devise ou ajuster l'exposition globale du portefeuille au risque de change. Ils peuvent également servir dans le cadre de stratégies de valeur relative consistant pour le portefeuille à adopter simultanément une position longue et courte sur des marchés de change. Le fonds détient également des contrats de change à terme négociés sur les marchés de gré à gré en vue de couvrir contre le risque de change les classes d'actions couvertes et libellées en devises autres que l'euro.
- Dérivés de taux d'intérêt : les instruments dérivés de taux d'intérêt servent à adopter une exposition longue ou courte, à se couvrir contre le risque de taux d'intérêt ou simplement à ajuster la sensibilité globale du portefeuille. Ils sont également utilisés dans le cadre de stratégies de valeur relative consistant pour le portefeuille à adopter simultanément des positions longues et courtes sur différents marchés obligataires en fonction des pays, régions ou segments de la courbe de taux.
- Dérivés de crédit : les instruments dérivés de crédit (sur un émetteur unique ou sur des indices de crédit) servent à adopter une exposition longue ou courte à la solvabilité d'un émetteur, groupe d'émetteurs, secteur économique, pays ou région, à bénéficier d'une couverture contre le risque de défaut d'un émetteur, groupe d'émetteurs, secteur économique, pays ou région, ou à ajuster l'exposition globale du fonds au risque de crédit.
- Dérivés de la volatilité : les instruments dérivés de volatilité ou de variance sont utilisés pour adopter une exposition longue ou courte à la volatilité du marché, pour couvrir une exposition aux actions ou pour ajuster l'exposition du portefeuille à la volatilité ou la variance du marché. Ils peuvent également servir dans le cadre de stratégies de valeur relative consistant pour le portefeuille à adopter simultanément une position longue et courte sur la volatilité du marché.
- Dérivés sur matières premières : les instruments dérivés sur matières premières, sous réserve d'éligibilité, sont utilisés pour adopter une exposition longue ou courte aux matières premières, pour couvrir une exposition aux matières premières ou pour ajuster l'exposition globale du portefeuille aux marchés des matières premières. Ils peuvent

également servir dans le cadre de stratégies de valeur relative consistant pour le portefeuille à adopter simultanément une position longue et courte sur les matières premières.

- Actions « long/short » et « short only » : les instruments dérivés actions permettent de mettre en œuvre des stratégies dites de « valeur relative », en étant en position longue et courte sur les marchés actions, et des stratégies directionnelles « short only » en étant en position courte uniquement. Ces stratégies permettent d'exploiter des différences de valeurs entre des émetteurs, des secteurs d'activité, des pays ou zones géographiques.
- Dérivés « fixed income arbitrage » et « fixed income short only » : les instruments dérivés obligataires permettent de mettre en œuvre des stratégies dites de « valeur relative », en étant en position longue et courte sur les marchés obligataires, et des stratégies directionnelles « short only » en étant en position courte uniquement. Ces stratégies permettent d'exploiter des différences de valeurs entre des segments de la courbe de taux, des pays ou des zones géographiques.
- Devises « long/short » et « short only » : les instruments dérivés de change permettent de mettre en œuvre des stratégies dites de « valeur relative », en étant en position longue et courte sur les marchés des changes, et des stratégies directionnelles « short only » en étant en position courte uniquement. Ces stratégies permettent d'exploiter des différences de valeurs entre des devises.
- Crédit « long/short » et « short only » : les instruments dérivés de crédit permettent de mettre en œuvre des stratégies dites de « valeur relative », en étant en position longue et courte sur les marchés de crédit, et des stratégies directionnelles « short only » en étant en position courte uniquement. Ces stratégies permettent d'exploiter des différences de valeurs entre des émetteurs, des secteurs d'activité, des pays ou zones géographiques.
- Dérivés sur dividendes : les instruments dérivés sur dividendes sont utilisés pour adopter une exposition longue ou courte sur le dividende d'un émetteur ou d'un groupe d'émetteurs, ou pour couvrir le risque de dividende d'un émetteur ou d'un groupe d'émetteurs, le risque de dividende étant le risque que le dividende d'une action ou d'un indice actions ne soit pas versé comme anticipé par le marché. Ils peuvent également servir dans le cadre de stratégies de valeur relative consistant pour le portefeuille à adopter simultanément une position longue et courte sur les dividendes du marché actions.
- Produits dérivés sur l'inflation : Les dérivés sur l'inflation sont une sous-catégorie de contrats dérivés utilisés par les investisseurs pour gérer l'impact négatif potentiel de l'augmentation des niveaux d'inflation ou pour spéculer sur les niveaux d'inflation futurs. Comme d'autres produits dérivés tels que les options ou les contrats à terme, les produits dérivés sur l'inflation permettent aux particuliers de participer aux mouvements de prix d'un marché ou d'un indice sous-jacent, par exemple l'indice des prix à la consommation (IPC).

27. RECOURS A DES INDICES DE REFERENCE

La Société utilise des Indicateurs de référence afin de comparer la performance de certains Compartiments individuels à celle de ces indicateurs de référence. Le cas échéant, les indicateurs de référence sont convertis en euro pour les Actions en euro et les Actions hedgées, ou dans la devise de référence pertinente pour les Actions non hedgées. Le calcul des éventuelles commissions de performance peut se fonder intégralement ou partiellement sur de telles comparaisons, comme décrit dans la fiche relative au Compartiment concerné. Si des indicateurs de référence sont utilisés pour le calcul de la commission de performance, ils sont alors considérés comme des « indices de référence » au sens du Règlement de l'UE concernant les indices de référence (2016/1011/UE, dit « BMR »). Les indicateurs de référence ne sont pas utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement.

Conformément au BMR, la Société a établi et tient à jour des plans écrits solides décrivant les mesures qu'elle prendra si un indice de référence subit des modifications substantielles ou cesse d'être fourni. En complétant et en retournant un formulaire de souscription, les Actionnaires consentent à ce que les mesures définies dans les plans écrits soient prises et reconnaissent que ces plans écrits peuvent être consultés gratuitement sur demande au siège social de la Société.

La Société a promulgué une Politique relative aux indices de référence, en vertu de laquelle la sélection et l'utilisation d'indices de référence seront opérées selon les critères prescrits par le BMR. La Société surveille le statut de l'administrateur de l'indice de référence, ou de l'indice de référence du pays tiers le cas échéant, s'agissant de son inscription au registre tenu par l'ESMA, conformément à l'article 36 du BMR.

Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour de plus amples informations sur ce statut pour chaque Compartiment, à la date de la dernière modification du Prospectus. Le tableau sera actualisé dans les plus brefs délais en cas de modification du statut d'enregistrement.

Compartiment	Indicateur de référence	%	Administrateur	Statut*
CARMIGNAC PORTFOLIO Grande Europe	Indice MSCI Europe NR	100	MSCI	Oui
CARMIGNAC PORTFOLIO Asia Discovery	Indice MSCI EM Asia Ex-China IMI 10/40 Capped NR	100	MSCI	Oui
CARMIGNAC PORTFOLIO Global Bond	Indice JPM Global Government Bond	100	JP Morgan	Oui
CARMIGNAC PORTFOLIO Flexible Bond	Indice ICE BofA Euro Broad Market	100	ICE Benchmark Administration Limited	Oui
CARMIGNAC PORTFOLIO Emerging Patrimoine	Indice MSCI EM NR	40	MSCI	Oui
	Indice JPMorgan GBI-EM Global Diversified Composite	40	JP Morgan	Oui
	Indice €STR capitalisé	20	EMMI	Oui
CARMIGNAC PORTFOLIO Investissement	Indice MSCI AC WORLD NR	100	MSCI	Oui
CARMIGNAC PORTFOLIO Emergents	Indice MSCI EM NR	100	MSCI	Oui
CARMIGNAC PORTFOLIO Patrimoine	Indice MSCI AC WORLD NR	40	MSCI	Oui
	ICE BofA Global Government	40	ICE Benchmark Administration Limited	Oui
	Indice €STR capitalisé	20	EMMI	Oui
CARMIGNAC PORTFOLIO Sécurité	ICE BofA 1-3 Year All Euro Government	100	ICE Benchmark Administration Limited	Oui
CARMIGNAC PORTFOLIO Credit	Indice ICE BofA Euro Corporate	75	ICE Benchmark Administration Limited	Oui
	Indice ICE BofA Euro High Yield	25	ICE Benchmark Administration Limited	Oui
CARMIGNAC PORTFOLIO EM Debt	Indice JPM GBI-EM Global Diversified Composite	50	JP Morgan	Oui
	Indice JPM EMBI Global Diversified hedged	50	JP Morgan	Oui
CARMIGNAC PORTFOLIO Patrimoine Europe	Indice ICE BofA All Maturity All Euro Government	40	ICE Benchmark Administration Limited	Oui
	Indice MSCI Europe NR	40	MSCI	Oui
	Indice €STR capitalisé	20	EMMI	Oui
CARMIGNAC PORTFOLIO Grandchildren	Indice MSCI WORLD NR	100	MSCI	Oui
CARMIGNAC PORTFOLIO Inflation Solution	Indice Eurostat Euro HICP hors tabac	100	Banque centrale européenne (BCE)	Non
CARMIGNAC PORTFOLIO Tech Solutions	Indice MSCI AC WORLD Information Technology 10/40 Capped NR	100	MSCI	Non
CARMIGNAC PORTFOLIO Sustainable Bond	Indice ICE EUR Social, Sustainable & Green Bond	100	ICE	Oui
CARMIGNAC PORTFOLIO Invest Europe	MSCI Europe NR Index	100	MSCI	Oui

* Oui = Administrateur agréé en vertu de l'article 34 du BMR

* Non = Administrateur actuellement non inscrit au registre public de l'ESMA tel que prévu à l'article 36/soumis aux dispositions transitoires décrites à l'article 51 du BMR ou car l'administrateur bénéficie de l'exemption prévue à l'article 2.2. point b) du règlement concernant les indices de référence.

28. GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

La Société de Gestion a établi une politique de gestion du risque de liquidité qui lui permet d'identifier, de surveiller et de gérer les risques de liquidité de chaque Compartiment et de s'assurer que le profil de liquidité des investissements de chaque Compartiment permettra au Compartiment concerné de satisfaire à son obligation d'honorer les demandes de rachat. Cette politique combine des outils qualitatifs et quantitatifs pour gérer le risque de liquidité découlant à la fois des actifs et des passifs avec des outils permettant d'assurer un traitement équitable des actionnaires.

Lors de l'évaluation de la liquidité de chaque Compartiment, la Société de Gestion tiendra compte de différents facteurs, notamment (mais pas exclusivement) de la stratégie d'investissement du Compartiment, de la nature des actifs investis, des conditions du marché et du profil du passif.

La gestion quotidienne du risque de liquidité est basée sur un contrôle permanent du profil de liquidité de chaque investissement dans chaque Compartiment afin de s'assurer que tous ces investissements sont appropriés à la stratégie d'investissement, au profil de risque du Compartiment, à la base d'investisseurs et à la politique de rachat.

La gestion du risque de liquidité comprend des simulations de crise périodiques et ad hoc permettant d'évaluer et de gérer le risque de liquidité de chaque Compartiment dans des conditions de marché normales et tendues. Les scénarios de stress test comprennent des tests de résistance portant à la fois sur les actifs et les passifs. La Société de Gestion analysera les résultats de ces tests et de la gestion quotidienne du risque de liquidité pour déterminer s'il y a lieu de prendre des mesures, qui pourront consister en un ajustement de l'actif du portefeuille ou, si nécessaire, en la préparation d'un plan d'urgence.

Outre le suivi et la gestion du risque de liquidité, le Fonds peut utiliser des outils et mesures de gestion de la liquidité qui, dans l'intérêt d'un traitement équitable des actionnaires, peuvent affecter les droits de rachat des investisseurs.

Les outils de gestion des liquidités suivants peuvent être utilisés :

- **Swing pricing** : La Société peut, dans certaines circonstances, appliquer aux souscriptions et/ou aux rachats effectués un jour donné, un ajustement de la Valeur nette d'inventaire par Action afin d'empêcher une dilution ou d'en atténuer l'effet (« swing pricing »). En raison du swing pricing, l'investisseur qui demande le rachat de ses actions le jour où le swing pricing est appliqué, verra sa demande traitée sur la base d'un prix de rachat inférieur à celui qu'il aurait eu si la valeur nette d'inventaire par action n'avait pas été ajustée. Veuillez vous reporter à la section 15 de la présente section générale du prospectus pour plus de détails.
- **Plafonnement des rachats (« gates »)**. La Société de gestion peut, notamment en cas de demandes de rachat exceptionnellement élevées dans un (ou plusieurs) Compartiment(s), décider d'appliquer un plafonnement des rachats (« gates ») en tant qu'outil de gestion de la liquidité sur ce (ou ces) Compartiment(s), afin d'assurer un traitement équitable de tous les porteurs de parts et de protéger les intérêts du ou des Compartiments concernés et de leurs investisseurs. Lorsque ce mécanisme de plafonnement est appliqué, la quote-part des ordres de rachat excédant un seuil retenu est reportée à la prochaine date de VL. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la section 10 de la partie générale du prospectus.

Suspension de la Valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des Actions : Le Fonds peut suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de toute Classe d'actions de chaque Compartiment de la Société. La Société prendra cette mesure provisoire dans des circonstances exceptionnelles et/ou dans des conditions de marché particulières, et dans le meilleur intérêt des actionnaires. Veuillez vous référer à la section 16 de la section générale pour plus de détails.

Tableau récapitulatif des outils de gestion des liquidités (LMT)

Les outils de gestion des liquidités sont actuellement disponibles pour les compartiments suivants :

Outil de gestion des liquidités	Compartiments
Suspension de la NAV	Tous les compartiments
Swing pricing	Tous les compartiments
Plafonnement des rachats	Tous les compartiments

29. RISQUES DE DURABILITE (article 6 du SFDR)

29.1. Intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement

La Société de Gestion reconnaît, en référence à l'article 6 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « SFDR »), que les investissements de la Société sont exposés à des risques de durabilité qui représentent un risque important, potentiel ou réel, pour la maximisation des performances corrigées du risque à long terme. La Société de Gestion a donc intégré l'identification et l'évaluation des risques de durabilité dans ses décisions d'investissement et ses processus de gestion des risques par le biais d'un processus en trois étapes :

- 1) **EXCLUSION** - Sont exclus les investissements dans des sociétés dont la Société de Gestion estime qu'elles ne répondent pas aux normes de durabilité des Compartiments. La Société de Gestion a défini une politique d'exclusion qui prévoit, entre autres, des exclusions d'entreprises et des seuils de tolérance pour les activités dans des domaines tels que les armes controversées, le tabac, les divertissements pour adultes, la production de charbon thermique et la production d'électricité. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique d'exclusion à l'adresse suivante :
https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-policies-reports-4528
- 2) **ANALYSE** - La Société de Gestion intègre l'analyse ESG à l'analyse financière conventionnelle afin d'identifier les risques de durabilité des entreprises intégrées dans l'univers d'investissement, plus de 90% des positions en obligations et en actions de ces entreprises étant couvertes par cette analyse. La Société de Gestion utilise le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, START, pour évaluer les risques de durabilité. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la politique d'intégration ESG à l'adresse https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-policies-reports-4528 et aux informations sur le système START à l'adresse https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/in-practice-4744
- 3) **ENGAGEMENT** – La Société de Gestion s'engage auprès des entreprises en portefeuille ou des émetteurs sur des questions liées aux facteurs ESG afin de les sensibiliser aux risques de durabilité au sein des portefeuilles et de leur permettre de les appréhender. Ces engagements peuvent se rapporter à une thématique spécifique en matière environnementale, sociale ou de gouvernance, à un impact durable, à des comportements controversés ou à des décisions de vote par procuration. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique d'engagement à l'adresse https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/template-hub-policies-reports-4528 et https://www.carmignac.lu/en_GB/responsible-investment/in-practice-4744

29.2. Impacts potentiels des risques de durabilité sur les performances de la Société.

Les risques de durabilité peuvent influencer négativement sur la durabilité en ce qu'ils peuvent avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements, la Valeur nette d'inventaire des Compartiments et, en définitive, la performance des investissements.

La Société de Gestion peut contrôler et évaluer l'impact des risques de durabilité sur le rendement financier d'une entreprise en portefeuille de multiples façons.

Environnement : La société de gestion estime que si une entreprise ne tient pas compte de l'impact environnemental de ses activités et des biens et services qu'elle produit, elle peut contribuer à une détérioration du capital naturel et s'exposer à des amendes environnementales ou à une baisse de la demande de ses clients pour ses biens et services. Par conséquent, l'empreinte carbone, la gestion de l'eau et des déchets, ainsi que l'approvisionnement et les fournisseurs sont contrôlés lorsque cela s'avère pertinent pour l'entreprise considérée.

Social : La Société de Gestion considère que les indicateurs sociaux sont importants pour surveiller le potentiel de croissance et la stabilité financière à long terme d'une entreprise. Entre autres pratiques importantes à cet égard, elle examine les politiques relatives au capital humain, aux contrôles de sécurité des produits et à la protection des données des clients.

Gouvernance : La Société de Gestion considère qu'une gouvernance d'entreprise faible peut entraîner un risque financier. C'est pourquoi elle examine, entre autres facteurs clés, l'indépendance du conseil d'administration, la composition et les compétences du comité de gestion, ainsi que le traitement et la rémunération des actionnaires

minoritaires. Le comportement des entreprises en matière de pratiques comptables, de fiscalité et de lutte contre la corruption est également examiné.

29.3. Emissions de CO2

La référence aux « émissions de CO2 » concerne de nombreux fonds ESG dans le prospectus.

Les informations supplémentaires suivantes sont fournies à cet égard pour les compartiments pour lesquels un niveau cible d'intensité carbone globale inférieur à 30% du niveau de l'indice de référence est fixé :

- a) Les gérants de portefeuille de chaque compartiment ont défini une approche visant à investir dans des actifs dont les émissions de CO2 sont inférieures d'au moins 30% aux émissions de carbone de l'indicateur de référence du compartiment. Cet objectif est atteint, entre autres, en :
 - limitant les investissements dans les entreprises possédant des réserves de combustibles fossiles ;
 - sélectionnant des entreprises qui appliquent une politique de gestion du risque carbone plus ambitieuse que celle de leurs pairs du secteur ;
 - investissant dans des entreprises qui proposent des solutions technologiques propres ;
 - excluant les investissements dans le secteur de l'énergie.
- b) L'indice de référence est l'indicateur de référence du compartiment, généralement un indice de marché large qui correspond à l'univers d'investissement du compartiment.
- c) Le portefeuille est soumis à un contrôle permanent des émissions de carbone par rapport à son indice de référence. Les informations y relatives sont disponibles sur l'outil de positionnement du front office. Les données brutes proviennent de MSCI. L'équipe de gestion du portefeuille surveille l'empreinte carbone globale et l'augmentation marginale des émissions de carbone pour chaque titre, ainsi que l'intensité carbone du portefeuille afin de respecter le niveau cible d'intensité carbone globale inférieur à 30% du niveau de l'indice de référence. La position de trésorerie n'est pas prise en compte et les données sur les émissions de CO2 peuvent ne pas être disponibles pour tous les investissements.
- d) Pour les fonds relevant de l'article 8, l'approche « low carbon » sous-jacente explique et démontre les caractéristiques environnementales du fonds.

Pour plus d'informations sur la méthode de calcul du CO2 utilisée :

Les chiffres relatifs aux émissions de carbone sont basés sur les données de MSCI. L'analyse est réalisée à partir de données estimées ou déclarées mesurant les émissions de carbone des scopes 1 et 2, à l'exclusion des liquidités et des participations pour lesquelles les émissions de carbone ne sont pas disponibles. Pour déterminer l'intensité carbone, la quantité d'émissions de carbone en tonnes de CO2 est calculée et exprimée par million de dollars de chiffre d'affaires (converti en euros). Il s'agit d'une mesure normalisée de la contribution d'un portefeuille au changement climatique qui permet d'établir des comparaisons avec un indicateur de référence, entre plusieurs portefeuilles et dans le temps, quelle que soit la taille du portefeuille

Définitions :

Scope 1 : émissions de gaz à effet de serre provenant de la combustion de combustibles fossiles et des processus de production détenus ou contrôlés par l'entreprise.

Scope 2 : émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation ou de l'achat d'électricité, de chaleur ou de vapeur par l'entreprise

Scope 3 : autres émissions indirectes de gaz à effet de serre, telles que l'extraction et la production de matériaux et de combustibles achetés, les activités liées au transport dans des véhicules qui ne sont pas possédés ou contrôlés par l'entité déclarante, les activités liées à l'électricité (par exemple les pertes de T&D) non couvertes par le Scope 2, les activités externalisées, l'élimination des déchets, etc.

29.4. Aucun impact négatif significatif

Lorsqu'un Compartiment promeut des caractéristiques environnementales conformément à l'article 8(1) du SFDR, le principe « Aucun impact négatif significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

29.5. Compartiments non soumis à l'article 8 ou à l'article 9 du SFDR

Lorsqu'un Compartiment n'a pas d'objectif durable, conformément à l'article 9(1) du SFDR, et ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8(1) du SFDR, les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

CARMIGNAC PORTFOLIO

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) constituée selon la Loi de 2010
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg n° B 70 409

LISTE DES COMPARTIMENTS ET CLASSES D'ACTIONS

(lancés à la date de publication du Prospectus)

1. CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE A EUR Acc (LU0099161993) A CHF Acc Hdg (LU0807688931) A USD Acc Hdg (LU0807689079) A EUR Ydis (LU0807689152) E EUR Acc (LU0294249692) F EUR Acc (LU0992628858) F EUR YDis (LU2139905785) FW EUR Acc (LU1623761951) FW GBP Acc (LU2206982626) FW USD Acc Hdg (LU2212178615) I EUR Acc (LU2420652633) IW EUR Acc (LU2420652807) X2 CAD YDis Hdg (LU2772084070)	
2. CARMIGNAC PORTFOLIO ASIA DISCOVERY A EUR Acc (LU0336083810) A USD Acc Hdg (LU0807689582) F EUR Acc (LU0992629740) FW GBP Acc (LU0992630086) I EUR Acc (LU2420651155) IW GBP Acc (LU2427320499)	3. CARMIGNAC PORTFOLIO GLOBAL BOND A EUR Acc (LU0336083497) A EUR Minc (LU1299302098) A EUR Ydis (LU0807690168) A CHF Acc Hdg (LU0807689822) A USD Acc Hdg (LU0807690085) E EUR Acc (LU1299302254) E USD Minc Hdg (LU0992630326) F EUR Acc (LU0992630599) F CHF Acc Hdg (LU0992630755) F USD ACC Hdg (LU0992630912) F EUR Ydis (LU1792392216) FW EUR Acc (LU1623762769) FW GBP Acc (LU0992630839) FW GBP Acc Hdg (LU0553413385) I EUR Acc (LU2420651825) IW EUR Acc (LU2420652047)) Z2 EUR Acc (LU3225846958)
4. CARMIGNAC PORTFOLIO FLEXIBLE BOND A EUR Acc (LU0336084032) A EUR Minc (LU1299302684) A EUR Ydis (LU0992631050) A CHF Acc Hdg (LU0807689665) A USD Acc Hdg (LU0807689749) E EUR Acc (LU2490324337) F EUR Qinc (LU3060210526) F EUR Acc (LU0992631217) F CHF Acc Hdg (LU0992631308) F USD Acc Hdg (LU2427321547) FW EUR Acc (LU2490324501) I EUR Acc (LU3244645738)IW EUR Acc (LU2490324410) Z2 EUR Acc (LU3225847337)	5. CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE A EUR Acc (LU0592698954) A EUR Ydis (LU0807690911) A CHF Acc Hdg (LU0807690838) A USD Acc Hdg (LU0592699259) E EUR Acc (LU0592699093) F EUR Acc (LU0992631647)
6. CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGENTS EUR Acc (LU1299303229) A EUR YDis (LU1792391242) A CHF Acc (LU3303595014) E USD Acc Hdg (LU0992627025) F EUR Acc (LU0992626480) F CHF Acc Hdg (LU0992626563) F USD Acc Hdg (LU0992626993) FW EUR Acc (LU1623762413) FW GBP Acc (LU0992626720) FW EUR YDis (LU3303594801) FW USD Acc (LU3303594983) I EUR Acc (LU2420650777) IW EUR Acc (LU2420651072) X EUR Acc (LU2870281644)	7. CARMIGNAC PORTFOLIO LONG-SHORT EUROPEAN EQUITIES A EUR Acc (LU1317704051) A CHF Acc Hdg (LU3135111204) E EUR Acc (LU1317704135) F EUR Acc (LU0992627298) F EUR YDis (LU3201918581) F CHF Acc Hdg (LU0992627371) F GBP Acc Hdg (LU0992627454) F USD Acc Hdg (LU0992627538) X EUR Acc (LU2914157503)
8. CARMIGNAC PORTFOLIO INVESTISSEMENT A EUR Acc (LU1299311164)	9. CARMIGNAC PORTFOLIO PATRIMOINE A EUR Minc (LU1163533422)

CARMIGNAC PORTFOLIO – PROSPECTUS – 31 JUILLET 2026

A USD Acc Hdg (LU1299311677) AW-R EUR Acc (LU3149200233) E EUR Acc (LU1299311834) F EUR Acc (LU0992625839) FW-R EUR Acc (LU3149200746) I EUR Acc (LU3244645902)	A EUR Acc (LU1299305190) A EUR Ydis (LU1299305356) A CHF Acc Hdg (LU1299305513) A USD Acc Hdg (LU1299305786) AW-R EUR Acc (LU3332982951) E EUR Acc (LU1299305943) E EUR Minc (LU1163533349) E USD Minc Hdg (LU0992628692) F EUR Acc (LU0992627611) F EUR Minc (LU1163533778) F CHF Acc Hdg (LU0992627702) F GBP Acc Hdg (LU0992627967) F USD Acc Hdg (LU0992628346) FW-R EUR Acc (LU3332983090) I EUR Acc (LU3408777483)
10. CARMIGNAC PORTFOLIO SECURITE	11. CARMIGNAC PORTFOLIO CREDIT
A EUR Acc (LU2426951195) AW EUR Acc (LU1299306321) AW EUR Ydis (LU1299306677) AW CHF Acc Hdg (LU1299307055) AW USD Acc Hdg (LU1299306834) E EUR Acc (LU3003216408) FW EUR Acc (LU0992624949) FW EUR Ydis (LU1792391911) FW CHF Acc Hdg (LU0992625086) FW USD Acc Hdg (LU0992625243) I EUR Acc (LU2420653367) X EUR Acc (LU2490324253)	A EUR Acc (LU1623762843) A CHF Acc Hdg (LU2020612490) A USD Acc Hdg (LU1623763064) A EUR Minc (LU1623762926) E EUR Acc (LU3003216580) F EUR Acc (LU1932489690) F CHF Acc Hdg (LU2020612730) F USD Acc Hdg (LU2020612904) FW EUR Acc (LU1623763148) FW CHF Acc Hdg (LU2020612813) FW USD Acc Hdg (LU2427321208) X EUR Acc (LU2475941915) X2 CAD YDis Hdg (LU2772084237) Z2 EUR Acc (LU3225847170)
12. CARMIGNAC PORTFOLIO EM DEBT	13. CARMIGNAC PORTFOLIO PATRIMOINE EUROPE
A EUR Acc (LU1623763221) A USD Acc Hdg (LU2427320812) E EUR Acc (LU3003216747) F EUR Acc (LU2277146382) F USD YDis Hdg (LU2346238343) FW EUR Acc (LU1623763734) IW GBP Acc Hdg (LU2638445218) X EUR Acc (LU3119442666)	A EUR Acc (LU1744628287) AW EUR Acc (LU1932476879) E EUR Acc (LU2490324683) F EUR Acc (LU1744630424) F GBP Acc Hdg (LU2970252958) FW EUR Acc (LU2490324766) I EUR Acc (LU2970252875)
14. CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDCHILDREN	
A EUR Acc (LU1966631001) AW USD Acc (LU2782951763) E EUR Acc (LU3003216234) F EUR Acc (LU2004385667) FW EUR Acc (LU1966631266) FW GBP Acc (LU2427320655) I EUR Acc (LU2420652393) IW EUR Acc (LU2420652476) Z2 EUR Acc (LU3225847097)	
15. CARMIGNAC PORTFOLIO EVOLUTION	16. CARMIGNAC PORTFOLIO MERGER ARBITRAGE PLUS
M EUR Acc (LU2462965026)	A EUR Acc (LU2585801256) F EUR Acc (LU2585801173) I EUR Acc (LU2585801330) I USD Acc Hdg (LU2601234086) I GBP Acc Hdg (LU2601234326) X EUR Acc (LU3016365556) Z2 EUR Acc (LU3225847253)
17. CARMIGNAC PORTFOLIO INFLATION SOLUTION	18. CARMIGNAC PORTFOLIO TECH SOLUTIONS
A EUR Acc (LU2715954504) A USD Acc Hdg (LU3408777566)B EUR Acc (LU3088560464) B USD Acc Hdg (LU3408777640) E EUR Acc (LU3112062065) F EUR Acc (LU2715954330) I EUR Acc (LU2715954413)	A EUR Acc (LU2809794220) A USD Acc (LU2809794493) E EUR Acc (LU2809794816) F EUR Acc (LU2809794576) F GBP Acc (LU3186888858) F USD Acc (LU2812616816) I EUR Acc (LU2809794733) I USD Acc (LU2809794659) X EUR Acc (LU3060210443) X2 USD Acc (LU3198990908) X3 EUR Acc (LU3394037918)
19. CARMIGNAC PORTFOLIO ABSOLUTE RETURN EUROPE	20. CARMIGNAC PORTFOLIO SUSTAINABLE BOND
A EUR Acc (LU2923680206) F EUR Acc (LU2923680388) F GBP Acc Hdg (LU2923680461) I EUR Acc (LU2923680545)	A EUR Acc (LU3133501935) F EUR Acc (LU3133502073) I EUR Acc (LU3133502156)
21. CARMIGNAC PORTFOLIO MACRO OPPORTUNITIES	22. CARMIGNAC PORTFOLIO INVEST EUROPE
A EUR Acc (LU3261086774) F EUR Acc (LU3261086857) I EUR Acc (LU3261086931)	A EUR Acc (LU3426519099) E EUR Acc (LU3426519255) F EUR Acc (LU3426519339) F USD Acc (LU3426519412) FW EUR Acc (LU3426519503) I EUR Acc (LU3426519685) IW EUR Acc (LU3426519768)

CARMIGNAC PORTFOLIO – PROSPECTUS – 31 JUILLET 2026

	B EUR Acc (LU3426519172)

Pour de plus amples informations sur les caractéristiques des Compartiments et Classes d'Actions mentionnés ci-dessus, veuillez vous référer à la fiche relative au Compartiment concerné de la Partie A « Les Compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO » du présent prospectus.
Pour plus d'informations sur les Compartiments et les Classes d'Actions enregistrés dans votre pays de résidence, veuillez consulter notre site Internet.

ANNEXE – INFORMATIONS SUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES ET LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES COMPARTIMENTS

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE

Identifiant d'entité juridique : 549300PB34J11FU0KE75

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☒ Oui		☐ ☒ ☐ Non	
☒	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : <u>10%</u>	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ____% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : <u>30%</u>	☐	ayant un objectif social
☐		☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif de durabilité du Compartiment consiste à investir au moins 80% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents (« les ODD »). Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 10% et 30%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins un des trois seuils suivants :

- Produits et services :** 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- Dépenses d'investissement :** 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et

infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou

c) Exploitation :

- i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
- ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Informations complémentaires sur les méthodologies :

Premièrement, afin de déterminer quelles entreprises bénéficiaires des investissements sont alignées sur les ODD relatifs aux produits et services et aux dépenses d'investissement, nous avons mis en place un solide système de classification des activités et cartographié 1.700 activités différentes. En outre, nous nous sommes référés au SDG Compass, un guide créé conjointement par la GRI, le Pacte mondial des Nations unies et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable afin d'identifier les activités économiques contribuant à chaque ODD. Par ailleurs, nous avons défini en interne des thèmes « investissables » en rapport avec ces différentes activités, sur la base desquels nous avons filtré chaque activité dans le système de classification, en alignant les activités appropriées avec les thèmes « investissables » de Carmignac et en contrôlant leur adéquation au regard des cibles des ODD, sous la supervision de membres de l'équipe Investissement durable et de l'équipe d'investissement concernée.

Deuxièmement, afin de déterminer quelles entreprises bénéficiaires des investissements sont alignées sur les ODD au niveau de l'exploitation, nous utilisons une méthodologie de notation externe pour créer un filtre d'alignement opérationnel indicatif. Chaque entreprise bénéficiaire des investissements est évaluée sur chacun des 17 ODD et sa performance est notée de -10 à +10 pour chaque ODD. Afin de calculer ce score, pour chaque ODD, il existe (1) des indicateurs positifs liés à des preuves de politiques, d'initiatives et d'objectifs avec des KPI spécifiques qui donnent lieu à des ajouts au score, (2) des indicateurs négatifs, liés à des controverses ou à des impacts négatifs qui se traduisent par des soustractions au score et (3) des indicateurs de performance qui évaluent la trajectoire de performance et peuvent augmenter ou réduire le score. Les trois évaluations ci-dessus sont regroupées en un score final pour chaque ODD compris entre -10 et +10. Cela signifie que chaque entreprise affiche 17 scores, un pour chaque ODD, entre -10 et +10.

L'échelle d'alignement au niveau de l'exploitation est globalement divisée en cinq catégories de résultats, comme suit :

- $> 5,0$: Très bien aligné
- Score compris entre 2,0 et 5,0 inclus : Aligné
- Score inférieur à 2,0 mais supérieur à (-2,0) : Neutre
- Score égal ou inférieur à (-2,0) mais supérieur à (-10) : Mal aligné
- Score égal à (-10) : Très mal aligné

Lorsque le seuil d'alignement pour les produits et services, les dépenses d'investissement ou les activités d'exploitation est atteint, la position en question est considérée comme intégralement alignée.

En outre, le Compartiment contribue, par ses investissements, aux objectifs environnementaux suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique. Le Compartiment n'a pas pour objectif une réduction de son empreinte carbone, mais il exclut les entreprises présentant une intensité carbone supérieure à 500 tCO₂/mEUR de recettes et vise à atteindre des émissions de carbone inférieures de 50% à celles de l'indicateur de référence (MSCI Europe NR), mesurées chaque mois par l'intensité carbone (tCO₂/mUSD de recettes converties en euros ; agrégées au niveau du portefeuille ; scopes 1 et 2 du protocole sur les GES).

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour refléter la réalisation de l'objectif d'investissement durable. L'objectif absolu du Fonds est d'investir en permanence 80% de ses actifs nets dans des entreprises alignées sur l'un des ODD pertinents susmentionnés, conformément aux seuils prédéfinis en matière de revenus, de dépenses d'investissement ou d'activités d'exploitation.

La réalisation de l'objectif d'investissement durable fait l'objet d'un suivi et de contrôles permanents, dont il sera rendu compte tous les mois sur la page web du Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour évaluer dans quelle mesure l'objectif de durabilité est atteint :

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

START est une plateforme systématisée qui compile de multiples sources de données ESG brutes pour nos modèles exclusifs de notation des entreprises ainsi que pour notre modèle Sovereign ESG, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START attribue aux entreprises une notation sur une échelle allant de « E » à « A ». Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les scores numériques et les notations START :

Limite inférieure		Notation START		Limite supérieure
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

La notation START correspond à une moyenne pondérée personnalisée des scores des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Chaque émetteur est rattaché à un groupe de pairs défini en fonction de son secteur d'activité, de sa situation géographique et de sa capitalisation boursière. La pondération de chaque pilier ESG dans la notation reflète l'importance relative de ce pilier pour le groupe de pairs concerné, sous réserve d'une pondération minimale de 20% pour chaque pilier.

2) La proportion dans laquelle l'univers actions est réduit : L'univers d'investissement aux fins de la réduction est composé de 1.000 actions cotées d'entreprises européennes ayant une capitalisation boursière de plus de 1 milliard USD. Cet univers est réduit d'au moins 30% par l'application des filtres décrits ci-après.

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail

(OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité et l'extraction de charbon thermique. Les entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » (échelle de « C » à « AAA ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises présentant une intensité carbone supérieure à 500 tCO₂/mEUR sont exclues. Les entreprises considérées comme non alignées au regard de notre évaluation en matière d'alignement sur les ODD sont également exclues de l'univers, comme décrit ci-dessus.

Avant de procéder à la réduction de l'univers d'investissement selon la méthode décrite ci-dessus, les univers actions et obligations d'entreprises sont pondérés en vue d'éliminer tout biais susceptible d'engendrer des différences marquées entre la composition des indices dont découlent ces univers et celle du portefeuille du Fonds. Chaque émetteur est pondéré en fonction des pondérations historiques du fonds par secteur, région (marchés émergents/marchés développés) et capitalisation boursière (petite/moyenne/grande), ce qui permet une marge de +/-5% pour chaque caractéristique distincte. Les pondérations utilisées sont calculées annuellement, mais les composantes de l'univers et les données ESG employées pour le réduire sont actualisées sur une base trimestrielle. La pondération est effectuée sur la base des pondérations historiques du fonds sur les 5 dernières années, en tenant compte des rotations en termes de secteurs, de régions et de capitalisations.

3) Minimum d'investissements durables : Le Compartiment réalise des investissements durables en ce que 80% au moins de ses actifs nets sont investis dans des entreprises alignées sur les ODD des Nations unies pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 10% et 30%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

4) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

5) Objectif de faible intensité carbone : Le Compartiment exclura les entreprises présentant une intensité carbone supérieure à 500 tCO₂/mEUR et vise à atteindre, au travers des poches actions et dette d'entreprise de son portefeuille, selon le cas, un profil d'émissions de carbone inférieur de 50% à celui de l'indicateur de référence (MSCI Europe NR), mesuré chaque mois par l'intensité carbone (tCO₂/mEUR de recettes) et agrégé au niveau du portefeuille (scopes 1 et 2 du protocole sur les GES).

6) Principales incidences négatives : Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Nous utilisons les mécanismes suivants pour veiller à ce que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité et l'extraction de charbon thermique. Par ailleurs, les entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » (échelle de « C » à « AAA ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises présentant une intensité carbone supérieure à 500 tCO₂/mEUR sont exclues. Les entreprises considérées comme non alignées au regard de notre évaluation en matière d'alignement sur les ODD sont également exclues de l'univers, comme décrit ci-dessus.

2) Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les Principales incidences négatives sont analysées sur une base trimestrielle. Les incidences négatives aberrantes sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de l'univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises

multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » intégrant un système d'alertes rigoureux surveillé et mesuré au moyen de START, l'outil ESG exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données ESG d'ISS.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Carmignac entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088 qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans le tableau 1 (conforme à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR) de notre Politique y relative. Les performances de ces indicateurs seront publiées dans les rapports annuels.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment investit au moins 75% de ses actifs dans des actions de l'Espace économique européen. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25% de ses actifs dans des actions de pays de l'OCDE n'appartenant pas à l'Espace économique européen.

Le Compartiment adopte une approche d'investissement durable faisant appel à un processus de sélection « best-in-universe » et « best-effort », ainsi qu'à des filtrages positif et négatif pour identifier les entreprises présentant des critères de croissance durable à long terme. Le Compartiment réalise des

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

investissements durables en ce qu'il investit au moins 80% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD ») pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 10% et 30%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services** : 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement** : 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation** :
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. Ces derniers s'appliquent aux émetteurs d'actions. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée ») est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 30%. Le processus de réduction de l'univers d'investissement est décrit de façon exhaustive dans le Code de transparence correspondant sur le site Internet de Carmignac.

Processus de réduction de l'univers :

- i) **A l'échelle de l'entreprise** : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des

Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » (échelle de « C » à « AAA ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises présentant une intensité carbone supérieure à 500 tCO₂/mEUR sont exclues. Les entreprises considérées comme non alignées au regard de notre évaluation en matière d'alignement sur les ODD sont également exclues de l'univers, comme décrit ci-dessus.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Objectifs climatiques du portefeuille : Le Compartiment a des objectifs climatiques visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de 50% d'ici 2030, de 70% d'ici 2040 et d'atteindre le net zéro d'ici 2050. Pour contrôler ces objectifs, le Compartiment utilise une agrégation des émissions financées de chaque entreprise individuelle du portefeuille du Compartiment, qui sont calculées à l'aide de la formule suivante :

$$\left(\text{valeur de marché de l'investissement} / \text{valeur de l'entreprise, y compris les liquidités} \right) \times \left(\text{émissions de GES du Scope 1} + \text{émissions de GES du Scope 2} \right).$$

L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018. Cette méthodologie maintenue par le Compartiment peut dépendre de la mise en place par les gouvernements d'incitations réglementaires adéquates, du comportement des consommateurs (c'est-à-dire la préférence pour des options plus propres) et de l'innovation technologique pour fournir des solutions abordables et évolutives afin de réduire les émissions de GES.

Par ses investissements, le Compartiment contribue aux objectifs environnementaux suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique. Le Compartiment n'a pas pour objectif une réduction de son empreinte carbone, mais il exclut les entreprises présentant une intensité carbone supérieure à 500 tCO₂/mEUR et vise à atteindre des émissions de carbone inférieures de 50% à celles de l'indicateur de référence (MSCI Europe NR), mesurées chaque mois par l'intensité carbone (tCO₂/mUSD de recettes converties en euros ; agrégées au niveau du portefeuille ; scopes 1 et 2 du protocole sur les GES).

Indicateurs de performance clés supplémentaires : Afin de se conformer aux exigences du label ISR français, le compartiment vise à atteindre une intensité de GES (telle que définie dans les indicateurs des principales incidences négatives (PIN)) inférieure et un alignement sur les ODD plus élevé par rapport à son indicateur de référence.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont les suivantes :

- 80% des actifs nets du Compartiment sont investis dans des investissements durables positivement alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (comme expliqué ci-avant) ;
- Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 10% et 30%, respectivement, des actifs nets du Compartiment ;
- L'univers d'investissement en actions est activement réduit d'au moins 30% ;
- Une analyse ESG appliquée à 90% au moins des émetteurs ;
- les émissions de carbone, telles que mesurées par l'intensité carbone, sont inférieures de 50% à celles de l'indicateur de référence.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7.000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

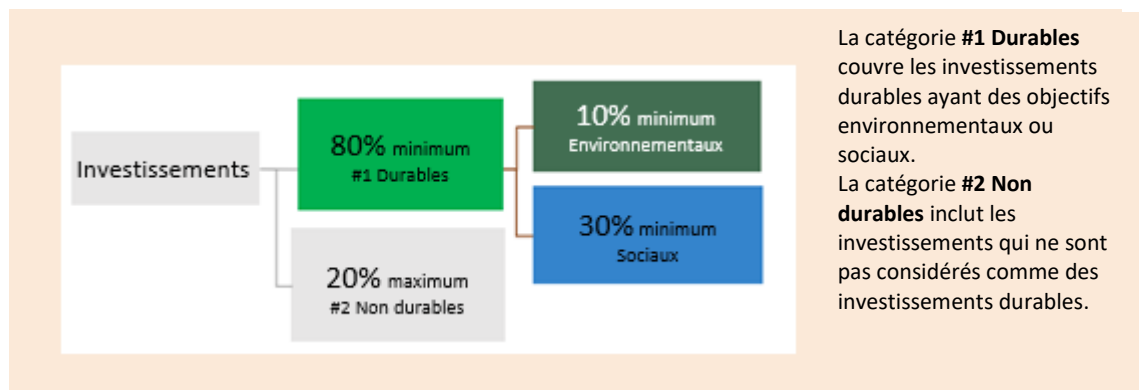
S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

D'autre part, en tant que signataires des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

- o une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- o un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- o un rapport pays par pays (CBCR).

Il s'agit là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.

Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?



80% au moins des actifs nets du Compartiment ont vocation à atteindre son objectif de durabilité, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 10% et 30%, respectivement, des actifs nets du Compartiment. Les seuils minimums d'investissements environnementaux (10%) et sociaux (30%) ne correspondent pas à la proportion minimale d'investissements durables (80%) dans la mesure où le gérant de portefeuille peut choisir d'investir davantage dans l'investissement durable avec un objectif environnemental ou social, et donc d'investir moins dans un autre objectif, ce qui lui donne la possibilité de construire le portefeuille en fonction des conditions du marché et de ses convictions actuelles.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

La catégorie « #2 Non durables » inclut les liquidités et les instruments dérivés, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture s'il y a lieu. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif de durabilité du Compartiment.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

En vue d'atteindre son objectif d'investissement durable, le Compartiment peut investir directement dans des actions d'entreprises ou recourir à des instruments dérivés pour obtenir une exposition synthétique à celles-ci et à des indices. Dans le cas où des instruments dérivés sur titres individuels sont utilisés à des fins autres que de couverture, c'est-à-dire à des fins d'investissement (pour obtenir une exposition synthétique), les instruments dérivés sur titres individuels doivent être alignés sur les ODD, décrits ci-dessus et inclus dans notre définition de l'investissement durable, pour les positions physiques longues



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³ ?**

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

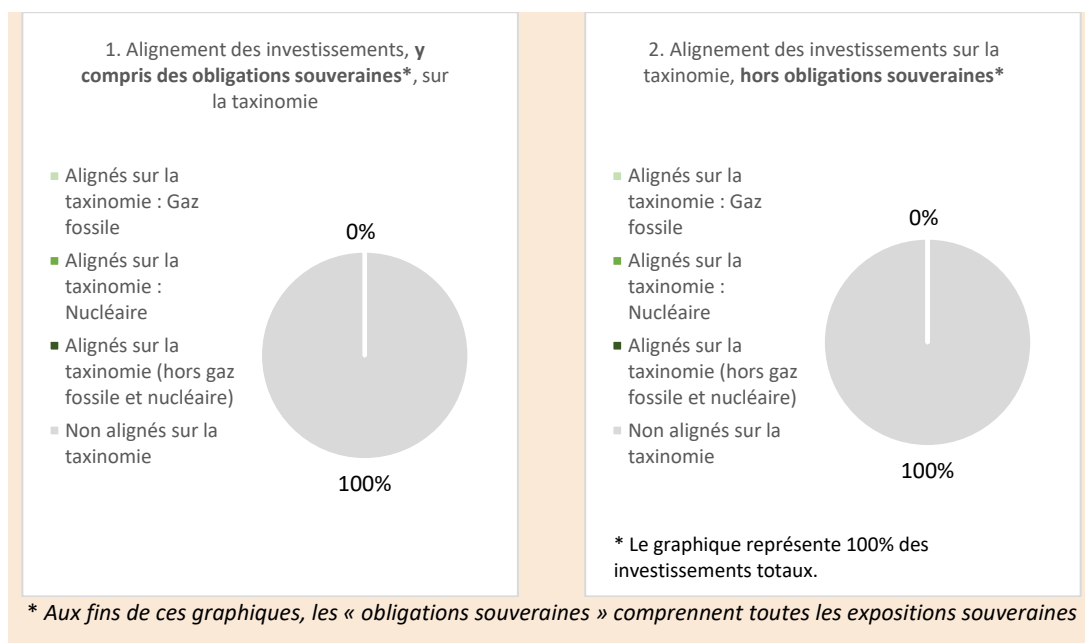
☒

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Dès lors que le Compartiment ne s'est fixé aucun degré minimal d'alignement sur la Taxinomie, il n'est pas tenu de consacrer une proportion minimale de ses investissements à des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

10% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

30% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Outre les investissements durables, le Compartiment peut investir dans des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie. Le Compartiment peut également investir dans des instruments dérivés à des fins de couverture. Des considérations environnementales, sociales et de gouvernance ont été intégrées à l'exposition synthétique sur la base du cadre relatif aux instruments dérivés présenté en détail ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur titres individuels ou sur indices.

Dérivés sur titres individuels

Le Compartiment peut acquérir des instruments dérivés avec une exposition courte à un sous-jacent unique (« titre individuel ») à des fins de couverture uniquement, c'est-à-dire pour couvrir l'exposition longue à l'émetteur en question. Les positions courtes nettes, à savoir les situations dans lesquelles l'exposition courte à l'émetteur sous-jacent est supérieure à l'exposition longue du Compartiment à ce

même émetteur, sont interdites. Le recours à des positions courtes sur instruments dérivés à des fins autres que de couverture est interdit.

Dérivés sur indices

Les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.

L'indicateur de référence du Compartiment reste en dehors du champ d'application de ce cadre relatif aux dérivés sur indices et n'entre pas dans les considérations ESG.

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » se conforment à notre cadre de filtrage négatif pour les garanties minimales appliqué à l'échelle de l'entreprise.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

SANS OBJET

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

SANS OBJET

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

SANS OBJET

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

SANS OBJET

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-grande-europe/a-eur-acc/fund-overview-and-characteristics

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO ASIA DISCOVERY
Identifiant d'entité juridique : 5493001UQQGPERC77586

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir ces caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment recourt à des approches « best-in-universe » et « best-effort » afin d'investir de manière durable : 1) l'Intégration ESG, 2) le Filtrage négatif, 3) le Filtrage positif en appliquant une approche d'alignement sur les ODD des Nations Unies, 4) la Gestion active afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 5) le Suivi des Principales incidences négatives.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet :

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

START est une plateforme systématisée qui compile de multiples sources de données ESG brutes pour nos modèles exclusifs de notation des entreprises ainsi que pour notre modèle Sovereign ESG, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START attribue aux entreprises une notation sur une échelle allant de « E » à « A ». Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les scores numériques et les notations START :

Limite inférieure		Notation START		Limite supérieure
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

2) La proportion dans laquelle l'univers actions est réduit : l'univers d'investissement du Compartiment aux fins de la réduction est composé de quelque 1.300 actions cotées en Asie et dans d'autres Marchés émergents qui affichent une capitalisation boursière supérieure à 500 millions USD. Cet univers est réduit d'au moins 20% par l'application des filtres décrits ci-après.

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour le pilier de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Avant de procéder à la réduction de l'univers d'investissement selon la méthode décrite ci-dessus, les univers actions et obligations d'entreprises sont repondérés en vue d'éliminer tout biais susceptible d'engendrer des différences marquées entre la composition des indices dont découlent ces univers et celle du portefeuille du Fonds. Chaque émetteur est repondéré en fonction des pondérations historiques du fonds par secteur, région (marchés émergents/marchés développés) et capitalisation boursière (petite/moyenne/grande), ce qui permet une marge de +/-5% pour chaque caractéristique distincte. Les pondérations utilisées sont calculées annuellement, mais les composantes de l'univers et les données ESG employées pour le réduire sont actualisées sur une base trimestrielle. La repondération est effectuée sur la base des pondérations historiques du fonds sur les 5 dernières années, en tenant compte des rotations en termes de secteurs, de régions et de capitalisations.

3) Filtrage positif (investissements durables) : Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 50% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 5% et 15%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services :** 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement :** 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation :**
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 5% et 15%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Informations complémentaires sur les méthodologies :

Premièrement, afin de déterminer quelles entreprises bénéficiaires des investissements sont alignées sur les ODD relatifs aux produits et services et aux dépenses d'investissement, nous avons mis en place un solide système de classification des activités et cartographié 1.700 activités différentes. En outre, nous nous sommes référés au SDG Compass, un guide créé conjointement par la GRI, le Pacte mondial des Nations unies et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable afin d'identifier les activités économiques contribuant à chaque ODD. Par ailleurs, nous avons défini en interne des thèmes « investissables » en rapport avec ces différentes activités, sur la base desquels nous avons filtré chaque activité dans le système de classification, en alignant les activités appropriées avec les thèmes « investissables » de Carmignac et en contrôlant leur adéquation au regard des cibles des ODD, sous la supervision de membres de l'équipe Investissement durable et de l'équipe d'investissement concernée.

Deuxièmement, afin de déterminer quelles entreprises bénéficiaires des investissements sont alignées sur les ODD au niveau de l'exploitation, nous utilisons une méthodologie de notation externe pour créer un filtre d'alignement opérationnel indicatif. Chaque entreprise bénéficiaire des investissements est

évaluée sur chacun des 17 ODD et sa performance est notée de -10 à +10 pour chaque ODD. Afin de calculer ce score, pour chaque ODD, il existe (1) des indicateurs positifs liés à des preuves de politiques, d'initiatives et d'objectifs avec des KPI spécifiques qui donnent lieu à des ajouts au score, (2) des indicateurs négatifs, liés à des controverses ou à des impacts négatifs qui se traduisent par des soustractions au score et (3) des indicateurs de performance qui évaluent la trajectoire de performance et peuvent augmenter ou réduire le score. Les trois évaluations ci-dessus sont regroupées en un score final pour chaque ODD compris entre -10 et +10. Cela signifie que chaque entreprise affiche 17 scores, un pour chaque ODD, entre -10 et +10.

L'échelle d'alignement est globalement divisée en cinq catégories de résultats, comme suit :

- > 5,0 : Très bien aligné
- Score compris entre 2,0 et 5,0 inclus : Aligné
- Score inférieur à 2,0 mais supérieur à (-2,0) : Neutre
- Score égal ou inférieur à (-2,0) mais supérieur à (-10) : Mal aligné
- Score égal à (-10) : Très mal aligné

Lorsque le seuil d'alignement pour les produits et services, les dépenses d'investissement ou les activités d'exploitation est atteint, la position en question est considérée comme intégralement alignée.

4) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

5) Principales incidences négatives : Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

Dans des circonstances exceptionnelles, si ce Compartiment investit dans des titres de créance (par exemple, des obligations à taux fixe et/ou variable) et/ou des instruments du marché monétaire, les caractéristiques environnementales et sociales suivantes s'appliqueront : 1) l'Intégration ESG par l'analyse des émetteurs sur START, 2) le Filtrage négatif par nos exclusions à l'échelle de l'entreprise, 3) la Gestion active par le vote et l'engagement, 4) le Suivi des Principales incidences négatives.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 50% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents (ODD). Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 5% et 15%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Comme indiqué ci-dessus, pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services** : 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement** : 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation** :
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous utilisons les mécanismes suivants pour veiller à ce que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour le pilier de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de

durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les Principales incidences négatives sont analysées sur une base trimestrielle. Les incidences négatives aberrantes sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de l'univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » intégrant un système d'alertes rigoureux surveillé et mesuré au moyen de START, l'outil ESG exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données ESG d'ISS.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

 Oui

Carmignac entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088 qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans le tableau 1 (conforme à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR) de notre Politique y relative. Les performances de ces indicateurs seront publiées dans les rapports annuels.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le portefeuille est exposé de façon dynamique sur les marchés émergents, en sélectionnant des petites et moyennes capitalisations offrant des perspectives de bénéfices à long terme et un potentiel d'appréciation. Ces entreprises sont sélectionnées sur la base de leurs fondamentaux et de leurs avantages concurrentiels (qualité de la structure financière, perspectives d'avenir, position sur le marché), et font l'objet d'ajustements liés à leur marché de référence. L'exposition géographique ou sectorielle résultera de la sélection de valeurs.

L'actif net du Compartiment est investi à hauteur de 60% minimum en actions et autres titres de tout secteur économique émis dans les pays émergents. Le Compartiment peut investir au maximum 30% de son actif net dans des titres du marché domestique chinois (en ce compris actions et obligations). Les investissements en actions chinoises peuvent être effectués, entre autres, par l'intermédiaire du système Stock Connect et les investissements en obligations chinoises, entre autres, directement sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM »).

Le Compartiment adopte une approche d'investissement durable faisant appel à un processus de sélection « best-in-universe » et « best-effort », ainsi qu'à des filtres positif et négatif pour identifier les entreprises présentant des critères de croissance durable à long terme. Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 50% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD ») pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 5% et 15%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services** : 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement** : 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou

c) Exploitation :

- i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
- ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. Ces derniers s'appliquent aux émetteurs d'actions. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée ») est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 20%. Le processus de réduction de l'univers d'investissement est décrit de façon exhaustive dans le Code de transparence correspondant sur le site Internet de Carmignac.

Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour le pilier de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Dans des circonstances exceptionnelles, si ce Compartiment investit dans des titres de créance (par exemple, des obligations à taux fixe et/ou variable) et/ou des instruments du marché monétaire, les caractéristiques environnementales et sociales suivantes s'appliqueront : 1) l'Intégration ESG par l'analyse des émetteurs sur START, 2) le Filtrage négatif par nos exclusions à l'échelle de l'entreprise, 3) la Gestion active par le vote et l'engagement, 4) le Suivi des Principales incidences négatives.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont :

- 50% des actifs nets du Compartiment sont investis dans des entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (comme expliqué ci-avant) ;
- Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 5% et 15%, respectivement, des actifs nets du Compartiment ;
- L'univers d'investissement en actions est activement réduit d'au moins 20% ; et
- Une analyse ESG appliquée à 90% au moins des émetteurs.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le taux minimal d'engagement à réduire l'univers d'investissement composé d'actions est de 20%.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7.000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

D'autre part, en tant que signataires des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

- une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- un rapport pays par pays (CBCR).

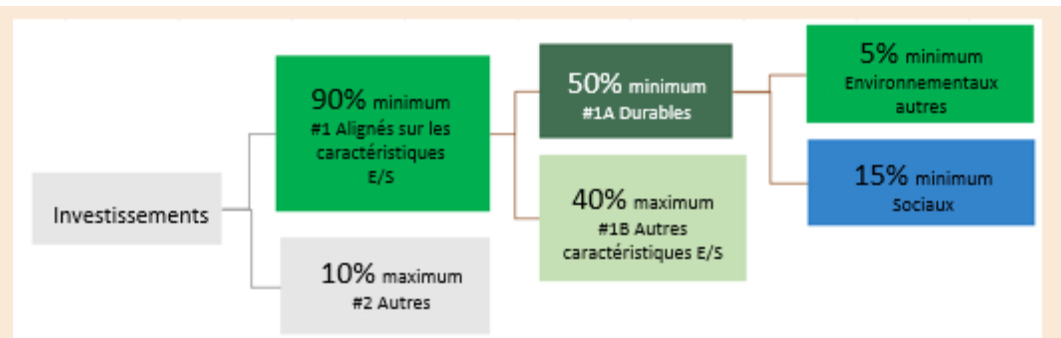
Il s'agit là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.

Les pratiques de
bonne gouvernance
concernent des
structures de gestion
saines, les relations
avec le personnel, la
rémunération du
personnel et le
respect des
obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 50% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 5% et 15%, respectivement, des actifs nets du Compartiment. Les seuils minimums d'investissements environnementaux (5%) et sociaux (15%) ne correspondent pas à la proportion minimale d'investissements durables (50%) dans la mesure où le gérant de portefeuille peut choisir d'investir davantage dans l'investissement durable avec un objectif environnemental ou social, et donc d'investir moins dans un autre objectif, ce qui lui donne la possibilité de construire le portefeuille en fonction des conditions du marché et de ses convictions actuelles.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- Produits et services** : 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- Dépenses d'investissement** : 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- Exploitation** :
 - l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise envers les activités y contribuant. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison

d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Il se peut que les investissements ne faisant pas partie des 90% réputés intégrer des caractéristiques environnementales et sociales n'aient pas fait l'objet d'une analyse ESG exhaustive.

La catégorie « #2 Autres » comprend (outre les liquidités et certains instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture, s'il y a lieu) les actions qui ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit d'investissements effectués dans le strict respect de la stratégie d'investissement du Compartiment, dans le but de la mettre en œuvre. Tous ces investissements sont soumis à une analyse ESG et filtrés sur la base de critères minimums, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, pas plus qu'il n'y recourt en vue d'atteindre des niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁴ ?

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

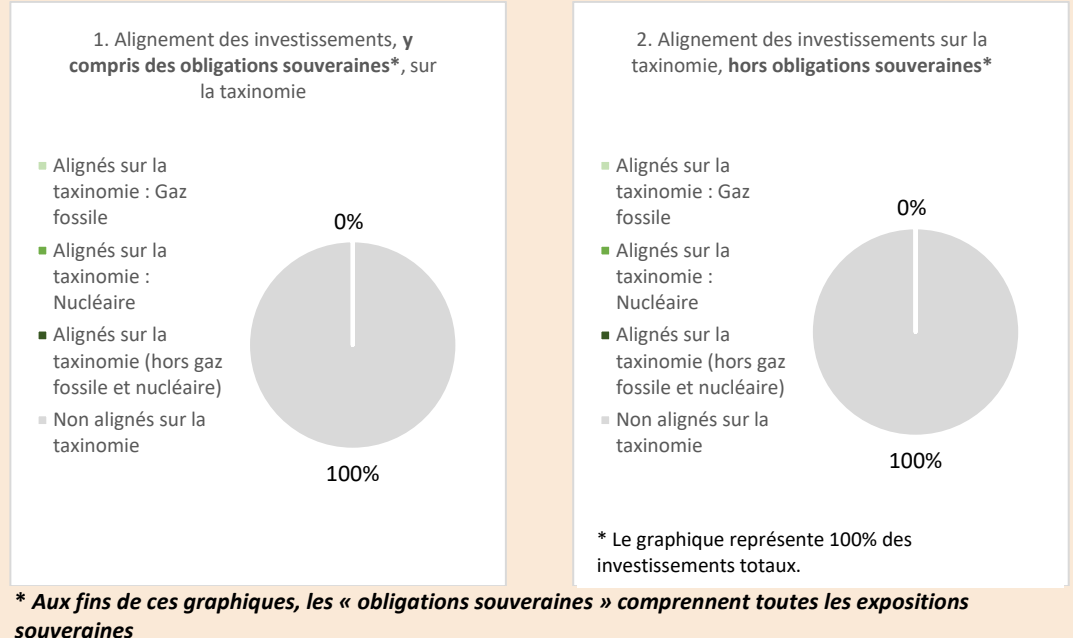
Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

SANS OBJET



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

5% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

15% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le reste du portefeuille (c'est-à-dire, les investissements qui ne constituent pas la part minimum de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais ne fait pas systématiquement l'objet d'une analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, dont l'analyse ESG pourra être effectuée après l'acquisition de l'instrument financier en question par le Compartiment, des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie ainsi que des instruments dérivés.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans de la dette d'entreprise.

Au niveau des émetteurs (tant pour les actions que pour la dette d'entreprise), les actifs non durables sont examinés à l'aune de filtres de controverse (« normatifs ») afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de travail et de lutte contre la corruption. Les investissements sont filtrés sur la base de critères minimums, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Des considérations environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments synthétiques sur la base du cadre relatif aux instruments dérivés présenté en détail ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur titres individuels ou sur indices.

Dérivés sur titres individuels

Les instruments dérivés avec une exposition courte à un sous-jacent unique ne font pas l'objet de contrôles ESG supplémentaires. Il se peut que l'émetteur sous-jacent figure sur les listes d'exclusion du Compartiment au motif que le fait de signaler un manque de confiance vis-à-vis d'une entreprise présentant des caractéristiques ESG médiocres via une exposition courte à son/ses titre(s) est jugé raisonnable au regard de l'équilibrage des objectifs d'investissement des actionnaires. Aucune notation START n'est attribuée à de tels instruments dérivés.

Les instruments dérivés avec une exposition longue à une entreprise ou un émetteur sous-jacent(e) unique se voient appliquer la même politique d'intégration ESG que les positions longues sur des actions et/ou obligations d'entreprises physiques, selon le cas. Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes normes et critères d'intégration ESG, tel que décrit dans la présente annexe.

Dérivés sur indices

Selon leur finalité, les dérivés sur indices, avec une exposition aussi bien longue que courte, peuvent faire l'objet de contrôles supplémentaires afin de s'assurer de leur adéquation pour le Compartiment.

- Couverture et gestion efficace de portefeuille : les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.
- Exposition : le Compartiment peut acquérir des dérivés sur indices à des fins d'exposition dès lors qu'ils présentent les caractéristiques suivantes et que leur durée de détention envisagée est supérieure à un mois :
 - Indice concentré (5 composantes ou moins dans l'indice sous-jacent) : aucune des composantes de l'indice ne doit figurer sur la liste d'exclusion du Compartiment.
 - Indice élargi (plus de 5 composantes) : l'indice doit comporter en grande majorité (>80% de son exposition) des entreprises ne figurant pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

En outre, la notation ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START) et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit excéder 90%.

L'indicateur de référence du Compartiment reste en dehors du champ d'application de ce cadre relatif aux dérivés sur indices et n'entre pas dans les considérations ESG.

Le Compartiment effectue des calculs de compensation (compensation d'une position longue par des positions courtes équivalentes à l'aide d'instruments dérivés) afin de mesurer les incidences négatives.

100% des actifs du Compartiment (à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés) font l'objet d'un filtrage sectoriel et normatif basé sur des exclusions de manière à obtenir des garanties minimales sur le plan environnemental et social.

En outre, tous les actifs du Compartiment sont surveillés au regard d'éventuels préjudices graves ou d'éventuelles exclusions ou incidences négatives.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

SANS OBJET

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

SANS OBJET

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

SANS OBJET

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

SANS OBJET

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

SANS OBJET



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.carmignac.fr/en_GB/funds/carmignac-portfolio-asia-discovery/a-eur-acc/documents-and-reports

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO GLOBAL BOND

Identifiant d'entité juridique : RCK7VRYZJ7OZCCE57Z25

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir ces caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment recourt à des approches « best-in-universe » et « best-effort » afin d'investir de manière durable : 1) l'Intégration ESG, 2) le Filtrage négatif, 3) la Gestion active pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 4) le Suivi des Principales incidences négatives.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

START est une plateforme systématisée qui compile de multiples sources de données ESG brutes pour nos modèles exclusifs de notation des entreprises ainsi que pour notre modèle Sovereign ESG, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START attribue aux entreprises une notation sur une échelle allant de « E » à « A ». Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les scores numériques et les notations START :

Limite inférieure		Notation START		Limite supérieure
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

2) La proportion dans laquelle l'univers de la dette d'entreprise est réduit : l'univers d'investissement du Compartiment correspond à celui des indices ICE BofAML Global Corporate, ICE BofA Global High Yield et ICE BofA Emerging Markets Corporate Plus, soit quelque 2.500 émetteurs privés (émetteurs souverains et quasi souverains exclus). Cet univers est réduit d'au moins 20% par l'application des filtres décrits ci-après.

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour le pilier environnemental ou le pilier social sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Avant de procéder à la réduction de l'univers d'investissement selon la méthode décrite ci-dessus, les univers actions et/ou obligations d'entreprises, selon le cas, sont repondérés en vue d'éliminer tout biais susceptible d'engendrer des différences marquées entre la composition des indices considérés et celle du portefeuille du Compartiment. Chaque émetteur est repondéré en fonction des pondérations historiques du Compartiment par secteur, région (marchés émergents/marchés développés) et capitalisation boursière (petite/moyenne/grande), ce qui permet une marge de +/-5% pour chaque caractéristique distincte. Les pondérations utilisées sont calculées annuellement, mais les composantes de l'univers et les données ESG employées pour le réduire sont actualisées sur une base trimestrielle. La repondération est effectuée sur la base des pondérations historiques du Compartiment sur la durée de placement recommandée, en tenant compte des rotations en termes de secteurs, de régions et de capitalisations.

3) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques

de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

4) Principales incidences négatives : Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs d'obligations souveraines font l'objet d'un suivi portant sur les violations sociales et l'intensité de GES.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Si le Compartiment n'est pas tenu de détenir un minimum d'investissements durables, il peut néanmoins réaliser des investissements qui permettent, par exemple, d'atténuer le changement climatique ou de s'y adapter, ou qui promeuvent le bien-être social, et favorisent ainsi des avancées environnementales et/ou sociales. Ces investissements pourront prendre la forme d'obligations d'entreprise ou souveraines vertes, sociales, durables ou autrement liées à la durabilité.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Nous utilisons les mécanismes suivants pour veiller à ce que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour le pilier environnemental ou le pilier social sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

2) Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les Principales incidences négatives sont analysées sur une base trimestrielle. Les incidences négatives aberrantes sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de l'univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » intégrant un système d'alertes rigoureux surveillé et mesuré au moyen de START, l'outil ESG exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données ESG d'ISS.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Carmignac entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088 qui qualifient 16 indicateurs environnementaux et sociaux

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Par ailleurs, les émetteurs d'obligations souveraines font l'objet d'un suivi portant sur les violations sociales et l'intensité de GES.

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives. Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans le tableau 1 (conforme à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR) de notre Politique y relative. Les performances de ces indicateurs seront publiées dans les rapports annuels.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment cherche à investir dans des entreprises qui affichent des taux de réinvestissement élevés et une rentabilité récurrente. Le Compartiment adopte en outre une approche d'investissement durable faisant appel à un processus de sélection « best-in-universe » et « best-efforts » ainsi qu'à des filtrages positif et négatif pour identifier les entreprises présentant des critères de croissance durable à long terme.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. Ces derniers s'appliquent aux émetteurs d'obligations privées. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée ») est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 20%. Le processus de réduction de l'univers d'investissement est décrit de façon exhaustive dans le Code de transparence correspondant sur le site Internet de Carmignac.

Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour le pilier environnemental ou le pilier social sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont :

- L'univers d'investissement composé de dette d'entreprise est activement réduit d'au moins 20% ; et
- Une analyse ESG appliquée à 90% au moins des émetteurs.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le taux minimal d'engagement à réduire l'univers d'investissement de la dette d'entreprise est de 20%.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7.000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

D'autre part, en tant que signataires des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

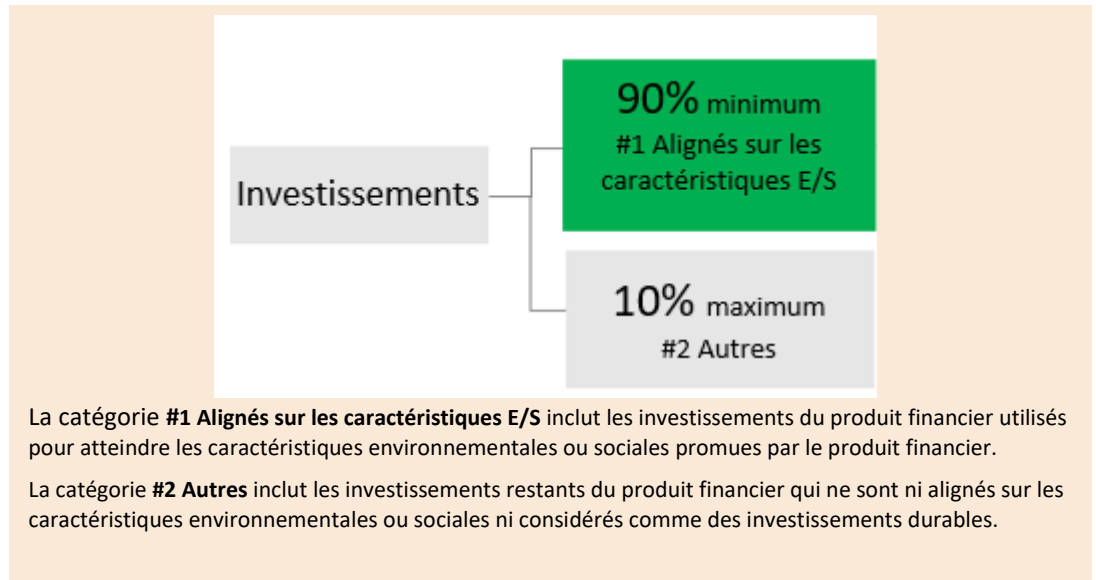
- une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- un rapport pays par pays (CBCR).

Il s'agit là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.

S'agissant des émetteurs souverains, les critères de gouvernance suivants sont évalués : facilité à faire des affaires, solde budgétaire, ratio d'endettement exprimé en années de recettes fiscales, solde de la balance courante, liberté économique.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



90% au moins des investissements du Compartiment ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

La catégorie « #2 Autres » comprend (outre les liquidités et certains instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture, s'il y a lieu) les obligations d'entreprises ou souveraines qui ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit d'investissements effectués dans le strict respect de la stratégie d'investissement du Compartiment, dans le but de la mettre en œuvre. Tous ces investissements sont soumis à une analyse ESG (y compris via notre modèle exclusif de notation ESG de la dette souveraine) et filtrés sur la base de critères minimums, aussi bien pour les actions que pour la dette d'entreprise, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵ ?

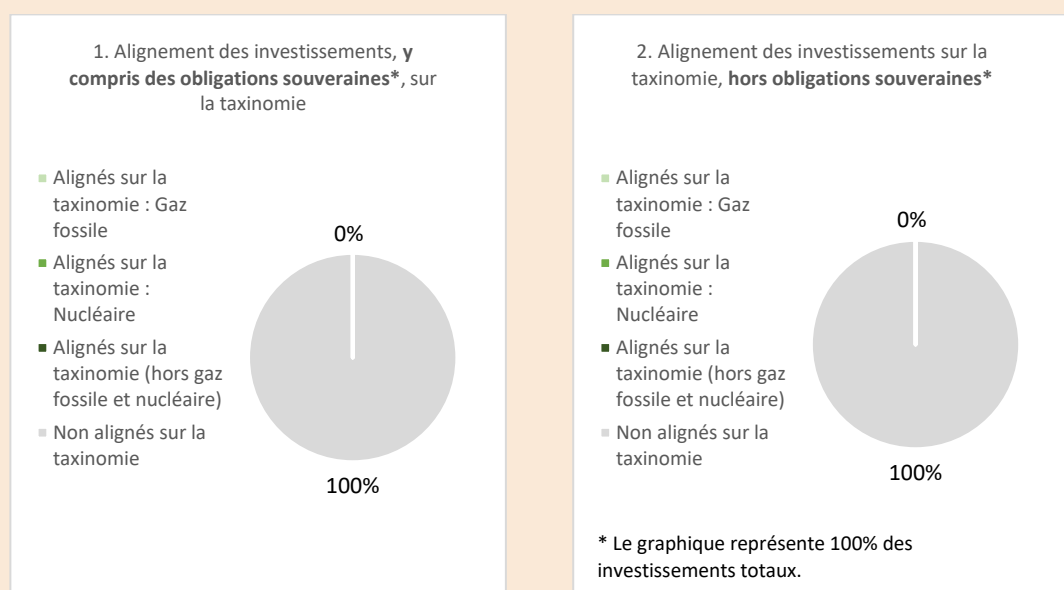
⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
SANS OBJET

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
SANS OBJET

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
SANS OBJET

causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le reste du portefeuille (c'est-à-dire, les investissements qui ne constituent pas la part minimum de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais ne fait pas systématiquement l'objet d'une analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, dont l'analyse ESG pourra être effectuée après l'acquisition de l'instrument financier en question par le Compartiment, des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie ainsi que des instruments dérivés.

Des considérations environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments synthétiques sur la base du cadre relatif aux instruments dérivés présenté en détail ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur titres individuels ou sur indices.

Dérivés sur titres individuels

Les instruments dérivés avec une exposition courte à un sous-jacent unique ne font pas l'objet de contrôles ESG supplémentaires. Il se peut que l'émetteur sous-jacent figure sur les listes d'exclusion du Compartiment au motif que le fait de signaler un manque de confiance vis-à-vis d'une entreprise présentant des caractéristiques ESG médiocres via une exposition courte à son/ses titre(s) est jugé raisonnable au regard de l'équilibre des objectifs d'investissement des actionnaires. Aucune notation START n'est attribuée à de tels instruments dérivés.

Les instruments dérivés avec une exposition longue à une entreprise ou un émetteur sous-jacent(e) unique se voient appliquer la même politique d'intégration ESG que les positions longues sur des actions et/ou obligations d'entreprises physiques, selon le cas. Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes normes et critères d'intégration ESG, tel que décrit dans la présente annexe.

Dérivés sur indices

Selon leur finalité, les dérivés sur indices, avec une exposition aussi bien longue que courte, peuvent faire l'objet de contrôles supplémentaires afin de s'assurer de leur adéquation pour le Compartiment.

- Couverture et gestion efficace de portefeuille : les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.
- Exposition : le Compartiment peut acquérir des dérivés sur indices à des fins d'exposition dès lors qu'ils présentent les caractéristiques suivantes et que leur durée de détention envisagée est supérieure à un mois :
 - Indice concentré (5 composantes ou moins dans l'indice sous-jacent) : aucune des composantes de l'indice ne doit figurer sur la liste d'exclusion du Compartiment.
 - Indice élargi (plus de 5 composantes) : l'indice doit comporter en grande majorité (>80% de son exposition) des entreprises ne figurant pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

En outre, la notation ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START) et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit excéder 90%.

L'indicateur de référence du Compartiment reste en dehors du champ d'application de ce cadre relatif aux dérivés sur indices et n'entre pas dans les considérations ESG.

Le Compartiment effectue des calculs de compensation (compensation d'une position longue par des positions courtes équivalentes à l'aide d'instruments dérivés) afin de mesurer les incidences négatives.

100% des actifs du Compartiment (à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés) font l'objet d'un filtrage sectoriel et normatif basé sur des exclusions de manière à obtenir des garanties minimales sur le plan environnemental et social.

En outre, tous les actifs du Compartiment sont surveillés au regard d'éventuels préjudices graves ou d'éventuelles exclusions ou incidences négatives.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

SANS OBJET

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

SANS OBJET

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

SANS OBJET

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

SANS OBJET

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

SANS OBJET



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-global-bond/a-eur-acc/fund-overview-and-characteristics

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO FLEXIBLE BOND
Identifiant d'entité juridique : 54930044G8FC8L58HS85

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☐ Oui	☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir ces caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment recourt à des approches « best-in-universe » et « best-effort » afin d'investir de manière durable : 1) l'Intégration ESG, 2) le Filtrage négatif, 3) la Gestion active pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 4) le Suivi des Principales incidences négatives.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

START est une plateforme systématisée qui compile de multiples sources de données ESG brutes pour nos modèles exclusifs de notation des entreprises ainsi que pour notre modèle Sovereign ESG, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START attribue aux entreprises une notation sur une échelle allant de « E » à « A ». Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les scores numériques et les notations START :

Limite inférieure		Notation START		Limite supérieure
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

2) La proportion dans laquelle l'univers de la dette d'entreprise est réduit : l'univers d'investissement du Compartiment correspond à celui des indices ICE BofAML Global Corporate, ICE BofA Global High Yield et ICE BofA Emerging Markets Corporate Plus, soit quelque 2.500 émetteurs privés (émetteurs souverains et quasi souverains exclus). Cet univers est réduit d'au moins 20% par l'application des filtres décrits ci-après.

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour les piliers environnemental, social et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Avant de procéder à la réduction de l'univers d'investissement selon la méthode décrite ci-dessus, les univers actions et/ou obligations d'entreprises, selon le cas, sont repondérés en vue d'éliminer tout biais susceptible d'engendrer des différences marquées entre la composition des indices considérés et celle du portefeuille du Compartiment. Chaque émetteur est repondéré en fonction des pondérations historiques du Compartiment par secteur, région (marchés émergents/marchés développés) et capitalisation boursière (petite/moyenne/grande), ce qui permet une marge de +/-5% pour chaque caractéristique distincte. Les pondérations utilisées sont calculées annuellement, mais les composantes de l'univers et les données ESG employées pour le réduire sont actualisées sur une base trimestrielle. La repondération est effectuée sur la base des pondérations historiques du Compartiment sur la durée de placement recommandée, en tenant compte des rotations en termes de secteurs, de régions et de capitalisations.

Le processus de réduction de l'univers et l'univers de départ s'appliquent uniquement à la dette privée, et excluent les émetteurs souverains et quasi souverains.

3) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

4) Principales incidences négatives : Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs d'obligations souveraines font l'objet d'un suivi portant sur les violations sociales et l'intensité de GES.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Si le Compartiment n'est pas tenu de détenir un minimum d'investissements durables, il peut néanmoins réaliser des investissements qui permettent, par exemple, d'atténuer le changement climatique ou de s'y adapter, ou qui promeuvent le bien-être social, et favorisent ainsi des avancées environnementales et/ou sociales. Ces investissements pourront prendre la forme d'obligations d'entreprise ou souveraines vertes, sociales, durables ou autrement liées à la durabilité.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Nous utilisons les mécanismes suivants pour veiller à ce que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour les piliers environnemental, social et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

2) Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les Principales incidences négatives sont analysées sur une base trimestrielle. Les incidences négatives aberrantes sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de l'univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » intégrant un système d'alertes rigoureux surveillé et mesuré au moyen de START, l'outil ESG exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données ESG d'ISS.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Carmignac entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088 qui qualifient 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Par ailleurs, les émetteurs d'obligations souveraines font l'objet d'un suivi portant sur les violations sociales et l'intensité de GES.

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans le tableau 1 (conforme à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR) de notre Politique y relative. Les performances de ces indicateurs seront publiées dans les rapports annuels.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment applique une stratégie d'investissement obligataire flexible visant à tirer parti de la variété et la diversité des opportunités d'investissement présentées par l'univers des obligations dans son ensemble. Le portefeuille est géré selon une optique de rendement total de manière à capturer la hausse des marchés, qui coexiste avec une approche défensive consistant à couvrir le portefeuille contre les risques du marché lorsque ce dernier s'oriente à la baisse. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance libellés en euro ou dans d'autres devises. Le risque de change résultant des investissements libellés dans des devises autres que l'euro sera généralement couvert par rapport à l'euro. Le Compartiment met en œuvre une approche fondamentale top-down, qui reflète les opinions et prévisions de l'équipe d'investissement, en procédant à une analyse macroéconomique des facteurs fondamentaux des marchés mondiaux, complétée par une approche bottom-up fondée sur les plus fortes convictions du gestionnaire financier à l'égard des marchés obligataires. Le Compartiment peut exploiter l'intégralité des opportunités offertes par l'univers obligataire, et investir dans l'ensemble des segments des marchés internationaux, y compris le segment de la dette souveraine (des marchés développés et émergents), celui du crédit (investment grade, haut rendement, titres financiers et convertibles) et les instruments du marché monétaire.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. Ces derniers s'appliquent aux émetteurs d'obligations privées. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée »)

est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 20%. Le processus de réduction de l'univers d'investissement est décrit de façon exhaustive dans le Code de transparence correspondant sur le site Internet de Carmignac.

Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour les piliers environnemental, social et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont :

- L'univers d'investissement composé de dette d'entreprise est activement réduit d'au moins 20% ; et
- Une analyse ESG appliquée à 90% au moins des émetteurs.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le taux minimal d'engagement à réduire l'univers d'investissement de la dette d'entreprise est de 20%.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7.000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s’agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l’écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S’agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d’investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s’il y a lieu à publier des informations ad hoc.

D’autre part, en tant que signataires des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu’elles publient :

- o une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- o un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- o un rapport pays par pays (CBCR).

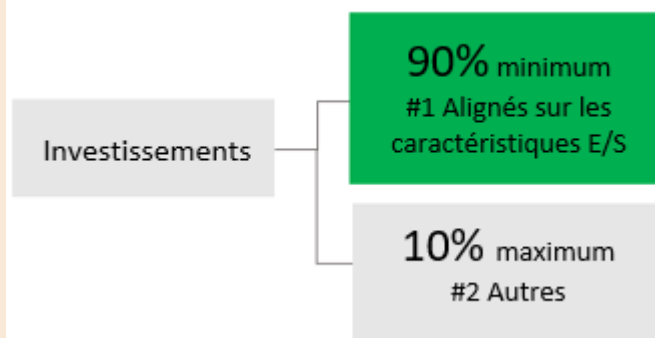
Il s’agit là d’une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d’une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d’actionnaires.

S’agissant des émetteurs souverains, les critères de gouvernance suivants sont évalués : facilité à faire des affaires, solde budgétaire, ratio d’endettement exprimé en années de recettes fiscales, solde de la balance courante, liberté économique.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

90% au moins des investissements du Compartiment ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu’il promeut, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d’investissement.

La catégorie « #2 Autres » comprend (outre les liquidités et certains instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture, s’il y a lieu) les obligations d’entreprises ou souveraines qui ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s’agit d’investissements effectués dans le strict respect de la stratégie d’investissement du Compartiment, dans le but de la mettre en œuvre. Tous ces investissements sont soumis à une analyse ESG (y compris via notre modèle exclusif de notation ESG de la dette souveraine) et filtrés sur la base de critères minimums, aussi bien pour les actions que pour la dette d’entreprise, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes

directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶ ?

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

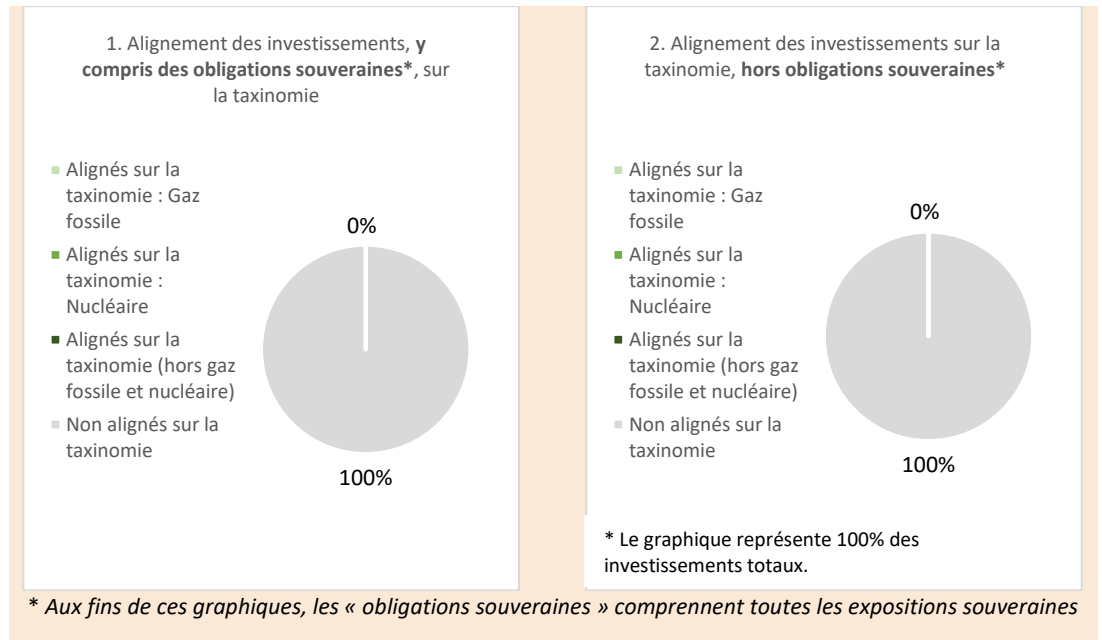
Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

SANS OBJET



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

SANS OBJET



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

SANS OBJET



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le reste du portefeuille (c'est-à-dire, les investissements qui ne constituent pas la part minimum de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais ne fait pas systématiquement l'objet d'une analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, dont l'analyse ESG pourra être effectuée après l'acquisition de l'instrument financier en question par le Compartiment, des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie ainsi que des instruments dérivés.

Des considérations environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments synthétiques sur la base du cadre relatif aux instruments dérivés présenté en détail ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur titres individuels ou sur indices.

Dérivés sur titres individuels

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment peut acquérir des instruments dérivés avec une exposition courte à un sous-jacent unique (« titre individuel ») à des fins de couverture uniquement, c'est-à-dire pour couvrir l'exposition longue à l'entreprise ou à l'émetteur en question. Les positions courtes nettes, à savoir les situations dans lesquelles l'exposition courte à l'entreprise ou l'émetteur sous-jacent(e) est supérieure à l'exposition longue du Compartiment à cette même entreprise ou ce même émetteur, sont interdites. Le recours à des positions courtes sur instruments dérivés à des fins autres que de couverture est interdit.

Les instruments dérivés avec une exposition longue à une entreprise ou un émetteur sous-jacent(e) unique se voient appliquer la même politique d'intégration ESG que les positions longues sur des actions et/ou obligations d'entreprises physiques, selon le cas. Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes normes et critères d'intégration ESG, tel que décrit dans la présente annexe.

Dérivés sur indices

Selon leur finalité, les dérivés sur indices, avec une exposition aussi bien longue que courte, peuvent faire l'objet de contrôles supplémentaires afin de s'assurer de leur adéquation pour le Compartiment.

- Couverture et gestion efficace de portefeuille : les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.
- Exposition : le Compartiment peut acquérir des dérivés sur indices à des fins d'exposition dès lors qu'ils présentent les caractéristiques suivantes et que leur durée de détention envisagée est supérieure à un mois et inférieure à douze mois :
 - Indice concentré (5 composantes ou moins dans l'indice sous-jacent) : aucune des composantes de l'indice ne doit figurer sur la liste d'exclusion du Compartiment.
 - Indice élargi (plus de 5 composantes) : l'indice doit comporter en grande majorité (>80% de son exposition) des entreprises ne figurant pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

En outre, la notation ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START) et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit excéder 90%.

L'indicateur de référence du Compartiment reste en dehors du champ d'application de ce cadre relatif aux dérivés sur indices et n'entre pas dans les considérations ESG.

Le Compartiment effectue des calculs de compensation (compensation d'une position longue par des positions courtes équivalentes à l'aide d'instruments dérivés) afin de mesurer les incidences négatives.

100% des actifs du Compartiment (à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés) font l'objet d'un filtrage sectoriel et normatif basé sur des exclusions de manière à obtenir des garanties minimales sur le plan environnemental et social.

En outre, tous les actifs du Compartiment sont surveillés au regard d'éventuels préjudices graves ou d'éventuelles exclusions ou incidences négatives.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

SANS OBJET

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

SANS OBJET

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

SANS OBJET

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

SANS OBJET

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-flexible-bond/a-eur-acc/fund-overview-and-characteristics

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dénomination du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE
Identifiant d'entité juridique : 5493009DHKYYWDKLT418

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☐ ☐ Oui	☐ ☒ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir ces caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment recourt à des approches « best-in-universe » et « best-effort » afin d'investir de manière durable : 1) l'Intégration ESG, 2) le Filtrage négatif, 3) le Filtrage positif en appliquant une approche d'alignement sur les ODD des Nations Unies, 4) la Gestion active afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 5) le Suivi des Principales incidences négatives.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet :

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

1) Le périmètre de l'analyse ESG : Plus de 90% des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

START est une plateforme systématisée qui compile de multiples sources de données ESG brutes pour nos modèles exclusifs de notation des entreprises ainsi que pour notre modèle Sovereign ESG, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START attribue aux entreprises une notation sur une échelle allant de « E » à « A ». Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les scores numériques et les notations START :

Limite inférieure		Notation START		Limite supérieure
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

2) La proportion dans laquelle l'univers est réduit : l'univers d'investissement du Compartiment aux fins de la réduction se compose, pour les actions, de quelque 1.600 entreprises cotées des marchés émergents ayant une capitalisation boursière de plus de 1 milliard USD et correspond, pour les obligations d'entreprises, à celui de l'indice ICE BofA Emerging Markets Corporate Bond (émetteurs souverains et quasi souverains exclus). Cet univers est réduit d'au moins 20% par l'application des filtres décrits ci-après.

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent les jeux d'argent, l'alcool, les entreprises impliquées dans l'élevage industriel, l'huile de palme et les entreprises figurant sur la liste d'exclusion PETA (« People for the Ethical Treatment of Animals »). Par ailleurs, les obligations d'entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour le pilier environnemental ou le pilier social sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

L'univers actions est encore réduit par une prise en compte des activités étendues ou des critères d'exclusion plus stricts couvrant le pétrole et le gaz, la production d'électricité, l'extraction de charbon thermique, les armes et le nombre d'entreprises jugées non alignées selon notre évaluation de l'alignement sur les ODD, comme décrit ci-dessus.

Le processus de réduction de l'univers et l'univers de départ s'appliquent uniquement à la dette privée, et excluent les émetteurs souverains et quasi souverains.

3) Filtrage positif (investissements durables) : le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services :** 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement :** 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation :**
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Informations complémentaires sur les méthodologies :

Premièrement, afin de déterminer quelles entreprises bénéficiaires des investissements sont alignées sur les ODD relatifs aux produits et services et aux dépenses d'investissement, nous avons mis en place un solide système de classification des activités et cartographié 1.700 activités différentes. En outre, nous nous sommes référés au SDG Compass, un guide créé conjointement par la GRI, le Pacte mondial des Nations unies et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable afin d'identifier les activités économiques contribuant à chaque ODD. Par ailleurs, nous avons défini en interne des thèmes « investissables » en rapport avec ces différentes activités, sur la base desquels nous avons filtré chaque activité dans le système de classification, en alignant les activités appropriées avec les thèmes « investissables » de Carmignac et en contrôlant leur adéquation au regard des cibles des ODD, sous la supervision de membres de l'équipe Investissement durable et de l'équipe d'investissement concernée.

Deuxièmement, afin de déterminer quelles entreprises bénéficiaires des investissements sont alignées sur les ODD au niveau de l'exploitation, nous utilisons une méthodologie de notation externe pour créer un filtre d'alignement opérationnel indicatif. Chaque entreprise bénéficiaire des investissements est évaluée sur chacun des 17 ODD et sa performance est notée de -10 à +10 pour chaque ODD. Afin de calculer ce score, pour chaque ODD, il existe (1) des indicateurs positifs liés à des preuves de politiques,

d'initiatives et d'objectifs avec des KPI spécifiques qui donnent lieu à des ajouts au score, (2) des indicateurs négatifs, liés à des controverses ou à des impacts négatifs qui se traduisent par des soustractions au score et (3) des indicateurs de performance qui évaluent la trajectoire de performance et peuvent augmenter ou réduire le score. Les trois évaluations ci-dessus sont regroupées en un score final pour chaque ODD compris entre -10 et +10. Cela signifie que chaque entreprise affiche 17 scores, un pour chaque ODD, entre -10 et +10.

L'échelle d'alignement est globalement divisée en cinq catégories de résultats, comme suit :

- > 5,0 : Très bien aligné
- Score compris entre 2,0 et 5,0 inclus : Aligné
- Score inférieur à 2,0 mais supérieur à (-2,0) : Neutre
- Score égal ou inférieur à (-2,0) mais supérieur à (-10) : Mal aligné
- Score égal à (-10) : Très mal aligné

Lorsque le seuil d'alignement pour les produits et services, les dépenses d'investissement ou les activités d'exploitation est atteint, la position en question est considérée comme intégralement alignée.

4) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

5) Principales incidences négatives : Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs d'obligations souveraines font l'objet d'un suivi portant sur les violations sociales et l'intensité de GES.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents (ODD). Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Comme indiqué ci-dessus, pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services :** 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement :** 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et

assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou

c) **Exploitation :**

- i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
- ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise envers les activités y contribuant. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous utilisons les mécanismes suivants pour veiller à ce que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers (au minimum 20%) :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent les jeux d'argent, l'alcool, les entreprises impliquées dans l'élevage industriel, l'huile de palme et les entreprises figurant sur la liste d'exclusion PETA (« People for the Ethical Treatment of Animals »). Par ailleurs, les obligations d'entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour le pilier environnemental ou le pilier social sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus. L'univers actions est encore réduit par une prise en compte des activités étendues ou des critères d'exclusion plus stricts couvrant le pétrole et le gaz, la production d'électricité, l'extraction de charbon thermique, les armes et le nombre d'entreprises jugées non alignées selon notre évaluation de l'alignement sur les ODD, comme décrit ci-dessus.

2) Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques

de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les Principales incidences négatives sont analysées sur une base trimestrielle. Les incidences négatives aberrantes sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de l'univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » intégrant un système d'alertes rigoureux surveillé et mesuré au moyen de START, l'outil ESG exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données Ethix d'ISS.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Carmignac entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088 qui qualifient 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Par ailleurs, les émetteurs d'obligations souveraines font l'objet d'un suivi portant sur les violations sociales et l'intensité de GES.

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans le tableau 1 (conforme à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR) de notre Politique y relative. Ces informations seront divulguées dans les rapports annuels.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?



Ce Compartiment investit principalement dans des actions et des titres de créance des marchés émergents, ou émis par des sociétés/émetteurs ayant leur siège social ou exerçant une activité prépondérante dans les pays émergents.

Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD ») pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services** : 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement** : 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation** :
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. Ces derniers s'appliquent aux émetteurs d'actions. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée ») est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 20%. Le processus de réduction de l'univers d'investissement est décrit de façon exhaustive dans le Code de transparence correspondant sur le site Internet de Carmignac.

Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent les jeux d'argent, l'alcool, l'huile de palme, les entreprises impliquées dans l'élevage industriel et les entreprises figurant sur la liste d'exclusion PETA (« People for the Ethical Treatment of Animals »). Par ailleurs, les obligations d'entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour le pilier environnemental ou le pilier social sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus. L'univers actions est encore réduit par une activité étendue ou des critères d'exclusion plus stricts couvrant le pétrole et le gaz, la production d'électricité, l'extraction de charbon thermique, les armes et le nombre d'entreprises jugées non alignées selon notre évaluation de l'alignement sur les ODD, comme décrit ci-dessus.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Objectifs climatiques du portefeuille : Le Compartiment a des objectifs climatiques visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de 50% d'ici 2030, de 70% d'ici 2040 et d'atteindre le net zéro d'ici 2050. Pour contrôler ces objectifs, le Compartiment utilise une agrégation des émissions financées

de chaque entreprise individuelle du portefeuille du Compartiment, qui sont calculées à l'aide de la formule suivante :

$$\left(\text{valeur de marché de l'investissement} / \text{valeur de l'entreprise, y compris les liquidités} \right) \times \left(\text{émissions de GES du Scope 1} + \text{émissions de GES du Scope 2} \right)$$

L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018. Cette méthodologie maintenue par le Compartiment peut dépendre de la mise en place par les gouvernements d'incitations réglementaires adéquates, du comportement des consommateurs (c'est-à-dire la préférence pour des options plus propres) et de l'innovation technologique pour fournir des solutions abordables et évolutives afin de réduire les émissions de GES.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont :

- 10% des actifs nets du Compartiment sont investis dans des investissements durables positivement alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (comme expliqué ci-avant) ;
- Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment ;
- La réduction dynamique d'au moins 20% de l'univers d'investissement en actions et dette d'entreprise ; et
- Une analyse ESG appliquée à 90% au moins des émetteurs.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le taux minimal d'engagement à réduire l'univers d'investissement composé d'actions et de dette d'entreprise est de 20%.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7.000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

D'autre part, en tant que signataires des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

- une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- un rapport pays par pays (CBCR).

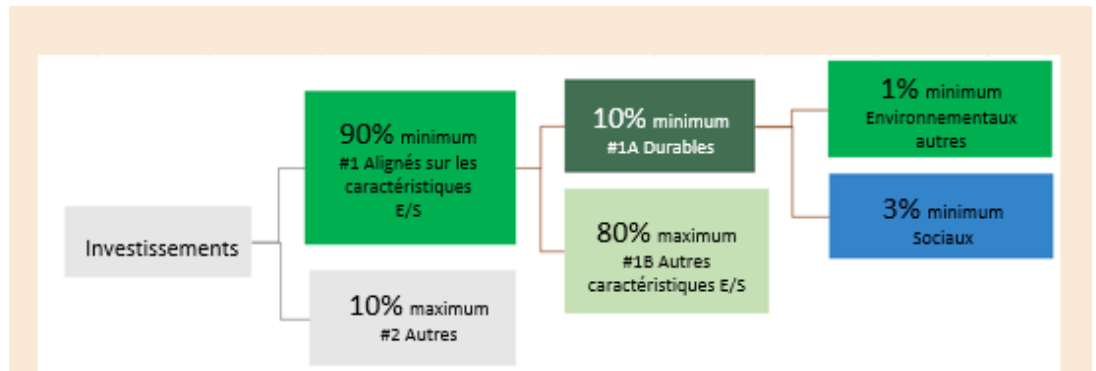
Il s'agit là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.

S'agissant des émetteurs souverains, les critères de gouvernance suivants sont évalués : facilité à faire des affaires, solde budgétaire, ratio d'endettement exprimé en années de recettes fiscales, solde de la balance courante, liberté économique.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

90% au moins des investissements du Compartiment ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Proportion minimale d'investissements durables :

Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD ») pertinents. Parallèlement à ce seuil de 50% d'investissements durables, le Compartiment pourra cibler des entreprises dont moins de 50% des revenus sont alignés sur les ODD, voire dont aucun revenu ne remplit ce critère. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment. Les seuils minimums d'investissements environnementaux (1%) et sociaux (3%) ne correspondent pas à la proportion minimale d'investissements durables (10%) dans la mesure où le gérant de portefeuille peut choisir d'investir davantage dans l'investissement durable avec un objectif environnemental ou social, et donc d'investir moins dans un autre objectif, ce qui lui donne la possibilité de construire le portefeuille en fonction des conditions du marché et de ses convictions actuelles.

La catégorie « #2 Autres » comprend (outre les liquidités et certains instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture, s'il y a lieu) les actions et les obligations d'entreprises ou souveraines qui ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit d'investissements effectués dans le strict respect de la stratégie d'investissement du Compartiment, dans le but de la mettre en œuvre. Tous ces investissements sont soumis à une analyse ESG (y compris via notre modèle exclusif de notation ESG de la dette souveraine) et filtrés sur la base de critères minimums, aussi bien pour les actions que pour la dette d'entreprise, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des

Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables** sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, pas plus qu'il n'y recourt en vue d'atteindre des niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷ ?

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

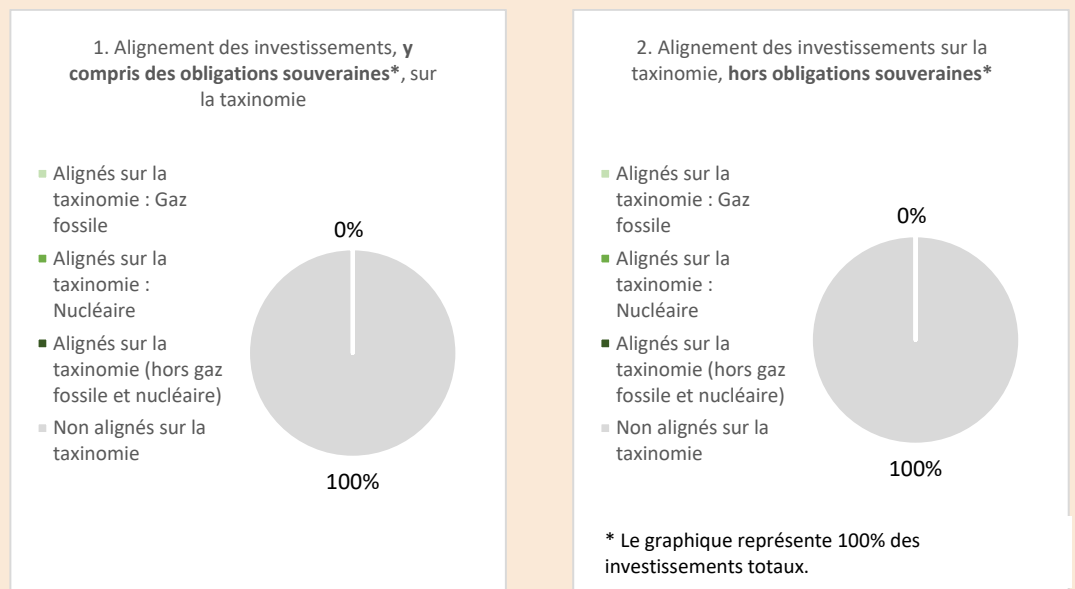
☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Dès lors que le Compartiment ne s'est fixé aucun degré minimal d'alignement sur la Taxinomie, il n'est pas tenu de consacrer une proportion minimale de ses investissements à des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

1% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

3% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le reste du portefeuille (c'est-à-dire, les investissements qui ne constituent pas la part minimum de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais ne fait pas systématiquement l'objet d'une analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, dont l'analyse ESG pourra être effectuée après l'acquisition de l'instrument financier en question par le Compartiment, des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie ainsi que des instruments dérivés.

Au niveau des émetteurs (tant pour les actions que pour la dette d'entreprise), tous les actifs sont examinés à l'aune de filtres de controverse (« normatifs ») afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de travail et de lutte contre la corruption. Les investissements sont filtrés sur la base de critères minimums, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Des considérations environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments synthétiques sur la base du cadre relatif aux instruments dérivés présenté en détail ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur titres individuels ou sur indices.

Dérivés sur titres individuels

Le Compartiment peut acquérir des instruments dérivés avec une exposition courte à un sous-jacent unique (« titre individuel ») à des fins de couverture uniquement, c'est-à-dire pour couvrir l'exposition longue à l'entreprise ou à l'émetteur en question. Les positions courtes nettes, à savoir les situations dans lesquelles l'exposition courte à l'entreprise ou l'émetteur sous-jacent(e) est supérieure à l'exposition longue du Compartiment à cette même entreprise ou ce même émetteur, sont interdites. Le recours à des positions courtes sur instruments dérivés à des fins autres que de couverture est interdit.

Les instruments dérivés avec une exposition longue à une entreprise ou un émetteur sous-jacent(e) unique se voient appliquer la même politique d'intégration ESG que les positions longues sur des actions et/ou obligations d'entreprises physiques, selon le cas. Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes normes et critères d'intégration ESG, tel que décrit dans la présente annexe.

Dérivés sur indices

Selon leur finalité, les dérivés sur indices, avec une exposition aussi bien longue que courte, peuvent faire l'objet de contrôles supplémentaires afin de s'assurer de leur adéquation pour le Compartiment.

- Couverture et gestion efficace de portefeuille : les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.
- Exposition : le Compartiment peut acquérir des dérivés sur indices à des fins d'exposition dès lors qu'ils présentent les caractéristiques suivantes et que leur durée de détention envisagée est supérieure à un mois et inférieure à douze mois :
 - Indice concentré (5 composantes ou moins dans l'indice sous-jacent) : aucune des composantes de l'indice ne doit figurer sur la liste d'exclusion du Compartiment.
 - Indice élargi (plus de 5 composantes) : l'indice doit comporter en grande majorité (>80% de son exposition) des entreprises ne figurant pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

En outre, la notation ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START) et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit excéder 90%.

L'indicateur de référence du Compartiment reste en dehors du champ d'application de ce cadre relatif aux dérivés sur indices et n'entre pas dans les considérations ESG.

Le Compartiment effectue des calculs de compensation (compensation d'une position longue par des positions courtes équivalentes à l'aide d'instruments dérivés) afin de mesurer les incidences négatives.

100% des actifs du Compartiment (à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés) font l'objet d'un filtrage sectoriel et normatif basé sur des exclusions de manière à obtenir des garanties minimales sur le plan environnemental et social.

En outre, tous les actifs du Compartiment sont surveillés au regard d'éventuels préjudices graves ou d'éventuelles exclusions ou incidences négatives.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

SANS OBJET

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

SANS OBJET

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

SANS OBJET

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

SANS OBJET

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

SANS OBJET



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-emerging-patrimoine/a-eur-acc/fund-overview-and-characteristics

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGENTS

Identifiant d'entité juridique : 549300XCILC6GUC6Q37

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ Oui		☐ ☐ ☐ Non	
☒	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : <u>5%</u>	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ____% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : <u>35%</u>	☐	ayant un objectif social
☐		☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif de durabilité du Compartiment consiste à investir au moins 80% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents (« les ODD »). Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 5% et 35%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins un des trois seuils suivants :

- Produits et services** : 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- Dépenses d'investissement** : 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et

infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou

c) Exploitation :

- i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
- ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Informations complémentaires sur les méthodologies :

Premièrement, afin de déterminer quelles entreprises bénéficiaires des investissements sont alignées sur les ODD relatifs aux produits et services et aux dépenses d'investissement, nous avons mis en place un solide système de classification des activités et cartographié 1.700 activités différentes. En outre, nous nous sommes référés au SDG Compass, un guide créé conjointement par la GRI, le Pacte mondial des Nations unies et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable afin d'identifier les activités économiques contribuant à chaque ODD. Par ailleurs, nous avons défini en interne des thèmes « investissables » en rapport avec ces différentes activités, sur la base desquels nous avons filtré chaque activité dans le système de classification, en alignant les activités appropriées avec les thèmes « investissables » de Carmignac et en contrôlant leur adéquation au regard des cibles des ODD, sous la supervision de membres de l'équipe Investissement durable et de l'équipe d'investissement concernée.

Deuxièmement, afin de déterminer quelles entreprises bénéficiaires des investissements sont alignées sur les ODD au niveau de l'exploitation, nous utilisons une méthodologie de notation externe pour créer un filtre d'alignement opérationnel indicatif. Chaque entreprise bénéficiaire des investissements est évaluée sur chacun des 17 ODD et sa performance est notée de -10 à +10 pour chaque ODD. Afin de calculer ce score, pour chaque ODD, il existe (1) des indicateurs positifs liés à des preuves de politiques, d'initiatives et d'objectifs avec des KPI spécifiques qui donnent lieu à des ajouts au score, (2) des indicateurs négatifs, liés à des controverses ou à des impacts négatifs qui se traduisent par des soustractions au score et (3) des indicateurs de performance qui évaluent la trajectoire de performance et peuvent augmenter ou réduire le score. Les trois évaluations ci-dessus sont regroupées en un score final pour chaque ODD compris entre -10 et +10. Cela signifie que chaque entreprise affiche 17 scores, un pour chaque ODD, entre -10 et +10.

L'échelle d'alignement au niveau de l'exploitation est globalement divisée en cinq catégories de résultats, comme suit :

- $> 5,0$: Très bien aligné
- Score compris entre 2,0 et 5,0 inclus : Aligné
- Score inférieur à 2,0 mais supérieur à (-2,0) : Neutre
- Score égal ou inférieur à (-2,0) mais supérieur à (-10) : Mal aligné
- Score égal à (-10) : Très mal aligné

Lorsque le seuil d'alignement pour les produits et services, les dépenses d'investissement ou les activités d'exploitation est atteint, la position en question est considérée comme intégralement alignée.

En outre, le Compartiment contribue, par ses investissements, aux objectifs environnementaux suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique. Le Compartiment n'a pas pour objectif une réduction de son empreinte carbone, mais vise à atteindre des émissions de carbone inférieures de 50% à celles de l'indicateur de référence (indice MSCI EM NR), mesurées chaque mois par l'intensité carbone (tCO₂/mUSD de recettes converties en euros ; agrégées au niveau du portefeuille ; scopes 1 et 2 du protocole sur les GES).

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour refléter la réalisation de l'objectif d'investissement durable. L'objectif absolu du Fonds est d'investir en permanence 80% de ses actifs nets dans des entreprises alignées sur l'un des ODD pertinents susmentionnés, conformément aux seuils prédéfinis en matière de revenus, de dépenses d'investissement ou d'activités d'exploitation.

La réalisation de l'objectif d'investissement durable fait l'objet d'un suivi et de contrôles permanents, dont il sera rendu compte tous les mois sur la page web du Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour évaluer dans quelle mesure l'objectif de durabilité est atteint :

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

START est une plateforme systématisée qui compile de multiples sources de données ESG brutes pour nos modèles exclusifs de notation des entreprises ainsi que pour notre modèle Sovereign ESG, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START attribue aux entreprises une notation sur une échelle allant de « E » à « A ». Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les scores numériques et les notations START :

Limite inférieure		Notation START		Limite supérieure
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

La notation START correspond à une moyenne pondérée personnalisée des scores des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Chaque émetteur est rattaché à un groupe de pairs défini en fonction de son secteur d'activité, de sa situation géographique et de sa capitalisation boursière. La pondération de chaque pilier ESG dans la notation reflète l'importance relative de ce pilier pour le groupe de pairs concerné, sous réserve d'une pondération minimale de 20% pour chaque pilier.

2) La proportion dans laquelle l'univers est réduit : l'univers d'investissement du Compartiment aux fins de la réduction se compose de quelque 1.600 actions cotées d'émetteurs des marchés émergents ayant une capitalisation boursière de plus de 1 milliard USD. Cet univers est réduit d'au moins 30% par l'application des filtres décrits ci-après.

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

(OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité, l'extraction de charbon thermique, l'huile de palme, les compagnies aériennes, les entreprises impliquées dans l'élevage industriel et les entreprises figurant sur la liste d'exclusion PETA (« People for the Ethical Treatment of Animals »). Les entreprises considérées comme non alignées au regard de notre évaluation en matière d'alignement sur les ODD sont également exclues de l'univers, comme décrit ci-dessus, tout comme les entreprises affichant une note « E » ou « D » dans START.

Avant de procéder à la réduction de l'univers d'investissement selon la méthode décrite ci-dessus, les univers actions et obligations d'entreprises sont pondérés en vue d'éliminer tout biais susceptible d'engendrer des différences marquées entre la composition des indices dont découlent ces univers et celle du portefeuille du Fonds. Chaque émetteur est pondéré en fonction des pondérations historiques du fonds par secteur, région (marchés émergents/marchés développés) et capitalisation boursière (petite/moyenne/grande), ce qui permet une marge de +/-5% pour chaque caractéristique distincte. Les pondérations utilisées sont calculées annuellement, mais les composantes de l'univers et les données ESG employées pour le réduire sont actualisées sur une base trimestrielle. La pondération est effectuée sur la base des pondérations historiques du fonds sur les 5 dernières années, en tenant compte des rotations en termes de secteurs, de régions et de capitalisations.

3) Minimum d'investissements durables : le Compartiment réalise des investissements durables en ce que 80% au moins de ses actifs nets sont investis dans des entreprises positivement alignées sur les ODD des Nations unies pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 5% et 35%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

4) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

5) Objectif de faible intensité carbone : le Compartiment vise à atteindre, au travers des poches actions et dette d'entreprise de son portefeuille, un profil d'émissions de carbone inférieur de 50% à celui de l'indicateur de référence (indice MSCI EM NR), mesuré chaque mois par l'intensité carbone (tCO₂/mEUR de recettes) et agrégé au niveau du portefeuille (scopes 1 et 2 du protocole sur les GES).

6) Principales incidences négatives : Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous utilisons les mécanismes suivants pour veiller à ce que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité, l'extraction de charbon thermique, l'huile de palme, les compagnies aériennes, les entreprises impliquées dans l'élevage industriel et les entreprises figurant sur la liste d'exclusion PETA (« People for the Ethical Treatment of Animals »). Les entreprises considérées comme non alignées au regard de notre évaluation en matière d'alignement sur les ODD sont également exclues de l'univers, comme décrit ci-dessus, tout comme les entreprises affichant une note « E » ou « D » dans START.

2) Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les Principales incidences négatives sont analysées sur une base trimestrielle. Les incidences négatives aberrantes sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement concernée, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de l'univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » intégrant un système d'alertes rigoureux surveillé et mesuré au

moyen de START, l'outil ESG exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données ESG d'ISS.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Carmignac entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088 qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans le tableau 1 (conforme à l'annexe 1 RTS) de notre Politique y relative. Les performances de ces indicateurs seront publiées dans les rapports annuels.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce Compartiment investit principalement dans des actions des marchés émergents. Le Compartiment investit au minimum 60% de son actif net dans des actions, sans contrainte en termes de région ou de type de capitalisation. Il peut investir jusqu'à 40% de son actif net dans des obligations, des titres de créance négociables et des instruments du marché monétaire. Au moins deux tiers des émetteurs d'actions et d'obligations détenues par le Compartiment doivent avoir leur siège social, exercer une part prépondérante de leur activité ou disposer de perspectives de développement commercial dans des pays émergents (y compris marchés frontières). Le Compartiment peut investir au maximum 30% de son actif net dans des titres du marché domestique chinois (en ce compris actions et obligations). Les

investissements sur le marché chinois peuvent notamment être opérés directement sur le Marché interbancaire obligataire chinois (« China Interbank Bond Market » ou CIBM).

Le Compartiment adopte une approche d'investissement durable faisant appel à un processus de sélection « best-in-universe » et « best-effort », ainsi qu'à des filtres positif et négatif pour identifier les entreprises présentant des critères de croissance durable à long terme. Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 80% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD ») pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 5% et 35%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services** : 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement** : 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation** :
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. Ces derniers s'appliquent aux émetteurs d'actions. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée ») est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 30%. Le processus de réduction de l'univers d'investissement est décrit de façon exhaustive dans le Code de transparence correspondant sur le site Internet de Carmignac.

Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité, l'extraction de charbon thermique, l'huile de palme, les compagnies aériennes, les entreprises impliquées dans l'élevage industriel et les entreprises figurant sur la liste d'exclusion PETA (« People for the Ethical Treatment of Animals »). Les entreprises considérées comme non alignées au regard de notre évaluation en matière d'alignement sur les ODD sont également exclues de l'univers, comme décrit ci-dessus, tout comme les entreprises affichant une note « E » ou « D » dans START.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Objectifs climatiques du portefeuille : Le Compartiment a des objectifs climatiques visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de 50% d'ici 2030, de 70% d'ici 2040 et d'atteindre le net zéro d'ici 2050. Pour contrôler ces objectifs, le Compartiment utilise une agrégation des émissions financées de chaque entreprise individuelle du portefeuille du Compartiment, qui sont calculées à l'aide de la formule suivante :

$$\left(\text{valeur de marché de l'investissement} / \text{valeur de l'entreprise, y compris les liquidités} \right) \times \left(\text{émissions de GES du Scope 1} + \text{émissions de GES du Scope 2} \right).$$

L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018. Cette méthodologie maintenue par le Compartiment peut dépendre de la mise en place par les gouvernements d'incitations réglementaires adéquates, du comportement des consommateurs (c'est-à-dire la préférence pour des options plus propres) et de l'innovation technologique pour fournir des solutions abordables et évolutives afin de réduire les émissions de GES.

Par ses investissements, le Compartiment contribue aux objectifs environnementaux suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique. Le Compartiment n'a pas pour objectif une réduction de son empreinte carbone, mais vise à atteindre des émissions de carbone inférieures de 50% à celles de l'indicateur de référence (MSCI EM NR), mesurées chaque mois par l'intensité carbone (tCO₂/mUSD de recettes converties en euros ; agrégées au niveau du portefeuille ; scopes 1 et 2 du protocole sur les GES).

Indicateurs de performance clés supplémentaires : Afin de se conformer aux exigences du label ISR français, le compartiment vise à atteindre une intensité de GES (telle que définie dans les indicateurs des principales incidences négatives (PIN)) inférieure et un alignement sur les ODD plus élevé par rapport à son indicateur de référence.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont les suivantes :

- 80% des actifs nets du Compartiment sont investis dans des investissements durables positivement alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (comme expliqué ci-avant) ;

- Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 5% et 35%, respectivement, des actifs nets du Compartiment ;
- L'univers d'investissement en actions est activement réduit d'au moins 30% ;
- Les entreprises considérées comme non alignées au regard de notre évaluation en matière d'alignement sur les ODD sont également exclues de l'univers ;
- Une analyse ESG appliquée à 90% au moins des émetteurs ; et
- Les émissions de carbone, telles que mesurées par l'intensité carbone, sont inférieures de 50% à celles de l'indicateur de référence.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7.000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

D'autre part, en tant que signataires des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

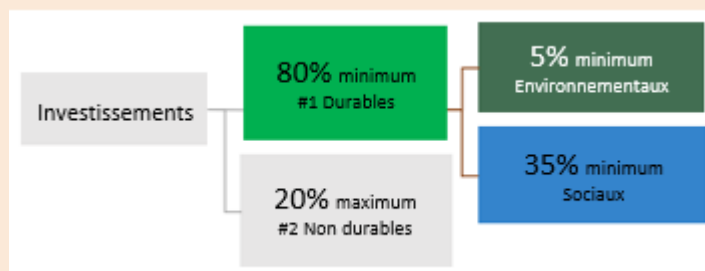
- une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- un rapport pays par pays (CBCR).

Il s'agit là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'allocation des **actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

80% au moins des actifs nets du Compartiment ont vocation à atteindre son objectif de durabilité, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 5% et 35%, respectivement, des actifs nets du Compartiment. Les seuils minimums d'investissements environnementaux (5%) et sociaux (35%) ne correspondent pas à la proportion minimale d'investissements durables (80%) dans la mesure où le gérant de portefeuille peut choisir d'investir davantage dans l'investissement durable avec un objectif environnemental ou social, et donc d'investir moins dans un autre objectif, ce qui lui donne la possibilité de construire le portefeuille en fonction des conditions du marché et de ses convictions actuelles.

La catégorie « #2 Non durables » inclut les liquidités et les instruments dérivés, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture s'il y a lieu. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif de durabilité du Compartiment.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

En vue d'atteindre son objectif d'investissement durable, le Compartiment peut investir directement dans des actions d'entreprises ou recourir à des instruments dérivés pour obtenir une exposition synthétique à celles-ci et à des indices. Dans le cas où des instruments dérivés sur titres individuels sont utilisés à des fins autres que de couverture, c'est-à-dire à des fins d'investissement (pour obtenir une exposition synthétique), les instruments dérivés sur titres individuels doivent être alignés sur les ODD, décrits ci-dessus et inclus dans notre définition de l'investissement durable, pour les positions physiques longues.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁸ ?

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

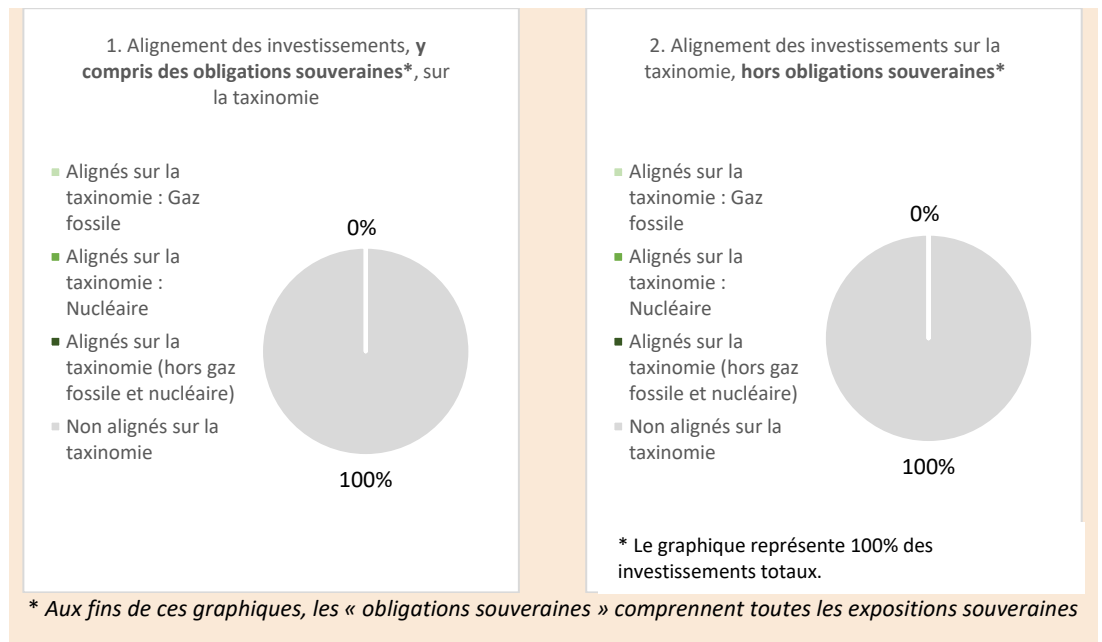
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Dès lors que le Compartiment ne s'est fixé aucun degré minimal d'alignement sur la Taxinomie, il n'est pas tenu de consacrer une proportion minimale de ses investissements à des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

5% au moins de la poche actions du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

35% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Outre les investissements durables, le Compartiment peut investir dans des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie et dans des instruments dérivés à des fins de couverture.

Des considérations environnementales, sociales et de gouvernance ont été intégrées à l'exposition synthétique sur la base du cadre relatif aux instruments dérivés présenté en détail ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur titres individuels ou sur indices.

Dérivés sur titres individuels

Le Compartiment peut acquérir des instruments dérivés avec une exposition courte à un sous-jacent unique (« titre individuel ») à des fins de couverture uniquement, c'est-à-dire pour couvrir l'exposition longue à l'émetteur en question. Les positions courtes nettes, à savoir les situations dans lesquelles l'exposition courte à l'émetteur sous-jacent est supérieure à l'exposition longue du Compartiment à ce même émetteur, sont interdites. Le recours à des positions courtes sur instruments dérivés à des fins autres que de couverture est interdit.

Dérivés sur indices

Les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.

L'indicateur de référence du Compartiment reste en dehors du champ d'application de ce cadre relatif aux dérivés sur indices et n'entre pas dans les considérations ESG.

Dans la mesure où il peut constituer des positions courtes par le biais d'instruments dérivés, le Compartiment effectue des calculs de compensation (compensation d'une position longue par des positions courtes équivalentes à l'aide d'instruments dérivés) afin de mesurer les incidences négatives.

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » se conforment à notre cadre de filtrage négatif pour les garanties minimales appliqué à l'échelle de l'entreprise.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

SANS OBJET

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

SANS OBJET

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

SANS OBJET

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

SANS OBJET

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

SANS OBJET

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

SANS OBJET

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

SANS OBJET

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

SANS OBJET

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-emergents/a-eur-acc/fund-overview-and-characteristics

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dénomination du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO LONG-SHORT EUROPEAN EQUITIES
Identifiant d'entité juridique : 549300AX6ZJ3CNKJN243

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir ces caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment recourt à des approches « best-in-universe » et « best-effort » afin d'investir de manière durable : 1) l'Intégration ESG, 2) le Filtrage négatif, 3) la Gestion active pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 4) l'Objectif de faible intensité carbone, 5) le Suivi des Principales incidences négatives.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des positions longues du portefeuille d'actions sont évalués à l'aide de l'analyse ESG de White Creek Capital LLP (« White Creek »), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

2) La proportion dans laquelle l'univers actions est réduit : l'univers d'investissement initial aux fins de la réduction correspond à celui des actions européennes cotées en bourse dont la capitalisation boursière est supérieure à 250 millions EUR, soit entre 2.000 et 2.500 titres.

i) Critères éthiques : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes, (g) extraction de pétrole et de gaz, (h) armes et (i) jeux d'argent.

ii) Critères relatifs aux aspects environnementaux et de gouvernance : Les positions longues en actions du Compartiment ayant une note Integrum inférieure à 2 (sur une échelle de 0 à 4) pour le pilier de gouvernance ou présentant des émissions de carbone supérieures à 168 tCO₂/mEUR sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment.

iii) Réintégration : Les entreprises ayant reçu une note comprise entre « A » et « C » à l'issue du processus de notation ESG de White Creek (sur une échelle de « E » à « A ») peuvent être réintégrées à l'univers d'investissement du Compartiment après une analyse ad hoc, laquelle nécessite l'approbation du Comité des risques et peut inclure un dialogue avec l'entreprise concernée.

Avant de procéder à la réduction de l'univers d'investissement selon la méthode décrite ci-dessus, les univers actions et/ou obligations d'entreprises, selon le cas, sont repondérés en vue d'éliminer tout biais susceptible d'engendrer des différences marquées entre la composition des indices considérés et celle du portefeuille du Compartiment. Chaque émetteur est repondéré en fonction des pondérations historiques du Compartiment par secteur, région (marchés émergents/marchés développés) et capitalisation boursière (petite/moyenne/grande), ce qui permet une marge de +/-5% pour chaque caractéristique distincte. Les pondérations utilisées sont calculées annuellement, mais les composantes de l'univers et les données ESG employées pour le réduire sont actualisées sur une base trimestrielle. La repondération est effectuée sur la base des pondérations historiques du Compartiment sur la durée de placement recommandée, en tenant compte des rotations en termes de secteurs, de régions et de capitalisations.

3) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

4) Objectif de faible intensité carbone : Le Compartiment vise à atteindre, au travers des poches actions et dette d'entreprise de son portefeuille, des émissions de carbone inférieures de 30% à celles de l'indicateur de référence composite désigné (composé pour 75% du MSCI Europe NR et pour 25% du S&P 500), un indice de marché large, mesurées chaque mois par l'intensité carbone (tCO₂/mUSD de recettes converties en euros ; agrégées au niveau du portefeuille ; scopes 1 et 2 du protocole sur les GES).

5) Principales incidences négatives : Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs aux fins de mesurer, au niveau du portefeuille, l'impact des investissements au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte

mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

SANS OBJET Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

SANS OBJET

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

SANS OBJET

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

SANS OBJET

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Le Compartiment s'est engagé à appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088 qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs aux fins de mesurer, au niveau du portefeuille, l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

Les Principales incidences négatives sont analysées sur une base trimestrielle. Les incidences négatives aberrantes sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives. L'engagement auprès des entreprises fait l'objet d'un suivi par l'équipe d'investissement et d'un contrôle trimestriel en vue de s'assurer de l'avancement des progrès. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment met en œuvre une stratégie « Actions long/short » axée sur les fondamentaux. Celle-ci vise à constituer un portefeuille de positions longues et courtes sur des instruments financiers admissibles dans l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises domiciliées dans l'Espace économique européen. Le solde peut être investi, directement ou indirectement, dans des actions d'émetteurs situés en dehors de l'Espace économique européen.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG sur la base de données émanant de fournisseurs tiers, parmi lesquels Integrum, et de recherches internes. Ces derniers s'appliquent aux positions longues en actions. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du Compartiment.

Processus de réduction de l'univers :

i) Filtrage sectoriel et basé sur des normes : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes, (g) extraction de pétrole et de gaz, (h) armes et (i) jeux d'argent.

ii) Critères relatifs aux aspects environnementaux et de gouvernance : Les positions longues en actions du Compartiment ayant une note Integrum inférieure à 2 (sur une échelle de 0 à 4) pour le pilier de gouvernance ou présentant des émissions de carbone supérieures à 168 tCO₂/mEUR sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment.

iii) Réintégration : Les entreprises ayant reçu une note comprise entre « A » et « C » à l'issue du processus de notation ESG de White Creek (sur une échelle de « E » à « A ») peuvent être réintégrées à l'univers d'investissement du Compartiment après une analyse ad hoc, laquelle nécessite l'approbation du Comité des risques et peut inclure un dialogue avec l'entreprise concernée.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Le Compartiment vise à atteindre, au travers des poches actions et dette d'entreprise de son portefeuille, des émissions de carbone inférieures de 30% à celles de l'indicateur de référence composite désigné (composé pour 75% du MSCI Europe NR et pour 25% du S&P 500), un indice de marché large, mesurées chaque mois par l'intensité carbone (tCO₂/mUSD de recettes converties en euros ; agrégées au niveau du portefeuille ; scopes 1 et 2 du protocole sur les GES).

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont :

- Une analyse ESG appliquée à 90% au moins des positions longues en actions ;
- L'univers représentatif des positions longues du portefeuille d'actions est activement réduit ; et
- Les émissions de carbone, telles que mesurées par l'intensité carbone, sont inférieures de 30% à celles de l'indicateur de référence composite.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment n'est tenu de respecter aucun taux minimal d'engagement visant à réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment exclut les sociétés affichant un faible score de gouvernance. Les scores Integrum correspondant au pilier Gouvernance sont utilisés dans ce processus. Les scores de gouvernance Integrum sont calculés sur la base de 9 indicateurs (processus de gestion, composition du conseil d'administration, gestion des risques, engagement communautaire, audit, alignement des rémunérations, équilibre des rémunérations, contrats des dirigeants, risque de dilution pour les actionnaires) et de 39 sous-indicateurs. Les données relatives à la gouvernance sont issues des publications des entreprises. Les scores de gouvernance Integrum sont attribués sur une échelle de 0 à 4, 4 correspondant à la meilleure note. Le Compartiment investit dans des entreprises affichant un score d'au moins 2. Toute demande de ne pas tenir compte du score de gouvernance Integrum doit être présentée au Comité des risques pour approbation, assortie d'une justification.

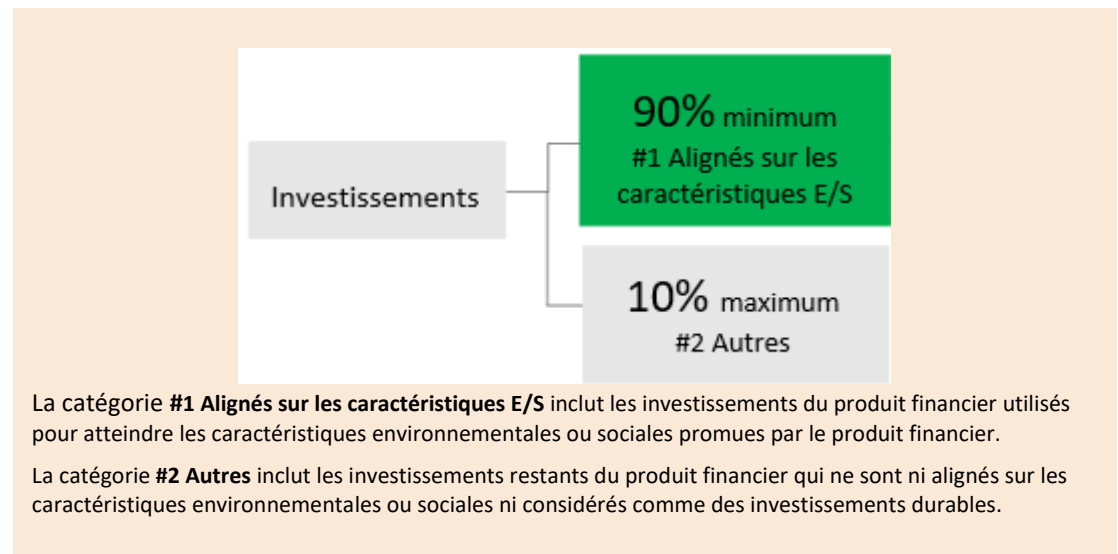


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



90% au moins des positions longues en actions du Compartiment ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

La catégorie #2 Autres comprend des positions longues en actions qui ne sont pas utilisées pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Il s'agit d'investissements effectués dans le strict respect de la stratégie d'investissement du Compartiment, dans le but de la mettre en œuvre.

Tous ces investissements sont filtrés sur la base de critères minimums, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

● *Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● *Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?*

SANS OBJET

● *Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?*

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁹ ?

⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

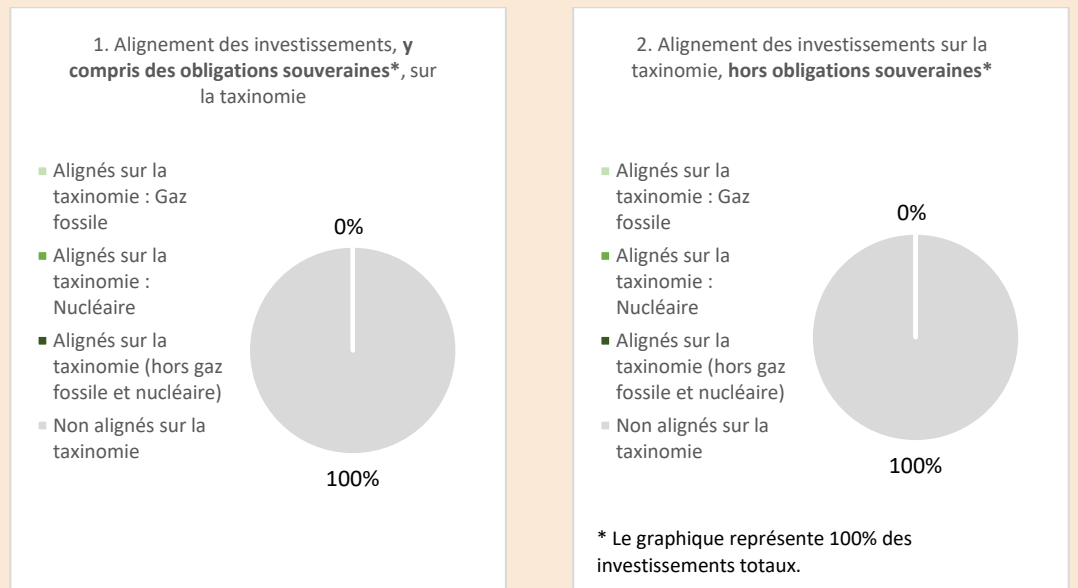
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

SANS OBJET



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

SANS OBJET



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le reste du portefeuille (c'est-à-dire, les investissements qui ne constituent pas la part minimum de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais ne fait pas systématiquement l'objet d'une analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, dont l'analyse ESG pourra être effectuée après l'acquisition de l'instrument financier en question par le Compartiment, des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie ainsi que des instruments dérivés.

Au niveau des émetteurs (tant pour les actions que pour la dette d'entreprise), tous les actifs sont examinés à l'aune de filtres de controverse (« normatifs ») afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de travail et de lutte contre la corruption. Les investissements sont filtrés sur la base de critères minimums, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Des considérations environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments synthétiques sur la base du cadre relatif aux instruments dérivés présenté en détail ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur titres individuels ou sur indices.

Dérivés sur titres individuels

Les instruments dérivés avec une exposition courte à un sous-jacent unique ne font pas l'objet de contrôles ESG supplémentaires. Il se peut que l'émetteur sous-jacent figure sur les listes d'exclusion du Compartiment au motif que le fait de signaler un manque de confiance vis-à-vis d'une entreprise présentant des caractéristiques ESG médiocres via une exposition courte à son/ses titre(s) est jugé raisonnable au regard de l'équilibrage des objectifs d'investissement des actionnaires. Aucune notation ESG de White Creek n'est attribuée à de tels instruments dérivés.

Les instruments dérivés avec une exposition longue à une entreprise ou un émetteur sous-jacent(e) unique se voient appliquer la même politique d'intégration ESG que les positions longues sur des actions et/ou obligations d'entreprises physiques, selon le cas. Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes normes et critères d'intégration ESG, tel que décrit dans la présente annexe.

Dérivés sur indices

Selon leur finalité, les dérivés sur indices, avec une exposition aussi bien longue que courte, peuvent faire l'objet de contrôles supplémentaires afin de s'assurer de leur adéquation pour le Compartiment.

- Couverture et gestion efficace de portefeuille : les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.
- Exposition : le Compartiment peut acquérir des dérivés sur indices à des fins d'exposition dès lors qu'ils présentent les caractéristiques suivantes et que leur durée de détention envisagée est supérieure à un mois :
 - Indice concentré (5 composantes ou moins dans l'indice sous-jacent) : aucune des composantes de l'indice ne doit figurer sur la liste d'exclusion du Compartiment.
 - Indice élargi (plus de 5 composantes) : l'indice doit comporter en grande majorité (>80% de son exposition) des entreprises ne figurant pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

En outre, la note ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à C (Integrum ESG et White Creek), et la couverture ESG de l'indice (Integrum ESG ou White Creek) doit être supérieure à 90%.

L'indicateur de référence du Compartiment reste en dehors du champ d'application de ce cadre relatif aux dérivés sur indices et n'entre pas dans les considérations ESG.

Le Compartiment effectue des calculs de compensation (compensation d'une position longue par des positions courtes équivalentes à l'aide d'instruments dérivés) afin de mesurer les incidences négatives.

100% des actifs du Compartiment (à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés) font l'objet d'un filtrage sectoriel et normatif basé sur des exclusions de manière à obtenir des garanties minimales sur le plan environnemental et social.

En outre, tous les actifs du Compartiment sont surveillés au regard d'éventuels préjudices graves ou d'éventuelles exclusions ou incidences négatives.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

SANS OBJET

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

SANS OBJET

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

SANS OBJET

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

SANS OBJET

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

SANS OBJET



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-long-short-european-equities/f-eur-acc/fund-overview-and-characteristics

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO INVESTISSEMENT
Identifiant d'entité juridique : 5493001UQQGPERC77586

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir ces caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment recourt à des approches « best-in-universe » et « best-effort » afin d'investir de manière durable : 1) l'Intégration ESG, 2) le Filtrage négatif, 3) le Filtrage positif en appliquant une approche d'alignement sur les ODD des Nations Unies, 4) la Gestion active afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 5) le Suivi des Principales incidences négatives.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet :

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

START est une plateforme systématisée qui compile de multiples sources de données ESG brutes pour nos modèles exclusifs de notation des entreprises ainsi que pour notre modèle Sovereign ESG, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START attribue aux entreprises une notation sur une échelle allant de « E » à « A ». Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les scores numériques et les notations START :

Limite inférieure		Notation START		Limite supérieure
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

2) La proportion dans laquelle l'univers est réduit : L'univers d'investissement initial correspond à celui de l'indice MSCI ACWI. Cet univers est réduit d'au moins 20% par l'application des filtres décrits ci-après.

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour les piliers environnemental, social et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Avant de procéder à la réduction de l'univers d'investissement selon la méthode décrite ci-dessus, les univers actions et/ou obligations d'entreprises, selon le cas, sont repondérés en vue d'éliminer tout biais susceptible d'engendrer des différences marquées entre la composition des indices considérés et celle du portefeuille du Compartiment. Chaque émetteur est repondéré en fonction des pondérations historiques du Compartiment par secteur, région (marchés émergents/marchés développés) et capitalisation boursière (petite/moyenne/grande), ce qui permet une marge de +/-5% pour chaque caractéristique distincte. Les pondérations utilisées sont calculées annuellement, mais les composantes de l'univers et les données ESG employées pour le réduire sont actualisées sur une base trimestrielle. La repondération est effectuée sur la base des pondérations historiques du Compartiment sur la durée de placement recommandée, en tenant compte des rotations en termes de secteurs, de régions et de capitalisations.

3) Filtrage positif (investissements durables) : le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 50% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées

comme alignées sur les ODD pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 5% et 15%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services** : 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement** : 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation** :
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise envers les activités y contribuant. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Informations complémentaires sur les méthodologies :

Premièrement, afin de déterminer quelles entreprises sont alignées sur les objectifs relatifs aux produits et services et aux dépenses d'investissement, nous avons mis en place un solide système de classification des activités et cartographié 1.700 activités différentes. En outre, nous nous sommes référés au SDG Compass, un guide créé conjointement par la GRI, le Pacte mondial des Nations unies et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable afin d'identifier les activités économiques contribuant à chaque ODD. Par ailleurs, nous avons défini en interne des thèmes « investissables » en rapport avec ces différentes activités, sur la base desquels nous avons filtré chaque activité dans le système de classification, en alignant les activités appropriées avec les thèmes « investissables » de Carmignac et en contrôlant leur adéquation au regard des cibles des ODD, sous la supervision de membres de l'équipe Investissement durable et de l'équipe d'investissement concernée.

Deuxièmement, afin de déterminer quelles entreprises sont alignées sur les objectifs au niveau de l'exploitation, nous utilisons une méthodologie de notation externe pour créer un filtre d'alignement opérationnel indicatif. Chaque entreprise bénéficiaire des investissements est évaluée sur chacun des 17 ODD et sa performance est notée de -10 à +10 pour chaque ODD. Afin de calculer ce score, pour chaque ODD, il existe (1) des indicateurs positifs liés à des preuves de politiques, d'initiatives et d'objectifs avec des KPI spécifiques qui donnent lieu à des ajouts au score, (2) des indicateurs négatifs, liés à des controverses ou à des impacts négatifs qui se traduisent par des soustractions au score et (3) des

indicateurs de performance qui évaluent la trajectoire de performance et peuvent augmenter ou réduire le score. Les trois évaluations ci-dessus sont regroupées en un score final pour chaque ODD compris entre -10 et +10. Cela signifie que chaque entreprise affiche 17 scores, un pour chaque ODD, entre -10 et +10. L'échelle d'alignement est globalement divisée en cinq catégories de résultats, comme suit :

- > 5,0 : Très bien aligné
- Score compris entre 2,0 et 5,0 inclus : Aligné
- Score inférieur à 2,0 mais supérieur à (-2,0) : Neutre
- Score égal ou inférieur à (-2,0) mais supérieur à (-10) : Mal aligné
- Score égal à (-10) : Très mal aligné

Lorsque le seuil d'alignement pour les produits et services, les dépenses d'investissement ou les activités d'exploitation est atteint, la position en question est considérée comme intégralement alignée.

4) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

5) Principales incidences négatives : Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 50% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents (ODD). Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 5% et 15%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Comme indiqué ci-dessus, pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services :** 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement :** 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation :**

- i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
- ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise envers les activités y contribuant. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous utilisons les mécanismes suivants pour veiller à ce que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour les piliers environnemental, social et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

2) Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les Principales incidences négatives sont analysées sur une base trimestrielle. Les incidences négatives aberrantes sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation

d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de l'univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » basé sur des exclusions contrôlées et mesurées par le système ESG START exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données ESG d'ISS.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Carmignac entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088 qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans le tableau 1 (conforme à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR) de notre Politique y relative. Les performances de ces indicateurs seront publiées dans les rapports annuels.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment est investi en permanence à hauteur d'au minimum 60% de l'actif net en actions de la zone euro, internationales et des pays émergents cotées sur les places financières du monde entier, tous types de capitalisations confondus. La stratégie d'investissement est mise en œuvre au travers du portefeuille de titres vifs et de l'utilisation d'instruments dérivés sur les marchés d'actions et, dans une moindre mesure, de change, de taux et de crédit, ainsi que des indices de matières premières, sans contrainte d'allocation par zone géographique, secteur, type ou capitalisation boursière.

Le Compartiment adopte une approche d'investissement durable faisant appel à un processus de sélection « best-in-universe » et « best-effort », ainsi qu'à des filtres positifs et négatifs pour identifier les entreprises présentant des critères de croissance durable à long terme. Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 50% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD ») pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 5% et 15%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services** : 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement** : 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation** :
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. Ces derniers s'appliquent aux émetteurs d'actions et d'obligations privées. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée ») est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 20%. Le processus de réduction de l'univers d'investissement est décrit de façon exhaustive dans le Code de transparence correspondant sur le site Internet de Carmignac.

Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour les piliers environnemental, social et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Objectifs climatiques du portefeuille : Le Compartiment a des objectifs climatiques visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de 50% d'ici 2030, de 70% d'ici 2040 et d'atteindre le net zéro d'ici 2050. Pour contrôler ces objectifs, le Compartiment utilise une agrégation des émissions financées de chaque entreprise individuelle du portefeuille du Compartiment, qui sont calculées à l'aide de la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{valeur de marché de l'investissement}}{\text{valeur de l'entreprise, y compris les liquidités}} \right) \times (\text{émissions de GES du Scope 1} + \text{émissions de GES du Scope 2}).$$

L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018. Cette méthodologie maintenue par le Compartiment peut dépendre de la mise en place par les gouvernements d'incitations réglementaires adéquates, du comportement des consommateurs (c'est-à-dire la préférence pour des options plus propres) et de l'innovation technologique pour fournir des solutions abordables et évolutives afin de réduire les émissions de GES.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont :

- 50% des actifs nets du Compartiment sont investis dans des investissements durables positivement alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (comme expliqué ci-avant) ;
- Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 5% et 15%, respectivement, des actifs nets du Compartiment ;
- L'univers d'investissement composé d'actions est activement réduit d'au moins 20% ;
- Une analyse ESG appliquée à 90% au moins des émetteurs ; et
-

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le taux minimal d'engagement à réduire l'univers d'investissement composé d'actions est de 20%.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7.000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

D'autre part, en tant que signataires des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

- une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- un rapport pays par pays (CBCR).

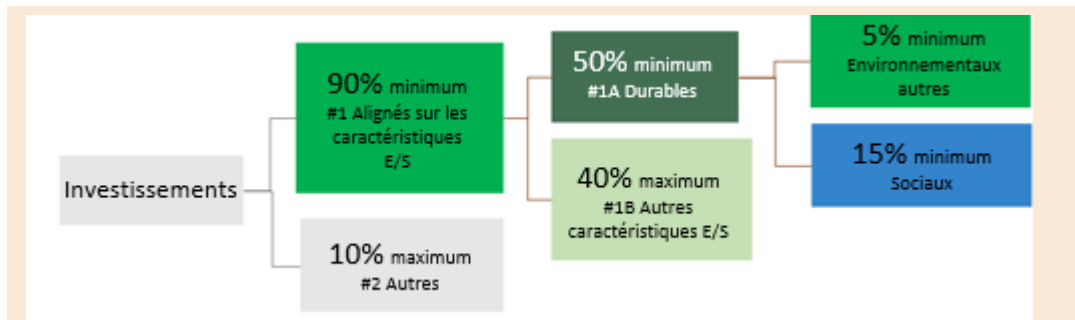
Il s'agit là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 50% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD ») pertinents. Parallèlement à ce seuil de 50% d'investissements durables, le Compartiment pourra cibler des entreprises qui ne sont pas alignées sur les ODD des Nations unies.

Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 5% et 15%, respectivement, des actifs nets du Compartiment. Les seuils minimums d'investissements environnementaux (5%) et sociaux (15%) ne correspondent pas à la proportion minimale d'investissements durables (80%) dans la mesure où le gérant de portefeuille peut choisir d'investir davantage dans l'investissement durable avec un objectif environnemental ou social, et donc d'investir moins dans un autre objectif, ce qui lui donne la possibilité de construire le portefeuille en fonction des conditions du marché et de ses convictions actuelles.

Il se peut que les investissements ne faisant pas partie des 90% réputés intégrer des caractéristiques environnementales et sociales n'aient pas fait l'objet d'une analyse ESG exhaustive.

La catégorie « #2 Autres » comprend (outre les liquidités et certains instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture, s'il y a lieu) les actions qui ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit d'investissements effectués dans le strict respect de la stratégie d'investissement du Compartiment, dans le but de la mettre en œuvre. Tous ces investissements sont soumis à une analyse ESG et filtrés sur la base de critères minimums, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, pas plus qu'il n'y recourt en vue d'atteindre des niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁰ ?

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

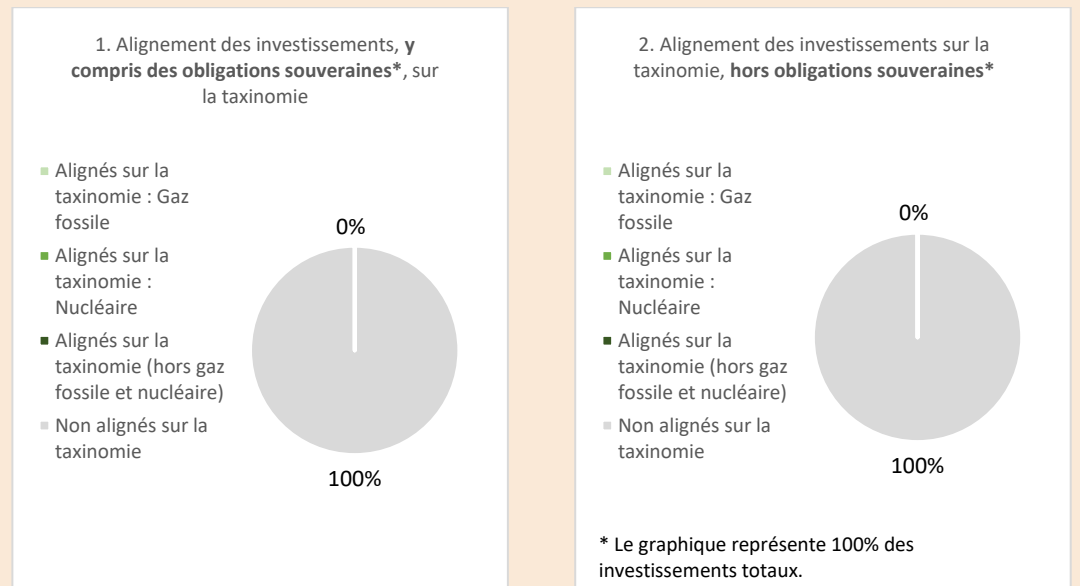
☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

SANS OBJET



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

¹⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

5% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

15% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le reste du portefeuille (c'est-à-dire, les investissements qui ne constituent pas la part minimum de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais ne fait pas systématiquement l'objet d'une analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, dont l'analyse ESG pourra être effectuée après l'acquisition de l'instrument financier en question par le Compartiment, des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie ainsi que des instruments dérivés.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans de la dette d'entreprise.

Au niveau des émetteurs (tant pour les actions que pour la dette d'entreprise), les actifs non durables sont examinés à l'aune de filtres de controverse (« normatifs ») afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de travail et de lutte contre la corruption. Les investissements sont filtrés sur la base de critères minimums, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Des considérations environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments synthétiques sur la base du cadre relatif aux instruments dérivés présenté en détail ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur titres individuels ou sur indices.

Dérivés sur titres individuels

Les instruments dérivés avec une exposition courte à un sous-jacent unique ne font pas l'objet de contrôles ESG supplémentaires. Il se peut que l'émetteur sous-jacent figure sur les listes d'exclusion du Compartiment au motif que le fait de signaler un manque de confiance vis-à-vis d'une entreprise présentant des caractéristiques ESG médiocres via une exposition courte à son/ses titre(s) est jugé raisonnable au regard de l'équilibrage des objectifs d'investissement des actionnaires. Aucune notation START n'est attribuée à de tels instruments dérivés.

Les instruments dérivés avec une exposition longue à une entreprise ou un émetteur sous-jacent(e) unique se voient appliquer la même politique d'intégration ESG que les positions longues sur des actions et/ou obligations d'entreprises physiques, selon le cas. Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes normes et critères d'intégration ESG, tel que décrit dans la présente annexe.

Dérivés sur indices

Selon leur finalité, les dérivés sur indices, avec une exposition aussi bien longue que courte, peuvent faire l'objet de contrôles supplémentaires afin de s'assurer de leur adéquation pour le Compartiment.

- Couverture et gestion efficace de portefeuille : les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.

- **Exposition :** le Compartiment peut acquérir des dérivés sur indices à des fins d'exposition dès lors qu'ils présentent les caractéristiques suivantes et que leur durée de détention envisagée est supérieure à un mois
 - Indice concentré (5 composantes ou moins dans l'indice sous-jacent) : aucune des composantes de l'indice ne doit figurer sur la liste d'exclusion du Compartiment.
 - Indice élargi (plus de 5 composantes) : l'indice doit comporter en grande majorité (>80% de son exposition) des entreprises ne figurant pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

En outre, la notation ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START) et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit excéder 90%.

L'indicateur de référence du Compartiment reste en dehors du champ d'application de ce cadre relatif aux dérivés sur indices et n'entre pas dans les considérations ESG.

Le Compartiment effectue des calculs de compensation (compensation d'une position longue par des positions courtes équivalentes à l'aide d'instruments dérivés) afin de mesurer les incidences négatives.

100% des actifs du Compartiment (à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés) font l'objet d'un filtrage sectoriel et normatif basé sur des exclusions de manière à obtenir des garanties minimales sur le plan environnemental et social.

En outre, tous les actifs du Compartiment sont surveillés au regard d'éventuels préjudices graves ou d'éventuelles exclusions ou incidences négatives.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

SANS OBJET

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

SANS OBJET

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

SANS OBJET

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

SANS OBJET

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-investissement/f-eur-acc/fund-overview-and-characteristics

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dénomination du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO PATRIMOINE
Identifiant d'entité juridique : 549300J21XEI5I1G8W89

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir ces caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment recourt à des approches « best-in-universe » et « best-effort » afin d'investir de manière durable : 1) l'Intégration ESG, 2) le Filtrage négatif, 3) le Filtrage positif en appliquant une approche d'alignement sur les ODD des Nations Unies, 4) la Gestion active afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 5) le Suivi des Principales incidences négatives.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet :

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

START est une plateforme systématisée qui compile de multiples sources de données ESG brutes pour nos modèles exclusifs de notation des entreprises ainsi que pour notre modèle Sovereign ESG, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START attribue aux entreprises une notation sur une échelle allant de « E » à « A ». Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les scores numériques et les notations START :

Limite inférieure		Notation START		Limite supérieure
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

2) La proportion dans laquelle l'univers est réduit : l'univers d'investissement initial du Compartiment correspond, pour la poche dette d'entreprise, à celui des indices ICE BofA Global Corporate, ICE BofA Global High Yield et ICE BofA Emerging Markets Corporate Plus et, pour la poche actions, à celui de l'indice MSCI ACWI. Cet univers est réduit d'au moins 20% par l'application des filtres décrits ci-après.

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les positions du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour les piliers environnemental, social et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Avant de procéder à la réduction de l'univers d'investissement selon la méthode décrite ci-dessus, les univers actions et/ou obligations d'entreprises, selon le cas, sont repondérés en vue d'éliminer tout biais susceptible d'engendrer des différences marquées entre la composition des indices considérés et celle du portefeuille du Compartiment. Chaque émetteur est repondéré en fonction des pondérations historiques du Compartiment par secteur, région (marchés émergents/marchés développés) et capitalisation boursière (petite/moyenne/grande), ce qui permet une marge de +/-5% pour chaque caractéristique distincte. Les pondérations utilisées sont calculées annuellement, mais les composantes de l'univers et les données ESG employées pour le réduire sont actualisées sur une base trimestrielle. La repondération est effectuée sur la base des pondérations historiques du Compartiment sur la durée de placement recommandée, en tenant compte des rotations en termes de secteurs, de régions et de capitalisations.

3) Filtrage positif (investissements durables) : le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services :** 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement :** 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation :**
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise envers les activités y contribuant. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Informations complémentaires sur les méthodologies :

Premièrement, afin de déterminer quelles entreprises sont alignées sur les objectifs relatifs aux produits et services et aux dépenses d'investissement, nous avons mis en place un solide système de classification des activités et cartographié 1.700 activités différentes. En outre, nous nous sommes référés au SDG Compass, un guide créé conjointement par la GRI, le Pacte mondial des Nations unies et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable afin d'identifier les activités économiques contribuant à chaque ODD. Par ailleurs, nous avons défini en interne des thèmes « investissables » en rapport avec ces différentes activités, sur la base desquels nous avons filtré chaque activité dans le système de classification, en alignant les activités appropriées avec les thèmes « investissables » de Carmignac et en contrôlant leur adéquation au regard des cibles des ODD, sous la supervision de membres de l'équipe Investissement durable et de l'équipe d'investissement concernée.

Deuxièmement, afin de déterminer quelles entreprises sont alignées sur les objectifs au niveau de l'exploitation, nous utilisons une méthodologie de notation externe pour créer un filtre d'alignement opérationnel indicatif. Chaque entreprise bénéficiaire des investissements est évaluée sur chacun des 17 ODD et sa performance est notée de -10 à +10 pour chaque ODD. Afin de calculer ce score, pour chaque ODD, il existe (1) des indicateurs positifs liés à des preuves de politiques, d'initiatives et d'objectifs avec

des KPI spécifiques qui donnent lieu à des ajouts au score, (2) des indicateurs négatifs, liés à des controverses ou à des impacts négatifs qui se traduisent par des soustractions au score et (3) des indicateurs de performance qui évaluent la trajectoire de performance et peuvent augmenter ou réduire le score. Les trois évaluations ci-dessus sont regroupées en un score final pour chaque ODD compris entre -10 et +10. Cela signifie que chaque entreprise affiche 17 scores, un pour chaque ODD, entre -10 et +10. L'échelle d'alignement est globalement divisée en cinq catégories de résultats, comme suit :

- > 5,0 : Très bien aligné
- Score compris entre 2,0 et 5,0 inclus : Aligné
- Score inférieur à 2,0 mais supérieur à (-2,0) : Neutre
- Score égal ou inférieur à (-2,0) mais supérieur à (-10) : Mal aligné
- Score égal à (-10) : Très mal aligné

Lorsque le seuil d'alignement pour les produits et services, les dépenses d'investissement ou les activités d'exploitation est atteint, la position en question est considérée comme intégralement alignée.

5) Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

6) Principales incidences négatives : Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs d'obligations souveraines font l'objet d'un suivi portant sur les violations sociales et l'intensité de GES.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents (ODD). Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Comme indiqué ci-dessus, pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services :** 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement :** 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et

assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou

c) **Exploitation :**

- i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
- ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise envers les activités y contribuant. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous utilisons les mécanismes suivants pour veiller à ce que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les positions en actions et en obligations d'entreprises ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour les piliers environnemental, social et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

2) Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les Principales incidences négatives sont analysés sur une base trimestrielle. Les incidences négatives sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement concernée, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution.

Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de l'univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » basé sur des exclusions contrôlées et mesurées par le système ESG START exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données ESG d'ISS.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Carmignac entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088 qui qualifient 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie

par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs d'obligations souveraines font en outre l'objet d'un suivi portant sur les violations sociales et l'intensité de GES.

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives. Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans le tableau 1 (conforme à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR) de notre Politique y relative. Les performances de ces indicateurs seront publiées dans les rapports annuels.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de son actif net sur les marchés actions et au moins 40% dans des obligations, des titres de créance négociables et des instruments du marché monétaire. La gestion du Compartiment étant active et flexible, l'allocation d'actifs pourra différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence. Par conséquent, le gérant gère dynamiquement son exposition aux différents marchés et classes d'actifs éligibles sur la base de ses anticipations concernant l'évolution de leurs couples risque/rendement. La politique d'investissement met en œuvre une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements. De la même façon, le portefeuille constitué dans chacune des classes d'actifs, basé sur une analyse financière approfondie, pourra différer sensiblement, tant en termes géographiques que sectoriels ou de notation ou d'échéance, des pondérations de l'indicateur de référence.

Le Compartiment adopte une approche d'investissement durable faisant appel à un processus de sélection « best-in-universe » et « best-effort », ainsi qu'à des filtres positif et négatif pour identifier les entreprises présentant des critères de croissance durable à long terme. Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD ») pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services** : 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement** : 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation** :

- i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
- ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. Ces derniers s'appliquent aux émetteurs d'actions. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée ») est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 20%. Le processus de réduction de l'univers d'investissement est décrit de façon exhaustive dans le Code de transparence correspondant sur le site Internet de Carmignac.

Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les positions en actions et en obligations d'entreprises ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour les piliers environnemental, social et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Objectifs climatiques du portefeuille : Le Compartiment a des objectifs climatiques visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de 50% d'ici 2030, de 70% d'ici 2040 et d'atteindre le net zéro d'ici 2050. Pour contrôler ces objectifs, le Compartiment utilise une agrégation des émissions financées

de chaque entreprise individuelle du portefeuille du Compartiment, qui sont calculées à l'aide de la formule suivante :

$$\left(\text{valeur de marché de l'investissement} / \text{valeur de l'entreprise, y compris les liquidités} \right) \times \left(\text{émissions de GES du Scope 1} + \text{émissions de GES du Scope 2} \right)$$

L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018. Cette méthodologie maintenue par le Compartiment peut dépendre de la mise en place par les gouvernements d'incitations réglementaires adéquates, du comportement des consommateurs (c'est-à-dire la préférence pour des options plus propres) et de l'innovation technologique pour fournir des solutions abordables et évolutives afin de réduire les émissions de GES.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont :

- 10% des actifs nets du Compartiment sont investis dans des investissements durables positivement alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (comme expliqué ci-avant) ;
- Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment ;
- La réduction dynamique d'au moins 20% de l'univers d'investissement en actions et dette d'entreprise ; et
- Une analyse ESG appliquée à 90% au moins des émetteurs.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le taux minimal d'engagement à réduire l'univers d'investissement composé d'actions et de dette d'entreprise est de 20%.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7.000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

D'autre part, en tant que signataires des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

- une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- un rapport pays par pays (CBCR).

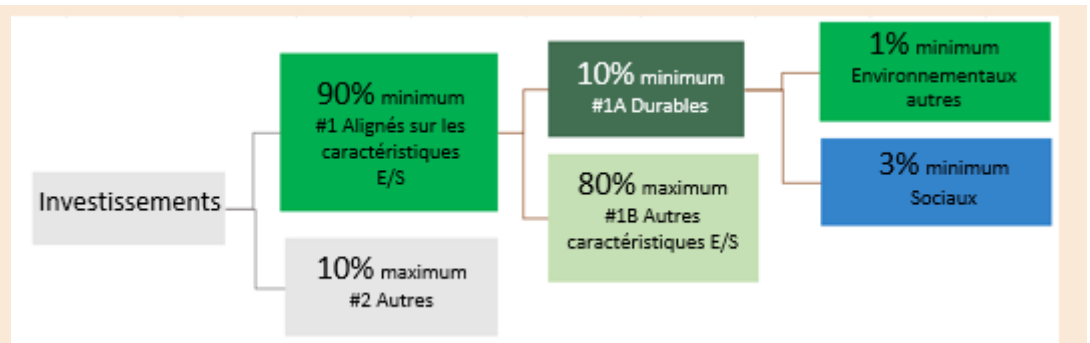
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Il s'agit là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.

S'agissant des émetteurs souverains, les critères de gouvernance suivants sont évalués : facilité à faire des affaires, solde budgétaire, ratio d'endettement exprimé en années de recettes fiscales, solde de la balance courante et liberté économique.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

90% au moins des investissements du Compartiment ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

La catégorie « #2 Autres » comprend (outre les liquidités et certains instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture, s'il y a lieu) les actions ainsi que les obligations d'entreprises ou souveraines qui ne sont pas utilisées pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Il s'agit d'investissements effectués dans le strict respect de la stratégie d'investissement du Compartiment, dans le but de la mettre en œuvre. Tous ces investissements sont soumis à une analyse ESG (y compris via notre modèle exclusif de notation ESG de la dette souveraine) et filtrés sur la base de critères minimums, aussi bien pour les actions que pour la dette d'entreprise, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Proportion minimale d'investissements durables :

Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui tirent au moins 50% de leurs revenus de biens et services liés à, ou consacrent au moins 50% de leurs dépenses d'investissement à des activités considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents (« les ODD »). Parallèlement à ce seuil de 50% d'investissements durables, le Compartiment pourra cibler des entreprises dont moins de 50% des revenus sont alignés sur les ODD, voire dont aucun revenu ne remplit ce critère. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment. Les seuils minimums d'investissements environnementaux (1%) et sociaux (3%) ne correspondent pas à la proportion minimale d'investissements durables (10%) dans la mesure où le gérant de portefeuille peut choisir d'investir davantage dans l'investissement durable avec un objectif environnemental ou social, et donc d'investir moins dans un

autre objectif, ce qui lui donne la possibilité de construire le portefeuille en fonction des conditions du marché et de ses convictions actuelles.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, pas plus qu'il n'y recourt en vue d'atteindre des niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹¹ ?

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

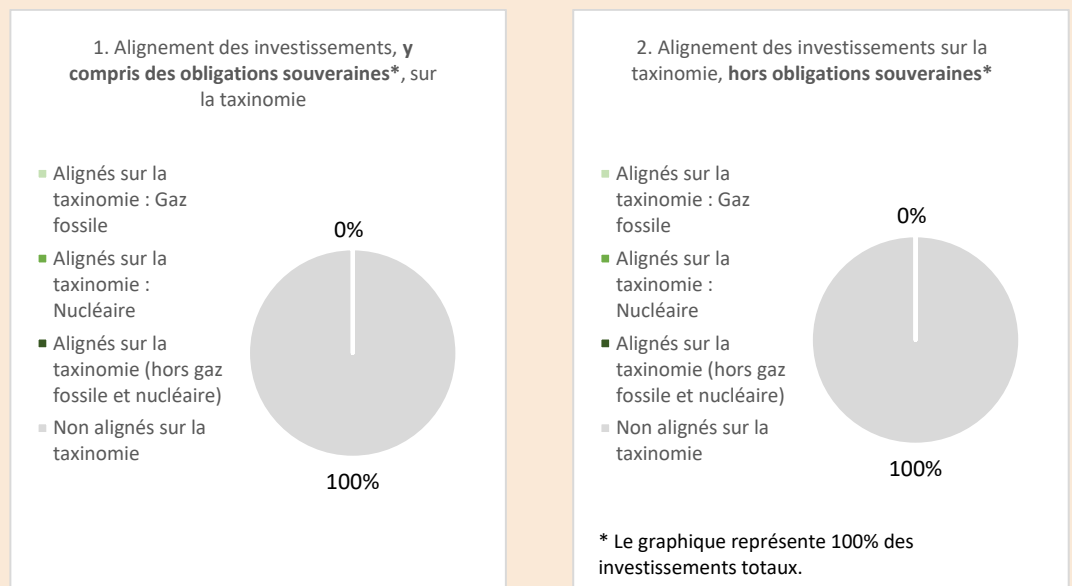
☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
SANS OBJET



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

1% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

3% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le reste du portefeuille (c'est-à-dire, les investissements qui ne constituent pas la part minimum de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais ne fait pas systématiquement l'objet d'une analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, dont l'analyse ESG pourra être effectuée après l'acquisition de l'instrument financier en question par le Compartiment, des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie ainsi que des instruments dérivés.

Au niveau des émetteurs (tant pour les actions que pour la dette d'entreprise), les actifs non durables sont examinés à l'aune de filtres de controverse (« normatifs ») afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de travail et de lutte contre la corruption. Les investissements sont filtrés sur la base de critères minimums, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Des considérations environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments synthétiques sur la base du cadre relatif aux instruments dérivés présenté en détail ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur titres individuels ou sur indices.

Dérivés sur titres individuels

Les instruments dérivés avec une exposition courte à un sous-jacent unique ne font pas l'objet de contrôles ESG supplémentaires. Il se peut que l'émetteur sous-jacent figure sur les listes d'exclusion du Compartiment au motif que le fait de signaler un manque de confiance vis-à-vis d'une entreprise présentant des caractéristiques ESG médiocres via une exposition courte à son/ses titre(s) est jugé raisonnable au regard de l'équilibre des objectifs d'investissement des actionnaires. Aucune notation START n'est attribuée à de tels instruments dérivés.

Les instruments dérivés avec une exposition longue à une entreprise ou un émetteur sous-jacent(e) unique se voient appliquer la même politique d'intégration ESG que les positions longues sur des actions et/ou obligations d'entreprises physiques, selon le cas. Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes normes et critères d'intégration ESG, tel que décrit dans la présente annexe.

Dérivés sur indices



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Selon leur finalité, les dérivés sur indices, avec une exposition aussi bien longue que courte, peuvent faire l'objet de contrôles supplémentaires afin de s'assurer de leur adéquation pour le Compartiment.

- **Couverture et gestion efficace de portefeuille** : les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.
- **Exposition** : le Compartiment peut acquérir des dérivés sur indices à des fins d'exposition dès lors qu'ils présentent les caractéristiques suivantes et que leur durée de détention envisagée est supérieure à un mois :
 - Indice concentré (5 composantes ou moins dans l'indice sous-jacent) : aucune des composantes de l'indice ne doit figurer sur la liste d'exclusion du Compartiment.
 - Indice élargi (plus de 5 composantes) : l'indice doit comporter en grande majorité (>80% de son exposition) des entreprises ne figurant pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

En outre, la notation ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START) et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit excéder 90%.

L'indicateur de référence du Compartiment reste en dehors du champ d'application de ce cadre relatif aux dérivés sur indices et n'entre pas dans les considérations ESG.

Le Compartiment effectue des calculs de compensation (compensation d'une position longue par des positions courtes équivalentes à l'aide d'instruments dérivés) afin de mesurer les incidences négatives.

100% des actifs du Compartiment (à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés) font l'objet d'un filtrage sectoriel et normatif basé sur des exclusions de manière à obtenir des garanties minimales sur le plan environnemental et social.

En outre, tous les actifs du Compartiment sont surveillés au regard d'éventuels préjudices graves ou d'éventuelles exclusions ou incidences négatives.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

SANS OBJET

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

SANS OBJET

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

SANS OBJET

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

SANS OBJET

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

SANS OBJET



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-patrimoine/f-eur-acc/fund-overview-and-characteristics

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dénomination du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO SECURITE
Identifiant d'entité juridique : 549300I0RA8U71L1G234

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir ces caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment recourt à des approches « best-in-universe » et « best-effort » afin d'investir de manière durable : 1) l'Intégration ESG, 2) le Filtrage négatif, 3) le Filtrage positif, 4) la Gestion active pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 5) le Suivi des Principales incidences négatives.

Il est important de noter que le pilier Filtrage positif commande qu'un minimum de 10% des actifs nets soient des investissements durables. Par « investissements durables », on entend :

- 1) Les investissements dans des obligations avec engagement d'affectation du produit telles que des obligations vertes, sociales ou durables émises par des entreprises ou des émetteurs souverains, et investissements dans des obligations liées au développement durable ; ou

- 2) Investissements dans des émetteurs privés considérés comme alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents (« les ODD ») Pour plus d'informations, veuillez consulter <https://sdgs.un.org/goals>.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues :

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

START est une plateforme systématisée qui compile de multiples sources de données ESG brutes pour nos modèles exclusifs de notation des entreprises ainsi que pour notre modèle Sovereign ESG, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START attribue aux entreprises une notation sur une échelle allant de « E » à « A ». Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les scores numériques et les notations START :

Limite inférieure		Notation START		Limite supérieure
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

2) La proportion dans laquelle l'univers de la dette d'entreprise est réduit : l'univers d'investissement du Compartiment correspond à celui des indices ICE BofA Global Corporate, ICE BofA Global High Yield et ICE BofA Emerging Markets Corporate Plus, soit quelque 2.500 émetteurs privés (émetteurs souverains et quasi souverains exclus). Cet univers est réduit d'au moins 20% par l'application des filtres décrits ci-après.

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les positions du portefeuille obligataire ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour les piliers environnemental, social et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Avant de procéder à la réduction de l'univers d'investissement selon la méthode décrite ci-dessus, les univers actions et/ou obligations d'entreprises, selon le cas, sont repondérés en vue d'éliminer tout biais susceptible d'engendrer des différences marquées entre la composition des indices considérés et celle du portefeuille du Compartiment. Chaque émetteur est repondéré en fonction des pondérations historiques du Compartiment par secteur, région (marchés émergents/marchés développés) et capitalisation boursière (petite/moyenne/grande), ce qui permet une marge de +/-5% pour chaque caractéristique distincte. Les pondérations utilisées sont calculées annuellement, mais les composantes de l'univers et les données ESG employées pour le réduire sont actualisées sur une base trimestrielle. La repondération est effectuée sur la base des pondérations historiques du Compartiment sur la durée de placement recommandée, en tenant compte des rotations en termes de secteurs, de régions et de capitalisations.

Le processus de réduction de l'univers et l'univers de départ s'appliquent uniquement à la dette privée, et excluent les émetteurs souverains et quasi souverains.

3) Filtrage positif (investissements durables) : le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans des obligations à « Utilisation du produit » telles que des obligations souveraines ou d'entreprises vertes, sociales ou durables et des investissements dans des obligations liées au développement durable ou dans des obligations d'entreprises considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement sur les Objectifs de développement durable est défini comme étant le respect d'au moins un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services :** 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement :** 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation :**
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise envers les activités y contribuant. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Informations complémentaires sur les méthodologies :

Premièrement, afin de déterminer quelles entreprises sont alignées sur les objectifs relatifs aux produits et services et aux dépenses d'investissement, nous avons mis en place un solide système de classification des activités et cartographié 1.700 activités différentes. En outre, nous nous sommes référés au SDG Compass, un guide créé conjointement par la GRI, le Pacte mondial des Nations unies et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable afin d'identifier les activités économiques contribuant à chaque ODD. Par ailleurs, nous avons défini en interne des thèmes « investissables » en rapport avec ces différentes activités, sur la base desquels nous avons filtré chaque activité dans le système de classification, en alignant les activités appropriées avec les thèmes « investissables » de Carmignac et en contrôlant leur adéquation au regard des cibles des ODD, sous la supervision de membres de l'équipe Investissement durable et de l'équipe d'investissement concernée.

Deuxièmement, afin de déterminer quelles entreprises sont alignées sur les objectifs au niveau de l'exploitation, nous utilisons une méthodologie de notation externe pour créer un filtre d'alignement opérationnel indicatif. Chaque entreprise bénéficiaire des investissements est évaluée sur chacun des 17 ODD et sa performance est notée de -10 à +10 pour chaque ODD. Afin de calculer ce score, pour chaque ODD, il existe (1) des indicateurs positifs liés à des preuves de politiques, d'initiatives et d'objectifs avec des KPI spécifiques qui donnent lieu à des ajouts au score, (2) des indicateurs négatifs, liés à des controverses ou à des impacts négatifs qui se traduisent par des soustractions au score et (3) des indicateurs de performance qui évaluent la trajectoire de performance et peuvent augmenter ou réduire le score. Les trois évaluations ci-dessus sont regroupées en un score final pour chaque ODD compris entre -10 et +10. Cela signifie que chaque entreprise affiche 17 scores, un pour chaque ODD, entre -10 et +10. L'échelle d'alignement est globalement divisée en cinq catégories de résultats, comme suit :

- > 5,0 : Très bien aligné
- Score compris entre 2,0 et 5,0 inclus : Aligné
- Score inférieur à 2,0 mais supérieur à (-2,0) : Neutre
- Score égal ou inférieur à (-2,0) mais supérieur à (-10) : Mal aligné
- Score égal à (-10) : Très mal aligné

Lorsque le seuil d'alignement pour les revenus, les dépenses d'investissement ou les activités d'exploitation est atteint, la position en question est considérée comme intégralement alignée.

4) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

5) Principales incidences négatives : Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs d'obligations souveraines font l'objet d'un suivi portant sur les violations sociales et l'intensité de GES.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans des obligations à « Utilisation du produit » telles que des obligations souveraines ou d'entreprises vertes, sociales ou durables et des investissements dans des obligations liées au développement durable ou dans des obligations d'entreprises alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents (les « ODD »). Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment adopte une approche holistique pour évaluer les obligations durables, y compris les obligations vertes, sociales, de durabilité et liées à la durabilité. Outre l'évaluation du profil ESG et de la stratégie de durabilité de l'émetteur de l'obligation à l'aune de considérations ESG, une obligation durable doit répondre à certains critères spécifiques pour être classée comme « investissement durable » dans le cadre du SFDR. Ces critères peuvent inclure, sans s'y limiter, l'évaluation des références de l'émetteur en matière de développement durable, le respect de normes ou de certifications internationalement reconnues (telles que les principes ou lignes directrices de l'Association internationale des marchés de capitaux, ou les normes ou le système de certification des obligations climatiques) et l'augmentation des pénalités en cas de non-respect des objectifs en matière de développement durable. Le Compartiment peut toujours investir dans des obligations à « Utilisation du produit » ou des obligations liées à la durabilité qui ne répondent pas aux attentes susmentionnées en matière de durabilité, mais ces instruments ne seront pas pris en compte dans le calcul de la proportion minimale d'investissements durables.

Comme indiqué ci-dessus, pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement sur les Objectifs de développement durable est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services** : 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement** : 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation** :
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise envers les activités y contribuant. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous utilisons les mécanismes suivants pour veiller à ce que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les positions du portefeuille obligataire ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour les piliers environnemental, social et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

2) Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les Principales incidences négatives sont analysées sur une base trimestrielle. Les incidences négatives aberrantes sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de l'univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière

d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » basé sur des exclusions contrôlées et mesurées par le système ESG START exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données ESG d'ISS.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Carmignac entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088 qui qualifient 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Dans la mesure du possible, les émetteurs d'obligations souveraines font en outre l'objet d'un suivi portant sur les violations sociales et l'intensité de GES.

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans le tableau 1 (conforme à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR) de notre Politique y relative. Les performances de ces indicateurs seront publiées dans les rapports annuels.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment cherche à surperformer son indicateur de référence en exposant son portefeuille aux taux d'intérêt de la zone euro, et dans une moindre mesure aux taux d'intérêt d'autres marchés, ainsi qu'en investissant sur les marchés du crédit internationaux au travers de titres de créance ou d'instruments du marché monétaire émis par des entreprises et des gouvernements internationaux, ou

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

par l'intermédiaire d'instruments dérivés. Le Compartiment est libre de s'exposer au marché du change à hauteur de 10% maximum de son actif net.

Le Compartiment adopte une approche d'investissement durable faisant appel à un processus de sélection « best-in-universe » et « best-effort », ainsi qu'à des filtres positif et négatif pour identifier les entreprises présentant des critères de croissance durable à long terme. Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans des obligations à « Utilisation du produit » telles que des obligations souveraines ou d'entreprises vertes, sociales ou durables et des investissements dans des obligations liées au développement durable ou dans des obligations d'entreprises considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents (les « ODD »). Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement sur les Objectifs de développement durable est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services** : 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement** : 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation** :
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. Ces derniers s'appliquent aux émetteurs d'actions. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée ») est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du

Compartiment d'au moins 20%. Le processus de réduction de l'univers d'investissement est décrit de façon exhaustive dans le Code de transparence correspondant sur le site Internet de Carmignac.

Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les positions du portefeuille obligataire ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour les piliers environnemental, social et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Objectifs climatiques du portefeuille : Le Compartiment a des objectifs climatiques visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de 50% d'ici 2030, de 70% d'ici 2040 et d'atteindre le net zéro d'ici 2050. Pour contrôler ces objectifs, le Compartiment utilise une agrégation des émissions financées de chaque entreprise individuelle du portefeuille du Compartiment, qui sont calculées à l'aide de la formule suivante :

$$\text{(valeur de marché de l'investissement / valeur de l'entreprise, y compris les liquidités) x (émissions de GES du Scope 1 + émissions de GES du Scope 2).}$$

L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018. Cette méthodologie maintenue par le Compartiment peut dépendre de la mise en place par les gouvernements d'incitations réglementaires adéquates, du comportement des consommateurs (c'est-à-dire la préférence pour des options plus propres) et de l'innovation technologique pour fournir des solutions abordables et évolutives afin de réduire les émissions de GES.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont :

- 10% des actifs nets du Compartiment sont investis dans des obligations souveraines ou d'entreprises vertes, sociales, durables ou autrement liées à la durabilité ainsi que dans des titres d'émetteurs positivement alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (comme expliqué ci-dessus) ;
- Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment ;
- En ce qui concerne la dette d'entreprise, l'univers d'investissement est activement réduit d'au moins 20% ; et
- Une analyse ESG appliquée à 90% au moins des émetteurs.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le taux minimal d'engagement à réduire l'univers d'investissement de la dette d'entreprise est de 20%.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7.000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

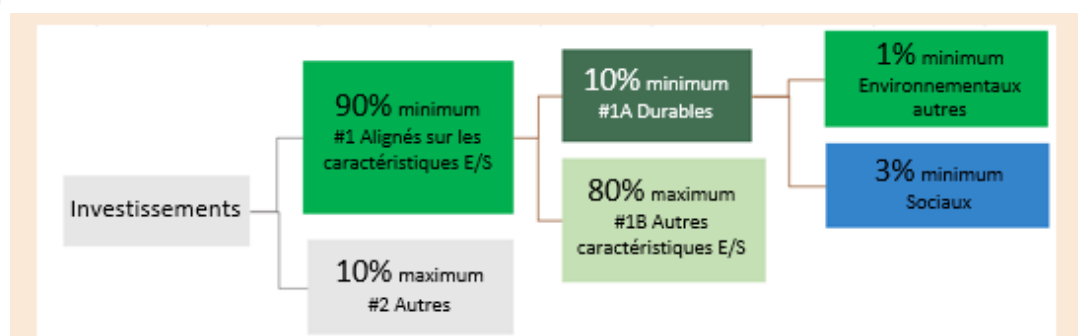
D'autre part, en tant que signataires des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

- o une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- o un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- o un rapport pays par pays (CBCR).

Il s'agit là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

90% au moins des positions en obligations d'entreprises et souveraines du Compartiment ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans des obligations d'entreprises ou souveraines vertes, sociales, durables et/ou liées à la durabilité ainsi que dans des émetteurs privés qui tirent au moins 50% de leurs revenus de biens et services liés à, ou consacrent au moins 30% de leurs dépenses d'investissement à, des activités véritablement alignées sur l'un des 9 (sur un total de 17) Objectifs de développement durable des Nations unies (« les Objectifs de développement durable ») ou alignées sur ceux-ci au niveau de l'exploitation (comme décrit ci-dessus). Parallèlement à ce seuil de 10% d'investissements durables, le Compartiment pourra cibler des entreprises dont moins de 50% des revenus sont alignés sur les ODD des Nations unies, voire dont aucun revenu ne remplit ce critère.

Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment. Les seuils minimums d'investissements environnementaux (1%) et sociaux (3%) ne correspondent pas à la proportion minimale d'investissements durables (10%) dans la mesure où le gérant de portefeuille peut choisir d'investir davantage dans l'investissement durable avec un objectif environnemental ou social, et donc d'investir moins dans un autre objectif, ce qui lui donne la possibilité de construire le portefeuille en fonction des conditions du marché et de ses convictions actuelles.

Les investissements durables susmentionnés, alignés ou non sur la taxonomie de l'UE, peuvent constituer des investissements durables sur le plan environnemental. Le Compartiment ne se fixe aucun objectif minimum d'alignement sur la Taxinomie.

La catégorie « #2 Autres » comprend (outre les liquidités et certains instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture, s'il y a lieu) les obligations d'entreprises ou souveraines qui ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit d'investissements effectués dans le strict respect de la stratégie d'investissement du Compartiment, dans le but de la mettre en œuvre. Tous ces investissements sont soumis à une analyse ESG (y compris via notre modèle exclusif de notation ESG de la dette souveraine) et filtrés sur la base de critères minimums, aussi bien pour les actions que pour la dette d'entreprise, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, pas plus qu'il n'y recourt en vue d'atteindre des niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

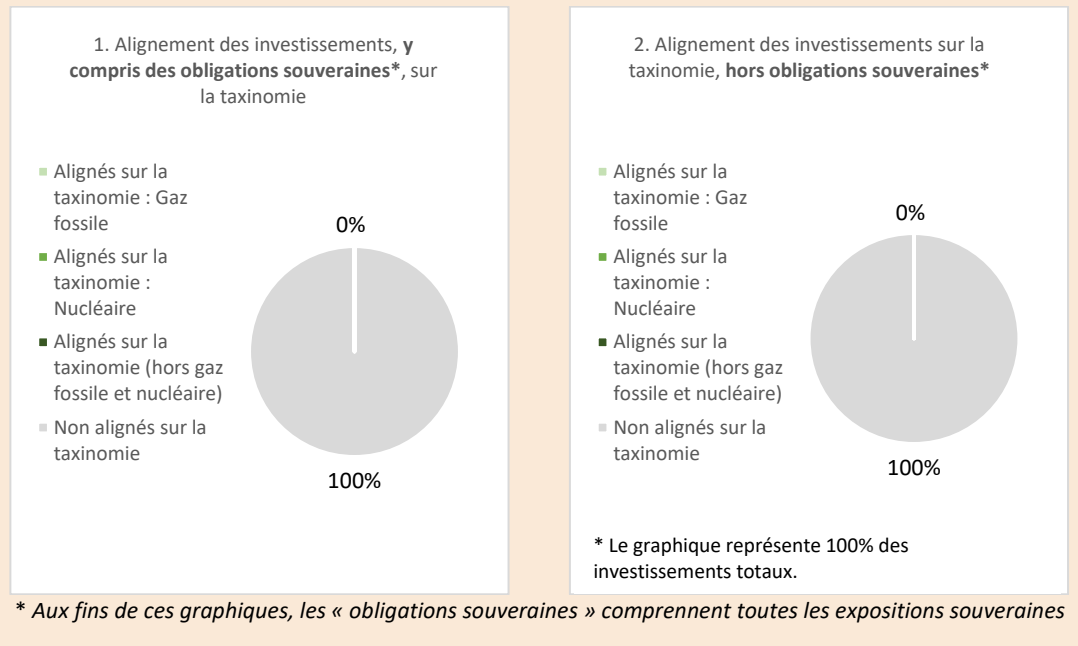
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹² ?

¹² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

SANS OBJET

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

3% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif social.

gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le reste du portefeuille (c'est-à-dire, les investissements qui ne constituent pas la part minimum de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais ne fait pas systématiquement l'objet d'une analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, dont l'analyse ESG pourra être effectuée après l'acquisition de l'instrument financier en question par le Compartiment, des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie ainsi que des instruments dérivés.

Au niveau des émetteurs (tant pour les actions que pour la dette d'entreprise), les actifs non durables sont examinés à l'aune de filtres de controverse (« normatifs ») afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de travail et de lutte contre la corruption. Les investissements sont filtrés sur la base de critères minimums, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Des considérations environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments synthétiques sur la base du cadre relatif aux instruments dérivés présenté en détail ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur titres individuels ou sur indices.

Dérivés sur titres individuels

Les instruments dérivés avec une exposition courte à un sous-jacent unique ne font pas l'objet de contrôles ESG supplémentaires. Il se peut que l'émetteur sous-jacent figure sur les listes d'exclusion du Compartiment au motif que le fait de signaler un manque de confiance vis-à-vis d'une entreprise présentant des caractéristiques ESG médiocres via une exposition courte à son/ses titre(s) est jugé raisonnable au regard de l'équilibrage des objectifs d'investissement des actionnaires. Aucune notation START n'est attribuée à de tels instruments dérivés.

Les instruments dérivés avec une exposition longue à une entreprise ou un émetteur sous-jacent(e) unique se voient appliquer la même politique d'intégration ESG que les positions longues sur des actions et/ou obligations d'entreprises physiques, selon le cas. Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes normes et critères d'intégration ESG, tel que décrit dans la présente annexe.

Dérivés sur indices

Selon leur finalité, les dérivés sur indices, avec une exposition aussi bien longue que courte, peuvent faire l'objet de contrôles supplémentaires afin de s'assurer de leur adéquation pour le Compartiment.

- Couverture et gestion efficace de portefeuille : les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.
- Exposition : le Compartiment peut acquérir des dérivés sur indices à des fins d'exposition dès lors qu'ils présentent les caractéristiques suivantes et que leur durée de détention envisagée est supérieure à un mois :
 - Indice concentré (5 composantes ou moins dans l'indice sous-jacent) : aucune des composantes de l'indice ne doit figurer sur la liste d'exclusion du Compartiment.
 - Indice élargi (plus de 5 composantes) : l'indice doit comporter en grande majorité (>80% de son exposition) des entreprises ne figurant pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

En outre, la notation ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START) et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit excéder 90%.

L'indicateur de référence du Compartiment reste en dehors du champ d'application de ce cadre relatif aux dérivés sur indices et n'entre pas dans les considérations ESG.

Le Compartiment effectue des calculs de compensation (compensation d'une position longue par des positions courtes équivalentes à l'aide d'instruments dérivés) afin de mesurer les incidences négatives.

100% des actifs du Compartiment (à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés) font l'objet d'un filtrage sectoriel et normatif basé sur des exclusions de manière à obtenir des garanties minimales sur le plan environnemental et social.

En outre, tous les actifs du Compartiment sont surveillés au regard d'éventuels préjudices graves ou d'éventuelles exclusions ou incidences négatives.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

SANS OBJET

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

SANS OBJET

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

SANS OBJET

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

SANS OBJET

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

SANS OBJET

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-securite/f-eur-acc/fund-overview-and-characteristics

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dénomination du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO EM DEBT
Identifiant d'entité juridique : 549300SMTV5OQRJOAU34

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir ces caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment recourt à une approche « best-effort » afin d'investir de manière durable : 1) intégration ESG, 2) filtrage négatif, 3) gestion active pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 4) suivi des principales incidences négatives.

Il est important de noter que le pilier Filtrage positif commande qu'un minimum de 10% des actifs nets soient réputés constituer des investissements durables, c'est-à-dire :

1) Des investissements dans des émetteurs souverains ou quasi souverains des marchés émergents qui reflètent des caractéristiques ESG robustes ou en amélioration, affichant un des meilleurs scores de l'échelle des scores de durabilité selon notre système de notation ESG exclusif. Aux fins de ce calcul, le Compartiment utilise un système de notation ESG exclusif qui fait appel à des facteurs spécifiques liés

aux critères ESG et qui est appliqué aux pays émergents afin d'évaluer les caractéristiques ESG des émetteurs souverains et quasi souverains au sein de l'univers d'investissement du Compartiment. La note globale prend en considération de multiples objectifs durables au niveau de la mise en œuvre de la politique d'un Etat souverain, dont la part des énergies renouvelables, l'indice de Gini, le capital humain, la stabilité politique, etc. Les notations vont de 1 à 5, 1 étant la note la plus basse, 5 la note la plus élevée, et 2,5 la note qui matérialise le seuil d'exclusion ;

OU

2) Des investissements dans des obligations avec engagement d'affectation du produit telles que des obligations vertes, sociales ou durables émises par des entreprises ou des émetteurs souverains ou quasi souverains, ainsi que dans des obligations liées au développement durable.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des émetteurs privés et souverains sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

2) La proportion dans laquelle l'univers de la dette d'entreprise est réduit : L'univers d'investissement initial aux fins de la réduction correspond à celui de l'indice ICE BofA Emerging Markets Corporate Bond (EMCB). Cet univers est réduit d'au moins 20% par l'application des filtres décrits ci-après.

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les positions du portefeuille obligataire ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour le pilier environnemental ou le pilier social sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Avant de procéder à la réduction de l'univers d'investissement selon la méthode décrite ci-dessus, les univers actions et obligations d'entreprises, selon le cas, sont repondérés en vue d'éliminer tout biais susceptible d'engendrer des différences marquées entre la composition des indices dont découlent ces univers et celle du portefeuille du Fonds. Chaque émetteur est repondéré en fonction des pondérations historiques du fonds par secteur, région (marchés émergents/marchés développés) et capitalisation boursière (petite/moyenne/grande), ce qui permet une marge de +/-5% pour chaque caractéristique distincte. Les pondérations utilisées sont calculées annuellement, mais les composantes de l'univers et les données ESG employées pour le réduire sont actualisées sur une base trimestrielle. La repondération est effectuée sur la base des pondérations historiques du fonds sur les 5 dernières années, en tenant compte des rotations en termes de secteurs, de régions et de capitalisations.

Le processus de réduction de l'univers et l'univers de départ s'appliquent uniquement à la dette privée, et excluent les émetteurs souverains et quasi souverains.

3) Le filtrage positif : Le Compartiment investira uniquement dans la dette souveraine assortie d'un score de 2,5/5 ou plus en vertu du modèle ESG souverain exclusif. En outre, afin de respecter le seuil minimum de 10% des actifs nets, le Compartiment investira dans l'un ou les deux types d'investissements durables susmentionnés.

Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 1%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

4) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

5) Principales incidences négatives : Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs d'obligations souveraines font l'objet d'un suivi portant sur les violations sociales et l'intensité de GES.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans : 1) des émetteurs souverains ou quasi souverains des marchés émergents qui affichent des caractéristiques ESG robustes ou en amélioration, affichant un des meilleurs scores de durabilité selon notre système de notation ESG exclusif ; OU 2) des obligations d'entreprises, souveraines ou quasi souveraines vertes, sociales, durables et liées au développement durable.

Le Compartiment adopte une approche holistique pour évaluer les obligations durables, y compris les obligations vertes, sociales, de durabilité et liées à la durabilité. Outre l'évaluation du profil ESG et de la stratégie de durabilité de l'émetteur de l'obligation à l'aune de considérations ESG, une obligation durable doit répondre à certains critères spécifiques pour être classée comme « investissement durable » dans le cadre du SFDR. Ces critères peuvent inclure, sans s'y limiter, l'évaluation des références de l'émetteur en matière de développement durable, le respect de normes ou de certifications internationalement reconnues (telles que les principes ou lignes directrices de l'Association internationale des marchés de capitaux, ou les normes ou le système de certification des obligations climatiques) et l'augmentation des pénalités en cas de non-respect des objectifs en matière de développement durable. Le Compartiment peut toujours investir dans des obligations à « Utilisation du produit » ou des obligations liées à la durabilité qui ne répondent pas aux attentes susmentionnées en matière de durabilité, mais ces instruments ne seront pas pris en compte dans le calcul de la proportion minimale d'investissements durables.

Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 1%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous utilisons les mécanismes suivants pour veiller à ce que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les positions du portefeuille obligataire ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour le pilier environnemental ou le pilier social sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

2) Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les Principales incidences négatives sont analysées sur une base trimestrielle. Les incidences négatives aberrantes sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de l'univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » basé sur des exclusions contrôlées et mesurées par le système ESG START exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données ESG d'ISS.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Carmignac entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088 qui qualifient 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Dans la mesure du possible, les émetteurs d'obligations souveraines font en outre l'objet d'un suivi portant sur les violations sociales et l'intensité de GES.

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans le tableau 1 (conforme à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR) de notre Politique y relative. Les performances de ces indicateurs seront publiées dans les rapports annuels.

☐ Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment met en œuvre une approche de rendement total en s'efforçant d'offrir des rendements positifs durables assortis d'un ratio de Sharpe attrayant sur un horizon d'investissement de 3 ans, et ce quel que soit l'environnement de marché. Cette optique de rendement total permet de capturer la hausse des marchés, tout en appliquant parallèlement une approche défensive qui consiste à couvrir le portefeuille contre les risques du marché lorsque les perspectives s'orientent à la baisse. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, ce Compartiment est principalement investi dans un large éventail d'instruments de dette des pays émergents. En conséquence, le Compartiment est investi en obligations privées, souveraines et quasi souveraines (c'est-à-dire des obligations émises par des entités quasi souveraines qui sont entièrement détenues ou garanties à 100% par un gouvernement national), sans restriction quant aux notations de crédit (y compris titres spéculatifs) et aux devises de libellé des titres. La répartition entre obligations privées, souveraines et quasi souveraines est effectuée de manière discrétionnaire.

Le Compartiment adopte une approche d'investissement durable faisant appel à un processus de sélection « best-in-universe » et « best-effort », ainsi qu'à des filtres positifs et négatifs pour identifier les entreprises présentant des critères de croissance durable à long terme. Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans des obligations considérées comme des investissements durables, définis comme suit :

1) Des investissements dans des émetteurs souverains ou quasi souverains des marchés émergents qui reflètent des caractéristiques ESG robustes ou en amélioration, affichant un des meilleurs scores de l'échelle des scores de durabilité selon notre système de notation ESG exclusif. Aux fins de ce calcul, le Compartiment utilise un système de notation ESG exclusif qui fait appel à des facteurs spécifiques liés aux critères ESG et qui est appliqué principalement aux pays émergents afin d'évaluer les caractéristiques ESG des émetteurs souverains et quasi souverains au sein de l'univers d'investissement du Compartiment. La note globale prend en considération de multiples objectifs durables au niveau de la mise en œuvre de la politique d'un Etat souverain, dont la part des énergies renouvelables, l'indice de Gini, le capital humain, la stabilité politique, etc. Les notations vont de 1 à 5, 1 étant la note la plus basse, 5 la note la plus élevée, et 2,5 la note qui matérialise le seuil d'exclusion ;

OU

2) Des investissements dans des obligations avec engagement d'affectation du produit telles que des obligations vertes, sociales ou durables émises par des entreprises ou des émetteurs souverains ou quasi souverains, ainsi que dans des obligations liées au développement durable.

Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 1%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment investira uniquement dans la dette souveraine assortie d'un score de 2,5/5 ou plus en vertu du modèle ESG souverain exclusif. En outre, afin de respecter le seuil minimum de 10% des actifs nets, le Compartiment investira dans l'un ou les deux types d'investissements durables susmentionnés.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. Ces derniers s'appliquent aux émetteurs d'actions et d'obligations privées et souveraines. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée ») est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 20%. Le processus de réduction de l'univers d'investissement est décrit de façon exhaustive dans le Code de transparence correspondant sur le site Internet de Carmignac. L'univers d'investissement initial aux fins de la réduction correspond à celui de l'indice ICE BofA Emerging Markets

Coporate Bond (EMCB). L'univers d'investissement et le Compartiment sont revus périodiquement afin de maintenir l'alignement pour les besoins de la réduction.

Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les positions du portefeuille obligataire ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour le pilier environnemental ou le pilier social sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont :

- 10% des actifs nets du Compartiment sont investis dans 1) des émetteurs de dette souveraine ou quasi-souveraine des marchés émergents classés affichant un des meilleurs scores de durabilité ; OU 2) des obligations d'entreprises ou souveraines vertes, sociales, durables et liées à la durabilité ;
- L'univers d'investissement composé de dette d'entreprise est activement réduit d'au moins 20% ;
- Une analyse ESG appliquée à 90% au moins des émetteurs ;
- Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 1%, respectivement, des actifs nets du Compartiment ; et

Le Compartiment investira uniquement dans la dette souveraine assortie d'un score de 2,5/5 ou plus en vertu du modèle ESG souverain exclusif.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le taux minimal d'engagement à réduire l'univers d'investissement de la dette d'entreprise est de 20%.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7.000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence

de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

D'autre part, en tant que signataires des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

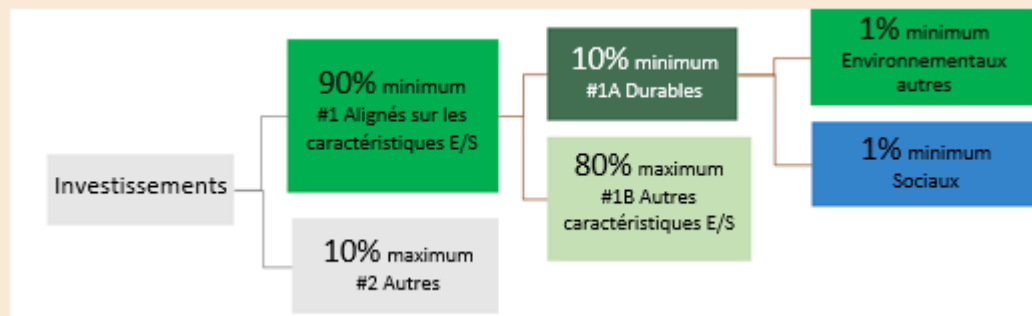
- o une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- o un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- o un rapport pays par pays (CBCR).

Il s'agit là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.

- S'agissant des émetteurs souverains, les critères de gouvernance suivants sont évalués : facilité à faire des affaires, solde budgétaire, ratio d'endettement exprimé en années de recettes fiscales, solde de la balance courante.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

90% au moins des investissements du Compartiment ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Un minimum de 10% des actifs nets sont réputés constituer des investissements durables, c'est-à-dire :
1) Des investissements dans des émetteurs souverains ou quasi souverains des marchés émergents qui reflètent des caractéristiques ESG robustes ou en amélioration, ayant un des meilleurs scores de l'échelle des scores de durabilité selon notre système de notation ESG exclusif ; OU

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

2) Des investissements dans des obligations avec engagement d'affectation du produit telles que des obligations vertes, sociales ou durables émises par des entreprises ou des émetteurs souverains ou quasi souverains, ainsi que dans des obligations liées au développement durable.

Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 1%, respectivement, des actifs nets du Compartiment. Les seuils minimums d'investissements environnementaux (1%) et sociaux (1%) ne correspondent pas à la proportion minimale d'investissements durables (10%) dans la mesure où le gérant de portefeuille peut choisir d'investir davantage dans l'investissement durable avec un objectif environnemental ou social, et donc d'investir moins dans un autre objectif, ce qui lui donne la possibilité de construire le portefeuille en fonction des conditions du marché et de ses convictions actuelles.

La catégorie « #2 Autres » comprend (outre les liquidités et certains instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture, s'il y a lieu) les obligations d'entreprises ou souveraines qui ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit d'investissements effectués dans le strict respect de la stratégie d'investissement du Compartiment, dans le but de la mettre en œuvre. Tous ces investissements sont soumis à une analyse ESG (y compris via notre modèle exclusif de notation ESG de la dette souveraine) et filtrés sur la base de critères minimums, aussi bien pour les actions que pour la dette d'entreprise, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, pas plus qu'il n'y recourt en vue d'atteindre des niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹³ ?

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

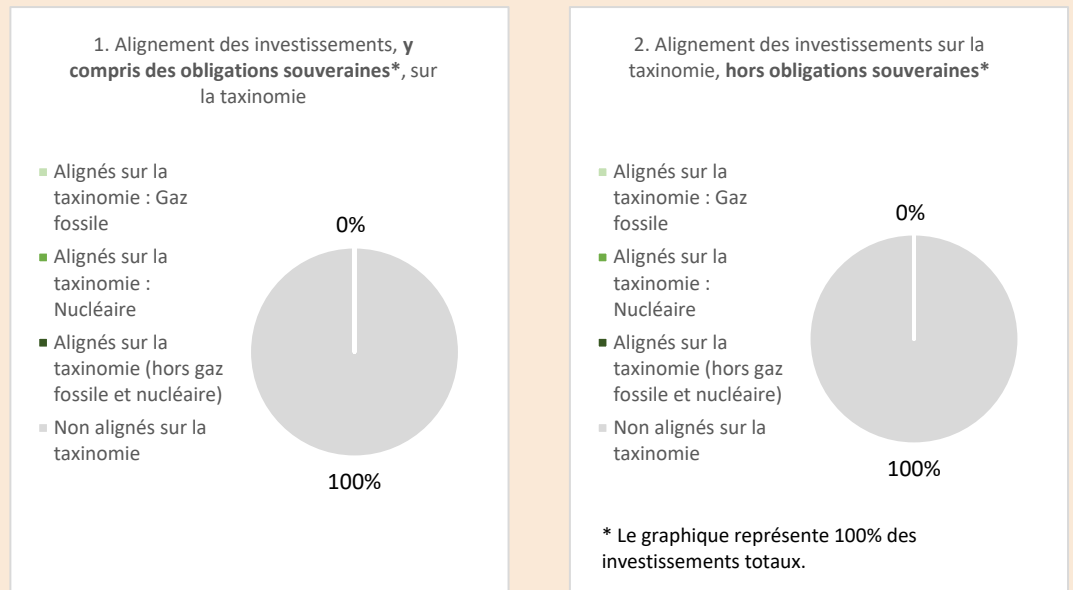
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations

¹³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

SANS OBJET

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

1% au moins des actifs éligibles du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

1% au moins des actifs éligibles du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le reste du portefeuille (c'est-à-dire, les investissements qui ne constituent pas la part minimum de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais ne fait pas systématiquement l'objet d'une analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, dont l'analyse ESG pourra être effectuée après l'acquisition de l'instrument financier en question par le Compartiment, des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie ainsi que des instruments dérivés.

Au niveau des émetteurs (tant pour les actions que pour la dette d'entreprise), les actifs non durables sont examinés à l'aune de filtres de controverse (« normatifs ») afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de travail et de

lutte contre la corruption. Les investissements sont filtrés sur la base de critères minimums, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Des considérations environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments synthétiques sur la base du cadre relatif aux instruments dérivés présenté en détail ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur titres individuels ou sur indices.

Dérivés sur titres individuels

Les instruments dérivés avec une exposition courte à un sous-jacent unique ne font pas l'objet de contrôles ESG supplémentaires. Il se peut que l'émetteur sous-jacent figure sur les listes d'exclusion du Compartiment au motif que le fait de signaler un manque de confiance vis-à-vis d'une entreprise présentant des caractéristiques ESG médiocres via une exposition courte à son/ses titre(s) est jugé raisonnable au regard de l'équilibrage des objectifs d'investissement des actionnaires. Aucune notation START n'est attribuée à de tels instruments dérivés.

Les instruments dérivés avec une exposition longue à une entreprise ou un émetteur sous-jacent(e) unique se voient appliquer la même politique d'intégration ESG que les positions longues sur des actions et/ou obligations d'entreprises physiques, selon le cas. Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes normes et critères d'intégration ESG, tel que décrit dans la présente annexe.

Dérivés sur indices

Selon leur finalité, les dérivés sur indices, avec une exposition aussi bien longue que courte, peuvent faire l'objet de contrôles supplémentaires afin de s'assurer de leur adéquation pour le Compartiment.

- Couverture et gestion efficace de portefeuille : les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.
- Exposition : le Compartiment peut acquérir des dérivés sur indices à des fins d'exposition dès lors qu'ils présentent les caractéristiques suivantes et que leur durée de détention envisagée est supérieure à un mois :
 - Indice concentré (5 composantes ou moins dans l'indice sous-jacent) : aucune des composantes de l'indice ne doit figurer sur la liste d'exclusion du Compartiment.
 - Indice élargi (plus de 5 composantes) : l'indice doit comporter en grande majorité (>80% de son exposition) des entreprises ne figurant pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

En outre, la notation ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START) et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit excéder 90%.

L'indicateur de référence du Compartiment reste en dehors du champ d'application de ce cadre relatif aux dérivés sur indices et n'entre pas dans les considérations ESG.

Le Compartiment effectue des calculs de compensation (compensation d'une position longue par des positions courtes équivalentes à l'aide d'instruments dérivés) afin de mesurer les incidences négatives.

100% des actifs du Compartiment (à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés) font l'objet d'un filtrage sectoriel et normatif basé sur des exclusions de manière à obtenir des garanties minimales sur le plan environnemental et social.

En outre, tous les actifs du Compartiment sont surveillés au regard d'éventuels préjudices graves ou d'éventuelles exclusions ou incidences négatives.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

SANS OBJET

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

SANS OBJET

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

SANS OBJET

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

SANS OBJET

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

SANS OBJET

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-em-debt/a-eur-acc/fund-overview-and-characteristics

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dénomination du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO PATRIMOINE EUROPE
Identifiant d'entité juridique : 549300RXB1M2U1XEC704

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir ces caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment recourt à une approche « best-in-universe » afin d'investir de manière durable : 1) l'Intégration ESG, 2) le Filtrage négatif, 3) le Filtrage positif en appliquant une approche d'alignement sur les ODD des Nations Unies, 4) la Gestion active afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 5) l'Objectif de faible intensité carbone, 6) le Suivi des Principales incidences négatives.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet :

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

START est une plateforme systématisée qui compile de multiples sources de données ESG brutes pour nos modèles exclusifs de notation des entreprises ainsi que pour notre modèle Sovereign ESG, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START attribue aux entreprises une notation sur une échelle allant de « E » à « A ». Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les scores numériques et les notations START :

Limite inférieure		Notation START		Limite supérieure
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

La notation START correspond à une moyenne pondérée personnalisée des scores des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Chaque émetteur est rattaché à un groupe de pairs défini en fonction de son secteur d'activité, de sa situation géographique et de sa capitalisation boursière. La pondération de chaque pilier ESG dans la notation reflète l'importance relative de ce pilier pour le groupe de pairs concerné, sous réserve d'une pondération minimale de 20% pour chaque pilier

2) La proportion dans laquelle l'univers est réduit : L'univers initial aux fins de la réduction correspond à celui (i) des indices ICE BofAML Global Corporate, ICE BofA Global High Yield et ICE BofA Emerging Markets Corporate Plus (soit un total d'environ 2.500 émetteurs pour la dette d'entreprise ; émetteurs souverains et quasi souverains exclus), et (ii) des actions cotées d'entreprises européennes ayant une capitalisation boursière de plus de 1 milliard USD s'agissant de la poche actions du portefeuille (soit quelque 1.000 émetteurs). Cet univers est réduit d'au moins 30% par l'application des filtres décrits ci-après.

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité et l'extraction de charbon thermique.

Les positions du portefeuille obligatoire ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour les piliers environnemental, social et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Les positions du portefeuille d'actions ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les

entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » (échelle de « C » à « AAA ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises présentant une intensité carbone supérieure à 500 tCO₂/mEUR sont exclues. Les entreprises considérées comme non alignées au regard de notre évaluation en matière d'alignement sur les ODD sont également exclues de l'univers, comme décrit ci-dessus.

Avant de procéder à la réduction de l'univers d'investissement selon la méthode décrite ci-dessus, les univers actions et/ou obligations d'entreprises, selon le cas, sont repondérés en vue d'éliminer tout biais susceptible d'engendrer des différences marquées entre la composition des indices considérés et celle du portefeuille du Compartiment. Chaque émetteur est repondéré en fonction des pondérations historiques du Compartiment par secteur, région (marchés émergents/marchés développés) et capitalisation boursière (petite/moyenne/grande), ce qui permet une marge de +/-5% pour chaque caractéristique distincte. Les pondérations utilisées sont calculées annuellement, mais les composantes de l'univers et les données ESG employées pour le réduire sont actualisées sur une base trimestrielle. La repondération est effectuée sur la base des pondérations historiques du Compartiment sur la durée de placement recommandée, en tenant compte des rotations en termes de secteurs, de régions et de capitalisations.

3) Filtrage positif (investissements durables) : le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services :** 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement :** 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation :**
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise envers les activités y contribuant. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Informations complémentaires sur les méthodologies :

Premièrement, afin de déterminer quelles entreprises sont alignées sur les objectifs relatifs aux produits et services et aux dépenses d'investissement, nous avons mis en place un solide système de classification des activités et cartographié 1.700 activités différentes. En outre, nous nous sommes référés au SDG Compass, un guide créé conjointement par la GRI, le Pacte mondial des Nations unies et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable afin d'identifier les activités économiques contribuant à chaque ODD. Par ailleurs, nous avons défini en interne des thèmes « investissables » en rapport avec ces différentes activités, sur la base desquels nous avons filtré chaque activité dans le système de classification, en alignant les activités appropriées avec les thèmes « investissables » de Carmignac et en contrôlant leur adéquation au regard des cibles des ODD, sous la supervision de membres de l'équipe Investissement durable et de l'équipe d'investissement concernée.

Deuxièmement, afin de déterminer quelles entreprises sont alignées sur les objectifs au niveau de l'exploitation, nous utilisons une méthodologie de notation externe pour créer un filtre d'alignement opérationnel indicatif. Chaque entreprise bénéficiaire des investissements est évaluée sur chacun des 17 ODD et sa performance est notée de -10 à +10 pour chaque ODD. Afin de calculer ce score, pour chaque ODD, il existe (1) des indicateurs positifs liés à des preuves de politiques, d'initiatives et d'objectifs avec des KPI spécifiques qui donnent lieu à des ajouts au score, (2) des indicateurs négatifs, liés à des controverses ou à des impacts négatifs qui se traduisent par des soustractions au score et (3) des indicateurs de performance qui évaluent la trajectoire de performance et peuvent augmenter ou réduire le score. Les trois évaluations ci-dessus sont regroupées en un score final pour chaque ODD compris entre -10 et +10. Cela signifie que chaque entreprise affiche 17 scores, un pour chaque ODD, entre -10 et +10. L'échelle d'alignement est globalement divisée en cinq catégories de résultats, comme suit :

- > 5,0 : Très bien aligné
- Score compris entre 2,0 et 5,0 inclus : Aligné
- Score inférieur à 2,0 mais supérieur à (-2,0) : Neutre
- Score égal ou inférieur à (-2,0) mais supérieur à (-10) : Mal aligné
- Score égal à (-10) : Très mal aligné

Lorsque le seuil d'alignement pour les revenus, les dépenses d'investissement ou les activités d'exploitation est atteint, la position en question est considérée comme intégralement alignée.

4) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

5) Objectif de faible intensité carbone : Le Compartiment vise à atteindre, au travers des poches actions et dette d'entreprise de son portefeuille, des émissions de carbone inférieures de 30% à celles de l'indicateur de référence composite désigné (indices MSCI Europe NR et ICE BofA All Maturity All Euro Government, à l'exclusion de l'ESTR capitalisé), un indice de marché large, mesurées chaque mois par l'intensité carbone (tCO₂/mUSD de recettes converties en euros ; agrégées au niveau du portefeuille ; scopes 1 et 2 du protocole sur les GES).

6) Principales incidences négatives : Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des

Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs d'obligations souveraines font l'objet d'un suivi portant sur les violations sociales et l'intensité de GES.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 50% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents (ODD). Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Comme indiqué ci-dessus, pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services** : 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement** : 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation** :
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise envers les activités y contribuant. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Nous utilisons les mécanismes suivants pour veiller à ce que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

- i) **A l'échelle de l'entreprise** : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs

de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité et l'extraction de charbon thermique.

Les positions du portefeuille obligataire ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour les piliers environnemental, social et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Les positions du portefeuille d'actions ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » (échelle de « C » à « AAA ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises présentant une intensité carbone supérieure à 500 tCO₂/mEUR sont exclues. Les entreprises considérées comme non alignées au regard de notre évaluation en matière d'alignement sur les ODD sont également exclues de l'univers, comme décrit ci-dessus.

2) Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les Principales incidences négatives sont analysées sur une base trimestrielle. Les incidences négatives aberrantes sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Sont exclues les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail, pour ne citer que les principales infractions. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises

multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » basé sur des exclusions contrôlées et mesurées par le système ESG START exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données Ethix d'ISS.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Carmignac entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088 qui qualifient 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Dans la mesure du possible, les émetteurs d'obligations souveraines font en outre l'objet d'un suivi portant sur les violations sociales et l'intensité de GES.

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans le tableau 1 (conforme à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR) de notre Politique y relative. Les performances de ces indicateurs seront publiées dans les rapports annuels.



☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce Compartiment investit au moins 40% de son actif net dans des titres de créance émis par des entreprises/émetteurs dont le siège social ou l'activité prépondérante se situe dans un pays européen ou qui sont émis dans une devise européenne. Le Compartiment investit également dans des actions émises dans des pays européens ou par des entreprises/émetteurs dont le siège social ou l'activité prépondérante se situe dans un pays européen, en ce compris la Turquie et la Russie.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment adopte une approche d'investissement durable faisant appel à un processus de sélection « best-in-universe » et « best-effort », ainsi qu'à des filtres positif et négatif pour identifier les entreprises présentant des critères de croissance durable à long terme. Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD ») pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services** : 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement** : 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation** :
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. Ces derniers s'appliquent aux émetteurs d'actions et d'obligations privées et souveraines. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée ») est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 30%. Le processus de réduction de l'univers d'investissement est décrit de façon exhaustive dans le Code de transparence correspondant sur le site Internet de Carmignac.

Processus de réduction de l'univers :

- i) **A l'échelle de l'entreprise** : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des

règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité et l'extraction de charbon thermique.

Les positions du portefeuille obligatoire ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour les piliers environnemental, social et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Les positions du portefeuille d'actions ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » (échelle de « C » à « AAA ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises présentant une intensité carbone supérieure à 500 tCO₂/mEUR sont exclues. Les entreprises considérées comme non alignées au regard de notre évaluation en matière d'alignement sur les ODD sont également exclues de l'univers, comme décrit ci-dessus.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Objectifs climatiques du portefeuille : Le Compartiment a des objectifs climatiques visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de 50% d'ici 2030, de 70% d'ici 2040 et d'atteindre le net zéro d'ici 2050. Pour contrôler ces objectifs, le Compartiment utilise une agrégation des émissions financées de chaque entreprise individuelle du portefeuille du Compartiment, qui sont calculées à l'aide de la formule suivante :

$$(\text{valeur de marché de l'investissement} / \text{valeur de l'entreprise, y compris les liquidités}) \times (\text{émissions de GES du Scope 1} + \text{émissions de GES du Scope 2}).$$

L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018. Cette méthodologie maintenue par le Compartiment peut dépendre de la mise en place par les gouvernements d'incitations réglementaires adéquates, du comportement des consommateurs (c'est-à-dire la préférence pour des options plus propres) et de l'innovation technologique pour fournir des solutions abordables et évolutives afin de réduire les émissions de GES.

Indicateurs de performance clés supplémentaires : Afin de se conformer aux exigences du label ISR français, le compartiment vise à atteindre une intensité de GES (telle que définie dans les indicateurs des principales incidences négatives (PIN)) inférieure et un alignement sur les ODD plus élevé par rapport à son indicateur de référence.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont :

- 10% des actifs nets du Compartiment sont investis dans des actions de sociétés positivement alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (comme expliqué ci-avant) ;

- Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment ;
- La réduction dynamique d'au moins 30% de l'univers d'investissement en actions et dette d'entreprise ;
- Une analyse ESG appliquée à 90% au moins des émetteurs ; et
- Les émissions de carbone, telles que mesurées par l'intensité carbone, sont inférieures de 30% à celles de l'indicateur de référence.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le taux minimal d'engagement à réduire l'univers d'investissement composé d'actions et de dette d'entreprise est de 25%.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7.000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

D'autre part, en tant que signataires des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

- une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- un rapport pays par pays (CBPR).

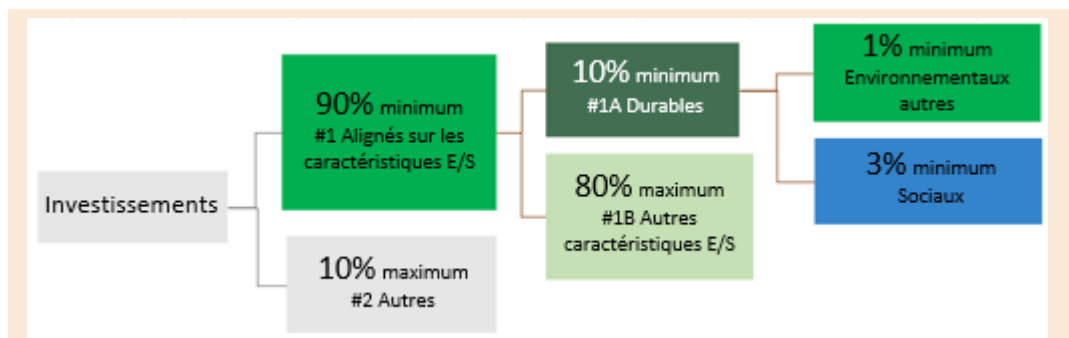
Il s'agit là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.

S'agissant des émetteurs souverains, les critères de gouvernance suivants sont évalués : facilité à faire des affaires, solde budgétaire, ratio d'endettement exprimé en années de recettes fiscales, solde de la balance courante, liberté économique.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

90% au moins des investissements du Compartiment ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD ») pertinents. Parallèlement à ce seuil de 50% d'investissements durables, le Compartiment pourra cibler des entreprises dont moins de 50% des revenus sont alignés sur les ODD des Nations unies, voire dont aucun revenu ne remplit ce critère.

Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment. Les seuils minimums d'investissements environnementaux (1%) et sociaux (3%) ne correspondent pas à la proportion minimale d'investissements durables (10%) dans la mesure où le gérant de portefeuille peut choisir d'investir davantage dans l'investissement durable avec un objectif environnemental ou social, et donc d'investir moins dans un autre objectif, ce qui lui donne la possibilité de construire le portefeuille en fonction des conditions du marché et de ses convictions actuelles.

La catégorie « #2 Autres » comprend (outre les liquidités et certains instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture, s'il y a lieu) les actions et les obligations d'entreprises ou souveraines qui ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit d'investissements effectués dans le strict respect de la stratégie d'investissement du Compartiment, dans le but de la mettre en œuvre. Tous ces investissements sont soumis à une analyse ESG (y compris via notre modèle exclusif de notation ESG de la dette souveraine) et filtrés sur la base de critères minimums, aussi bien pour les actions que pour la dette d'entreprise, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet, pas plus qu'il n'y recourt en vue d'atteindre des niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁴ ?

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

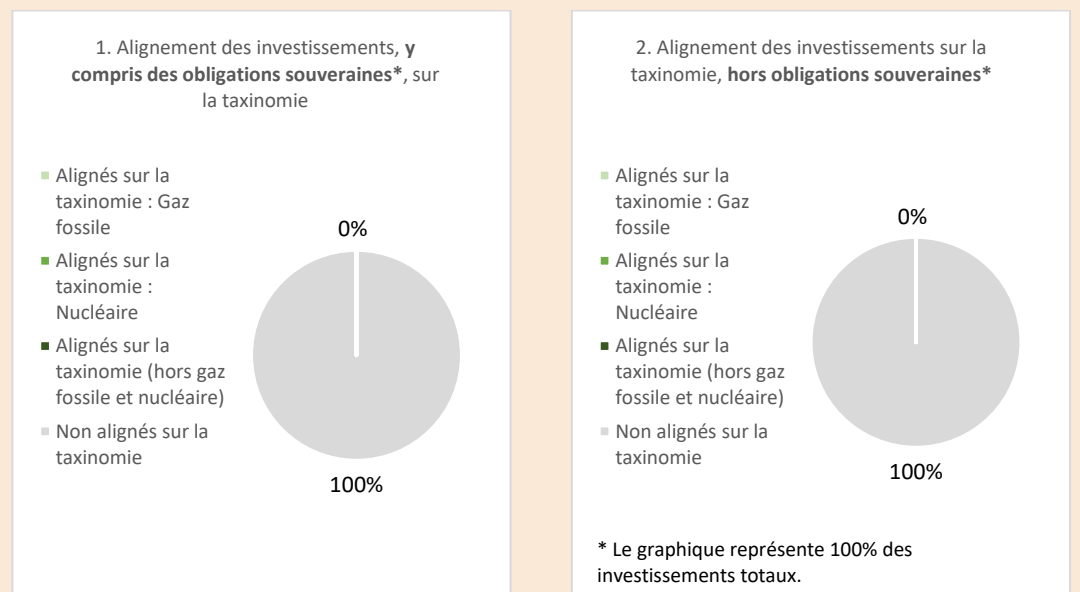
Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

¹⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

1% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

3% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le reste du portefeuille (c'est-à-dire, les investissements qui ne constituent pas la part minimum de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais ne fait pas systématiquement l'objet d'une analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, dont l'analyse ESG pourra être effectuée après l'acquisition de l'instrument financier en question par le Compartiment, des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie ainsi que des instruments dérivés.

Au niveau des émetteurs (tant pour les actions que pour la dette d'entreprise), les actifs non durables sont examinés à l'aune de filtres de controverse (« normatifs ») afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de travail et de lutte contre la corruption. Les investissements sont filtrés sur la base de critères minimums, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Des considérations environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments synthétiques sur la base du cadre relatif aux instruments dérivés présenté en détail ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur titres individuels ou sur indices.

Dérivés sur titres individuels

Le Compartiment peut acquérir des instruments dérivés avec une exposition courte à un sous-jacent unique (« titre individuel ») à des fins de couverture uniquement, c'est-à-dire pour couvrir l'exposition longue à l'entreprise ou à l'émetteur en question. Les positions courtes nettes, à savoir les situations dans lesquelles l'exposition courte à l'entreprise ou l'émetteur sous-jacent(e) est supérieure à l'exposition longue du Compartiment à cette même entreprise ou ce même émetteur, sont interdites. Le recours à des positions courtes sur instruments dérivés à des fins autres que de couverture est interdit.

Les instruments dérivés avec une exposition longue à une entreprise ou un émetteur sous-jacent(e) unique se voient appliquer la même politique d'intégration ESG que les positions longues sur des actions et/ou obligations d'entreprises physiques, selon le cas. Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes normes et critères d'intégration ESG, tel que décrit dans la présente annexe.

Dérivés sur indices

Selon leur finalité, les dérivés sur indices, avec une exposition aussi bien longue que courte, peuvent faire l'objet de contrôles supplémentaires afin de s'assurer de leur adéquation pour le Compartiment.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Couverture et gestion efficace de portefeuille** : les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.
- **Exposition** : le Compartiment peut acquérir des dérivés sur indices à des fins d'exposition dès lors qu'ils présentent les caractéristiques suivantes et que leur durée de détention envisagée est supérieure à un mois et inférieure à douze mois :
 - Indice concentré (5 composantes ou moins dans l'indice sous-jacent) : aucune des composantes de l'indice ne doit figurer sur la liste d'exclusion du Compartiment.
 - Indice élargi (plus de 5 composantes) : l'indice doit comporter en grande majorité (>80% de son exposition) des entreprises ne figurant pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

En outre, la notation ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START) et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit excéder 90%.

L'indicateur de référence du Compartiment reste en dehors du champ d'application de ce cadre relatif aux dérivés sur indices et n'entre pas dans les considérations ESG.

Le Compartiment effectue des calculs de compensation (compensation d'une position longue par des positions courtes équivalentes à l'aide d'instruments dérivés) afin de mesurer les incidences négatives.

100% des actifs du Compartiment (à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés) font l'objet d'un filtrage sectoriel et normatif basé sur des exclusions de manière à obtenir des garanties minimales sur le plan environnemental et social.

En outre, tous les actifs du Compartiment sont surveillés au regard d'éventuels préjudices graves ou d'éventuelles exclusions ou incidences négatives.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

SANS OBJET

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

SANS OBJET

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

SANS OBJET

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

SANS OBJET

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-patrimoine-europe/a-eur-acc/fund-overview-and-characteristics

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dénomination du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDCHILDREN
Identifiant d'entité juridique : 549300EN8FOV7NX5CC77

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ Oui	☐ ☐ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : <u>10%</u> ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : <u>30%</u>	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif de durabilité du Compartiment consiste à investir au moins 80% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents (« les ODD »). Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 10% et 30%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins un des trois seuils suivants :

- Produits et services** : 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- Dépenses d'investissement** : 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et

infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou

c) Exploitation :

- i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
- ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Informations complémentaires sur les méthodologies :

Premièrement, afin de déterminer quelles entreprises bénéficiaires des investissements sont alignées sur les ODD relatifs aux produits et services et aux dépenses d'investissement, nous avons mis en place un solide système de classification des activités et cartographié 1.700 activités différentes. En outre, nous nous sommes référés au SDG Compass, un guide créé conjointement par la GRI, le Pacte mondial des Nations unies et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable afin d'identifier les activités économiques contribuant à chaque ODD. Par ailleurs, nous avons défini en interne des thèmes « investissables » en rapport avec ces différentes activités, sur la base desquels nous avons filtré chaque activité dans le système de classification, en alignant les activités appropriées avec les thèmes « investissables » de Carmignac et en contrôlant leur adéquation au regard des cibles des ODD, sous la supervision de membres de l'équipe Investissement durable et de l'équipe d'investissement concernée.

Deuxièmement, afin de déterminer quelles entreprises bénéficiaires des investissements sont alignées sur les ODD au niveau de l'exploitation, nous utilisons une méthodologie de notation externe pour créer un filtre d'alignement opérationnel indicatif. Chaque entreprise bénéficiaire des investissements est évaluée sur chacun des 17 ODD et sa performance est notée de -10 à +10 pour chaque ODD. Afin de calculer ce score, pour chaque ODD, il existe (1) des indicateurs positifs liés à des preuves de politiques, d'initiatives et d'objectifs avec des KPI spécifiques qui donnent lieu à des ajouts au score, (2) des indicateurs négatifs, liés à des controverses ou à des impacts négatifs qui se traduisent par des soustractions au score et (3) des indicateurs de performance qui évaluent la trajectoire de performance et peuvent augmenter ou réduire le score. Les trois évaluations ci-dessus sont regroupées en un score final pour chaque ODD compris entre -10 et +10. Cela signifie que chaque entreprise affiche 17 scores, un pour chaque ODD, entre -10 et +10.

L'échelle d'alignement au niveau de l'exploitation est globalement divisée en cinq catégories de résultats, comme suit :

- $> 5,0$: Très bien aligné
- Score compris entre 2,0 et 5,0 inclus : Aligné
- Score inférieur à 2,0 mais supérieur à (-2,0) : Neutre
- Score égal ou inférieur à (-2,0) mais supérieur à (-10) : Mal aligné
- Score égal à (-10) : Très mal aligné

Lorsque le seuil d'alignement pour les produits et services, les dépenses d'investissement ou les activités d'exploitation est atteint, la position en question est considérée comme intégralement alignée.

En outre, le Compartiment contribue, par ses investissements, aux objectifs environnementaux suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique. Le Compartiment n'a pas pour objectif une réduction de son empreinte carbone, mais il exclut les entreprises présentant une intensité carbone supérieure à 500 tCO₂/mEUR de recettes et vise à atteindre des émissions de carbone inférieures de 50% à celles de son indicateur de référence (indice MSCI WORLD NR), mesurées chaque mois par l'intensité carbone (tCO₂/mUSD de recettes converties en euros ; agrégées au niveau du portefeuille ; scopes 1 et 2 du protocole sur les GES).

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour refléter la réalisation de l'objectif d'investissement durable. L'objectif absolu du Fonds est d'investir en permanence 80% de ses actifs nets dans des entreprises alignées sur l'un des ODD pertinents susmentionnés, conformément aux seuils prédéfinis en matière de revenus, de dépenses d'investissement ou d'activités d'exploitation.

La réalisation de l'objectif d'investissement durable fait l'objet d'un suivi et de contrôles permanents, dont il sera rendu compte tous les mois sur la page web du Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour évaluer dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable est atteint :

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

START est une plateforme systématisée qui compile de multiples sources de données ESG brutes pour nos modèles exclusifs de notation des entreprises ainsi que pour notre modèle Sovereign ESG, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START attribue aux entreprises une notation sur une échelle allant de « E » à « A ». Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les scores numériques et les notations START :

Limite inférieure		Notation START		Limite supérieure
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

La notation START correspond à une moyenne pondérée personnalisée des scores des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Chaque émetteur est rattaché à un groupe de pairs défini en fonction de son secteur d'activité, de sa situation géographique et de sa capitalisation boursière. La pondération de chaque pilier ESG dans la notation reflète l'importance relative de ce pilier pour le groupe de pairs concerné, sous réserve d'une pondération minimale de 20% pour chaque pilier.

2) La proportion dans laquelle l'univers actions est réduit : L'univers initial aux fins de la réduction est celui de l'indice MSCI WORLD. Cet univers est réduit d'au moins 30% par l'application des filtres décrits ci-après.

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité et l'extraction de charbon thermique. Par ailleurs, les entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » (échelle de « C » à « AAA ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises présentant une intensité carbone supérieure à 500 tCO₂/mEUR sont exclues. Les entreprises considérées comme non alignées au regard de notre évaluation en matière d'alignement sur les ODD sont également exclues de l'univers, comme décrit ci-dessus.

Avant de procéder à la réduction de l'univers d'investissement selon la méthode décrite ci-dessus, les univers actions et obligations d'entreprises sont repondérés en vue d'éliminer tout biais susceptible d'engendrer des différences marquées entre la composition des indices dont découlent ces univers et celle du portefeuille du Fonds. Chaque émetteur est repondéré en fonction des pondérations historiques du fonds par secteur, région (marchés émergents/marchés développés) et capitalisation boursière (petite/moyenne/grande), ce qui permet une marge de +/-5% pour chaque caractéristique distincte. Les pondérations utilisées sont calculées annuellement, mais les composantes de l'univers et les données ESG employées pour le réduire sont actualisées sur une base trimestrielle. La repondération est effectuée sur la base des pondérations historiques du fonds sur les 5 dernières années, en tenant compte des rotations en termes de secteurs, de régions et de capitalisations.

3) Minimum d'investissements durables : le Compartiment réalise des investissements durables en ce que 80% au moins de ses actifs nets sont investis dans des entreprises positivement alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents.

Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 10% et 30%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

4) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

5) Objectif de faible intensité carbone : Le Compartiment vise à atteindre des émissions de carbone inférieures de 50% à celles de l'indicateur de référence (indice MSCI WORLD NR), mesurées par l'intensité carbone (tCO₂/mUSD de recettes converties en euros ; agrégées au niveau du portefeuille ; scopes 1 et 2 du protocole sur les GES).

6) Principales incidences négatives : Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous utilisons les mécanismes suivants pour veiller à ce que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité et l'extraction de charbon thermique. Par ailleurs, les entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » (échelle de « C » à « AAA ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises présentant une intensité carbone supérieure à 500 tCO₂/mEUR sont exclues. Les entreprises considérées comme non alignées au regard de notre évaluation en matière d'alignement sur les ODD sont également exclues de l'univers, comme décrit ci-dessus.

2) Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.
Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les Principales incidences négatives sont analysées sur une base trimestrielle. Les incidences négatives aberrantes sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement concernée, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de l'univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » intégrant un système d'alertes rigoureux surveillé et mesuré au moyen de START, l'outil ESG exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données ESG d'ISS.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

 Oui

Carmignac entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088 qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives. Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans le tableau 1 (conforme à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR) de notre Politique y relative. Ces informations seront divulguées dans les rapports annuels.

 Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à atteindre les objectifs intergénérationnels que de nombreux investisseurs ont aujourd'hui. L'augmentation de l'espérance de vie et les bouleversements sociaux amènent de nombreux investisseurs à réexaminer la façon de faire fructifier leurs investissements

au profit de leurs enfants et de leurs petits-enfants. Ces objectifs intergénérationnels s'inscrivent sur le long terme, ce qui est cohérent avec l'horizon d'investissement du Compartiment. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment cherche à investir dans des entreprises qui affichent des taux de réinvestissement élevés et une rentabilité récurrente.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment adopte une approche d'investissement durable faisant appel à un processus de sélection « best-in-universe » et « best-effort », ainsi qu'à des filtres positifs et négatifs pour identifier les entreprises présentant des critères de croissance durable à long terme. Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 80% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD ») pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 10% et 30%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services** : 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement** : 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation** :
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. Ces derniers s'appliquent aux émetteurs d'actions. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée ») est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du

Compartiment d'au moins 30%. Le processus de réduction de l'univers d'investissement est décrit de façon exhaustive dans le Code de transparence correspondant sur le site Internet de Carmignac.

Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité et l'extraction de charbon thermique. Par ailleurs, les entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » (échelle de « C » à « AAA ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises présentant une intensité carbone supérieure à 500 tCO₂/mEUR sont exclues. Les entreprises considérées comme non alignées au regard de notre évaluation en matière d'alignement sur les ODD sont également exclues de l'univers, comme décrit ci-dessus.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Objectifs climatiques du portefeuille : Le Compartiment a des objectifs climatiques visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de 50% d'ici 2030, de 70% d'ici 2040 et d'atteindre le net zéro d'ici 2050. Pour contrôler ces objectifs, le Compartiment utilise une agrégation des émissions financées de chaque entreprise individuelle du portefeuille du Compartiment, qui sont calculées à l'aide de la formule suivante :

$$\text{(valeur de marché de l'investissement / valeur de l'entreprise, y compris les liquidités) x (émissions de GES du Scope 1 + émissions de GES du Scope 2).}$$

L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018. Cette méthodologie maintenue par le Compartiment peut dépendre de la mise en place par les gouvernements d'incitations réglementaires adéquates, du comportement des consommateurs (c'est-à-dire la préférence pour des options plus propres) et de l'innovation technologique pour fournir des solutions abordables et évolutives afin de réduire les émissions de GES.

Le Compartiment vise à atteindre des émissions de carbone inférieures de 50% à celles de l'indicateur de référence (MSCI WORLD NR), mesurées par l'intensité carbone (tCO₂/mUSD de recettes converties en euros ; agrégées au niveau du portefeuille ; scopes 1 et 2 du protocole sur les émissions de GES).

Indicateurs de performance clés supplémentaires : Afin de se conformer aux exigences du label ISR français, le compartiment vise à atteindre une intensité de GES (telle que définie dans les indicateurs des principales incidences négatives (PIN)) inférieure et un alignement sur les ODD plus élevé par rapport à son indicateur de référence.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont les suivants :

- 80% des actifs nets du Compartiment sont investis dans des investissements durables positivement alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (comme expliqué ci-avant) ;

- Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 10% et 30%, respectivement, des actifs nets du Compartiment ;
- L'univers d'investissement en actions est activement réduit d'au moins 30% ;
- Une analyse ESG appliquée à 90% au moins des émetteurs ; et
- Les émissions de carbone, telles que mesurées par l'intensité carbone, sont inférieures de 50% à celles de l'indicateur de référence.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7.000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

D'autre part, en tant que signataires des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

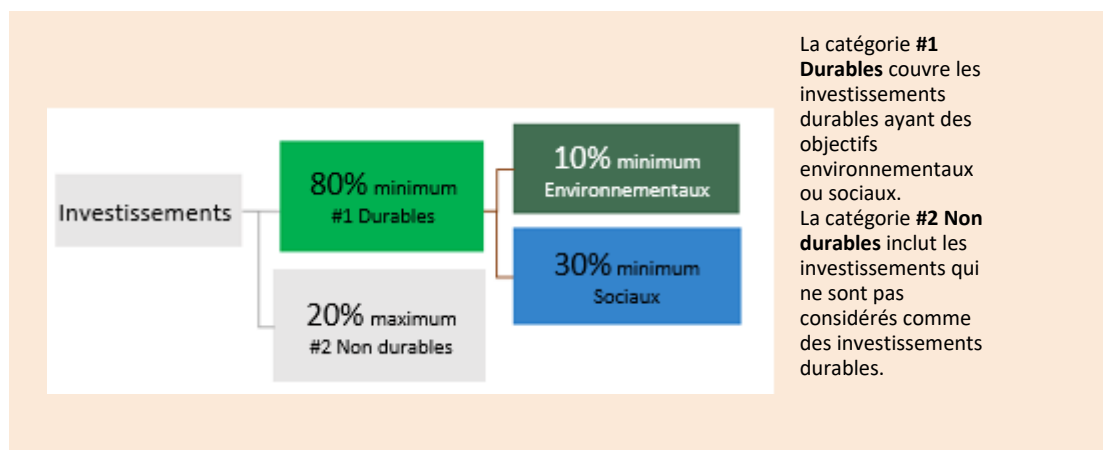
- une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- un rapport pays par pays (CBCR).

Il s'agit là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



80% au moins des actifs nets du Compartiment ont vocation à atteindre son objectif de durabilité, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 10% et 30%, respectivement, des actifs nets du Compartiment. Les seuils minimums d'investissements environnementaux (10%) et sociaux (30%) ne correspondent pas à la proportion minimale d'investissements durables (80%) dans la mesure où le gérant de portefeuille peut choisir d'investir davantage dans l'investissement durable avec un objectif environnemental ou social, et donc d'investir moins dans un autre objectif, ce qui lui donne la possibilité de construire le portefeuille en fonction des conditions du marché et de ses convictions actuelles.

La catégorie « #2 Non durables » inclut les liquidités et les instruments dérivés, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture s'il y a lieu. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif de durabilité du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

En vue d'atteindre son objectif d'investissement durable, le Compartiment peut investir directement dans des actions d'entreprises ou recourir à des instruments dérivés pour obtenir une exposition synthétique à celles-ci et à des indices. Dans le cas où des instruments dérivés sur titres individuels sont utilisés à des fins autres que de couverture, c'est-à-dire à des fins d'investissement (pour obtenir une exposition synthétique), les instruments dérivés sur titres individuels doivent être alignés sur les ODD, décrits ci-dessus et inclus dans notre définition de l'investissement durable, pour les positions physiques longues



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁵ ?

☐ Oui :

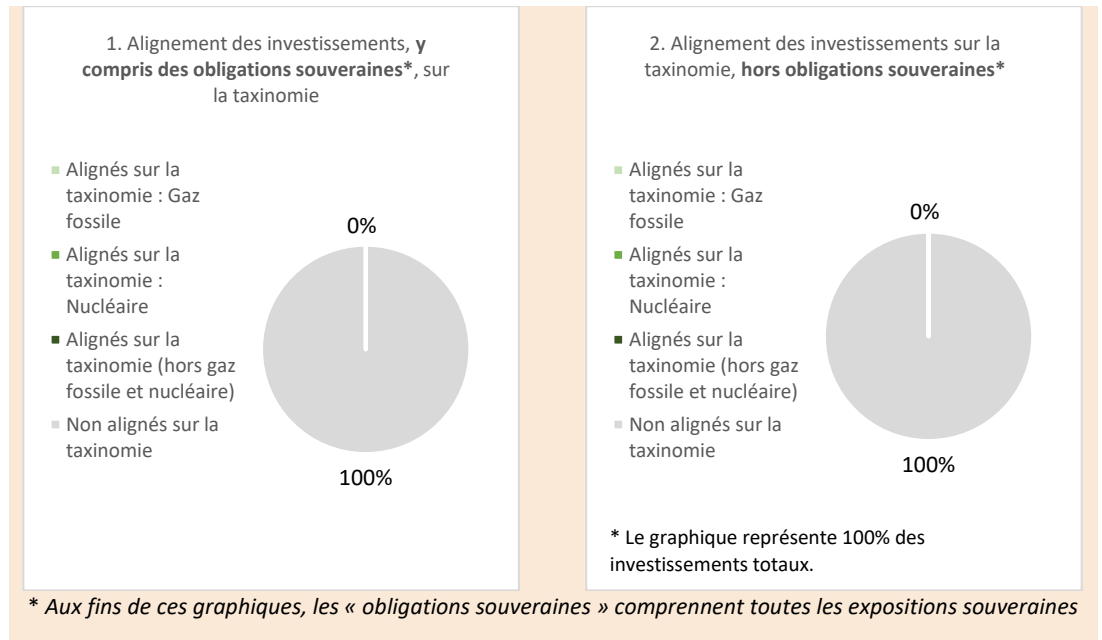
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

¹⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Dès lors que le Compartiment ne s'est fixé aucun degré minimal d'alignement sur la Taxinomie, il n'est pas tenu de consacrer une proportion minimale de ses investissements à des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

10% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

30% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif social.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Outre les investissements durables, le Compartiment peut investir dans des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie et dans des instruments dérivés à des fins de couverture. Des considérations environnementales, sociales et de gouvernance ont été intégrées à l'exposition synthétique sur la base du cadre relatif aux instruments dérivés présenté en détail ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur titres individuels ou sur indices.

Dérivés sur titres individuels

Le Compartiment peut acquérir des instruments dérivés avec une exposition courte à un sous-jacent unique (« titre individuel ») à des fins de couverture uniquement, c'est-à-dire pour couvrir l'exposition longue à l'émetteur en question. Les positions courtes nettes, à savoir les situations dans lesquelles l'exposition courte à l'émetteur sous-jacent est supérieure à l'exposition longue du Compartiment à ce

même émetteur, sont interdites. Le recours à des positions courtes sur instruments dérivés à des fins autres que de couverture est interdit.

Dérivés sur indices

Les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.

L'indicateur de référence du Compartiment reste en dehors du champ d'application de ce cadre relatif aux dérivés sur indices et n'entre pas dans les considérations ESG.

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » se conforment à notre cadre de filtrage négatif pour les garanties minimales appliqué à l'échelle de l'entreprise.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

SANS OBJET

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

SANS OBJET

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

SANS OBJET

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

SANS OBJET



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-grandchildren/a-eur-acc/fund-overview-and-characteristics

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dénomination du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO MERGER ARBITRAGE PLUS
Identifiant d'entité juridique : 54930003PDBNOZ0PML48

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir ces caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment recourt à des approches « best-in-universe » et « best-effort » afin d'investir de manière durable : 1) l'Intégration ESG, 2) le Filtrage négatif par le biais d'un processus de réduction de l'univers d'investissement, 3) la Gestion active pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 4) le Suivi des Principales incidences négatives.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des positions longues du portefeuille d'actions sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

START est une plateforme systématisée qui compile de multiples sources de données ESG brutes pour nos modèles exclusifs de notation des entreprises ainsi que pour notre modèle Sovereign ESG, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START attribue aux entreprises une notation sur une échelle allant de « E » à « A ». Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les scores numériques et les notations START :

Limite inférieure		Notation START		Limite supérieure
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

2) La proportion dans laquelle l'univers actions est réduit : L'univers d'investissement aux fins de la réduction est celui de l'indice MSCI WORLD.

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Avant de procéder à la réduction de l'univers d'investissement selon la méthode décrite ci-dessus, les univers actions et/ou obligations d'entreprises, selon le cas, sont repondérés en vue d'éliminer tout biais susceptible d'engendrer des différences marquées entre la composition des indices dont découlent ces univers et celle du portefeuille du Compartiment. Chaque émetteur est repondéré en fonction des pondérations historiques du fonds par secteur, région (marchés émergents/marchés développés) et capitalisation boursière (petite/moyenne/grande), ce qui permet une marge de +/-5% pour chaque caractéristique distincte. Les pondérations utilisées sont calculées annuellement, mais les composantes de l'univers et les données ESG employées pour le réduire sont actualisées sur une base trimestrielle. La repondération est effectuée sur la base des pondérations historiques du fonds sur la durée de placement recommandée, en tenant compte des rotations en termes de secteurs, de régions et de capitalisations.

3) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

4) Principales incidences négatives : Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux

obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Si le Compartiment n'est pas tenu de détenir un minimum d'investissements durables, il peut néanmoins réaliser des investissements qui permettent, par exemple, d'atténuer le changement climatique ou de s'y adapter et favorisent ainsi des avancées environnementales.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

SANS OBJET

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les Principales incidences négatives sont analysées sur une base trimestrielle. Les incidences négatives aberrantes sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de l'univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » intégrant un système d'alertes rigoureux surveillé et mesuré au

moyen de START, l'outil ESG exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données Ethix d'ISS.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

 Oui

Carmignac entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088 qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives. Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans le tableau 1 (conforme à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR) de notre Politique y relative. Les performances de ces indicateurs seront publiées dans les rapports annuels.

 Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le gérant met principalement en œuvre une stratégie actions mondiales « market-neutral » axées sur les fondamentaux. Le Compartiment combine des tendances top-down avec des fondamentaux bottom-up spécifiques à un secteur ou à une entreprise, afin de générer des idées d'investissement asymétriques, aussi bien dans une optique de position longue que courte. L'exposition nette aux actions en résultant sera comprise entre -30% et +30% de l'actif net du Compartiment. La stratégie d'investissement est déterminée par une analyse financière détaillée des sociétés dans lesquelles le Compartiment est amené à prendre des participations. La sélection des positions longues et courtes repose sur une analyse fondamentale approfondie, qui comprend une analyse financière rigoureuse, une analyse du paysage concurrentiel, une appréciation de la qualité de

l'équipe de direction et un suivi étroit de l'évolution de l'activité. Les allocations par secteur et par pays découlent du processus de sélection de titres.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. Ces derniers s'appliquent aux positions longues en actions. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée ») est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du Compartiment. Le processus de réduction de l'univers d'investissement est décrit de façon exhaustive dans le Code de transparence correspondant sur le site Internet de Carmignac.

Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les entreprises affichant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont :

- Une analyse ESG appliquée à 90% au moins des positions longues du portefeuille d'actions ; et
- L'univers actions du Compartiment est activement réduit.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment n'est tenu de respecter aucun taux minimal d'engagement visant à réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7.000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

D'autre part, en tant que signataires des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

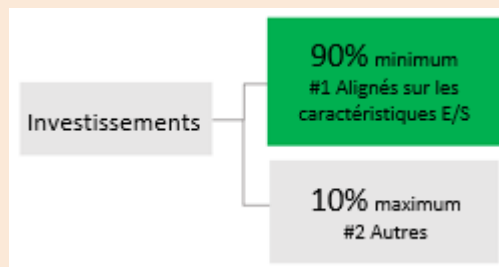
- o une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- o un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- o un rapport pays par pays (CBCR).

Il s'agit là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

90% au moins des positions longues en actions du Compartiment ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

La catégorie « Autres » comprend (en plus des liquidités et de certains instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, s'il y a lieu) les investissements en actions, en obligations d'entreprises ou en obligations souveraines qui sont effectués dans le strict respect de la stratégie d'investissement du Compartiment. Tous ces investissements sont soumis à une analyse ESG (y compris via notre modèle exclusif de notation ESG de la dette souveraine) et filtrés sur la base de critères minimums, aussi bien pour les actions que pour la dette d'entreprise, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le degré minimal d'alignement sur la taxinomie, c'est-à-dire la part minimale de l'actif net du Compartiment ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, est de 0%.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁶ ?**



Oui :



Dans le gaz fossile

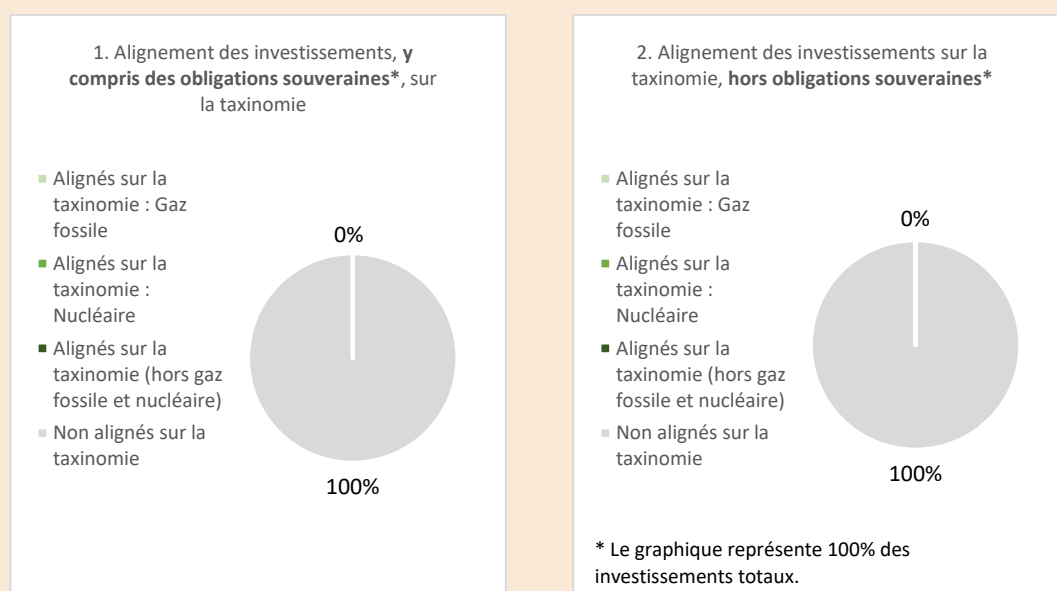


Dans l'énergie nucléaire



Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines**

¹⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

SANS OBJET



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

SANS OBJET



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

SANS OBJET



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le reste du portefeuille (c'est-à-dire, les investissements qui ne constituent pas la part minimum de 90% du portefeuille long) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais ne fait pas systématiquement l'objet d'une analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, dont l'analyse ESG pourra être effectuée après l'acquisition de l'instrument financier en question par le Compartiment, des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie ainsi que des instruments dérivés.

Au niveau des émetteurs, tous les actifs sont examinés à l'aune de filtres de controverse (« normatifs ») afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de travail et de lutte contre la corruption. Les investissements sont filtrés sur la base de critères minimums, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Des considérations environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments synthétiques sur la base du cadre relatif aux instruments dérivés présenté en détail ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur un seul émetteur ou sur indices.

Dérivés sur titres individuels

Les instruments dérivés avec une exposition courte à un sous-jacent unique ne font pas l'objet de contrôles ESG supplémentaires. Il se peut que l'émetteur sous-jacent figure sur les listes d'exclusion du Compartiment au motif que le fait de signaler un manque de confiance vis-à-vis d'une entreprise présentant des caractéristiques ESG médiocres via une exposition courte à son/ses titre(s) est jugé raisonnable au regard de l'équilibrage des objectifs d'investissement des actionnaires. Aucune notation START n'est attribuée à de tels instruments dérivés.

Les instruments dérivés avec une exposition longue à une entreprise ou un émetteur sous-jacent(e) unique se voient appliquer la même politique d'intégration ESG que les positions longues sur des actions et/ou obligations d'entreprises physiques, selon le cas. Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes normes et critères d'intégration ESG, tel que décrit dans la présente annexe.

Dérivés sur indices

Selon leur finalité, les dérivés sur indices, avec une exposition aussi bien longue que courte, peuvent faire l'objet de contrôles supplémentaires afin de s'assurer de leur adéquation pour le Compartiment.

- Couverture et gestion efficace de portefeuille : les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.
- Exposition : le Compartiment peut acquérir des dérivés sur indices à des fins d'exposition dès lors qu'ils présentent les caractéristiques suivantes et que leur durée de détention envisagée est supérieure à un mois :
 - Indice concentré (5 composantes ou moins dans l'indice sous-jacent) : aucune des composantes de l'indice ne doit figurer sur la liste d'exclusion du Compartiment.
 - Indice élargi (plus de 5 composantes) : l'indice doit comporter en grande majorité (>80% de son exposition) des entreprises ne figurant pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En outre, la notation ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START) et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit excéder 90%.

L'indicateur de référence du Compartiment reste en dehors du champ d'application de ce cadre relatif aux dérivés sur indices et n'entre pas dans les considérations ESG.

Le Compartiment effectue des calculs de compensation (compensation d'une position longue par des positions courtes équivalentes à l'aide d'instruments dérivés) afin de mesurer les incidences négatives.

100% des actifs du Compartiment (à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés) font l'objet d'un filtrage sectoriel et normatif basé sur des exclusions de manière à obtenir des garanties minimales sur le plan environnemental et social.

En outre, tous les actifs du Compartiment sont surveillés au regard d'éventuels préjudices graves ou d'éventuelles exclusions ou incidences négatives.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

SANS OBJET

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

SANS OBJET

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

SANS OBJET

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

SANS OBJET

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

SANS OBJET



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-merger-arbitrage-plus/a-eur-acc/fund-overview-and-characteristics

SANS OBJET

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO TECH SOLUTIONS **Identifiant d'entité juridique :** 213800Y9VFYD3916WS51

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☒ Oui		☐ ☒ ☐ Non	
☒	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 30%	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ____% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 5%	☐	ayant un objectif social
☐		☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif de durabilité du Compartiment consiste à investir au moins 80% de ses actifs nets dans 1) des titres d'entreprises considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents (« les ODD ») ou 2) des indices et paniers qui sont réputés constituer des investissements durables, tel que défini ci-après. En vue d'atteindre son objectif d'investissement durable, le Compartiment peut investir directement dans les actions de telles entreprises ou recourir à des instruments dérivés pour obtenir une exposition synthétique à celles-ci (ou à des indices). Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 30% et 5%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

1) Alignement sur les ODD

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement sur les ODD est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services :** 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et

d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou

- b) Dépenses d'investissement :** 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou

c) Exploitation :

- i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
- ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Informations complémentaires sur les méthodologies :

Premièrement, afin de déterminer quelles entreprises bénéficiaires des investissements sont alignées sur les ODD relatifs aux produits et services et aux dépenses d'investissement, nous avons mis en place un solide système de classification des activités et cartographié 1.700 activités différentes. En outre, nous utilisons le SDG Compass, un guide créé conjointement par la GRI, le Pacte mondial des Nations unies et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable afin d'identifier les activités économiques contribuant à chaque ODD. Par ailleurs, nous avons défini en interne des thèmes « investissables » en rapport avec ces différentes activités, sur la base desquels nous avons filtré chaque activité dans le système de classification, en alignant les activités appropriées avec les thèmes « investissables » de Carmignac et en contrôlant leur adéquation au regard des cibles des ODD, Sous la supervision de membres de l'équipe Investissement durable et de l'équipe d'investissement de Carmignac.

Deuxièmement, afin de déterminer quelles entreprises bénéficiaires des investissements sont alignées sur les ODD au niveau de l'« exploitation », nous utilisons une méthodologie de notation externe pour créer un filtre d'alignement opérationnel indicatif. Chaque entreprise bénéficiaire des investissements est évaluée sur chacun des 17 ODD et sa performance est notée de -10 à +10 pour chaque ODD. Afin de calculer ce score, pour chaque ODD, il existe (1) des indicateurs positifs liés à des preuves de politiques, d'initiatives et d'objectifs avec des KPI spécifiques qui donnent lieu à des ajouts au score, (2) des indicateurs négatifs, liés à des controverses ou à des impacts négatifs qui se traduisent par des soustractions au score et (3) des indicateurs de performance qui évaluent la trajectoire de performance et peuvent augmenter ou réduire le score. Les trois évaluations ci-dessus sont regroupées en un score final pour chaque ODD compris entre -10 et +10. Cela signifie que chaque entreprise affiche 17 scores, un pour chaque ODD, entre -10 et +10.

L'échelle d'alignement au niveau de l'exploitation est globalement divisée en cinq catégories de résultats, comme suit :

- > 5,0 : Très bien aligné

- Score compris entre 2,0 et 5,0 inclus : Aligné
- Score inférieur à 2,0 mais supérieur à (-2,0) : Neutre
- Score égal ou inférieur à (-2,0) mais supérieur à (-10) : Mal aligné
- Score égal à (-10) : Très mal aligné

Lorsque le seuil d'alignement pour les produits et services, les dépenses d'investissement ou les activités d'exploitation est atteint, la position en question est considérée comme intégralement alignée.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour refléter la réalisation de l'objectif d'investissement durable. L'objectif absolu du Fonds est d'investir en permanence 80% de ses actifs nets dans des entreprises alignées sur l'un des ODD pertinents susmentionnés, conformément aux seuils prédéfinis en matière de revenus, de dépenses d'investissement ou d'activités d'exploitation.

La réalisation de l'objectif d'investissement durable fait l'objet d'un suivi et de contrôles permanents, dont il sera rendu compte tous les mois sur la page web du Compartiment.

2) Indices durables

Un indice ou un panier est considéré comme durable lorsqu'il remplit les deux (2) critères suivants :

- Critères de qualité : les actifs sous-jacents d'un indice ou d'un panier doivent présenter une notation ESG moyenne d'au moins BBB pour MSCI ou d'au moins C sur la plateforme ESG propriétaire de Carmignac « START » ; et
- Critères d'exclusion :
 - S'agissant des indices ou paniers de cinq composantes ou moins, un indice sera exclu si l'une quelconque de ses composantes figure sur la liste d'exclusion.
 - S'agissant des indices ou paniers de plus de cinq composantes, un indice sera exclu si plus de 20% de ses composantes (pondérées) figurent sur la liste d'exclusion.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour évaluer dans quelle mesure l'objectif de durabilité est atteint :

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

START est une plateforme systématisée qui compile de multiples sources de données ESG brutes pour nos modèles exclusifs de notation des entreprises ainsi que pour notre modèle Sovereign ESG, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START attribue aux entreprises une notation sur une échelle allant de « E » à « A ». Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les scores numériques et les notations START :

Limite inférieure		Notation START		Limite supérieure
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

2) Processus de filtrage négatif :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent l'extraction de pétrole et de gaz et les entreprises impliquées dans les jeux d'argent.

3) Minimum d'investissements durables : le Compartiment réalise des investissements durables en ce que 80% au moins de ses actifs nets sont investis dans des entreprises positivement alignées sur les ODD pertinents ou dans des indices durables. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 30% et 5%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

4) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

5) Principales incidences négatives : Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous utilisons les mécanismes suivants pour veiller à ce que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de filtrage négatif :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque fonds : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent l'extraction de pétrole et de gaz et les entreprises impliquées dans les jeux d'argent.

2) Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les Principales incidences négatives sont analysées sur une base trimestrielle. Les incidences négatives aberrantes sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement concernée, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de l'univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » intégrant un système d'alertes rigoureux surveillé et mesuré au moyen de START, l'outil ESG exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données ESG d'ISS.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Carmignac entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088 qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans le tableau 1 (conforme à l'annexe 1 RTS) de notre Politique y relative. Les performances de ces indicateurs seront publiées dans les rapports annuels.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans le secteur des technologies de l'information à l'échelle mondiale, y compris, par exemple, dans des entreprises opérant dans les domaines des logiciels, de la production d'ordinateurs, des équipements de communication, des semi-conducteurs et des services informatiques.

Le Compartiment applique une stratégie d'investissement active, qui se concentre sur la sélection d'entreprises, sans oublier l'analyse régionale et thématique. Doté d'un horizon de placement à long terme, il sélectionne des entreprises dont les valorisations nous semblent attrayantes au regard de l'opinion du gérant de portefeuilles quant à leur potentiel de bénéfices futurs.

Le Compartiment adopte une approche d'investissement durable faisant appel à un processus de sélection « best-effort », ainsi qu'à des filtres positifs et négatifs pour identifier les entreprises présentant des critères de croissance durable à long terme. Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 80% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD ») pertinents ou dans des indices durables. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 30% et 5%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement sur les ODD est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- d) Produits et services :** 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- e) Dépenses d'investissement :** 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

f) Exploitation :

- i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
- ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Un indice ou un panier est considéré comme durable lorsqu'il remplit les deux (2) critères suivants :

- Critères de qualité : les actifs sous-jacents d'un indice ou d'un panier doivent présenter une notation ESG moyenne d'au moins BBB pour MSCI ou d'au moins C sur la plateforme ESG propriétaire de Carmignac « START » ; et
- Critères d'exclusion :
 - S'agissant des indices ou paniers de cinq composantes ou moins, un indice sera exclu si l'une quelconque de ses composantes figure sur la liste d'exclusion.
 - S'agissant des indices ou paniers de plus de cinq composantes, un indice sera exclu si plus de 20% de ses composantes (pondérées) figurent sur la liste d'exclusion.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. Ces derniers s'appliquent aux émetteurs d'actions. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée ») est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous.

Processus de filtrage négatif :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent l'extraction de pétrole et de gaz et les entreprises impliquées dans les jeux d'argent.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de

durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Objectifs climatiques du portefeuille : Le Compartiment a des objectifs climatiques visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de 50% d'ici 2030, de 70% d'ici 2040 et d'atteindre le net zéro d'ici 2050. Pour contrôler ces objectifs, le Compartiment utilise une agrégation des émissions financées de chaque entreprise individuelle du portefeuille du Compartiment, qui sont calculées à l'aide de la formule suivante :

$$(valeur\ de\ marché\ de\ l'investissement\ /\ valeur\ de\ l'entreprise,\ y\ compris\ les\ liquidités) \times (émissions\ de\ GES\ du\ Scope\ 1 + émissions\ de\ GES\ du\ Scope\ 2).$$

L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018. Cette méthodologie maintenue par le Compartiment peut dépendre de la mise en place par les gouvernements d'incitations réglementaires adéquates, du comportement des consommateurs (c'est-à-dire la préférence pour des options plus propres) et de l'innovation technologique pour fournir des solutions abordables et évolutives afin de réduire les émissions de GES.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont les suivantes :

- 80% des actifs nets du Compartiment sont investis dans des investissements durables positivement alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations unies ou dans des indices durables (comme expliqué ci-avant) ;
- Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 30% et 5%, respectivement, des actifs nets du Compartiment ;
- Un processus de filtrage négatif est appliqué ;
- Une analyse ESG appliquée à 90% au moins des émetteurs.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7.000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

D'autre part, en tant que signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (PRI), Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

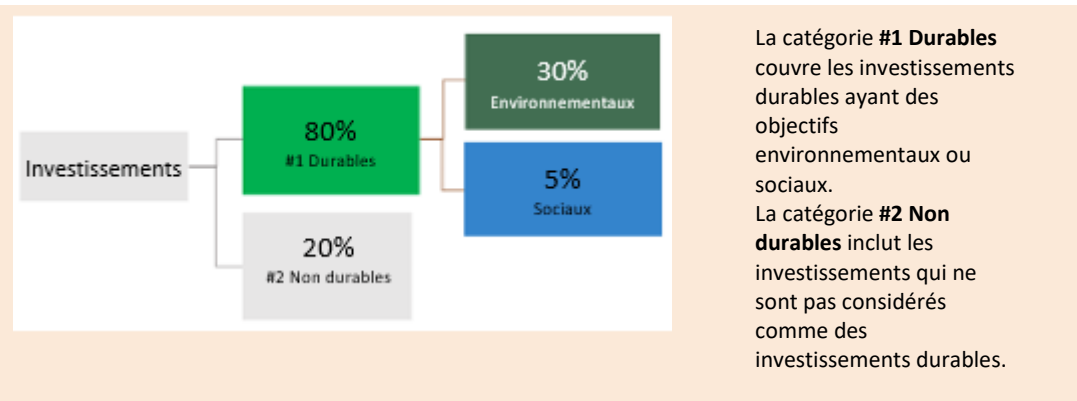
- une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- un rapport pays par pays (CBPR).

Il s'agit là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

80% au moins des actifs nets du Compartiment ont vocation à atteindre son objectif de durabilité, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 5% et 30%, respectivement, des actifs nets du Compartiment. Les seuils minimums d'investissements environnementaux (5%) et sociaux (30%) ne correspondent pas à la proportion minimale d'investissements durables (80%) dans la mesure où le gérant de portefeuille peut choisir d'investir davantage dans l'investissement durable avec un objectif environnemental ou social, et donc d'investir moins dans un autre objectif, ce qui lui donne la possibilité de construire le portefeuille en fonction des conditions du marché et de ses convictions actuelles.

La catégorie « #2 Non durables » inclut les liquidités et les instruments dérivés utilisés à des fins de couverture, c'est-à-dire des instruments dérivés employés à une autre fin que celle de la réalisation de l'objectif d'investissement durable (par exemple contrats à terme sur devises utilisés pour couvrir le risque de change).

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

En vue d'atteindre son objectif d'investissement durable, le Compartiment peut investir directement dans des actions d'entreprises ou recourir à des instruments dérivés pour obtenir une exposition synthétique à celles-ci et à des indices.

Dans le cas où des instruments dérivés sont utilisés à des fins autres que de couverture, à savoir dans un but de placement (afin d'obtenir une exposition synthétique), les exigences suivantes s'appliquent pour que de tels instruments dérivés soient considérés comme un investissement durable :

- Exposition à un seul titre : le sous-jacent de l'instrument dérivé doit être aligné sur les ODD décrits ci-dessus.
- Exposition à des indices : l'indice sous-jacent de l'instrument dérivé doit être un indice durable tel que décrit ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁷ ?

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

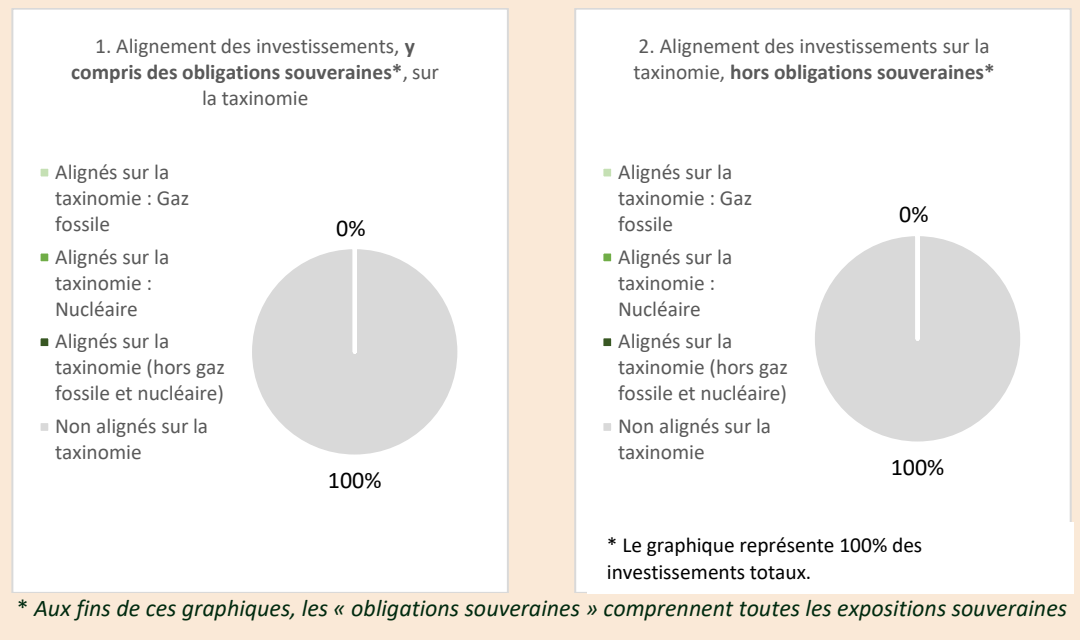
☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Dès lors que le Compartiment ne s'est fixé aucun degré minimal d'alignement sur la Taxinomie, il n'existe actuellement pas de proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

30% au moins de la poche actions du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

5% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Outre les investissements durables, le Compartiment peut investir dans des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie et dans des instruments dérivés à des fins de couverture.

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » se conforment à notre cadre de filtrage négatif pour les garanties minimales appliqué à l'échelle de l'entreprise.

Une attention particulière doit être portée au fait que le Compartiment a reçu un titre en nature dans le cadre d'une fusion. Ce titre est un certificat américain d'actions étrangères (*American Depositary Receipt*, « ADR ») sur Norilsk Nickel, une entreprise russe pour laquelle un désinvestissement est actuellement impossible en raison de la suspension des règlements de toute transaction par le dépositaire central. Ledit titre a été valorisé à zéro (0) et, par conséquent, représente actuellement 0,00% des actifs du Compartiment. A noter que ce titre ne constitue pas un investissement durable pour le Compartiment. Il sera cédé dès que cela sera possible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Sans objet

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-tech-solutions/a-eur-acc/fund-overview-and-characteristics

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO ABSOLUTE RETURN EUROPE

Identifiant d'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir ces caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment recourt à des approches « best-in-universe » et « best-effort » afin d'investir de manière durable : 1) l'Intégration ESG, 2) le Filtrage négatif, 3) la Gestion active pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales et 4) le Suivi des Principales incidences négatives.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour évaluer dans quelle mesure l'objectif de durabilité est atteint :

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

START est une plateforme systématisée qui compile de multiples sources de données ESG brutes pour nos modèles exclusifs de notation des entreprises ainsi que pour notre modèle Sovereign ESG, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START attribue aux entreprises une notation sur une échelle allant de « E » à « A ». Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les scores numériques et les notations START :

Limite inférieure		Notation START		Limite supérieure
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

Processus de filtrage négatif :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent l'extraction de pétrole et de gaz et les entreprises impliquées dans les armes conventionnelles et les jeux d'argent. Par ailleurs, les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour le pilier de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Si ces titres affichent une note START supérieure ou égale à C (échelle de notation de A à E), ils peuvent être inclus dans le portefeuille après la réalisation d'une analyse ESG (qui peut impliquer un engagement avec l'émetteur).

3) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

4) Principales incidences négatives : Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs aux fins de mesurer, au niveau du portefeuille, l'impact des investissements au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises

multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

SANS OBJET Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

SANS OBJET

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

SANS OBJET

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Le Compartiment s'est engagé à appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088 qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs aux fins de mesurer, au niveau du portefeuille, l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les Principales incidences négatives sont analysées sur une base trimestrielle. Les incidences négatives aberrantes sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives. L'engagement auprès des entreprises fait l'objet d'un suivi par l'équipe d'investissement et d'un contrôle trimestriel en vue de s'assurer de l'avancement des progrès. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement est déterminée par une analyse financière détaillée des sociétés dans lesquelles le Compartiment est amené à prendre des participations. La sélection des positions longues et courtes repose sur une analyse fondamentale approfondie, qui comprend une analyse financière rigoureuse, une analyse du paysage concurrentiel, une appréciation de la qualité de l'équipe de direction et un suivi étroit de l'évolution de l'activité. Les allocations par secteur et par pays découlent du processus de sélection de titres. Le portefeuille du Compartiment est investi au minimum à 51% en actions. Jusqu'à 25% de l'actif net peut être investi, directement ou indirectement, dans des actions d'émetteurs situés en dehors de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni et de la Suisse, et un maximum de 10% de l'actif net peut être investi dans des marchés émergents.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du Compartiment par le biais d'un filtrage négatif.

Processus de filtrage négatif :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent l'extraction de pétrole et de gaz et les entreprises impliquées dans les armes conventionnelles et les jeux d'argent. Par ailleurs, les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour le pilier de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Si ces titres affichent une note START supérieure ou égale à C (échelle de notation de A à E), ils peuvent être inclus dans le portefeuille après la réalisation d'une analyse ESG (qui peut impliquer un engagement avec l'émetteur).

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Objectifs climatiques du portefeuille : Le Compartiment a des objectifs climatiques visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de 50% d'ici 2030, de 70% d'ici 2040 et d'atteindre le net zéro d'ici 2050. Pour contrôler ces objectifs, le Compartiment utilise une agrégation des émissions financées de chaque entreprise individuelle du portefeuille du Compartiment, qui sont calculées à l'aide de la formule suivante :

(valeur de marché de l'investissement / valeur de l'entreprise, y compris les liquidités) x
(émissions de GES du Scope 1 + émissions de GES du Scope 2).

L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018. Cette méthodologie maintenue par le Compartiment peut dépendre de la mise en place par les gouvernements d'incitations réglementaires adéquates, du comportement des consommateurs (c'est-à-dire la préférence pour des options plus propres) et de l'innovation technologique pour fournir des solutions abordables et évolutives afin de réduire les émissions de GES.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont :

- Une analyse ESG appliquée à 90% au moins des positions longues en actions ;
- L'univers représentatif des positions longues du portefeuille est activement réduit grâce à un filtrage négatif.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment n'est tenu de respecter aucun taux minimal d'engagement visant à réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7.000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

D'autre part, en tant que signataires des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

- une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- un rapport pays par pays (CBCR).

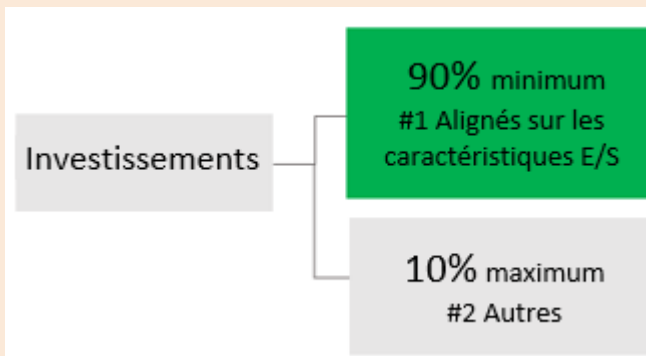
Il s'agit là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

90% au moins des positions longues en actions du Compartiment ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

La catégorie #2 Autres comprend des positions longues en actions qui ne sont pas utilisées pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Il s'agit d'investissements effectués dans le strict respect de la stratégie d'investissement du Compartiment, dans le but de la mettre en œuvre.

Tous ces investissements sont filtrés sur la base de critères minimums, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

● *Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● *Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?*

SANS OBJET



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

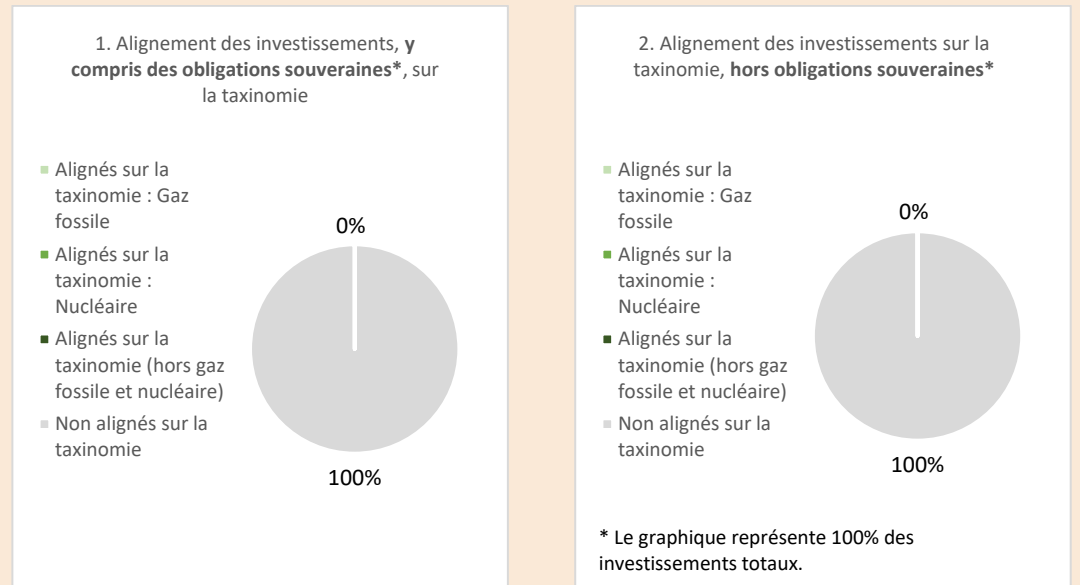
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁸ ?

¹⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

SANS OBJET



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

SANS OBJET



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le reste du portefeuille (c'est-à-dire, les investissements qui ne constituent pas la part minimum de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais ne fait pas

gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

systématiquement l'objet d'une analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, dont l'analyse ESG pourra être effectuée après l'acquisition de l'instrument financier en question par le Compartiment, des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie ainsi que des instruments dérivés.

Le Compartiment peut également investir dans de la dette d'entreprise à titre accessoire.

Au niveau des émetteurs (tant pour les actions que pour la dette d'entreprise), les actifs non durables sont examinés à l'aune de filtres de controverse (« normatifs ») afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de travail et de lutte contre la corruption. Les investissements sont filtrés sur la base de critères minimums, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Des considérations environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments synthétiques sur la base du cadre relatif aux instruments dérivés présenté en détail ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur titres individuels ou sur indices.

Dérivés sur titres individuels

Les instruments dérivés avec une exposition courte à un sous-jacent unique ne font pas l'objet de contrôles ESG supplémentaires. Il se peut que l'émetteur sous-jacent figure sur les listes d'exclusion du Compartiment au motif que le fait de signaler un manque de confiance vis-à-vis d'une entreprise présentant des caractéristiques ESG médiocres via une exposition courte à son/ses titre(s) est jugé raisonnable au regard de l'équilibrage des objectifs d'investissement des actionnaires. Aucune notation START n'est attribuée à de tels instruments dérivés.

Les instruments dérivés avec une exposition longue à une entreprise ou un émetteur sous-jacent(e) unique se voient appliquer la même politique d'intégration ESG que les positions longues sur des actions et/ou obligations d'entreprises physiques, selon le cas. Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes normes et critères d'intégration ESG, tel que décrit dans la présente annexe.

Dérivés sur indices

Selon leur finalité, les dérivés sur indices, avec une exposition aussi bien longue que courte, peuvent faire l'objet de contrôles supplémentaires afin de s'assurer de leur adéquation pour le Compartiment.

- Couverture et gestion efficace de portefeuille : les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.
- Exposition : le Compartiment peut acquérir des dérivés sur indices à des fins d'exposition dès lors qu'ils présentent les caractéristiques suivantes et que leur durée de détention envisagée est supérieure à un mois :
 - Indice concentré (5 composantes ou moins dans l'indice sous-jacent) : aucune des composantes de l'indice ne doit figurer sur la liste d'exclusion du Compartiment.
 - Indice élargi (plus de 5 composantes) : l'indice doit comporter en grande majorité (>80% de son exposition) des entreprises ne figurant pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

En outre, la notation ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START) et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit excéder 90%.

L'indicateur de référence du Compartiment reste en dehors du champ d'application de ce cadre relatif aux dérivés sur indices et n'entre pas dans les considérations ESG.

Le Compartiment effectue des calculs de compensation (compensation d'une position longue par des positions courtes équivalentes à l'aide d'instruments dérivés) afin de mesurer les incidences négatives.

100% des actifs du Compartiment (à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés) font l'objet d'un filtrage sectoriel et normatif basé sur des exclusions de manière à obtenir des garanties minimales sur le plan environnemental et social.

En outre, tous les actifs du Compartiment sont surveillés au regard d'éventuels préjudices graves ou d'éventuelles exclusions ou incidences négatives.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

SANS OBJET

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

SANS OBJET

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

SANS OBJET

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

SANS OBJET

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

SANS OBJET



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-absolute-return-europe/f-eur-acc/fund-overview-and-characteristics

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Carmignac Portfolio Sustainable Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 213800FQZH4JYNCQWN08

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ Oui	☐ ☐ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 10% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 5%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif de durabilité du Compartiment consiste à investir au moins 80% de ses actifs nets dans des investissements durables, définis comme 1) des obligations d'entreprises alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents (« les ODD »), 2) des obligations avec engagement d'affectation du produit, telles que des obligations vertes, sociales ou durables émises par des entreprises ou des émetteurs souverains, des obligations liées au développement durable et des produits titrisés, tels que des CLO, 3) des investissements souverains durables tels que définis par le modèle ESG souverain exclusif de Carmignac, ou 4) des indices et paniers qui sont réputés constituer des investissements durables, tel que défini ci-après. En vue d'atteindre son objectif d'investissement durable, le Compartiment peut investir directement dans les titres de tels émetteurs ou recourir à des instruments dérivés pour obtenir une exposition synthétique. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 10% et 5%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

1. Alignement sur les ODD



Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement sur l'objectif de durabilité applicable aux obligations d'entreprises est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- d) Produits et services :** 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- e) Dépenses d'investissement :** 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- f) Exploitation :**
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

2. Obligations labellisées et titrisées

L'alignement sur l'objectif de durabilité applicable aux investissements dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, telles que des obligations vertes, sociales ou durables émises par des entreprises ou des émetteurs souverains, aux investissements dans des obligations liées au développement durable ou aux investissements dans des produits titrisés, tels que des Collateralised Loans Obligations (CLO), est évalué au travers du cadre propriétaire de Carmignac.

Le Compartiment adopte une approche holistique pour évaluer les obligations durables, y compris les obligations vertes, sociales, de durabilité et liées à la durabilité. Outre l'évaluation du profil ESG et de la stratégie de durabilité de l'émetteur de l'obligation à l'aune de considérations ESG, une obligation durable doit répondre à certains critères spécifiques pour être classée comme « investissement durable » dans le cadre du SFDR. Ces critères peuvent inclure, sans s'y limiter, l'évaluation des références de l'émetteur en matière de développement durable, le respect de normes ou de certifications internationalement reconnues (telles que les principes ou lignes directrices de l'Association internationale des marchés de capitaux, ou les normes ou le système de certification des obligations climatiques) et l'augmentation des pénalités en cas de non-respect des objectifs en matière de développement durable.

Le fonds vise à investir au moins 25% de ses actifs dans des obligations labellisées, qui englobent les obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable.

3. Obligations souveraines

L'alignement des investissements souverains durables est défini par le modèle ESG souverain exclusif de Carmignac (pays affichant un score supérieur ou égal à 2,8/5)

Ce modèle s'appuie sur une évaluation quantitative et qualitative pour déterminer un score souverain ESG. Le score quantitatif repose sur plus de vingt indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que la vulnérabilité aux risques climatiques physiques, les facteurs liés au capital humain, la stabilité politique, etc. Il est complété par un overlay de Kuznets afin de réduire le biais lié au revenu. L'analyse qualitative est ensuite réalisée par l'équipe d'investissement et/ou l'analyste ESG. Les analyses quantitative et qualitative aboutissent à un score compris entre 0 (moins bonne note) et 5 (meilleure note). Les pays qui obtiennent un score supérieur à 2,8/5 sont considérés comme des investissements durables.

4. Alignement des indices durables sur des objectifs de durabilité

Un indice ou un panier est considéré comme durable lorsqu'il remplit les deux (2) critères suivants :

- Critères de qualité : les actifs sous-jacents d'un indice ou d'un panier doivent présenter une notation ESG moyenne d'au moins BBB pour MSCI ou d'au moins C sur la plateforme ESG propriétaire de Carmignac « START » ; et
- Critères d'exclusion :
 - S'agissant des indices ou paniers de cinq composantes ou moins, un indice sera exclu si l'une quelconque de ses composantes figure sur la liste d'exclusion.
 - S'agissant des indices ou paniers de plus de cinq composantes, un indice sera exclu si plus de 20% de ses composantes (pondérées) figurent sur la liste d'exclusion.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour refléter la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

La réalisation de l'objectif d'investissement durable fait l'objet d'un suivi et de contrôles permanents, dont il sera rendu compte tous les mois sur la page web du Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour évaluer dans quelle mesure l'objectif de durabilité est atteint :

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), et le modèle ESG souverain de Carmignac, qui inclut des notations ESG internes et externes.

START est une plateforme systématisée qui compile de multiples sources de données ESG brutes pour nos modèles exclusifs de notation des entreprises ainsi que pour notre modèle Sovereign ESG, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START attribue aux entreprises une notation sur une échelle allant de « E » à « A ». Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les scores numériques et les notations START :

Limite inférieure		Notation START		Limite supérieure
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8

4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

2) La proportion dans laquelle l'univers de la dette d'entreprise et souveraine est réduit : l'univers d'investissement du Compartiment correspond à celui des indices ICE BofAML Global Corporate, ICE BofA Global High Yield et ICE BofA Emerging Markets Corporate Plus, soit quelque 2.500 émetteurs privés (émetteurs souverains et quasi souverains exclus). Cet univers est réduit d'au moins 25% par l'application des filtres décrits ci-après.

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité, l'extraction de charbon thermique, les entreprises affichant une intensité de GES supérieure à 100g CO₂e/kwh, les pays figurant sur la liste d'exclusions du label belge et les pays obtenant un score inférieur à 2,5 en vertu du modèle ESG souverain exclusif de Carmignac. Les positions du portefeuille obligatoire ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour le pilier environnemental, social ou de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « CCC » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « CCC » à « AAA ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus. En ce qui concerne les instruments de titrisation, y compris les CLO (Collateralised Loan Obligations), une analyse ad hoc des caractéristiques environnementales et/ou sociales des véhicules de titrisation éligibles est effectuée par le gérant de portefeuille. Cette analyse se traduit par une notation des instruments de titrisation éligibles dans la plateforme ESG de Carmignac (START). Le fonds ne peut pas investir dans les instruments les moins bien notés.

Avant de procéder à la réduction de l'univers d'investissement selon la méthode décrite ci-dessus, l'univers des obligations d'entreprises est repondéré en vue d'éliminer tout biais susceptible d'engendrer des différences marquées entre la composition des indices dont découlent cet univers et celle du portefeuille du Fonds. Chaque émetteur est repondéré en fonction des pondérations historiques du fonds par secteur et région (marchés émergents/marchés développés), ce qui permet une marge de +/-5% pour chaque caractéristique distincte. Les pondérations utilisées sont calculées annuellement, mais les composantes de l'univers et les données ESG employées pour le réduire sont actualisées sur une base trimestrielle. La repondération est effectuée sur la base des pondérations historiques du fonds sur les 5 dernières années, en tenant compte des rotations en termes de secteurs et de régions.

3) Minimum d'investissements durables : Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 80% de ses actifs nets dans 1) des obligations d'entreprises alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents (« les ODD »), 2) des obligations avec engagement d'affectation du produit, telles que des obligations vertes, sociales ou durables émises par des entreprises ou des émetteurs souverains, des obligations liées au développement durable ou des produits titrisés, tels que des CLO, 3) des investissements souverains durables tels que définis par le modèle ESG souverain exclusif de Carmignac, ou 4) des indices et paniers qui sont réputés constituer des investissements durables. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 10% et 5%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

4) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) participation aux réunions des détenteurs de dette.

5) Principales incidences négatives : Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous utilisons les mécanismes suivants pour veiller à ce que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité, l'extraction de charbon thermique, les entreprises affichant une intensité de GES supérieure à 100g CO₂e/kwh, les pays figurant sur la liste d'exclusions du label belge et les pays obtenant un score inférieur à 2,5 en vertu du modèle ESG souverain exclusif de Carmignac. Les positions du portefeuille obligataire ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour le pilier environnemental, social ou de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « CCC » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « CCC » à « AAA ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus. En ce qui concerne les instruments de titrisation, y compris les CLO (Collateralised Loan Obligations), une analyse ad hoc des caractéristiques environnementales et/ou sociales des véhicules de titrisation éligibles est effectuée par le gérant de portefeuille. Cette analyse se traduit par une notation des instruments de titrisation éligibles dans la plateforme ESG de Carmignac (START). Le fonds ne peut pas investir dans les instruments les moins bien notés.

2) Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques

de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, et (c) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les Principales incidences négatives sont analysées sur une base trimestrielle. Les incidences négatives aberrantes sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de l'univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » intégrant un système d'alertes rigoureux surveillé et mesuré au moyen de START, l'outil ESG exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données ESG d'ISS.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Carmignac entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088 qui qualifient 16 indicateurs environnementaux et sociaux

obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Dans la mesure du possible, les émetteurs d'obligations souveraines font en outre l'objet d'un suivi portant sur les violations sociales et l'intensité de GES.

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans le tableau 1 (conforme à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR) de notre Politique y relative. Les performances de ces indicateurs seront publiées dans les rapports annuels.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment cherche à surperformer son indicateur de référence en exposant son portefeuille aux taux d'intérêt et aux marchés du crédit du monde entier au travers de titres de créance ou d'instruments du marché monétaire émis par des entreprises et des gouvernements internationaux, ou par l'intermédiaire d'instruments dérivés.

Le Compartiment adopte une approche d'investissement durable faisant appel à un processus de sélection « best-in-universe » et « best-effort », ainsi qu'à des filtres positifs et négatifs pour identifier les entreprises présentant des critères de croissance durable à long terme. Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 80% de ses actifs nets dans 1) des obligations d'entreprises alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents (« les ODD »), 2) des obligations avec engagement d'affectation du produit, telles que des obligations vertes, sociales ou durables émises par des entreprises ou des émetteurs souverains, des obligations liées au développement durable ou des produits titrisés, tels que des CLO, 3) des investissements souverains durables tels que définis par le modèle ESG souverain exclusif de Carmignac, 4) des indices et paniers qui sont réputés constituer des investissements durables. En vue d'atteindre son objectif d'investissement durable, le Compartiment peut investir directement dans les titres de tels émetteurs ou recourir à des instruments dérivés pour obtenir une exposition synthétique. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 10% et 5%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

i. Alignement sur les ODD

Pour chaque entreprise, l'alignement est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- d) **Produits et services** : 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- e) **Dépenses d'investissement** : 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté,

(2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou

f) Exploitation :

- i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
- ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

i. Obligations labellisées et titrisées

Les investissements dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, telles que des obligations vertes, sociales ou durables émises par des entreprises ou des émetteurs souverains, dans des obligations liées au développement durable et dans des produits titrisés, tels que des CLO, sont évalués au travers du cadre propriétaire de Carmignac. Le Compartiment adopte une approche holistique pour évaluer les obligations durables, y compris les obligations vertes, sociales, de durabilité et liées à la durabilité. Outre l'évaluation du profil ESG et de la stratégie de durabilité de l'émetteur de l'obligation à l'aune de considérations ESG, une obligation durable doit répondre à certains critères spécifiques pour être classée comme « investissement durable » dans le cadre du SFDR. Ces critères peuvent inclure, sans s'y limiter, l'évaluation des références de l'émetteur en matière de développement durable, le respect de normes ou de certifications internationalement reconnues (telles que les principes ou lignes directrices de l'Association internationale des marchés de capitaux, ou les normes ou le système de certification des obligations climatiques) et l'augmentation des pénalités en cas de non-respect des objectifs en matière de développement durable. Le fonds vise à investir au moins 25% de ses actifs dans des obligations labellisées, qui englobent les obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable.

ii. Obligations souveraines

Investissements durables tels que définis par le modèle ESG souverain exclusif de Carmignac (pays affichant un score supérieur ou égal à 2,8/5). Ce modèle s'appuie sur une évaluation quantitative et qualitative pour déterminer un score souverain ESG. Le score quantitatif repose sur plus de vingt indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que la vulnérabilité aux risques climatiques physiques, les facteurs liés au capital humain, la stabilité politique, etc. Il est complété par un overlay de Kuznets afin de réduire le biais lié au revenu. L'analyse qualitative est ensuite réalisée par l'équipe d'investissement et/ou l'analyste ESG. Les analyses quantitative et qualitative aboutissent à un score compris entre 0 (moins bonne note) et 5 (meilleure note). Les pays affichant un score inférieur à 2,5/5 sont exclus de l'univers d'investissement. Les pays qui obtiennent un score supérieur à 2,8/5 sont considérés comme des investissements durables.

iii. Alignement des indices durables sur des objectifs de durabilité

Un indice ou un panier est considéré comme durable lorsqu'il remplit les deux (2) critères suivants :

- Critères de qualité : les actifs sous-jacents d'un indice ou d'un panier doivent présenter une notation ESG moyenne d'au moins BBB pour MSCI ou d'au moins C sur la plateforme ESG propriétaire de Carmignac « START » ; et
- Critères d'exclusion :
 - S'agissant des indices ou paniers de cinq composantes ou moins, un indice sera exclu si l'une quelconque de ses composantes figure sur la liste d'exclusion.
 - S'agissant des indices ou paniers de plus de cinq composantes, un indice sera exclu si plus de 20% de ses composantes (pondérées) figurent sur la liste d'exclusion.

iv. **Analyse ESG**

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, ainsi que dans le modèle ESG souverain de Carmignac. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée ») est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 25%. Le processus de réduction de l'univers d'investissement est décrit de façon exhaustive dans le Code de transparence correspondant sur le site Internet de Carmignac.

v. **Processus de réduction de l'univers**

Le processus de réduction de l'univers d'investissement se déroule comme suit :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité, l'extraction de charbon thermique, les entreprises affichant une intensité de GES supérieure à 100g CO2e/kwh, les pays figurant sur la liste d'exclusions du label belge et les pays obtenant un score inférieur à 2,5 en vertu du modèle ESG souverain exclusif de Carmignac. Les positions du portefeuille obligatoire ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour le pilier environnemental, social ou de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « CCC » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « CCC » à « AAA ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus. En ce qui concerne les instruments de titrisation, y compris les CLO (Collateralised Loan Obligations), une analyse ad hoc des caractéristiques environnementales et/ou sociales des véhicules de titrisation éligibles est effectuée par le gérant de portefeuille. Cette analyse se traduit par une notation des instruments de titrisation éligibles dans la plateforme ESG de Carmignac (START). Le fonds ne peut pas investir dans les instruments les moins bien notés.

- vi. **Gestion active :** Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer

leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, et (c) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

- vii. **Objectifs climatiques du portefeuille** : Le Compartiment a des objectifs climatiques visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de 50% d'ici 2030, de 70% d'ici 2040 et d'atteindre le net zéro d'ici 2050. Pour contrôler ces objectifs, le Compartiment utilise une agrégation des émissions financées de chaque entreprise individuelle du portefeuille du Compartiment, qui sont calculées à l'aide de la formule suivante :

$$(valeur\ de\ marché\ de\ l'investissement\ /\ valeur\ de\ l'entreprise,\ y\ compris\ les\ liquidités)\ x \\ (émissions\ de\ GES\ du\ Scope\ 1\ +\ émissions\ de\ GES\ du\ Scope\ 2).$$

L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018. Cette méthodologie maintenue par le Compartiment peut dépendre de la mise en place par les gouvernements d'incitations réglementaires adéquates, du comportement des consommateurs (c'est-à-dire la préférence pour des options plus propres) et de l'innovation technologique pour fournir des solutions abordables et évolutives afin de réduire les émissions de GES.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont les suivantes :

- 80% des actifs nets du Compartiment sont investis dans 1) des investissements durables alignés positivement sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (tels qu'indiqués ci-dessus), 2) des obligations avec engagement d'affectation du produit, telles que des obligations vertes, sociales ou durables émises par des entreprises, des émetteurs souverains, des émetteurs quasi souverains et des agences, des obligations liées au développement durable ou des produits titrisés, tels que des CLO, 3) des investissements durables tels que définis par le modèle ESG souverain exclusif de Carmignac (pays affichant un score supérieur ou égal à 2,8/5), ou 4) des indices et paniers qui sont réputés constituer des investissements durables ;
- Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 10% et 5%, respectivement, des actifs nets du Compartiment ;
- Le fonds vise à investir au moins 25% de ses actifs dans des obligations labellisées, qui englobent les obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable ;
- L'univers d'investissement est activement réduit d'au moins 25% ;
- Une analyse ESG appliquée à 90% au moins des émetteurs.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7.000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs sociaux pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

D'autre part, en tant que signataires des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

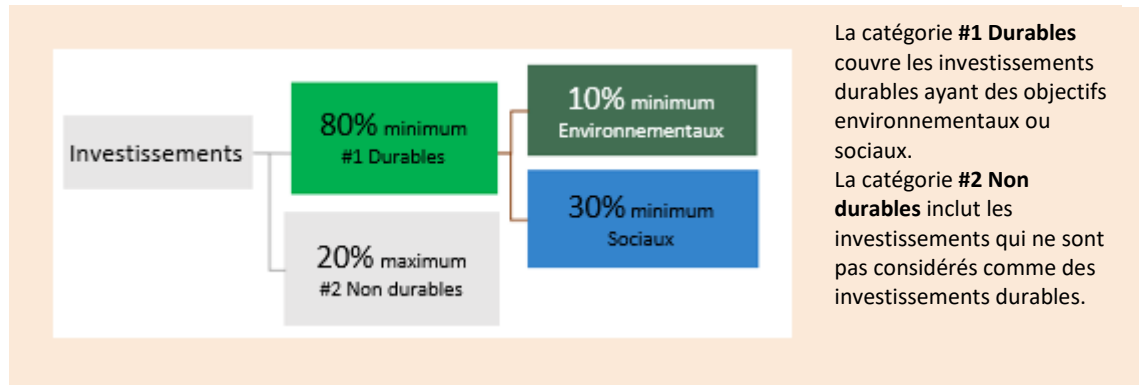
- o une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- o un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- o un rapport pays par pays (CBCR).

Il s'agit là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.



Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



80% au moins des actifs nets du Compartiment ont vocation à atteindre son objectif de durabilité, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 10% et 5%, respectivement, des actifs nets du Compartiment. La catégorie « #2 Non durables » inclut les liquidités et les instruments dérivés, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture s'il y a lieu. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif de durabilité du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

En vue d'atteindre son objectif d'investissement durable, le Compartiment peut investir directement dans des obligations d'entreprises ou recourir à des instruments dérivés pour obtenir une exposition synthétique à celles-ci et à des indices. Dans le cas où des instruments dérivés sur titres individuels sont utilisés à des fins autres que de couverture, à savoir dans un but de placement (afin d'obtenir une exposition synthétique), les exigences suivantes s'appliquent pour que de tels instruments dérivés soient considérés comme un investissement durable :

- Exposition à un seul titre : le sous-jacent de l'instrument dérivé doit être aligné sur les critères d'investissement durable décrits ci-dessus.
- Exposition à des indices : l'indice sous-jacent de l'instrument dérivé doit être un indice durable tel que décrit ci-dessus.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁹ ?

¹⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Oui :



Dans le gaz fossile

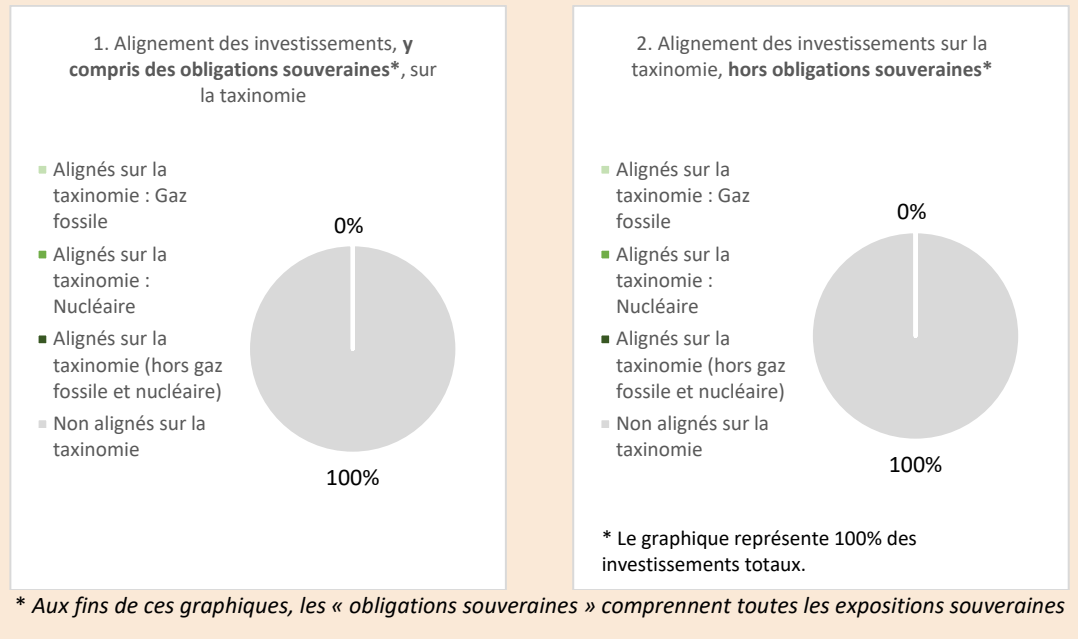


Dans l'énergie nucléaire



Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Dès lors que le Compartiment ne s'est fixé aucun degré minimal d'alignement sur la Taxinomie, il n'est pas tenu de consacrer une proportion minimale de ses investissements à des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

10% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

5% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif social.

gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Outre les investissements durables, le Compartiment peut investir dans des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie. Le Compartiment peut également investir dans des instruments dérivés à des fins de couverture.

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » se conforment à notre cadre de filtrage négatif pour les garanties minimales appliqué à l'échelle de l'entreprise.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

SANS OBJET

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

SANS OBJET

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

SANS OBJET

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-grande-europe/a-eur-acc/fund-overview-and-characteristics

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO MACRO OPPORTUNITIES

Identifiant de l'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il des objectifs de gestion durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant des approches « best-in-universe » et « best-effort » afin d'investir de manière durable : 1) Filtrage négatif et 2) Analyses ESG.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Ce Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

1. Filtrage négatif

Le Compartiment applique les exclusions détaillées ci-dessous :



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être conformes ou non à la Taxinomie.

i. À l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et les exclusions des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses relatives aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.

ii. A l'échelle de chaque Compartiment : pays ayant obtenu une note inférieure à 2,5/5 selon le modèle ESG souverain propriétaire de Carmignac.

1. Analyse ESG

Instruments dérivés sur indices

Selon leur finalité, les dérivés sur indices, avec une exposition aussi bien longue que courte, peuvent faire l'objet de contrôles supplémentaires afin de s'assurer de leur adéquation pour le Compartiment.

- À des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille : les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.
- À des fins d'exposition : le Compartiment peut acquérir des dérivés sur indices à des fins d'exposition dès lors qu'ils présentent les caractéristiques suivantes et que leur durée de détention envisagée est supérieure à un mois :
 - Indice concentré (5 composantes ou moins dans l'indice sous-jacent) : Aucune des composantes de l'indice ne doit figurer sur la liste d'exclusion du Compartiment.
 - Indice élargi (plus de 5 composantes) : l'indice doit comporter en grande majorité (>80 % de son exposition) des entreprises ne figurant pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

En outre, la notation ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START, outil de notation ESG propriétaire de Carmignac), et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit être supérieure à 90 %.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne nuisent-ils pas de manière significative à des objectifs de gestion durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet

Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Ce Compartiment ne tient pas compte les Principales incidences négatives.

Comment les investissements durables s'alignent-ils sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

La Taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements conformes à la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Ce Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de l'univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » intégrant un système d'alertes rigoureux surveillé et mesuré à l'aide de START, l'outil ESG exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données ESG d'ISS.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non



Quelle stratégie de gestion ce produit financier suit-il ?

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment cherche à investir dans des entreprises qui affichent des taux de réinvestissement élevés et une rentabilité récurrente.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous.

Filtrage négatif :

i) À l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et les exclusions des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles

sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses relatives aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : pays ayant obtenu une notation inférieure à 2,5/5 selon le modèle ESG souverain propriétaire de Carmignac.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**
Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont :

- Filtrage négatif
- Analyse ESG appliquée aux dérivés sur indices

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**
Sans objet

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**
Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, pour les positions sur actions et obligations, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7 000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit en %, la durée moyenne des mandats, la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines, 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

D'autre part, en tant que signataire des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

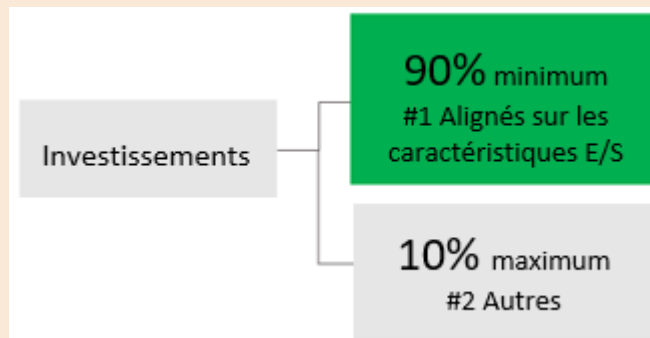
- o une politique fiscale globale décrivant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- o un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- o un rapport pays par pays (CBCR)

Il s'agit-là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans son dialogue avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.

S'agissant des émetteurs souverains, les critères de gouvernance suivants sont évalués : facilité à faire des affaires, solde budgétaire, ratio d'endettement exprimé en années de recettes fiscales, solde de la balance courante, liberté économique.



Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier servant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

La catégorie #2 **Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

90 % au moins des investissements du Compartiment ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement

La catégorie n°2 « Autres » englobe des liquidités et d'autres instruments pouvant servir à des fins de couverture, le cas échéant. Il s'agit d'investissements effectués dans le strict respect de la stratégie d'investissement du Compartiment, dans le but de la mettre en œuvre et d'opérer les exclusions prévues.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit ?

Les questions environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments synthétiques en appliquant le cadre relatif aux instruments dérivés décrit ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur titres individuels ou sur indices.

Dérivés sur titres individuels

Les instruments dérivés avec une exposition courte à un sous-jacent unique ne font pas l'objet de contrôles ESG supplémentaires. L'émetteur sous-jacent peut figurer dans les listes d'exclusion du Compartiment s'il est jugé raisonnable, afin de trouver un équilibre entre les objectifs d'investissement des actionnaires, de vendre à découvert son ou ses titres en raison d'un manque de confiance vis-à-vis d'une entreprise présentant des caractéristiques ESG médiocres.

Les instruments dérivés avec une exposition longue à une entreprise ou un émetteur sous-jacent(e) unique se voient appliquer les mêmes exclusions ESG que les positions longues sur actions et/ou obligations d'entreprises ou souveraines physiques, selon le cas.

Instruments dérivés sur indices

L'**allocation d'actifs** décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

Selon leur finalité, les dérivés sur indices, avec une exposition aussi bien longue que courte, peuvent faire l'objet de contrôles supplémentaires afin de s'assurer de leur adéquation pour le Compartiment.

- À des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille : les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.
- À des fins d'exposition : le Compartiment peut acquérir des dérivés sur indices à des fins d'exposition dès lors qu'ils présentent les caractéristiques suivantes et que leur durée de détention envisagée est supérieure à un mois :
 - Indice concentré (5 composantes ou moins dans l'indice sous-jacent) : Aucune des composantes de l'indice ne doit figurer sur la liste d'exclusion du Compartiment.
 - Indice élargi (plus de 5 composantes) : l'indice doit comporter en grande majorité (>80 % de son exposition) des entreprises ne figurant pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

En outre, la notation ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START, outil de notation ESG propriétaire de Carmignac), et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit être supérieure à 90 %.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ²⁰?

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans le domaine de l'énergie nucléaire

☒

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant

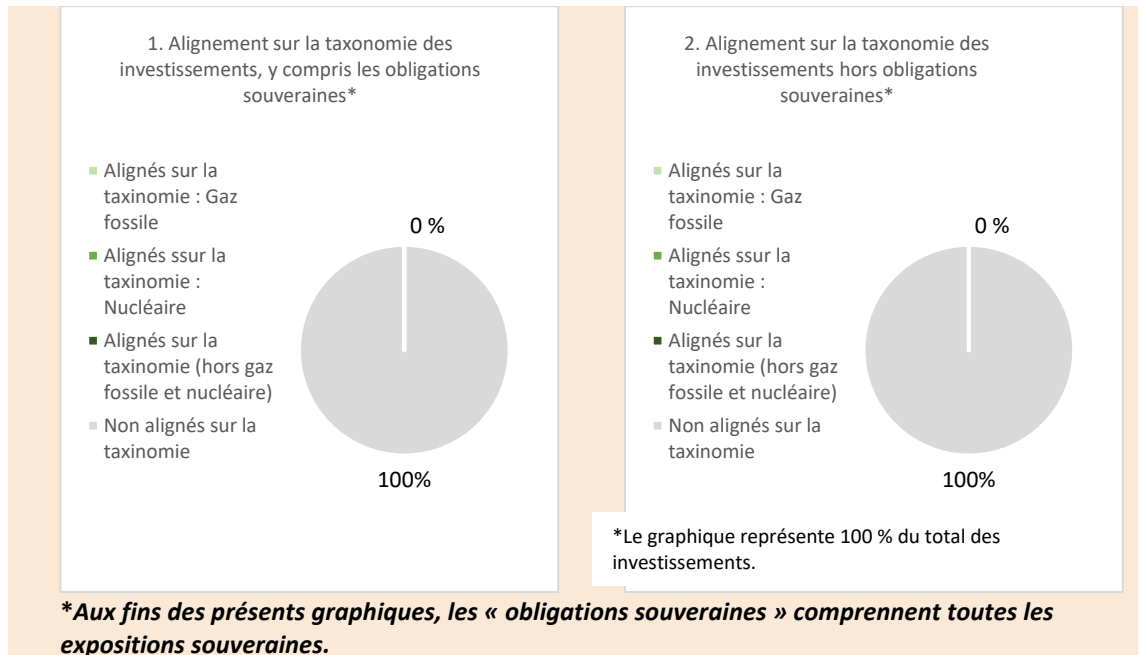
des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **des dépenses opérationnelles** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la Taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

²⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.



Le symbole

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.



● **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et les activités habilitantes ?**

Sans objet.

● **Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas conformes à la Taxonomie de l'UE ?**

Sans objet.

● **Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?**

Sans objet.

● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « n°2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La partie restante du portfolio (en dehors de la proportion minimale de 90 %) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'est pas systématiquement couverte par les analyses ESG. Ces actifs peuvent inclure des titres non cotés ou des titres ayant fait l'objet d'une offre publique initiale, dont l'analyse ESG peut être effectuée après l'acquisition dudit instrument financier par le Compartiment, des liquidités à des fins de gestion de la liquidité ainsi que des instruments dérivés.

● **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Sans objet.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie de gestion sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché général pertinent ?**

Sans objet.

- **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur les produits sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-macro-opportunities/a-eur-acc/fund-overview-and-characteristics

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO INVEST EUROPE Identifiant de l'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il des objectifs de gestion durable ?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant des approches « best-in-universe » et « best-effort » afin d'investir de manière durable : 1) Intégration ESG, 2) Filtrage négatif, 3) Filtrage positif en appliquant une approche d'alignement des ODD des Nations Unies, 4) Gestion responsable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 5) Suivi des Principales Incidences Négatives.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Ce Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

Les indicateurs de durabilité mesurent dans quelle mesure les objectifs de durabilité promus par le produit

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

START est une plateforme systématisée qui compile de multiples sources de données ESG brutes pour nos modèles exclusifs de notation des entreprises ainsi que pour notre modèle Sovereign ESG, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START attribue aux entreprises une notation sur une échelle allant de « E » à « A ». Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les scores numériques et les notations START :

Limite inférieure		Notation START		Limite supérieure
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

2) La proportion dans laquelle l'univers est réduit : l'univers d'investissement initial est l'indice MSCI Europe. Cet ensemble est réduit d'au moins 20 % grâce à l'application des filtres décrits ci-dessous.

i) À l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et les exclusions des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses relatives aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les sociétés ayant un score START global de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant un score START de E (notation de « E » à « A ») sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (sur une échelle de « CCC » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises notées « CCC » ou « B » sur la notation globale MSCI (de « CCC » à « AAA ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la note START est de « C » ou supérieure.

Avant de réduire l'univers d'investissement comme décrit ci-dessus, les univers des actions et/ou des obligations d'entreprises, selon le cas, sont repondérés afin d'éliminer tout biais susceptible d'entraîner des différences significatives entre la composition de ces indices et celle du Portfolio du Compartiment. Chaque émetteur est repondéré en fonction des pondérations historiques du Compartiment par secteur, par région (Marchés émergents/marchés développés) et par capitalisation boursière (petites/moyennes/grandes capitalisations), avec une marge de +/- 5 % pour chaque critère pris séparément. Les pondérations utilisées sont calculées chaque année, mais la composition de l'univers et les données ESG utilisées pour réduire cet univers sont mises à jour chaque trimestre. Le rééquilibrage s'effectue en se basant sur les pondérations historiques du Compartiment sur la durée d'investissement recommandée, en tenant compte des rotations sectorielles, géographiques et de capitalisation.

3) Filtrage positif (investissements durables) : le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 30 % de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1 % et 1 %, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

L'alignement est défini pour chaque investissement ou société bénéficiaire d'un investissement dès lors qu'au moins l'un des trois seuils suivants est atteint :

- d) **Produits et services** : 50 % ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- e) **Dépenses d'investissement** : 30 % ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- f) **Exploitation** :
 - iii. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - iv. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils représentent une intentionnalité significative de l'entreprise au regard de l'activité contributive. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour plus d'informations sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Informations complémentaires sur les méthodologies :

Premièrement, afin de déterminer quelles entreprises bénéficiaires des investissements sont alignées sur les ODD relatifs aux produits et services et aux dépenses d'investissement, nous avons mis en place un solide système de classification des activités et cartographié 1 700 activités différentes. En outre, nous nous sommes référés au SDG Compass, un guide créé conjointement par la GRI, le Pacte mondial des Nations unies et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable afin d'identifier les activités économiques contribuant à chaque ODD. Par ailleurs, nous avons défini en interne des thèmes « investissables » en rapport avec ces différentes activités, sur la base desquels nous avons filtré chaque activité dans le système de classification, en alignant les activités appropriées avec les thèmes « investissables » de Carmignac et en contrôlant leur adéquation au regard des cibles des ODD, sous la supervision de membres de l'équipe Investissement durable et de l'équipe d'investissement concernée.

Deuxièmement, afin de déterminer quelles entreprises bénéficiaires des investissements sont alignées sur les ODD au niveau de l'exploitation, nous utilisons une méthodologie de notation externe pour créer un filtre d'alignement opérationnel indicatif. Chaque entreprise bénéficiaire des investissements est évaluée sur chacun des 17 ODD et sa performance est notée de -10 à +10 pour chaque ODD. Afin de calculer ce score, pour chaque ODD, il existe (1) des indicateurs positifs liés à des preuves de politiques, d'initiatives et d'objectifs avec des KPI spécifiques qui donnent lieu à des ajouts au score, (2) des indicateurs négatifs, liés à des controverses ou à des impacts négatifs qui se traduisent par des soustractions au score et (3) des indicateurs de performance qui évaluent la trajectoire de performance et peuvent augmenter ou réduire le score. Les trois évaluations ci-dessus sont regroupées en un score

final pour chaque ODD compris entre -10 et +10. Cela signifie que chaque entreprise affiche 17 scores, un pour chaque ODD, entre -10 et +10.

L'échelle d'alignement est globalement divisée en cinq catégories de résultats, comme suit :

- > 5,0 : Très bien aligné
- Score compris entre 2,0 et 5,0 inclus : Aligné
- Score inférieur à 2,0 mais supérieur à (-2,0) : Neutre
- Score égal ou inférieur à (-2,0) mais supérieur à (-10) : Mal aligné
- Score égal à (-10) : Très mal aligné

Lorsque le seuil d'alignement pour les produits et services, les dépenses d'investissement ou les activités d'exploitation est atteint, la position en question est considérée comme intégralement alignée.

4) Gestion responsable : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) nombre d'engagements, (b) taux de participation aux votes le cas échéant.

5) Principales incidences négatives : Par ailleurs, ce Compartiment s'engage à appliquer les normes techniques réglementaires (RTS) de niveau II 2019/2088 du SFDR, annexe 1, relatives aux principales incidences négatives. Dans ce cadre, 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs (sélectionnés par l'équipe chargée de l'investissement durable pour leur pertinence et leur portée) feront l'objet d'un suivi afin de mettre en évidence l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des gaz à effet de serre (sociétés émettrices), exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, ratio des déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau (optionnel), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération non ajusté entre les sexes, diversité des sexes au sein du conseil d'administration, exposition aux armes controversées, ratio de rémunération excessif des PDG (optionnel).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le Compartiment effectue des investissements durables dans lesquels un minimum de 30 % de l'actif net du Compartiment est investi dans des actions de sociétés alignées sur les objectifs de développement durable (ODD) pertinents des Nations Unies. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 1 % de l'actif net du Compartiment.

Comme mentionné ci-dessus, l'alignement est défini pour chaque société d'investissement / entité émettrice par l'atteinte d'au moins un des trois seuils suivants :

- d) **Produits et services :** 50 % ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- e) **Dépenses d'investissement :** 30 % ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- f) **Exploitation :**

- iii. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
- iv. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils représentent une intentionnalité significative de l'entreprise au regard de l'activité contributive. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour plus d'informations sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne nuisent-ils pas de manière significative à des objectifs de gestion durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous utilisons les mécanismes suivants pour nous assurer que nos investissements durables ne nuisent pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) À l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et les exclusions des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses relatives aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les sociétés ayant un score START global de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant un score START de E (notation de « E » à « A ») sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (sur une échelle de « CCC » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises notées « CCC » ou « B » sur la notation globale MSCI (de « CCC » à « AAA ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la note START est de « C » ou supérieure.

2) Gestion responsable : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) nombre d'engagements, (b) taux de participation aux votes le cas échéant.

Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les principales incidences négatives sont surveillées sur une base trimestrielle. Les impacts négatifs aberrants sont identifiés pour leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement, un plan d'action a été établi comprenant un calendrier d'exécution. Le dialogue d'entreprise est généralement la ligne de conduite privilégiée pour influencer l'atténuation des impacts négatifs par l'entreprise, auquel cas l'engagement de l'entreprise est inclus dans le plan trimestriel d'engagement

conformément à la politique d'engagement des Actionnaires de Carmignac. Le désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans les limites de cette politique susmentionnée.

Comment les investissements durables s'alignent-ils sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

La Taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements conformes à la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Ce Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de l'univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » intégrant un système d'alertes rigoureux surveillé et mesuré à l'aide de START, l'outil ESG exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données ESG d'ISS.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Carmignac s'est engagé à appliquer l'annexe 1 des normes techniques réglementaires (RTS) de niveau II 2019/2088 du SFDR, en suivant 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs (sélectionnés par l'équipe chargée de l'investissement durable pour leur pertinence et leur portée) afin de mettre en évidence l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des gaz à effet de serre (sociétés émettrices), exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, ratio des déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau (optionnel), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le

respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération non ajusté entre les sexes, diversité des sexes au sein du conseil d'administration, exposition aux armes controversées, ratio de rémunération excessif des PDG (optionnel).

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives.

La déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité figure dans le tableau 1 (annexe 1, niveau II du SFDR) de notre politique PAI. Les performances de ces indicateurs seront publiées dans les rapports annuels.

 Non

Quelle stratégie de gestion ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment adopte une approche d'investissement durable faisant appel à un processus de sélection « best-in-universe » et « best-effort », ainsi qu'à des filtrages positif et négatif pour identifier les entreprises présentant des critères de croissance durable à long terme. Le Compartiment effectue des investissements durables dans le cadre d'analyse desquels un minimum de 30 % de l'actif net du Compartiment est investi dans des actions de sociétés considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« les ODD ») pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 1 % de l'actif net du Compartiment.

L'alignement est défini pour chaque investissement ou société bénéficiaire d'un investissement dès lors qu'au moins l'un des trois seuils suivants est atteint :

- a) **Produits et services** : l'entreprise tire au moins 50 % de ses revenus de biens et de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables. ou
- b) **Dépenses d'investissement** : 30 % ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation** :
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une

telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour plus d'informations sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. Ces derniers s'appliquent aux émetteurs d'actions et d'obligations privées. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée ») est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 20 %. Le processus de réduction de l'univers d'investissement est décrit en détail dans le Code de transparence correspondant sur le site Internet de Carmignac.

Processus de réduction de l'univers :

i) À l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et les exclusions des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses relatives aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les sociétés ayant un score START global de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant un score START de E (notation de « E » à « A ») sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (sur une échelle de « CCC » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises notées « CCC » ou « B » sur la notation globale MSCI (de « CCC » à « AAA ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la note START est de « C » ou supérieure.

Gestion responsable : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) nombre d'engagements, (b) taux de participation aux votes le cas échéant.

Objectifs climatiques du portefeuille : Le Compartiment a des objectifs climatiques visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de 50 % d'ici 2030, de 70 % d'ici 2040 et d'atteindre le net zéro d'ici 2050. Pour contrôler ces objectifs, le Compartiment utilise une agrégation des émissions financées de chaque entreprise individuelle du portefeuille du Compartiment, qui sont calculées à l'aide de la formule suivante :

$$\left(\text{valeur de marché de l'investissement} / \text{valeur de l'entreprise, y compris les liquidités} \right) \times \left(\text{émissions de GES du Scope 1} + \text{émissions de GES du Scope 2} \right)$$

L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018. Cette méthodologie maintenue par le Compartiment peut dépendre de la mise en place par les gouvernements d'incitations réglementaires adéquates, du comportement des consommateurs (c'est-à-dire la préférence pour des options plus propres) et de l'innovation technologique pour fournir des solutions abordables et évolutives afin de réduire les émissions de GES.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont :

- 30 % des actifs nets du Compartiment sont investis dans des investissements durables positivement alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (comme expliqué ci-avant) ;
- Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1 % et 1 %, respectivement, des actifs nets du Compartiment ;
- L'univers d'investissement en action est activement réduit d'au moins 20 % ;
- Une analyse ESG appliquée à 90 % au moins des émetteurs ;

● **Quel est le taux minimum d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie de gestion ?**

Le taux minimal d'engagement à réduire l'univers d'investissement composé d'actions est de 20 %.

● **Quelle est la politique mise en place pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7 000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit en %, la durée moyenne des mandats, la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines, 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

D'autre part, en tant que signataire des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

- une politique fiscale globale décrivant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- un rapport pays par pays (CBCR)

Il s'agit-là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans son dialogue avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du

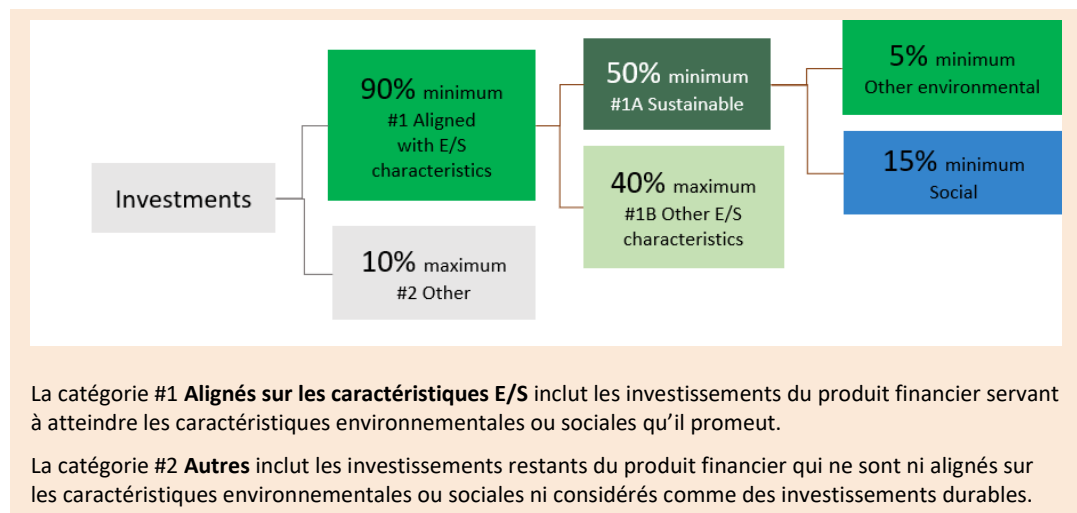


Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation d'actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs

Le Compartiment effectue des investissements durables dans le cadre d'analyse desquels un minimum de 30 % de l'actif net du Compartiment est investi dans des actions de sociétés considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (« les ODD ») pertinents. Au-delà du seuil minimum de 30 % d'investissements durables, des investissements peuvent être réalisés dans des entreprises qui ne sont pas alignées sur les ODD des Nations unies.

Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1 % et 1 %, respectivement, des actifs nets du Compartiment ; Les seuils minimums d'investissements environnementaux (1 %) et sociaux (1 %) ne correspondent pas à la proportion minimale d'investissements durables (30 %) dans la mesure où le gérant de portefeuille peut choisir d'investir davantage dans l'investissement durable avec un objectif environnemental ou social, et donc d'investir moins dans un autre objectif, ce qui lui donne la possibilité de construire le portefeuille en fonction des



conditions du marché et de ses convictions actuelles.

Il se peut que les investissements ne faisant pas partie des 90 % réputés intégrer des caractéristiques environnementales et sociales n'aient pas fait l'objet d'une analyse ESG exhaustive.

La catégorie « #2 Autres » comprend (outre les liquidités 30% : certains instruments 1% réservés pouvant être utilisés à des fins de couverture, s'il y a lieu) les actions qui ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit d'investissements réalisés en stricte conformité avec la stratégie d'investissement du Compartiment et ayant pour objet la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Compartiment. Tous ces investissements font l'objet d'une analyse ESG et d'un examen des garanties minimales pour s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit ?

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, pas plus qu'il n'y recourt en vue d'atteindre des niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, présentent des



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ²¹?

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

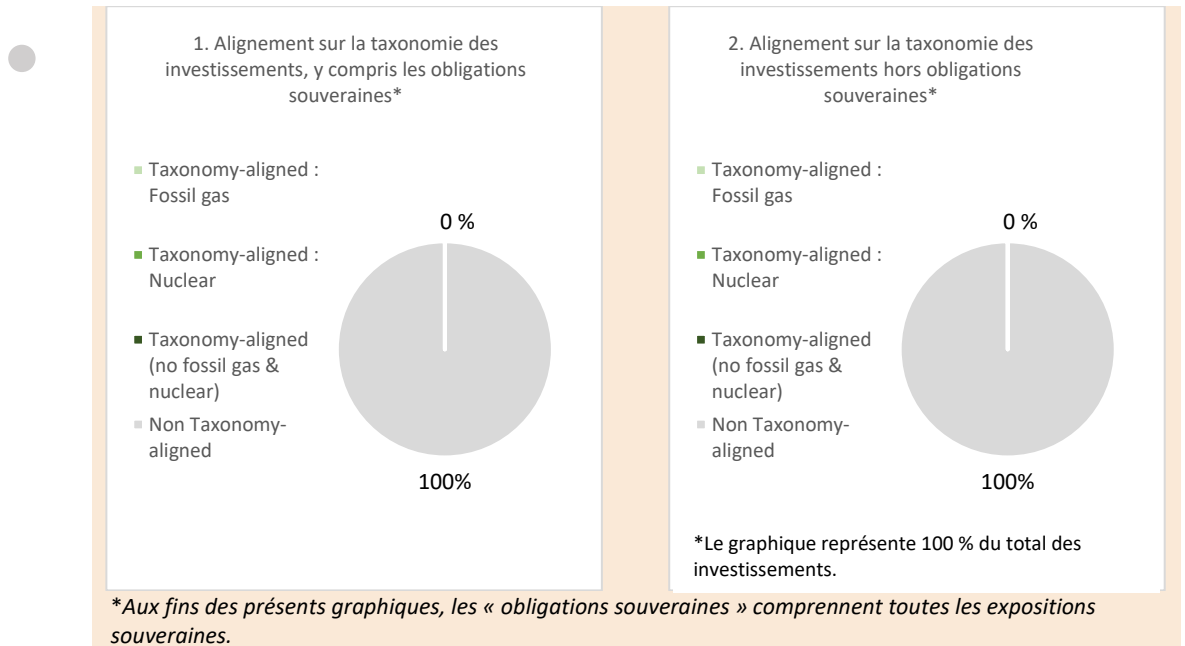
Dans le domaine de l'énergie nucléaire

No

☒

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

²¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et les activités habilitantes ?

Sans objet.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas conformes à la Taxonomie de l'UE ?

1 % au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

1 % au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « n°2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La partie restante du portfolio (en dehors de la proportion minimale de 90 %) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'est pas systématiquement couverte par les analyses ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction



Il s'agit

d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental définis dans la

en bourse, dont l'analyse ESG peut être réalisée après l'acquisition dudit instrument financier par le Compartiment, des liquidités à des fins de gestion des liquidités et des produits dérivés.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans de la dette d'entreprise.

Au niveau des émetteurs (actions et obligations d'entreprise), les actifs non durables sont examinés pour s'assurer qu'ils respectent les normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes du travail et de lutte contre la corruption, par le biais d'un filtrage controversé (« basé sur les normes »). Les investissements font l'objet d'un examen des garanties minimales afin de s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les questions environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments synthétiques en appliquant le cadre relatif aux instruments dérivés décrit ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur sous-jacent ou dérivés indiciaires.

Dérivés sur titres individuels

Les instruments dérivés avec une exposition courte à un sous-jacent unique ne font pas l'objet de contrôles ESG supplémentaires. L'émetteur sous-jacent peut figurer dans les listes d'exclusion du Compartiment s'il est jugé raisonnable, afin de trouver un équilibre entre les objectifs d'investissement des actionnaires, de vendre à découvert son ou ses titres en raison d'un manque de confiance vis-à-vis d'une entreprise présentant des caractéristiques ESG médiocres. Ces instruments dérivés ne sont pas soumis à une notation START.

Les instruments dérivés sur indices, qu'ils aient une exposition longue ou courte, peuvent faire l'objet de vérifications supplémentaires pour s'assurer qu'ils conviennent au Fonds, en fonction de leur objectif. Ces instruments doivent répondre aux mêmes critères d'intégration ESG que ceux décrits dans la présente annexe.

Instruments dérivés sur indices

Selon leur finalité, les dérivés sur indices, avec une exposition aussi bien longue que courte, peuvent faire l'objet de contrôles supplémentaires afin de s'assurer de leur adéquation pour le Compartiment.

- À des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille : les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.
- À des fins d'exposition : le Compartiment peut acquérir des dérivés sur indices à des fins d'exposition dès lors qu'ils présentent les caractéristiques suivantes et que leur durée de détention envisagée est supérieure à un mois
 - Indice concentré (5 composantes ou moins dans l'indice sous-jacent) : Aucune des composantes de l'indice ne doit figurer sur la liste d'exclusion du Compartiment.
 - Indice élargi (plus de 5 composantes) : l'indice doit comporter en grande majorité (>80 % de son exposition) des entreprises ne figurant pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

De plus, la note ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START), et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit être supérieure à 90 %.

L'indicateur de référence du Compartiment reste en dehors du champ d'application de ce cadre d'analyse de dérivés sur indice et n'est pas pris en compte à des fins ESG.

Le Compartiment applique le calcul de la compensation (compensation d'une position longue avec des positions courtes d'un émetteur équivalent utilisant des dérivés) dans le but de mesurer les impacts négatifs.

100% des actifs du Compartiment (à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés) font l'objet d'un filtrage sectoriel et normatif basé sur des exclusions de manière à obtenir des garanties minimales sur le plan environnemental et social.

En outre, l'absence de préjudice important, le processus d'exclusion et les impacts négatifs sont surveillés pour tous les actifs des Compartiments.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Sans objet.

- *Comment l'alignement de la stratégie de gestion sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?*

Sans objet.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché général pertinent ?*

Sans objet.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur les produits sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-invest-europe/f-eur-acc/fund-overview-and-characteristics



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO INVEST EUROPE Identifiant de l'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il des objectifs de gestion durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être conformes ou non à la Taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant des approches « best-in-universe » et « best-effort » afin d'investir de manière durable : 1) Intégration ESG, 2) Filtrage négatif, 3) Filtrage positif en appliquant une approche d'alignement des ODD des Nations Unies, 4) Gestion responsable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 5) Suivi des Principales Incidences Négatives.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Ce Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

Les indicateurs de durabilité mesurent dans quelle mesure les objectifs de durabilité promus par le produit financier sont atteints.

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

START est une plateforme systématisée qui compile de multiples sources de données ESG brutes pour nos modèles exclusifs de notation des entreprises ainsi que pour notre modèle Sovereign ESG, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START attribue aux entreprises une notation sur une échelle allant de « E » à « A ». Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les scores numériques et les notations START :

Limite inférieure		Notation START		Limite supérieure
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

2) La proportion dans laquelle l'univers est réduit : l'univers d'investissement initial est l'indice MSCI Europe. Cet ensemble est réduit d'au moins 20 % grâce à l'application des filtres décrits ci-dessous.

i) À l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et les exclusions des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses relatives aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les sociétés ayant un score START global de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant un score START de E (notation de « E » à « A ») sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (sur une échelle de « CCC » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises notées « CCC » ou « B » sur la notation globale MSCI (de « CCC » à « AAA ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la note START est de « C » ou supérieure.

Avant de réduire l'univers d'investissement comme décrit ci-dessus, les univers des actions et/ou des obligations d'entreprises, selon le cas, sont repondérés afin d'éliminer tout biais susceptible d'entraîner des différences significatives entre la composition de ces indices et celle du Portfolio du Compartiment. Chaque émetteur est repondéré en fonction des pondérations historiques du Compartiment par secteur, par région (Marchés émergents/marchés développés) et par capitalisation boursière (petites/moyennes/grandes capitalisations), avec une marge de +/- 5 % pour chaque critère pris séparément. Les pondérations utilisées sont calculées chaque année, mais la composition de l'univers et les données ESG utilisées pour réduire cet univers sont mises à jour chaque trimestre. Le rééquilibrage s'effectue en se basant sur les pondérations historiques du Compartiment sur la durée d'investissement recommandée, en tenant compte des rotations sectorielles, géographiques et de capitalisation.

3) Filtrage positif (investissements durables) : le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 30 % de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1 % et 1 %, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

L'alignement est défini pour chaque investissement ou société bénéficiaire d'un investissement dès lors qu'au moins l'un des trois seuils suivants est atteint :

- g) **Produits et services** : 50 % ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- h) **Dépenses d'investissement** : 30 % ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- i) **Exploitation** :
 - v. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - vi. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils représentent une intentionnalité significative de l'entreprise au regard de l'activité contributive. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour plus d'informations sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Informations complémentaires sur les méthodologies :

Premièrement, afin de déterminer quelles entreprises bénéficiaires des investissements sont alignées sur les ODD relatifs aux produits et services et aux dépenses d'investissement, nous avons mis en place un solide système de classification des activités et cartographié 1 700 activités différentes. En outre, nous nous sommes référés au SDG Compass, un guide créé conjointement par la GRI, le Pacte mondial des Nations unies et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable afin d'identifier les activités économiques contribuant à chaque ODD. Par ailleurs, nous avons défini en interne des thèmes « investissables » en rapport avec ces différentes activités, sur la base desquels nous avons filtré chaque activité dans le système de classification, en alignant les activités appropriées avec les thèmes « investissables » de Carmignac et en contrôlant leur adéquation au regard des cibles des ODD, sous la supervision de membres de l'équipe Investissement durable et de l'équipe d'investissement concernée.

Deuxièmement, afin de déterminer quelles entreprises bénéficiaires des investissements sont alignées sur les ODD au niveau de l'exploitation, nous utilisons une méthodologie de notation externe pour créer un filtre d'alignement opérationnel indicatif. Chaque entreprise bénéficiaire des investissements est évaluée sur chacun des 17 ODD et sa performance est notée de -10 à +10 pour chaque ODD. Afin de calculer ce score, pour chaque ODD, il existe (1) des indicateurs positifs liés à des preuves de politiques, d'initiatives et d'objectifs avec des KPI spécifiques qui donnent lieu à des ajouts au score, (2) des indicateurs négatifs, liés à des controverses ou à des impacts négatifs qui se traduisent par des soustractions au score et (3) des indicateurs de performance qui évaluent la trajectoire de performance et peuvent augmenter ou réduire le score. Les trois évaluations ci-dessus sont regroupées en un score

final pour chaque ODD compris entre -10 et +10. Cela signifie que chaque entreprise affiche 17 scores, un pour chaque ODD, entre -10 et +10.

L'échelle d'alignement est globalement divisée en cinq catégories de résultats, comme suit :

- > 5,0 : Très bien aligné
- Score compris entre 2,0 et 5,0 inclus : Aligné
- Score inférieur à 2,0 mais supérieur à (-2,0) : Neutre
- Score égal ou inférieur à (-2,0) mais supérieur à (-10) : Mal aligné
- Score égal à (-10) : Très mal aligné

Lorsque le seuil d'alignement pour les produits et services, les dépenses d'investissement ou les activités d'exploitation est atteint, la position en question est considérée comme intégralement alignée.

4) Gestion responsable : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) nombre d'engagements, (b) taux de participation aux votes le cas échéant.

5) Principales incidences négatives : Par ailleurs, ce Compartiment s'engage à appliquer les normes techniques réglementaires (RTS) de niveau II 2019/2088 du SFDR, annexe 1, relatives aux principales incidences négatives. Dans ce cadre, 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs (sélectionnés par l'équipe chargée de l'investissement durable pour leur pertinence et leur portée) feront l'objet d'un suivi afin de mettre en évidence l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des gaz à effet de serre (sociétés émettrices), exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, ratio des déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau (optionnel), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération non ajusté entre les sexes, diversité des sexes au sein du conseil d'administration, exposition aux armes controversées, ratio de rémunération excessif des PDG (optionnel).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment effectue des investissements durables dans lesquels un minimum de 30 % de l'actif net du Compartiment est investi dans des actions de sociétés alignées sur les objectifs de développement durable (ODD) pertinents des Nations Unies. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 1 % de l'actif net du Compartiment.

Comme mentionné ci-dessus, l'alignement est défini pour chaque société d'investissement / entité émettrice par l'atteinte d'au moins un des trois seuils suivants :

- g) **Produits et services :** 50 % ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- h) **Dépenses d'investissement :** 30 % ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- i) **Exploitation :**

- v. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
- vi. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils représentent une intentionnalité significative de l'entreprise au regard de l'activité contributive. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour plus d'informations sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne nuisent-ils pas de manière significative à des objectifs de gestion durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous utilisons les mécanismes suivants pour nous assurer que nos investissements durables ne nuisent pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) À l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et les exclusions des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses relatives aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les sociétés ayant un score START global de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant un score START de E (notation de « E » à « A ») sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (sur une échelle de « CCC » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises notées « CCC » ou « B » sur la notation globale MSCI (de « CCC » à « AAA ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la note START est de « C » ou supérieure.

2) Gestion responsable : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) nombre d'engagements, (b) taux de participation aux votes le cas échéant.

Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les principales incidences négatives sont surveillées sur une base trimestrielle. Les impacts négatifs aberrants sont identifiés pour leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement, un plan d'action a été établi comprenant un calendrier d'exécution. Le dialogue d'entreprise est généralement la ligne de conduite privilégiée pour influencer l'atténuation des impacts négatifs par l'entreprise, auquel cas l'engagement de l'entreprise est inclus dans le plan trimestriel d'engagement

conformément à la politique d'engagement des Actionnaires de Carmignac. Le désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans les limites de cette politique susmentionnée.

Comment les investissements durables s'alignent-ils sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

La Taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements conformes à la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Ce Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de l'univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » intégrant un système d'alertes rigoureux surveillé et mesuré à l'aide de START, l'outil ESG exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données ESG d'ISS.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Carmignac s'est engagé à appliquer l'annexe 1 des normes techniques réglementaires (RTS) de niveau II 2019/2088 du SFDR, en suivant 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs (sélectionnés par l'équipe chargée de l'investissement durable pour leur pertinence et leur portée) afin de mettre en évidence l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des gaz à effet de serre (sociétés émettrices), exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, ratio des déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau (optionnel), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le

respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération non ajusté entre les sexes, diversité des sexes au sein du conseil d'administration, exposition aux armes controversées, ratio de rémunération excessif des PDG (optionnel).

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives.

La déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité figure dans le tableau 1 (annexe 1, niveau II du SFDR) de notre politique PAI. Les performances de ces indicateurs seront publiées dans les rapports annuels.

 Non

Quelle stratégie de gestion ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment adopte une approche d'investissement durable faisant appel à un processus de sélection « best-in-universe » et « best-effort », ainsi qu'à des filtrages positif et négatif pour identifier les entreprises présentant des critères de croissance durable à long terme. Le Compartiment effectue des investissements durables dans le cadre d'analyse desquels un minimum de 30 % de l'actif net du Compartiment est investi dans des actions de sociétés considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« les ODD ») pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 1 % de l'actif net du Compartiment.

L'alignement est défini pour chaque investissement ou société bénéficiaire d'un investissement dès lors qu'au moins l'un des trois seuils suivants est atteint :

- d) **Produits et services** : l'entreprise tire au moins 50 % de ses revenus de biens et de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables. ou
- e) **Dépenses d'investissement** : 30 % ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- f) **Exploitation** :
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une

telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour plus d'informations sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. Ces derniers s'appliquent aux émetteurs d'actions et d'obligations privées. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée ») est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 20 %. Le processus de réduction de l'univers d'investissement est décrit de façon exhaustive dans le Code de transparence correspondant sur le site Internet de Carmignac.

Processus de réduction de l'univers :

i) À l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et les exclusions des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses relatives aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les sociétés ayant un score START global de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant un score START de E (notation de « E » à « A ») sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (sur une échelle de « CCC » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises notées « CCC » ou « B » sur la notation globale MSCI (de « CCC » à « AAA ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la note START est de « C » ou supérieure.

Gestion responsable : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) nombre d'engagements, (b) taux de participation aux votes le cas échéant.

Objectifs climatiques du portefeuille : Le Compartiment a des objectifs climatiques visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de 50 % d'ici 2030, de 70 % d'ici 2040 et d'atteindre le net zéro d'ici 2050. Pour contrôler ces objectifs, le Compartiment utilise une agrégation des émissions financées de chaque entreprise individuelle du portefeuille du Compartiment, qui sont calculées à l'aide de la formule suivante :

$$\left(\text{valeur de marché de l'investissement} / \text{valeur de l'entreprise, y compris les liquidités} \right) \times \left(\text{émissions de GES du Scope 1} + \text{émissions de GES du Scope 2} \right)$$

L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018. Cette méthodologie maintenue par le Compartiment peut dépendre de la mise en place par les gouvernements d'incitations réglementaires adéquates, du comportement des consommateurs (c'est-à-dire la préférence pour des options plus propres) et de l'innovation technologique pour fournir des solutions abordables et évolutives afin de réduire les émissions de GES.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont :

- 30 % des actifs nets du Compartiment sont investis dans des investissements durables positivement alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (comme expliqué ci-avant) ;
- Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1 % et 1 %, respectivement, des actifs nets du Compartiment ;
- L'univers d'investissement en action est activement réduit d'au moins 20 % ;
- Une analyse ESG appliquée à 90 % au moins des émetteurs ;

● **Quel est le taux minimum d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie de gestion ?**

Le taux minimal d'engagement à réduire l'univers d'investissement composé d'actions est de 20 %.

● **Quelle est la politique mise en place pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7 000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit en %, la durée moyenne des mandats, la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines, 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

D'autre part, en tant que signataire des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

- une politique fiscale globale décrivant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- un rapport pays par pays (CBCR)

Il s'agit-là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans son dialogue avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

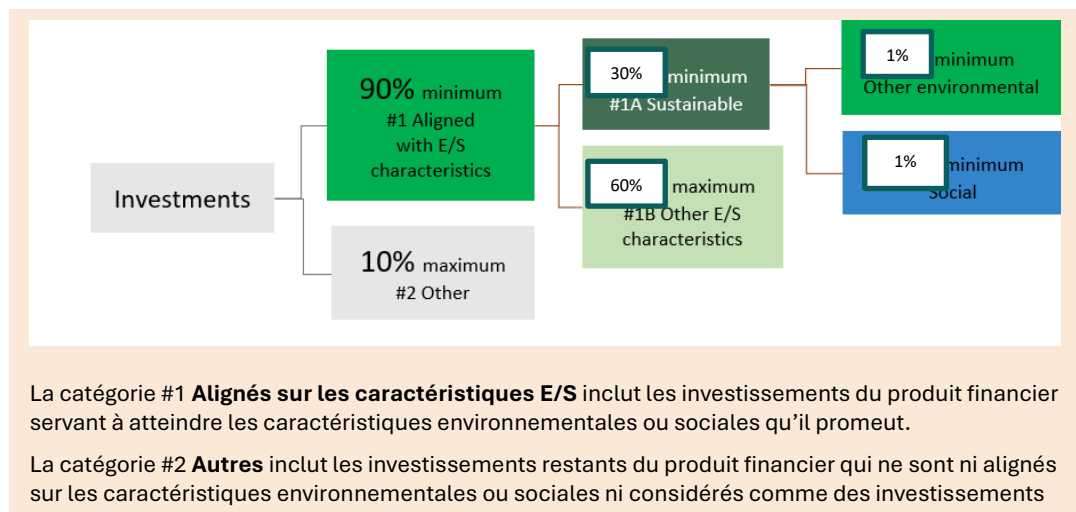


Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation d'actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques

Le Compartiment effectue des investissements durables dans le cadre d'analyse desquels un minimum de 30 % de l'actif net du Compartiment est investi dans des actions de sociétés considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (« les ODD ») pertinents. Au-delà du seuil minimum de 30 % d'investissements durables, des investissements peuvent être réalisés dans des entreprises qui ne sont pas alignées sur les ODD des Nations unies.

Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1 % et 1 %, respectivement, des actifs nets du Compartiment ; Les seuils minimums d'investissements environnementaux (1 %) et sociaux (1 %) ne correspondent pas à la proportion minimale d'investissements durables (30 %) dans la mesure où le gérant de portefeuille peut choisir d'investir davantage dans l'investissement durable avec un objectif environnemental ou social, et donc d'investir moins dans un autre objectif, ce qui lui donne la possibilité de construire le portefeuille en fonction des conditions du marché et de ses convictions actuelles.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- **des dépenses opérationnelles** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Il se peut que les investissements ne faisant pas partie des 90 % réputés intégrer des caractéristiques environnementales et sociales n'aient pas fait l'objet d'une analyse ESG exhaustive.

La catégorie « #2 Autres » comprend (outre les liquidités, 30% : certains instruments 1% dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture, s'il y a lieu) les actions qui ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit d'investissements réalisés en stricte conformité avec la stratégie d'investissement du Compartiment et ayant pour objet la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Compartiment. Tous ces investissements font l'objet d'une analyse ESG et d'un examen des garanties minimales pour s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit ?**

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, pas plus qu'il n'y recourt en vue d'atteindre des niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ²²?

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

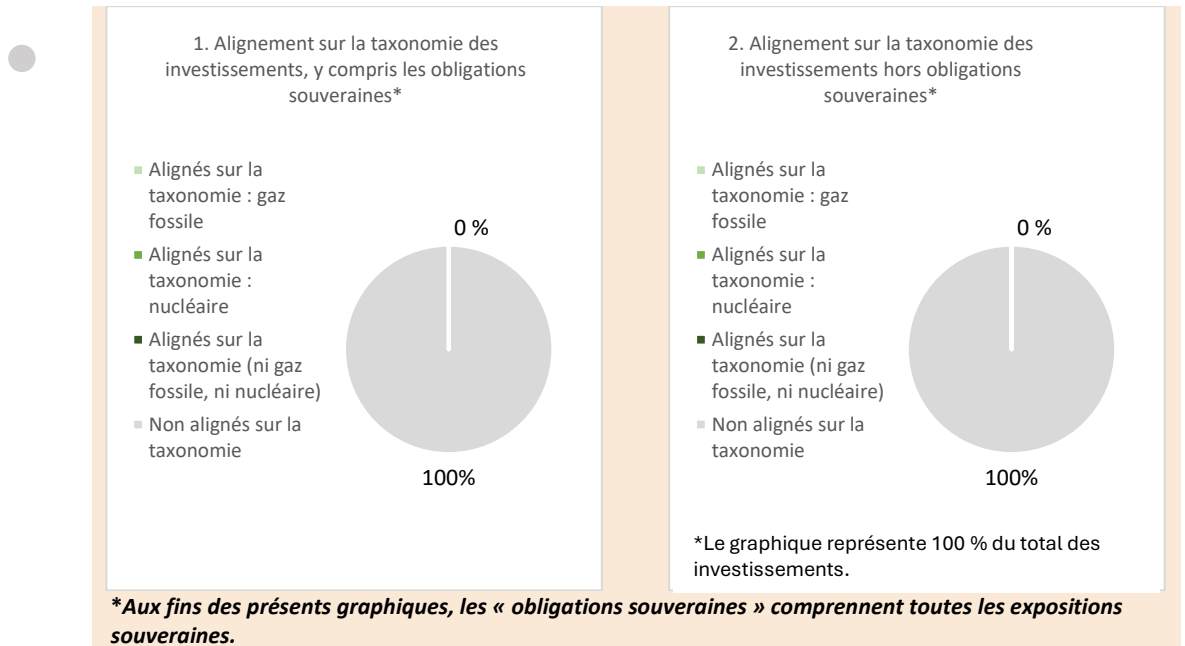
☐

Dans le domaine de l'énergie nucléaire

No ☒

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

²² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et les activités habilitantes ?

Sans objet.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas conformes à la Taxonomie de l'UE ?

1 % au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

1 % au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « n°2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La partie restante du portfolio (en dehors de la proportion minimale de 90 %) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'est pas systématiquement couverte par les analyses ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction



Il s'agit

d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental définis dans la Taxonomie de l'UE.

en bourse, dont l'analyse ESG peut être réalisée après l'acquisition dudit instrument financier par le Compartiment, des liquidités à des fins de gestion des liquidités et des produits dérivés.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans de la dette d'entreprise.

Au niveau des émetteurs (actions et obligations d'entreprise), les actifs non durables sont examinés pour s'assurer qu'ils respectent les normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes du travail et de lutte contre la corruption, par le biais d'un filtrage controversé (« basé sur les normes »). Les investissements font l'objet d'un examen des garanties minimales afin de s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les questions environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments synthétiques en appliquant le cadre relatif aux instruments dérivés décrit ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur sous-jacent ou dérivés indiciaires.

Dérivés sur titres individuels

Les instruments dérivés avec une exposition courte à un sous-jacent unique ne font pas l'objet de contrôles ESG supplémentaires. L'émetteur sous-jacent peut figurer dans les listes d'exclusion du Compartiment s'il est jugé raisonnable, afin de trouver un équilibre entre les objectifs d'investissement des actionnaires, de vendre à découvert son ou ses titres en raison d'un manque de confiance vis-à-vis d'une entreprise présentant des caractéristiques ESG médiocres. Ces instruments dérivés ne sont pas soumis à une notation START.

Les instruments dérivés sur indices, qu'ils aient une exposition longue ou courte, peuvent faire l'objet de vérifications supplémentaires pour s'assurer qu'ils conviennent au Fonds, en fonction de leur objectif. Ces instruments doivent répondre aux mêmes critères d'intégration ESG que ceux décrits dans la présente annexe.

Instruments dérivés sur indices

Selon leur finalité, les dérivés sur indices, avec une exposition aussi bien longue que courte, peuvent faire l'objet de contrôles supplémentaires afin de s'assurer de leur adéquation pour le Compartiment.

- À des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille : les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.
- À des fins d'exposition : le Compartiment peut acquérir des dérivés sur indices à des fins d'exposition dès lors qu'ils présentent les caractéristiques suivantes et que leur durée de détention envisagée est supérieure à un mois
 - Indice concentré (5 composantes ou moins dans l'indice sous-jacent) : Aucune des composantes de l'indice ne doit figurer sur la liste d'exclusion du Compartiment.
 - Indice élargi (plus de 5 composantes) : l'indice doit comporter en grande majorité (>80 % de son exposition) des entreprises ne figurant pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

De plus, la note ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START), et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit être supérieure à 90 %.

L'indicateur de référence du Compartiment reste en dehors du champ d'application de ce cadre d'analyse de dérivés sur indice et n'est pas pris en compte à des fins ESG.

Le Compartiment applique le calcul de la compensation (compensation d'une position longue avec des positions courtes d'un émetteur équivalent utilisant des dérivés) dans le but de mesurer les impacts négatifs.

100% des actifs du Compartiment (à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés) font l'objet d'un filtrage sectoriel et normatif basé sur des exclusions de manière à obtenir des garanties minimales sur le plan environnemental et social.

En outre, l'absence de préjudice important, le processus d'exclusion et les impacts négatifs sont surveillés pour tous les actifs des Compartiments.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Sans objet.

- *Comment l'alignement de la stratégie de gestion sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?*

Sans objet.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché général pertinent ?*

Sans objet.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur les produits sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-invest-europe/f-eur-acc/fund-overview-and-characteristics

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.